ERNEST STEIN

D 213.970
I

HISTOIRE DU
BAS-EMPIRE

TOME PREMIER

De l'État Romain
à l'État Byzantin
(284-476)

5582 | 1

I TEXTE



DESCLÉE DE BROUWER

HISTOIRE DU BAS-EMPIRE

TOME PREMIER

1. TEXTE

Du même auteur :

HISTOIRE DU BAS-EMPIRE

TOME II

De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien

(476-565)

Édition établie par Jean-Remy Palanque

900 pages - 3 cartes hors-texte

page		lire:	au lieu de:
531	n 120, l 1	*de ob. Valent...* (Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 337 ss. 340 s. 347 s. 349. 367)	
531	n 122, l 3	*de ob. Valent...* (Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 330. 341 s. 343)	
532	nc 123	Ajouter : FALLER, Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 103* s.	
534	n 158, l 2	(Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 375)	P. L. XVI...
534	n 159, l 3	(Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 373)	P. L. XVI...
535	n 164, l 1	(Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 373-391)	P. L. XVI...
535	n 166, l 2	(Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 380)	P. L. XVI...
539	n 36	(Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 374)	P. L. XVI...
545	n 99	1151 s.	1151
563	n 133, l 1	prouver	trouver
569	n 61, l 4	γὰρ	γὰς

621 à l'art. AÉTIUS (Flavius), supprimer : 537 (n 5) et le reporter à l'art. AÉTIUS, général sous Marcien

627 à l'art. **Belgique** ajouter : **(Belgica)**

639 à l'art. GERMAIN, évêque d'Auxerre, ajouter : 580 (nc 65)

665 à l'art. ZÉNON, empereur, supprimer : 570 (nc 66) et le reporter à l'art. ZÉNON, général...

CARTES

n° 1 : en Espagne, supprimer « H. » avant CITERIOR

D 213970 I 1

ERRATA

page		lire :	au lieu de :
50	l 7	judiciaire	judiciare
51	l 12	assemblées	assemblés
78	l 6	avant la fin : aussi	ainsi
80	l 20	exercée	exercé
83	l 4	après le sous-titre : que la	que a
108	l 4	avant la fin : session	séance
117	l 8	347 7/32	
148	l 22	ses exils	son exil
258	l 11	257	256
279	l 24 s.	aupa/ravant	aupa/avant
294	l 13	après le sous-titre : accorder	accordes
294	l 14	après le sous-titre : courses	courser
303	l 5	avant la fin : *cubiculi*	*cubili*
434	nc 9, l 5	445 s.	455
463		La n. 22 doit être numérotée 23 et la n. 23 numérotée 22.	
488	nc 34	La thèse de J. P. BRISSON a été publiée (1958).	
495	nc 118, l 3	351	315
497	nc 139, l 1	XXXV	XVII
503	nc 30, l 1	204	109
503	nc 30, l 2	XXXIII	XV
517	nc 168, l 1	369	269
529	nc 94, l 3	avant le 16 juin 388	après…
530	n 101, l 1	*epist.* 40, 18 (P. L. XVI² 1155). *de ob. Valent.* 39 (Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 349)	
531	n 111, l 1	(Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 388 s.)	(P. L. XVI…)
531	n 118, l 1	*de ob. Valent.* 2. 4. 23 s. 52 (Corp. scr. eccl. Lat. LXXIII, p. 330 s. 341. 355)	

(la suite au verso)

D 213.970 I 1

ERNEST STEIN

HISTOIRE DU BAS-EMPIRE

TOME PREMIER

avec un fascicule de notes et 4 cartes hors-texte

DE L'ÉTAT ROMAIN À L'ÉTAT BYZANTIN (284-476)

Édition française par JEAN-REMY PALANQUE
Professeur à l'Université d'Aix-en-Provence

I

TEXTE



DESCLÉE DE BROUWER
1959

PRÉFACE DE L'ÉDITION FRANÇAISE

La première édition de cet ouvrage a paru en 1928 *à Vienne chez l'éditeur L. W. Seidel & Sohn sous le titre* Geschichte des spätrömischen Reiches I : Vom römischen zum byzantinischen Staate (284-476 n. Chr.). *Dès le lendemain de cette publication, l'auteur en avait préparé la suite ; l'achèvement en a été retardé par diverses circonstances qui ont été rappelées en tête du tome II, paru en français en* 1949[1]. *Mais l'auteur pensait aussi donner une édition française de ce tome I, dont l'édition allemande était sur le point de s'épuiser. Sa disparition prématurée en* 1945, *qui ne lui a pas permis d'achever lui-même la rédaction du tome II, l'a empêché de commencer cette réédition ; mais sa veuve, fidèle interprète de ses intentions, m'a demandé de réaliser ce dessein. Après bien des retards, causés par des occupations professionnelles et des engagements également impératifs, ce travail voit enfin le jour. Il me faut indiquer dans quelles conditions ont été conçues et exécutées la traduction et la révision nécessaire.*

* * *

La traduction d'une langue dans une autre est toujours, on le sait, une entreprise difficile. Elle l'était particulièrement pour cet ouvrage, en raison du style dense et personnel de l'auteur, qui en outre avait manifesté le désir d'une version respectant rigoureusement les nuances de sa pensée. Cette besogne a été d'abord confiée à Mademoiselle Élisabeth Will, docteur de l'Université de Strasbourg, qui s'en est acquittée avec une compétence et une conscience dignes d'éloges. Je dois dire cependant que Madame Ernest Stein et moi-même n'avons considéré cette rédaction que comme une ébauche à laquelle nous avons apporté de profonds remaniements et dont nous assumons l'entière responsabilité. Également désireux de rendre fidèlement la pensée de l'auteur et de présenter un texte aussi conforme que possible au génie de la langue française, nous avons tenté de concilier ces deux exigences parfois contradictoires : ceux qui s'imposeraient de comparer l'édition originale et celle-ci pourront constater qu'en bien des passages certaines libertés ont été prises avec le

1. *Histoire du Bas-Empire*, tome II : *De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien, 476-565* (Desclée de Brouwer, 1949), p. XXIII ss.

texte, soit pour donner des équivalents acceptables à des tournures intraduisibles, soit pour couper des phrases trop longues (et parfois introduire des alinéas nouveaux). Certains changements ont été apportés aussi, sur lesquels je dois m'expliquer en toute franchise.

L'intention de l'auteur était de donner une édition entièrement refondue, tenant compte des progrès de la science historique depuis 1928, *et dans laquelle il aurait apporté son opinion personnelle sur de nombreuses questions controversées. Je n'ai pas osé me livrer moi-même à une pareille révision : cela aurait exigé un travail considérable, que je ne me sentais pas la force d'accomplir à moi seul, et surtout je ne me sentais pas le droit de bouleverser ainsi l'œuvre si personnelle de l'historien disparu. Sur quelques points la chose était facile : lui-même avait modifié sur son exemplaire des passages du texte ou des notes ; dans plusieurs articles aussi, de même qu'au tome II du présent ouvrage, il avait rectifié telle assertion de sa* Geschichte *et il suffisait d'en faire état ; enfin il avait verbalement manifesté l'intention de corriger maint jugement naguère imprimé, et Madame Stein ou moi-même n'avons eu qu'à nous souvenir de ces déclarations. Pour ne citer ici qu'un exemple, il indiquait volontiers, pendant les mois de son exil en France méridionale entre* 1940 *et* 1942, *que son appréciation sur saint Augustin devait être entièrement récrite et il déclarait faire confiance pour cela à notre collègue Henri Marrou, qu'il rencontrait alors à Marseille ou à Lyon ; ce désir a été respecté et c'est l'auteur de* Saint Augustin et la fin de la culture antique *qui a bien voulu rédiger le passage consacré au Docteur de la* Cité de Dieu[1]. *Pour d'autres considérations touchant à l'histoire religieuse, l'évolution personnelle d'Ernest Stein l'avait amené à corriger ses jugements : là où j'ai atténué ou nuancé ses expressions, je l'ai toujours fait (est-il nécessaire de le préciser?) en m'efforçant d'être fidèle à son sentiment et en m'effaçant devant sa propre pensée, telle que le témoignage de sa veuve ou mes propres souvenirs permettaient de la reconstituer.*

Au total, ces changements, on le verra, sont peu importants ; l'auteur, s'il avait vécu, en aurait, à coup sûr, introduit bien davantage. En effet j'ai préféré respecter le plus possible l'œuvre primitive, dont on constatera qu'elle a relativement peu vieilli, en particulier pour tout ce qui touche aux institutions ; et je me suis contenté de la compléter par des notes succinctes, destinées à la rendre utilisable par les travailleurs d'aujourd'hui. Cette rédaction de notes complémentaires posait des problèmes que je me suis efforcé de résoudre pour le mieux et que je dois exposer au lecteur.

* * *

Il n'était pas question de bouleverser les notes anciennes, plus ou moins étendues selon les cas, et où l'auteur avait donné les références

1. Ci-dessous, p. 260 s.

aux sources antiques et à certains ouvrages modernes. Pour ces derniers il se contentait d'ordinaire d'un travail récent, critique et bien informé, sans viser aucunement à une bibliographie exhaustive[1]. *Ces notes sont reproduites telles quelles dans le second fascicule de cet ouvrage, à de rares exceptions près : s'il existait une réédition des ouvrages cités, les références ont été modifiées en conséquence*[2] *; il a été tenu compte des corrections introduites de la main de l'auteur sur son exemplaire ; enfin, certains passages ont été adaptés aux résultats de ses recherches publiés en des articles ou au tome II, ou aux résultats de mes propres travaux dont l'auteur avait expressément adopté les vues. Mais au-dessous de ces notes anciennes et dans une typographie différente, on lira un certain nombre de Notes complémentaires là où des compléments m'ont paru nécessaires.*

On n'y trouvera pas de référence à des sources antiques, sauf dans les cas, assez rares, où la publication d'une inscription ou d'un papyrus nouvellement découverts devait être signalée. Mais on y trouvera l'essentiel des travaux parus depuis 1927. *En dehors d'exceptions motivées*[3], *aucune publication antérieure n'a été citée ; et je n'ai pas cru non plus devoir indiquer des ouvrages, même importants, se rapportant à des questions que l'auteur n'avait pas traitées : par exemple sur certains aspects de la vie économique et de la vie intellectuelle, sur l'art ou sur l'archéologie. Pas plus que je n'ai voulu récrire cette histoire, je n'ai tenté d'apporter une bibliographie exhaustive de la période étudiée. Je ne me suis cependant pas borné à un choix aussi limité que celui auquel Ernest Stein s'était délibérément astreint et qui aurait pu paraître aujourd'hui arbitraire. Désirant rendre service à tous ceux qui veulent s'initier à l'histoire du Bas-Empire, j'ai voulu signaler tout ce qui a paru d'important sur les événements et les problèmes de cette période et en certains cas présenter l'état d'une question controversée.*

Même réduite à ce but modeste, la tâche était ardue, tant la bibliographie est devenue abondante dans tous les domaines de la science historique. J'ai donc jugé nécessaire de me faire aider, et ce m'est un devoir de signaler la collaboration précieuse que m'a apportée Mademoiselle Émilienne Demougeot, agrégée de l'Université, docteur ès-lettres, actuellement professeur à l'Université de Montpellier. Elle a procédé pour moi à d'abondants dépouillements et c'est grâce aux références et aux analyses qu'elle a bien voulu me confier que j'ai pu rédiger

1. Voir ses déclarations dans l'Avant-Propos (plus bas, p. XV).
2. C'est le cas principalement pour GEFFCKEN, *Der Ausgang des griechisch-römischen Heidentums* (1920) réédité en 1929 avec quelques pages de *Nachträge* ; de L. SCHMIDT, *Geschichte der deutschen Stämme* I (1910), II (1918), réédité sous les titres respectifs de *Die Ostgermanen* (1934, réimprimé en 1941) et *Die Westgermanen* I (1938), II 1 (1940) ; du même auteur, *Geschichte der Vandalen* (1901), réédité en 1942 et traduit en français en 1953.
3. Par exemple à BATIFFOL, *Le Siège apostolique* (1924), que l'auteur dans son Avant-Propos déclarait ne lui avoir pas été accessible.

une grande partie de ces Notes complémentaires ; elle s'est chargée également de la rédaction de ces notes pour le chapitre VI correspondant à la période (395-408) que sa thèse de doctorat lui a permis de connaître mieux que personne. Pour la partie de l'Introduction consacrée au « Droit romain à la fin du Principat » j'ai sollicité en outre les conseils de mon collègue Monsieur Macqueron, professeur à la Faculté de droit d'Aix ; c'est sur ses indications particulièrement compétentes et averties que j'ai rédigé les notes complémentaires de ce paragraphe.

Outre ces concours, dont je suis vivement reconnaissant à ceux qui ont bien voulu me les apporter, je dois enfin redire la part qui revient à Madame Stein : elle a révisé de très près avec moi la traduction française et apporté tous ses soins à la présentation matérielle, en particulier pour la lecture des épreuves. Sans sa collaboration discrète et incessante, je ne serais sans doute pas venu à bout de cette publication, qui lui doit beaucoup. Bien des imperfections y subsistent sans doute, qu'il était difficile d'éviter, à moins de posséder la science d'Ernest Stein et sa vigueur de pensée ; j'espère néanmoins que ce volume ne paraîtra pas trop indigne de ce grand historien dont nous regrettons toujours la disparition et dont cette réédition voudrait perpétuer la mémoire[1].

Jean-Remy PALANQUE

Aix-en-Provence, octobre 1957

1. On trouvera en tête du tome II une notice sur « La vie et l'œuvre d'Ernest Stein » (p. VII-XVII) ainsi qu'une Bibliographie complète de ses travaux (p. XIX-XXII).

INDICATIONS PRATIQUES

Pour faciliter la consultation de l'ouvrage, et en particulier pour rendre utilisables les références à ce volume contenues dans le tome II, les pages de l'édition allemande sont indiquées par un chiffre gras placé entre crochets ‹...› (à la fois dans le texte et dans les notes anciennes).

L'existence d'une Note complémentaire est signalée par un astérisque à l'appel de note dans le texte et au n° de la note ancienne.

On a respecté la méthode de l'auteur pour les références aux travaux modernes :

— le titre de chaque ouvrage est donné in extenso avec sa date de publication la première fois qu'il est cité dans un chapitre, et indiqué en abrégé ou par la mention l.c. *dans les citations suivantes ;*

— pour les articles de revues et de dictionnaires, le titre de l'article n'est pas indiqué, mais seulement celui du périodique ou du recueil avec sa tomaison et sa date (celle-ci n'étant donnée qu'à la première citation au cours d'un chapitre).

Nous tenons à reproduire l'essentiel de la note insérée en tête du tome II sous le titre « Précisions sur les références » (p. XXXIII *s.) :*

Dans sa façon de donner les références, l'auteur utilise un système particulier et soigneusement élaboré, qui ne correspond pas toujours aux usages courants. Chaque point, chaque virgule ou point-virgule y ont leur signification bien définie, ce qui amène l'auteur à n'employer ces signes de ponctuation qu'aux endroits où ils sont indispensables. Nous avons tenu à respecter sa volonté aussi sous ce rapport. Voici une explication de ce système qu'il avait rédigée lui-même :

« Dans les citations, un point entre deux chiffres indique qu'ils représentent des unités du même ordre ; une virgule indique que la seconde unité est une subdivision de la première ; si parmi deux ou plusieurs unités l'une au moins est subdivisée de sorte qu'elle contient deux chiffres séparés par une virgule, les unités supérieures sont séparées par un point-virgule. — Par exemple :

Dig. II 4, 10, § 12 = Digeste, livre II, titre 4, extrait 10, paragraphe 12.
Dig. II 4. 10. 12 = les titres 4, 10 et 12 du livre II du Digeste.
p. 3.6 = les pages 3 et 6.
p. 3,6 = la sixième ligne de la page 3.
p. 3, n. 2 ; 6 ; 8 = la note 2 de la page 3 et les pages 6 et 8 (mais p. 3. 6. 8, n. 2 = les pages 3 et 6 et la note 2 de la page 8).
p. 3, n. 2. 6. 8 = les notes 2, 6 et 8 de la page 3. »

Si dans la citation d'une source l'auteur indique la page (parfois aussi les lignes) où le passage cité se trouve dans telle ou telle édition, le numéro de la page (et des lignes) n'est pas entouré de parenthèses (à moins qu'il ne s'agisse d'une référence très longue). Par exemple : « De caerim. *I 41, p. 209, l. 13-16 B.* » *signifie que l'auteur veut citer un passage de* De caerim. *I 41 qui se trouve aux lignes 13 à 16 de la page 209 du* Corpus *de Bonn.*

« *s.* » *(après un chiffre) signifie la page (la ligne, la note, etc.) suivante;*

« *ss.* » *(après un chiffre) signifie les pages (les lignes, les notes, etc.) suivantes.*

« in. » (initio) *après une référence signifie qu'il faut chercher le passage en question au début de la page (du §, etc.) citée.*

« ex. » (exitu) *après une référence veut dire que le passage en question se trouve tout à la fin de la page (du §, etc.) citée.*

Si une référence est suivie de « vers la fin », le passage en question doit être cherché dans la dernière partie de la page (du §, etc.) citée, mais non dans la (ou les) toutes dernières lignes.

Les références et renvois qui se trouvent dans les notes et dans le texte prennent une importance différente selon la manière dont ils sont introduits. En les faisant précéder de « voir » ou en les donnant tels quels, l'auteur leur attribue une valeur probante directe ou un rapport immédiat avec la question pour laquelle il les cite. Par contre, si les références et renvois sont précédés de « cf. », l'auteur veut signaler au lecteur qu'il n'adopte pas entièrement ce qui y est dit, ou encore qu'ils n'ont qu'un rapport plus ou moins indirect avec la question qu'il traite.

L'auteur de l'édition française a ajouté à l'œuvre d'Ernest Stein, comme dans le tome II, une liste des ouvrages et collections (indiquées en abréviations) et des sources (latines, grecques, orientales), ainsi qu'un Index alphabétique, qui figurent à la fin du second fascicule. On y trouvera également la reproduction des quatre cartes que donnait l'édition allemande ; elles ont été toutefois redessinées et simplifiées ; on y a conservé cependant le tracé des fleuves et les noms des peuples ou des villes qui sont cités dans le texte de l'ouvrage; elles ont été en outre retouchées sur quelques points selon les indications d'Ernest Stein, mais comme pour le texte et les notes, elles n'ont pas été corrigées sur les points où il n'avait pu formuler son opinion (en particulier pour les limites de l'Afrique romaine, telles qu'elles ont été modifiées par les travaux de Carcopino et de Courtois).

AVANT-PROPOS DE LA I[ère] ÉDITION (1928)

Ce livre doit donner de l'histoire du Bas-Empire un exposé qui ne néglige rien d'essentiel et qui, établi de façon critique, soit aussi accessible au contrôle de la critique. A tous ceux qui disposent d'une formation secondaire moyenne, il doit permettre de se familiariser avec une des époques les plus dramatiques de l'histoire universelle. Il doit servir de manuel et d'ouvrage de référence aux savants qui travaillent dans le même domaine. J'ai en outre tâché de fournir aux étudiants en histoire une introduction — qui leur manque jusqu'à présent — à l'étude de la Basse Antiquité et de la transition de l'Antiquité au moyen âge.

Des critiques compétents auront à constater si j'ai réussi, et dans quelle mesure, à atteindre les buts indiqués. Mais je puis affirmer en toute sûreté de conscience que je me suis efforcé de ne quitter nulle part le terrain solide de la tradition des sources, et que je n'ai jamai fait violence à cette dernière au profit d'une idée de philosophie historique ou d'une conception du monde *(weltanschauliche Meinung)* quelles qu'elles fussent.

Le texte est muni de façon suivie de notes justificatives dans lesquelles je me suis tenu en général aux directives données par mon maître L. M. Hartmann dans sa *Geschichte Italiens*[1]. Lorsque je cite, au lieu de toute autre preuve justificative, uniquement des travaux modernes, c'est que ces travaux reproduisent le texte des sources ou les citent de manière suffisante. D'autre part, je n'ai pas non plus mentionné des travaux, bons en eux-mêmes, s'ils n'ont influencé mon exposé en aucun point, tels par exemple le livre de F. Leo, *Die capitatio plebeia und die capitatio humana* (1900), qui est dépassé par des travaux de recherche plus récents, et les exposés d'histoire de l'Église de Batiffol dont seul le dernier, *Le siège apostolique* (1924) ne m'a pas été accessible. Néanmoins quelques-unes de mes notes ont atteint un volume considérable parce qu'il fallait y faire tenir, même sous la forme la plus succincte, des recherches de détail dont dépendait le développement du texte. Dans ce premier volume les publications parues après le milieu de 1927 n'ont pu être utilisées qu'exceptionnellement.

1. I² (1923), p. 45 ; III 1 (1908), p. 43.

Je tiens à remercier ici tous ceux qui ont contribué au progrès de mon travail.

Des renseignements sur des points de détail m'ont été fournis par lettres ou de vive voix par MM. N. Bonwetsch, A. Heusler, O. Lehmann (Vienne), E. Ritterling, A. Stein (Prague) et U. Wilcken.

MM. N. H. Baynes et G. Krüger m'ont offert de précieuses publications que je n'aurais pu utiliser autrement.

M. R. Delbrueck a eu l'amabilité de mettre à ma disposition, pour les illustrations, une série de photographies en partie encore inédites[1].

M. F. Drexel m'a donné la possibilité d'utiliser à fond la Bibliothèque de la Commission romano-germanique de l'Institut Archéologique allemand qui est en train de devenir une excellente bibliothèque d'études, et d'une façon générale il m'a aidé à tous égards dans nos rapports officiels (comme directeur de la Commission romano-germanique où je travaille depuis avril 1927), dans le domaine scientifique et dans nos relations personnelles.

M. E. Groag, en sa qualité de directeur de la collection des Imprimés de la Bibliothèque Nationale de Vienne, n'a ménagé aucun effort pour me faciliter l'utilisation de cette institution, ainsi que de l'ancienne *Fideikommissbibliothek* qui y est rattachée ; ensuite et surtout il m'a aidé dans la correction des épreuves et m'a ainsi permis d'améliorer fréquemment mon texte.

Les services de la Bibliothèque Municipale de Francfort-sur-le-Main m'ont souvent prêté une aide des plus efficaces.

Grâce à une suggestion de M. F. Meyer, directeur de la maison d'éditions L. W. Seidel & Sohn, j'ai été amené à ajouter les notes qui, sans aucun doute, accroissent l'utilité de ce livre.

Du premier jusqu'au dernier jour de mon travail, j'ai bénéficié, en particulier pour étudier maint problème, de l'aide de ma femme.

Ernest STEIN

Francfort-sur-le-Main

1. Les illustrations n'ont pas été reproduites dans cette édition *(Note de l'éditeur français)*.

INTRODUCTION

1. PRODROMES POLITIQUES, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DE L'HISTOIRE DU BAS-EMPIRE

DÉFINITION DU BAS-EMPIRE

Par Bas-Empire romain nous désignons l'État romain à partir de la fin du « Principat » ou époque romaine impériale au sens strict, jusqu'au moment à partir duquel seulement le même groupement social peut être appelé à bon droit Empire « byzantin ». Car ce dernier est marqué par trois caractères principaux qui se développent peu à peu sous le Bas-Empire romain, qualifié aussi, précisément pour cette raison, d'époque proto-byzantine : le déplacement vers l'Orient du centre de gravité politique, culturel et économique de l'Empire, que suivit à partir du ve siècle la perte définitive de presque toute la partie occidentale ; le triomphe dans tout le monde romain d'une religion et d'une conception du monde d'origine orientale, le Christianisme, qui, sous sa forme grecque, devient l'Église de l'État ; la substitution du grec au latin comme langue officielle. Or, l'histoire byzantine étant la continuation organique de l'histoire romaine, il en résulte qu'il est d'une part difficile de tracer une limite entre chacun de ces deux domaines, et d'autre part nécessaire, quand on écrit l'histoire du Bas-Empire et de l'Empire byzantin, de supposer connus les traits essentiels de l'histoire romaine antérieure. Pour ce qui est de la délimitation chronologique, la meilleure coupure se discerne dans la constitution, l'administration, la structure sociale et l'économie, mais cependant pas au sens où on l'entendait autrefois. De nos jours la recherche historique a prouvé qu'une série de faits importants considérés jusque-là comme des créations du IVe siècle, existaient déjà au IIIe et en partie encore plus tôt. On a voulu faire commencer à l'avènement de l'empereur Dioclétien en 284 une ⟨2⟩ époque dite du « Dominat » (en opposition avec le Principat) ; à la monarchie constitutionnelle aurait succédé la monarchie absolue, selon d'autres un despotisme à la mode orientale. En réalité, d'une part, le vieux principe romain de la souveraineté du peuple est resté en vigueur jusqu'à la fin de l'Empire byzantin, et d'autre part, les pouvoirs d'un Hadrien ou d'un Septime-Sévère n'étaient pas inférieurs, en droit ni en fait, à ceux des empereurs byzantins. On a attribué à la législation de Constantin le Grand l'enchaînement

héréditaire des sujets à leur profession, notamment le rattachement à la glèbe des petits fermiers qui forment déjà sous le Principat la masse de la population rurale ; en réalité ces conditions ne se sont répandues *partout* qu'assez longtemps après Constantin, alors qu'en fait elles existent souvent dès le IIe ou IIIe siècle ; il en va de même de la levée de troupes par voie d'impôt, tandis que l'on considérait naguère ce mode de recrutement comme étant aussi une innovation du IVe siècle. Ainsi nous voyons de plus en plus que l'œuvre politique du IVe siècle n'est pas tant d'avoir créé du neuf que d'avoir ordonné en un système grandiose des choses anciennes nées sans plan établi. Ce qui distingue avant tout l'État byzantin de l'État romain vers la fin du Principat, c'est cet esprit de système, cette uniformité, qu'il ne faut cependant pas confondre avec la rigidité, car le système une fois formé ne cessera pas de subir des modifications de détail. Le premier et le plus grand des « grands réglementateurs », dont l'œuvre a tenu dans ses lignes fondamentales jusque dans le cours du VIIe siècle, à la fin du Bas-Empire, a été sans doute Dioclétien. Mais ce n'est pas seulement pour cela que nous considérons son règne comme le début de l'histoire du Bas-Empire. En effet, tenant compte de l'évolution historique, Dioclétien, qui a installé sa Cour de préférence sur la rive asiatique de la mer de Marmara, à Nicomédie, devenue grâce à lui une grande ville, a déjà placé hors de Rome la résidence impériale et transféré en Orient le siège du gouvernement de l'Empire. Comparée à cette mesure significative, bien moindre **⟨3⟩** est l'importance de la transformation, effectuée seulement quelques décades plus tard, de Byzance, ville assez petite, en une grande ville constantinienne, sans compter qu'il ne faut pas surestimer la valeur stratégique de Constantinople, car l'histoire de la basse époque byzantine montre bien que l'Empire continua de subsister même quand, au XIIIe siècle, Constantinople demeura aux mains de conquérants étrangers durant près de deux générations*.

LES POPULATIONS DE L'EMPIRE. ROME ET LES BARBARES

Alors que l'Empire romain, cet énorme territoire qui englobait l'Europe entière à l'ouest et au sud du Rhin et du Danube, l'Asie Mineure, la Syrie avec la Palestine et le nord de l'Afrique, peut avoir compté au début de l'ère chrétienne environ 70 millions d'habitants, nous ne nous tromperons guère en admettant pour la fin du IIIe siècle une population de tout au plus 50 millions. Cette population, dont le chiffre équivaut à peu près au cinquième des personnes vivant actuellement dans les mêmes territoires, était en outre très irrégulièrement répartie : en Orient il y avait quelques grandes villes

de plus de 100 000 habitants, parmi lesquelles Alexandrie d'Égypte, avec bien plus d'un quart de million, et Antioche de Syrie étaient les plus importantes ; en Occident on ne pouvait guère leur comparer que la métropole africaine de Carthage, mais la population de Rome elle-même, à cette époque, n'a guère dû rester en dessous d'un demi-million. L'Égypte, contrée relativement peu étendue, abritait au moins le septième de la population totale de l'Empire ; la Syrie, l'Asie Mineure occidentale et le territoire actuel de la Tunisie et de l'Algérie orientale avaient aussi une forte densité pour l'époque ; par contre la dépopulation de la Grèce et de l'Italie, commencée dès le IIIe siècle avant J.-C., avait fait de grands progrès à l'époque impériale, et dans certaines parties de la Gaule également de vastes étendues étaient sans doute quasiment désertiques, car c'est particulièrement en ce pays que l'on installe sous Dioclétien comme cultivateurs des quantités massives de prisonniers de guerre étrangers (plus bas p. 78). Plusieurs causes ont concouru à cette dépopulation ; il n'appartient pas à l'historien du Bas-Empire de les exposer en détail. Qu'il suffise de rappeler d'un mot la prédominance des grandes propriétés foncières *(latifundia)*, paralysant tout essor économique, les effroyables épidémies de peste qui depuis le temps de l'empereur Marc-Aurèle (161-180) ravagèrent l'Empire, et finalement le demi-siècle de guerres civiles presque ininterrompues qui dure jusqu'à **⟨4⟩** l'avènement de Dioclétien. Certes, le régime impérial avait réussi à équilibrer jusqu'à un certain point les fortes oppositions nationales et culturelles entre les différentes parties de l'Empire. En 212 une loi de l'empereur Caracalla, la *constitutio Antoniniana*, avait reconnu à la grande majorité des habitants de l'Empire le droit de cité romaine que ne possédait jusque-là qu'une fraction des provinciaux autochtones, déjà importante en Occident, assez petite en Orient et presque nulle en Égypte ; auparavant déjà, la langue latine s'était intégralement imposée dans la vie publique en Afrique du nord — non compris l'Égypte et la Cyrénaïque — et dans la plus grande partie de l'Europe romaine, tandis que dans le reste de l'Empire la langue grecque exerçait une prédominance à peu près semblable ; dès le IIe siècle, l'administration de l'Italie était également assimilée de plus en plus à celle des provinces, tandis que la ruine des finances municipales aboutissait en fait à rendre partout inopérante l'autonomie des cités, entraînant ici encore l'uniformisation. Mais il est fort douteux que cette évolution ait renforcé l'unité de l'Empire. Tant que le réseau de l'administration, qui, pour n'être plus aussi insuffisant qu'au temps de la République, avait toujours les mailles bien trop lâches, ne fut pas remplacé par une organisation plus serrée — dont les dépenses, il est vrai, tendront en revanche à l'extrême les ressorts économiques de l'Empire —, cette unité demeurait

bien imparfaite : on le vit bien quand les Gaules et l'Orient se détachèrent du corps de l'Empire à partir de 260. C'est seulement l'empereur Aurélien (270-275) qui soumit à nouveau ces deux contrées au pouvoir central. La défection de l'Orient sous la direction de la dynastie de Palmyre est spécialement intéressante pour notre sujet : c'est pour nous le seul indice qu'à cette époque, sous le vernis grec, les vieilles nations de l'Orient, Égyptiens (Coptes) et Syriens, commencent à se réveiller d'un long sommeil, quoiqu'il dût s'écouler des siècles avant que ces nationalités, organisées dans leurs Églises, aient commencé à travailler consciemment et sans trêve à ruiner l'unité de l'Empire et finalement se soient détachées de lui pour toujours. En effet, l'élément grec, fort peu nombreux en Égypte et en Syrie, ne put y exercer sa domination incontestée que tant ⟨5⟩ qu'il conservait son énorme supériorité culturelle, que toutes les personnes cultivées se réclamaient de lui et que le copte et le syrien n'étaient pour ainsi dire pas encore des langues littéraires. De même, l'Asie Mineure, à l'exception de l'ouest, était fort imparfaitement hellénisée ; mais les tribus à demi sauvages de l'intérieur et notamment dans le sud-est du pays — tel le peuple des Isauriens, peu nombreux mais expert à la guerre et célèbre par ses pirateries — continuaient de vivre dans leur état de barbarie primitive sans contact intense avec la civilisation antique ; l'État romain et les représentants de sa civilisation n'avaient guère restreint leur indépendance, car les territoires qui leur restaient, ne se prêtaient pas à une exploitation économique de grand style. En outre, ne possédant eux-mêmes aucune civilisation digne de ce nom, ils n'opposaient pas à celle de leurs maîtres cette résistance de sentiment qui, en Égypte et en Syrie, s'alimentait aux traditions anciennes remontant au lointain passé de ces pays. Ainsi, en dépit des tempêtes qui ébranlaient le monde romain, l'hellénisation de l'Asie Mineure put se poursuivre sous le Bas-Empire, en sorte qu'à l'époque méso-byzantine (VIIe-XIe siècles) toute l'Asie Mineure est un domaine solide de l'hellénisme. En terre européenne, si l'on ne tient pas compte des survivances helléniques en Sicile et en Italie méridionale, les seuls pays de langue grecque étaient la Grèce avec ses îles et les côtes de la péninsule balkanique sur la mer Égée et la mer Noire. L'intérieur et le nord de la péninsule balkanique étaient peuplés en majeure partie de tribus thraces et illyriennes qui se trouvaient dans un état semblable à celui des demi-barbares d'Asie Mineure ; mais du fait de leur enrôlement massif dans l'armée ils échappèrent peu à peu à l'influence grecque qui s'était d'abord exercée sur eux, et se rattachèrent au domaine de la langue latine. D'autres pays appartenant à ce dernier n'étaient eux aussi que très imparfaitement romanisés ; ainsi, sous le Bas-Empire encore, le celtique était la langue courante des milieux populaires dans le nord et l'ouest de

la Gaule, et dans l'Afrique jadis carthaginoise il y avait alors encore des régions dont les habitants ne parlaient guère que le punique ou le libyen.

Depuis la fin du IIe siècle dans bien des provinces — particulièrement dans la péninsule balkanique, dans les autres pays danubiens peuplés de Celtes ou d'Illyriens ⟨6⟩ romanisés et en Gaule — il s'est produit un changement considérable dans la composition ethnique de la population. Durant un quart de millénaire, l'Empire romain avait, avec une force sans cesse décroissante mais encore avec succès, tenu tête sur le Rhin et le Danube à la pression des Germains qui cherchaient à s'étendre par delà les fleuves frontières, non seulement par convoitise de Barbares vers les richesses matérielles de la vie civilisée, mais poussés aussi par la faim, car l'intensification des formes primitives de leur agriculture ne progressait pas au même rythme que l'accroissement naturel de leur nombre. L'établissement pacifique de Barbares dans l'Empire commence dès le début de l'époque impériale ; mais c'est Marc-Aurèle qui le premier a dans une large mesure mis la poussée d'expansion germanique au service des intérêts de l'Empire, en établissant des masses de prisonniers, faits au cours de sa campagne victorieuse contre les Marcomans, dans les provinces dépeuplées par la peste, où ces hommes et leurs descendants se révélèrent utiles à l'Empire comme paysans et comme soldats ; des empereurs postérieurs continuèrent de même façon la politique de colonisation de Marc-Aurèle. Par suite, le chiffre de la population de plusieurs provinces semble accuser une reprise considérable jusque vers le milieu du IIIe siècle. Mais dans les années de la pire détresse (de 250 à 270 environ) la diminution a de nouveau dû dépasser de beaucoup l'accroissement. Comme le gouvernement continua de combattre la crise démographique par l'établissement de Barbares, l'afflux de sang germanique dans la population de vastes territoires de l'Empire ne fut pas négligeable dès la fin du IIIe siècle. D'autre part les attaques des Germains contre l'Empire devenaient au IIIe siècle de plus en plus fréquentes et vigoureuses. Parmi les Germains occidentaux, les Saxons, fixés à l'embouchure de l'Elbe, constituaient par leurs pirateries une plaie pour les rivages romains de la mer du Nord et de l'Océan ; les Francs, passant le Rhin inférieur et moyen, les Alamans, franchissant le Rhin moyen et supérieur et le Danube supérieur, pénétrèrent profondément, à plusieurs reprises, dans l'intérieur de l'Empire, tandis que la plus grande partie de la frontière danubienne et son arrière-pays étaient continuellement troublés par les Marcomans et les Quades, ainsi que par leurs voisins de l'est, qui n'étaient pas des Germains, les Carpes et les Sarmates. Toutes ces nations subissaient la poussée des tribus de Germains orientaux, venus de la Baltique dans l'intérieur de la

Germanie et en ⟨7⟩ Europe orientale : Burgondes, qui voisinaient avec les Alamans sur le Main supérieur et moyen ; Vandales Silingues, dont une partie était unie aux Burgondes, et l'autre fixée en Silésie ; Vandales Asdingues, établis vers la Galicie occidentale et le nord de la Slovaquie ; à ces derniers succédaient d'autres tribus de Germains orientaux, surtout les Goths et les Hérules, dont le domaine s'étendait jusqu'à la mer d'Azov et au Don et qui furent, notamment au cours des années 250 à 270, déjà signalées comme particulièrement critiques, un ennemi redoutable pour la partie orientale de l'Empire (cf. plus bas p. 64). Vers la même époque, non seulement l'Afrique latine fut de plus en plus troublée par des tribus libyennes (maures) demeurées indépendantes sur sa frontière méridionale, et l'Égypte par des voisins barbares plus sauvages encore (cf. plus bas p. 67. 77), mais en outre il s'était produit à l'est de l'Empire une transformation politique qui avait considérablement accru le danger toujours menaçant de ce côté.

Bien que l'Empire parthe, voisin des Romains en Asie, fût une grande puissance politiquement indépendante, non seulement ses souverains n'échappaient pas complètement aux influences de la civilisation hellénistique, mais encore ils étaient dépourvus de tendances agressives à l'égard de leurs voisins de l'ouest. Dans leurs guerres avec les Romains il ne s'agissait toujours que de la possession de l'État-tampon d'Arménie et des régions frontières de la Mésopotamie septentrionale. Tout changea lorsqu'en 224 la dynastie parthe des Arsacides, dont une branche resta seulement en possession de la royauté d'Arménie, fut renversée par Ardachir-i-Papakan, vice-roi de la région de Perside, et qu'en sa personne parvint au pouvoir la famille des Sassanides issue de la nation iranienne. Dans leurs efforts pour raffermir à l'intérieur par des réformes administratives un Empire organisé jusque-là de façon purement féodale, les premiers Sassanides n'obtinrent que des résultats assez médiocres. Il est d'autant plus important, spécialement en ce qui concerne l'Empire romain, de constater l'élan national et religieux qu'ils ont donné à leur Empire, l'Empire néo-perse, comme on a coutume de l'appeler désormais. S'opposant à la dynastie parthe, ils se considéraient comme les héritiers légitimes des anciens Achéménides qu'Alexandre le Grand avait renversés autrefois ; en vertu de ce titre, ⟨8⟩ ils revendiquaient tous les territoires qui avaient appartenu à l'ancien Empire perse, c'est-à-dire l'Orient romain tout entier. Le second des Sassanides Sapor Ier (242-273) profita de la crise intérieure de l'Empire romain : en 260 un rude coup était porté au prestige romain lorsque l'empereur Valérien tomba vivant aux mains du roi des Perses. À vrai dire les Perses étaient complètement hors d'état — et ne se sont guère sérieusement proposé — de réaliser pleinement leur programme territorial : ce n'est que peu avant l'effondrement de leur État au VIIe siècle que se produisirent des circonstances rendant la chose un moment possible ; cependant, ils furent désormais un ennemi bien plus terrible que ne l'avaient été les Parthes et, à plusieurs reprises, leurs poussées victorieuses contre les centres de la civilisation de l'Orient romain ont été funestes à ses provinces les plus florissantes. Les temps étaient bien changés ! Alors que les rois parthes reconnaissaient la prééminence de l'empereur romain, le Grand Seigneur perse la contestait en prétendant à un rang égal, voire supérieur, portant ainsi une première atteinte à l'universalisme de l'Empire romain. Mais surtout ce sont les institutions sassanides qui ont une grande importance pour l'Empire romain par l'influence qu'elles exercent sur son organisation intérieure. De même que plus tard la constitution de l'Empire méso-byzantin sera calquée sur celle de l'Empire perse au dernier siècle des Sassanides, de même Dioclétien a déjà introduit le cérémonial perse à la Cour de l'empereur romain (plus bas p. 69) ; semblablement la fixation des dogmes mazdéens et la création de l'Église d'État mazdéenne ont dû servir de modèle pour l'union de l'État romain avec l'Église chrétienne[1]*.

L'ÉVOLUTION INTELLECTUELLE ET RELIGIEUSE

⟨9⟩ L'esprit indépendant, dépourvu de préjugé et véritablement scientifique, qui produisit les chefs-d'œuvre de la civilisation hellénistique aux IIIe et IIe siècles avant J.-C., était l'apanage des seules personnes cultivées ; dans les masses subsistaient toujours les nombreuses conceptions religieuses d'ordre inférieur qui trouvaient leur expression dans les cultes païens souvent fort anciens. Le déclin du monde antique est manifesté par la pénétration progressive de ces conceptions dans la couche supérieure depuis le début du Ier siècle avant J.-C. ; de façon lente mais continue, l'élan vers la libre recherche et vers la critique fondée sur la raison commence à se paralyser, tandis que s'accroît dans les mêmes proportions le besoin de croire et avec lui la foi aveugle dans l'autorité et les miracles. Si néanmoins, au cours des deux premiers siècles de l'époque impériale, l'Empire a bénéficié, plus largement même qu'auparavant, des lumières de la culture hellénistique, il faut en chercher la raison dans l'influence de la philosophie stoïcienne ; cette philosophie, dont la morale, par son effet humanitaire, se rapproche fort de la morale chrétienne, et qui atteignit un dernier sommet en la personne de Sénèque (mort en 65 après J.-C.), maître et ministre de l'empereur ⟨10⟩ Néron, a servi de ligne directrice à la politique du gouvernement romain jusqu'à la mort de son dernier représentant de marque, l'empereur Marc-

Aurèle. Il est vrai aussi que depuis le Iᵉʳ siècle avant J.-C., conformément au courant de l'époque, le Portique fut doté de plus en plus d'une dogmatique transcendantale que Sénèque a encore combattue ; mais les dangers qui en résultaient, furent cependant paralysés sur le plan politique par la sincère pureté de la doctrine stoïcienne de l'État. Néanmoins, dès l'époque de l'empereur Auguste, il n'eût pas été possible de transformer en religion d'État la philosophie stoïcienne, qui était limitée à un cercle bien trop étroit ; d'autre part, comme la religiosité — le terme étant pris au sens péjoratif expliqué plus haut — allait augmentant, l'État était obligé d'en tenir compte dans une large mesure. De tout temps l'Orient authentique a été caractérisé par l'amalgame de la vie religieuse et de la vie politique ; c'est pourquoi, quand Auguste, à l'exemple des souverains hellénistiques de l'Orient, lie l'organisation de l'Empire à celle d'un culte d'Empire unifié ayant pour objet les souverains eux-mêmes, il faut voir là déjà une concession à l'Orient, sans doute inconsciente, et qui devait être suivie d'autres toujours plus grandes. Ce culte impérial représentait une unification des religions païennes, en ce sens que, tout groupe de divinités polythéistes étant disposé en principe à accueillir de nouveaux membres ou à identifier des divinités étrangères avec les siennes, la puissance impériale non seulement fit désormais partie de tous ces groupes, mais encore y joua le premier rôle. Cependant, ce qui permit au gouvernement de vouloir rendre obligatoire le culte impérial et poursuivre le refus d'y participer comme un crime contre l'État, c'est que nulle dogmatique n'y était rattachée, l'exercice de ce culte ne signifiant rien d'autre que la reconnaissance du régime et du gouvernement établis. Après comme avant, ceux qui étaient assoiffés de croyance durent satisfaire leurs besoins dogmatiques sans le concours de l'État ; il est vrai que les cités entretenaient de toute antiquité les sanctuaires de leurs divinités païennes, mais nul n'était forcé d'y croire et, encore au temps de Marc-Aurèle, le spirituel Lucien pouvait exercer ⟨11⟩ impunément son ironie aux dépens des divinités de la mythologie classique. En effet, le mépris pour les habitants de l'Olympe s'était étendu des milieux cultivés jusque dans les couches inférieures de la population et celles-ci, ne trouvant pas comme les intellectuels une compensation dans la philosophie, s'étaient tournées depuis longtemps vers d'autres cultes qui, sur le déclin du monde antique, accédèrent aux régions où régnait jusque-là la philosophie. Trait essentiel et caractéristique de cette évolution, ce sont surtout des divinités orientales qui s'introduisent dans l'Empire tout entier par l'intermédiaire d'esclaves et de commerçants orientaux. Parmi ces divinités il faut par exemple compter à une époque antérieure l'égyptienne Isis ; bien plus significatifs seront plus tard le culte de Mithra, qui était d'origine perse, mais

qu'on honorait aussi en Asie Mineure dès l'époque hellénistique, et la foi au Christ, qui avait paru parmi les Juifs.

Le mithriacisme avait sur le christianisme l'avantage de pouvoir s'introduire tel quel dans le panthéon païen, en s'identifiant avec le culte romain du Soleil et en s'associant au culte impérial, en sorte que les pouvoirs publics ne lui opposèrent pas d'obstacle. Le christianisme, en revanche, tira profit de ce que, en dédommagement des peines de la vie, il promettait au croyant les délices du paradis ; de plus, et peut-être même surtout, il posséda de très bonne heure une organisation efficace qui constitua, grâce aux aumônes imposées comme un devoir aux fidèles fortunés, une caisse de secours précieuse pour les fidèles indigents.

L'État antique, la ⟨12⟩ cité antique était à l'origine un corps social, dans lequel chacun, en tant que père de famille, mère de famille, enfant de la maison ou esclave, appartenait à une économie fermée ; ce corps pourvoyait à l'entretien de ses membres, si bien qu'il n'y avait pas lieu de prévoir une assistance publique. Lorsque plus tard, par suite de l'apparition d'un capital mobilier et de l'accroissement du commerce, se forma un prolétariat libre, ayant besoin d'une prévoyance sociale, et lorsque, dans les siècles de la décadence, les masses de la population devinrent de plus en plus misérables, il y eut bien quelques tentatives de secours public aux pauvres : sans compter que la *plebs* de la ville de Rome était nourrie aux frais de l'État (plus bas p. 46 s.) et que celui-ci assurait l'établissement de ses soldats, il y eut en Italie, à partir de la fin du Iᵉʳ siècle après J.-C., des fondations créées par l'État pour assister des enfants pauvres de naissance libre (appelées *alimentationes*) et en province également, il y eut çà et là des institutions semblables, grâce à des donations faites aux cités par de riches particuliers. En outre, l'État favorisait les « associations de petites gens » *(collegia tenuiorum)* — caisses de secours mutuel groupant des personnes appartenant aux couches inférieures de la population afin d'assurer les funérailles de leurs membres, — en les dispensant de l'obligation d'obtenir une autorisation, laquelle, pour la création de presque toutes les autres espèces d'associations, rendait nécessaire dans chaque cas particulier un acte législatif spécial. Mais toutes ces mesures étaient insuffisantes ; notamment les distributions de vivres dans la capitale, l'établissement des vétérans et les fondations alimentaires n'atteignaient qu'une petite fraction des personnes réellement besogneuses, alors qu'il n'existait en général pas d'établissements publics, tels qu'hôpitaux, asiles de vieillards, etc. Ainsi s'ouvrait à la bienfaisance chrétienne un vaste domaine où elle n'avait point de concurrent. Du programme social qui formait une obligation de l'Église, il est résulté par la suite, tout naturellement, que dans l'État devenu chrétien,

c'est elle qui a assumé la charge exclusive de l'assistance publique ; le développement grandiose de la prévoyance sociale officielle sous le Bas-Empire est indiscutablement une réalisation positive du christianisme et de son Église.

Le christianisme, à la différence du mithriacisme, ne pouvait se laisser intégrer dans le cadre du culte officiel, et c'est une des raisons **⟨13⟩** qui rendirent inévitables les conflits avec les pouvoirs publics. Ces persécutions, dans la mesure où elles se placent à l'époque du Principat, ne font pas partie de notre sujet ; il faut remarquer cependant que dans les grandes persécutions postérieures au milieu du IIIe siècle, l'État prend à l'égard de la question chrétienne une position tout autre que précédemment ; cela provient de ce que sur le trône la philosophie illuminée de douceur des Antonins avait fait place à un zèle religieux païen analogue à celui des chrétiens. Les empereurs du IIIe siècle, qui se succèdent en général très vite, sont presque exclusivement des Orientaux sémites ou d'incultes soldats illyriens ; dans les deux cas ils manquent de la culture antique et sont imbus de conceptions religieuses peu élevées. Les souverains orientaux de la première moitié du siècle n'étaient en bien des cas pas hostiles au christianisme, et grâce à leur tolérance il fit de grands progrès ; d'autant plus âpre fut la concurrence de la divinité solaire qui, sous la forme du culte de Mithra, avec ses rites de sacrifices sanglants, avait eu un très grand succès dans l'armée romaine. Afin de l'emporter sur la religion solaire, le christianisme a fait de larges concessions à ses usages : dans plusieurs langues, le nom du dimanche (par ex. *Sunday*, *Sonntag*) exprime ce que ce jour était à l'origine *(dies solis)* et le 25 décembre fut le jour fictif de la naissance du Soleil avant de devenir le jour fictif de la naissance du Christ.

Mais l'époque de l'effondrement politique amena aussi l'effondrement total de la science, à l'exception de sa branche spécifiquement romaine, la jurisprudence. Deux indices nous montrent clairement que l'esprit grec est, conformément à une évolution naturelle, tombé en déchéance sénile avant l'esprit romain : d'une part, les IIe et IIIe siècles sont marqués par la floraison de la jurisprudence classique ; d'autre part, Lucrèce, le dernier grand épicurien, et Sénèque, le dernier stoïcien qui ait produit, ont été des Romains. Le Juif Philon (première moitié du Ier siècle après J.-C.) fut le premier à combiner méthodiquement des doctrines philosophiques avec les croyances mosaïques et celles du paganisme populaire pour en constituer un système confus. Au IIIe siècle la philosophie scientifique en était généralement arrivée à considérer le plus remarquable des théologiens chrétiens de l'époque, Origène, comme un collègue digne d'elle. Le célèbre philosophe Platon **⟨14⟩** avait inséré dans ses œuvres, à côté des conclusions de sa pensée scientifique, des créations de son

imagination poétique. Aux IIIe et IIe siècles avant J.-C., son école avait fort bien su distinguer entre les deux ; mais à l'époque impériale, de même que ce qui, dans les écrits platoniciens, avait précisément le moins de valeur scientifique, se trouva de plus en plus honoré de façon pseudo-scientifique, de même, des éléments platoniciens furent introduits par Origène dans la théologie chrétienne, et de ce fait cette dernière se rapproche davantage de la pensée païenne, qui à côté de Platon vénérait aussi comme des autorités les autres grands écrivains de l'Antiquité classique. La philosophie païenne a, depuis le milieu du IIIe siècle, subi l'influence prépondérante de Plotin, qui, partant de Platon, a uni à un fort apport d'éléments aristotéliciens et stoïciens des vues spéculatives sur la divinité et des croyances enfantines dans les esprits ; dans son école, le néo-platonisme, se sont fondues toutes les autres tendances de la philosophie antique, de sorte que, si les anciennes chaires philosophiques subsistent à Athènes jusque sous Justinien avec leurs titres : platonisme, aristotélisme, stoïcisme, épicurisme, en réalité dès le IVe siècle la doctrine enseignée par leurs titulaires est, chez tous les quatre, au même degré néo-platonicienne. Lorsqu'au début du IVe siècle, devant le rapide essor du christianisme, tous les éléments non chrétiens s'unirent, le néo-platonicien Jamblique fit le dernier pas en soudant dans un système mystique complet la spéculation néo-platonicienne et les élucubrations confuses de la croyance populaire aux dieux et aux esprits. C'est pourquoi, sur le plan de la connaissance rationnelle, les derniers penseurs païens ne se trouvent pas à un niveau plus élevé que les Pères de l'Église chrétienne : l'un des plus considérés parmi ces derniers, le précepteur du fils aîné de Constantin le Grand, estimé pour son latin classique, Lactance († vers 325), va déjà dans sa dévote prétention jusqu'à condamner les sciences de la nature comme une folie sacrilège. De même que les Pères de l'Église considèrent comme le pire des péchés tout ce qui s'écarte de leur foi fixée toujours plus minutieusement en son dogme, de même Jamblique se montre intolérant vis-à-vis de tous les doutes formulés par la raison sur les miracles et les doctrines de salut de la religion néo-platonicienne ; sa « théologie qui situait emphatiquement le **⟨15⟩** prêtre bien au-dessus du philosophe, les pieux Barbares au-dessus des Hellènes sceptiques, avait banni ainsi de la philosophie grecque le dernier reste d'esprit scientifique. »

Mais en même temps que la pensée antique descendait à un niveau de plus en plus bas, le christianisme, comme on peut le voir déjà d'après la figure d'Origène, devenait de plus en plus « présentable ». Plus le nombre des fidèles du Christ augmentait, plus devait baisser la moyenne de la moralité chrétienne et diminuer aussi ce que l'on pouvait en ce domaine exiger des fidèles. Ainsi se développa de plus

en plus dans le christianisme une tendance opportuniste, capable d'apprécier aussi les biens de ce monde et disposée à jeter le pont des compromis sur le profond abîme qui séparait l'idéal chrétien de l'État romain. Le développement que prit l'organisation de l'Église devait renforcer encore cette tendance. Il est placé sous le signe d'une extension de la puissance hiérarchique et d'un éloignement toujours plus grand des traits fraternellement démocratiques de la communauté chrétienne primitive. Depuis la fin du IIe siècle chaque communauté obéit à l'autorité d'allure monarchique de son évêque, conseillé par les prêtres et secondé dans ses obligations par les diacres qui le représentent quand il le juge bon. Le principe de l'égalité des évêques entre eux, comme successeurs des apôtres, est effectivement appliqué dans ce que l'on appelle la constitution épiscopale de l'Église, caractéristique du IIIe siècle ; cependant, pour trancher les querelles et discuter les affaires communes, les évêques d'une même province tiennent de plus en plus fréquemment des assemblées (synodes) sous la présidence de l'évêque du chef-lieu provincial, le métropolitain, ce qui fait naître peu à peu une certaine suprématie du métropolitain sur les autres évêques de sa province. En outre, les pasteurs des communautés qui pouvaient rapporter leur fondation à l'un des apôtres, jouissaient alors déjà d'une considération spéciale, en particulier l'évêque de Rome, capitale de l'Empire, depuis que s'était établie, vers la fin du IIe siècle, la tradition selon laquelle saint Pierre, prince des apôtres, avait été le premier évêque de Rome. Les avantages matériels et **⟨16⟩** sociaux, souvent déjà considérables, dont jouissaient certains évêques, devaient éveiller en eux l'esprit conservateur des possédants. Certes, d'autre part bien des chrétiens encore restaient hostiles à l'État et à sa civilisation ; l'Église continuait à être une société interdite par la loi et devait causer d'autant plus de soucis aux hommes d'État païens que l'accroissement de ses effectifs s'accompagnait du progrès de son organisation ; ainsi, il y avait déjà au IIIe siècle, outre les synodes provinciaux, des conciles réunissant les évêques de plusieurs provinces. Cependant, ce fut sans doute la grossière superstition des dirigeants qui décida alors de l'attitude des pouvoirs publics envers le christianisme. Les grandes persécutions des empereurs Dèce (249-251) et Valérien (253-260) étaient destinées à délivrer l'Empire, lourdement éprouvé, de la colère des dieux, offensés par la tolérance qu'on témoignait jusque-là aux chrétiens. Mais lorsque Valérien, persécuteur acharné des chrétiens, fut fait prisonner par les Perses, terminant ainsi son règne de façon plus ignominieuse que n'importe quel autre empereur, on crut discerner là l'indignation du Dieu des chrétiens devant le traitement infligé à ses adorateurs, et l'empereur Gallien (253-268) publia un édit de tolérance qui resta en vigueur pendant plus d'une génération.

En effet, de même que pour les chrétiens de l'Antiquité et du moyen âge les dieux païens étaient des diables authentiques, de même les païens considéraient fréquemment le Dieu des chrétiens comme un démon existant réellement ; le seul point de désaccord entre les deux partis était de savoir où il fallait chercher le bon principe et le mauvais. Pendant la longue trève dont jouirent les chrétiens au cours des quatre dernières décades du IIIe siècle, la diffusion de leur foi fit de grands progrès, la persécution glorieusement surmontée constituant un puissant moyen de propagande. D'autre part, c'est surtout alors que s'accomplit le rapprochement de l'Église et de l'État : on le vit clairement lorsque, à l'occasion d'une querelle intérieure de l'Église, à Antioche, les deux parties en litige firent appel à l'arbitrage de l'empereur Aurélien, qui déclara obligatoire en l'occurrence le point de vue des évêques de Rome et d'Italie.

Ainsi les barrières, qui, sur le plan spirituel, séparaient le christianisme du reste du monde, tombèrent-elles assez tôt pour **⟨17⟩** permettre à la science chrétienne, encore en pleine croissance, d'être fécondée par celle des païens, pourtant déjà en déclin, sur un terrain de recherche qui, à la différence des rêveries métaphysiques et des subtilités dialectiques, est authentiquement de la science. Le nom de l'auteur ecclésiastique grec Eusèbe est inscrit sur la page peut-être la plus glorieuse de l'histoire de la culture chrétienne. Eusèbe (né vers 260, † vers 339 évêque de Césarée en Palestine), était le disciple et ami du savant Pamphile, qui lui-même révérait en Origène son maître et avait fondé à Césarée, centre de l'activité d'Origène pendant de longues années, une bibliothèque considérable ; c'est surtout au fonds de celle-ci que nous devons la richesse des œuvres historiques fondamentales composées par Eusèbe. Sans la compilation consciencieuse du matériel documentaire que fournit son *Histoire de l'Église*, il ne pourrait y avoir aujourd'hui d'exposé cohérent de l'évolution du christianisme primitif jusqu'à Constantin le Grand. Incomparablement plus important est cependant l'apport de la *Chronique* d'Eusèbe, précis chronologique de l'histoire de l'ancien Orient, des Grecs et des Romains, traitant des affaires bibliques et ecclésiastiques aussi bien que des affaires profanes ; puisée en grande partie à des sources aujourd'hui perdues, elle constitue un beau témoignage non seulement de l'érudition mais aussi du sens de la critique historique que possédait son auteur. La seconde partie de l'ouvrage est faite de tables synchroniques et a été traduite plus tard par saint Jérôme et continuée en latin jusqu'à 378 ; dans cette version elle devint le point de départ et le modèle des maigres Chroniques auxquelles se limita presque exclusivement la littérature historique latine des Ve et VIe siècles.

À la fin du IIIe siècle les chrétiens devaient être déjà nombreux,

même dans l'armée, parmi les fonctionnaires et dans les professions libérales ; le nombre total des chrétiens dans l'Empire à cette époque atteignit certainement déjà plusieurs millions. Cependant, pour ce qui est de leur répartition, il y avait une différence considérable entre les deux parties de l'Empire, car leur grande masse appartenait à l'Orient grec ; même en Occident, les chrétiens étaient en grande partie encore des immigrants orientaux ou leur descendants, si bien que la langue même de ⟨18⟩ l'Église romaine jusque vers le milieu du IIIe siècle est le grec [2*].

L'ÉVOLUTION SOCIALE : PROGRÈS DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ

Bien que l'élément latin n'ait jamais rencontré dans son domaine des résistances semblables à celles qui en Égypte et en Syrie ont finalement été fatales à l'élément grec, la partie orientale de l'Empire l'emportait néanmoins sur l'Occident, non seulement sur le plan économique et grâce à sa population plus nombreuse, mais aussi — et tout cela est lié — grâce à sa plus forte cohésion politique. Dans l'Antiquité, la base de l'État est, on le sait, la *polis*, ce qu'on a appelé l'État-cité ; conformément à l'histoire de la formation de l'Empire romain, chaque province romaine de l'époque impériale se morcelle en territoires de cités, qui sont des unités administratives autonomes ou quasi-autonomes. En Orient, parsemé de cités, le domaine agraire d'une cité confine à celui de la cité voisine : là où s'intercalent de grands territoires purement agricoles, c'est généralement, dès l'époque hellénistique, ce que l'on appelle une « terre royale », propriétés de la couronne ou de l'État, et les paysans y dépendent directement du gouvernement ; quant aux cités, dont les rois Séleucides avaient déjà habilement concilié les constitutions **⟨19⟩** républicaines avec l'autorité monarchique, en déclarant le roi tout simplement un dieu et en le plaçant ainsi naturellement au-dessus de toute magistrature, à l'époque romaine également le pouvoir central les tint solidement en mains. Certes on trouve aussi en Orient les débuts d'un développement de grandes propriétés foncières privées qui, au cours du Bas-Empire, devaient provoquer en certaines provinces, notamment en Égypte et en Syrie, un affaiblissement de l'autorité impériale dans le sens féodalisant ; mais dans l'ensemble, à cette époque encore, terres de cités et terres royales sont les types prédominants de l'économie agraire en Orient. Par contre, dans les territoires soumis par les Romains en Occident, il n'y avait que peu de cités véritables. Ainsi, en traitant, sur le plan administratif, les anciens cantons de la Gaule comme des cités jouissant de l'autonomie municipale, on n'assimila ce pays qu'en apparence, du point de vue constitutionnel, à l'Empire, organisé comme une fédération de cités.

Au siècle dernier, aux États-Unis, plus d'un chef indien, s'adaptant à temps aux circonstances, a exploité l'autorité qu'il avait sur ses congénères et la supériorité de civilisation qu'il avait su acquérir sur eux au contact des conquérants, pour se transformer en un grand propriétaire foncier considéré de tous : c'est pareillement — ou de façon analogue — que procédèrent les chefs des tribus soumises par les Romains en Occident. Mais, tandis que les chefs indiens en question n'entraient guère en ligne de compte au point de vue numérique, les grandes familles de l'Europe occidentale, complètement romanisées à la différence des classes inférieures de la population, sont devenues les représentants de la domination romaine : admises dans l'ordre sénatorial romain, elles s'y mêlaient aux détenteurs de la grande propriété foncière italienne, que les Gracques avaient déjà combattue, pour former une classe seigneuriale homogène. Partout dans ces pays, ainsi que dans l'Afrique latine, le type d'économie agraire prépondérant sous l'Empire est la propriété latifundienne, dont l'extension n'a été que passagèrement entravée par des condamnations à mort et des mesures de confiscation prononcées par les empereurs contre les propriétaires. Les grands seigneurs profitèrent de la détresse, aggravée par les circonstances, de leurs petits fermiers, les colons, — à l'origine ouvriers agricoles libres qui en bien des cas avaient remplacé les troupeaux d'esclaves de la République : **⟨20⟩** en leur imposant, lors du renouvellement des baux, des charges de plus en plus lourdes, ils parvinrent avec le temps à les réduire presque à l'état de serfs. D'autre part, le sénat, qui participait à la législation et qui se complétait lui-même dans les rangs des grands propriétaires fonciers, aida ceux-ci à détacher leurs domaines, plus étendus, il est vrai, que maint territoire de cité, des unités administratives municipales dont ils faisaient partie, de sorte que le seigneur ou son régisseur *(procurator)* se voyait concéder sur le territoire de son grand domaine les fonctions de droit public, telles que la basse justice, qui dans la cité étaient exercées par le conseil communal et les fonctionnaires municipaux. Il est à peine nécessaire de dire combien la structure organique de l'État était menacée par ces *fundi excepti* et ces *saltus* qui, de fait, avant même les grandes invasions et la fondation de royaumes germaniques en terre romaine, ont frayé la voie à une désagrégation féodaliste de la partie occidentale de l'Empire. Partout en Occident la classe des grands propriétaires fonciers s'est merveilleusement entendue à se débarrasser des charges publiques sur le dos des petites gens ; en Orient, ce ne fut le cas que plus tard et seulement là où se développèrent des conditions analogues. Et ce n'est pas seulement à son propre profit qu'elle agit ainsi, mais aussi au profit de ceux qu'elle voulait faire bénéficier de sa protection. Cette dernière circonstance à son tour amena un accroissement

constant de ce qu'on appelle le système du patronage : de petites gens, afin d'échapper aux exigences — justifiées ou non — des organismes d'État, se plaçaient par contrat sous le patronage *(patrocinium)* d'un grand seigneur, en échange de quoi ils s'engageaient, soit en cédant leur propre terre à la cultiver dorénavant au service de celui-ci, soit à fournir des corvées personnelles, soit à l'une et l'autre obligations. Il se forma ainsi un régime de dépendance personnelle dont les fruits néfastes se sont pleinement développés sous le Bas-Empire[3*].

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

⟨21⟩ Les empereurs du IIIe siècle n'eurent d'autre appui que la fidélité de leurs troupes, qu'il leur fallut acheter à haut prix, souvent en concurrence avec des usurpateurs. Or, il se trouva fâcheusement que l'accroissement qui en résulta dans les besoins d'argent du gouvernement, tomba dans une période de pénurie de plus en plus grande de métaux précieux. En effet, comme le commerce extérieur de l'Empire consistait presque uniquement en importations (cf. plus bas p. 19 s.), du métal précieux s'écoulait sans cesse à l'étranger depuis des siècles, et il ne pouvait être remplacé que par le produit des mines d'or et d'argent de l'intérieur ; mais les mines exploitées depuis des siècles commencèrent à s'épuiser à l'époque impériale, sans qu'on pût en ouvrir de nouvelles en quantité suffisante. Ces circonstances provoquèrent d'abord des altérations de la monnaie, puis le délabrement complet du système monétaire romain (voir aussi plus bas p. 44), ce qui suscita à son tour une grave crise économique et la régression d'une économie monétaire développée vers un régime d'économie naturelle, qui persista encore assez longtemps après que Constantin le Grand eut créé un nouveau système monétaire. Jusque dans le cours du Ve siècle, non seulement les impôts, mais aussi les traitements des fonctionnaires et la solde des troupes furent payés essentiellement en denrées ; pour les impôts, cela se pratiqua en partie encore plus tard[4]. Étant donné la dépopulation et l'appauvrissement croissants, l'État dut faire des efforts desespérés afin d'assurer à la production économique et aux prestations qui lui étaient destinées, une ampleur suffisante pour couvrir ses besoins. Il ne pouvait le faire qu'en sacrifiant sans ménagements le bien-être des individus à son propre intérêt. Il s'agissait avant tout d'empêcher la disparition des professions dont les charges étaient si lourdes que ceux qui les exerçaient, cherchaient à les échanger contre des occupations plus agréables. Quiconque le pouvait aspirait à embrasser la carrière de fonctionnaire d'État, dont les avantages étaient scandaleusement disproportionnés par rapport à la détresse des masses de producteurs. Après le triomphe du

christianisme, on se pressa aussi pour entrer dans le clergé, dont les privilèges devinrent bientôt considérables. C'est pourquoi la célèbre **⟨22⟩** manie des réglementations a pour but principal de fixer héréditairement les sujets dans leur profession[5*]. Même les paysans juridiquement libres — petits propriétaires fonciers et petits fermiers — étaient en grande partie depuis longtemps liés à la glèbe, souvent même dès avant l'époque romaine, comme en Égypte et dans les régions d'Asie Mineure cultivées depuis une haute Antiquité. Mais cette situation fut aussi dès le début celle des Barbares qui, depuis Marc-Aurèle, étaient admis en si grand nombre dans l'Empire aux fins de colonisation (voir plus haut p. 5) ; une partie était attribuée à des propriétaires fonciers romains en qualité de petits fermiers héréditaires qu'on appelait dans ce cas *inquilini ;* d'autres, sous la désignation de *laeti* et de *gentiles*, furent établis en bloc sur le domaine public dans une condition analogue de sujétion. À partir de la fin du IIIe siècle l'effet conjugué des besoins militaires et financiers (cf. plus bas p. 59. 73 s.) a eu pour résultat que finalement les paysans de l'Empire tout entier ont subi l'attachement héréditaire à la glèbe[6*]. Les membres des conseils municipaux de cités, que l'État ruinait par ses exigences, devinrent la classe héréditaire des curiales (plus bas p. 51 ss.). Le même sort échut aux membres des corporations de métiers ; en raison de la surveillance sévère du gouvernement, et de l'étendue des prestations qu'ils lui devaient, leur situation était à peu près celle d'employés pressurés d'une industrie qui eût été monopole de l'État. L'on trouve, remontant assez haut à l'époque du Principat, des stades préparatoires de cet état de choses chez les corporations de la ville de Rome qui assuraient le ravitaillement en vivres de la capitale impériale : à ces corporations appartenaient par exemple les boulangers *(pistores)* et les bateliers *(navicularii)*, qui, partout ailleurs aussi, étaient pour **⟨23⟩** l'État d'une très haute importance, à cause des grands transports de blé égyptien et africain effectués par leur intermédiaire. Il est à peu près certain que toutes les corporations de la ville de Rome, après avoir, dès le règne de Sévère-Alexandre (222-235), reçu, avec certains privilèges, une organisation conçue en vue d'un contrôle de l'État, finirent en 274, sous Aurélien, par être complètement réduites à cette écrasante dépendance de l'État où nous les trouvons sous le Bas-Empire, de même que les corporations de l'Empire tout entier[7*]. Aussi n'arrivait-il qu'exceptionnellement que de gros capitaux pussent être accumulés par des entrepreneurs privés grâce à une activité industrielle et commerciale, même après que l'économie monétaire eut été raffermie à partir de la fin du IVe siècle[8*].

À considérer la situation financière des Ve et VIe siècles il est probable qu'au temps de Théodose Ier (379-395), dernier empereur

qui ait gouverné l'Empire tout entier dans ses anciennes frontières, le budget en espèces ne dépassait en moyenne que de peu 10 millions de sous d'or, dont près de deux tiers doivent être attribués à l'Orient[9]. La valeur métallique de cette somme se monte de nos jours à 154 millions de francs-or (cf. plus bas p. 116), ce qui fait très peu, d'après les conceptions modernes, pour un Empire de 50 millions d'habitants. Cependant, le peu d'importance de ce budget s'explique en partie déjà par le système des « sportules », c'est-à-dire le principe généralement admis que l'appareil administratif à l'exception de ses chefs, ne doit pas vivre essentiellement de ses traitements mais des droits que toute partie solvable doit payer aux agents officiels dans l'exercice de leurs fonctions, à propos de presque tous les actes administratifs qui la concernent (levée d'impôts, réception de ⟨24⟩ suppliques, établissement de documents, exécution de jugements, etc.) ; aussi les traitements payés par l'État sont-ils la plupart du temps fort maigres[10]. En outre le maniement de l'argent sous le Bas-Empire est constamment restreint par la place considérable que prend, surtout depuis le IIIe siècle, l'application de l'antique notion de droit administratif du *munus*, prestation gratuite que l'État peut exiger dans la mesure de ses besoins. C'étaient des *munera* que les prestations demandées aux curiales et aux corporations ; c'était un *munus* que la livraison des bêtes de trait pour la poste, qui n'étaient pas achetées, mais prélevées directement en guise d'impôt sur le bétail appartenant aux sujets, ou bien livrées par eux sur réquisition ; de même, pour toutes sortes de travaux publics, spécialement pour l'entretien des voies de communication et des murailles de villes, l'État réclamait dans la plus large mesure les corvées de personnes et d'attelage réparties sur la population proportionnellement à la part d'impôt dont chacun était redevable, à moins d'être exempté de ces *munera sordida* par des privilèges de classe. Ceux qui appartenaient à un certain nombre de classes sociales et de professions — les sénateurs, les fonctionnaires supérieurs de l'État, les soldats et vétérans, les employés subalternes en retraite, les membres de mainte corporation, notamment celles de la ville de Rome, les prêtres, les artistes, artisans d'art, médecins et maîtres de l'enseignement supérieur — avaient le privilège d'être *ipso facto* exemptés des *munera sordida ;* et ces charges pesaient d'autant plus lourdement sur tous ceux qui ne jouissaient pas d'une telle « immunité »[11]*.

Peut-être est-ce en bonne partie une conséquence de ce penchant à la réglementation, caractéristique de l'époque, si en fin de compte presque toutes les classes et professions sont en principe héréditaires, y compris les fonctionnaires subalternes de l'État (plus bas p. 71). Mais si sombre que soit dans l'ensemble le tableau de l'évolution sociale et économique à l'époque du Bas-Empire et s'il est compréhensible ⟨25⟩ que de grandes parties de la population observaient une attitude indifférente ou hostile à l'égard de l'État et de son administration, fort corrompue par surcroît et qui se considérait comme une fin en soi, il ne faut cependant pas sous-estimer la capacité de rendement productif que l'Empire romain possédait encore au IVe siècle. Elle nous est révélée surtout par une description du monde composée aux environs de 350. En Orient une position prépondérante était occupée par l'Égypte dans le domaine de la production du blé et par la capitale de l'Égypte Alexandrie, grâce à ses industries du papier, du verre et de la toile et comme grand centre de transbordement sur la route du commerce avec l'Abyssinie, l'Arabie, l'Inde, en particulier pour l'importation de pierres précieuses, d'épices et d'encens ; les villes de Phénicie et de Palestine étaient les centres principaux pour la fabrication de la soie et de la pourpre, et presque toutes les industries se rencontraient en Cœlé-Syrie, région de commerce de transit avec la Perse, notamment pour l'importation de la soie ; dans l'île de Chypre, de grands chantiers de construction navale étaient en activité ; en Asie Mineure occidentale, à côté de la culture des céréales, des oliviers et de la vigne, l'industrie textile et l'orfèvrerie prospéraient dans une mesure suffisante pour alimenter l'exportation ; de Cappadoce on exportait des peaux, de Cilicie du vin, de Pamphylie de l'huile. En Occident, l'Afrique latine était non seulement le grenier à blé de l'Italie mais aussi le pays qui exportait le plus d'huile ; elle possédait en outre une industrie textile considérable, qui travaillait également pour l'exportation vers d'autres provinces. Cette description du monde signale encore qu'on exportait des vins d'Italie, de l'huile, des sauces de poisson et des cordes d'Espagne, des bœufs de Sicile, d'Espagne et de Numidie, du lard d'Espagne, de Lucanie et de la province illyrienne de Dardanie, de la laine de Sicile, des vêtements d'Espagne, du Bruttium et du Norique, du fromage de Dardanie et de Dalmatie, du bois et du fer de Dalmatie, du fer et du plomb de Macédoine, des esclaves de Maurétanie et de Pannonie. En Gaule, où Arles était l'un des plus grands ports de la Méditerranée, florissait la production de lainages, de tissus en toile et d'objets en verre[12]*.

⟨26⟩ Ainsi, on le voit, l'échange de marchandises entre différentes provinces jouait un grand rôle dans la vie économique de l'Empire romain, car, lorsque nous parlons plus haut d'exportation, nous pensons surtout à des sorties hors des régions indiquées et non pas hors de l'Empire même ; aussi, bien que le système économique en vigueur représentât exactement le contraire d'une économie libre, les commerçants qui pratiquaient ces échanges de marchandises, constituaient-ils une partie importante de la population. Parmi les nations romanisées de l'Occident, seuls les Gaulois possé-

daient des aptitudes commerciales prononcées, qu'on peut retrouver chez eux jusqu'à l'époque de la domination franque. Sous le Bas-Empire, le commerce en Occident se trouvait en grande partie entre les mains de marchands venus d'Asie Mineure, dont la langue était le grec, et surtout de Syriens et de Juifs, qui même en Gaule étaient très nombreux à côté des commerçants indigènes. Ces milieux ont eu une influence persistante sur la civilisation de l'Occident ; ainsi, c'est sans doute à eux surtout qu'il faut attribuer la diffusion rapide des cultes orientaux et notamment du christianisme dans l'Empire tout entier. Alors que les Grecs s'assimilaient assez facilement à la population autochtone, les Syriens, pour la plupart marchands d'articles de luxe et spécialement considérés, formaient des colonies où ils conservaient leur langue et leurs coutumes nationales presque aussi jalousement que les Juifs, qui à cette époque étaient encore surtout commerçants au détail et marchands ambulants[13*]. Si les marchands orientaux, qui recouraient fréquemment à des procédés déloyaux et par là suscitaient souvent non seulement des jalousies mais aussi des colères justifiées, continuèrent de prospérer dans les royaumes romano-germaniques du haut moyen âge[14], cependant en Occident, à partir du Ve siècle, l'activité commerciale et l'industrie indépendante, sans être annihilées complètement, se trouvent confinées en des limites de plus en plus étroites : c'est la conséquence du déclin de l'Empire d'Occident, du développement progressif de grandes propriétés foncières **⟨27⟩** satisfaisant le plus possible à leurs besoins au sein d'une économie fermée, et — allant de pair avec ce développement — du passage définitif à une économie essentiellement naturelle. Au contraire, la civilisation matérielle de l'Orient, qui avait des bases plus solides que celle de l'Occident, ne fut pas exposée à des ébranlements aussi graves et par conséquent ne s'effondra pas, conservant pendant tout le moyen âge essentiellement les mêmes traits qu'à la fin de l'Antiquité[15].

2. DU DROIT ROMAIN À LA FIN DU PRINCIPAT

LE DROIT DES PERSONNES

Au IIIe siècle et plus tard encore, outre la différenciation des classes sociales résultant de l'attachement forcé de chacun à sa profession, il subsistait dans l'Empire mainte autre dissemblance en ce qui concerne la situation juridique de ses habitants.

LES NON-CITOYENS : ESCLAVES, DÉDITICES, LATINS JUNIENS

Au niveau le plus bas de la condition juridique des personnes se trouvaient les esclaves. Juridiquement, ils continuaient à ne pas

être une personne, mais une chose, et ne pouvaient donc ni contracter un mariage légal ni acquérir ou posséder valablement une propriété, ni accomplir pour leur propre compte le moindre acte juridique. Mais de toute antiquité il était d'usage que les maîtres permissent aux esclaves d'amasser une propriété personnelle (*peculium*) — naturellement sans validité juridique — grâce à laquelle ils pouvaient se racheter ; de même, on permettait aux esclaves d'appartenir aux « collèges de petites gens » (plus haut p. 9). Devant la justice, l'esclave ne pouvait témoigner que mis à la torture ; si le maître était assassiné dans sa propre maison, tous les esclaves qui s'y trouvaient au moment du crime, étaient punis de mort. L'esclave ne pouvait se faire l'accusateur de son maître que dans le cas très rare de crimes particulièrement graves, avant tout en cas de haute trahison. Mais grâce à l'influence de la doctrine stoïcienne sur l'égalité naturelle de tous les êtres humains, les esclaves n'étaient plus complètement privés de droits. La loi interdisait aux maîtres **⟨28⟩** de tuer leurs esclaves, bien qu'à vrai dire encore Constantin le Grand interprète cette prescription en déclarant que le maître ne peut être puni si, en exerçant son droit de correction, il a provoqué involontairement la mort de son esclave. En outre, si des esclaves cherchaient asile dans des temples ou auprès de statues d'empereurs afin d'échapper à de mauvais traitements exagérés de la part de leurs propriétaires, les autorités pouvaient obliger ceux-ci à les mettre en vente. Plus efficace en pratique que ces adoucissements légaux de l'esclavage en lui-même, fut assurément l'effort de la législation pour faciliter aux esclaves l'acquisition de la liberté, encore que l'affranchissement restât assujetti jusqu'au VIe siècle à certaines restrictions introduites au début de l'Empire. Au IIIe siècle la procédure d'affranchissement était déjà sensiblement simplifiée ; à la différence d'autrefois, l'héritier fut, sous l'Empire, contraint de procéder aux affranchissements dont le testateur le chargeait dans ses dernières volontés. La classe des esclaves se recrutait essentiellement par reproduction naturelle quand la mère était esclave, par la capture en guerre d'ennemis de l'Empire, ensuite, et ce n'était pas la moindre origine, par la vente des enfants, que facilitait la puissance paternelle et qui, malgré les efforts des empereurs pour l'empêcher, était pratiquée sur une grande échelle dans les provinces, enfin par la réduction en esclavage à titre d'aggravation de peine en cas de délit grave ou pour punir des femmes ayant eu des relations coupables avec l'esclave d'autrui[16*]. Dans l'ensemble le nombre des esclaves diminuait dans une proportion plus forte que le reste de la population ; la substitution du colonat aux troupeaux d'esclaves des exploitations agricoles, effectuée en grande partie dès le IIIe siècle, mettra longtemps encore avant d'être complète (plus bas p. 346).

À l'origine on appelait déditices les ressortissants des peuples que les Romains avaient soumis par la force des armes et qui après leur capitulation sans condition (*deditio*) étaient placés dans un état de sujétion plus ou moins oppressif. Aucun d'eux ne possédait le **⟨29⟩** *conubium* avec les citoyens romains, c'est-à-dire que les mariages entre citoyens romains et déditices étaient interdits [17]*. De tous les habitants de l'Empire en dehors des esclaves, seuls les déditices furent exclus de la grande extension du droit de cité romaine effectuée en 212 par l'empereur Caracalla. Il semble toutefois que la plupart des peuples reçus autrefois dans l'alliance de l'Empire en qualité de déditices, n'entraient plus dans cette catégorie au début du IIIe siècle et qu'au fond l'on ne considérait plus comme déditices que les Barbares *inquilini*, *laeti* et *gentiles* [18]*. En vertu d'une loi de l'an 4 après J.-C., la *lex Aelia Sentia*, des esclaves punis pour un crime, perdaient à jamais la possibilité de devenir citoyens romains et, en cas d'affranchissement, n'obtenaient que le rang de déditices ; en outre ils ne pouvaient de leur vivant pénétrer dans un rayon de 100 milles autour de Rome et leur héritage allait à ceux qui les **⟨30⟩** avaient affranchis [19]. À partir du IIIe siècle cette espèce de semi-liberté disparut peu à peu [20].

Un esclave était-il affranchi d'une manière non conforme aux règles sévères du droit romain, l'affranchissement n'était pas pour autant sans effet, mais, en vertu d'une loi de l'an 19 après J.-C., la *lex Iunia Norbana*, l'esclave, au lieu du droit de cité romaine accordé à tout homme affranchi dans les règles, obtenait en qualité de « Latin junien » seulement le droit latin qui, après la *constitutio Antoniniana*, n'exista plus nulle part ailleurs. Il était libre, mais n'avait pas de *conubium* avec les citoyens romains, ne pouvait revêtir aucune fonction ni rédiger de testament ni recueillir de succession, en sorte que son héritage devait échoir à celui qui l'avait affranchi. Cette situation juridique était héréditaire, mais elle se limitait à un cercle de personnes d'autant plus restreint que, par toute une série d'ordonnances, l'acquisition du droit de cité romaine fut extrêmement facilitée au Latin junien. Celui qui en 212 possédait la latinité, obtint alors le droit de cité ; mais comme les causes d'accession à la latinité junienne continuaient d'exister, il recommença par la suite à y avoir des Latins [21]*.

LES CITOYENS : CLASSES INFÉRIEURES

Tous ceux qui étaient nés sur le territoire immédiat de l'Empire et qui n'étaient ni esclaves, ni déditices, ni « latins », donc la très grande majorité des habitants de l'Empire, possédaient, selon la *constitutio Antoniniana*, outre leur droit de cité natale, le droit de cité romaine auquel en principe était liée de tout temps [22] l'obligation déjà mentionnée (plus haut p. 18) de supporter des *munera*. Parmi les citoyens romains il y avait des classes désavantagées et d'autres qui étaient privilégiées. Étaient privés de l'exercice des droits civiques celui qui exerçait une profession « infâme », telle que celle d'acteur ou de tenancier de maison de débauche, celui qui avait quitté l'armée, non pas après l'achèvement de son temps de service ou pour cause de maladie, mais par un renvoi déshonorant, celui qui avait été condamné en justice pénale ou à la suite de **⟨31⟩** certaines plaintes en justice civile (plus bas p. 31) ; ces personnes (*infames*) n'avaient le droit de revêtir aucune fonction, ni de servir dans l'armée, ni d'octroyer ou d'accepter aucune procuration judiciaire, ni de porter plainte en justice, sauf pour leurs propres affaires ou pour celles de leur proches [23]*.

Les esclaves devenus citoyens romains par affranchissement (*libertini*) ne pouvaient revêtir des fonctions d'État ou municipales (en dehors de certaines situations subalternes), ils étaient exclus du service militaire dans la garde et dans les légions et ne pouvaient contracter mariage avec des personnes de rang sénatorial. Un affranchi mourait-il sans enfants, sa fortune revenait à celui qui l'avait affranchi (*patronus*) ou aux héritiers de celui-ci. Durant toute sa vie l'affranchi devait le respect à son patron ainsi que certains services, il devait aussi fournir une aide matérielle au patron tombé dans la misère ou aux enfants de celui-ci. Ses enfants nés après l'affranchissement jouissaient des pleins droits civiques [24]*. Lui-même pouvait obtenir ces pleins droits par un acte de faveur impériale, soit qu'on lui accordât le droit de porter des anneaux d'or, auquel cas subsistaient seulement les relations patronales avec celui qui l'avait affranchi, soit qu'un décret appelé *natalium restitutio* supprimât même les relations patronales [25]*.

Même après l'entrée en vigueur de la *constitutio Antoniniana*, ne pouvait accéder aux fonctions d'État supérieures quiconque appartenait à la population copte d'Égypte [26]* ; il se peut que le cas ait été le même pour certaines classes des populations de l'Afrique autrefois carthaginoise [27].

Les personnes dont le droit de cité remontait à la *constitutio Antoniniana*, continuèrent de rester assujetties aux capitations qui leur étaient auparavant imposées, à eux ou à leurs ascendants, en qualité de non-citoyens [28] ; cependant, cela ne passait pas pour amoindrir le droit de cité.

LES CLASSES PRIVILÉGIÉES : ORDRE ÉQUESTRE ET ORDRE SÉNATORIAL

⟨32⟩ Sauf pour le droit pénal, au regard duquel les curiales et les soldats appartenaient eux aussi aux classes privilégiées (plus bas p. 33),

on ne considérait comme telles que « les deux ordres » (*uterque ordo*)[29], l'ordre équestre et l'ordre sénatorial.

À l'ordre équestre appartenaient tous les officiers et sous-officiers de l'armée et la plupart des fonctionnaires supérieurs et moyens, ainsi que les citoyens n'appartenant pas à l'ordre sénatorial, qui étaient de naissance libre, avaient de la fortune, n'avaient pas subi de condamnation et que l'empereur admettait dans l'ordre en leur conférant le « cheval public », souvenir de l'origine militaire des chevaliers romains. À la fin du Principat, l'importance de l'ordre équestre, qui juridiquement n'était pas héréditaire, mais l'était pratiquement la plupart du temps, résidait dans le fait qu'on réservait à ses membres presque tous les postes de commandement militaire et les fonctions administratives supérieures. Les fonctionnaires équestres étaient répartis en plusieurs degrés hiérarchiques : aux plus élevés était lié le titre de *vir perfectissimus*, les autres fonctionnaires et militaires équestres portaient celui de *vir egregius*. Comme insigne de son ordre, le chevalier romain portait à son vêtement de dessous une étroite bande de pourpre, visible sur la poitrine ; au théâtre et au cirque il se peut qu'à cette époque encore on réservât aux chevaliers des sièges particuliers[30].

⟨33⟩ La classe la plus distinguée parmi les citoyens romains était constituée par les membres de l'ordre sénatorial. En faisaient partie les sénateurs et leurs descendants agnatiques (plus bas p. 27), jusqu'au troisième degré inclus, de même que les épouses des membres de l'ordre. Ici aussi les conditions de principe pour faire partie de l'ordre étaient d'être de naissance libre — ce qui n'avait d'importance pratique que dans le cas où l'empereur appelait au sénat des personnes jusque-là étrangères à l'ordre — et l'absence de condamnation ; en outre un minimum de fortune considérable était exigé. Tous les membres de l'ordre sénatorial avaient droit au titre de *clarissimus ;* les insignes de l'ordre étaient des chaussures rouges et une large bande de pourpre au vêtement de dessous. Au théâtre et au cirque on réservait les meilleures places aux membres de l'ordre sénatorial ; ils étaient dispensés de toutes les prestations personnelles dans leur cité d'origine. Le mariage entre affranchis et personnes de rang sénatorial n'était pas autorisé (plus haut p. 23) ; l'interdiction de prêter à intérêt à quelque taux que ce soit, ou, temporairement, à un taux supérieur à 6 %, ne valait peut-être que pour les membres effectifs du sénat. On réservait aux membres de l'ordre sénatorial les magistratures de la ville de Rome datant du temps de la République, qui à vrai dire avaient pour la plus grande partie perdu leur importance ; en revanche, à la fin du Principat, l'ordre sénatorial était presque entièrement évincé par l'ordre équestre des fonctions impériales, alors à peu près les seules qui eussent de l'importance, et le service militaire lui était fermé en principe (plus bas p. 48 s.)[31].

LE DROIT PRIVÉ

En **⟨34⟩** augmentant énormément, d'un seul coup, le nombre des personnes auxquelles s'appliquait le droit romain, la *constitutio Antoniniana* a, de ce fait, contribué très fortement à accélérer une évolution par suite de laquelle l'ancien droit romain a été peu à peu transformé par des influences grecques et orientales, le droit de l'Empire par celui des peuples hellénistiques. Il va sans dire que les masses de nouveaux citoyens romains tenaient à rester fidèles à leurs anciennes habitudes juridiques. On ne les contraignait d'adopter les règles romaines que dans une mesure restreinte, en partie parce que cela était conforme aux principes modérés du Principat en matière d'administration, en partie aussi parce que la jurisprudence romaine, qui avait le pouvoir de développer le droit de l'Empire (plus bas p. 41. 285), ne s'opposa pas au courant orientalisant de l'époque ; des quatre juristes qui font autorité dans la première moitié du IIIe siècle, Papinien, Ulpien, Paul et Modestin, Ulpien est certainement originaire de l'Orient, Papinien et Modestin le sont probablement eux aussi. Il serait trop long de discuter ici toutes les conditions juridiques où l'on peut retrouver dans le droit de l'Empire la pénétration progressive de conceptions empruntées aux droits nationaux de l'Orient et qui dans le droit de l'Empire n'avaient d'abord été que tolérées[32]*. En parlant ici du droit privé tel qu'il se présente à la fin du Principat, il nous suffira d'insister seulement sur les points qui sont importants pour comprendre la civilisation romaine du Bas-Empire.

FAMILLE ET MARIAGE

La puissance du chef de famille *(patria potestas)*, illimitée selon l'ancien droit romain, est désormais fort diminuée, en partie sous l'effet d'influences orientales et grecques. Le père n'a plus droit de vie ou de mort sur ses enfants ; et en outre le droit de l'Empire à la fin du Principat interdisait déjà en substance, par opposition à des conceptions très répandues dans les droits nationaux, de vendre les enfants comme esclaves ; il ne permettait plus que dans une mesure restreinte de livrer l'enfant de la maison en dédommagement d'un dégât commis par lui *(noxae datio)*. Cependant la puissance paternelle restait encore considérable ; en particulier le fils, même adulte, et fût-il revêtu des plus hautes dignités **⟨35⟩** dans l'État, n'avait en principe pas plus de fortune personnelle qu'un

esclave, à moins que le père ne l'eût de son propre gré émancipé de sa puissance par une procédure compliquée ; ce qu'il gagnait était propriété de son père. Encore à la fin du Principat la seule exception à cette règle était constituée par le *peculium castrense*, c'est-à-dire les biens acquis par des militaires ; ceux-ci étaient la pleine propriété de leur acquéreur, nullement limitée par la *patria potestas* [33]*.

Les anciennes formalités du mariage, qui faisaient passer la femme dans la puissance *(manus)* de son époux, n'étaient plus en usage au IIIe siècle. À cette époque le mariage était conclu par un accord sans formalités ; quiconque se trouvait encore soumis à la puissance paternelle ne pouvait contracter mariage qu'avec l'assentiment de celui qui la détenait. Tout comme la conclusion du mariage, le divorce pouvait s'opérer par une simple convention des époux ; mais en outre le mariage pouvait aussi être rompu sur déclaration unilatérale faite par l'un des époux. En Orient, on chercha fréquemment, en insérant dans le contrat de mariage des dispositions concernant le régime des biens, à protéger la femme en cas de répudiation unilatérale et à assurer sa subsistance en cas de veuvage. Bien que la femme mariée ne se trouvât pas sous la puissance du mari, cependant, en principe, elle n'était pas indépendante, mais soumise à la puissance de son père ou, après sa disparition, à un tuteur. Dans la pratique, cette dépendance de la femme mariée ne se faisait plus guère sentir ; elle pouvait en fait disposer de sa fortune personnelle. Durant le mariage sa dot *(dos)* était administrée par le mari comme il le jugeait bon, mais en cas de divorce il devait en certaines circonstances la restituer [34]*. Depuis le IIe siècle, le droit de l'Empire autorisait la veuve, avec certaines restrictions il est vrai, à administrer la fortune de ses **⟨36⟩** enfants [35]. — Le droit de l'Empire permettait bien le mariage entre cousins germains et entre nièce et oncle paternel, mais il interdisait, non seulement le mariage entre frère et sœur, mais aussi celui entre nièce et oncle maternel [36]* ; cependant, malgré l'interdiction par le droit de l'Empire, le mariage entre frère et sœur se maintint longtemps encore en Orient, où il était autorisé par les droits nationaux locaux [37].

Le droit romain permettait le concubinat, mais celui-ci ne comportait aucune conséquence de droit civil, au point que, même si le concubinat était transformé en mariage, les enfants antérieurs au mariage n'avaient avec leur père aucun rapport légal [38]. Il est vrai que pouvait intervenir une adoption, opération généralement très fréquente qui se transforma plus tard sous l'influence des droits nationaux, l'adopté conservant ses rapports légaux avec sa famille naturelle et n'ayant en substance avec ses parents adoptifs qu'une relation de droit successoral [39]*.

TUTELLE, CURATÈLE, SUCCESSIONS

Depuis la fin du IIe siècle le droit romain veillait avec une sévérité sans cesse croissante à la protection des incapables et des mineurs. Abstraction faite de la tutelle sur les femmes, devenue sans importance, on distingue entre la tutelle sur les impubères *(tutela)* et la curatèle, à laquelle étaient soumises toutes les personnes possédant des biens depuis le début de leur puberté jusqu'à l'achèvement de leur vingt-cinquième année, ainsi que les incapables juridiques de tout âge, par exemple les malades mentaux. L'activité du curateur consistait principalement à surveiller la fortune de celui qui était soumis à sa curatèle, et ce contrôle fut par la suite encore renforcé, en sorte que celui-ci ne pouvait conclure aucune affaire engageant sa responsabilité sans l'assentiment de son curateur. La législation s'efforça avec le plus grand soin d'empêcher toute pratique intéressée ou même simplement négligente de la part des tuteurs et des curateurs ; ainsi, déjà une déclaration de l'empereur Septime Sévère au sénat, l'*oratio Severi* (cf. plus bas p. 38) de l'an 195, interdisait la mise en vente de biens fonciers appartenant au pupille, si elle n'était pas prévue dans le testament **⟨37⟩** du père ou expressément permise par les autorités [40]*.

D'après le droit successoral romain, l'héritier n'avait le choix qu'entre la répudiation de la succession toute entière ou son acceptation, mais en ce dernier cas il lui fallait assumer toutes les obligations du testateur, même si l'actif qui lui revenait n'y suffisait pas, — rigueur qui jusqu'au VIe siècle ne fut pas sensiblement adoucie [41]*. Les héritiers naturels *(sui heredes)* étaient, d'après l'ancien droit romain, les enfants et petits-enfants du testateur, dans la mesure où, au moment de sa mort, ils se trouvaient sous sa *patria potestas ;* à leur défaut, l'héritage passait aux « plus proches agnats », c'est-à-dire aux personnes qui s'étaient trouvées sous la *patria potestas* du père du testateur. Cependant cet ordre de succession purement « agnatique » était au IIIe siècle déjà rompu en plus d'un point au profit de la parenté « cognatique », c'est-à-dire de la simple parenté par le sang. Non seulement les autorités dispensaient les fils et les filles de la clause du droit successoral exigeant qu'ils fussent placés sous la *patria potestas* du défunt au moment de sa mort, mais encore il existait déjà un droit de succession naturel entre la mère et ses enfants [42]*. Si le testateur léguait à ses héritiers naturels moins d'un quart de sa fortune, ceux-ci pouvaient, en portant plainte pour « testament inofficieux », obtenir l'annulation complète du testament et l'ouverture d'une succession ab intestat ; de même, depuis l'empereur Sévère-Alexandre, on pouvait attaquer la « dot inofficieuse »

et la « donation inofficieuse » [43]*. En outre les héritiers avaient droit à ce qu'on appelait le « quart Falcidien » : en vertu d'une *lex Falcidia* de 40 avant J.-C. les legs — c'est-à-dire ce que les dernières volontés du testateur obligeaient le ou les héritiers à distraire de l'héritage en faveur de tierces personnes — pouvaient être diminués dans une même proportion, de façon à faire toucher aux héritiers au moins un quart de l'actif de l'héritage [44]*. En vertu **⟨38⟩** de lois du temps de l'empereur Auguste, les célibataires d'une façon générale ne pouvaient recueillir aucune succession qui leur était léguée par testament, et les personnes sans enfants seulement la moitié. À défaut d'héritiers légaux, la succession passait au domaine de la couronne impériale [45]*.

RÉGIME JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION DU SOL

Pour le reste du droit privé dont le contenu est si abondant, nous devons maintenant faire ressortir les formalités juridiques de l'exploitation des propriétés de l'État et de la couronne et celles de l'affermage du sol, parce qu'on ne peut sans elles comprendre entièrement l'évolution de l'histoire sociale et économique. Dans les domaines de l'État et de la couronne, comme dans la propriété foncière privée, prédominait l'exploitation indirecte par de petits fermiers. Les empereurs du début du Principat réalisèrent d'abord des défrichements de grande envergure, qu'ils prenaient soin d'effectuer sur de vastes surfaces du domaine public, en attribuant des terres désertes, pour les cultiver, à des colons de ce genre dont le sort fut au début encore assez favorable. Mais pour entreprendre des améliorations et pour pouvoir en attendre les résultats, le fermier avait besoin d'argent, si bien que, malgré une exonération d'impôts de plusieurs années accordée pour la terre mise en culture, le petit cultivateur arrivait facilement au bout de ses ressources. C'est pourquoi, au fur et à mesure qu'empira la situation économique de l'Empire, il fut de moins en moins possible de poursuivre sous cette forme la colonisation intérieure, et les revenus des domaines à améliorer, y compris la réserve seigneuriale (plus bas p. 30), furent de plus en plus affermés à de gros fermiers possédant des capitaux *(conductores)*, qui eurent peu à peu sous leur entière dépendance les fermiers des petites parcelles. En effet, les procurateurs impériaux des propriétés de l'État et de la couronne, ainsi affermées et exemptées de l'administration municipale (plus haut p. 15), avaient bien l'obligation de protéger les colons dont ils étaient les régisseurs, contre toute oppression des gros fermiers, mais en réalité ils se mirent généralement d'accord avec ces derniers pour exploiter les colons. Depuis longtemps on pratiquait en Égypte l' « ἐπιβολή » ou « *adiectio* » : une terre de peu de

valeur appartenant à l'État était, d'office, attribuée par l'administration à un propriétaire foncier privé de la même circonscription fiscale, avec obligation de la cultiver et de payer les impôts dont elle était grevée. Au IIIe siècle on en vint à étendre cette pratique à l'Empire tout entier pour des terres en friche, en particulier celles que **⟨39⟩** leurs fermiers ou propriétaires ruinés avaient abandonnées. L'empereur Aurélien contraignit légalement les curiales des cités à se charger des terres en friche appartenant à leur cité ; auparavant déjà, même en dehors de l'Égypte, des domaines en friche appartenant à l'État ou à la couronne doivent avoir été de semblable façon attribués d'office, quoiqu'on n'ait pas conservé à ce sujet de dispositions légales antérieures au IVe siècle. Mais si ce procédé voulait atteindre son but, il fallait que ceux qui étaient chargés par l'*adiectio* de terres improductives, eussent assez de revenus pour pouvoir supporter cette charge : ce qui n'était pas le cas des misérables colons, mais au contraire des grands propriétaires fonciers. Aussi le principe de l'*adiectio* a-t-il eu pour résultat, non seulement que son application fit faire de nouveaux progrès à la grande propriété foncière privée, qui avait été combattue sans ménagement et avec succès notamment par les empereurs du Ier siècle, mais encore que le gouvernement, dans sa détresse financière, favorisa ce processus [46].

L'affermage sur une large échelle des domaines de l'État ou de la couronne ne se limita plus, désormais, à des terres en friche, mais fut aussi, de plus en plus, pratiqué pour des terres depuis longtemps cultivées, tandis qu'en même temps les empereurs, surtout pour obtenir de nouvelles rentrées immédiates, se voyaient obligés de concéder des terres domaniales en ne laissant subsister des droits de propriété de l'État ou de la couronne guère plus que le principe ou seulement celui-ci. Tout cela eut pour conséquence qu'il se développa en terre domaniale des conditions très diverses de grand fermage ou de grande propriété : le bail à court terme, régulièrement renouvelé tous les cinq ans, institution qui dépérit après le IIe siècle pour être remplacée peu à peu par le fermage héréditaire ; le *ius emphytheuticum*, bail à long terme, héréditaire au cours de sa durée, auquel est liée l'obligation pour l' « emphythéote » d'améliorer le sol ; le *ius per-* **⟨40⟩** *petuum*, bail héréditaire sans limitation de durée, sans obligation d'amélioration et avec un taux de fermage invariable ; le *ius privatum salvo canone*, qui n'est plus un bail mais un droit de propriété grevé seulement d'une redevance annuelle et à part cela parfaitement libre ; enfin le *ius privatum dempto canone*, droit de propriété libéré même de la redevance annuelle. Le *ius perpetuum* et les deux formes du *ius privatum* étaient acquis par le paiement unique d'un droit pour entrer en jouissance [47]*.

Pour les raisons déjà indiquées, la situation des colons possédant

le droit de cité romaine se rapprocha en fait de plus en plus de celle, juridiquement déterminée, des *inquilini* qui, par une évolution naturelle, se fondaient, le plus souvent dès la deuxième ou troisième génération, dans la population du voisinage (cf. plus haut p. 17), si bien qu'à partir du IV[e] siècle même la législation traita ces deux espèces de paysans comme si elles étaient essentiellement semblables [48]. Probablement dès la fin du Principat, leurs obligations envers leurs maîtres, que celui-ci fût juridiquement propriétaire du sol ou grand fermier, étaient partout réglées de façon invariable, quoiqu'en pratique, le maître, assez souvent, ne dût pas s'y tenir ; elles consistaient, d'une part en un loyer de fermage payable sous forme d'une quote-part sur les produits, et en d'autres redevances en nature, d'autre part en corvées de personnes et d'attelage pour la réserve seigneuriale, la *villa*, que le maître faisait exploiter directement par des esclaves [49].

LES OBLIGATIONS

La science juridique romaine s'est acquis les plus grands mérites dans le domaine des obligations ; des parties substantielles de ce droit romain des obligations ont gardé jusqu'à ce jour leur valeur intégrale. Le droit romain distingue principalement deux espèces d'engagements vis-à-vis de personnes déterminées (obligations) : ceux qui découlent de contrats et ceux qui découlent d'infractions aux lois (délits) de la part du débiteur. La plupart des obligations contractuelles sont communes au droit romain et **⟨41⟩** au droit moderne ; les normes romaines qui s'y rapportent, même là où elles s'écartent de celles d'aujourd'hui, n'ont pas plus besoin d'être discutées, pour le but que nous poursuivons, que celles-ci n'auraient besoin de l'être dans un exposé de l'histoire contemporaine [50]. Donnons cependant quelques indications sur la pratique du prêt, qui joue un rôle important, non seulement dans l'évolution de la propriété foncière et du colonat, par suite de l'endettement des petits envers les Puissants, mais aussi en d'autres domaines, d'autant que le système commercial de crédit et de banque, très développé dans l'Antiquité, fut, vers la fin du Principat, lors de la prépondérance passagère de l'économie naturelle, momentanément restreint, mais non anéanti [51]. Le prêt, qu'il fût consenti en argent ou en nature, ne comportait pas, par lui-même, d'intérêts, de sorte que le versement d'intérêts supposait la conclusion d'un contrat supplémentaire spécial qu'on appelait la stipulation d'intérêts. Le taux maximum légal, dont le dépassement faisait annuler, comme usuraire, la réclamation des intérêts, s'élevait à 12 % ; le taux effectif restait le plus souvent au-dessous de cette limite, mais parfois aussi la dépassait considérablement. Le prêt à intérêts composés n'était pas interdit à cette époque. Il était en principe interdit de prêter de l'argent à des fils encore soumis à la *patria potestas*, quel que fût leur âge [52*]. Une forme spéciale de prêt était le prêt maritime *(fenus nauticum)* d'origine grecque ; en ce cas, le créancier prêtait pour des affaires d'outre-mer de l'argent ou des marchandises à un taux élevé qui n'était lié à aucun maximum légal, mais il assumait tout le risque que le transport en bateau faisait courir à son prêt [53*].

Certaines infractions à l'ordre légal, dont la répression est aujourd'hui l'affaire exclusive de la justice pénale, constituent selon le droit romain des sources d'obligations et tombent par conséquent dans le domaine du droit privé *(delicta privata)* ; il se manifesta toutefois de bonne heure une tendance à les faire passer dans le domaine du droit pénal et il s'ensuivit que dès **⟨42⟩** le III[e] siècle, pour la plupart de ces délits, le plaignant eut le choix entre une poursuite en justice civile ou en justice pénale. Les principaux délits privés étaient le vol, le brigandage, la détérioration d'objets par la faute du coupable, les voies de fait ou l'injure verbale grave, la contrainte par voie de chantage ou l'incitation frauduleuse à un acte juridique par lequel la victime du délit cause un préjudice à sa fortune. En portant plainte devant la justice civile, la victime d'un vol pouvait obtenir du coupable une indemnité s'élevant au double, et, en cas de flagrant délit ou de brigandage, au quadruple de la valeur de l'objet dérobé ; en cas de détérioration, l'amende comportait, pour le délinquant reconnaissant sa culpabilité, la valeur maxima de l'objet détérioré au cours du dernier mois, ou, si le délinquant avait causé la mort d'un esclave ou de la plupart des quadrupèdes domestiques, leur valeur maxima au cours de la dernière année ; si le délinquant n'avouait pas, il devait payer le double de cette valeur maxima (à établir de la même façon) ; pour le reste des délits énumérés, la revendication du plaignant visait à de simples dommages-intérêts, qui en cas d'injure consistaient en une amende dont l'autorité judiciaire devait fixer le montant [54*].

Quiconque était condamné en justice civile soit pour l'un des délits que nous venons de mentionner (à l'exception de la détérioration d'objets), soit pour gestion déloyale de tutelle ou pour déloyauté dans une affaire où il était homme de confiance (associé, dépositaire, mandataire), était de ce fait privé de l'exercice des droits civiques [55].

Le droit romain appelle obligations quasi-délictuelles celles qui ne présentent de la part du responsable aucune faute consciente ou même aucune faute personnelle du tout. Entrent dans cette catégorie les erreurs de procédure du juge, des dommages causés par des objets jetés hors d'une maison et d'autres actes de ce genre, en outre la responsabilité des patrons de bateaux, des tenanciers d'auberges ou d'écuries pour les délits de leur personnel, du maître pour les

délits de son esclave, du chef de famille pour les délits de ceux qui se trouvent sous sa *patria potestas*. Le maître peut se libérer des suites du délit de son esclave en remettant celui-ci à la personne qui a subi le dommage *(noxae datio)* ; quant aux droits analogues dont jouissait le chef de famille sur ceux qui **⟨43⟩** se trouvaient sous sa *potestas*, il n'en subsistait plus que des restes au IIIe siècle, nous l'avons déjà mentionné (plus haut p. 25) [56*].

LE DROIT PÉNAL

À la fin du Principat le droit pénal reposait essentiellement encore sur des lois datant du dernier siècle avant J.-C. [57]. Parmi les délits punissables en justice pénale on comptait, outre ceux qui pouvaient être poursuivis aussi en justice civile, l'assassinat, la magie pernicieuse, la haute trahison, l'adultère, le rapt, le détournement de fonds, le faux-monnayage, le faux en écriture, etc. [58]. La notion pénale de haute trahison *(crimen majestatis)* embrassait aussi toutes les activités hostiles à l'égard de l'empereur et les injures faites sciemment à sa personne [59]. Le droit public punissait l'adultère d'exil et de lourdes peines pécuniaires, en vertu d'une loi de l'empereur Auguste, et, depuis le IIIe siècle, aussi de peines capitales (voir plus bas p. 33) [60] ; en outre, l'époux qui surprenait l'amant de sa femme en flagrant délit, pouvait le tuer, si c'était un *infamis*, un affranchi de la maison ou un esclave, tandis que le père de la femme adultère, s'il la prenait sur le fait dans sa propre maison ou dans celle de son gendre, avait le droit de tuer le couple adultère, mais non pas un seul des deux coupables [61]. Étaient châtiés comme entremetteurs l'époux d'une femme trouvée en flagrant délit d'adultère, s'il ne la répudiait pas et ne s'occupait pas de faire punir le crime, de même que l'homme qui épousait une femme convaincue d'adultère [62]. — Depuis le dernier siècle de la République jusque, peut-être, au début du IIIe siècle, la pédérastie entre hommes de naissance libre n'était punie que d'une amende qui, pour des gens aisés, n'était pas très sensible, et il semble qu'à cette époque les relations homosexuelles avec des affranchis ou des esclaves aient été permises. De fait, au début de l'Empire la pédérastie avait même été, sous l'influence grecque, une mode très répandue. Ce n'est qu'au IIIe siècle que les progrès de la mentalité judéo-chrétienne et germanique se manifestèrent entre autres dans le dégoût grandissant que **⟨44⟩** l'homosexualité commença de susciter dans l'opinion publique ; aussi, quiconque abusait contre nature d'un jeune garçon mineur de naissance libre fut-il désormais puni de mort, et un adulte se prêtant volontairement à un acte homosexuel se vit confisquer la moitié de ses biens [63].

Toutes les condamnations en justice pénale entraînaient l'interdiction de l'exercice des droits civiques (plus haut p. 23). Les peines n'étaient pas seulement graduées selon la gravité du délit, mais aussi selon le principe, choquant pour notre sentiment, qui imposait au criminel d'une situation sociale moins élevée une peine plus lourde qu'au privilégié commettant le même délit. De ce point de vue, l'on distinguait nettement entre les *honestiores* — sénateurs, chevaliers, curiales, militaires en activité de service ou à la retraite, y compris les membres de leurs familles jusqu'à un degré variant selon chaque catégorie — et les *humiliores*, c'est-à-dire toutes les autres personnes libres. Les *humiliores* seuls pouvaient être livrés aux bêtes féroces dans le cirque, crucifiés ou brûlés vifs, condamnés à travailler comme esclaves soit à vie soit à terme dans les entreprises publiques, notamment dans les mines d'État, ou encore punis de bastonnade [64*]. Cela valait sans doute d'abord aussi pour la mutilation, qui au IIIe siècle ne semble pas être encore un mode de châtiment très fréquemment employé, comme elle le sera plus tard [65]. La peine de mort consistait d'ordinaire en la décapitation par le glaive [66]. Comme le droit romain ne connaît guère l'emprisonnement qu'aux fins d'enquête et préventivement, mais non à titre de châtiment, les *honestiores*, pour maint crime grave que les *humiliores* expiaient d'ordinaire par la mort ou dans les mines, subissaient la déportation à vie dans un lieu d'exil déterminé, peine à laquelle étaient liées la perte du droit de cité romaine et la confiscation des biens ; une forme plus légère de l'exil était la relégation, qui ne comportait ni perte du droit de cité ni confiscation des biens [67]. **⟨45⟩** La mise en esclavage à titre pénal avec ses circonstances annexes et ses suites, de même que la déportation, étaient classées avec la mise à mort sous la notion de « peines capitales » [68]. Les crimes des esclaves étaient punis encore plus sévèrement que ceux des *humiliores ;* pour eux, la peine de mort était toujours aggravée par des tortures ; en droit pénal public seuls les délits d'esclaves les moins graves étaient simplement punis du fouet, châtiment dont l'application était réservée en principe aux personnes non libres, à la différence de la bastonnade par gourdin [69].

LA PROCÉDURE

Au IIIe siècle disparurent les derniers vestiges de l'antique juridiction par jurés, et en même temps l'essentiel de la lourde procédure prescrite aux jurys. À la fin du Principat dominait presque exclusivement, dans les affaires civiles aussi bien que criminelles, la procédure de la *cognitio*, où le juge en fonction fait l'enquête et rend la sentence sur le cas litigieux sans s'adjoindre de jurés, après avoir cependant entendu ses assesseurs (*assessores* ou *consiliarii*), hommes de loi librement choisis par lui. Dans la *cognitio*, une grande latitude est

laissée au bon plaisir du juge, notamment en ce qui concerne l'estimation de la peine ; la différence dans le traitement pénal des *honestiores* et des *humiliores* est probablement issue de la pratique des juges. En revanche la sentence du magistrat pouvait être attaquée en appel devant l'autorité supérieure, tandis que le verdict des jurés n'était pas susceptible d'appel [70]*.

Parmi les moyens de preuve au cours du procès, les plus importants étaient, outre l'aveu, le témoignage sous serment et — en procédure civile — la pièce à conviction, qui sous l'influence orientale fut de plus en plus appréciée [71]* ; en cas de déposition d'un esclave, la déclaration sous serment était remplacée par la déclaration faite sous la torture [72]. La mise à la torture des *humiliores* pour établir la vérité au cours de l'instruction, était laissée au bon plaisir du juge ; **⟨46⟩** les *honestiores* ne pouvaient être mis à la torture que sur inculpation de haute trahison, de magie ou de faux [73]. L'office du ministère public est inconnu du droit romain ; le procès criminel débutait soit, comme le procès civil, par la comparution d'un particulier comme plaignant, soit par une instruction que l'autorité judiciaire ouvrait de son propre chef [74]. Quiconque portait plainte pour un délit public, assumait du même coup l'obligation d'en démontrer la vérité ; s'il y réussissait, il touchait une prime, mais si son accusation se révélait sciemment fausse, il subissait, comme calomniateur *(calumniator)* une lourde peine, à savoir, depuis le IVe siècle régulièrement, et sans doute en partie déjà auparavant, la peine même qu'il avait réclamée pour l'accusé. Comme le système des primes encourageait un fâcheux esprit de délation, il fut considérablement restreint sous le Bas-Empire [75]. Dans les affaires civiles, chacune des deux parties était régulièrement assistée d'un défenseur *(advocatus)* versé dans le droit et qu'elle choisissait librement ; dans les affaires pénales, l'accusé pouvait en avoir un dans certain cas, en partie selon l'appréciation du juge. Il est vraisemblable que dès cette époque il fallait, pour exercer la profession d'avocat, subir un examen d'État portant sur la personnalité et les connaissances juridiques du candidat. Au IIIe siècle, du reste, l'avocat vit depuis longtemps de son métier ; il est payé pour son activité par celui dont il prend en charge les intérêts [76]*.

3. CONSTITUTION ET ADMINISTRATION À LA FIN DU PRINCIPAT

La constitution établie par l'empereur Auguste se basait sur une théorie fondamentale selon laquelle le peuple romain souverain exerce ses droits illimités de souveraineté par l'intermédiaire surtout de deux agents mandatés par lui, l'empereur et le sénat [77].

L'EMPEREUR

En dépit des honneurs divins qu'on lui rendait en mainte occasion et de toute l'ampleur de sa puissance, l'empereur régnant n'était, du point de vue constitutionnel, **⟨47⟩** qu'un magistrat du peuple romain [78]. Sa dignité n'était pas héréditaire et bien qu'elle lui fût concédée à vie, elle n'était pas irrévocable. L'empereur romain pouvait être déposé par le sénat, et, pour abus de pouvoir, être condamné à mort et à la « condamnation de sa mémoire », ce qui entraînait l'annulation des actes de son règne. Le règne d'un prince mort en possession de la puissance impériale était soumis à un examen ; il en dépendait que la mémoire du défunt et les actes de son règne fussent abrogés ou, si ce n'était pas le cas, qu'il fût ou non consacré, c'est-à-dire placé parmi les dieux de l'État [79]. Encore à la fin du Principat, la consécration était aussi prononcée régulièrement par le sénat sur la demande du nouvel empereur [80]. On pourvoyait à la vacance du trône par la coopération de l'armée, du sénat et du peuple. Déjà pendant tout le Principat, la participation du peuple à l'élection impériale se limitait à ce que le sénatusconsulte en question était lu devant l'assemblée du peuple de Rome et acclamé par elle [81]. Les attributions essentielles de la dignité impériale étaient attachées au titre d'*imperator ;* au temps de la République, ce titre était réservé à un général victorieux revêtu du commandement en chef et qui était invité à le porter par ses troupes ou par le sénat. Il s'ensuit que, jusqu'en 282, l'armée, ou, agissant pour l'ensemble de l'armée, chaque corps de troupe, eut constitutionnellement les mêmes droits que le sénat dans l'élection d'un empereur, en ce sens que l'élection impériale accomplie par le sénat n'était valable que si elle était ratifiée par l'armée, et réciproquement ; en 282 l'empereur Carus, acclamé par les troupes, négligea de faire confirmer son élection par le sénat et, ce faisant, il introduisit dans le droit public un principe nouveau selon lequel l'approbation du sénat n'était pas nécessaire à la validité d'une élection impériale accomplie par l'armée [82]*. Le **⟨48⟩** pouvoir impérial était indivisible dans le temps et dans l'espace, mais il pouvait être exercé simultanément par deux personnes ou même davantage ; sur proposition de l'empereur, les agents constitutionnellement prévus pour sa création pouvaient donc lui adjoindre un collègue, qui, à la mort de l'empereur le plus ancien, devenait automatiquement souverain unique. Les co-empereurs étaient assez fréquemment de jeunes garçons ou des adolescents auxquels leurs pères régnants voulaient de la sorte assurer leur succession [83] ; comme l'empereur était dispensé de toutes les limitations personnelles du droit privé et par conséquent aussi de ses conditions d'âge, ils pouvaient revêtir leur dignité dès la plus tendre enfance [84].

Du point de vue du droit public, le pouvoir impérial est constitué avant tout par les attributions réunies de plusieurs magistratures de la République romaine, dont certaines étaient toutefois considérablement élargies à l'usage de l'empereur ; dans la mesure où ces magistratures continuaient de subsister, leur pouvoir concurrent s'effaçait devant le pouvoir supérieur de l'empereur. En tant que détenteur de l'*imperium* proconsulaire, l'empereur possédait le droit exclusif de disposer de l'armée toute entière et détenait en général la suprême autorité gouvernementale sur l'Empire entier, à l'exception de Rome. En tant que détenteur du pouvoir tribunicien, l'empereur avait le droit de convoquer le sénat, de le présider, de lui faire des propositions, de mettre un obstacle absolu à toutes les décisions du sénat et à tous les actes administratifs des magistrats républicains-sénatoriaux en leur opposant son veto, et partout, même à Rome, d'intervenir en faveur de chaque citoyen. En tant que détenteur du pouvoir des censeurs, il avait avant tout le droit de modifier à son gré la composition du sénat et de l'ordre équestre en prononçant **⟨49⟩** l'admission ou l'exclusion de leurs membres. En tant que détenteur des attributions les plus importantes incombant autrefois aux édiles, il avait le pouvoir de police sur Rome et la charge du ravitaillement et des édifices publics de la capitale. En tant que *pontifex maximus*, il présidait à l'ensemble du culte officiel. En outre l'empereur possédait aussi sur Rome un pouvoir législatif et judiciaire, bien que l'*imperium* proconsulaire ne fût valable qu'en dehors de Rome, et il avait le droit de nommer les magistrats (républicains-sénatoriaux) de la municipalité romaine et de dispenser de prescriptions légales des individus, sans limitation de lieu [85].

Sur les monnaies ne devaient figurer que l'image et les noms de l'empereur et ceux des personnes de sa famille auxquelles il concédait ce privilège [86]. Pour ce qui est du costume, les insignes de la dignité impériale étaient le vêtement de dessus et le manteau de guerre, l'un et l'autre de pourpre [87]*.

L'empereur, appelé *princeps* en ce qui regarde sa situation vis-à-vis du sénat et des citoyens, portait les titres d'*imperator*, de *Caesar* et d'*Augustus* ; dans l'énoncé des titres le mot *Augustus* se place après le nom propre du souverain, et les mots *imperator Caesar* (dans cet ordre) avant [88]*. Les femmes appartenant à la maison impériale obtenaient parfois — et les épouses des empereurs régulièrement — le titre d'*Augusta*, auquel étaient liés certains droits honorifiques [89] ; des personnes du sexe masculin pouvaient obtenir, comme degré préliminaire à la dignité impériale, le rang et le titre de César, ce qui entraînait une participation restreinte aux droits et honneurs impériaux, tel le port du vêtement de pourpre. Dans l'énoncé des titres du César son nom propre est suivi des mots *nobilissimus Caesar* [90]*. C'est surtout afin de marquer la différence entre celui qui détenait la plénitude des pouvoirs impériaux, et le simple César, que le premier est désigné de façon significative comme *Augustus*.

LE SÉNAT

⟨50⟩ D'après la constitution, à côté de l'empereur et en qualité de second mandataire fictif du peuple romain, gouvernait le sénat, dont les attributions, malgré certaines réactions momentanées, avaient peu à peu été de plus en plus limitées au profit du rayon d'action de l'empereur, sans toutefois être abrogées en principe [91]. Étaient membres du sénat, pour autant que l'empereur ne fît pas usage de son droit d'exclusion ou qu'ils ne fussent pas privés du cens (plus haut p. 24) ou des droits civiques, tous les anciens magistrats de la municipalité romaine et les personnes qui par décision impériale étaient assimilées aux anciens titulaires d'une magistrature républicaine. L'effectif total du sénat a dû s'élever la plupart du temps à 600 environ [92]*. Suivant le rang des magistratures républicaines, dont ne subsistaient plus en fait, dès la fin du Principat, que les deux plus élevées, le consulat et la préture, ainsi que la questure [93], les sénateurs étaient rangées dans les classes hiérarchisées de consulaires, prétoriens et questoriens [94]. En ce qui concerne les fonctions mêmes de ces magistrats, les vingt questeurs, dont chaque année l'empereur abandonnait en majeure partie la désignation au sénat, étaient archivistes du sénat, secrétaires de l'empereur et des consuls pour leurs relations avec le sénat et auxilaires des gouverneurs dans les provinces sénatoriales [95] ; les préteurs (au nombre de 18 ?) qui changeaient également chaque année, détenaient encore une partie de la juridiction civile dans Rome [96] ; l'activité des deux consuls consistait essentiellement dans la présidence permanente du sénat [97]. L'exercice du consulat, de la préture et en partie aussi de la questure exigeait beaucoup d'argent, car il comportait l'obligation d'organiser des jeux du cirque à ses propres frais [98] ; néanmoins toutes ces magistratures sans pouvoir étaient convoitées, car les postes administratifs importants, assez peu nombreux désormais, qui restaient accessibles aux sénateurs, ne pouvaient être revêtus, les uns que par des prétoriens, les autres par des consulaires (plus bas p. 46 ss.). C'est peut-être pour pouvoir disposer d'**⟨51⟩**un nombre suffisant de candidats aux postes réservés aux anciens consuls que, depuis longtemps déjà, on ne laissait plus un collège consulaire en fonction durant une année entière, mais seulement un nombre variable de mois ; à la fin du Principat et par la suite encore, la règle était que les consuls qui entraient en fonction le 1er janvier quittaient leur

charge le 21 avril, jour anniversaire de la ville de Rome, et que de là jusqu'à la fin de l'année civile se succédaient encore trois ou quatre collèges consulaires. Le consulat passait toujours pour la plus haute fonction de l'État et l'empereur lui-même tenait à honneur de la revêtir ; en règle générale les Augustes et les Césars y accédaient le 1er janvier qui suivait leur avènement. Les sénateurs ne pouvaient pas être consuls plus de deux fois, les détenteurs de la pourpre pouvaient revêtir cette dignité plus souvent, et cela toujours au début d'une année. Car, étant donné que l'on datait les années, non pas en les comptant de façon continue à partir d'une ère déterminée, mais en indiquant chaque fois le premier collège consulaire, seule l'entrée en charge du consulat le 1er janvier conférait l'immortalité du nom, et c'est pourquoi la dignité des consuls ordinaires (*consules ordinarii*), qui donnaient leur nom à l'année, était bien supérieure à celle des autres collèges consulaires (*consules suffecti*) [99]*.

Nous parlerons à un autre propos (plus bas p. 47 s.) de l'administration des provinces qui étaient constitutionnellement soumises à l'autorité du sénat. Les droits du sénat en matière législative étaient égaux à ceux de l'empereur en ce sens qu'aucune décision sénatoriale ayant force de loi (*senatusconsultum*) ne pouvait être invalidée par simple décret de l'empereur ; cependant, vers la fin du Principat, et pour toutes les affaires de quelque importance, ils n'étaient plus exercés que sur l'initiative de l'empereur ; et comme, selon l'usage, une proposition de loi adressée par l'empereur au sénat (*oratio principis ad senatum*) devait obligatoirement être approuvée, il s'agissait en réalité **⟨52⟩** d'une ordonnance impériale à laquelle le sénat servait d'organe de publication [100]. D'après la constitution le sénat possédait aussi une compétence judiciaire étendue. Il pouvait, si l'empereur ne l'en empêchait pas en vertu de son pouvoir tribunicien, recevoir toute plainte et la juger par une sentence sans appel ; mais comme l'empereur disposait du même droit sans être limité de façon analogue, la situation respective des forces politiques a eu pour résultat que, généralement, on ne s'adressait plus guère au sénat ni pour porter plainte directement, ni pour faire appel, comme la constitution y autorisait toujours, des jugements rendus par les magistrats républicains-sénatoriaux. Une exception n'était faite que pour les plaintes en matière criminelle capitale, portées contre des membres du sénat, pour lesquelles le sénat seul était compétent à la fois en premier et en dernier ressort, quoique, en réalité, ce privilège ne fût pas toujours respecté par les empereurs. En revanche, des procès qui étaient portés devant l'empereur, pouvaient être renvoyés par celui-ci devant le sénat ; c'est seulement ainsi, en vertu d'une délégation impériale, que le sénat rendit encore des jugements sous le Bas-Empire [101].

L'ADMINISTRATION IMPÉRIALE

L'on voit combien étaient minimes les restes de la compétence sénatoriale, en dehors desquels tout le gouvernement de l'Empire incombait à l'empereur. Un souverain à lui seul, quelle que fût sa valeur, si grande que fût sa capacité personnelle de travail, avait cependant besoin, pour suffire à son énorme sphère d'activité, d'un appareil administratif étendu. Celui-ci s'était développé dans la mesure où la compétence de l'empereur s'était accrue aux dépens de celle du sénat. Dans son organisation à la fin du Principat il faut distinguer entre une activité de conseil auprès de l'empereur, une activité aux lieu et place de l'empereur et dans une certaine mesure en concurrence avec lui, et une activité au service de l'empereur, exercée par les organismes administratifs qui se trouvent directement sous ses ordres. Il est vrai qu'une seule et même personne pouvait exercer simultanément ces trois fonctions ; c'est en partie précisément pour cela que la différence, fondamentale dans l'organisation administrative du Bas-Empire, entre les notions « au service de l'empereur » et « aux **⟨53⟩** lieu et place de l'empereur », ne ressort pas encore très nettement au IIIe siècle.

LA PRÉFECTURE DU PRÉTOIRE

En première ligne c'étaient les titulaires de la fonction impériale la plus importante [102], la *praefectura praetorio*, qui au IIIe siècle, à la différence de ce qui existera plus tard, avaient à la fois une activité de conseil de l'empereur, aux lieu et place de l'empereur et au service de l'empereur. Tout comme le pouvoir impérial, la *praefectura praetorio*, dont la compétence ne connaissait pas de partage territorial ni fonctionnel, pouvait être revêtue simultanément par plus d'une personne ; avant tout, sans doute pour empêcher un préfet unique de devenir trop puissant, les empereurs ont confié cette charge à l'activité collégiale de deux ou même trois personnes, plus souvent qu'à une seule [103]*. Les *praefecti praetorio* portaient le titre de *vir eminentissimus* ; ils étaient, en règle générale, issus de l'ordre équestre, mais devenaient sénateurs de par leur fonction et obtenaient généralement après leur entrée en charge l'un des prochains consulats ordinaires [104]*. L'exercice de leur charge commençait et finissait uniquement au gré de l'empereur, comme c'est le cas pour tous les fonctionnaires impériaux, à la différence des magistrats républicains-sénatoriaux [105]. **⟨54⟩** On s'imagine parfois que les *praefecti praetorio* auraient été exclusivement, ou du moins avant toute chose, les commandants du corps de la garde prétorienne [106] ; en réalité, même après la dissolution de celle-ci, la préfecture du prétoire

est restée comme auparavant, durant plusieurs siècles encore, la fonction publique la plus importante. Presque jusqu'à la fin du Principat, le détenteur d'un pouvoir militaire suprême était en même temps, selon le droit public romain, le chef de l'administration civile dans le ressort de son commandement, et par suite son quartier général (*praetorium*) était pour le territoire en question le siège suprême du gouvernement[107]. Ce principe valait aussi pour l'empereur et pour le *praetorium* de l'empereur, qui était par conséquent l'organisme central, non seulement pour les affaires militaires, mais pour toutes les affaires dont l'empereur devait décider en vertu de son *imperium* proconsulaire. Ainsi s'explique la compétence multiple de ceux qui étaient à la tête de son *praetorium*, les *praefecti praetorio*; elle s'étendait à toutes les affaires impériales à l'exception de celles que l'empereur réglait en personne ou, ce qui juridiquement revenait au même, faisait régler par ses serviteurs ou employés privés[108]. L'activité qui incombait aux préfets du prétoire au service de l'empereur concernait l'armée; ils étaient chefs d'état-major de l'empereur, devaient s'occuper du ravitaillement de l'armée et commandaient les troupes cantonnées en Italie (à l'exception de la police urbaine de Rome), spécialement le corps des *praetoriani* stationné au siège du *praetorium*, et en tant que commandants immédiats de ce corps les préfets du prétoire étaient responsables de la sécurité personnelle de l'empereur[109]*. On verra plus loin comment le ⟨55⟩ soin du ravitaillement de l'armée a amené la préfecture du prétoire à exercer une influence déterminante sur le système fiscal. Aux lieu et place de l'empereur les préfets du prétoire exerçaient une juridiction qui, en fait, faisait concurrence à la juridiction impériale, bien que l'interdiction de faire appel à l'empereur du jugement des préfets du prétoire n'ait été légalement prononcée que par Constantin le Grand. Seule la population civile de Rome et des alentours dans un rayon de 100 milles était exclue de la juridiction des préfets du prétoire; pour le reste de l'Italie, comme pour les chevaliers et les conseillers municipaux en dehors de l'Italie, qui de façon générale, ainsi que les sénateurs, ne relevaient pas de la juridiction des gouverneurs de province, ils étaient les juges ordinaires en matière criminelle; et l'on pouvait aussi leur adresser les appels des sentences portées par les gouverneurs de province, au lieu d'en appeler à l'empereur. C'est même probablement parce que les appels aux préfets du prétoire ont sans doute fini par être de beaucoup les plus fréquents, que les empereurs, vers la fin du Principat, nommèrent des suppléants spéciaux des préfets du prétoire (*vice praefectorum praetorio*), avec des ressorts territoriaux vraisemblablement déjà délimités, mais variables; de leurs jugements, on pouvait faire appel encore une fois, non pas aux préfets du prétoire, mais uniquement à l'empereur[110]. Dans l'exercice de leurs fonctions aux lieu et place de l'empereur, les préfets du prétoire pouvaient aussi intervenir dans l'administration politique, commerciale et financière des provinces et de l'Italie, en dehors du territoire de la ville de Rome. Enfin ils détenaient un pouvoir législatif secondaire dans les cadres tracés par la législation impériale[111].

Si cette multiplicité des attributions préfectorales a pu contribuer à faire, en règle générale, gérer cette charge collégialement — car un général de valeur était rarement aussi un juriste ou un administrateur de valeur, et réciproquement —, elle a eu aussi pour conséquence que les ⟨56⟩ préfets du prétoire occupaient la place la plus éminente dans le conseil (*consilium*) de l'empereur. D'après l'ancienne coutume romaine, nul magistrat ne prenait une décision sans avoir auparavant demandé l'avis d'un ou plusieurs citoyens dont le jugement lui inspirait confiance; pour rendre la justice, cet usage était depuis longtemps obligatoire (cf. plus haut p. 33) et l'empereur également s'y conformait. Les conseillers de l'empereur étaient différents selon l'objet de la consultation; c'est seulement pour ses décisions judiciaires qu'il avait un *consilium* permanent de sénateurs et de chevaliers auquel appartenaient les juristes les plus éminents et dont les membres, au moins s'ils étaient chevaliers, touchaient un traitement fixe[112]. Comme les sentences impériales comportaient assez souvent une interprétation ou une modification du droit en vigueur et que des décisions de ce genre avaient force de loi, l'importance des conseillers juridiques de l'empereur dépassait de loin celle des assesseurs ordinaires d'un tribunal; c'est à eux que revient sans doute, dans sa meilleure part, le mérite de l'œuvre législative du Principat et, au IIIe siècle, nommément aux préfets du prétoire tels que Papinien, Ulpien et Paul (plus haut p. 25)[113]. Au conseil de l'empereur, lorsqu'on ne traitait pas d'affaires judiciaires, on employait d'ordinaire comme secrétaires (*notarii*) des officiers (tribuns ou protecteurs) en service au *praetorium*[114]; mais dans les sessions judiciaires on recourait sans doute dès cette époque au propre personnel subalterne de l'empereur, versé dans les affaires s'y rapportant[115].

LA COUR ET LES BUREAUX

Pour les affaires de l'administration centrale dont l'empereur se réservait le règlement, il disposait en effet d'un nombreux personnel auxiliaire, qui primitivement faisait partie de son train de maison privé et par conséquent était formé surtout d'affranchis et d'esclaves impériaux. Mais à la fin du Principat ces fonctions s'étaient, depuis longtemps, nettement détachées du service personnel

et familial de la « chambre à coucher » (*cubiculum*) de l'empereur et de sa famille ; ⟨57⟩ tandis que, sous l'influence de mœurs orientales, le *cubiculum* se composa de plus en plus d'eunuques esclaves ou affranchis, les chefs des bureaux centraux issus des fonctions domestiques étaient désormais des chevaliers romains, ainsi que beaucoup de leurs subordonnés[116]. Du point de vue des compétences, les services en question se divisaient en départements politico-juridiques et départements économiques.

Les bureaux (*scrinia*) politico-juridiques, sous la direction de leurs *magistri*, préparaient les communications officielles de l'empereur telles que les réponses aux députations des diverses provinces ou cités et aux ambassades étrangères, les instructions aux autorités, les sentences judiciaires, les réponses aux suppliques présentées par des sujets. Les plus importants de ces cinq ou six bureaux, dont nous ne pouvons qu'en partie délimiter nettement les attributions, étaient le *scrinium memoriae*, le *scrinium epistularum* (qui aux IIe et IIIe siècles se divisait en deux parties indépendantes, *ab epistulis Latinis* et *ab epistulis Graecis*) et le *scrinium libellorum* (« bureau des suppliques ») ; ils ont subsisté encore sous le Bas-Empire[117]. L'ampleur de la correspondance passant par les *scrinia* impériaux était d'autant plus considérable que les empereurs exerçaient leur justice et l'activité législative s'y rattachant, bien moins dans les procès qu'ils présidaient eux-mêmes que par l'intermédiaire des réponses (*rescripta*) qu'ils donnaient aux questions juridiques posées par les juges fonctionnaires et aux suppliques demandant de dire le droit ou d'éclaircir un point de droit[118].

Parmi les départements économiques l'on comptait l'administration des postes (*cursus publicus*), qui ne devait servir qu'à des fins publiques. Il n'appartenait qu'à l'empereur, aux préfets du prétoire et aux gouverneurs de province d'établir des permis d'utilisation de la poste, valables une seule fois. La fourniture des moyens de transport ⟨58⟩ incombait dans une très large mesure aux sujets, sous forme d'un *munus* onéreux (plus haut p. 18). L'État affermait pour des périodes de cinq ans le service des transports, mais suivant le cours de l'évolution générale, cet affermage dégénéra et devint obligatoire; à partir du IVe siècle il apparaît comme un *munus* de fonctionnaires subalternes en retraite et plus tard des curiales : sur les grandes voies de communication, l'État entretenait à distances égales des relais de poste qu'il avait fait construire et équiper en voitures et bêtes de trait, mais la responsabilité de leur gestion régulière incombait aux curiales de la cité intéressée. La direction et le contrôle de l'État se trouvaient entre les mains de *praefecti vehiculorum* régionaux, de rang équestre, dont le chef était un *praefectus vehiculorum* central ayant son siège à Rome[119]*.

Il nous faut maintenant parler de deux fonctionnaires qui, ayant des attributions bien plus importantes que le préfet des véhicules central et de ce fait un rang plus élevé, étaient perfectissimes comme les *magistri scriniorum*[120] : le ministre des finances (*rationalis*) de l'empereur et son ministre des domaines (*magister rei privatae*).

LES FINANCES ET LA MONNAIE

Le *rationalis* avait sous sa direction la caisse de l'État (*fiscus*) où étaient versés les revenus ordinaires de l'Empire[121]. La majorité des contribuables d'origine non-italienne étaient soumis à une capitation. En outre il y avait encore dans les provinces une série d'autres impôts d'Empire, dont le plus important était l'impôt foncier ; seules quelques cités provinciales, de « droit italique », en étaient exonérées tout comme l'Italie elle-même. Ces impôts étaient fixés pour chaque territoire de cité provinciale à un taux différent mais invariable. L'impôt foncier était payé en espèces dans la plupart des provinces, ailleurs en nature ; ainsi les pays les plus riches, l'Égypte et l'Afrique latine, devaient livrer un cinquième des produits de leur sol. La levée des impôts provinciaux était effectuée par les curies sous le contrôle et la direction d'un *procurator* de rang équestre, qui présidait à l'administration fiscale impériale dans chaque province, et de ses agents ; les provinces sénatoriales constituaient une exception, en tant que la perception des impôts y relevait nominalement, du moins en partie, du gouverneur, qui transmettait les recettes fiscales au procurateur impérial. La répartition des ⟨59⟩ impôts entre chaque contribuable incombait aux autorités municipales sur la base d'un *census*, relevé général des personnes et des biens, auquel on procédait de temps en temps et pour l'exécution et la surveillance duquel on envoyait dans les provinces des fonctionnaires impériaux[122]. Dans l'Empire entier, même en Italie, le *fiscus* percevait le montant des taxes de 5 % payées par les citoyens romains sur les affranchissements d'esclaves et sur les successions[123]. Les ventes d'esclaves étaient taxées partout de 4 %, et toutes les autres ventes de 1 %[124]*. À la fin du Principat, tous ces impôts étaient probablement administrés directement par l'État[125]. Au contraire les droits de douane, perçus non seulement aux frontières de l'Empire mais aussi le long de lignes douanières à l'intérieur de l'Empire, étaient, encore sous le Bas-Empire, affermés en partie, comme l'étaient autrefois tous les impôts ; sous le Principat, ils s'élevaient généralement de 2 à 5 %, à partir du IVe siècle ils semblent avoir été partout fixés uniformément à 12,5 %[126]*.

Relevaient également du *rationalis* les ateliers d'État dirigés par des procurateurs, en particulier les tissages et teintureries de pourpre,

les mines et carrières d'État avec leurs *procuratores metallorum* et les officines monétaires impériales avec leurs *procuratores monetarum*[127]. Dans les derniers temps du Principat, **⟨60⟩** les pièces d'or avaient presque entièrement disparu de la circulation ; si elles étaient autrefois une monnaie déterminée d'un poids d'environ 8 gr, désormais elles étaient presque toujours beaucoup plus légères, et même on ne les frappait plus que très irrégulièrement, sans doute en vue seulement des dons de l'empereur à l'armée. La monnaie de beaucoup la plus répandue était le double-denier qui aurait dû être d'argent pur, mais qui, en réalité, à la suite de fortes altérations monétaires renouvelées, était en cuivre additionné d'un peu d'argent, ce que l'on appelle le cuivre blanc, de sorte que son pouvoir d'achat avait profondément baissé ; par conséquent, pour des paiements d'une certaine importance, l'on employait des sacs *(folles)* dont chacun contenait probablement dès la fin du Principat 3125 doubles-deniers (= 100.000 *as*, la plus petite unité monétaire) et représentait à certains moments la valeur d'un huitième de livre d'or ; une livre romaine d'or (322,56 gr) valait donc à cette époque 50.000 deniers, alors qu'à la fin du IIe siècle encore on avait 1.125 deniers pour une livre d'or. L'unité de compte officielle était le sesterce de laiton qui jusqu'au moment de la déchéance complète du système monétaire valait un quart de denier. Dans les provinces, les impôts fixes en espèces étaient arrêtés à un nombre invariable de sesterces. Aussi l'effondrement de la monnaie a-t-il tari à peu près complètement l'une des sources les plus importantes où s'alimentait le fisc ; même quand l'empereur Aurélien eut décrété que le double-denier ne vaudrait plus à l'avenir qu'un seul sesterce, au lieu de huit, ces impôts ne remontèrent pas même à un cinquième de leur valeur primitive[128]*. Mais simultanément, par suite de l'effroyable **⟨61⟩** détresse de l'époque, les autres revenus de l'Empire rapportaient également bien moins qu'auparavant : l'appauvrissement croissant faisait diminuer le rapport de l'impôt sur les successions, la réduction du trafic celui de l'impôt général sur les ventes et celui des droits de douane ; quant aux rentrées provenant des impôts sur les ventes d'esclaves et sur les affranchissements, elles baissaient probablement depuis longtemps déjà, dans la mesure où l'économie servile était en régression[129].

Cet état de choses amena une transformation importante dans l'administration financière. Les sources de revenus administrées par le *rationalis* ne pouvaient plus suffire qu'à une petite partie des besoins de l'État, dont le plus impérieux — mais aussi le plus dispendieux — était l'entretien de l'armée. Une réforme complète des finances publiques était devenue nécessaire. Les derniers souverains du Principat n'ont pas réussi à la mener à bien ; on se tira d'affaire

en levant dans les provinces, où et quand c'était nécessaire, des contributions extraordinaires en nature pour les fournitures de l'armée. Auparavant on ne recourait que rarement à cette mesure, **⟨62⟩** et au début seulement lorsqu'il s'agissait d'épargner la famine à la Ville Éternelle, par des compléments temporaires de l'*annona*, ainsi qu'on appelait le ravitaillement de Rome en blé ; à partir du IIe siècle, le nom d'*annona* fut appliqué aussi aux fournitures en nature destinées à l'approvisionnement de l'armée. Et comme le ravitaillement militaire incombait aux préfets du prétoire, c'étaient eux, et non le *rationalis*, qui prescrivaient la levée de l'*annona militaris* dans la mesure correspondant aux besoins du moment, et qui la faisaient recouvrer par les bureaux militaires et les gouverneurs de province, tandis que la répartition entre les contribuables et la perception étaient directement effectuées, comme pour les impôts ordinaires, par les autorités municipales. En tant qu'office central de l'impôt effectivement le plus considérable, la préfecture du prétoire devint, dès la fin du Principat, un ministère des finances bien plus important que le *fiscus* dirigé par le *rationalis*[130]*.

À la fin du Principat, les biens qui, au cours du temps, étaient revenus aux empereurs, surtout par voie de confiscation ou d'héritage, constituaient de beaucoup la part la plus grande du domaine public ; bien que juridiquement ils fussent propriété de la couronne, *res privata* (du souverain), leur produit servait néanmoins principalement à des fins publiques. À la tête de toute l'administration des biens de la couronne se trouvait le *magister rei privatae*. Il ne semble pas qu'on ait fait de différence entre biens de la couronne et propriété impériale privée ; cependant une partie au moins des biens immobiliers qui étaient déjà propriété impériale avant les vastes confiscations de Septime Sévère formaient sous le nom de *patrimonium principis* une masse à part qui n'a été complètement absorbée par la *res privata* qu'au IVe siècle peut-être[131]. Seule une partie relativement **⟨63⟩** faible des biens de la couronne, avant tout ceux qui servaient aux besoins de la Cour, étaient exploités directement suivant le système du colonat[132] ; dans les autres domaines de la couronne l'on trouve les conditions de grand fermage et de propriété expliquées ci-dessus (plus haut p. 29) ; les domaines du *patrimonium*, et pendant longtemps probablement eux seuls, étaient affermés suivant le *ius emphytheuticum*[133].

Dans les procès où étaient impliqués le *fiscus* ou la *res privata*, les procurateurs de ces administrations financières faisaient fonction de juges ; de leurs sentences on pouvait faire appel à l'empereur. Il se peut toutefois que déjà sous le Principat le *rationalis* ou le *magister rei privatae*, selon les cas, se soient interposés comme instance intermédiaire entre les procurateurs et l'empereur ; du moins à partir du

IVe siècle, les chefs du *fiscus* et de la *res privata* apparaissent-ils comme l'instance à laquelle on fait régulièrement appel en ce genre de procès[134]. Dans les procès où ils étaient partie, les biens de l'État et de la couronne étaient représentés par des *advocati fisci* permanents qui appartenaient à l'ordre des avocats et touchaient un traitement fixe ; vers la fin du Principat, la carrière civile des chevaliers débutait ordinairement par l'exercice d'une charge d'*advocatus fisci*[135].

L'ADMINISTRATION DE ROME ET DE L'ITALIE

Au cours des développements précédents, il a été déjà fait plusieurs allusions à la situation spéciale que l'Italie et Rome surtout continuaient d'occuper vis-à-vis des provinces. Pour Rome, la suprême autorité civile était le préfet de la Ville, que l'empereur désignait parmi les consulaires et qui était après les préfets du prétoire le plus haut fonctionnaire de l'Empire. Il était chef de la police et juge ordinaire en matière civile et criminelle pour la capitale et sa périphérie dans un rayon de 100 milles ; des jugements des préteurs, dont nous avons déjà mentionné la juridiction civile restreinte, on pouvait **⟨64⟩** faire appel à lui, et de ses propres jugements on était libre de faire appel à l'empereur[136]. Les différentes autorités impériales existant à Rome en dehors de lui, lui furent toutes subordonnées au IVe siècle et par la suite ; à l'origine il en avait été autrement, mais il est douteux que l'état de choses primitif ait subsisté jusqu'à la fin du Principat[137]. Les plus importantes de ces fonctions étaient celles de *praefectus annonae* et de *praefectus vigilum*, deux perfectissimes, chargés celui-ci de la sécurité nocturne et du service des incendies, celui-là du ravitaillement de la capitale et donc aussi des corporations de naviculaires et de boulangers ; tous deux détenaient une juridiction concernant les affaires de leur ressort[138]. Depuis les derniers temps de la République, le prolétariat de la ville de Rome, la *plebs urbana* comme on l'appelle régulièrement sous l'Empire, avait le privilège de recevoir gratuitement de l'État du blé en quantité suffisante pour sa subsistance ; le nombre des portions se montait à 200.000 selon l'ordonnance de l'empereur Auguste, mais par la suite il a sans doute baissé avec la diminution de la population. Dans le courant du Principat, ces donations, qui seront maintenues sous le Bas-Empire, ont été l'objet de constantes augmentations. Septime Sévère (193-211) ajouta aux répartitions mensuelles de blé des répartitions quotidiennes d'huile. À partir d'Aurélien, qui remplaça les dons en blé par une distribution journalière de pain de froment, « non seulement le pain, l'huile et le sel, mais aussi de la viande de porc... furent régulièrement donnés gratuitement au

peuple de la capitale » ; en outre il faut peut-être déjà rapporter à cet empereur la distribution de vin aux Quirites, à un prix inférieur à celui auquel l'État avait dû l'acheter. Il est facile de comprendre quelle lourde charge toute cette institution représentait pour l'État[139]*.

Quant à l'Italie en dehors de Rome, outre **⟨65⟩** l'exemption d'impôts déjà mentionnée, qui en fit, jusqu'à la fin du Principat, l'égale de la ville de Rome, elle jouit encore, à la différence des provinces, et cela jusqu'au IVe siècle, de cette autre faveur que les routes principales du pays étaient essentiellement entretenues non par les riverains mais par l'État[140]. Mais pour le reste, l'assimilation de l'Italie aux provinces, qui plus tard sera complète, fut à bien des rapports amorcée dès le Principat, en ce qui concerne l'administration. En vue de l'administration financière le pays fut, sous Auguste déjà, partagé en onze régions ; pour la juridiction civile, exception faite d'un territoire réservé aux autorités de la ville de Rome, il fut divisé, à partir du IIe siècle, en quatre circonscriptions placées chacune sous un *iuridicus* impérial, de rang prétorien ; le contrôle des municipalités, qui dans les provinces incombait aux gouverneurs, était assuré, depuis le début du IIIe siècle, par le *corrector Italiae* dont la fonction, qui n'était peut-être qu'extraordinaire, était également revêtue par des sénateurs[141].

L'ADMINISTRATION DES PROVINCES

Le reste de l'Empire se composait vers 280 d'environ cinquante provinces[142] parmi lesquelles, au point de vue du droit public, dix[143] étaient, en tant que « provinces sénatoriales », soumises à la souveraineté commune du sénat et de l'empereur, les autres uniquement à celle de l'empereur. En réalité, la volonté de l'empereur comptait tout autant dans les unes que dans les autres, si bien que la différence ne concernait que l'installation et la titulature des gouverneurs (*praesides provinciarum*). Les gouverneurs des deux catégories **⟨66⟩** recevaient de l'empereur des instructions dont l'exécution était obligatoire, et touchaient les uns comme les autres un traitement fixe. Dans les provinces sénatoriales ils s'appelaient proconsuls. Ceux-ci étaient nommés pour un an et habituellement, au moins dans la première moitié du IIIe siècle, de la façon suivante : l'empereur présentait au sénat une liste de deux consulaires et de huit prétoriens entre lesquels le sort décidait de l'attribution des provinces ; les deux provinces sénatoriales les plus considérées, *Asia* et *Africa*, étaient réservées aux consulaires. Les gouverneurs des provinces impériales, où l'empereur était lui-même seul proconsul, ne détenaient que le pouvoir que celui-ci leur déléguait ; pour distinguer ce pouvoir de

celui des proconsuls, on l'appelait seulement proprétorien ; c'est pourquoi ils s'intitulaient en règle générale *legati Augusti pro praetore*. Mais ces légats impériaux étaient, tout comme les proconsuls, des sénateurs de rang consulaire ou prétorien ; en général, quoiqu'il y eût des exceptions, ils étaient consulaires quand ils avaient sous leurs ordres deux légions, et prétoriens quand une seule légion tenait garnison dans leur province, auquel cas c'est eux qui en avaient aussi le commandement direct ; car, ainsi qu'il a déjà été remarqué, les gouverneurs étaient, jusque dans la seconde moitié du IIIe siècle, non seulement juges (cf. plus haut p. 40) et chefs de l'administration politique, mais aussi commandants militaires dans leurs provinces, tandis que les attributions financières, qui pour l'essentiel ne dépendaient pas d'eux, étaient confiées aux procurateurs impériaux (plus haut p. 43). Dans quelques provinces impériales seulement, surtout les plus petites, dont la garnison ne comprenait pas de légion mais uniquement des auxiliaires (plus bas p. 55 s.), il n'y avait pas de légat ; le procurateur y exerçait aussi le pouvoir civil et militaire d'un gouverneur. Dans les provinces sénatoriales n'était cantonnée en principe aucune troupe régulière, et même aucune force militaire qui vaille la peine d'être mentionnée ; aussi les proconsuls, malgré leur position apparemment indépendante, étaient-ils en réalité bien moins puissants que les légats impériaux, qui à la tête de leurs troupes pouvaient, en certaines circonstances, devenir fort dangereux pour leur maître, et le sont en effet souvent devenus[144]. L'influence considérable que **⟨67⟩** les sénateurs détenaient aux Ier et IIe siècles, n'était pas fondée sur la participation constitutionnelle du sénat à la souveraineté de l'Empire, mais sur les grandes charges de gouverneurs au service de l'empereur. Toutefois les empereurs qui régnèrent à partir de la fin du IIe siècle s'entendirent mal, pour la plupart, avec l'aristocratie sénatoriale et cherchèrent par conséquent à mettre fin à un état de choses qui faisait des commandements militaires les plus importants un monopole des sénateurs[145]. Parmi les provinces impériales, l'Égypte avait occupé dès le début une position exceptionnelle ; dans ce pays où pour le sentiment populaire les empereurs n'étaient rien que les successeurs des anciens Pharaons, le fondateur du Principat écarta soigneusement tout ce qui aurait pu diminuer son prestige aux yeux de ses sujets. Aussi, en vertu déjà de ses ordonnances, les détenteurs de la puissance militaire et civile en Égypte étaient-ils sans exception, non pas de hautains sénateurs, mais des chevaliers romains ; c'était le cas du gouverneur général et commandant en chef, le *praefectus Aegypti*, et des plus hautes autorités civiles placées sous ses ordres, aussi bien pour Alexandrie que pour les trois circonscriptions administratives du reste de l'Égypte, et il en allait de même pour les commandants de chacune

des légions cantonnées en Égypte qui n'étaient pas, comme partout ailleurs, des *legati legionum* pris dans le sénat, mais des *praefecti legionum* de rang équestre[146]*. Or, au IIIe siècle on ne supprima nullement le principe d'après lequel les charges de légat ne pouvaient être revêtues que par des sénateurs, mais les empereurs les laissèrent toujours plus fréquemment vacantes, en faisant, selon l'exemple offert par l'organisation de l'Égypte, assurer de plus en plus souvent et de plus en plus longtemps les fonctions de légat par le procurateur financier de la province ou par un *praefectus* également équestre ; de même, dans les provinces sénatoriales, le procurateur occupa désormais assez fréquemment la place du proconsul, ce qui doit sans doute être rapproché du fait que, dans les guerres civiles de la fin du Principat, **⟨68⟩** même ces provinces ne purent rester démunies de troupes. Nous laissons en suspens la question de savoir dans quelle mesure ce procédé des empereurs a été facilité par l'affaiblissement croissant du goût des choses militaires dans les classes supérieures de la société, et notamment dans l'ordre sénatorial. Quoi qu'il en soit, le nombre des officiers de l'ordre sénatorial n'avait cessé de décroître depuis le IIe siècle déjà, quand l'empereur Gallien exclut en principe l'ordre sénatorial de tout service militaire. Dans certaines provinces impériales, le pouvoir civil resta à des *legati Augusti pro praetore* sénatoriaux, dans d'autres il fut depuis lors exercé constamment par des *praesides* équestres ; d'autre part, chaque légion fut désormais commandée constamment par un préfet équestre. Désormais il est sans doute arrivé encore plus d'une fois que les pouvoirs militaire et civil soient réunis, mais alors uniquement entre les mains de chevaliers[147]*.

Les pouvoirs militaire et civil ont été chez les Romains réunis si longtemps et dans une si large mesure et l'élément militaire a pris progressivement dans la vie de l'État une telle importance que vers la fin du Principat dans les services administratifs la grande majorité du personnel subalterne ordinaire était composée de militaires que l'on détachait en service commandé auprès des différentes autorités administratives. L'ensemble des subalternes en service auprès de chaque fonctionnaire ou officier supérieurs s'appelait l'*officium* de ce magistrat ; alors que, dans les services centraux issus de la domesticité impériale, les *officiales* ont sans doute été normalement jusqu'à la fin du Principat des affranchis et des esclaves, **⟨69⟩** les *officia* des procurateurs et de bien d'autres fonctionnaires en activité dans les provinces, qui n'étaient, en fait, que des employés civils, se composaient de sous-officiers et de caporaux détachés qui, par exemple, étaient affectés au proconsul d'Afrique par la légion cantonnée dans la province voisine de Numidie. L'organisation des *officia* était à peu près la même partout, bien que le rang et le nombre

des *officiales* fussent fort différents suivant la façon dont on les employait et l'importance du bureau où ils servaient. Parmi les *officia* qui n'étaient pas immédiatement soumis à l'autorité impériale, celui de la préfecture du prétoire, qui se composait de membres de la garde prétorienne, était le plus important ; non seulement les deux chefs de l'*officium* dans son ensemble, le *princeps* et le *cornicularius*, mais aussi le chef de la section judiciare, le *a commentariis* — ou, comme on l'appela plus tard, le *commentariensis* — y constituaient des personnalités fort importantes[148]. Le gros des travaux de chancellerie était assuré par des scribes *(exceptores)* qui généralement n'étaient pas des militaires, mais accomplissaient leur travail comme une profession ; dès avant Dioclétien une partie d'entre eux formaient des corporations *(scholae)* autorisées par l'État et rattachées aux *officia* respectifs ; ils étaient payés directement par celui qui recourait à leurs services. Cet usage équivalait pratiquement à reporter de l'État sur les sujets la plupart des frais de chancellerie ; il a donné naissance au système des sportules (plus haut p. 18), qui, il est vrai, n'apparaît pleinement développé que vers le milieu du IVe siècle : à cette époque les *exceptores* de presque tous les *officia* eurent pris le caractère d'*officiales*, tandis que même les chefs de bureaux et autres *officiales*, par suite d'une diminution radicale de leurs traitements, **⟨70⟩** se virent réduits à tirer de ces sportules la majeure partie de leurs revenus ; peu de temps auparavant, elles leur étaient encore interdites, mais désormais elles furent strictement fixées par des tarifs officiels[149].

LES INSTITUTIONS MUNICIPALES

Les plus petites unités administratives en droit public étaient les cités, qui, ainsi que les territoires qui leur étaient assimilés du point de vue de la technique administrative (plus haut p. 14 s.), jouèrent un rôle très important jusqu'à l'époque la plus tardive. Leurs magistrats autonomes étaient à l'origine élus par les citoyens de la cité, mais à la fin du Principat ce régime avait depuis longtemps disparu. Une grande partie des dépenses municipales étaient couvertes autrefois par des contributions volontaires de riches citoyens qui désiraient par là être honorés comme bienfaiteurs de leur cité natale et briller dans son histoire[150]*. C'est précisément pour cette raison, à défaut d'autres, que, en règle générale, on élisait aux magistratures municipales les gens les plus riches, qui comme candidats dépassaient en libéralités d'autres compétiteurs et à qui s'offrait, durant leur année de magistrature, la meilleure occasion de consacrer leur argent à des fins publiques. Mais lorsque sous l'Empire la prospérité des provinces commença à décliner et que les provinciaux fortunés

eurent accès aux fonctions impériales équestres qui offraient à leur ambition des buts bien autrement rémunérateurs, les générosités au profit des cités commencèrent à se tarir, bien avant que, par suite de l'extension du christianisme, des donations, dont aurait bénéficié jadis le patriotisme local, fussent drainées vers des fins religieuses et charitables. Le nombre des candidats aux magistratures municipales, dont l'exercice depuis ces temps anciens comportait, selon le droit coutumier, des sacrifices pécuniaires considérables, diminua de plus en plus. Pour s'opposer au péril qui menaçait le système traditionnel d'administration municipale, des mesures furent adoptées partout au cours du IIe siècle : l'élection des magistrats municipaux passa des assemblés populaires aux conseils de cités *(curiae)* dont faisaient partie tous les anciens magistrats, et qui, par suite, se recrutèrent désormais exclusivement, **⟨71⟩** bien qu'indirectement, par cooptation[151]. Certaines sommes minima furent fixées qu'étaient *obligés* de payer les titulaires des différentes magistratures municipales[152] ; de plus, l'exercice de ces honneurs coûteux put désormais être imposé à ceux qui n'étaient pas membres de l'ordre sénatorial, ni revêtus d'une charge équestre, et n'appartenaient pas à l'armée ou à une corporation professionnelle. Mais en outre, comme de telles élections par contrainte ne pouvaient naturellement s'appliquer qu'à ceux qui possédaient assez de fortune pour faire face aux *munera* curiales, les curiales devinrent, dans le courant du IIIe siècle, un ordre héréditaire, tel que la législation du Bas-Empire nous le fait connaître[153].

Il est évident que pendant la durée de leur charge les autorités municipales ainsi recrutées de force, considéraient moins l'intérêt de leur cité que le leur propre. Aussi le désordre des finances municipales, déjà considérable auparavant[154], prit-il à l'époque impériale une telle extension que le gouvernement dut exercer son contrôle de façon toujours plus fréquente et plus accentuée. Il le fit en instituant des commissaires impériaux, les « curateurs de cités ». Au IIe siècle, où ils ne se rencontraient d'abord qu'isolément, c'étaient des personnages haut placés, à qui l'empereur confiait cette mission comme un mandat spécial, valable parfois pour plus d'une cité. Mais à partir du IIIe siècle, chaque cité possède en permanence son curateur particulier ; l'énorme multiplication de ces fonctionnaires rabaissa leur situation, de sorte que dès la fin du Principat ils n'étaient d'ordinaire eux-mêmes plus que des curiales. Ainsi, après avoir servi à annihiler en fait au profit de l'État les restes de l'autonomie municipale, ils devinrent eux-mêmes des fonctionnaires municipaux, et la poigne des autorités de l'État auxquelles ils étaient subordonnés, pesait sur eux tout aussi lourdement que sur les anciennes autorités municipales ; aussi, dès le IIIe siècle peut-être, ne furent-ils plus nommés par l'**⟨72⟩**empereur, mais élus par leurs curies respectives[155].

Sous l'autorité directe des curateurs subsistaient les collèges de magistrats renouvelés annuellement, remontant à l'ancienne constitution des cités. La plus haute de ces magistratures municipales et qui était relativement la plus importante, était celle des deux *duoviri iure dicundo*, qui présidaient habituellement la curie ; selon la règle primitive, ils procédaient tous les cinq ans à un recensement communal et ils possédaient une juridiction de simple police, de laquelle on pouvait probablement faire appel au gouverneur de province et en Italie vraisemblablement au *iuridicus* compétent[156]. Parmi les *duoviri*, ceux des années de recensement, les *quinquennales*, étaient d'un rang supérieur aux autres[157]. Les magistrats municipaux avaient à leur disposition pour le travail de chancellerie et autres services auxiliaires, un *officium* municipal, qui bientôt fut, lui aussi, héréditairement lié à sa profession[158] ; mais en fait, ils n'étaient qu'un instrument exécutif du conseil de la cité, ou, plus souvent, de son comité administratif permanent. Le nombre normal des membres de la curie était fixé habituellement à cent, parfois moins, mais aussi davantage dans les très grandes villes ; comme on faisait partie de la curie à vie et que le nombre des pertes par suite de décès était supérieur à celui des fonctionnaires qui y entraient en vertu de leur magistrature, les vides étaient comblés tous les cinq ans lors du recensement de la façon suivante : la curie, probablement sur la proposition des *quinquennales*, procédait au remplacement des membres manquants en faisant un choix parmi les personnes soumises aux obligations curiales[159]. À la place de l'assemblée plénière de la curie fonctionnait fréquemment une commission composée des curiales du rang le plus élevé, généralement au nombre de dix *(decem primi)* ; en Occident elle était formée, de bonne heure déjà, par d'anciens *quinquennales* et, pour autant que leur nombre ne suffisait pas, par d'anciens duovirs ; en Orient au contraire, elle n'apparaît qu'à partir du IIe siècle après J.-C., recrutée, semble-t-il, au début parmi les citoyens les plus fortunés, sans que l'on tînt compte des ⟨73⟩ magistratures municipales qu'ils avaient pu éventuellement revêtir. Les *decemprimi*, auxquels passèrent peu à peu les attributions particulières des *quinquennales*, devaient s'occuper surtout de la répartition et de la levée des impôts ordinaires, probablement aussi de l'*annona ;* d'autre part, c'est eux en première ligne qui étaient vis-à-vis de l'État solidairement responsables des contributions qu'il imposait à la cité[160]*. Cette responsabilité était un *munus curiae* au même titre que les nombreuses autres obligations que les curiales devaient remplir, sans compter les *munera sordida* d'ordre général (plus haut p. 18). Les *munera curiae*, outre les rentrées d'impôts et le service de la poste (plus haut p. 42), embrassaient aussi toutes les autres charges de l'administration locale. Tant qu'en ce domaine

il ne s'agissait pas d'affaires de l'État mais d'affaires communales, telles que la construction ou l'entretien d'édifices municipaux ou le chauffage des bains municipaux, lesquels, vu le sens très développé de la propreté dans l'Antiquité, n'ont sans doute fait défaut nulle part, on utilisait, pour couvrir les frais, le revenu des terrains et des capitaux appartenant à la cité, ainsi que le produit des impôts communaux ; la responsabilité imposée à la fortune des curiales s'étendait sans exception à toutes les affaires administratives qui leur étaient confiées[161].

Les curiales étaient presque toujours propriétaires fonciers dans le territoire de leur cité[162] et la situation qui leur était assignée dans la vie publique reposait sur l'idée qu'ils pouvaient vivre confortablement du revenu de leurs biens. Mais en réalité la charge excessive de leurs *munera* devint à la longue de plus en plus ruineuse pour eux, de sorte que sous le ⟨74⟩ Bas-Empire leur nombre alla sans cesse décroissant, avant tout probablement parce que mainte famille curiale vit sa fortune s'épuiser après quelques générations et par suite cessa d'appartenir à la classe curiale ; en outre les curiales, on le comprend aisément, tentèrent, assez souvent avec succès, d'échapper à la contrainte héréditaire et de se glisser dans une autre classe en cachant leur naissance (cf. plus haut p. 16 s.). Or, plus une curie perdait de membres, et plus empirait le sort de ceux qui y restaient. Aussi le gouvernement s'efforçait-t-il avec d'autant plus de zèle d'empêcher le dépérissement des curies et l'aliénation des biens soumis aux obligations curiales. Dès la fin du IIIe siècle, il est légalement stipulé que l'infamie (cf. plus haut p. 23) n'était incompatible qu'avec les honneurs curiaux, mais non avec les charges curiales, et plus tard on vit même des criminels, notamment des hérétiques, placés dans les curies en guise de sanction. Une foule de lois, aux IVe et Ve siècles, s'occupent de découvrir et de ramener les curiales fugitifs ; d'autres lois défendent aux curiales de vendre leur bien sans l'assentiment des autorités de l'État auxquelles ils sont subordonnés, et frappent d'un droit spécial à verser à la curie tous les biens curiaux qui par donation ou héritage reviennent à des personnes non soumises aux obligations curiales. En outre, les curies obtinrent au IVe siècle le droit d'hériter ab intestat de leurs membres décédés sans héritiers naturels, droit qui fut accordé également aux églises en ce qui concernait le clergé, aux corps de troupes, à certains *officia* et à certaines corporations ; de plus, elles purent désormais revendiquer un quart de l'héritage des curiales morts sans laisser de fils. De même les empereurs n'ont jamais manqué à la volonté bien arrêtée d'empêcher les fonctionnaires d'État de maltraiter et exploiter les sujets et, particulièrement, les curiales[163]. Plus efficaces que les lois faites à ce sujet, quoiqu'à vrai dire bien insuffisantes encore, furent ⟨75⟩ deux institutions, dont les curiales purent se servir eux-mêmes pour se protéger.

L'une d'elles consistait à nommer « patrons » de la cité des personnages distingués et puissants ; ce droit de cité municipal, conféré à titre honorifique et qui donnait une voix influente dans la curie sans imposer les charges curiales, était conféré surtout à des sénateurs et chevaliers originaires de la cité et ayant des biens dans le voisinage, personnages dont on pouvait espérer des interventions susceptibles d'être écoutées en haut lieu et au sommet même de l'État[164]*. En outre, tantôt un district ou une province, tantôt un groupement de provinces, formant un tout géographique et ethnique, avait une espèce d'assemblée régionale *(concilium)* où se réunissaient chaque année les délégués des curies, et plus tard avec eux aussi les dignitaires de l'Empire résidant dans la contrée. La présidence était assurée par le grand-prêtre du culte impérial pour le district, la province ou le groupe de provinces en question ; en effet, une tâche essentielle de ces assemblées était de fixer et gérer les sommes nécessaires au culte impérial commun à la région en question, et aux festivités qu'il comportait. Mais ce qui donnait à ces *concilia* leur importance particulière d'ordre politique — qu'il ne faut cependant pas surestimer —, c'était leur droit non seulement de voter des témoignages et des honneurs, mais aussi d'envoyer des ambassades à l'empereur, pour porter plainte contre les gouverneurs et autres fonctionnaires de l'État, et soumettre au souverain des requêtes diverses ; de semblables démarches émanant de provinces entières étaient naturellement plus efficaces que les pétitions de cités isolées et, si les pressions exercées par les autorités de l'État, pouvaient y mettre obstacle, elles y réussissaient cependant plus difficilement. Grâce à ce rayonnement politique, les assemblées régionales, ainsi que leurs présidents avec leur titre de prêtres païens, ont subsisté jusqu'au v[e] siècle, quoique la proscription du paganisme eût entraîné la disparition du culte impérial[165]*.

4. L'ARMÉE À LA FIN DU PRINCIPAT

⟨76⟩ Déjà dans les parties précédentes de cette Introduction il a parfois été difficile de donner un tableau de l'état de choses existant à la fin du Principat, d'éliminer ce qui alors n'existait certainement plus et ce qui n'existait certainement pas encore ; aussi avons-nous dû nous contenter çà et là d'indications chronologiques assez incertaines. Il est plus difficile encore de dire à quoi ressemblait l'armée vers 280 ; vu la pauvreté des sources contemporaines, l'exposé, ici surtout, n'est fondé pour des points importants que sur des déductions tirées de l'état de choses existant au début du III[e] siècle, d'une part, et au IV[e], de l'autre, époques beaucoup mieux connues.

COMPOSITION DE L'ARMÉE

L'armée romaine de l'époque impériale était une armée de métier dont la force globale à la fin du Principat semble s'être élevée à près de 400.000 hommes[166]*. Dans ce chiffre il faut probablement comprendre les petits contingents fournis à l'Empire en vertu d'un « traité d'alliance » *(foedus)* par **⟨77⟩** mainte peuplade barbare qui était dans son voisinage et dans sa dépendance ; en cas de guerre ces fédérés prêtaient leur concours sous le commandement de leurs princes et n'étaient pas considérés comme faisant partie de l'armée impériale[167]. Si l'on fait abstraction des corps de policiers et de pompiers de Rome, comptant chacun quelques milliers d'hommes et placés respectivement sous les ordres du préfet de la Ville et du *praefectus vigilum*[168], l'armée proprement dite était composée de la garde prétorienne, des légions et des auxiliaires. Les dix *cohortes praetoriae* se composaient chacune de 1.000 ou de 1.500 soldats d'élite, dont un petit nombre était monté[169]*. Le noyau de l'armée était toujours constitué par l'infanterie légionnaire, à peu près 35 légions[170]* d'environ 6.000 hommes chacune ; la légion était divisée en 10 cohortes, l'infanterie de la première cohorte ayant un effectif théorique de 1.105 hommes et celle des neuf autres, de 555 hommes. Chaque légion possédait des machines de tir à grandes flèches et d'autres pour lancer des pierres, ainsi qu'une division de cavalerie dont il y aura lieu de parler encore[171]. Tandis qu'il n'y avait que des citoyens romains dans les légions, **⟨78⟩** le droit de cité n'était pas exigé pour entrer dans les troupes auxiliaires. Aussi est-ce uniquement dans celles-ci que servaient régulièrement les nombreux Barbares recrutés parmi les *inquilini*, *laeti* et *gentiles* ou directement parmi les prisonniers de guerre, ou encore enrôlés chez des peuples fédérés, ce qui, au III[e] siècle, ne se faisait probablement encore pas souvent[172]. Les *auxilia* formaient des unités bien plus petites que les légions, la plupart ont dû compter 480 hommes chacune. En ce qui concerne la nationalité de leurs membres, leurs armes et leur dénomination, il y avait des différences considérables parmi les *auxilia :* à côté d'un grand nombre de cohortes auxiliaires de fantassins, il y avait des cohortes dont un quart était monté ; les « ailes » étaient composées exclusivement de cavaliers ; on appelait *numeri* les unités barbares d'infanterie et de cavalerie de l'armée impériale, qui, ignorant les expressions militaires de la langue latine, conservaient dans l'armement et le mode de combat leurs particularités nationales et ne différaient essentiellement des contingents fédérés que par leur organisation en corps de troupes impériales[173]*.

LE COMMANDEMENT

❬79❭ Depuis que les légats n'exerçaient plus de commandement militaire, il n'y avait, au dessous du haut commandement exercé par l'empereur et les préfets du prétoire, pas de généraux ayant rang comme tels, exception faite des préfets de légions déjà mentionnés (plus haut p. 49). Si plusieurs corps de troupes étaient réunis passagèrement pour des fins stratégiques, on les plaçait sous le commandement extraordinaire d'un *dux* qui n'avait nullement besoin d'être préfet de légion : une fois, par exemple (en 269), on rencontre dans une situation de ce genre le *praefectus vigilum*, qui était d'un rang plus élevé que les préfets de légions, en d'autres occasions on y trouve des officiers d'un rang inférieur au leur[174]. Chaque cohorte prétorienne ou légionnaire et chaque *auxilium* avait un commandant qui dans la plupart des cas s'intitulait *tribunus* (chez les prétoriens toujours) ; parfois il s'appelait *praepositus* et, dans certains *auxilia*, *praefectus*[175]. Les cohortes étaient composées de centuries ; celles-ci étaient commandées par les célèbres centurions qui durant bien des siècles eurent la plus grande part peut-être aux succès de l'armée romaine[176]. Bien qu'à partir de la fin du Principat les centurions ne soient mentionnés que de plus en plus rarement, et pour ainsi dire plus du tout peu après le début du IVe siècle, ils n'ont cependant pas disparu pour cela[177].

Les centurions du Principat provenaient dans leur grande majorité de la troupe ou des sous-officiers de la garde et des légions[178]*. Au début de l'époque impériale ❬80❭ les prétoriens et les trois quarts environ des légionnaires se recrutaient en Italie, pays qui a produit les meilleurs soldats de l'Antiquité ; seuls les soldats des légions cantonnées en Asie et en Égypte étaient dès cette époque en majorité des Orientaux. Mais dès le IIe siècle, par suite de la diminution de la population italienne et du déclin de ses dispositions guerrières, les choses se trouvaient complètement changées : si la majeure partie des prétoriens étaient toujours originaires d'Italie, pour toutes les autres troupes l'on appliqua en général — quoiqu'avec des exceptions — le principe du recrutement dans les provinces où elles étaient cantonnées[179]. L'évolution fit un nouveau pas en avant lorsqu'en 193 Septime Sévère procéda à la dissolution de la garde prétorienne et en créa une nouvelle qui désormais se composa de troupes venues de toutes les légions mais surtout des légions illyriennes[180]. Bientôt la proportion des Illyriens à demi barbares devint encore plus grande dans l'armée ; rappelons, pour en donner l'explication la plus simple, que les parties plus civilisées de l'Empire étaient de moins en moins capables de fournir des soldats utilisables, si ce n'est des colons tout

à fait barbares originaires d'au delà des frontières. Jusqu'à Septime Sévère aucune légion n'était cantonnée en Italie ; une des légions nouvellement créées tint désormais garnison aux environs de Rome, mais se recrutait avant tout parmi les Illyriens[181]. Pour le gros des autres légions, dont un tiers environ étaient stationnées en Illyricum même[182], le système du recrutement local continua ordinairement encore ; cependant, des Illyriens pénétrèrent désormais de plus en plus dans des légions stationnées fort loin des pays danubiens, et s'ils n'y constituèrent qu'un élément ❬81❭ restreint, c'en était relativement le plus capable[183]. Ceci étant, il importe peu que la population italienne n'ait, au IIIe siècle encore, pas complètement cessé de fournir des légionnaires, des prétoriens et des officiers[184] ; et l'on comprend, au contraire, que les pays danubiens soient momentanément parvenus à une importance politique décisive, qui apparaît de façon évidente dans le fait que la plupart des empereurs-soldats de la fin du Principat ont été des Illyriens. Mais il est clair aussi que cette évolution fit baisser le degré de civilisation des légionnaires, et par là aussi celui des centurions. C'était d'autant plus pernicieux que, vers la même époque, disparurent peu à peu de l'armée, pour des raisons déjà indiquées, les membres des classes cultivées et fortunées — et pas seulement de l'ordre sénatorial — qui, normalement, n'y entraient pas comme simples soldats mais avaient jusque-là un droit presque exclusif aux postes d'officiers d'état-major (tribunats et commandements analogues). Il est vrai qu'en règle générale ils parvenaient à leurs tribunats ou préfectures sans la moindre préparation militaire, de sorte que pratiquement il fallait compter sur les centurions bien plus que sur eux ; mais plus augmentait le nombre des centurions ayant des difficultés par exemple à écrire ou à calculer, et plus cette catégorie d'officiers supérieurs aurait pu être utile à l'armée, ne serait-ce que par sa culture. Au lieu de cela, tous les postes d'officiers, même les plus élevés, étaient occupés désormais par des soldats sortis du rang, plus ou moins barbares dans la majorité des cas, et qui naturellement avaient du mal à acquérir l'esprit de discipline et les connaissances requises pour le service d'officier[185].

LES *PROTECTORES*

C'est probablement pour enrayer le plus possible les inconvénients qu'entraînait la barbarisation croissante du corps des officiers, que fut créée dans les derniers temps du Principat — nous ne savons par quel empereur — ❬82❭ l'institution des *protectores*. Le titre de *protector* apparut vers le milieu du IIIe siècle, et c'était alors une distinction que l'on conférait à des officiers supérieurs. Mais ensuite

sa signification changea. À la fin du Principat, il n'était plus porté par des préfets des légions ou par des tribuns de la garde prétorienne, mais par l'ensemble des centurions (ou des officiers de cavalerie de même grade); une partie désormais était de service en permanence au grand quartier général de l'empereur ; ils y formaient la garde la plus considérée et évidemment peu nombreuse, tandis que les autres, après y avoir acquis une certaine formation et un certain vernis, se trouvaient en service commandé auprès des troupes [186]*. Néanmoins, on ne put rétablir la valeur primitive du corps des officiers subalternes : nous en avons deux indices. D'abord les **⟨83⟩** attributions administratives des centurions durent être transférées aux officiers d'état-major [187]; ensuite, l'instruction des soldats, qui était auparavant l'une des obligations principales des centurions [188], semble sous le Bas-Empire centralisée, pour chaque unité que commandait un officier d'état-major, dans la main d'un seul et unique « maître du service en campagne» *(campidoctor)*, sous-officier d'élite, qui ensuite accédait souvent à un grade d'officier [189].

Ainsi les centuries perdirent très sensiblement de leur **⟨84⟩** importance ; si les centurions correspondaient autrefois à nos commandants de compagnie, les *protectores* ne correspondaient plus qu'aux officiers subalternes actuels. N'empêche que les *protectores*, parmi lesquels l'on recrutait désormais sans exception les officiers d'état-major [190], eurent, grâce à leur service temporaire à la Cour, une situation sociale plus élevée que celle des anciens centurions [191] ; et comme cela s'exprimait dans le titre de *protector*, on ne s'étonnera pas qu'il ait complètement évincé au bout de quelques décades la désignation de *centurio*. Pendant leur service au grand quartier général, une partie des *protectores* étaient dans l'entourage des préfets du prétoire, la plupart dans celui de l'empereur en personne ; c'est pourquoi ces derniers passaient pour plus distingués et furent plus tard appelés *protectores domestici* de l'empereur ou, en abrégé, *domestici* [192]. Cependant les deux espèces de *protectores* avaient encore à la fin du Principat une organisation commune, dont le chef, d'une part, commandait les *protectores* de la Cour, en qualité de colonel de la garde, et d'autre part tenait les rôles de l'organisation où demeuraient inscrits même ceux qui étaient détachés [193].

LE RECRUTEMENT

Le mode de recrutement pratiqué pendant des siècles a sans doute grandement contribué à l'inaptitude guerrière de la population autochtone ; car, la durée du service étant souvent **⟨85⟩** bien supérieure à vingt ans, il n'était possible qu'à une partie infiniment restreinte de la population de s'exercer au métier des armes [194]*. Le

recrutement s'effectuait soit par engagements, soit par des levées forcées, lesquelles ne furent employées que rarement au Iᵉʳ siècle et de plus en plus fréquemment à partir du IIᵉ [195]. Nous pouvons supposer que dès le IIIᵉ siècle les fils de militaires étaient astreints au service militaire [196]. En outre étaient soumis aux levées forcées tous les hommes libres n'appartenant pas aux classes privilégiées de la population civile ou aux professions héréditaires ; y étaient soumis toutefois en règle générale les membres d'une de ces professions, la plus nombreuse à vrai dire, le colonat. Ce fait a également contribué à l'asservissement des colons juridiquement libres, car l'État traitait leur incorporation dans l'armée comme une contribution imposée à leurs maîtres ; il rendait ces derniers responsables de la fourniture des recrues, mais la leur facilitait aussi en renonçant à interdire que les colons fussent attachés à la glèbe. Bien que la plupart du temps plusieurs propriétaires réunis n'eussent qu'à fournir une seule recrue, il semble néanmoins que cette prestation ait été une très lourde charge, ce qui prouve l'extrême pénurie de main-d'œuvre agricole. Les levées avaient lieu suivant les besoins, au moins une fois par an, tantôt dans une province, tantôt dans une autre ; ce n'est peut-être qu'à une époque plus tardive, lorsque l'accroissement de l'armée sous Dioclétien eut sensiblement augmenté les besoins moyens en recrues et que le plus souvent toutes les provinces furent probablement amenées à en fournir, que l'on autorisa les propriétaires fonciers, dans une mesure toujours plus large, à racheter la conscription **⟨86⟩** par une somme d'argent, utilisée par l'État pour enrôler des barbares étrangers à l'Empire. Les propriétaires fonciers sollicitèrent cette autorisation ; quant à l'État, il l'accorda non seulement parce qu'il lui fallait céder à leur pression — ceux d'entre eux qui avaient le plus d'influence politique, réussissaient d'ailleurs, en obtenant des privilèges, à se libérer même du paiement en argent —, mais aussi à cause des tromperies et des fraudes qui se produisaient lors de la présentation des recrues. Car l'on ne parvenait que difficilement, et pas complètement, à empêcher que le recrutement ne se déroulât comme la célèbre entreprise de Sir John Falstaff, et de toute façon l'on ne pouvait émettre de grandes prétentions quant aux aptitudes des recrues, dans la mesure où ce n'étaient pas des Illyriens ou des déditices barbares [197]. Il en résulta au cours du IVᵉ siècle qu'une troupe avait d'autant plus de valeur qu'elle n'était pas romaine [198] ; et ainsi, grâce au système du rachat des conscrits et à la vaste extension que prit en conséquence le recrutement de mercenaires étrangers à l'Empire, la barbarisation de l'armée devint alors complète.

Bien que les légionnaires illyriens des derniers temps du Principat et les soldats entièrement barbares qui formaient dès lors une partie

de l'armée, aient sans doute surpassé en force physique la moyenne des légionnaires italiens des époques antérieures, ils étaient cependant bien moins adaptés aux buts de la tactique romaine, et ceci est naturellement vrai aussi, quoique pour d'autres raisons, des soldats de peu de valeur recrutés dans la masse peu guerrière de la population de l'Empire. Car si l'infanterie romaine avait pu jadis conquérir le monde, elle devait sa force à ses centurions sans doute, mais aussi à sa capacité de manœuvre et à sa discipline, que la longueur du temps de service et un règlement d'instruction ⟨87⟩ bien conçu et strictement appliqué avaient portées à un degré étonnamment élevé [199]. Aucun des éléments dont se composait déjà principalement l'armée du IIIe siècle, ne put même de loin être aussi bien dressé que les anciens éléments militaires pour exécuter avec précision des mouvements tactiques en rangs formés ou de pénibles travaux de retranchement ; plus tard, quand des Germains libres formèrent le gros des troupes de campagne, il fallut en bien des cas y renoncer tout à fait [200]. Naturellement, la qualité de l'instruction dut aussi baisser parce que, comme on l'a déjà mentionné, le corps des officiers sortis du rang avait changé en même temps que l'ensemble de l'armée.

LIMES ET *VEXILLATIONES*

Comme l'Empire confinait au nord et au sud à des peuplades dont le féroce appétit d'agression pouvait avoir des conséquences imprévisibles, et à l'est à un État avec lequel les rapports étaient le plus souvent fort tendus, on avait systématiquement organisé la défense de la frontière *(limes)* de façon que la plupart des légions et presque tous les *auxilia* fussent disposés le long des frontières de l'Empire sur de longues chaînes de fortifications grandes et petites, constituant le *limes* au sens restreint. Vu l'insuffisance des troupes disponibles, ce système ne pouvait empêcher des irruptions ennemies dans l'Empire, mais il pouvait cependant freiner quelque peu leur pression ; avant tout, il permettait d'observer soigneusement ce qui se passait de l'autre côté de la frontière et, par conséquent, de diriger relativement vite vers le secteur de la frontière menacé ou déjà attaqué des troupes prises ailleurs [201]*. C'est seulement en cas d'extrême nécessité que l'on en venait à dégarnir ⟨88⟩ complètement un secteur de la frontière ; de fait, en règle générale, surtout à partir du IIe siècle, on n'envoyait dans une guerre menée loin du lieu de cantonnement de la légion, que des détachements isolés appelés, d'après leur étendard *(vexillum)*, des *vexillationes* [202]. En conséquence il y eut certainement bien des légionnaires qui passèrent toute leur vie dans leur province natale et la plus grande partie de leur temps de service dans un seul et unique secteur de la frontière [203] ; car il est permis de supposer, quoiqu'on ne puisse le prouver, que les *vexillationes* dont on avait besoin pour une guerre, civile ou étrangère, n'étaient pas constituées par roulement, mais de telle façon que, dans la mesure du possible, le détachement fût toujours formé uniquement des meilleures parties du corps de troupes, par exemple de contingents illyriens dans le cas où certains étaient incorporés à des légions non-illyriennes (cf. plus haut p. 57). Dans la mesure même où, pendant les guerres civiles du IIIe siècle, la pratique consistant à détacher des unités légionnaires des *vexillationes* mises sur pied de guerre, devint un phénomène général et durable [204], la valeur militaire des légions dont elles étaient issues, devait baisser, mais cela résulta plus encore de mesures prises par suite de la croissante détresse financière de l'État.

ENTRETIEN DE L'ARMÉE

L'armée romaine de l'époque impériale doit être qualifiée de très petite, moins par rapport au chiffre de la population que par rapport à l'étendue des territoires à protéger contre des agressions ennemies. Néanmoins, et bien qu'elle fût au Ier siècle plus petite encore qu'au IIIe, elle représente dès le début une lourde charge pour l'économie publique et le devint naturellement de plus en plus aux temps de la décadence. À partir de la fin du IIe siècle commencèrent de se faire sentir dans l'armée les influences réciproques bien connues entre, d'une part, la dépréciation de la monnaie et la hausse des prix [205], l'une et l'autre progressives, et d'autre part, l'augmentation progressive des soldes [206], ce qui amena dès la dynastie des Sévères (193-235) des changements décisifs dans ⟨89⟩ le mode d'entretien des troupes et en outre dans la façon de vivre de bien des légions. Les dépenses régulières pour l'armée étaient les suivantes : 1° la solde, trois fois plus élevée pour les prétoriens que pour les légionnaires, et bien plus élevée pour ceux-ci que pour les auxiliaires ; 2° la prime de licenciement ou la concession de terre, que le soldat recevait à la fin de son temps de service ; enfin 3° le *donativum*, don que l'empereur faisait distribuer à l'occasion de son avènement et d'autres événements heureux tels que des victoires ou les jubilés de règne célébrés généralement au début de la cinquième année de règne et ensuite tous les cinq ans [207]. Au début, seuls les soldats qui étaient déjà citoyens romains avant d'être libérés, pouvaient prétendre au *donativum* et peut-être aussi au pécule des vétérans [208] ; au IVe siècle cette restriction ne comptait certainement plus, sinon se seraient trouvées lésées précisément les troupes barbares auxquelles on accordait un traitement de faveur [209] ; nous ignorons comment cette question était réglée à la fin du Principat. Les *donativa* étaient

payés en métal précieux pur, la solde au contraire en monnaie d'argent, de plus en plus avilie ; comme à la longue les augmentations de solde ne pouvaient suivre l'allure de la dépréciation monétaire, la solde de toutes les troupes ne devait plus **⟨90⟩** être, dès la fin du Principat, qu'un supplément insignifiant à l'entretien en nature procuré par le moyen de l'*annona*[210]. Plus tard, lorsqu'il y eut une séparation nettement tranchée entre les troupes des frontières, qui comportaient de nombreuses légions du Principat[211], et les troupes de campagne, les premières touchèrent probablement dans tous les cas des portions d'*annona* moins fortes que les autres ; cela ne vient sans doute pas seulement de ce qu'elles étaient moins considérées[212], mais doit probablement être mis surtout en relation avec deux faits nouveaux qui se complètent l'un l'autre et qui remontent à Septime Sévère. Jusqu'à cet empereur il était en général interdit aux soldats romains de vivre en ménage avec une épouse. En Égypte seulement il en avait été, de tout temps, différemment dans la pratique ; dans ce pays il y avait auparavant déjà des légionnaires qui affermaient des lots de terre labourable appartenant juridiquement à la légion et qui les exploitaient avec leurs familles. Or, Septime Sévère permit aux soldats dans l'Empire tout entier de vivre en ménage avec une épouse, et sous son règne déjà l'on rencontre sur le Danube un légionnaire fermier d'une terre de la légion. D'autres indices encore tendent à prouver que la mesure prise par Septime Sévère fit époque dans l'histoire d'une évolution, au terme de laquelle, sous le Bas-Empire, tous les soldats des frontières exploitèrent eux-mêmes les terres de leur corps de troupe, dont certaines lui appartenaient déjà auparavant ; ces terres eurent alors un caractère quasi-municipal et furent exemptes d'impôts. Le gouvernement favorisait cette évolution afin de pouvoir réduire les dépenses publiques destinées à l'armée, en laissant les troupes se suffire à elles-mêmes; et il en résulta que les soldats des frontières furent transformés en petits paysans, astreints héréditairement au service militaire[213*]. Lorsqu'au VIIe siècle l'Empire byzantin fut réorganisé sur une base semblable, **⟨91⟩** l'armée n'en a pas souffert : les soldats-paysans byzantins constituèrent en même temps le noyau des armées de campagne, qui en Asie, dans les Balkans ou en Italie livrèrent les batailles de l'empereur, laissant pendant ce temps maisons et champ à la garde de leur famille[214]. Au contraire, la réforme de l'armée sous Dioclétien et Constantin élimina des troupes des frontières les éléments les plus capables ; les moins capables y demeurèrent tous, et du IVe au VIe siècle le soldat des frontières n'appartient jamais, en principe, à une armée de campagne mobile, mais demeure dans les environs immédiats du cantonnement de sa troupe[215]. Ces différences par rapport aux détenteurs de biens militaires de l'époque méso-byzantine expliquent pourquoi, contrairement à ces derniers, un grand nombre des frontaliers du Bas-Empire sont au cours du temps tombés au niveau d'une milice paysanne presque entièrement dépourvue de valeur militaire.

ACCROISSEMENT DE LA CAVALERIE

Ce que nous avons dit permet de comprendre que vers le milieu du IIIe siècle l'ancienne organisation de l'armée n'était plus à la hauteur de sa tâche ; mais au milieu des crises de cette époque les empereurs-soldats experts à la guerre commencèrent à l'adapter aux circonstances nouvelles. Outre l'institution du protectorat, la mise en ligne de nouvelles formations militaires peut également être rapportée avec plus ou moins de vraisemblance à l'initiative personnelle de l'un ou l'autre de ces souverains qui luttaient durement pour leur existence. À une époque qui ne connaissait pas d'armes à feu, un détachement de cavalerie, petit mais discipliné, était supérieur à une cohue de fantassins barbares et, vu les avantages qu'offre le service à cheval par rapport au service à pied, il ne fut pas difficile de puiser quelques milliers de cavaliers de grande valeur parmi les éléments où l'armée se recrutait désormais de préférence. La guerre perpétuelle aux frontières et à l'intérieur obligea les empereurs à tenir rassemblées en permanence des masses de troupes qu'ils pouvaient jeter tantôt ici, tantôt là ; plus les forces de combat disponibles à cet effet étaient maigres, et plus il importait qu'elles pussent couvrir rapidement de grandes distances. Enfin, le voisin de l'Est était devenu, sous les Sassanides, redoutable pour l'Empire romain; or, sa force consistait **⟨92⟩** de tout temps en archers montés. C'est pourquoi, avant toutes choses, l'on augmenta la cavalerie, qui désormais prit de plus en plus d'importance et, à partir du Ve siècle, sera seule capable d'emporter la décision. On y parvint en partie en créant de nouvelles troupes auxiliaires montées, en partie en renforçant considérablement la cavalerie légionnaire, jusque-là tout à fait accessoire, et dont l'effectif fut porté en principe à plus de 700 hommes par légion. Théoriquement répartie entre les différentes cohortes, elle semble avoir été de plus en plus souvent groupée et utilisée de façon indépendante, comme une *vexillatio* de la légion ; aussi le nom de *vexillatio* fut-il bientôt le terme technique pour désigner l'ensemble de la cavalerie d'une légion[216].

LA MARINE

La réforme de l'armée de terre par Dioclétien se rattache directement à l'évolution antérieure qui vient d'être esquissée ; **⟨93⟩** en revanche les forces navales romaines n'ont pas subi de transformations

notables depuis le début du Principat. C'est à Ravenne sur l'Adriatique, à Misène non loin de Naples sur la mer Tyrrhénienne, et à Boulogne sur le Pas-de-Calais que se trouvaient les ports de guerre les plus importants. Chaque port de guerre était le siège d'un commandement de la flotte, placé sous les ordres d'un *praefectus classis* équestre. Les équipages de la flotte étaient moins considérés que l'armée de terre, et dans les premiers siècles de l'Empire ils se composaient souvent d'affranchis. Déjà sous le Principat, il y avait aussi sur le Rhin et sur le Danube des flottilles d'embarcations légères, tandis que sur les eaux à l'intérieur de l'Empire de semblables installations n'ont dû en général être créées que plus tard, et probablement avant tout en vue des transports militaires [217]*. Dans les dernières décades du Principat, des pirates barbares venus de Russie méridionale, surtout des Goths et des Hérules, ont à plusieurs reprises ravagé de façon terrible les rivages romains de la mer Noire, de la mer de Marmara et de la Méditerranée [218], et l'état de délabrement où se trouvaient à cette époque les forces de l'Empire, fut exploité de façon analogue par les Isauriens (plus haut p. 4), qui n'ont probablement jamais tout à fait cessé d'infester le bassin oriental de la Méditerranée [219]. Dans l'ensemble cependant, quand eurent pris fin les incursions du IIIe siècle, un calme relatif régna durant un siècle et demi en Méditerranée, ce qui eut pour conséquence de faire négliger la flotte, notamment en Occident. On eut lieu de l'expier amèrement lorsqu'au Ve siècle, par suite de la création de l'État vandale en Afrique, la Méditerranée cessa d'être un lac romain [220].

CHAPITRE PREMIER

L'ÉPOQUE DE DIOCLÉTIEN ET DES TROUBLES APRÈS SON ABDICATION (284-313)

Après la découverte du mystérieux assassinat dont avait été victime l'empereur Numérien au retour d'une guerre qu'il venait de terminer contre les Perses, les troupes proclamèrent Auguste, le 17 novembre 284, près de Nicomédie en Bithynie, le commandant des protecteurs impériaux, C. Valérius Dioclès ; c'était un Dalmate d'une quarantaine d'années, dont l'origine très modeste s'entourait d'obscurité, mais qui, ayant été peu de temps auparavant revêtu d'un consulat suffect, était entré ainsi dans l'ordre sénatorial. La hâte avec laquelle C. Aurélius Valérius Dioclétianus, — selon le nom qu'il se donna comme empereur — tua de sa propre main le préfet du prétoire Aper, beau-père de Numérien, sous prétexte qu'il aurait assassiné ce dernier, fait apparaître l'avènement de Dioclétien sous un jour suspect ; cependant, le règne tout entier de ce grand souverain et surtout sa conclusion insolite prouvent qu'un esprit bassement intéressé était étranger à sa nature. L'empereur Carin, frère de Numérien et qui régnait en Occident, remporta une victoire sur Dioclétien aux bords de la Morava, près de Viminacium, mais fut ensuite assassiné par ses propres gens (printemps de 285) ; c'est alors seulement que la souveraineté sur l'Empire tout entier échut à Dioclétien, qui l'inaugura en amnistiant les partisans de Carin; et le premier ministre du gouvernement renversé, le préfet du prétoire Aristobule, resta en charge, ainsi que d'autres fonctionnaires [1]*.

PREMIERS SUCCÈS DE DIOCLÉTIEN. MAXIMIEN AUGUSTE

⟨95⟩ Au cours des quinze années qui précédèrent l'avènement de Dioclétien, les empereurs-soldats illyriens avaient presque entièrement reconstitué l'Empire disloqué ; seuls le territoire entre Rhin et Danube situé en deçà de l'ancien *limes* germano-rétique, ainsi que la Dacie de Trajan au nord du cours inférieur du Danube, restèrent en majeure partie perdus pour toujours [2]. Mais l'anarchie, qui durait depuis plusieurs décades, n'était pas encore supprimée et l'armée n'avait pas désappris la funeste habitude de créer des empereurs qu'elle avait adoptée dans les derniers temps du Principat ; elle

venait même à nouveau de la mettre en pratique lors de l'élévation de Dioclétien. D'autres dangers étaient encore menaçants en Occident : tandis que la frontière rhénane était troublée par des Alamans, des Francs et d'autres tribus germaniques et que des bandes de pillards saxons dévastaient les côtes de Gaule et de Bretagne[3], les masses paysannes de la Gaule, opprimées et peu romanisées, que l'on appelait les Bagaudes (terme celtique qui signifie probablement « les vagabonds »), s'étaient soulevées en une effroyable insurrection, pour secouer, sous la direction de deux chefs choisis en leur sein, Aelianus et Amandus, le joug de leurs maîtres et du gouvernement romain. Dioclétien ne se chargea pas de restaurer en personne l'autorité de l'Empire en Occident ; il se contenta de confier cette tâche à un général capable, M. Aurélius Maximianus, Pannonien de la région de Sirmium, manquant absolument de culture supérieure, comme tous ces officiers illyriens, personnalité subalterne de qui Dioclétien attendait une **⟨96⟩** soumission complète à ses vues. En nommant en même temps Maximien César, sous le nom de M. Aurélius Valérius Maximianus, il pensait prévenir une usurpation, sans cela toujours possible dans la situation de l'époque ; Dioclétien, décidé à garder pour son propre compte le pouvoir suprême dans l'Empire tout entier, marquait expressément cette détermination en prenant lui-même le surnom de *Jovius* et en concédant à son collègue celui d'*Herculius* : ce qui devait non seulement effacer l'origine obscure des nouveaux souverains de la mémoire de leurs sujets en leur attribuant cette descendance fictive de Jupiter et d'Hercule, mais encore indiquer que leurs rapports mutuels étaient ceux du père des dieux et des hommes avec le plus éminent des héros. Après avoir écrasé les Bagaudes, Maximien fut élevé au rang d'Auguste, le 1er avril 286[4]*. Dioclétien n'y perdit pas grand'chose, car, une fois Auguste, Maximien ne s'est soumis que plus docilement encore au génie du Jovien, qui se réserva à lui seul le droit effectif de légiférer, exercé au nom des deux Augustes, et dont la suprématie fut fondée en droit sur le fait qu'il était le plus ancien. Il ne s'ensuivit pas de délimitation territoriale entre leurs domaines respectifs, et à l'occasion Dioclétien est aussi intervenu directement dans les affaires de l'Occident ; mais dans l'ensemble il a laissé ces contrées aux soins de Maximien, qui, lorsqu'il ne se trouvait pas engagé dans quelque campagne, résida généralement à Aquilée ou à Milan[5]. Car, selon la volonté de Dioclétien, Rome, l'ancienne capitale de l'Empire, et son sénat devaient, tout en conservant leurs vénérables privilèges, perdre entièrement leur influence sur le gouvernement de l'Empire, et, pour obtenir ce résultat, le meilleur moyen était d'**⟨97⟩**éloigner de Rome le séjour de la Cour de façon permanente ; c'est pourquoi Maximien n'a résidé à Rome que rarement et passagèrement[6], et désormais la plupart des empereurs ont suivi son exemple.

Le commandant de la flotte qui devait mettre à la raison les Francs et les Saxons, Mausaeus Carausius, homme très capable, originaire de la tribu celte des Ménapiens (dans la Flandre actuelle), remporta bien des succès militaires considérables, mais fut soupçonné d'avoir détourné du butin de guerre et d'avoir trahi en s'entendant avec l'ennemi. Lorsque, pour cette raison, Maximien se disposait à se défaire de lui, il prit la pourpre en 287-8 ; contre sa force navale et ses troupes de mercenaires saxons et francs le gouvernement légitime ne put, pendant des années, rien entreprendre ; il tenait la Bretagne romaine ainsi que la base continentale de Gésoriacum (Boulogne) et en fin de compte il fut reconnu comme troisième Auguste, d'ailleurs seulement à titre provisoire et pas dans toutes les formes (vers 290)[7]*. Entre temps, Maximien combattit avec succès les Germains sur le Rhin et dans l'ancien territoire du *limes*, tandis que ses généraux repoussaient en Afrique les incursions de tribus Maures ; quant à Dioclétien, il mettait à profit les querelles dynastiques où se trouvait impliqué le roi des Perses Bahram II (277-293) pour installer en Arménie un prétendant arménien de la maison des Arsacides, Tiridate III, ce qui fit retomber ce pays de la zone d'influence perse dans celle de Rome (287) ; de même il obligea sans combat les Perses à renoncer à la Mésopotamie romaine (288) qu'ils avaient occupée jusqu'en 283. En 289 Dioclétien remporta des victoires sur les Alamans dans la région du haut Danube et sur les Sarmates à la **⟨98⟩** frontière danubienne de Pannonie et de Mésie ; en 290, sur des bandes arabes en Syrie ; en 292, à nouveau sur les Sarmates[8]*. Vers 291, fut réprimé un soulèvement en Haute-Égypte, qui était probablement en relation avec les raids alors fréquents de la sauvage tribu des Blemyes, voisine de l'Égypte dans le sud[9]*.

LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET LA TÉTRARCHIE

La réforme de l'État entreprise par Dioclétien est une grande œuvre, quoiqu'elle ne soit pas sans défauts. L'un de ses principaux soucis était de mettre fin aux usurpations incessantes : dans ce dessein la dignité impériale, avilie au IIIe siècle au point de devenir le jouet de la soldatesque, devait d'une part se rapprocher le plus possible de l'ubiquité et d'autre part s'élever à un niveau inaccessible aux yeux d'un simple mortel. C'est pourquoi non seulement chaque empereur, sans se lier en principe à une résidence fixe, dut parcourir sans trêve ses provinces et notamment commander lui-même dans les guerres les plus importantes[10], mais encore le collège des empereurs fut porté de deux (car l'intrus Carausius, dont on pensait se dé-

barrasser à la première occasion, ne comptait pas) à quatre membres : le 1er mars 293 furent élevés au rang de Césars C. Galérius Valérius Maximianus et C. Flavius Valérius Constantius, l'un à Nicomédie par Dioclétien, l'autre à Milan par Maximien[11*]. Galère reçut le nom de ⟨99⟩ Maximianus, par lequel les contemporains le désignent d'habitude lui aussi, qu'avec la pourpre de César[12] ; son collègue avait le gentilice de Flavius qui connut sous le Bas-Empire une extension énorme, car il fut porté non seulement par les descendants impériaux de Constance, mais aussi, suivant l'usage romain, par tous ceux qui reçurent d'eux le droit de cité romaine, et, selon une coutume qui s'établit au IVe siècle, par la plupart ou la totalité des dignitaires de l'État et des soldats pourvus du droit de cité[13]. Constance, qui avait vécu d'abord avec une concubine du nom d'Hélène, mère du futur empereur Constantin[14], fut, ainsi que Galère, obligé de se séparer de sa femme ; Constance se maria alors avec Théodora, belle-fille de Maximien, et Galère avec Valéria, fille de Dioclétien. Chacun des nouveaux empereurs fut adopté par son Auguste et devint ainsi Jovien ou Herculéen (cf. plus haut p. 66)[15]. Des ressorts leur furent assignés, qu'ils devaient administrer en qualité d'auxiliaires des Augustes et sous leur direction suprême[16*] : à Galère, l'Illyricum, c'est-à-dire l'ensemble des pays au sud du Danube, depuis la mer Noire jusqu'à l'Inn et aux Alpes carnico-juliennes avec Sirmium pour capitale ; à Constance, la Gaule avec Trèves pour capitale, à quoi s'ajouta plus tard la Bretagne[17*] ; mais sur ⟨100⟩ l'ordre que leur donneraient éventuellement les Augustes, ils devraient aussi exercer leur activité en dehors de ces territoires : ce que Galère au moins a fait à plusieurs reprises (plus bas p. 79). Ce collège de deux Augustes et de deux Césars devait subsister de façon permanente : chaque fois qu'un Auguste se retirerait, son César devrait prendre sa place et un nouveau César serait nommé par l'Auguste sortant. Lorsque Dioclétien prit, probablement plus tard, la résolution d'abdiquer en même temps que Maximien, il semble qu'il ait institué l'abdication des Augustes comme une règle constitutionnelle, mais on ne peut savoir s'il entendait leur laisser fixer eux-mêmes le moment de leur retraite selon l'état où se trouveraient leurs facultés intellectuelles et physiques, ou s'il les engageait à abdiquer dans la vingtième année après leur élévation au rang de César[18*]. Il est vrai que le nouveau règlement n'excluait nullement de la succession au trône les propres descendants ⟨101⟩ des souverains, mais il était fondé sur le principe que seul devait être empereur celui qui en était capable : on ne pourrait devenir Auguste qu'après avoir, comme César, acquis l'expérience nécessaire sous les yeux de son Auguste, et l'on ne pourrait demeurer Auguste que si l'on était encore à même de servir l'État dans la plénitude de ses forces. Ce règlement a donc

un caractère véritablement démocratique, plus prononcé encore, si possible, que ce n'est le cas pour deux autres réformes de Dioclétien : l'abaissement de l'aristocratique sénat, dont les pouvoirs furent définitivement réduits à néant ; et l'établissement d'un puissant appareil bureaucratique, composé en grande partie de gens de basse extraction, et qui devait servir d'instrument contre des tendances aristocratiques ; ce n'était pas la moindre de ses tâches, et il l'a rempli de façon durable en Orient. Si ce trait est d'ordinaire peu remarqué et si au contraire on prétend bien davantage voir en Dioclétien le fondateur du « Dominat », cela tient aux apparences extérieures dont il entoura la dignité impériale pour en faire dans la conscience des sujets quelque chose de sacré et d'intangible, la protégeant mieux ainsi contre les atteintes d'officiers insubordonnés. Le gouvernement, il est vrai, ne prétendit pas expressément que les empereurs fussent des dieux incarnés[19], mais il vit avec satisfaction les sujets ⟨102⟩ se comporter en conséquence et il encouragea cette conception, déjà préparée par le culte impérial du Principat, en élaborant un strict cérémonial de Cour qui se rattachait à des institutions perses. Dioclétien s'est engagé dans cette voie dès les premières années de son règne, et les textes nous apprennent d'autre part que c'est surtout son César Galère qui trouva approprié l'exemple perse. Conformément à ce cérémonial, les souverains, dans les grands actes de la vie de Cour et de la vie publique, sont désormais vêtus avec une splendeur presque surnaturelle ; le sujet les salue en se prosternant devant eux comme s'il les adorait ; l'accès de leur personne est rendu plus difficile, leur apparition en public devient chose rare et, par là, un événement solennel[20*].

RÉFORMES ADMINISTRATIVES

En même temps fut effectuée une ample réforme administrative, commencée dès le début du règne de Dioclétien, mais parvenue à un certain degré d'achèvement vers 297 seulement[21*]. Elle couronnait l'évolution du IIIe siècle où l'insuffisance de l'ancien régime s'était clairement manifestée par un grand nombre d'institutions provisoires et de fonctions extraordinaires. Ce qui caractérise en outre les innovations de Dioclétien, c'est le désir d'affaiblir le plus possible l'autorité de chaque titulaire d'une charge publique et par là de rendre aussi plus difficiles les tentatives de rébellion. On supprima la souveraineté fictive du sénat sur une partie des provinces ainsi que la situation particulière de l'Italie au point de vue administratif. On doubla le nombre total des provinces en étendant à l'Italie la division provinciale et en partageant de nombreuses provinces existantes en d'autres plus petites[22*] ; par la suite on continua jus-

qu'au ⟨103⟩ ve siècle à morceler les provinces, de sorte qu'en fin de compte leur nombre se monta à plus de 120[23]. L'empereur, qui désormais nommait directement à tous les postes de gouverneur, les attribua en partie au sénat, en partie à l'ordre équestre ; les gouverneurs d'Afrique et d'Asie, qui désormais dépendaient uniquement de lui (et non pas aussi de la préfecture du prétoire), gardèrent, comme celui d'Achaïe, le titre de proconsul ; parmi les autres gouverneurs, les *consulares* devaient être des sénateurs, les *praesides*, des chevaliers, tandis qu'il semble que des sénateurs aussi bien que des chevaliers pouvaient être nommés *correctores*[24]*. On augmenta le nombre des « vice-préfets du prétoire », qui, naguère extraordinaires, devinrent des autorités permanentes ; chacun de ces *vicarii*, comme ils s'appelèrent désormais, se vit attribuer un ressort fixe. Comme le pouvoir des vicaires était en concurrence avec celui des préfets (plus haut p. 40), ces mesures de Dioclétien représentent un affaiblissement de la préfecture. L'Empire fut partagé en douze *dioeceses*, dont la superficie coïncidait en général avec celle des ressorts des vicaires. Cependant le ⟨104⟩ diocèse d'Italie, qui s'étendait jusqu'au haut Danube, ne formait qu'en apparence une unité administrative : le domaine du *vicarius Italiae* de Milan se limitait aux provinces situées au nord de l'Apennin ; les provinces dites suburbicaires — la péninsule italienne au sud de l'Apennin ainsi que la Sicile, la Sardaigne et la Corse — dépendaient d'un vicaire particulier résidant à Rome et appelé pour cette raison *vicarius in urbe Roma* ; toutefois, le ressort du préfet de la Ville de Rome était en dehors de son autorité[25]*. Entre les gouverneurs des provinces en lesquelles l'Égypte fut désormais morcelée et le vicaire du diocèse d'Orient, le préfet d'Égypte continua de subsister[26]. Il est significatif que les vicaires n'étaient en principe que des chevaliers, d'un rang inférieur par conséquent aux gouverneurs de province sénatoriaux, qui cependant devaient presque tous voir en eux des supérieurs[27]* ; car seules les provinces des trois proconsuls étaient exemptes du pouvoir des vicaires[28]. Cette même tendance à placer un homme de rang supérieur dans une dépendance officielle d'un autre de rang inférieur apparaît encore plus fortement dans l'importance que prirent les *officia* : sous le Bas-Empire, non seulement chaque fonctionnaire supérieur est responsable des agissements de son *officium*, mais aussi chaque *officium* l'est des agissements du fonctionnaire auquel il est adjoint, de sorte qu'il est difficile à un magistrat d'exercer sa fonction sans obtenir chaque fois l'assentiment de son *princeps* ou de son *cornicularius* (plus haut p. 50)[29]. La fonction de vicaire du préfet de la Ville, créée sous Dioclétien, pourrait bien avoir eu pour but d'affaiblir la préfecture de la Ville[30]*.

⟨105⟩ À partir de Dioclétien on considère généralement chaque fonctionnaire ou employé au service de l'État comme officier ou

soldat[31], fiction d'autant plus remarquable qu'on a à la même époque séparé en principe et presque complètement le pouvoir civil et le pouvoir militaire, ce qui est sans doute la plus importante des dispositions prises par Dioclétien pour assurer son organisation de l'État. Seule la préfecture du prétoire, à côté de ses attributions civiles, garda encore ses attributions militaires, à l'exception toutefois du commandement direct des prétoriens ; tandis que Dioclétien diminuait l'effectif de cette garde, proverbialement connue aujourd'hui encore pour sa tendance à la sédition, et finit par la laisser continuellement en garnison à Rome, chaque Auguste, et, à partir de 293, probablement aussi chaque César, eut désormais son propre préfet du prétoire, qui, tout comme son maître, séjourna continuellement loin de Rome[32]*. À l'exception de deux ou trois provinces, dans lesquelles le caractère insubordonné des habitants ou la guerilla perpétuelle sur la frontière faisait paraître utile la réunion des deux pouvoirs en une seule main, partout, à partir de Dioclétien, le gouverneur de province n'a plus rien à voir avec l'armée ; le commandement militaire se trouve entre les mains d'un *dux*, général intégré désormais dans la hiérarchie militaire et qui commande dans une ou plusieurs provinces ; comme les vicaires et les gouverneurs de province équestres, il est *perfectissimus* et ne peut, de son côté, avoir aucune influence sur l'administration civile[33]*. Cette rigoureuse séparation entre le civil et le militaire s'étendit aussi aux *officia*. Le service d'*officialis* continua de compter partout comme *militia* ; selon leur rang, les *officia* faisaient fictivement partie d'une légion quand il s'agissait d'une fonction supérieure, ou d'une cohorte des anciens *auxilia* quand il s'agissait des gouvernements provinciaux. Mais le recrutement des *officia*, où les *exceptores* (plus haut p. 50) furent aussi depuis Dioclétien admis peu à peu comme fonctionnaires d'État, ne s'effectua plus, pour les fonctions civiles, que parmi la population civile. Si le service militaire proprement dit, la *militia armata*, était déjà héréditaire, ⟨106⟩ le service militaire fictif le devint également dès avant le milieu du IVe siècle ; mais en raison de la situation extrêmement avantageuse des *officia* supérieurs, la contrainte ne fut sans doute pas nécessaire, sauf pour les *cohortalini*, employés subalternes des gouverneurs provinciaux, peu considérés. Le caractère militaire des *officia* eut pour conséquence que partout désormais leur chef fut en même temps leur juge ordinaire, à l'image des généraux pourvus d'un commandement, dont chacun était le juge de ses soldats en matière criminelle d'abord, plus tard aussi en matière civile[34].

Les avocats occupèrent à partir de Dioclétien une situation analogue en plus d'un point à celle des *officiales* supérieurs. Auprès du tribunal de chaque autorité judiciaire, à partir du gouverneur de province et au-dessus, il y avait un nombre fixe d'avocats inscrits,

diplômés d'État, qui formaient une corporation fermée, avaient le caractère de fonctionnaires d'État et jouissaient de privilèges étendus, quoique, naturellement, ils ne touchassent pas de traitement officiel. Le rang de chaque avocat dans le cadre du barreau dont il faisait partie, était déterminé par son ancienneté, et le rang de chaque barreau, par celui de l'autorité auprès de laquelle il était immatriculé [35].

RÉFORMES MILITAIRES

C'est à des réformes non moins profondes que Dioclétien a procédé dans l'armée. Déjà au cours du siècle qui s'est écoulé avant lui, à la suite surtout des modifications apportées aux limites des provinces et de la création de certaines provinces nouvelles, on en était venu à une distribution assez régulière des légions dans les provinces ; dans toutes les provinces, encore assez vastes alors, il n'y avait en garnison pas plus de deux légions, et dans la plupart d'entre elles, pas moins de deux non plus ; tout comme ces légions elles-mêmes en leurs cantonnements, leurs *vexillationes* (plus haut p. 63), réunies sous un *praepositus* commun, constituaient en règle générale une unité d'opérations. Dioclétien a, semble-t-il, érigé cette institution en principe et l'a généralisée : désormais presque toutes les provinces où stationnaient des légions, et **⟨107⟩** bien que la plupart fussent moins étendues, possédèrent chacune deux légions commandées par le *dux* compétent ; et ce dispositif par paires fut institué également pour les autres formations militaires. Par conséquent, et en raison de la multiplication des provinces, le nombre total des légions fut porté par Dioclétien à 60 ou 70 ; comme on mit sur pied aussi de nombreux autres corps de troupes, notamment de nouvelles ailes et cohortes (plus haut p. 55), il faudrait admettre que Dioclétien a à peu près doublé l'effectif total de l'armée si nous ne savions qu'une partie au moins des légions nouvelles n'étaient autres que les *vexillationes* d'anciennes légions, devenues indépendantes et organisées de façon stable. Tant les légions que les *vexillationes* qui en avaient été détachées sont restées, après leur séparation, considérablement plus faibles qu'une ancienne légion complète. Cependant il est hors de doute que Dioclétien a porté la force armée de l'Empire à plus de 500.000 hommes. Au début l'organisation militaire de Dioclétien fut, comme celle de l'époque antérieure, adaptée avant tout au besoin de protéger les frontières ; la plupart des légions, et même la majeure partie de celles qui venaient d'être mises sur pied, étaient toujours échelonnées le long des frontières de l'Empire et ne cédaient qu'en cas de besoin des détachements à des armées opérant loin de leurs garnisons [36]*. Plus tard cependant, à partir de 297, Dioclétien et ses collègues ont formé avec les meilleures troupes, des armées de campagne mobiles qui allaient au combat comme escorte militaire — *comitatus* — des Augustes et des Césars et qui pour cette raison reçurent le nom de *comitatenses* ; en temps de paix elles tenaient garnison à l'intérieur de l'Empire, elles avaient le pas sur celles des frontières (*limitanei*, cf. plus haut p. 62) et jouissaient de maintes faveurs [37]*. Outre des vexillations de cavaliers et des fantassins légionnaires [38], les **⟨108⟩** *comitatenses* comprenaient aussi de petites unités d'infanterie d'environ 500 hommes qui probablement étaient surtout soit d'anciens *numeri* remaniés, soit des formations nouvelles composées par Maximien et Constance de Germains et de Celtes, ces derniers n'étant pas beaucoup plus civilisés que les premiers ; ce sont ces troupes, et elles seules, qui eurent désormais le nom d'*auxilia* [39].

Dioclétien était un souverain extrêmement passionné de constructions. Un contemporain un peu plus jeune, hostile pour des raisons religieuses à l'empereur persécuteur des chrétiens, l'accuse d'une « rage de construire illimitée » ; on peut constater en effet que Dioclétien a fait élever un grand nombre de splendides édifices de luxe, notamment dans sa résidence préférée de Nicomédie et à Salone, chef-lieu de la province de Dalmatie, où les ruines de son palais monumental abritent aujourd'hui la ville de Split [40]. Toutefois, l'activité constructrice de Dioclétien et de ses collègues a été, dans sa part de beaucoup la plus grande, mise au service de la prospérité de l'Empire : l'on fortifia de nombreuses villes ; dans les provinces les plus diverses des routes nouvelles furent tracées, et d'anciennes remises en état ; on construisit des fabriques d'armes et des dépôts militaires ; en relation avec l'accroissement de l'armée, tout le système du *limes* fut renforcé et complété : ainsi, par exemple, une route de frontière couverte par de nombreux forts fut établie, dans sa plus grande partie, après la guerre victorieuse contre les Perses (plus bas p. 79 s.), pour protéger la Syrie et la Mésopotamie romaine contre les tribus arabes du désert et contre les Perses [41]*.

RÉFORMES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

Le développement de l'appareil administratif, la réforme de l'armée et l'activité constructrice de Dioclétien chargèrent l'État d'un surcroît de dépenses considérable et permanent, ce qui rendit une réforme profonde des finances encore plus nécessaire qu'elle ne l'était déjà sans cela. Ce que Dioclétien créa dans ce domaine constitue son œuvre la plus remarquable et a duré plus longtemps que toutes ses **⟨109⟩** autres institutions. Mais c'est bien lui qui a érigé une fiscalité impitoyable en système durable de gouvernement, qui a fait délibérément de l'État une fin en soi ; c'est seulement par suite du régime fiscal de Dioclétien que l'oppression de la liberté indivi-

duelle, déjà décrite ci-dessus et due surtout à l'hérédité obligatoire des professions, a pris son aspect définitif et le plus aigu. Aussi les sources historiques du Bas-Empire sont-elles riches en plaintes sur la charge terrible des impôts et sur la corruption qui l'accompagnait et pour une part en résultait. Mais si la seconde moitié du IIIe siècle n'était pas pour nous presque muette, les maux du IVe siècle, répartis de façon plus égale, nous apparaîtraient comme une amélioration par rapport à la misère que l'inégalité et l'arbitraire dans la répartition et le recouvrement de l'annone ont dû représenter pour les derniers temps du Principat.

L'impôt sur lequel repose l'économie de l'État romain à partir de Dioclétien est l'*annona*, dont la répartition fut aussi égale, l'imposition et la perception aussi régulières que possible. Elle ne pesait, il est vrai, que sur la propriété foncière rurale et sur la population agricole, de sorte que les habitants des villes qui ne possédaient pas en même temps des biens-fonds à la campagne étaient fort avantagés par rapport à la population rurale, jusqu'au jour où, après Dioclétien, ils furent soumis eux aussi à un impôt particulier. La ville de Rome est restée toujours exonérée, mais le privilège fiscal du reste de l'Italie fut supprimé : sous Dioclétien déjà, le nord du pays, les provinces dites annonaires pour cette raison, durent payer l'annone et un peu plus tard les provinces suburbicaires y furent également assujetties ; sous Dioclétien ces dernières avaient à fournir à titre de contribution uniquement la quantité de bétail, de vin, de bois et de chaux nécessaire au ravitaillement de Rome, et devaient en assurer en partie le transport par des corvées de charroi ; plus tard, ces prestations leur incombèrent en plus de l'annone[42].

À partir de 297 eut lieu tous les cinq ans un recensement de l'Empire[43*] au moyen duquel fut fixé le nombre d'**⟨110⟩**unités fiscales soumises à l'annone. On considérait généralement comme unité fiscale la terre qui peut être travaillée par un homme et suffit à son entretien *(iugum)*, conjointement avec la capacité de travail de l'homme *(caput)*. C'est la raison pour laquelle, lors du recensement, aussi bien des parcelles de terrain que des paysans, se trouvant en excédent du point de vue de cette évaluation, ne devaient pas être compris dans le compte ; ce qui, par voie de conséquence, valait aussi pour les personnes inaptes au travail, tandis que la force de travail d'une femme était évaluée à un demi-*caput*. Toutefois dans plusieurs diocèses la valeur de l'unité fiscale fut modifiée à plusieurs reprises au cours des siècles suivants, et l'on n'est en réalité jamais parvenu à appliquer de façon intégrale ce principe de répartition. La confection d'un cadastre général de l'Empire devait probablement servir à fixer partout l'étendue des *iuga* en fonction de la qualité du sol ; mais cela ne se fit que dans certaines parties de l'Empire, probable-

ment parce que les travaux du cadastre n'avançaient que lentement et ne furent pas achevés partout ; on peut démontrer que la chose fut faite en Syrie, mais ne le fut pas en Afrique latine, où sans égard à la qualité du sol la surface d'une centurie (= 0,505 km²) constituait l'unité fiscale. Suivant la façon dont l'assiette est établie, la même contribution qui, en raison de sa destination, s'appelle *annona*, porte ordinairement le nom de *capitatio* ou de *iugatio*. Dans son système étaient incorporés, d'une part, les anciens impôts en nature — sous le nom de *capitatio humana*, dans la mesure où il s'agissait d'impôts personnels — d'autre part un impôt sur le bétail que l'on appelait *capitatio animalium ;* cependant les contributions en nature remontant à une époque antérieure restèrent encore soumises provisoirement à l'administration du *fiscus*, tandis que le reste de l'annone, même après qu'elle eut été régularisée et développée, ressortissait directement à la préfecture du prétoire. Lors du recensement, le nombre des *iuga* imposables était fixé par des commissaires impériaux *(censitores)*, qui laissaient sans doute aux curiales compétents de la localité le soin de trouver les *capita* correspondants. L'établissement de l'assiette s'accompagnait de rigueurs et d'abus considérables : l'État se laissait difficilement amener à tenir compte d'une diminution de main d'œuvre pour supprimer des unités fiscales, et c'est en particulier pour cette raison qu'il usait sans ménagements de l'*adiectio* (plus haut p. 28 s.) ; les Puissants locaux au contraire n'avaient généralement pas à craindre grand'chose si dans les rôles de l'impôt **⟨111⟩** les *capita* étaient répartis autrement que dans la réalité. Ce n'est que rarement que les sujets pouvaient obtenir du gouvernement central l'envoi d'un *inspector* ou *peraequator* pour contrôler et rectifier le cens ; en règle générale il fallait payer durant la période qui séparait deux recensements pour le nombre une fois fixé de *iuga* et de *capita*, et cela même si dans l'intervalle des événements extraordinaires avaient ravagé le pays. Le taux de l'annone incombant à chaque province était notifié chaque année par les préfets du prétoire aux gouverneurs. La perception était assurée par des *officiales* des gouverneurs et par des curiales ; à ces agents, appelés tantôt *exactores*, tantôt *susceptores*, et dont la fonction constituait un *munus*, incomba la responsabilité des *decemprimi* (plus haut p. 52) dans la mesure où ils assumèrent des obligations qui pesaient auparavant sur ces derniers ; et au cas où eux-mêmes étaient insolvables, l'ensemble de la curie qui les avait nommés, était responsable pour eux. Les propriétaires fonciers payaient l'annone pour les *iuga* qu'ils exploitaient pour leur propre compte et pour les esclaves qui les cultivaient, mais non pas pour leurs colons : ceux-ci devaient la verser eux-mêmes, directement, aux autorités assurant la perception. Les domaines de l'État et de la couronne, et plus tard aussi les biens de l'Église, étaient soumis à

l'annone ordinaire tout comme la propriété foncière privée, mais exonérés des suppléments extraordinaires *(superindicta)* qui s'y ajoutaient en cas de besoin. Mais en outre, dans le courant de l'histoire du Bas-Empire, l'Église et les grands propriétaires fonciers laïcs ont su, grâce à leur influence sur les empereurs et sur l'administration, s'assurer à des occasions sans cesse renouvelées des privilèges fiscaux étendus et par là ont accru encore considérablement, au détriment de l'État, l'inégalité dans la répartition des charges [44]*.

⟨112⟩ C'est aussi dans le système monétaire romain que Dioclétien a cherché à mettre de l'ordre, mais dans ce domaine il n'a à vrai dire pas eu la main très heureuse. Il a eu raison assurément de reprendre l'émission, depuis longtemps interrompue, de véritables monnaies d'or et d'argent [45]*. Mais comme les monnaies d'or et d'argent avaient, dans la vie économique, un cours supérieur à leur valeur par rapport au double-denier, fixée par le gouvernement (plus haut p. 44), et par suite menaçaient de disparaître de la circulation, l'empereur commença, peu de temps après la nomination des Césars, à frapper, outre les doubles-deniers du titre utilisé jusqu'alors, d'autres pièces d'un poids sensiblement plus élevé et d'un aspect différent ; ensuite, à partir de 296, non seulement cette sorte de monnaie fut frappée uniquement d'après le nouveau titre, mais encore les pièces de l'ancienne frappe, dont étaient constituées bien des fortunes amassées par l'épargne, ont dû être alors tout bonnement démonétisées. Ce coup de force sur la valeur monétaire eut pour conséquence que la confiance en la monnaie de Dioclétien fut dans tout l'Empire complètement ébranlée pour de longues années, ce qui s'exprima par un renchérissement continuel des prix [46]*. Afin **⟨113⟩** d'y mettre un terme et particulièrement de protéger contre toute exploitation les troupes en déplacement, Dioclétien publia son célèbre édit sur les prix de l'an 301. Cette ordonnance, qui semble n'être entrée en vigueur que dans le domaine de Dioclétien et de son César, décrétait des prix maxima pour toutes les marchandises, y compris la main-d'œuvre humaine et l'or, monnayé ou non, lequel ne devait pas coûter plus de 50.000 deniers la livre, et il menaçait de la peine de mort acheteurs et vendeurs qui y contreviendraient. Des exécutions eurent effectivement lieu ; mais, au bout de quelque temps, il fallut abroger l'édit, parce qu'il avait pour résultat de laisser l'offre en marchandises très au dessous de la demande [47]*.

LA ROMANISATION. ÉCRASEMENT DES RÉVOLTES

Dioclétien était un champion déterminé des tendances nationales romaines ; il a cherché à freiner l'intrusion dans le droit de l'Empire de notions prises aux droits nationaux [48] ; il se croyait le restaurateur

et le protecteur des bonnes mœurs et de la piété de l'ancienne Rome [49] et il a encouragé avec un zèle extrême les cultes romains nationaux bien plus que les cultes païens d'origine étrangère qui s'étaient adaptés à la religion d'État [50]. La langue grecque avait en Orient presque les mêmes droits que le latin et y prédominait dans les relations des autorités avec les sujets : c'est Dioclétien qui le premier a essayé de lui enlever cette situation en faisant du latin la **⟨114⟩** seule langue officielle, ce qui d'ailleurs n'a réussi que très imparfaitement [51]. On peut supposer aisément que cette tentative a été mal accueillie de la population qui parlait le grec et ignorait le latin. Il y a un symptôme évident de la politique impériale de romanisation : le dernier monnayage grec autonome qui existât encore dans l'Empire, celui d'Alexandrie, cessa en 296 et désormais il ne sortit plus de l'atelier monétaire d'Alexandrie que des pièces impériales latines. Lorsque Dioclétien prit cette décision, il se trouvait lui-même à Alexandrie où il venait d'écraser une grave insurrection [52].

En l'été de 294, un certain Achilleus avait pris la pourpre à Alexandrie. Comme empereur il s'intitula L. Domitius Domitianus, et il se laissa aller à la vaine espérance que les souverains légitimes l'admettraient dans leur collège. Mais il n'en était pas question ; au contraire, Dioclétien expédia en Égypte des quantités très considérables de troupes et dès la fin de l'année l'usurpateur, dont la domination s'était d'abord étendue au moins jusqu'en Moyenne-Égypte, se trouva enfermé dans Alexandrie. Mais le siège fut de longue durée ; c'est seulement après que Dioclétien en personne fut apparu devant la ville en mai ou juin 295, que l'on réussit à la prendre. L'usurpateur fut exécuté et beaucoup de ses partisans également mis à mort. Il est certain que Dioclétien resta en Égypte jusqu'au printemps de 296, afin d'y préparer lui-même la mise en œuvre de ses innovations administratives et militaires [53]*. À cette époque **⟨115⟩** il s'est rendu aussi dans l'extrême sud de l'Égypte et a mis de l'ordre pour quelque temps aux frontières du pays en cédant le territoire stérile au sud de Syène aux Nobades qui jusque-là venaient du désert libyen inquiéter la Grande Oasis, et en leur accordant, ainsi qu'aux Blemyes, des subsides annuels à titre de fédérés, fort peu sûrs il est vrai [54].

Entre temps, les collègues de Dioclétien ne restaient pas non plus inactifs. Les souverains de l'Occident devaient d'abord mettre fin à la domination de Carausius sur la Bretagne (plus haut p. 67), tâche qui incombait principalement au César Constance. Celui-ci, que son fils Constantin voulut plus tard faire descendre de l'empereur Claude le Gothique (268-270) [55]*, était un Illyrien comme les autres membres du collège impérial de Dioclétien [56]. **⟨116⟩** Avec une facilité relative il réussit encore à s'emparer en 293 de la tête de pont de Carausius sur le continent, Boulogne, et à soumettre les Francs

et autres Barbares, alliés de Carausius, dans la Flandre et le Brabant actuels ; mais pour attaquer la Bretagne il avait besoin d'une flotte qu'il lui fallut d'abord créér au cours des années suivantes [57]. En 294 Allectus, *rationalis* de Carausius, assassina son maître et lui succéda comme empereur, sans que cela influençât les plans du gouvernement légitime. Celui-ci attaqua au printemps de 297. Peu de temps auparavant, sur le moyen Danube, donc dans le domaine de Galère, occupé lui-même en Asie, Maximien avait remporté une victoire écrasante sur les Carpes, peuple dace qui durant le IIIe siècle avait donné bien du mal aux Romains ; cette victoire permit d'établir la plupart d'entre eux en Pannonie comme déditices. Puis il se porta rapidement du Danube sur le Rhin, pour tenir en respect les voisins de cette frontière, pendant que son César dirigeait les opérations en Bretagne. Grâce aux brouillards de la Manche, le préfet du prétoire Asclépiodote put débarquer sans encombre près de l'île de Wight ; et avant même que Constance fût arrivé sur place, Asclépiodote était vainqueur d'Allectus dans une bataille où périt l'usurpateur. La Bretagne fut alors incorporée au domaine de Constance [58]*. En 297-8 et encore une fois quelques années **⟨117⟩** plus tard, Maximien lutta en Afrique contre des tribus maures, avec un succès qui ne fut durable qu'en partie [59]*. En Afrique également, il triompha d'un usurpateur, Julien, qui après sa défaite se donna lui-même la mort [60]. À partir de 298, Constance a dû à plusieurs reprises faire la guerre aux Germains établis sur le Rhin ; il faut souligner particulièrement une victoire sur les Alamans, qui avaient pénétré jusque dans la région des sources de la Marne et furent écrasés par lui près de Langres [61]*. Il a aussi établi de nombreux prisonniers de guerre comme *laeti*, procurant ainsi de la main-d'œuvre à des terres dépeuplées de l'Empire [62]. Il est compréhensible que dans les sources dont nous disposons, rédigées sous le règne de ses descendants, Constance soit mieux traité que les autres souverains de l'époque, y compris Dioclétien ; mais il semble bien que son gouvernement ait été effectivement plus doux que celui des Augustes et de son collègue, moins âgé et moins ancien que lui [63].

GALÈRE ET LA GUERRE PERSE

⟨118⟩ Galère, un ancien vacher, fut le plus acharné des quatre souverains à persécuter les chrétiens ; ainsi son contemporain le Père de l'Église Lactance le décrit-il comme un monstre de corps et d'âme, tandis que selon d'autres sources, plus dignes de foi sur ce point, c'était un homme inculte, certes, mais bienveillant et juste, un soldat vaillant et un général ne manquant pas de qualités, quoique parfois trop téméraire [64]*. En affirmant que Galère a persécuté sauvagement

la culture intellectuelle et la science [65], Lactance a pour le moins fort exagéré ; toutefois on ne saurait démontrer que Galère ait encouragé des aspirations intellectuelles, comme il est avéré que le firent Dioclétien, Maximien et Constance [66]. Humainement parlant, Galère était sans aucun doute plus proche de son Auguste dont il était aussi le gendre et le bras droit, que ne l'étaient les souverains de l'Occident. S'il lui arrivait de provoquer le mécontentement de Dioclétien, il supportait de sa part des traitements complètement dépourvus d'égards [67] ; en revanche ses rapports avec Maximien semblent être devenus avec le temps si mauvais qu'il fallut probablement l'entière autorité de Dioclétien sur les deux hommes pour empêcher entre eux un conflit violent et pour maintenir l'entente politique dans le collège impérial [68]. Galère a non seulement protégé vigoureusement les pays danubiens au cours de plusieurs guerres avec les Barbares voisins, notamment les Sarmates et les Marcomans [69], mais encore il s'est activement occupé du relèvement économique des pays qui lui étaient confiés ; en Pannonie il a gagné de la terre fertile grâce à de grands travaux de défrichement et d'assèchement près du lac Balaton [70]. Mais son plus grand prestige provint d'une guerre contre les Perses, dont l'issue brillante est l'événement le plus important **⟨119⟩** de la politique extérieure de ce temps et a été due principalement aux capacités militaires de Galère.

Dès que le roi des Perses Narsès eut pris le pouvoir en 293 et eut mis fin aux querelles dynastiques perses [71]*, il conçut le projet de reconquérir les territoires cédés aux Romains par Bahram II. Une loi de Dioclétien promulguée le 31 mars 296 parle déjà de « la nation perse qui nous est hostile » [72] ; la même année, Narsès ouvrit les hostilités par une incursion en Mésopotamie romaine. Galère était chargé par son Auguste, qui était occupé en Égypte, de protéger la frontière contre les Perses ; il commit l'imprudence de leur livrer bataille, à la tête de forces insuffisantes, entre Callinicum, où il avait passé l'Euphrate, et Carrhes ; les Perses furent vainqueurs grâce à leur supériorité numérique, et de ce fait, la Mésopotamie romaine tomba entre leurs mains. Mais après avoir suffisamment renforcé son armée dans les pays danubiens, Galère, en 297, anéantit les Perses en Arménie où ils avaient déjà pénétré ; tout le camp perse, avec le harem et le trésor du Grand Seigneur, fut capturé. À la suite de cette défaite, les Perses semblent avoir évacué la Mésopotamie romaine, qu'une armée romaine, venue de Syrie sous la conduite de Dioclétien, put réoccuper probablement sans combat. Le roi des Perses était prêt à faire de gros sacrifices pour obtenir la restitution de ses femmes, ses sœurs et ses enfants, faits prisonniers. Il se prêta donc aux conditions de paix que lui dicta Dioclétien et qui d'ailleurs étaient assez modérées, contrairement au désir de Galère. Par la

paix de 297, la province romaine de Mésopotamie fut étendue jusqu'au Tigre supérieur ; en outre, au delà de ce fleuve, jusqu'à l'Arsanias et au lac de Van, les petits princes héréditaires (satrapes) des « satrapies » de l'Arménie du sud, tout en conservant leur autonomie, devinrent unis à l'Empire romain, au moins en fait ; car théoriquement il se peut que le roi d'Arménie ait continué de passer pour leur suzerain immédiat. Celui-ci, l'ami des Romains ⟨120⟩ Tiridate, fut dédommagé de ses pertes dans le sud par une rectification de frontière aux dépens de la province perse d'Azerbeidjan et les Perses reconnurent solennellement la suzeraineté romaine sur l'Arménie et sur le pays caucasien d'Ibérie (Géorgie) situé au nord de celle-ci : pour faciliter le contrôle douanier, il fut stipulé que le trafic commercial entre l'Empire romain et l'Empire perse devrait passer par l'importante forteresse de Nisibe en Mésopotamie romaine[73*]. Peu après la conclusion de la paix, le roi Tiridate se fit chrétien et ainsi inaugura la christianisation de l'Arménie[74]. Comme celle-ci fut suivie bientôt de celle de l'Empire romain, la communauté de religion devint, à partir du IVe siècle, l'un des leviers les plus puissants de l'influence romaine, qui depuis lors ne s'est plus limitée à la politique, mais s'est exercé, à un degré plus élevé encore si possible, sur la formation de la culture chrétienne de l'Arménie.

LA PERSÉCUTION DU CHRISTIANISME

Mais avant qu'on n'en vînt là, il fallait que fût liquidé dans l'Empire romain le grand conflit des religions qui a mené sous Dioclétien à la plus violente de toutes les persécutions contre les chrétiens. Jusqu'en 296 l'empereur avait fait preuve d'une large tolérance vis-à-vis de toutes les confessions religieuses ; c'est alors seulement qu'il rompit avec ce principe, en engageant une lutte féroce d'extermination contre la ⟨121⟩ doctrine de Mani et ses adeptes les Manichéens, doctrine originaire de Perse et formant un curieux mélange de conceptions zoroastriques, chrétiennes et néo-platoniciennes ; il ne faisait d'ailleurs que suivre l'exemple du gouvernement perse, qui en 276 avait fait exécuter Mani ; les motifs qui poussaient l'empereur, ne se laissent pas discerner clairement, mais en tout cas ils étaient en partie déterminés par les relations avec l'Empire voisin auquel il était en train de faire la guerre[75*]. Les chrétiens furent encore épargnés ; l'impératrice Prisca, épouse de Dioclétien, aussi bien que leur fille Valéria, femme de Galère, étaient alors chrétiennes elles-mêmes, disait-on ; et peut-être Théodora, femme de Constance, adhérait-elle également à la même croyance[76*]. Galère au contraire, qui depuis la grande victoire sur les Perses jouissait auprès de son Auguste d'une considération sans cesse croissante[77], haïssait pas-

sionnément les chrétiens ; c'est lui qui, avec les prêtres païens, parvint à obtenir finalement de Dioclétien des mesures contre les chrétiens, que l'on rendit peut-être aussi responsables de l'insuccès de l'édit de 301 sur les prix. Ainsi donc, pour commencer, de nombreux chrétiens de la Cour impériale furent, en 302, contraints de renier leur foi, et les soldats chrétiens écartés de l'armée ; puis, le 23 février 303, parut un édit qui en substance retirait aux chrétiens hommes libres l'exercice des droits civiques (plus haut p. 22 s.), interdisait l'affranchissement des esclaves chrétiens et ordonnait la destruction des églises et livres saints de la religion chrétienne. Lorsque peu après, à Nicomédie, où résidaient alors Dioclétien et Galère, le feu fut mis deux fois de suite au Palais impérial — par les chrétiens, affirmait-on — l'évêque et tous les chrétiens de la ville dont le gouvernement put s'emparer, furent exécutés, d'ailleurs uniquement en raison des incendies qui leur étaient imputés[78*]. Des tentatives de soulèvement en Cappadoce orientale ⟨122⟩ et en Syrie, qui furent à vrai dire étouffées dans l'œuf[79], mais derrière lesquelles on flairait, probablement à tort, des menées chrétiennes, incitèrent ensuite Dioclétien à ordonner dans un second édit de persécution l'arrestation dans tout l'Empire du clergé chrétien, qui devait ensuite, par un troisième décret, être contraint en prison à des actes du culte païen ; enfin, en 304, un quatrième édit obligeait tous les sujets à choisir entre un sacrifice aux dieux officiels ou la mort. Il est vrai que l'exécution de ces édits dépendait principalement de l'attitude des autorités, laquelle ne fut nullement identique dans les différentes parties de l'Empire ; en Occident, où la persécution fut de toute façon moins apparente parce que les chrétiens y étaient moins nombreux, Maximien l'appliqua avec autant d'ardeur que ses collègues d'Orient, mais Constance dans son domaine n'a peut-être donné suite qu'au premier édit, sans faire observer les autres. La persécution fut d'autant plus effroyable en Orient, où elle sévit jusqu'en 313, alors qu'en Occident elle s'éteignit dès 306. Même s'il n'y eut sans doute en Orient que peu de gouverneurs pour faire périr de véritables hécatombes de martyrs chrétiens, en appliquant à la lettre l'édit de 304, et si quelques-uns se contentèrent plutôt d'accepter des certificats de sacrifice païen, même quand les chrétiens s'y refusaient expressément, il y eut cependant, rien qu'en Orient, certainement quelques milliers de chrétiens qui allèrent à la mort, et souvent même la recherchèrent, dans la conviction de s'ouvrir ainsi plus sûrement le chemin du bonheur éternel. Et d'autre part, si plus d'un chrétien faiblit à l'instant décisif et renia sa foi, cette fois encore le martyre manifesta son pouvoir de propagande et cette persécution n'atteignit pas son but : lorsqu'elle cessa, le christianisme était plus puissant qu'au moment où elle avait commencé[80*].

L'ABDICATION DE DIOCLÉTIEN ET LA TÉTRARCHIE DE 305

⟨123⟩ Lorsque furent abrogés ses édits contre les chrétiens, Dioclétien était encore vivant, mais il n'était plus empereur régnant. Comme il se sentait malade et usé, il résolut de se retirer des affaires, conformément aux principes déjà exposés (plus haut p. 68) ; en novembre 303, lors de ses *vicennalia*, le jubilé de sa vingtième année de règne (cf. plus haut p. 61), il rencontra à Rome Maximien — une des rares occasions où ils se soient vus personnellement ; ne le considérant peut-être pas comme capable d'exercer les fonctions de Premier Auguste, il l'amena alors, non sans résistance, à consentir sous serment à leur commune abdication. Elle eut lieu tout de suite après l'achèvement des *vicennalia* de Maximien, le 1er mai 305 ; à Nicomédie et à Milan comme précédemment, les empereurs démissionnaires promurent au rang d'Augustes en même temps Galère et Constance, et leur associèrent comme Césars et fils adoptifs, au premier son neveu Daïa, un jeune tribun qui reçut alors le nom de Galérius Valérius Maximinus, à l'autre un militaire inculte pris dans le cercle des amis de Galère, Flavius Valérius Sévérus [81]*. Les ressorts administratifs furent répartis en sorte que Constance, désormais Premier Auguste, reçut, outre la Bretagne et la Gaule, le diocèse d'Espagne avec le nord du Maroc actuel qui en faisait partie, et Sévère, **⟨124⟩** avec le reste de l'Afrique latine et l'Italie (jusqu'au Danube), le diocèse de Pannonie qui fut détaché du domaine de Galère ; celui-ci s'en dédommagea plus que largement avec toute l'Asie Mineure jusqu'au Taurus, tandis que revenaient à Maximin les autres provinces d'Asie et l'Égypte [82].

Une mesure de politique financière qui semble convenir mieux au naturel de Constance qu'à celui, plus rude, de son collègue, doit probablement être située vers 306, dans le court laps de temps où la direction suprême de l'Empire fut nominalement entre les mains de Constance : les doubles-deniers de l'ancienne frappe, démonétisés en 296, obtinrent cours à nouveau [83]. Cette réparation d'une injustice commise par l'État ne signifia cependant en aucune façon un assainissement du système monétaire : au contraire, dès les années suivantes les différents membres du collège impérial ont essayé d'augmenter leurs revenus en diminuant peu à peu, très sensiblement, le poids des grands doubles-deniers institués par Dioclétien [84].

LA MORT DE CONSTANCE ET LA TÉTRARCHIE DE 306

⟨125⟩ En réalité, Constance n'eut pas grand'chose à dire en dehors de son domaine de gouvernement immédiat, car Maximin et Sévère se trouvaient en premier lieu sous l'influence de Galère à qui ils

devaient d'avoir été choisis comme Césars, au détriment de M. Aurélius Valérius Maxentius, fils de Maximien et gendre de Galère, aussi bien que de Flavius Valérius Constantinus, fils de Constance [85]. La mise à l'écart de ces fils d'empereurs portait le germe de graves complications qui ne se firent pas attendre longtemps. Lorsque, au retour d'une expédition victorieuse contre les Pictes (Écossais), Constance mourut à Éboracum (aujourd'hui York), ses troupes proclamèrent Auguste, le 25 juillet 306, son fils Constantin qui, ayant quitté peu de temps auparavant en hâte la Cour de Galère, venait à peine d'arriver à celle de son père [86]. Toutefois, le nouveau souverain, encore bien jeune, qui se rendit aussitôt sur le Rhin et y remporta une grande victoire sur les Francs [87]*, parvint à un accord avec Galère où il fut stipulé qu'il se contenterait de la dignité de César avec autorité sur la Bretagne et la Gaule, tandis que Sévère était promu au rang de Second Auguste et ajoutait le diocèse d'Espagne au territoire qu'il détenait jusque-là [88] ; mais immédiatement après, il se produisit à Rome un soulèvement qui précipita l'Empire dans des troubles nouveaux et de longue portée.

L'USURPATION DE MAXENCE

L'abaissement politique de la Ville Éternelle ne s'était heurté à aucune résistance de la part de la *plebs* romaine tant que ses privilèges matériels ne furent pas touchés. Mais voici que Galère, ayant **⟨126⟩** décrété que la *capitatio* frapperait aussi les populations urbaines (cf. plus haut p. 74), voulut même faire lever des impôts dans la ville de Rome par Sévère, son docile instrument. À ce moment, s'y trouvait encore l'ancienne garde impériale des prétoriens, qui autrefois avait exercé si souvent une influence décisive sur la nomination au trône. Cette troupe devait être déjà peu satisfaite d'avoir été éliminée comme facteur de puissance politique, du fait que la résidence impériale était éloignée de Rome. Dès lors on s'apprêtait à la dissoudre complètement. Les prétoriens ne voulurent pas le supporter ; avec le concours de la populace, outrée par les projets fiscaux du gouvernement, ils tuèrent quelques fonctionnaires dévoués à Sévère et proclamèrent empereur Maxence, qui vivait comme simple particulier non loin de Rome (28 octobre 306) [89]*. Galère n'aimait pas son gendre, qui était arrogant, de plus contrefait, indolent et d'esprit peu guerrier, sans compter que, d'après l'ordre de succession institué par Dioclétien il ne devait y avoir que deux Césars [90] ; en outre, comme Maxence ne pouvait, jusqu'à nouvel ordre, s'appuyer militairement que sur ce qui restait des prétoriens encore installés à Rome, Galère pensait avoir beau jeu avec lui. Il refusa donc de le reconnaître, et pourtant Maxence se serait contenté

alors de la dignité de César ; Sévère apparut bientôt avec une forte armée pour donner le coup de grâce à l'usurpateur. Mais l'Auguste légitime d'Occident commandait des troupes qui avaient servi sous les ordres de Maximien ; elles virent avant tout en Maxence le fils de leur vieil empereur, d'autant que, grâce à ses relations secrètes, il avait renforcé leur attachement à sa famille par d'abondantes distributions d'argent ; en outre, Maximien, que Dioclétien, nous l'avons vu, n'avait pu qu'avec peine décider à abdiquer, répondit à l'invitation de son fils en venant à Rome. Il traita Maxence en César, ce dont celui-ci s'accommoda au début. Bientôt, cependant, Maxence revendiqua pour lui-même la dignité d'Auguste, sans pour cela entrer en conflit ouvert avec **⟨127⟩** son père ; car entre temps la plupart des troupes du gouvernement légitime, ayant à leur tête le préfet du prétoire Anullinus, passèrent de son côté ; par suite, Sévère se vit forcé, à Ravenne, de se rendre à Maximien moyennant la promesse — violée quelques mois plus tard par Maxence — qu'on lui laisserait la vie sauve. Maximien alla ensuite en Gaule pour décider Constantin à le reconnaître comme Auguste suprême et à s'engager par là au moins à rester neutre lors de l'attaque dont Galère menaçait alors l'Italie ; il y réussit au prix d'un mariage entre sa fille Fausta et Constantin, et en élevant celui-ci au rang d'Auguste[91*]. La même année encore (307) Galère, partant des pays danubiens avec **⟨128⟩** une importante armée, marcha sur Rome, mais comme ses troupes s'apprêtaient à suivre l'exemple donné par celles de Sévère, il dut, sans avoir rien pu faire, évacuer précipitamment l'Italie où, durant la retraite, son armée indisciplinée commit de gros ravages[92]. Ce succès accrut tellement l'orgueil de Maxence qu'il ne voulut plus continuer de reconnaître au-dessus de lui la souveraineté de son père, revenu de Gaule ; une tentative de Maximien pour le détrôner finit de telle sorte que le vieil empereur jugea prudent de s'enfuir chez Constantin (probablement en avril 308)[93]. À partir de ce moment et pendant plus de quatre ans, Maxence a, sans être inquiété, effectivement régné sur Rome et sur le diocèse d'Italie — vraisemblablement à l'exception de la province de Rétie qui a dû rester au gouvernement légitime, à Galère donc pour commencer[94] ; durant quelque temps l'Espagne fit aussi partie de son domaine. Quoiqu'il ait, dès le début, fait preuve, comme Constantin, de tolérance envers les chrétiens[95*], il joua, semble-t-il, au restaurateur de l'Antiquité romaine en s'occupant avec zèle des cultes nationaux et de l'embellissement architectural de Rome ; lorsque mourut en 309 son jeune fils Romulus, dont il avait fait son collègue dans les consulats de 308 et 309, il lui éleva un temple qui subsiste encore aujourd'hui[96]. Dans l'ensemble, le règne de Maxence fut une domination militaire **⟨129⟩** cruelle et sans frein, qui pesa très lourdement sur l'ordre sénatorial, mais lourdement aussi sur les autres classes de la population[97]. En Afrique latine Maximien possédait toujours, depuis ses guerres contre les Maures, de très nombreux partisans ; sa fuite d'Italie eut pour résultat, au moins indirect, que le diocèse d'Afrique se révolta en 308 contre Maxence et se donna un empereur particulier en la personne d'un vieillard, le *vicarius Africae* L. Domitius Alexander. Ce n'est qu'en 311 que Maxence se décida à envoyer en Afrique son préfet du prétoire Rufius Volusianus avec une petite armée qui écrasa facilement Alexandre ; celui-ci essaya en dernier lieu de se maintenir à Cirta, chef-lieu de la province de Numidie, qui fut prise et détruite ; après la victoire, d'autres villes, surtout Carthage, furent pillées et dévastées, tandis qu'en même temps Maxence tirait une vengeance sanglante de ses adversaires vaincus[98]. La rupture avec les provinces à blé d'Afrique, hostiles pendant trois ans, eut pour conséquence une famine effroyable en Italie, qui provoqua un soulèvement dont la répression aurait coûté la vie à 6.000 personnes. Afin de couvrir les grosses dépenses qu'il devait faire pour ses soldats et ses constructions, Maxence prononça d'arbitraires condamnations à mort, en raison des **⟨130⟩** confiscations qui les accompagnaient, et il maintint les classes possédantes sous une oppression fiscale des plus rigoureuses en leur extorquant des dons en or (plus bas p. 115) dans une mesure peut-être encore plus forte qu'aucun autre empereur[99]. Il contraignit quelques sénateurs d'entrer dans la corporation des naviculaires, si importante pour le ravitaillement en vivres (cf. plus haut p. 17), de façon à les rendre solidairement responsables sur leur fortune des engagements de la corporation. Or, la profession des *navicularii*, dans la mesure où elle comportait la visite de ports appartenant à d'autres empereurs, était naturellement celle qui souffrait le plus de la guerre civile ou même seulement de relations tendues entre les membres du collège impérial[100].

LES TROUBLES DANS L'EMPIRE, DU CONGRÈS DE CARNUNTUM À LA MORT DE GALÈRE

Après la fin peu glorieuse de sa campagne d'Italie, Galère avait réclamé l'intervention du grand homme qui était toujours la plus haute autorité dans l'Empire, quoique depuis 305 il menât une vie retirée dans son palais de Salone. Ainsi, Dioclétien se laissa amener à revêtir une fois encore le consulat, pour l'an 308, et à présider un congrès des empereurs à Carnuntum (sur le Danube, à l'est de Vienne), auquel se rendirent Galère et Maximien, et qui devait remettre de l'ordre dans le gouvernement de l'Empire. Non seulement Dioclétien ne voulut sous aucun prétexte accepter de reprendre le pouvoir impérial, mais encore il persuada son ancien collègue de

rentrer à nouveau dans la vie privée ; en Orient, tout devait rester en l'état ; en Occident, Constantin devait une seconde fois échanger le rang d'Auguste contre celui de César, tandis qu'on réservait la qualité d'Auguste d'Occident, avec autorité sur le domaine de feu Sévère, à Valérius Licinianus Licinius, un Illyrien compagnon de guerre de Galère, qui s'était surtout distingué dans la guerre perse de ce dernier. En réalité, les choses prirent une autre tournure. Licinius fut bien proclamé Auguste le 11 novembre 308, mais, n'osant pas attaquer Maxence qui faisait toujours figure d'usurpateur, il resta d'abord confiné au diocèse de Pannonie, **⟨131⟩** avec peut-être la Rétie (plus haut p. 84), et l'on comprend que Constantin refusa de renoncer à la dignité d'Auguste en faveur d'un homme qui, sans avoir jamais été César, n'entrait qu'assez longtemps après lui dans le collège des empereurs légitimes[101]. Mais puisque, par cette nomination de Licinius, Dioclétien et Galère avaient enfreint en un point essentiel l'ordre de succession établi par Dioclétien lui-même, Maximin, le César d'Orient, qui jusqu'alors s'y était strictement conformé, se sentit justifié à revendiquer lui aussi la qualité d'Auguste qu'on ne lui accordait pas encore, bien qu'il fût dans le collège impérial le plus ancien après Galère. Galère essaya, semble-t-il, de l'apaiser et d'amener, si possible, Constantin aussi à céder, en leur accordant à tous deux le titre de « fils des Augustes » *(filii Augustorum)*. Il est possible que Maximin, par ailleurs toujours docile, se serait contenté de cette concession, pour insignifiante qu'elle soit, si Constantin, qu'il considérait comme un collègue moins ancien, s'en était montré satisfait. Mais quand il fut avéré que ce n'était nullement le cas et quand se fut peut-être déjà répandu en Orient le bruit d'un considérable accroissement de la puissance de Constantin, Maximin se décida, en 310, à se faire proclamer Auguste par son armée et Galère sanctionna alors le fait accompli[102].

C'est au cours de cette même année qu'en fait la constellation politique changea de fond en comble en Occident. Après le congrès de Carnuntum, Constantin avait de nouveau accueilli chez lui le vieux Maximien et lui avait accordé les plus grands honneurs, ainsi qu'il convenait à cet Auguste en retraite, mais sans le laisser désormais participer **⟨132⟩** aux affaires du gouvernement. Or, sitôt que Maximien fut soustrait à l'influence personnelle de Dioclétien, il regretta cette fois encore son abdication. Profitant de l'absence de Constantin qui était occupé sur le Rhin à combattre avec succès les Francs et les Alamans et à construire un pont sur le fleuve près de Cologne, il tenta de se saisir une fois de plus de l'autorité souveraine et de renverser son gendre. Mais au bout de quelques semaines à peine, il tombait à Marseille aux mains de Constantin revenu du Rhin en toute hâte, et mourut peu après : Constantin fit répandre le bruit

d'un suicide, mais on admit généralement qu'il y avait eu assassinat[103]*. En tout cas, Maximien fut par la suite considéré dans le domaine de Constantin comme coupable d'atteinte à la sûreté de l'État, et sa mémoire fut donc condamnée ; du même coup se rompit aussi le lien mystico-dynastique qui rattachait Constantin au défunt, comme fondateur de la dynastie herculéenne. C'est pour cette raison qu'à cette date, environ deux ans avant sa conversion au christianisme (plus bas p. 96), Constantin remplaça son appartenance à la dynastie fictive des Herculéens par une descendance fictive de l'empereur Claude le Gothique (cf. plus haut p. 77) et en même temps, aux lieu et place d'Hercule, choisit comme dieu protecteur pour lui et pour sa famille le soleil, *Sol Invictus*, qui, sous le nom d'Apollon, était ardemment vénéré en Gaule et avait été aussi le dieu protecteur de Claude[104]*. En reniant Hercule et sa dynastie, Constantin faisait aussi une manifestation politique contre Maxence, qui pour sa part restait attaché au système herculéen[105], n'ayant à sa disposition aucun autre moyen de consécration légitime. Avant sa rupture avec Maximien, il avait été, durant un bref laps de temps, reconnu officiellement par Constantin ; ensuite, depuis que Maximien avait dû quitter l'Italie et **⟨133⟩** trouvé refuge chez Constantin, les deux beaux-frères avaient cessé officiellement de se reconnaître l'un l'autre, mais en évitant d'engager des hostilités[106]. Il n'est pas tout à fait exclu que Maximien, en se soulevant contre Constantin, n'ait été à nouveau secrètement d'accord avec Maxence. Peut-être des bruits pareils[107] ont-ils offert à Constantin un prétexte pour s'emparer de l'Espagne, peut-être est-ce aussi pour délivrer ce pays des pirates francs qui ravageaient la côte océanique de l'Espagne[108], qu'il passa les Pyrénées ; en tout cas, l'Espagne fut en 310 perdue pour le maître de l'Italie et incorporée au domaine de Constantin[109]*. Cette perte fut d'autant plus sensible pour Maxence **⟨134⟩** que, depuis le début de l'usurpation d'Alexandre en Afrique, c'est avant tout le blé d'Espagne qui avait compensé, de façon tout à fait insuffisante, il est vrai, la carence des convois africains en direction de Rome[110] ; nous pouvons supposer que les difficultés de ravitaillement ont atteint alors leur point culminant dans la Ville Éternelle, et que c'est précisément la perte de l'Espagne qui a incité Maxence à reconquérir l'Afrique[111]. Cette mainmise de Constantin sur l'Espagne, que les sources narratives passent sous silence et que seules des monnaies permettent d'inférer, nous fait comprendre pourquoi Maxence, subitement saisi d'amour filial pour son père, que Constantin venait d'éliminer, le fit alors élever au rang des dieux et, sans doute seulement après l'issue heureuse de l'expédition d'Afrique, proclama Constantin ennemi public. Constantin essaya d'arriver à un accord sur la base du statu quo ; cette tentative ayant échoué, la guerre devint inévitable

et tous deux s'y préparèrent par des mesures militaires et par des négociations diplomatiques avec les autres empereurs[112].

Galère n'était alors plus en vie. Il était mort à la fin d'avril ou au début de mai 311 d'une maladie très douloureuse dont l'évolution est décrite par la tradition chrétienne avec une grande complaisance pour les détails répugnants. Peut-être est-ce effectivement, comme on l'affirma du côté des chrétiens, parce qu'il attribuait ses souffrances physiques à la vengeance du dieu des chrétiens que le mourant se décida à publier en avril 311 un édit accordant aux chrétiens de tout l'Empire une certaine liberté religieuse, non sans blâmer cependant, une fois de plus, leur attitude[113]*. À la nouvelle de sa mort, Maximin se hâta d'occuper l'Asie Mineure ; il laissa la péninsule balkanique à Licinius, qui pour l'instant s'en contenta, quoique à regret. **⟨135⟩** Constantin reconnut également cet arrangement de même que les prétentions de Maximin au rang de Premier Auguste[114]*.

LA POLITIQUE DE MAXIMIN DAÏA

D'après l'état de nos sources, il n'est pas facile d'apprécier avec équité l'empereur Maximin Daïa. Nous pouvons croire avec elles que ce joli jeune homme[115] abusait de son pouvoir sur ses sujets pour satisfaire ses appétits sensuels, qu'il tolérait ou même favorisait de semblables excès de la part de ses troupes et surtout de ses gardes du corps barbares et qu'il s'enivrait assez souvent[116]. Mais si nous apprenons ensuite qu'afin d'empêcher les effets désastreux de son ivrognerie, il prescrivit, sur les représentations de son préfet du prétoire, de ne pas exécuter les ordres qu'il donnait en sortant de table[117], ce trait parle à lui seul en faveur du souverain aussi bien que de son premier ministre ; si l'on y regarde de plus près, l'on acquiert tout à fait l'impression que ni l'empereur ni le préfet Sabinus[118], ni l'influent *rationalis* Peucetius[119] ne manquaient de dispositions pour le gouvernement et l'administration. Bien qu'il fût de basse extraction et ne possédât que peu de culture, Maximin se fit remarquer pour l'encouragement qu'il donna aux aspirations scientifiques et littéraires[120]. Le jugement que l'histoire a porté sur lui, fut longtemps déterminé par le fait qu'il a été un ennemi acharné des chrétiens. Déjà à partir de 308, il est vrai, le châtiment qu'il a fait infliger la plupart du temps aux chrétiens intraitables, n'a plus été la mort, mais les mutilations corporelles ; d'autre part, ayant recommencé la persécution six mois à peine après l'édit de tolérance de Galère, il trouva moyen de la continuer même lorsque ses collègues Constantin et Licinius adoptèrent une attitude décidément favorable aux chrétiens, et que par égards pour eux il lui fallut en apparence rendre aux chrétiens la liberté religieuse. Le caractère

entièrement original de sa politique religieuse **⟨136⟩** mérite d'être relevé ; il apparaît en partie dès le moment où il était César, et un demi-siècle plus tard l'empereur Julien y est revenu pour l'essentiel[121]*. Maximin fit publier aux frais de l'État des pamphlets antichrétiens ; il fit faire d'un prétendu document sur le procès du Christ devant Pilate, par exemple, le sujet de lectures scolaires[122]. Mais surtout, il semble que lui ou l'un de ses conseillers ait été le premier à saisir pleinement l'importance de l'organisation ecclésiastique ; en s'inspirant vraisemblablement du modèle qu'offrait depuis longtemps l'organisation du culte païen en Égypte, l'on entreprit dans tous les territoires de Maximin d'opposer à l'Église chrétienne une Église païenne dont le clergé fut organisé de façon analogue à la hiérarchie chrétienne[123].

Si nous trouvons ici la marque d'une intelligence indépendante — le fait qu'elle s'égare ne tient pas à l'empereur, mais à son époque et à l'esprit de celle-ci —, il y a, en dehors de la politique religieuse, des indices qui permettent de reconnaître en Maximin un monarque actif, pourvu aussi de capacités militaires. En 312, il a non seulement combattu efficacement le brigandage qui triomphait en Carie à la suite de mauvaises récoltes, d'une famine et d'une épidémie de peste[124], mais aussi mis à la raison les Arméniens qui voulaient rejeter sa suzeraineté[125]*.

Maximin a également mené à bien une réforme administrative qui n'est pas sans importance : **⟨137⟩** en 307-8 il supprima en Égypte les stratèges — percepteurs d'impôts et chefs administratifs nommés par le gouvernement — des petits cantons en lesquels le pays était de tout temps morcelé, et dans chaque cité égyptienne il confia la direction des affaires fiscales à l'*exactor civitatis* nouvellement créé que l'empereur nomma lui-même ; quant aux territoires ruraux des cités égyptiennes, Maximin, dans un but de fiscalité, les divisa en petits *pagi* dont les chefs *(praepositi pagorum)* furent des curiales subordonnés à l'*exactor*. Comme en même temps les pouvoirs de basse justice et de police furent transférés de l'ancien stratège aux autorités curiales, la constitution municipale de l'Égypte se trouva assimilée à celle du reste de l'Empire. Il est vrai que les *exactores* égyptiens, tant qu'ils furent des fonctionnaires impériaux, jouirent de bien plus de considération et de pouvoir que les agents de perception portant le même nom dans le reste de l'Empire (plus haut p. 75) ; c'est seulement depuis la fin du IVe siècle, au plus tard depuis 386, qu'eux aussi ont été nommés par les curies et non plus par l'empereur, et ce changement a probablement entraîné immédiatement la déchéance de la fonction (cf. plus bas p. 279)[126]*.

Dans le territoire qu'il gouvernait à l'origine en qualité de César, Maximin n'avait peut-être pas fait lever la capitation imposée par

Galère à la population des villes (plus haut p. 83) ; dès le 1er juin 311, au lendemain de son entrée à Nicomédie, il la supprima aussi dans le territoire nouvellement annexé et y rétablit ainsi l'organisation fiscale de Dioclétien[127]* ; en effet, il a été en toute chose le défenseur le plus fidèle des principes dioclétianiens, auxquels il subordonnait même son ambition personnelle, tant qu'il en eut la moindre possibilité. Sur son lit de mort, Galère avait recommandé à Licinius sa femme Valéria et son jeune fils Candidianus, un bâtard, qui, selon ses intentions, devait probablement être plus tard nommé César. Néanmoins, tous se rendirent dans le domaine de Maximin, de même que le fils de l'empereur Sévère et, à ce qu'il semble, Prisca, **⟨138⟩** femme de Dioclétien et mère de Valéria. Ils eurent chez lui la vie sauve, contrairement à ce qui arriva après sa mort. Il fiança Candidianus à sa fille, et au dire de Lactance, Maximin avait l'intention de répudier sa femme et d'épouser Valéria, puis devant son refus se vengea de façon sanglante sur son entourage, la dépouilla elle-même de ses biens et l'envoya en exil avec sa mère, refusant de les renvoyer à Dioclétien malgré les instances réitérées de celui-ci ; mais l'on ne saurait guère tenir ce récit pour croyable, du moins dans tous ses détails[128]. Il semble certain au contraire que, dans la lutte qui se termina par la chute de Maximin, les sympathies de Dioclétien étaient de son côté[129].

En 311, après l'accord entre Maximin et Licinius, il eût suffi de reconnaître partout l'état de choses existant dans l'Empire entier, pour que le régime de Dioclétien fût presque entièrement restauré. Il est vrai que désormais les quatre empereurs possédaient tous la dignité d'Auguste ; mais si l'on avait reconnu à l'Auguste le plus ancien les prérogatives que Dioclétien possédait en son temps, Maximin aurait pu s'estimer satisfait. Aussi, bien que nos sources le dépeignent comme un intrigant, perturbateur de la paix, aspirait-il seulement, d'après toutes les vraisemblances, à réaliser ce programme, qui se trouvait si complètement dans la ligne de la politique dioclétianienne, poursuivie par lui avec modération et esprit de suite. Mais la guerre entre Maxence et Constantin ne pouvait être empêchée, et les relations restèrent tendues entre Maximin et Licinius, ce dernier se sentant lésé par l'accord de 311, tandis qu'une alliance fut conclue entre Constantin et Licinius. Il est donc compréhensible que Maximin, qui devait se méfier de Licinius et à qui il importait de maintenir l'équilibre en Occident, ait noué, face à cette alliance, des relations amicales avec Maxence[130]*.

L'ÉLIMINATION DE MAXENCE ET DE MAXIMIN DAÏA

⟨139⟩ Cependant, Maximin ainsi que Licinius restèrent effectivement neutres lorsqu'au printemps de 312 Constantin entra en Italie.

L'attaque s'effectua par surprise, car jusqu'à la veille de la campagne Constantin était encore occupé à consolider la frontière rhénane. Les troupes à la tête desquelles il arrivait, ne pouvaient guère être fortes de plus 30.000 hommes, tandis que Maxence aurait disposé d'une armée de 188.000 hommes. Il est vrai que les soldats de Constantin étaient en qualité supérieurs à ceux de Maxence, la discipline laissant beaucoup à désirer dans l'armée de ce dernier. La meilleure partie de cette armée était formée, en plus des prétoriens dont le nombre était faible, par les anciens soldats de Maximien qui, plus de cinq ans auparavant, avaient trahi l'empereur Sévère pour Maxence[131]. D'ailleurs la supériorité numérique de l'armée italienne ne pouvait pas avoir une grande valeur, du fait qu'elle n'était pas ramassée en un seul point[132]. Des forces très considérables se trouvaient, semble-t-il, en Vénétie, soit que l'on craignît une attaque de Licinius, soit que Maxence espérât pouvoir attaquer et abattre son voisin des pays danubiens avant que celui de Gaule ne se fût mis en mouvement[133] ; la garnison de Rome comportait un effectif au moins aussi puissant. Constantin, après avoir passé le Mont-Genèvre, pris près de la frontière la forteresse de Segusio (Suse) et remporté devant Turin une première victoire en rase campagne, s'empara dans les mois suivants de toute la Haute-Italie ; les ménagements dont il fit preuve et qui contrastaient avantageusement avec les méthodes de gouvernement de Maxence lui gagnèrent les sympathies des habitants. Il n'eut guère à soutenir de durs combats que devant Vérone, où le meilleur général de Maxence, son préfet du prétoire Pompeianus Ruricius, perdit la bataille et la vie[134]. Maxence lui-même était **⟨140⟩** resté à Rome et il s'attendait à voir l'assaut de Constantin s'épuiser contre les murailles de la ville imprenable, dont il chercha à consolider encore les fortifications et dans laquelle se trouvaient non seulement une très nombreuse armée, mais aussi d'énormes quantités de vivres ; en effet, quand les flottes de Constantin coupèrent les communications entre l'Italie et l'Afrique, Maxence avait déjà fait venir de là-bas de quoi approvisionner Rome pour longtemps[135]*. Mais lorsque Constantin, passant l'Apennin, marcha sur Rome, Maxence changea subitement de plan et résolut de livrer une bataille décisive le jour anniversaire de son élévation à l'Empire. C'est ainsi que s'engagea le 28 octobre 312, sur la rive droite du Tibre, en amont de Rome, la célèbre bataille des *Saxa Rubra* ou du Pont Milvius, où Constantin remporta une victoire écrasante sur l'armée ennemie ; dans la déroute Maxence lui-même se noya dans le Tibre avec une grande partie de ses troupes[136]*. Le lendemain Constantin, précédé d'un homme portant la tête de Maxence, entra dans Rome au milieu des manifestations de joie de la population et du sénat[137], auquel il rendit en apparence le droit de conférer le

pouvoir suprême ; car il se fit nommer par lui Premier Auguste, revêtant ainsi la même dignité que Maximin détenait jusque-là sans conteste[138]. La garde prétorienne fut alors dissoute définitivement[139*], les dispositions prises par Maxence furent annulées[140].

⟨141⟩ Comme l'élimination totale du sénat sur le plan politique s'était effectuée en silence au cours du IIIe siècle sans avoir été formulée de façon positive, la décision prise au sujet de la première place dans le collège impérial, bien qu'étant en réalité un coup d'État, était parfaitement légale dans la forme. Constantin se donna l'air de ne pas penser du tout à la possibilité d'un mécontentement de la part de Maximin ; en qualité de Premier Auguste, il revendiqua le droit de nommer les consuls, mais ceux qu'il nomma pour 313, furent lui-même et Maximin[141]. Toutefois, l'entrevue que Constantin eut avec Licinius à Milan, au début de 313, était dirigée contre Maximin : en effet, Constantin s'étant approprié tout le domaine de Maxence, Licinius devait en être dédommagé aux dépens de Maximin. À Milan, Licinius épousa la sœur de Constantin Constancie[142]. Si cette entrevue est restée célèbre dans l'histoire du monde, elle le doit à la loi de tolérance édictée alors par les deux empereurs, qui proclamait le principe de l'égalité des droits pour toutes les religions y compris la religion chrétienne et ordonnait la restitution des lieux de culte et des biens d'Église confisqués aux chrétiens[143*]. Indirectement **⟨142⟩** cette mesure présentait aussi une pointe contre l'empereur d'Orient persécuteur des chrétiens, qui désormais avait de fait l'obligation juridique d'appliquer la législation de son collègue, jusque-là de rang inférieur. Maximin se rendit compte du danger menaçant ; il savait aussi qu'il ne pouvait affronter les forces réunies des deux autres empereurs. C'est pourquoi il ne rompit pas avec Constantin, fit, avant même la loi de tolérance de Milan, des concessions de forme, sinon effectives, sur la question chrétienne (plus haut p. 88) et supporta même en apparence sa dégradation au rang de Second Auguste[144*] ; par cette complaisance il espérait sans doute obtenir que Constantin resterait neutre durant sa lutte imminente avec Licinius, tout comme ce dernier l'était resté dans la guerre contre Maxence. De fait, Constantin s'en retourna de Milan sur le Rhin où il combattit les Francs avec son succès habituel[145], tandis que la décision se jouait entre Licinius et Maximin.

Maximin devança son adversaire en venant à marches forcées de Syrie sur le Bosphore, avant la fin de l'hiver. Il passa en Europe, prit Byzance après un siège de onze jours et ensuite Héraclée. Comme il marchait de là sur Andrinople, Licinius vint à sa rencontre, près de Tzirallum, avec 30.000 hommes. Le 30 avril s'engagea la bataille ; malgré la bravoure personnelle de Maximin et la supériorité numérique de ses troupes au moins deux fois plus nombreuses que l'adversaire, mais affaiblies par les fatigues de la campagne, elles furent mises en déroute et leur empereur ne dut aussi son salut qu'à la fuite. Il lui fallut évacuer la plus grande partie de l'Asie Mineure, où Licinius, au cours de son avance victorieuse, mit aussitôt en vigueur la décision de tolérance de Milan, et il ne s'arrêta qu'en Cilicie. Tout en faisant là de nouveaux préparatifs derrière les défilés du Taurus qu'il se mettait à fortifier, il édicta à l'intention des chrétiens une **⟨143⟩** loi de tolérance analogue à celle de Milan, soit qu'il voulût, pour rassembler toutes ses forces, se concilier ceux de ses sujets qui étaient chrétiens, soit qu'il souhaitât plaire à Constantin afin de l'amener à intervenir en sa faveur. Quelles qu'aient été ses intentions pour l'avenir, il ne put les réaliser, car, étant tombé malade, il mourut à Tarse, dès l'été ou l'automne de 313[146*]. C'est sans combat que la Cilicie, la Syrie, la Mésopotamie romaine et l'Égypte tombèrent alors aux mains de Licinius ; celui-ci fut assez inhumain pour faire mettre à mort non seulement les fonctionnaires les plus éminents de Maximin, mais aussi sa femme et ses enfants, les fils des empereurs Galère et Sévère, l'impératrice-veuve Valéria et même la mère de cette dernière[147*]. Le fondateur de la dynastie jovienne ainsi anéantie, le vénérable Dioclétien, ne mourut que le 3 décembre 316 dans la solitude de Salone[148*].

CHAPITRE II

LICINIUS ET CONSTANTIN ; CHRISTIANISATION DE L'ÉTAT ET MISE AU POINT DE SON ORGANISATION (313-337)

LA GUERRE CIVILE ET L'ACCORD IMPÉRIAL DE 314

Un règlement de comptes entre les deux empereurs qui restaient seuls en présence, était rendu inévitable par l'élimination de tous les autres membres du collège impérial : il ne se fit pas de façon pacifique. Probablement afin d'éviter des frictions entre eux, l'on envisagea la nomination d'un César dont le territoire s'étendrait entre ceux des deux Augustes, et l'on pensait pour ce poste à Bassianus, qui d'une part était le beau-frère de Constantin par son mariage avec une sœur de celui-ci et d'autre part avait personnellement de bonnes relations avec Licinius. Mais à l'instigation de Licinius, Bassianus tenta de faire disparaître Constantin ; Constantin découvrit la conjuration et fit par suite exécuter Bassianus, ce qui mena à la guerre entre les deux Augustes [1]. Malgré la forte supériorité numérique de son armée, Licinius subit une défaite le 8 octobre 314, près de Cibalae (dans la Slavonie actuelle), mais il se tint si peu pour battu qu'il désigna l'un de ses *duces*, Aurélius Valérius Valens, pour succéder à Constantin comme Auguste de l'Occident. Cependant, une seconde bataille au *Campus Ardiensis* en Thrace n'ayant pas apporté de décision, on en vint, au cours de l'automne de cette même année, à la conclusion d'une paix où Licinius se prêta à de grandes concessions. Il fit mettre à mort Valens et céda tout l'Illyricum à l'exception du diocèse de Thrace ; désormais la notion géographique d'Illyricum cessa de **⟨145⟩** s'étendre à ce dernier [2]*. En échange Constantin renonça à la prérogative de pouvoir seul légiférer, prérogative qui revenait jusque-là au Premier Auguste et dont Licinius, dès avant la guerre, semble bien n'avoir pas tenu compte [3]. Désormais, tout détenteur de la dignité d'Auguste a eu, en principe, le droit d'édicter des lois. Dans les années suivantes, l'Empire dans son ensemble ne fut qu'une confédération sans beaucoup de cohésion, dont les parties avaient bien un grand nombre de traits analogues, mais n'avaient en commun que très peu de choses ; et ce fut aussi le cas plus tard, chaque fois qu'il fut partagé entre deux ou plusieurs Augustes ; sans doute les lois de chaque maître d'une *pars imperii*, issues en apparence de la

totalité du collège impérial, étaient-elles valables aussi, en principe, hors de son domaine, dans la mesure où il était possible de les appliquer partout et où un autre souverain ne l'interdisait pas[4*] ; sans doute aussi les monnaies de chaque empereur avaient-elles cours dans tout l'Empire[5] ; mais cependant on ne détermina jamais avec quelque précision ne fût-ce que l'obligation pour les souverains de se porter mutuellement secours.

Sur le plan humain, le sanglant égorgeur qu'est Licinius, constitue la figure la plus répugnante parmi les souverains de son époque ; à la cruauté, à l'arbitraire tyrannique dont il a constamment fait preuve, s'ajoutait une haine non dissimulée de la culture supérieure et de ses représentants[6]. Cependant, il fut non seulement un général, mais sans doute aussi un homme d'État d'une éminente capacité : il est vrai qu'il eut un ministre excellent en la personne de son préfet du prétoire Julius Julianus, que Constantin a plus tard comblé d'honneurs et **⟨146⟩** loué comme un fonctionnaire modèle[7]. Le règne de Licinius est remarquable surtout par sa politique économique ; une sage parcimonie, notamment vis-à-vis des troupes que l'empereur tenait solidement en mains, et aussi la confiscation, à vrai dire brutale, de grosses fortunes, lui permirent une politique de sollicitude au profit de la classe paysanne et des cités, dont la prospérité sous Licinius n'était pas encore oubliée à la fin du IVe siècle[8]. De même que cette attitude contraste avantageusement avec celle de Constantin et de bien des empereurs ultérieurs du IVe au VIe siècle, de même il semble aussi que Licinius ait eu en politique religieuse plus de jugement que non seulement ses prédécesseurs qui en persécutant le christianisme avaient poursuivi un but chimérique, mais aussi que Constantin lui-même. Pour nous en rendre compte, il nous faut considérer d'abord la position de Constantin à l'égard du christianisme.

LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE CONSTANTIN

Le monogramme du Christ dont Constantin orna plus tard le nouvel étendard impérial qu'il a créé, le *labarum*, était déjà peint sur les boucliers de ses soldats lors de la bataille du Pont Milvius[9*]. Ce fait semble bien prouver de la manière la plus nette que dès 312 Constantin se déclarait fidèle du Christ et de son Église, quoique, pour être certain d'entrer en Paradis malgré sa conduite rien moins qu'impeccable, il se soit fait conférer le baptême seulement sur son lit de mort, dans la conviction, alors largement répandue, que la simple réception du sacrement effacerait les péchés antérieurs[10*]. Cependant, si sa politique religieuse a dans l'histoire universelle une immense portée, ce n'est pas parce qu'après sa victoire sur Maxence il s'est hâté de proclamer à Milan l'égalité de droits du christianisme avec le culte païen, mais parce qu'il a incorporé l'Église chrétienne dans l'organisme de l'État, en lui accordant une puissance énorme et même **⟨147⟩** des droits relevant de la souveraineté de l'État ; or, en vertu de ses institutions propres et comme représentant sacré du principe spirituel qui devait bientôt être prépondérant, ce grand corps se laissa diriger par l'État avec infiniment plus de difficulté que tout autre, alors que, de son côté, l'État avait désormais, précisément à cause des pouvoirs qu'il laissait à l'Église, un intérêt vital à la contrôler efficacement et à maintenir l'ordre chez elle. Nous l'avons déjà remarqué, l'exemple de l'Église d'État zoroastrienne en Perse n'a pas dû être sans influencer Constantin ; sans doute fut-ce aussi pour lui une perspective tentante que d'unir l'Église et l'État et de mettre ainsi au service de l'État toute l'influence morale et économique de l'organisation cléricale. Toutefois, si Constantin avait été le grand homme d'État qu'on voit souvent en lui, il aurait dû reconnaître peu à peu, comme le fit probablement Licinius, que l'Église n'acceptait pas facilement d'être traitée comme un instrument de l'État, et que l'État, qui déjà ne pouvait suffire qu'à grand'peine à ses anciennes tâches, épuiserait ses forces à tenter vainement d'établir la paix dans l'Église.

Si donc Constantin, malgré les déceptions qu'il éprouva, est resté attaché, sans jamais montrer la moindre hésitation, aux principes de sa politique religieuse et ecclésiastique, cela tient à ce que sa foi naïve[11] regardait le salut de l'État comme indissolublement lié à celui de l'Église, et voyait par conséquent dans cette politique un devoir religieux du souverain chrétien. Mais naturellement Constantin, ainsi que ses successeurs, qui furent pour la plupart élevés dans le christianisme, ont dû transiger avec des réalités qui ne se laissaient pas changer en un tour de main : païenne était l'armée dans sa très grande majorité une génération encore après la mort de Constantin[12*] ; païens étaient les écrivains les plus célèbres, hautement estimés et influents auprès des empereurs qui, à partir de Constantin[13], ont été presque tous cultivés ou du moins **⟨148⟩** favorables à la culture intellectuelle ; païenne était la classe sociale la plus éminente, les familles sénatoriales des grands propriétaires fonciers. Aussi la situation juridique des païens, tout comme d'ailleurs celle des Juifs, est-elle restée essentiellement la même que celle des chrétiens jusqu'au moment où, au début du Ve siècle, les non-chrétiens furent exclus des fonctions d'État ; de même l'on maintint aussi jusqu'en 382 dans la ville de Rome les subventions publiques au culte païen, dont la répression ne fut sérieusement entreprise dans tout l'Empire qu'à partir de cette date. Au reste Constantin lui-même dut tenir compte de ce que, malgré le grand nombre de ceux qui suivirent le vent soufflant de la Cour, ceux qui restaient attachés au paganisme,

formaient encore sans doute la majorité de l'Empire au début de la période où il fut seul empereur, et à la fin de son règne en tout cas une très forte minorité. C'est seulement quand il fut seul empereur, à partir de 324, que Constantin a pu oser ne plus frapper de monnaies portant des emblèmes païens caractéristiques, et s'il a dès lors édicté des ordonnances dirigées contre le culte païen, leur application fut limitée à de rares cas particuliers [14]*. La prédiction de l'avenir selon les rites de la magie païenne était, à cette époque superstitieuse, un danger pour l'État du fait que mainte personne se laissait entraîner à la légère dans une conspiration si on lui en prophétisait la réussite ; c'est pourquoi, après Dioclétien, qui en 294 avait déjà proscrit l'astrologie [15], Constantin interdit, le 15 mai 319, d'offrir dans des maisons privées des sacrifices païens, sans lesquels on ne pouvait manifestement pratiquer la magie ni la divination, et défendit aux haruspices, membres de la confrérie étrusque des devins et augures, de pénétrer dans des maisons étrangères [16]. Mais il est vrai qu'il a permis aux haruspices l'exercice public de leur art [17] et même prescrit de faire officiellement appel à eux, comme on le faisait jusqu'alors, si la foudre tombait à Rome sur un édifice public [18] ; lors de la fondation **⟨149⟩** de Constantinople encore, les festivités eurent en partie un vernis païen [19]* et encore dans les dernières années de sa vie Constantin a consenti à l'érection, dans la petite ville ombrienne d'Hispellum, d'un temple en l'honneur de sa famille, la seconde *gens Flavia* ayant régné dans l'Empire, avec cette réserve toutefois qu'il ne pourrait être affecté qu'à des jeux et non pas aux fins d'un culte païen [20]*.

Alors cependant étaient déjà en vigueur les mesures législatives par lesquelles Constantin a tant favorisé le rapide essor de l'Église. Sans doute en accordant dès 313 au clergé catholique l'exemption de tous les *munera* personnels [21], on ne faisait que respecter l'égalité de droits proclamée à Milan, car les collèges officiels de prêtres païens possédaient depuis longtemps ce privilège [22], que Constantin reconnut aussi plus tard au clergé juif [23]. Mais une loi édictée en 321 fut de la plus haute importance pour le développement de la puissance économique de l'Église, en lui octroyant le droit de recueillir des héritages [24]. Comme dans une mesure toujours croissante, des donateurs laissèrent à l'Église, pour le salut de leur âme, un legs ou parfois même leur fortune entière, les biens de l'Église atteignirent, dès le siècle suivant, des proportions gigantesques ; mais avec la fortune de l'Église ses charges sociales prirent aussi de l'extension, d'autant que les donations et legs des fidèles avaient en partie le caractère de fondations charitables destinées à la création et à l'entretien d'hôpitaux, d'orphelinats, d'asiles de vieillards ou d'indigents. L'État devenu chrétien abandonna bientôt entièrement ces attributions à l'administration ecclésiastique [25]*. De plus, la législation de Constantin concernant la juridiction épiscopale a été d'une portée immense. Dès le 23 juin 318 il concéda **⟨150⟩** aux jugements rendus par les évêques, comme arbitres invoqués volontairement par des parties en litige, la même validité qu'aux jugements des tribunaux officiels [26]* ; il a en outre rendu de droit public la juridiction étendue des évêques sur leur clergé [27], et ces mesures renferment le germe d'une évolution qui, après avoir fait sous Justinien un grand pas en avant [28], aboutit finalement en Orient à l'éviction progressive des tribunaux séculiers par la concurrence des tribunaux ecclésiastiques ; si bien que, sous la domination turque, malgré l'autonomie laissée aux sujets chrétiens du sultan en matière de juridiction, la disparition de l'Empire d'Orient et de son appareil séculier ne laissa aucun vide, car son activité judiciaire était devenue superflue à côté de celle des patriarches et du clergé [29]. Si Constantin était animé à l'égard des évêques d'une vénération naïve, ses décisions furent sans doute inspirées aussi par une méfiance justifiée envers la corruption de l'administration ; et cette méfiance joua également un rôle prépondérant dans l'évolution que nous venons de décrire, en poussant notamment les classes pauvres, dont l'Église chrétienne était la protectrice attitrée, reconnue désormais comme telle par l'État, à défendre leur droit devant le **⟨151⟩** tribunal ecclésiastique, à la procédure plus simple et plus rapide, plutôt que devant le tribunal séculier [30]. Le droit d'asile, dont jouissait encore plus d'un temple païen, a été depuis Constantin reconnu peu à peu aux sanctuaires chrétiens [31]*, ce qui suffit à conférer aux évêques, outre leur influence morale, une influence légale sur l'exercice de la justice pénale.

Or, si les relations de l'Église et de l'État furent réglées de cette façon, et si l'Église devint, dans une si large mesure, une sorte de fondé de pouvoir de l'État, ce dernier se vit obligé d'insister pour que les détenteurs des fonctions ecclésiastiques fussent reconnus par tout le monde et ne fussent point gênés dans leur activité, de même qu'il n'aurait, par exemple, pu admettre que dans une garnison une partie des troupes reconnût pour son commandant tel officier, et une autre partie, tel autre, ou que parmi les habitants d'une province les uns reconnussent comme gouverneur tel fonctionnaire, et les autres, tel autre. Et pourtant de pareils incidents, rendus impossibles par la façon dont on attribuait les fonctions militaires et civiles, n'auraient provoqué d'ordinaire que des troubles locaux, tandis que toute querelle ecclésiastique, d'origine si insignifiante fût-elle, devait avoir des répercussions sur l'Empire tout entier. Car, puisque selon la Bible il n'y a sur terre qu'*une seule* Église du Christ, il faut que chaque évêque reste dans la communion de *tous* ses collègues légitimes, et, si l'un s'arroge à tort la succession apostolique, qui-

conque reste dans sa communion se trouve impliqué dans son péché[32]. C'est ainsi que des querelles concernant un seul siège épiscopal purent entraîner des schismes dans l'Église tout entière, et désormais l'État ne pouvait plus comme autrefois y demeurer indifférent. Dès le lendemain de la loi de tolérance de Milan, Constantin eut à s'occuper d'une querelle de ce genre.

LE SCHISME DONATISTE

L'élection des évêques s'effectuait ordinairement selon les règlements ecclésiastiques tels qu'ils s'étaient constitués au cours des IIe et IIIe siècles : en cas de vacance d'un siège, au moins trois évêques du voisinage se réunissaient en synode, désignaient leur nouveau collègue avec le concours du clergé **⟨152⟩** de la communauté intéressée et, après que le peuple eut approuvé ce choix par ses acclamations, le consacraient[33]. De même, un évêque ne pouvait être déposé que par un synode, et seulement s'il avait commis un péché mortel[34]; et parmi les pires péchés mortels l'on comptait l'apostasie et l'enseignement de l'hérésie[35]. Or, après que Maxence eut mis fin dans son domaine à la persécution des chrétiens (plus haut p. 84), le siège épiscopal de Carthage, le plus notable de l'Afrique latine, qui était vacant depuis un an environ, fut occupé à nouveau en 307 à la suite de l'élection de Cécilien, jusqu'alors archidiacre de l'Église carthaginoise. Mais l'évêque qui l'avait consacré, Félix d'Aptonge, passait aux yeux de beaucoup pour un « traditeur », c'est-à-dire un homme qui durant la persécution avait livré à l'autorité séculière des textes sacrés ou des objets du culte et s'était ainsi rendu coupable d'apostasie ; aussi un synode de 70 évêques d'Afrique hostiles à Cécilien déclara-t-il Félix indigne de la fonction épiscopale, annula pour ce motif la consécration de Cécilien et procéda à une nouvelle élection qui porta sur un autre membre du clergé de Carthage, Majorin. Cependant, Cécilien et ses partisans ne s'inclinèrent pas, de sorte que l'Église d'Afrique se scinda en deux factions violemment opposées l'une à l'autre. Lorsqu'après la constitution de tolérance de Milan, Constantin, sous l'influence de l'évêque espagnol Ossius de Cordoue, envoya à Cécilien une somme d'argent destinée à l'Église catholique d'Afrique et de façon générale traita son parti comme étant l'Église catholique, les partisans, bien plus nombreux, de Majorin protestèrent et en appelèrent à l'arbitrage de l'empereur, qui à son tour en chargea un synode formé d'évêques gaulois et italiens sous la présidence du pape de Rome Miltiade. Majorin mourut avant que le synode se fût réuni à Rome le 2 octobre 313 ; on lui donna pour successeur Donat, et c'est d'après lui que la secte fut appelée donatiste. Le synode de Rome trancha en faveur de Cécilien ; mais

les donatistes n'acceptèrent pas cette sentence et comme l'empereur **⟨153⟩** hésitait à briser par la contrainte l'opposition de la majorité de l'épiscopat africain, il réunit le 1er août 314 à Arles, dans le sud de la Gaule, un concile de 33 évêques venus de tout l'Occident, en les chargeant d'examiner encore une fois le cas, et une fois de plus Cécilien fut confirmé dans sa fonction. Bien qu'il ressortît d'une enquête, menée par le proconsul d'Afrique, que Félix d'Aptonge n'avait en aucune façon été un traditeur — l'on voit combien de temps et de travail la nouvelle politique religieuse coûtait, dès le début, à l'autorité publique —, la plupart des donatistes ne se soumirent toujours pas ; aussi, après de nouveaux pourparlers, Constantin, toujours hésitant, finit en 315 par se résoudre à trancher définitivement la querelle par une sentence personnelle défavorable au donatisme, et il ordonna la répression de la secte schismatique par les pouvoirs publics. Là-dessus s'élevèrent en Afrique de grandes vociférations contre l'immixtion injustifiée de l'État, dont on avait pourtant sollicité la décision, dans les affaires ecclésiastiques. Mais, lorsque l'intervention des troupes eut coûté des vies humaines, l'empereur, reculant devant la perspective de faire des martyrs chrétiens, changea d'idée et interdit d'opposer la violence aux agissements des donatistes, en sorte qu'une situation complètement anarchique s'établit en Afrique (316). Lorsque pour comble il apparut, à la fin de 320, que parmi les évêques donatistes eux-mêmes il se trouvait d'authentiques traditeurs, Constantin se remit à user de la force contre la secte ; mais à la suite d'une épître enflammée de ses chefs, où ils essayaient de lui imputer l'odieuse attitude du persécuteur, il se laissa intimider une fois de plus et dès 321 accorda à nouveau aux donatistes une tolérance complète qui devait durer dans son ensemble jusqu'en 347[36*].

LES DÉBUTS DE L'ARIANISME

⟨154⟩ Si le donatisme, malgré tout, resta limité à l'Afrique, la querelle ecclésiastique qui éclata à la même époque environ dans la *pars Orientis*, devait au contraire causer des remous bien plus étendus. Au temps de la persécution de Dioclétien, une discussion s'était élevée en Égypte entre les évêques Pierre d'Alexandrie et Mélèce de Lycopolis sur la question de savoir si les anciens apostats repentants devaient être réintégrés dans l'Église après une pénitence assez longue et dure, ou au contraire brève et modérée. Mélèce, partisan de la pratique rigoureuse, commença en 305 ou 306 à destituer et consacrer de son propre chef des clercs à Alexandrie et en d'autres communautés égyptiennes ; ayant été peu après condamné aux travaux forcés dans les mines de Palestine, il n'en continua pas moins

durant le trajet et une fois arrivé aux mines. Son insubordination vis-à-vis du siège de la capitale du pays, Alexandrie, qu'on disait fondé par saint Marc et qui détenait une autorité suprême sur l'Église de l'Égypte toute entière (cf. plus haut p. 12), lui valut ainsi qu'à ses partisans d'être excommuniés par Pierre. L'Église schismatique des mélitiens, ainsi constituée, eut quelque temps d'assez nombreux adeptes, jusqu'au moment où, sous l'influence du martyre de Pierre d'Alexandrie le 24 novembre 311, beaucoup d'entre eux rentrèrent dans la communauté catholique ; parmi eux était Arius, l'initiateur de la querelle arienne[37].

Lorsque la persécution eut pris fin en 313, il y avait à Alexandrie, à côté de l'Église catholique, une communauté schismatique **⟨155⟩** de mélitiens, avec son propre évêque ; c'est d'elle que partirent les premières accusations d'hérésie à l'adresse d'Arius lorsque celui-ci, dans un sermon, émit l'affirmation que le Christ n'est pas égal en substance à Dieu, mais sa créature. Arius occupait la première place parmi les prêtres catholiques d'Alexandrie ; ses collègues trouvèrent fondée l'accusation des mélitiens et l'évêque catholique Alexandre le somma de se rétracter ; mais il ne se soumit pas, et fut alors avec ses partisans exclu de la communauté de l'Église ; finalement, comme les ariens continuaient à célébrer le culte, Arius fut contraint de quitter Alexandrie. Il se rendit en Asie et réussit à gagner à sa cause quelques évêques des pays syriens, dont le célèbre historien de l'Église Eusèbe de Césarée en Palestine ; puis il gagna aussi — ce qui était particulièrement important — un autre Eusèbe, évêque de Nicomédie (où résidait alors Licinius), qui avait comme lui fait ses études à Antioche auprès d'un théologien dénoncé comme rationaliste, le futur martyr Lucien. À la différence de Constantin, l'empereur d'Orient semble avoir gardé une attitude impartiale à l'égard de toutes les religions ; toutefois, il s'était associé volontiers à la politique religieuse de Constantin, en partie parce qu'elle semblait mériter par elle-même d'être tentée, en partie parce que, au début, pareille prise de position était pour lui tout indiquée en vue de sa guerre imminente contre Maximin, persécuteur des chrétiens. Pour les raisons déjà exposées, cette politique présupposait, en Orient non moins qu'en Occident, l'unité de l'Église ; donc, tant que Licinius s'en tenait aux principes de Milan, le règlement de la querelle arienne devait lui importer tout autant qu'à Constantin celui du schisme donatiste. Peut-être la conception plus libre de la personne du Christ, que défendait Arius, était-elle en soi plus sympathique à l'empereur ; en outre, les ariens ne réclamaient pas que leur christologie fût érigée en dogme de l'Église, obligatoire pour tout chrétien, mais seulement que l'on permît à ceux qui partageaient leur manière de voir, de demeurer dans l'Église. Probablement dès cette époque Arius fit-il personnellement une vive impression sur l'impératrice Constancie ; et Eusèbe de Nicomédie, vraisemblablement apparenté au préfet du prétoire Julianus, **⟨156⟩** était en grande faveur auprès de l'empereur ; aussi devra-t-on attribuer en bonne partie à une discrète pression de la Cour la décision de deux synodes, tenus l'un en Bithynie, l'autre en Palestine, qui déclarèrent Arius orthodoxe. Là-dessus cependant Alexandre, ayant réuni en synode près de 100 évêques — dépendant sans exception, il est vrai, de son obédience pastorale — leur fit ratifier la sentence excluant de l'Église Arius et ses adeptes alexandrins, et fit aussi excommunier deux évêques de Libye de tendance arienne[38]*.

LA NOUVELLE POLITIQUE RELIGIEUSE DE LICINIUS

L'on peut bien supposer que la faiblesse de Constantin envers les donatistes a amené les prélats querelleurs de l'Orient à se bercer de l'illusion que Licinius se laisserait braver de façon analogue ; en quoi ils se trompaient. Instruit par ses expériences, et par celles de son collègue, il estima que l'union de l'Église et de l'État était pour ce dernier moins utile que dangereuse ; mais il lui parut au moins aussi dangereux de laisser subsister en dehors de l'État un facteur de puissance tel que l'Église de cette époque, qui exerçait déjà son influence sur une très grande partie **⟨157⟩** de ses sujets. Licinius résolut donc de rompre avec la politique religieuse des années précédentes. Si Maximin avait déjà vu avec raison que la force de l'Église résidait dans son organisation, Licinius mit à profit cette vue, sans toutefois commencer une persécution proprement dite, qui aurait eu encore moins de succès qu'auparavant. De même que, en règle générale, une classe sociale ne devient une puissance que par la coalition de ses groupes locaux en associations plus importantes, de même l'organisation ecclésiastique devait alors sa force à la cohésion qui existait entre ses différentes communautés et se manifestait surtout dans les synodes épiscopaux. Estimant que l'intérêt de l'État exigeait de rendre cette cohésion inopérante et de supprimer le droit de coalition des communautés, Licinius interdit de tenir des synodes (320)[39]; si le gouvernement ne se soucia plus désormais des querelles intestines des diverses communautés, il ne laissa, naturellement, pas davantage, au clergé l'ingérence qui lui avait été reconnue en 313 dans des affaires relevant du domaine de l'État ; on lui défendit, par exemple, de visiter les prisonniers[40], sans doute pour empêcher l'influence sur le cours de la justice qui s'y rattachait traditionnellement, et que l'État chrétien légalisera plus tard en 409 (plus bas p. 225). D'autres mesures visaient bien à restreindre le culte chrétien[41], mais étaient peut-être simplement destinées à

réprimer des tentatives de révolte de l'Église contre la nouvelle orientation de la politique impériale. Les chrétiens furent écartés de la Cour, plus tard aussi de l'armée et de l'administration ; mais si des fonctionnaires se livrèrent çà et là à des violences sanglantes contre les chrétiens, ils dépassèrent probablement les intentions de l'empereur [42*].

LA GUERRE CIVILE DE 324 ET LA CHUTE DE LICINIUS

Le changement dans la politique religieuse de Licinius est-il **⟨158⟩** à l'origine de la brouille que l'on constate peu après entre les deux empereurs ou a-t-il plutôt été en partie provoqué par elle? Il est impossible de le déterminer. Après la guerre de 314, Constantin, d'accord avec Licinius, avait défendu la frontière du bas Danube en combattant victorieusement les Goths et l'avait fortifiée à nouveau (315) [43] ; le 1er mars 317, les fils de Constantin, Flavius Julius Crispus, fils d'une concubine, et Flavius Claudius Constantinus, fils aîné de Fausta qui venait de naître peu de mois auparavant, furent proclamés Césars, en même temps que le jeune fils de Licinius, qui s'appelait comme lui Valérius Licinianus Licinius, et ainsi s'affirmait l'hérédité de la succession au trône [44*]. Mais pour 321 Constantin conféra le consulat aux Césars Crispus et Constantin, bien que l'une au moins des deux places revînt à la famille de Licinius, puisque ce n'est pas l'un de ses membres mais Constantin et son fils homonyme qui avaient donné leurs noms à l'an 320 ; aussi Licinius, de son propre chef, s'attribua-t-il à lui-même et à son fils le consulat de 322 que Constantin avait à nouveau conféré à d'autres, et cela montrait clairement que les relations étaient devenues mauvaises entre les deux empereurs [45]. En tout cas, la divergence en politique religieuse aggrava la situation ; les chrétiens d'Orient sympathisaient plus ou moins ouvertement avec le gouvernement d'Occident et précisément pour cela Licinius prit des mesures de plus en plus sévères à leur égard [46]. Les souverains se préparèrent à la guerre par des armements qui durèrent des années ; tous deux ont probablement, dans ce but, retiré des troupes de la frontière danubienne, ce qui excita les tendances agressives des Barbares voisins. En 322 les Sarmates firent irruption en Pannonie orientale, mais Constantin fut rapidement sur les lieux, repoussa l'ennemi, le poursuivit au delà du Danube et revint avec de nombreux prisonniers et un riche butin. Lorsque, l'année suivante, des bandes de Goths pénétrèrent dans le diocèse thracique, **⟨159⟩** il y courut, venant de ses territoires balkaniques, et les rejeta également avec le plus grand succès [47]. Dans cet empiètement sur son domaine, Licinius vit une violation de l'accord de 314, et après de vains pourparlers, éclata finalement la guerre ouverte, où

furent mises en ligne des forces de combat comme l'histoire de l'armée romaine n'en vit plus par la suite : sans compter les flottes considérables qui entrèrent en action de part et d'autre, Licinius disposait de 165.000 hommes, dont 15.000 cavaliers, et Constantin de 130.000 hommes, dont 10.000 cavaliers [48]. Le 3 juillet 324 Licinius subit une défaite près d'Andrinople, après quoi il se retira à Byzance. Alors il nomma Auguste son *magister officiorum* (plus bas p. 113) Martinien, comme il l'avait fait naguère avec Valens. La flotte de Constantin était commandée par le jeune César Crispus, à qui avait été confiée depuis 318 environ la haute direction — au début toute nominale évidemment — de l'administration de la Gaule et de la guerre où avaient été vaincus les Alamans et les Francs ; il anéantit la flotte de Licinius à l'entrée de l'Hellespont, empêchant ainsi d'approvisionner par mer Byzance, qui était déjà assiégée du côté de la terre, et menaçant de couper Licinius de l'Asie. Aussi celui-ci évacua-t-il la ville et passa sur l'autre rive du Bosphore, où, dès le 18 septembre 324, dans une bataille près de Chrysopolis, Constantin lui infligea une nouvelle défaite, cette fois décisive ; quelques semaines plus tard, à Nicomédie, il dut se rendre au vainqueur ; celui-ci lui promit la vie sauve ainsi qu'à Martinien, mais les fit néanmoins mettre à mort tous deux l'année suivante ; le jeune Licinius perdit bien, à la chute de son père, la dignité de César, mais fut épargné pendant un certain temps encore (plus bas p. 129). Pour la première fois depuis trente-neuf ans, un seul Auguste gouvernait alors l'Empire tout entier [49*].

LE CONCILE DE NICÉE 325

⟨160⟩ Avec toutes les autres dispositions de Licinius [50] ses lois contre les chrétiens furent annulées par Constantin, qui s'empressa après sa victoire d'étendre à l'Orient les relations existant en Occident entre l'État et l'Église [51*]. Afin d'y rétablir la paix de l'Église, troublée principalement par la querelle arienne, il écrivit d'abord à Alexandre et Arius une lettre, portée par l'évêque Ossius de Cordoue, où il les invitait à se réconcilier et à se tenir tranquilles [52*] ; ensuite, pour régler toutes les affaires ecclésiastiques, il convoqua un synode qui devait avoir plus d'autorité que tous les précédents, car pour la première fois les invitations furent adressées à tous les évêques de la chrétienté, en sorte que cette assemblée pouvait passer pour représenter toutes les communautés chrétiennes. Ce premier concile œcuménique se réunit le 20 mai 325 à Nicée en Bithynie ; « l'évêque pour le dehors », ainsi que s'intitulait Constantin à propos de ses relations juridiques avec l'Église, l'ouvrit par un discours en latin et assuma ensuite la présidence des débats. Ceux-ci se déroulèrent

en grec, car il n'y eut que très peu d'évêques de l'Occident latin à affronter ce long voyage; leur chef était l'ami de l'empereur, Ossius de Cordoue ⟨**161**⟩, puisque l'évêque de Rome Sylvestre n'était représenté que par des clercs de son Église munis de pleins pouvoirs, ainsi que l'ont été régulièrement les papes, dès lors, aux conciles œcuméniques; il n'y eut donc en tout que 270 évêques environ, venus pour la plupart d'Asie et d'Égypte; toujours est-il que ce nombre est bien plus élevé qu'en aucun autre concile antérieur[53*].

Parmi les décisions du concile il faut mentionner d'abord quelques dispositions disciplinaires *(canones)*[54], qui sont d'une importance fondamentale pour la constitution de l'Église. Dans les canons 4 à 7 est juridiquement instituée la subordination des évêques ordinaires à leurs métropolitains (plus haut p. 12), qui n'était fondée jusqu'ici que sur la tradition et souvent n'était encore guère observée, notamment en Occident; l'on y déclare aussi que les droits des métropolitains, notamment celui d'ordonner les évêques, appartiennent à l'évêque de Rome pour toute l'Italie (c'est-à-dire à cette époque sans doute encore les ressorts des *deux* vicaires d'Italie), à l'évêque d'Alexandrie pour l'Égypte et la Cyrénaïque; moins nette était une disposition du canon 6, en vertu de laquelle le siège d'Antioche, qui était la troisième ville de l'Empire et dont l'Église était la plus ancienne en dehors de la Palestine, revendiqua des attributions analogues pour la Syrie et Chypre. Désormais les évêques des trois Églises sus-nommées, auxquelles deux autres encore furent ajoutés plus tard, s'élevèrent bien au-dessus des autres métropolitains, avec le titre de patriarche, qu'ils commencèrent à porter au ve siècle; les querelles de préséance entre ces patriarches ont aux siècles suivants bien souvent provoqué et presque toujours envenimé les luttes ecclésiastiques[55].

Le concile de Nicée consacra la plus grande partie de ses délibérations aux divisions existant dans l'Église. Le schisme mélitien était ⟨**162**⟩ relativement de peu d'importance et l'on ne discuta à son sujet que vers la fin du concile; les mélitiens rentrèrent dans l'Église catholique et, si certains d'entre eux s'en détachèrent à nouveau quelques années plus tard, néanmoins la secte ne jouera un certain rôle que durant peu de temps — et cela, fait curieux, comme auxiliaire de l'arianisme, dont la rapprochera bientôt une hostilité commune au siège d'Alexandrie; cependant, elle ne s'est complètement éteinte qu'au VIIIe siècle[56]. Dans l'affaire des ariens, Alexandre avait su mettre de son côté la grande majorité des membres du concile un certain temps déjà avant la réunion de l'assemblée. En faisant valoir que le prêtre Arius s'était insurgé contre son évêque, il produisait un argument qui fut sans aucun doute d'un grand poids sur plusieurs de ses collègues; en outre, il ne fut pas difficile d'insinuer aux évêques qui étaient moins versés en théologie et à ceux qui, tels les Occidentaux, n'étaient pas au courant des détails de la controverse, qu'Arius, en considérant effectivement le Fils de Dieu comme une créature du Père, était un « christomaque » scélérat, un ennemi du Sauveur[57]. Probablement pour faire opposition aux vues de l'empereur qui jugeait de peu d'importance le contenu dogmatique de la querelle[58], 56 évêques, dans un synode tenu à Antioche vers la fin de 324 ou le début de 325, avaient prononcé la condamnation de la doctrine d'Arius et — en attendant la décision que prendrait bientôt le concile œcuménique — l'excommunication de trois opposants présents, parmi lesquels Eusèbe de Césarée[59]; intimidés de la sorte, les amis d'Arius ne formaient plus à Nicée qu'une petite minorité et même la plupart d'entre eux, avec leur porte-parole Eusèbe de Césarée, se soumirent après quelque résistance et avec quelques arrière-pensées. Dans la célèbre profession de foi de Nicée, qui fut adoptée le 19 juin 325, le Christ était proclamé consubstantiel à Dieu le Père. Cette décision est, sous la forme ⟨**163**⟩ que lui donna en 381 le concile de Constantinople, le fondement dogmatique des Églises chrétiennes actuelles; comme toutes les décisions conciliaires, elle avait été, selon la doctrine de l'Église, inspirée par le Saint-Esprit. La condamnation d'Arius et des ariens, déjà excommuniés à Alexandrie sous Licinius, fut confirmée et l'on excommunia également les évêques qui furent les seuls à s'y opposer jusqu'au bout, Eusèbe de Nicomédie et deux autres disciples de Lucien d'Antioche[60*].

Le concile se sépara au cours de l'été de 325; les historiens modernes ne sont pas d'accord pour juger l'attitude de Constantin à son égard: au dire de l'un, l'empereur aurait tenté, sans succès, de lutter contre la majorité du concile; d'après un autre au contraire, il aurait, cette fois comme toujours, imposé à l'Église sa volonté despotique[61]. La vérité pourrait bien se trouver entre les deux. Constantin, qui aurait sans doute préféré un arrangement amiable entre les parties, mit en vigueur les décisions du concile et envoya en exil Arius et les ariens intransigeants[62], appliquant ainsi une solution à laquelle au fond il n'était pas favorable. Mais d'autre part, l'unité de l'Église semblait réalisée, et par l'élaboration d'une profession de foi obligatoire pour tous les chrétiens, des querelles dogmatiques semblaient écartées dans l'avenir, en quoi d'ailleurs l'empereur se trompait; et puis le parti arien était si faible qu'il ne pouvait espérer se relever que s'il était aidé par l'autorité impériale: il n'y avait donc pas à craindre de ce côté une opposition de principe à ces interventions de l'État dans les affaires ecclésiastiques; bien au contraire, la déférence certainement sincère avec laquelle l'empereur se mit au service de ⟨**164**⟩ la majorité du concile, eut pour effet que la chré-

tienté toute entière, à la seule exception des donatistes africains, reconnut tacitement à l'autorité impériale les pouvoirs que Constantin usurpait à l'égard de l'Église. En acceptant de bonne grâce que non seulement, comme l'avait déjà fait Constantin en 313 et 314, l'empereur convoquât des conciles pouvant délibérer sur toutes les affaires intérieures et extérieures de l'Église, mais aussi qu'il en assurât la présidence, participât activement à leurs débats et donnât force de loi à leurs décisions par sa ratification, l'Église accordait à l'État ce que celui-ci devait nécessairement exiger d'elle, vu la position qu'il lui assignait, et en un certain sens elle reconnaissait l'empereur comme son chef suprême. Par là, la voie était ouverte au césaropapisme byzantin, c'est-à-dire la prétention à une puissance absolue s'étendant jusqu'à l'Église ; il n'a connu à vrai dire son expression la plus marquée et sa complète réalisation qu'au VIe siècle sous l'empereur Justinien, mais le fils de Constantin, Constance, l'a déjà formulé de façon extrêmement cassante et réalisé dans le domaine dogmatique [63]*.

CONSTANTIN ET L'ÉGLISE APRÈS 325

Constantin lui-même, après le concile de Nicée, a fait valoir énergiquement sa volonté personnelle en matière ecclésiastique. En 326 il ordonna l'exécution de son fils aîné le César Crispus et peu après celle de sa femme Fausta, fille de Maximien, peut-être à cause de relations adultères qui auraient existé entre la belle-mère et le beau-fils [64]. Il est possible, comme on l'a supposé, sans qu'on soit à même de le prouver, que cette sanglante tragédie de famille ait amené le pieux empereur à la conviction que la colère de Dieu s'appesantissait sur lui parce qu'à Nicée les ariens avaient été traités injustement. Ce qui est certain, c'est que plusieurs dames de la Cour firent valoir leur **⟨165⟩** influence sur Constantin en faveur de ce parti, notamment sa sœur Constancie et sa belle-sœur Basiline, mère du futur empereur Julien. Ainsi Arius, Eusèbe de Nicomédie et leurs amis furent rappelés d'exil et réintégrés dans la communion de l'Église par le concile que l'empereur réunit une seconde fois à Nicée en novembre 327 ; en effet, Arius lui-même accepta alors de donner une adhésion extérieure à la profession de foi de Nicée et l'on rétablit tout d'abord dans leurs fonctions antérieures ceux de ses partisans qui étaient évêques [65]*.

Mais d'une part les adversaires les plus résolus de la tendance arienne, qui, sans doute, s'étaient tenus éloignés de la seconde séance du concile pour ne pas être obligés de s'opposer personnellement à l'empereur, continuèrent de traiter les ariens comme des hérétiques, et d'autre part ceux-ci utilisèrent la puissance qu'ils avaient obtenue, pour faire destituer des évêques anti-ariens par des synodes et les faire envoyer en exil par l'empereur [66]*. **⟨166⟩** Toutefois leurs efforts trouvèrent à la longue un adversaire supérieur, comme on devait le voir, en la personne de saint Athanase, qui le 8 juin 328 succéda à Alexandre sur le siège d'Alexandrie [67]. Cet homme aux intentions pures, probablement, mais sans scrupules dans le choix de ses moyens, a été jusqu'à sa mort (373) un champion fameux de l'orthodoxie la plus étroite, qui a résisté aux sentences des synodes et aux ordres des empereurs [68]*. Avec opiniâtreté il persévéra, malgré l'ordre de Constantin, dans son refus d'entrer en communion ecclésiastique avec les ariens réhabilités et de réadmettre Arius comme prêtre à Alexandrie [69]. Par suite il semble que le vieil Arius, auquel on fit attendre pendant des années le prix de ses concessions, ait fait mine de professer à nouveau ouvertement son hérésie et de fonder une Église séparée ; mais les menaces de l'empereur ont dû l'empêcher de réaliser ce projet, d'autant que Constantin, toujours fidèle à sa politique arianisante, se décida en 333 à briser par la force la résistance du trône patriarcal d'Alexandrie [70].

On trouva un prétexte dans les plaintes multiples qui ne cessaient de s'élever contre Athanase depuis le début de son épiscopat, notamment de la part des mélitiens qu'il opprimait durement. On l'avait accusé d'avoir perçu une contribution de sa propre autorité, de s'être livré à des manœuvres de haute trahison contre l'empereur, d'avoir profané un vase sacré parce que le calice d'un prêtre schismatique avait été, disait-on, brisé sur son ordre : mais il avait pu se disculper devant l'empereur qui l'avait cité à la Cour, en hiver 331-2. Cependant aux **⟨167⟩** actes de violence que ses partisans continuaient à commettre contre les mélitiens dans une mesure peut-être encore plus forte désormais, ceux-ci répondirent par de nouvelles accusations contre Athanase, en partie exactes, en partie inventées à vrai dire ; l'histoire du calice fut également ressortie à ce moment-là et plus tard encore. Athanase donna bien un démenti sans réplique à ceux qui l'accusaient d'avoir fait assassiner l'évêque mélitien Arsène, en prouvant qu'Arsène n'était pas du tout mort ; mais pour d'autres chefs d'accusation il reçut de l'empereur l'ordre de comparaître au printemps de 334 devant un synode à Césarée de Palestine. Athanase — non sans raison — n'attendait rien de bon des ariens réunis là, au siège épiscopal de l'historien Eusèbe : aussi jugea-t-il préférable de rester chez lui [71]. Bien qu'il eût par moments de grandes craintes, il ne put cependant renoncer aux actes de terrorisme en Égypte. Mais lorsque ensuite, à l'été de 335, la procédure fut reprise dans un synode de Tyr, Athanase n'osa pas cette fois s'opposer aux ordres de l'empereur, et il comparut ; le synode se termina par sa condamnation et sa déposition. Les participants du

synode en tinrent, immédiatement après, un autre à Jérusalem, où ils s'étaient rendus pour la dédicace de l'église du Saint-Sépulcre bâtie par Constantin ; on y décida de rendre à Arius ses fonctions sacerdotales à Alexandrie, mais il mourut peu après. Athanase s'était rendu à Constantinople pour obtenir par son influence personnelle que l'empereur changeât d'avis, mais à l'issue d'une audience que celui-ci lui accorda, il fut exilé à Trèves (le 7 novembre 335), où il resta jusqu'à la mort de Constantin [72]*. L'empereur était bien arrivé à ses fins, et cela montre qu'il dominait réellement l'Église ; mais qu'il lui ait fallu huit ans pour obtenir ce résultat, voilà qui témoigne de la faiblesse de cette domination.

LES RÉFORMES ADMINISTRATIVES. LA COUR

Dans le domaine de la religion, Constantin agit de façon révolutionnaire et à l'extrême opposé de Dioclétien, parce que sa foi le lui ordonnait ; **⟨168⟩** dans le domaine constitutionnel et administratif au contraire, ses mesures représentent un complément organique et une mise au point de la grande œuvre réformatrice de Dioclétien. C'est seulement depuis Constantin qu'est achevée la constitution du Bas-Empire qui ne subira plus de transformations essentielles jusqu'au moment où elle sera remplacée au VIIe siècle par la constitution des logothésies et des thèmes méso-byzantins. Les institutions créées par Constantin datent seulement en partie du temps où il a été souverain unique ; certaines, très importantes, et peut-être même la plupart d'entre elles, remontent aux années où il gouvernait l'Empire en commun avec Licinius, et l'on peut démontrer que quelques-unes existaient même en Orient dès cet empereur [73] qui manifestement a suivi quelque temps l'exemple de Constantin aussi bien pour l'organisation administrative que pour la politique religieuse.

En ce qui concerne tout d'abord l'empereur et sa Cour, il n'est pas sans importance de noter que Constantin aimait les dehors somptueux et un train de Cour dispendieux [74]. En 325, à l'occasion de ses *vicennalia*, il orna sa tête du diadème, le bandeau de perles des souverains orientaux, qui dès lors resta un insigne de la dignité impériale romaine [75]*. Il se plut à décorer les dignitaires impériaux de titres sonores [76], qu'il puisait en partie parmi les vieilleries du droit public ; car, tout chrétien qu'il fût, il partageait l'enthousiasme des milieux distingués de cette époque pour les antiquités romaines. À son frère Dalmace il décerna le titre de *censor* avec peut-être certains pouvoirs de censure sur les mœurs [77] ; pour son frère Constance et son neveu Hannibalien il créa la dignité spéciale de *nobilissimus* [78], qui dans les **⟨169⟩** siècles suivants sera régulièrement le degré d'accès

à la dignité de César. C'est à Constantin et non pas à Dioclétien que remontent les traces les plus anciennes de la transformation subie par le *cubiculum* impérial (plus haut p. 41 s.). Le premier eunuque de la Cour, le *praepositus sacri cubiculi*, devint un personnage très considéré et avec le temps il obtint un rang égal à celui des hauts ministres de l'État ; il était non seulement le chef du *primicerius sacri cubiculi*, qui avait sous ses ordres la domesticité attachée à la personne de l'empereur, et le chef du service de la garde-robe impériale *(sacra vestis)*, mais encore celui des trente *silentiarii*, qui sous leur trois décurions veillaient à maintenir le silence et l'ordre en présence de l'empereur, ainsi que des autres services du Palais placés sous l'autorité directe du *castrensis sacri palatii* [79].

L'ADMINISTRATION CENTRALE : LE CONSISTOIRE, LE QUESTEUR

L'administration centrale au service de l'empereur de même que le conseil de l'empereur ont subi des transformations, dont la plupart doivent être attribuées au fait que Constantin limita la préfecture du prétoire à ses activités aux lieu et place de l'empereur. De nouveaux ministres apparaissent, porteurs d'attributions qui autrefois appartenaient au ressort de la préfecture du prétoire. Le conseil de l'empereur, l'ancien *consilium principis*, qui portait désormais le nom de *sacrum consistorium*, reçut de Constantin une nouvelle organisation, **⟨170⟩** plus solide. On cessa de distinguer entre le conseil juridique permanent et celui qui se composait de membres transitoires et s'occupait des autres affaires de l'État ; désormais le consistoire est formé presque uniquement de membres permanents qui participent à toutes les séances, quel que soit le sujet de la délibération [80]. Constantin leur accorda, et tout d'abord à eux seuls, le titre de *comes*, qui autrefois désignait les compagnons de voyage du souverain faisant service de conseillers. Il est vrai que par la suite Constantin a lui-même attribué la *comitiva* à des fonctionnaires civils et militaires bien trop nombreux pour qu'on eût pu les laisser assister au consistoire ; on donna donc aux conseillers permanents de l'empereur le titre de *comites consistorii* pour les distinguer de l'ensemble des *comites*, rangés en trois classes hiérarchiques : les *comites primi*, *secundi* et *tertii ordinis* [81].

Une autre transformation importante dans l'organisation du conseil impérial consista en ce que les préfets du prétoire, qui en étaient précédemment les membres les plus éminents, en furent désormais éliminés en principe, quoique ceux d'entre eux qui résidaient au siège d'une Cour impériale aient sans doute assisté fréquemment aux séances importantes comme participants extraordinaires [82]. C'est probablement surtout pour remplacer les préfets du prétoire

dans la direction du consistoire que l'on créa alors la haute charge de *quaestor sacri palatii* : avec l'aide des *scrinia* impériaux, il rédige les lois et les réponses aux suppliques et, du moins à une époque ultérieure, contresigne les édits impériaux ; **⟨171⟩** en outre, il tient à jour le *laterculum minus*, tableau de service d'un assez grand nombre de postes réservés à des officiers d'état-major et attribués sur sa proposition [83]. La compétence du questeur du Palais concernant le *laterculum minus*, qui n'a rien du tout à voir avec les autres attributions de la nouvelle fonction, montre très nettement que celle-ci est détachée de la préfecture du prétoire. Autrefois, sans doute, l'avancement de tous les fonctionnaires supérieurs appartenant au service de l'empereur était tenu à jour par le *praetorium*, et peut-être par les mêmes officiers qui fonctionnaient comme *notarii* aux réunions du conseil impérial non consacrées à la justice (plus haut p. 41).

Alors fut constituée une *schola notariorum* indépendante de la préfecture du prétoire ; ses membres gardaient, il est vrai, les grades militaires de *tribuni* et de *protectores domestici* [84], mais étaient censés former un *officium* permanent, dont le chef, subordonné directement à l'empereur, était le plus ancien, le *primicerius notariorum*. Les *notarii* impériaux ne servaient pas seulement de secrétaires au consistoire, mais furent aussi, dès avant le milieu du IVe siècle, envoyés fréquemment dans les provinces dans des cas particuliers comme commissaires impériaux munis de pleins pouvoirs extraordinaires. Ils avaient en outre pour tâche de rédiger les diplômes de nomination *(codicilli)* aux commandements militaires, dans la mesure où ceux-ci ne relevaient pas du *laterculum minus*, ainsi qu'aux fonctions civiles à partir du *praeses provinciae* et au-dessus, tandis que les brevets de nomination aux postes du *laterculum minus* et les autorisations accordées également par l'empereur pour l'admission dans les *officia* supérieurs *(probatoriae)* sortaient des *scrinia* impériaux. La liste des dignitaires à nommer par la voie de la *schola notariorum* s'appelait *laterculum maius* et était tenue à jour par le primicier des notaires [85]. C'est peut-être dès le règne de Constantin — la chose n'est certaine qu'à partir du Ve siècle — que l'empereur employa dans son cabinet comme conseillers référendaires *(referendarii)* quelques notaires privilégiés ; en tout cas, l'institution de la nombreuse **⟨172⟩** *schola notariorum*, placée directement à la disposition de l'empereur, et surtout celle de la questure du Palais réduisirent dès le début la compétence des *magistri scriniorum* et de leurs *scrinia ;* mais c'est seulement vers la fin du Ve siècle que les *magistri scriniorum* ont été en Occident complètement évincés par le questeur et les référendaires, et que leurs bureaux se sont en Orient fondus partiellement dans la *schola notariorum* [86]. Tandis qu'autrefois les projets élaborés dans les chancelleries étaient généralement soumis directement à l'empereur par les *magistri scriniorum*, ce fut, depuis Constantin, dans les cas les plus importants, l'affaire du nouveau questeur, qui choisit son propre personnel auxiliaire parmi les employés des *scrinia* [87]. Les *magistri scriniorum* cessèrent alors d'être ce que nous appelons des ministres ; et leur chef administratif fut, non pas le questeur du Palais, comme cela eût paru naturel, mais un autre dignitaire dont les attributions jusqu'à Constantin relevaient également de la compétence de la préfecture du prétoire.

LE MAÎTRE DES OFFICES

Il s'agit du *magister officiorum*, dont le nom fait comprendre qu'il était conçu avant tout comme chef de la chancellerie impériale. Il se rencontre pour la première fois en 320 [88] ; en 323 encore il est appelé *tribunus et magister officiorum* parce qu'il était un tribun du *praetorium* avant de devenir sous Constantin un chef de service indépendant ; mais bientôt l'on attacha à sa fonction la *comitiva primi ordinis* et un siège permanent au consistoire. Il succéda à la préfecture du prétoire dans la direction générale des fabriques d'armes et dans le soin de la sécurité personnelle de l'empereur ; aussi a-t-il eu à commander les régiments de la garde à cheval nouvellement créés par Constantin, les *scholae palatinae* (plus bas p. 123). En outre, il obtint les fonctions de ministre des affaires étrangères et de maître des cérémonies à la Cour ; à cette dernière fonction étaient liées une autorité disciplinaire et la juridiction, plus tard exclusive, sur la domesticité du Palais, sans préjudice des attributions revenant au *praepositus sacri cubiculi* [89].

Mais **⟨173⟩** plus grande que toute autre influence acquise par le maître des offices fut celle qu'il exerça, comme organe suprême du contrôle impérial, sur l'administration tout entière et avant tout sur l'administration préfectorale. Constantin lui-même, il est vrai, exerça aussi ce contrôle par le moyen de *comites* spéciaux qu'il plaça aux côtés des vicaires des diocèses, en les revêtant d'une autorité supérieure extraordinaire ; mais après sa mort ces *comites provinciarum* disparaîtront et le *comes Orientis*, que l'on rencontrera en permanence depuis le milieu du IVe siècle, n'est que le vicaire du diocèse d'Orient, distingué de ses collègues par un rang un peu plus élevé [90*]. Cependant, sous Constantin déjà, la surveillance de l'administration était concentrée pour une bonne part entre les mains du maître des offices. Aussi a-t-il eu sous ses ordres la *schola agentium in rebus*, corps de policiers et de porteurs de dépêches à cheval, organisé de façon militaire. Sous le Principat, il existait une troupe analogue, les *frumentarii*, choisis parmi les légionnaires, qui, comme leur nom l'indique, s'occupaient d'abord de l'approvisionnement de

l'armée et par suite ressortissaient à la préfecture du prétoire. Les abus que les *frumentarii* commettaient en procédant à l'espionnage policier et à la levée de l'annone pré-dioclétianienne (plus haut p. 45), les firent tellement détester que Dioclétien, cédant au désir de l'opinion publique, les supprima ; mais dès avant 319, les *agentes in rebus* prenaient leur place. On les utilisa de mainte façon. C'est parmi eux que le maître des offices choisit son premier *officium*. Ils assurèrent le service des courriers impériaux, procédèrent à des arrestations, dirigèrent des transports officiels, par exemple les transports de troupes, et en qualité de *curiosi* espionnèrent l'activité et les opinions des fonctionnaires et des sujets [91]*.

LES MINISTÈRES FINANCIERS : LA «RES PRIVATA»

⟨174⟩ Après le maître des offices et le questeur, les membres ordinaires du consistoire les plus élevés en grade étaient les chefs du *fiscus* et de la *res privata*, qui, depuis les dernières années de Constantin environ, s'appelèrent, le premier *comes sacrarum largitionum*, le dernier *comes rerum privatarum*, une fois que les titres de *rationalis* et de *magister rei privatae* eurent passé à certains des procurateurs placés sous leurs ordres ; les *magistri rei privatae*, dans l'acception plus récente de ce titre, furent plus tard appelés également *rationales* [92]*. Non seulement les *officiales* de la *comitiva rerum privatarum* mais aussi ceux de la *comitiva sacrarum largitionum*, représentant le personnel subalterne de l'ancien *fiscus*, furent formellement reconnus comme fonctionnaires de Cour et désignés sous le terme de *palatini* [93]. Les domaines de la couronne situés en Cappadoce et une grande partie de ceux qui se trouvaient en Afrique latine furent, assez longtemps avant 379 et peut-être déjà sous Constantin, détachés avec l'appellation de *domus divinae* sous l'autorité d'un *comes domorum per Cappadociam* et *per Africam* respectivement, pour être exploités exclusivement aux fins de la Cour impériale, sans être enlevés cependant à la direction suprême du *comes rerum privatarum*. De même la cassette privée de l'empereur constitua, dans le cadre de la *res privata*, une section spéciale dont le chef s'appela *comes largitionum privatarum*, du moins à une époque plus tardive [94]. Comme ce personnage et les deux *comites domorum*, un certain nombre de hauts fonctionnaires du *fiscus* obtinrent également plus tard, avec leur charge, le rang de *comites ;* ainsi, dans chaque diocèse — à l'exception de la Bretagne, de la Gaule et de l'Espagne où le poste en question n'était occupé, semble-t-il, que par un *rationalis summarum* — il y eut un *comes largitionum* (et non pas *sacrarum largitionum*), qui avait sous ses ordres quelques *rationales summarum* [95]. ⟨175⟩ Entre la *res privata* et le *fiscus* il se produisit une répartition nouvelle de compétences. Il

est probable que jusqu'à Constantin les biens tombés en déshérence, de même que ceux qui étaient confisqués à la suite de sentences pénales, étaient recueillis par le *fiscus*, qui transmettait principalement à la *res privata* les terres acquises de la sorte [96] ; plus tard, la totalité des biens en déshérence est recueillie pour la *res privata* par des agents de cette administration, et celle-ci participe également dans une mesure plus étendue que les *sacrae largitiones* à la confiscation des biens des condamnés [97].

LES «SACRAE LARGITIONES» : IMPÔTS ET MONNAIE

L'expression *sacrae largitiones* signifie « largesses impériales » et s'explique sans doute par le but auquel étaient principalement affectées les dépenses de ce service des finances, selon le régime institué par Constantin, à savoir les dons traditionnels en espèces offerts par l'empereur, parmi lesquels le *donativum* à payer aux troupes (cf. plus haut p. 61) représentait à son tour la somme de loin la plus importante. Pour se la procurer, plus d'un empereur, avant même l'effondrement de l'ancien système financier au IIIe siècle, avait extorqué aux cités et aux sénateurs des présents à titre d'hommage, proportionnés aux besoins du moment et, à l'origine, spontanés. Lorsqu'ensuite les recettes régulières du *fiscus* fondirent de la manière déjà indiquée, les recettes irrégulières provenant de pareilles extorsions auront pris force d'habitude ; l'or que le sénat offrait à l'empereur s'appela *aurum oblaticium*, les cités lui firent don de couronnes d'or que l'on nomma *aurum coronarium* [98]*.

Les mesures ⟨176⟩ par lesquelles Constantin compléta le système financier de Dioclétien, laissèrent intacte l'énorme prépondérance de l'administration préfectorale, fondée sur l'annone, par rapport aux autres services économiques centraux ; cependant, elles augmentèrent considérablement les recettes des *largitiones* et permirent par conséquent d'adoucir, au moins passagèrement, les usages en vigueur quant à l'*aurum coronarium* et *oblaticium*. Il est vrai toutefois que les nouveaux impôts pesèrent presque exclusivement sur les sénateurs et sur la population des villes.

Pour ce qui est des sénateurs, on leur imposa, peut-être dès la fin de 312, une contribution de classe, échelonnée en trois catégories selon la fortune, et s'élevant à 2, 4 et 8 *folles* par an, soit à un quart de livre d'or, une demi-livre et une livre. En conséquence on appela la contribution elle-même *follis senatorius ;* son nom usuel, *collatio glebalis* (de *gleba*, motte de terre), montre qu'elle était considérée comme une sorte de supplément à l'*annona* des sénateurs, tous propriétaires terriens — quoique l'évaluation en vue de la *collatio glebalis* et sa répartition fussent effectuées séparément par

des subordonnés du préfet de la Ville, le *magister census* et les *censuales* [99].

Quant à la population des villes, l'on ne pouvait pas exiger des curiales des prestations supplémentaires s'ajoutant à l'annone, à l'*aurum coronarium* — qui au plus tard à partir de cette époque pesa sur eux seuls [100] — et à leurs autres *munera*. C'est pourquoi seuls les commerçants et les artisans furent frappés par le nouvel impôt que Constantin institua (en 314 ?) sous le nom d'*auri lustralis collatio*. Comme son nom déjà l'indique, il devait être payé en métal précieux, principalement en or, et régulièrement tous les cinq ans au début de chaque lustre ; ce terme fixé correspond aux termes réguliers des *donativa*. L'*auri lustralis collatio* devait être payée aussi par les prostituées et même, jusque dans la seconde moitié du IVe siècle, par les paysans qui vendaient leurs produits dans les villes ; du fait, surtout, que cet impôt était prélevé lors de chaque avènement et de chaque jubilé de règne, donc en ⟨177⟩ réalité à des intervalles souvent irréguliers et plus fréquents que tous les cinq ans, il devint à maints égards une charge insupportable [101].

Peut-être sous Constantin déjà, et en tout cas peu après, prit fin l'ancienne relation entre l'administration des *largitiones* et les anciens impôts en nature assimilés à l'annone (cf. plus haut p. 74 s.) ; ceux-ci passèrent désormais presque entièrement aux préfectures [102], tandis que les anciens tributs en espèces restaient aux *largitiones* [103]. Seule l'annone des domaines de la couronne qui n'étaient pas cédés en grand fermage, fut versée aux *largitiones* [104]. C'est à celles-ci et non à la préfecture que furent également livrés les tissus destinés à la garde-robe impériale et à l'habillement de l'armée, peut-être parce que la confection des uniformes s'effectuait dans des ateliers dépendant des *largitiones* (plus haut p. 43 s.); cet impôt en vêtements s'appela *canon vestium* [105].

De même que les autres services administratifs de l'ancien *rationalis*, le monnayage dépendait désormais aussi du comte des Largesses Sacrées [106], et après les expériences de Dioclétien, Constantin l'a réglementé de façon durable. Au cours du millénaire suivant, la base du système monétaire fut le *solidus* d'or et la *siliqua* d'argent qui représentait la 24e partie du *solidus*. Le sou d'or pesait normalement 4,48 gr de métal fin, et la silique la moitié, de sorte que l'on avait 72 sous pour une livre d'or, 144 siliques pour une livre d'argent [107]. Comme la pièce d'or de vingt francs contient 5,806 gr d'or, la valeur moderne (en or) du sou est de 15,43 francs-or, mais le pouvoir d'achat de la monnaie était alors bien plus considérable qu'aujourd'hui. L'émission, relativement abondante, des nouvelles pièces d'or et d'argent provoqua la disparition progressive des sacs de monnaie de cuivre blanc, dont le nom *follis* passa aux pièces ⟨178⟩ qui en formaient le contenu [108]. Mais comme, pour des raisons assez mal connues, l'on émit, désormais et pendant assez longtemps, bien moins de monnaie de cuivre et de cuivre blanc que n'en exigeait la vie économique, il ne fut pas possible d'établir un rapport de valeur fixe entre le *follis* monnayé et la monnaie de métal précieux ; au contraire, la valeur-or du *follis* monta constamment : si un sac de cuivre blanc était égal à un huitième de livre d'or (plus haut p. 44. 76), le cours correspondant serait de 347 $^7/_9$ pièces d'un *follis* pour un *solidus*, mais vers la fin du IVe siècle celui-ci ne vaut plus que 250 *folles*, en 445 il en vaudra 225 à 218 $^1/_4$ et au VIe siècle tombera à 180 *folles*. Parmi les pièces divisionnaires en cuivre du *follis*, la plus petite était son trente-deuxième, l'ancien *as* appelé désormais *nummus* [109]*. Malgré ses faiblesses, le système en vigueur depuis Constantin permit à l'économie monétaire de faire à nouveau, dans certaines limites, de lents progrès. Cela se voit très nettement dans le fait que les impôts en nature, notamment l'annone, de même que d'ailleurs aussi la levée de recrues (cf. plus haut p. 59) furent progressivement rachetés en numéraire ; les livraisons en nature faites aux troupes furent aussi remplacées à nouveau, dans une proportion importante, par des paiements en espèces [110] ; et cela apparaît aussi dans les lois de 423 et de 439 selon lesquelles tous les traitements des employés subalternes et supérieurs et la solde des officiers étaient payés exclusivement en numéraire [111].

RÉFORME DE LA PRÉFECTURE DU PRÉTOIRE

Dioclétien avait laissé à la préfecture du prétoire le commandement militaire ; mais en 317 ou 318, lorsque Constantin envoya le jeune Crispus en Gaule (plus haut p. 105), il put paraître dangereux de revêtir d'un pouvoir à la fois civil et militaire le fonctionnaire le plus élevé que l'on plaçait à côté du jeune garçon [112] : c'est probablement alors que la préfecture du prétoire perdit pour ⟨179⟩ toujours le pouvoir militaire (plus bas p. 122 s.). En outre, Constantin rompit en partie avec le principe qui attachait le préfet du prétoire à la personne de l'empereur, en partageant la *pars Occidentis* en trois circonscriptions soumises chacune à un préfet, tandis qu'il faisait administrer la *pars Orientis* par un collège de deux préfets [113]*. Mais si, par ces mesures, il rendit la préfecture du prétoire moins dangereuse pour le trône, il augmenta d'autre part son importance pour l'administration civile. En effet, c'est seulement depuis Constantin que l'on a appliqué pleinement le principe suivant lequel l'administration préfectorale n'est pas un organe de l'administration impériale, mais lui est juxtaposée ; c'est seulement Constantin qui, par un édit du 1er août 331, a promulgué formellement l'interdiction de faire appel à l'empereur

des jugements des préfets du prétoire, interdiction qui jusque-là était encore théoriquement douteuse[114] ; en même temps un fait manifeste le caractère de vice-empereurs des préfets du prétoire : même après la création des circonscriptions territoriales constituant des préfectures, l'ensemble des préfets du prétoire simultanément en charge ne cessa de former, tout comme les empereurs et les consuls, un collège compétent de façon fictive pour l'Empire tout entier[115]. Mais étant donnée l'abondance **⟨180⟩** des pouvoirs que les préfets, selon la constitution du Bas-Empire, exerçaient aux lieu et place de l'empereur, le partage permanent de l'Empire en circonscriptions préfectorales, même si leur nombre et leur étendue changèrent encore dans les premiers temps, représenta une décentralisation en tant que l'Empire pris dans son ensemble (ou chacune des *partes imperii* en lesquelles il se décomposa) doit être considéré en réalité comme une fédération de circonscriptions préfectorales dont chacune possède une vie propre presque analogue à celle d'un État. Ce disant, il ne faut pas oublier toutefois que les préfets du prétoire sont aussi nommés et destitués par l'empereur selon son bon plaisir et, pour chaque cas qui se présente, liés à ses ordres. L'aperçu schématique qui va suivre, doit illustrer l'importance qui revient à l'échelle hiérarchique préfectorale dans le cadre de l'administration tout entière ; elle nous autorise à désigner la constitution dioclétiano-constantinienne, une fois parachevée, comme la constitution des préfectures.

Appartiennent à la compétence des préfets du prétoire :

1° Le maintien de la paix et de l'ordre en général[116].

2° Le pouvoir législatif secondaire déjà mentionné (plus haut p. 41), restreint désormais, naturellement, aux affaires qui ne sont pas communes à tout le domaine de l'empereur[117].

3° La juridiction suprême, concurrente de celle de l'empereur, et en tout cas exercée bien plus souvent que celle-ci ; on avait bien la possibilité, en adressant une supplique à l'empereur, d'obtenir que celui-ci ordonnât à la préfecture du prétoire en question de recommencer la procédure *(retractatio)*, mais cela ne compensait que de façon très précaire l'interdiction de faire appel du jugement des préfets du prétoire[118].

4° L'administration de la poste ; sous Constantin, les *praefecti vehiculorum*, naguère indépendants, apparaissent subordonnés aux préfets du prétoire[119] ; plus tard, il est vrai, le contrôle impérial exercé par les *agentes in rebus* se manifeste de façon particulièrement intense précisément dans ce service administratif (cf. plus bas p. 133).

5° La construction et l'entretien des édifices publics[120].

6° La **⟨181⟩** direction administrative des corporations et la réglementation des prix des marchés, cette dernière n'étant que rarement faite par l'empereur[121].

7° La direction administrative de l'enseignement supérieur[122].

8° La gestion de l'annone qui représentait de loin la plus grande partie des contributions publiques[123].

9° Le paiement des soldes, traitements et salaires à tous les militaires et à tous les employés civils de l'État en fonctions dans la circonscription préfectorale, de même que le soin du ravitaillement de l'armée[124].

10° La direction de la conscription.

11° La gestion des dépôts d'armes appartenant à l'État.

Par les attributions indiquées aux trois derniers points, les préfectures du prétoire, même après être devenues des autorités purement civiles, exerçaient une très grande influence sur les affaires militaires ; les *duces*, par exemple, avaient l'obligation de communiquer trois fois par an à la préfecture du prétoire aux fins de contrôle la justification des fonds et des denrées en nature utilisés par leurs troupes[125].

Il fut particulièrement important pour la position des préfets du prétoire que les vicaires des diocèses et les proconsuls d'Asie et d'Afrique — ces derniers dotés d'attributions analogues — cessèrent d'être des organes de l'empereur, en concurrence avec le service central de la préfecture, pour devenir peu à peu, abstraction faite de leur compétence judiciaire, des agents d'exécution des préfets du prétoire. Officiellement, le résultat de cette évolution n'a pas encore été sanctionné au ve siècle, mais en fait elle a commencé déjà sous Constantin[126]. Le dessein principal que Dioclétien avait poursuivi en aménageant le vicariat, se trouvait ainsi déjoué ; il s'ensuivit que, si tous les diocèses subsistèrent comme **⟨182⟩** subdivisions administratives de l'administration préfectorale, certains postes de vicaires demeurèrent vacants dès le début du ve siècle[127].

Les gouverneurs de province étaient justiciables du préfet du prétoire dans la circonscription duquel ils exerçaient leurs fonctions ; c'est sur sa proposition qu'ils étaient nommés par l'empereur, et c'est le préfet lui-même qui pouvait les destituer. C'est du préfet et du vicaire de diocèse, tant que cette dernière fonction subsista, que les gouverneurs recevaient leurs instructions[128]. Toutefois, ils étaient également soumis à l'autorité du *magister officiorum*, en sa qualité de représentant de l'empereur[129], et aussi — mais seulement dans une mesure très limitée — à celle des *comites sacrarum largitionum* et *rerum privatarum*, dont les propres agents en service dans les provinces ne pouvaient rien faire sans l'appui des gouverneurs ; normalement ceux-ci devaient diriger seuls la perception des impôts et des fermages domaniaux. Comme l'empereur ne correspondait que rarement avec les gouverneurs de province par la voie directe,

c'est-à-dire par le *magisterium officiorum* et non par la préfecture, on peut dire que le pouvoir impérial, en concurrence avec celui des préfets, se faisait sentir dans les provinces à un degré bien moindre que, par exemple, au Ier siècle le pouvoir du *princeps*, en concurrence avec celui du sénat, dans les provinces sénatoriales d'alors. Ainsi, comme les curies dépendaient des gouverneurs, qui dépendaient eux-mêmes des préfets, les fonctionnaires municipaux représentaient l'échelon le plus bas de l'administration préfectorale et non point de l'administration impériale, ce qui ne les empêchait pas de lever, non seulement les impôts préfectoraux, mais aussi les autres impôts[130].

LA PRÉFECTURE DE LA VILLE ET LES MAGISTRATURES ROMAINES

Constantin supprima le vicaire de la préfecture de la Ville et **⟨183⟩** transmit ses attributions au *vicarius in urbe* (plus haut p. 70), qui pour cette raison est généralement appelé plus tard *vicarius urbis Romae*. La préfecture de la Ville ne gagna rien à cette transformation, au contraire ; puisque le *vicarius urbis Romae* tenait son pouvoir de la préfecture du prétoire, il était plus indépendant de la préfecture de la Ville que ne l'était précédemment le propre vicaire de celle-ci[131]. Il est vrai que la préfecture de la Ville devint, au plus tard sous Constantin, une fonction encore plus importante qu'elle ne l'était sous le Principat, car le sénat perdit complètement sa juridiction ordinaire (mais non celle qui lui était déléguée en certains cas par l'empereur) ; désormais en matière civile tous les clarissimes et en matière criminelle ceux d'entre eux qui résidaient à Rome, furent personnellement justiciables du préfet de la Ville[132]. Les sénateurs s'en estimèrent satisfaits parce que les empereurs des IVe et Ve siècles eurent, peut-être encore plus scrupuleusement qu'auparavant, l'égard de choisir le préfet de la Ville exclusivement parmi les membres les plus considérés de la noblesse sénatoriale[133] ; de ce fait et **⟨184⟩** par suite de la compétence judiciaire sur l'ordre sénatorial que cette fonction venait de recevoir (pour ses autres attributions, que nous avons déjà exposées, voir plus haut p. 46), le préfet de la Ville fut regardé désormais comme le plus haut représentant du sénat et de l'ordre sénatorial et se mit en quelque sorte en opposition marquée avec le préfet du prétoire, tenu pour l'homme de confiance par excellence de l'empereur. Si insoutenable que soit une pareille rivalité du point de vue constitutionnel, elle flattait cependant l'esprit de caste sénatorial auquel les empereurs accordaient cette petite satisfaction ; si l'on excepte les magistratures républicaines de la ville de Rome, le préfet de la Ville est sous le Bas-Empire le seul dignitaire qui officie dans le costume du citoyen romain, en toge, et non pas en tenue militaire, avec l'écharpe d'officier (*cingulum*).

Ainsi la préfecture de la Ville devint le symbole de ce qui subsistait encore des vieilles traditions républicaines[134]. C'est sur elles que s'appuyait Constantin en renouvelant en apparence le patriciat qui s'était éteint au IIIe siècle ; cependant sa création n'avait de commun avec l'ancien patriciat que le nom, car elle représentait non pas une noblesse héréditaire, mais une dignité viagère, accordée à titre de distinction, au début très rarement, puis, peu à peu, à partir du Ve siècle, plus fréquemment, à des sénateurs particulièrement haut placés, parfois seulement après le consulat[135]*. D'autre part, à l'exception du consulat ordinaire qui servait à compter les années, les magistratures sénatoriales romaines d'origine républicaine perdirent même leur dernier reste d'importance. Car depuis Constantin elles ne formaient plus le degré d'accès pour les charges de sénateurs gouverneurs de province (cf. plus bas), d'où il résulta que bientôt on manqua de candidats à la questure urbaine et à la préture ; mais comme l'on avait besoin de ces magistratures pour l'organisation des jeux qui leur incombaient, Constantin en fit des *munera*, dont les membres de l'ordre sénatorial devaient s'acquitter à tour de rôle : la préture en particulier représentait un lourd sacrifice pécuniaire[136]. C'est en rapport avec **⟨185⟩** ce changement que, depuis 336 à ce qu'il semble, les questeurs, préteurs et consuls suffects ne furent plus nommés par l'empereur, mais à nouveau par le sénat[137].

CARRIÈRE SÉNATORIALE ET CARRIÈRE ÉQUESTRE

Ce fut un fait de grande portée que la suppression par Constantin (avant 321) de la séparation qui existait entre les dignités sénatoriales et les dignités équestres : auparavant déjà on rencontrait des *correctores* de rang équestre à côté de *correctores* sénatoriaux, mais désormais il y eut aussi des *praesides* sénatoriaux à côté de *praesides* équestres[138]*; de même, les fonctions, jusqu'alors équestres, des vicaires et des *praefecti annonae* et *vigilum* (plus haut p. 46) sont accessibles aux membres des deux ordres[139]. Puis, après Constantin, les anciennes barrières entre l'ordre sénatorial et l'ordre équestre furent complètement supprimées, du fait que l'exercice de fonctions toujours plus nombreuses comporta l'admission dans l'ordre sénatorial, et qu'ainsi un nombre croissant de personnages, entrés au service de l'État comme chevaliers, finissaient comme sénateurs (cf. plus bas p. 177 s.) ; c'est ainsi que peu après le milieu du IVe siècle les chefs des services centraux impériaux, le maître des offices, le questeur du Palais et les *comites sacrarum largitionum* et *rerum privatarum* possédaient déjà à titre permanent **⟨186⟩** le rang de clarissimes[140], qui naturellement continua aussi d'être attaché aux préfectures. D'autre part, les milieux

les plus fermés de la haute noblesse sénatoriale, une fois admis aux fonctions dont ils avaient été exclus jusque-là, ont réussi avec le temps à monopoliser plus ou moins les postes administratifs les plus élevés et les plus importants en Occident, dont la structure sociale révélait depuis longtemps des dispositions à la féodalité plus marquées que celle de l'Orient riche en villes. Chaque fois que des éléments nouveaux pénétraient dans l'ordre sénatorial, ils étaient, pour le moins à la première génération, séparés de ces coteries distinguées par un profond abîme social (cf. plus bas p. 339). Comme en outre ils étaient souvent peu fortunés, la dignité sénatoriale leur était d'ordinaire conférée par *adlectio inter consulares*, c'est-à-dire avec le grade fictif d'anciens consuls suffects, ce qui les dispensait de revêtir les magistratures républicaines devenues des *munera*[141]. C'est pour la même raison que, vers la fin du IVe siècle, en plus des trois échelons fixés pour l'impôt sénatorial (plus haut p. 115), l'on en institua un quatrième, se montant à 7 sous d'or seulement[142].

RÉFORMES MILITAIRES

Quant à l'organisation de l'armée, Constantin lui a fait subir aussi des transformations radicales[143]*. Lorsque l'empereur ôta à la préfecture du prétoire son caractère militaire, il créa une nouvelle catégorie suprême de généraux, les *comites et magistri militum*; cette dignité, qui dans l'ensemble de la hiérarchie officielle venait immédiatement après la préfecture du prétoire et la préfecture de la Ville, comporte sans doute dès le début l'entrée au sénat. Sous Constantin il n'y eut que deux *magistri militum*, le *magister peditum*, placé à la tête de **⟨187⟩** toute l'infanterie, et le *magister equitum*, à la tête de toute la cavalerie. Sous cette forme, l'institution revenait à centraliser en fait le commandement suprême entre les mains de l'empereur, car la limitation de chacun des maîtres des milices à une seule des deux armes principales rendait nécessaire dans presque toutes les opérations militaires une direction supérieure disposant aussi bien de l'infanterie que de la cavalerie. Cependant, déjà peu après Constantin, l'on a d'une part augmenté le nombre des maîtres des milices et d'autre part supprimé souvent la limitation de chaque maître des milices à une seule arme; depuis le milieu du IVe siècle environ, nous trouvons à chacune des Cours impériales deux *magistri militum* dits *praesentales*, qui avaient sous leur commandement direct les garnisons des résidences impériales ainsi que d'autres corps de troupes dispersés dans l'Empire, et il y eut en outre trois *magistri militum* respectivement *per Orientem*, *per Illyricum* et *Galliarum*. Mais les titres de *magister peditum* et de *magister equitum* continuèrent de subsister aussi pour les détenteurs de commandements

mixtes, comme désignation de leur grade, car la dignité de *magister peditum* était supérieure à celle de *magister equitum*[144]*. Le commandement des *protectores*, attribué naguère aux préfets du prétoire (plus haut p. 58), a été sans doute transféré déjà par Constantin aux maîtres des milices[145]. Dès lors probablement, seuls les *(protectores) domestici* formèrent une organisation homogène dont le chef occupait un rang élevé et s'appela par la suite *comes domesticorum*[146]. Comme le nombre des *protectores* ordinaires qui n'étaient pas **⟨188⟩** répartis auprès des corps de troupes, n'était manifestement pas suffisant pour assurer le service dans les différents quartiers généraux, des *protectores domestici* furent détachés fréquemment, et peut-être régulièrement, auprès des états-majors des maîtres des milices[147]. Les subordonnés les plus élevés en grade des maîtres des milices étaient les ducs (plus haut p. 71) possédant en même temps la *comitiva primi ordinis*. Les charges de ducs les plus importantes devinrent peu à peu des *comitivae rei militaris* permanentes ; c'est le cas déjà de bonne heure pour le commandement régional des provinces d'Afrique proconsulaire, de Byzacène, de Numidie et de Maurétanie Sitifienne, dont le détenteur s'appelle *comes Africae*[148], ou pour celui de Thrace ; ce dernier fut séparé en 380 du *magisterium militum per Orientem* et organisé en *magisterium militum per Thracias* particulier[149].

Constantin a créé, en partie probablement avec des formations de cavalerie déjà existantes et spécialement estimées, une nouvelle garde du corps, les *scholae palatinae*, qui, au Ve siècle, seront au nombre de sept en Orient et de cinq en Occident, mais qui au début étaient probablement moins nombreuses. Chaque schole palatine se composait au début peut-être de 1000, plus tard de 500 guerriers d'élite, tous à cheval et pour la plupart d'origine germanique. Nous l'avons déjà remarqué, c'est le maître des offices qui était le commandant en chef des scholes palatines, si bien que les maîtres des milices n'avaient pas autorité sur elles. Le commandant de chaque schole était appelé tribun, mais était du même grade que les ducs ; le service d'officier subalterne était assuré dans les scholes par les *protectores domestici* qui se trouvaient au siège de la Cour impériale, jusqu'au moment où, au début du Ve siècle, cette fonction **⟨189⟩** passa aux *protectores* ordinaires (cf. plus bas p. 240)[150].

Il faut bien distinguer des scholes palatines les *auxilia*, légions et *vexillationes* palatins, remontant également à Constantin, qui n'étaient rien autre que la meilleure partie des *comitatenses* (plus haut p. 72 s.); ces « troupes du Palais » n'étaient pas une garde du corps, on peut les comparer à peu près à la garde napoléonienne. Si on les distingua ainsi des autres *comitatenses*, c'est que Constantin avait fait entrer dans les *comitatenses* un grand nombre de corps de troupes des *limitanei*, en les retirant des frontières pour les transférer vers l'inté-

rieur du pays[151]*. Comme, naturellement, cette mesure fit entrer dans l'armée de campagne les effectifs de l'armée des frontières qui étaient relativement les plus utilisables, elle consomma la ruine déjà esquissée des formations du *limes* (plus haut p. 62 s.), qui représentaient toujours plus de la moitié du total de l'armée[152]. C'est avec les déplacements de troupes effectués à cette occasion qu'on mettra en rapport la liquidation complète de la plupart des grandes unités légionnaires qui existaient encore, mais dont la décomposition, on l'a vu, avait déjà commencé depuis longtemps. Les anciennes *vexillationes* légionnaires de cavaliers (plus haut p. 63) étaient sans exception depuis Constantin des régiments indépendants; la cavalerie des *palatini* et des *comitatenses* était composée uniquement de *vexillationes* de ce genre[153]. Les légions, qui étaient désormais au nombre de bien plus de 100, n'étaient plus formées que de fantassins; dans l'armée de campagne, chacune ne comptait plus, en moyenne, que 1000 hommes[154]*.

Pendant tout le IVe siècle, la proportion des soldats germaniques augmenta constamment; Constantin a sensiblement accéléré cette évolution. L'institution des scholes palatines y a contribué : jusque vers la fin du ve siècle, elles ne se recrutèrent que pour une très petite partie, ou même pas du tout, parmi **⟨190⟩** les sujets de l'Empire. En outre, sous Constantin, on vit des Germains, dont certains venaient sans doute de ces scholes et qui n'étaient pas même superficiellement romanisés, souvent des chefs ou des nobles de l'autre côté du Rhin ou du Danube, passer en nombre toujours plus grand dans le corps des officiers et même bientôt parmi les généraux[155]*. Au IVe siècle cette prépondérance de l'élément barbare dans l'armée se fit remarquer sur le plan politique uniquement du fait que ces demi-sauvages qui franchissaient les frontières de l'Empire, étaient païens et que leurs enfants le demeurèrent le plus souvent, si bien que les troupes restèrent en grande partie polythéistes longtemps encore après que la majorité des habitants de l'Empire eut embrassé le christianisme (cf. plus haut p. 97); mais depuis la fin du IVe et le début du Ve siècle, le fait que l'armée était devenue un corps étranger dans l'État, a été l'une des causes principales de la ruine de la domination romaine en Occident, et a eu aussi pour la *pars Orientis* une importance lourde de conséquences.

TRANSFORMATION DU DROIT PRIVÉ ET DU DROIT PÉNAL

Enfin, une vue d'ensemble des réformes de Constantin doit mentionner aussi les plus importantes des mesures législatives par lesquelles l'empereur a transformé les normes du droit privé et du droit pénal. Chrétien convaincu, il a fait de grands efforts pour faire pénétrer dans le droit romain les conceptions et les usages de sa religion, mais dans l'ensemble il en a aussi activement favorisé l'orientalisation[156]*. En 321 le dimanche fut déclaré jour férié officiel, où ne devait être effectué aucun acte administratif en dehors des affranchissements[157]*; il faut noter à ce propos que Constantin avait, peu de temps auparavant, ajouté aux formes de l'affranchissement déjà en vigueur celle de l'affranchissement dans l'église[158]*. Si l'empereur qualifie d'assassinat la mise à mort préméditée de l'esclave par son maître[159], s'**⟨191⟩**il interdit de partager les familles d'esclaves lors d'un changement de propriétaire[160], l'on voit apparaître chez Constantin, ici comme ailleurs[161], la tendance à améliorer le sort de l'esclave; mais nous avons déjà dit que, selon nos conceptions, il n'est pas allé bien loin dans cette voie (plus haut p. 21). En outre, si Constantin supprima en principe les jeux de gladiateurs[162], cette mesure, prise par un empereur qui avait lui-même fait déchirer de nombreux prisonniers de guerre par les bêtes féroces dans le cirque[163], resta à peu près inefficace : les combats de gladiateurs ont continué jusqu'au début du ve siècle (cf. plus bas p. 249). En revanche il a sévi énergiquement contre l'abus de la *patria potestas*. Comme pour tout assassinat de proches parents, il a institué un châtiment vraiment terrible pour celui des enfants par leur père (cf. plus bas p. 126). D'autre part, afin de limiter les ventes d'enfants, il ordonna d'attribuer des subventions de l'État aux parents qui n'avaient pas les moyens d'élever leurs enfants[164]; on peut en conclure à une extension passagère de l'institution des *alimentationes* (plus haut p. 9), qui avait survécu aux crises du IIIe siècle[165], mais qui après Constantin ne s'est pas maintenue à côté de la prévoyance sociale de grande envergure assurée par l'Église. L'estime dans laquelle les chrétiens tenaient la continence sexuelle poussa Constantin à supprimer entièrement l'inaptitude des célibataires à hériter, de même que celle des époux sans enfants pour les successions de tierces personnes[166]. En 326 on interdit aux hommes mariés d'avoir des concubines[167], et les empereurs chrétiens, à partir de Constantin, ont essayé par différents moyens, mais sans succès, de faire disparaître entièrement cette pratique[168]. En 336 Constantin déclara nulle avec effet rétroactif toute donation d'un père à ses enfants illégitimes **⟨192⟩** et à leur mère[169], décision qui d'ailleurs n'est pas restée longtemps en vigueur[170]; en revanche, il autorisa les hommes non mariés à légitimer les enfants qu'ils avaient de concubines de naissance libre, en épousant après coup la mère de l'enfant[171]. Plus caractéristique encore dans le domaine du droit matrimonial, une loi de Constantin de 331, inspirée elle aussi de l'esprit de l'Église, autorisait le divorce unilatéral par la femme, seulement au cas où le mari était convaincu de meurtre, d'empoisonnement ou de violation de sépulture, et

par l'homme, seulement si l'épouse était adultère, empoisonneuse ou entremetteuse ; la femme contrevenant à cette loi, y était menacée non seulement de la perte complète de sa dot et de tous ses biens personnels au profit de son mari, mais aussi de la déportation ; quant à l'époux qui y contreviendrait, non seulement il devait restituer la dot, mais il perdait en outre le droit de contracter un nouveau mariage[172]. Cette disposition, qui rendait le divorce unilatéral extrêmement difficile, a été toutefois considérablement adoucie au ve siècle[173].

Les tendances moralisatrices de Constantin s'exprimèrent surtout dans le droit pénal. Du rapt, qui n'était jusque-là qu'un délit privé, l'empereur fit un crime et ordonna que non seulement le ravisseur et sa victime consentante devaient mourir dans les supplices, mais encore que la nourrice ou la gouvernante qui prêteraient la main à l'enlèvement, devaient être mises à mort par l'ingestion de plomb fondu ; quant aux esclaves, complices du ravisseur, ils devaient être brûlés vifs ; celle qui avait été enlevée contre son gré, devait être privée de la succession de ses parents à laquelle elle aurait eu droit sans cela[174]. Dans la mesure où il s'agissait en cette matière de personnes libres, les aggravations de la peine de mort fixées par Constantin furent supprimées dès le règne de son fils Constance[175] ; pour le reste, la loi demeura en vigueur. Dans une autre loi, Constantin décida qu'en cas de relations sexuelles (pas nécessairement adultères) d'une femme avec son esclave, la maîtresse devait être décapitée **⟨193⟩** et l'esclave, brûlé vif[176]. Par ailleurs aussi, Constantin était enclin à aggraver les peines criminelles : ainsi, il frappa de mort la publication de libelles anonymes, qui précédemment n'était punie que de bannissement[177], et le meurtre d'un proche parent fut même puni du supplice du sac, depuis longtemps tombé en désuétude, où le condamné était cousu vivant dans un sac avec des serpents et le sac jeté à l'eau[178]. L'effort de Constantin pour protéger la santé des détenus constitue un trait sympathique dans sa législation criminelle : les directeurs et gardiens de prison qui laisseraient périr leurs prisonniers, devaient être punis de mort[179*]. Mais dans l'ensemble, on peut dire que la législation du premier empereur chrétien n'a pas peu contribué à la barbarisation sans cesse croissante du droit pénal sous le Bas-Empire.

FONDATION DE CONSTANTINOPLE

Quand il ne gouvernait encore que l'Occident, Constantin avait déjà reconstruit, sous le nom de Constantine qu'elle porte encore aujourd'hui, la ville de Cirta, chef-lieu de la province de Numidie, qui avait gravement souffert lors de la chute de l'usurpateur africain

Alexandre (plus haut p. 85)[180] ; de même, quand il fut seul empereur, il voulut immortaliser son règne par la fondation d'une ville, qui laisserait dans l'ombre toutes les précédentes. Tout comme la victoire du christianisme signifiait une victoire de l'Orient, il fallait tenir compte de l'importance accrue de la *pars Orientis*, en créant une nouvelle Rome chrétienne, quoique Constantin n'osât pas encore toucher à la prééminence de l'antique Rome païenne. Après avoir renoncé au projet d'élever sa ville sur l'emplacement de l'antique Troie, il résolut d'aménager de façon grandiose la place forte de Byzance sur la presqu'île baignée à l'est par le Bosphore, au sud par la mer de Marmara, au nord par la Corne d'Or, et dont l'importance stratégique venait justement de se manifester une fois de plus après tant d'autres, dans la dernière guerre contre Licinius ; et il décida de l'appeler *Constantinopolis*[181*]. L'emplacement était **⟨194⟩** choisi très opportunément, avant tout parce que, situé à la frontière de deux continents et commandant la route maritime de la mer Noire à la mer Égée, il offrait toutes les conditions naturelles pour un centre de commerce et de transit d'une importance primordiale[182]. C'est dès 324, presque immédiatement après la défaite de Licinius, que Constantin commença à construire sa ville[183] ; le territoire délimité du côté de la terre par la muraille constantinienne était grand comme environ quatre fois celui de l'ancienne Byzance[184]. Sans scrupules, Constantin dépouilla plusieurs villes d'une quantité de splendides objets d'art qu'il fit installer sur les places et dans les grandioses édifices publics de la nouvelle Rome[185]. En outre, il fit tout pour la rendre semblable à la ville du Tibre en ce qui concerne aussi le nombre et la qualité de ses habitants. Par la concession du *ius Italicum* le territoire de Constantinople fut exonéré des anciens tributs provinciaux[186] ; les distributions à la *plebs*, qu'on pratiquait abusivement à Rome (plus haut p. 46 s.), furent organisées également à Constantinople et le blé d'Égypte y joua le même rôle qu'à Rome celui d'Afrique et plus tard de Sicile[187]. En offrant aux sénateurs tous les avantages possibles, Constantin en amena un certain nombre à s'installer dans la nouvelle ville ; avec eux et avec les curiales les plus fortunés des villes de province qu'il attira du même coup à Constantinople — au grand dommage des municipalités qui perdirent ainsi leurs citoyens les plus capables de supporter les charges —, il forma le conseil municipal, qui fut appelé sénat comme celui de Rome, bien que ses membres fussent d'un rang inférieur aux sénateurs de l'ancienne Rome[188]. **⟨195⟩** Si la ville de Rome, avec son préfet, était exemptée du ressort du préfet du prétoire ayant autorité sur l'Italie, Constantinople reçut, avec un proconsul particulier, une autonomie moins étendue[189*]. Par une loi, qui resta en vigueur jusqu'en 438, l'empereur imposa aux grands tenanciers héréditaires

des domaines de la couronne en Asie Mineure l'obligation de posséder des maisons à Constantinople, ce qui, au début, revenait à l'obligation de les construire[190] ; Constantin stimula davantage encore la construction privée en assurant à ceux qui posséderaient des maisons à Constantinople — construites évidemment dans un délai fixé — le droit de participer perpétuellement aux distributions gratuites de pain[191*]. La nouvelle capitale n'était pas encore terminée quand l'empereur procéda à son inauguration le 11 mai 330[192*], jour que Constantinople célébra par la suite comme son anniversaire[193], de même que Rome, de toute antiquité, célébrait le sien le 21 avril. Mais un siècle plus tard, la population de Constantinople était déjà plus forte que celle de Rome, laquelle, il est vrai, ne cessait de décroître, et il se peut qu'elle ait atteint dès lors un quart de million. Jusque dans le courant du VIe siècle elle a encore augmenté au point d'atteindre plus de 600.000 âmes[194*]. Cet accroissement, qui se continua **⟨196⟩** si longtemps, s'explique par trois faits convergents : depuis 380 les empereurs romains d'Orient résidèrent en permanence à Constantinople ; cette ville ne fut pas comme Rome un simple centre de consommation, mais devint le centre le plus important de la production industrielle de tout l'Empire ; enfin, des masses de réfugiés, venant de la péninsule balkanique sans cesse ravagée depuis la fin du IVe siècle par des **⟨197⟩** peuples barbares, affluèrent sans doute à maintes reprises à Constantinople. La très grande majorité de la ville de Constantinople a été dès le début de langue grecque, et l'intention qu'avait Constantin de lui donner un caractère latin n'a pu s'imposer que dans des détails superficiels[195]. La nouvelle Rome se distingua de l'ancienne, non seulement par la langue, mais aussi par un autre trait caractéristique : celle-ci garda durant tout le IVe siècle son aspect païen, et de nos jours encore les monuments de l'Antiquité païenne y forment le trait dominant de certains quartiers, tandis que Constantin, par ses constructions d'églises, prit soin de donner à sa ville une empreinte chrétienne[196*] ; il convient surtout de mentionner l'église des Saints-Apôtres, à côté de laquelle il a été enseveli, dans un mausolée qu'il a également fait bâtir et où beaucoup d'empereurs seront aussi inhumés après lui[197*].

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE APRÈS 324. MORT DE CONSTANTIN

Une fois seul empereur, Constantin a continué de s'acquérir des mérites pour la protection des frontières de l'Empire. Sur le Danube l'on déploya une intense activité constructrice, destinée surtout à fortifier la frontière[198]. En 328, l'empereur s'est encore une fois rendu à Trèves et peut-être a-t-il dirigé ou préparé de là-bas les opérations militaires qui vers cette époque aboutirent à une victoire

sur les Alamans, remportée sous le commandement nominal du César Constantin[199]. Ensuite **⟨198⟩** les Sarmates du Banat s'adressèrent à l'empereur, demandant secours contre les Goths dont ils subissaient la pression. Constantin accéda à leur demande ; les troupes impériales à la tête desquelles le César Constantin jouissait à nouveau des honneurs du commandement, passèrent le Danube et battirent les Goths si complètement que ceux-ci se soumirent à l'empereur. On conclut avec eux un *foedus*, en vertu duquel ils reçurent des Romains chaque année des vivres et aussi de l'argent, en échange de quoi ils s'engageaient à monter la garde à la frontière du Danube et à fournir des troupes auxiliaires pour les guerres de l'empereur (332)[200*]. Peu après, des hostilités ouvertes contre l'Empire par la principale tribu des Sarmates, les Argaragantes, purent être étouffées dans l'œuf[201]. Car les Limigantes, asservis aux Argaragantes et de la même race qu'eux, et qui avaient été armés par leurs maîtres à l'occasion de la guerre susdite contre les Goths, se soulevèrent contre eux et les chassèrent du Banat ; une partie des Argaragantes recula vers le nord, mais un très grand nombre, 300.000 personnes, a-t-on prétendu, en comptant les femmes et les enfants, firent leur soumission à l'empereur et obtinrent une résidence et de la terre labourable dans les régions dévastées de la péninsule balkanique et de l'Italie (334)[202*]. La politique de Constantin à l'égard des Barbares danubiens a tellement rehaussé le prestige de l'Empire que pendant la durée d'une génération la sécurité de la péninsule balkanique ne sera pas sérieusement menacée[203].

Après un temps relativement long, en 335 à ce qu'il semble, il se produisit de nouveau une usurpation ; Calocaerus, fonctionnaire de la *res privata*, chef de l'administration des troupeaux de chameaux, se fit proclamer empereur dans l'île de Chypre, en des circonstances que nous **⟨199⟩** ne connaissons pas autrement ; le mouvement fut rapidement réprimé par le maître des milices Dalmace, fils du frère de Constantin qui portait le même nom, et Calocaerus fut supplicié[204]. C'est peut-être pour sa récompense que Dalmace obtint la pourpre avec le titre de César[205], que possédaient déjà les trois fils vivants de Constantin (plus bas p. 131). L'épisode de Calocaerus pourrait bien avoir éveillé la suspicion de l'empereur et provoqué ainsi l'élimination de Licinius le jeune, qui jusque-là vivait en Afrique dans une retraite inoffensive. Comme il était le fils d'une concubine qui n'était pas de naissance libre (cf. plus haut p. 21. 125), Constantin, le traitant comme un esclave fugitif, le fit disparaître dans les ateliers de tissage impériaux de Carthage (336)[206].

Entre temps, les bonnes relations qui duraient depuis plusieurs décades avec la grande puissance voisine de l'est s'étaient considérablement gâtées. Au cours de sanglants troubles dynastiques,

Sapor II (310-379), le plus jeune fils, peut-être posthume, du Sassanide Hormisdas II, était devenu roi des Perses ; sitôt qu'il fut d'âge ou qu'il se sentit assuré sur le trône, il se donna pour but de reconquérir pour son Empire ce que la paix de 297 lui avait fait perdre [207]. Une forte tension entre Romains et Perses se discerne à partir de 333 environ ; à ce moment un fils de Constantin, le César Constance, fut envoyé en Orient, en liaison avec des mesures de protection contre une attaque perse jugée probable. Dans les années qui suivirent, la Mésopotamie romaine fut effectivement troublée par des brigandages, auxquels toutefois ne participèrent directement, sans doute, que des chefs arabes appartenant à la zone d'influence perse ; car ces incidents n'amenèrent pas encore à eux seuls l'état de guerre, et le gouvernement perse pouvait donc manifestement en décliner la responsabilité [208]. **⟨200⟩** En 334 probablement, les Perses s'emparèrent du roi d'Arménie Tiran, lui crevèrent les yeux et l'emmenèrent en captivité ; tandis qu'une ambassade arménienne allait demander secours à Constantin, l'Arménie fut occupée par une armée perse. C'était une violation ouverte de la paix de 297, et Constantin voulut d'autant moins la tolérer qu'il s'agissait aussi de défendre en Arménie une position importante du christianisme. Loin d'envisager une restauration des Arsacides, il nomma roi d'Arménie un frère du César Dalmace, son neveu Hannibalien, à qui il maria sa fille aînée Constancie élevée à la dignité d'*Augusta*, et c'est vraisemblablement Hannibalien qui, en 336 semble-t-il, chassa les Perses d'Arménie [209*]. Lorsque, là-dessus, une ambassade perse exigea de l'empereur l'évacuation de l'Arménie, Constantin répondit en déclarant la guerre [210]. Cependant il tomba malade au cours des préparatifs auxquels il se livrait en vue d'une grande offensive et mourut près de Nicomédie le 22 mai 337 [211].

Ainsi prenait fin l'un des règnes en apparence les plus brillants de l'histoire universelle ; mais la gloire qui à travers les siècles a entouré le fondateur de l'État chrétien, était payée bien cher, car c'est à cause de Constantin que les interminables **⟨201⟩** querelles ecclésiastiques sont devenues, on l'a déjà vu, des affaires de l'État ; et c'est sous son règne que la fiscalité a plus que jamais sucé jusqu'à la moelle les classes productrices [212] et que la corruption administrative, bravant les lois que Constantin a publiées contre elle, et encouragée par le favoritisme de la Cour, a plus que jamais étendu ses ravages [213].

CHAPITRE III

L'ÉPOQUE DES FILS DE CONSTANTIN (337-361)

LA SUCCESSION DE CONSTANTIN

Selon la volonté de Constantin l'Empire devait à nouveau être partagé entre quatre souverains. De ses trois fils survivants, l'aîné, Constantin, qui était devenu César en même temps que Crispus, exécuté depuis lors, devait gouverner la Gaule, l'Espagne et la Bretagne ; le second, Flavius Julius Constantius (né en 317, César depuis 324) devait obtenir les provinces d'Asie et l'Égypte ; le plus jeune, Flavius Julius Constans (né en 323, César depuis 333), l'Afrique, l'Italie, les diocèses de Pannonie et de Dacie ; enfin au neveu de l'empereur, Flavius Dalmatius, nommé César en 335, était destinée la plus grande partie de la péninsule balkanique [1*]. Tous les Césars ou une partie seulement devaient-ils devenir Augustes après la mort de Constantin ? Celui-ci ne semble avoir pris aucune disposition à ce sujet, et durant près de quatre mois il n'y eut aucun Auguste dans l'Empire jusqu'au moment où les trois fils de Constantin furent seuls proclamés Augustes, le **⟨203⟩** 9 septembre 337, puis confirmés dans cette dignité par le sénat de Rome [2]. C'est probablement avant cette date, et non pas après seulement, que se produisit à Constantinople une sédition des troupes qui ne voulaient pas entendre parler d'une participation au pouvoir des neveux de Constantin et massacrèrent de nombreuses personnalités de l'ancienne Cour, tels que le préfet du prétoire Ablabius, et aussi les frères de Constantin le Grand, Dalmace et Jules Constance, ainsi que six neveux de l'empereur défunt, dont Dalmace le jeune et le roi d'Arménie Hannibalien (plus haut p. 130). Ainsi furent exterminées les branches collatérales de la maison constantinienne en ligne masculine, à l'exception de deux fils de Jules Constance, Gallus et Julien, l'un âgé de onze ans, et l'autre, de six. Le souverain de l'Orient, Constance II, était présent à Constantinople lors de ce massacre, et comme il ne fit rien pour l'empêcher, mais au contraire confisqua une grande partie des biens des victimes, on l'accusa, déjà de son temps, d'avoir provoqué ces forfaits ; cependant, le caractère de l'empereur, qui, en dépit de graves défauts, était un homme honnête, même selon nos conceptions modernes de la moralité, et aussi sa conduite ultérieure à l'égard de ses cousins survivants nous font supposer, d'accord

avec d'autres sources, qu'il se trouva contraint de laisser agir ses partisans révoltés [3*]. Peu après le massacre probablement il se rencontra en Pannonie avec ses frères et à cette conférence l'Empire fut partagé sur les bases suivantes : Constance gardait les territoires qui lui avaient été attribués par son père, en y adjoignant le diocèse thracique ; son frère aîné Constantin obtint tout l'Occident, ainsi que le diocèse de Macédoine, avec une sorte de tutelle **⟨204⟩** sur Constant, le plus jeune des trois frères, qui n'avait que quatorze ans et qui fut confiné à un rang subordonné [4*]. Toutefois, peu de temps après déjà, Constantin II et Constant entrèrent en conflit. Au début de 340, le premier passa subitement de Gaule en Italie ; afin de couper la route à Constant, qui se trouvait alors en Illyricum, il traversa la plaine du Pô jusqu'à Aquilée, mais là tomba dans une embuscade où il périt. Constance, complètement absorbé par la guerre contre les Perses, dut se résigner à laisser Constant prendre possession du domaine de Constantin II sans être dédommagé lui-même par quelque cession de territoire [5].

En 337 ou peu après, les circonscriptions préfectorales avaient aussi été remaniées et leur nombre ramené à trois par la suppression de la préfecture d'Afrique. Désormais, sauf en de brèves périodes où fut restaurée une préfecture d'Afrique ou instituée une préfecture d'Illyricum (comprenant les diocèses de Pannonie, Dacie et Macédoine), l'Empire resta divisé en trois préfectures : 1° la *praefectura praetorio Galliarum* pour la Bretagne, la Gaule et l'Espagne (avec le Maroc septentrional) ; 2° la *praefectura praetorio Illyrici, Italiae et Africae* ou en abrégé *Italiae,* pour le tiers central de l'Empire ; **⟨205⟩** 3° la *praefectura praetorio Orientis* pour l'Orient, y compris le diocèse thracique [6*].

CONSTANCE II

Constance aussi bien que Constant avaient une forte culture [7], tous deux avaient été élevés dans la foi chrétienne et s'opposèrent au paganisme bien plus résolument que leur père ; dès 341, Constant a prescrit l'interdiction de tous les sacrifices et la fermeture des temples païens, sans que ces mesures aient été, il est vrai, suivies d'effet [8] ; dès 346 peut-être, une loi menaça de mort ceux qui célébraient des sacrifices païens, mais n'eut probablement pas le moindre effet [9]. Les deux empereurs ont déployé une grande activité législative en faveur de la chasteté, selon les exigences de leur foi et de leur époque ; en 342, Constant a rendu passible de mort la pédérastie, et Constance le mariage entre nièce et oncle paternel, qui était jusque-là autorisé (plus haut p. 26), mais qu'il a déclaré incestueux ; en 355, Constance interdit aussi le mariage entre beau-frère et belle-sœur [10].

À part cela, les deux frères étaient de nature bien différente. Constance était un politicien de cabinet, soupçonneux et dissimulé, qui accordait à son entourage, particulièrement à son *praepositus sacri cubiculi* l'eunuque Eusèbe, une puissance souvent néfaste ; lent à prendre une décision, mais quand il en avait pris une, inflexible dans l'exécution, rempli d'un sentiment excessif de sa souveraineté mais aussi d'un sens élevé du devoir, il était, de ce fait, un monarque attentif au bien de ses sujets et en même temps un général nullement incapable, mais prudent et extrêmement avare du sang de ses soldats [11]. Comme il était plein de méfiance à l'égard des **⟨206⟩** autorités régulières, c'est à lui plutôt qu'à son frère qu'il faut attribuer un élargissement considérable du rayon d'action des *agentes in rebus.* En effet, à partir de 341 ou de 346, les *agentes in rebus* les plus élevés en grade furent, à titre de chefs de bureaux *(principes officiorum),* adjoints aux préfets et, probablement à partir de la même époque, aux chefs administratifs des divers diocèses, de même qu'à la plupart des généraux, afin de surveiller aussi bien ces hauts dignitaires que leurs bureaux [12] ; puis l'on supprima les *praefecti vehiculorum* (plus haut p. 42. 118) et l'on prit la décision de confier uniquement à des *agentes in rebus* les fonctions de *curiosi cursus publici,* c'est-à-dire la direction et le contrôle des services de la poste dans les provinces, tandis que pour le reste l'administration de la poste continua d'être sous l'autorité des préfets du prétoire. Le droit d'établir des ordres de mission pour la poste (cf. plus haut p. 42) fut limité par Constance II d'une part à l'empereur et au *magister officiorum* agissant au service de l'empereur, d'autre part à la préfecture du prétoire agissant aux lieu et place de l'empereur, règlement qui par la suite est resté dans l'ensemble en vigueur [13]. Il est vrai que de pareilles mesures n'assainirent pas la corruption administrative, d'autant que les *agentes in rebus* ne valaient généralement pas mieux que ceux dont ils assuraient la surveillance [14].

CONSTANT

L'empereur Constant était un fougueux jeune homme, dévoré d'une soif intrépide d'activité. En 341 et 342 il fit la guerre sur le Rhin contre les Francs et les força de conclure la paix, sur quoi il alla immédiatement s'occuper des affaires de Pannonie, et, dès l'hiver suivant (342-3), de celles de Bretagne ; il se fit aussi craindre des Alamans [15]. Mais il fut physiquement et psychiquement **⟨207⟩** ébranlé par la lutte entre ses instincts exclusivement homosexuels et ses conceptions morales de chrétien ; poussé par le remords ou par le respect humain, il a édicté vers la fin de 342 la loi déjà mentionnée contre la pédérastie, qui stigmatise l'immoralité contre-nature avec

une indignation pathétique, mais lui-même est resté pédéraste jusqu'à sa mort prématurée. À une époque qui avait déjà perdu à tous points de vue l'absence de préjugés de l'Antiquité, ce penchant devait le rendre plus impopulaire encore qu'il ne l'aurait été sans cela auprès des soldats, à cause de la discipline sévère qu'il maintenait dans l'armée, et auprès du reste de la population, à cause de sa politique financière. Comme il n'avait pas le sens de l'économie, il se vit forcé de serrer encore davantage la vis de la fiscalité et de vendre des fonctions à des gens qui ensuite se dédommageaient du prix d'achat en exploitant plus gravement encore les sujets ; en outre, Constant était, disait-on, trop indulgent à l'égard des excès de certains compagnons de ses plaisirs[16].

Les deux empereurs procédèrent de concert à une réforme de la monnaie de cuivre ; les anciennes pièces furent démonétisées avec la même brutalité dont avait fait preuve naguère Dioclétien (plus haut p. 76), mais avec un résultat moins important, par suite de la plus grande quantité d'or et d'argent qui se trouvait alors en circulation[17*]. En revanche, leurs politiques ecclésiastiques s'opposèrent l'une à l'autre, au point que l'on put par moments craindre un conflit armé entre les deux empereurs.

LA CRISE ARIENNE JUSQU'AU SECOND RETOUR D'ATHANASE

Au cours de son séjour d'exil à Trèves, Athanase avait pris de l'influence sur Constantin II qui y résidait ; et celui-ci, dès qu'il eut appris la mort de Constantin le Grand, permit à l'Alexandrin de rentrer. En 338, sous la pression de son frère, Constance dut, malgré son penchant personnel pour l'arianisme, accepter de ramener dans leurs Églises Athanase et tous les autres évêques exilés[18*]. Mais les troubles qui **⟨208⟩** résultèrent des brimades qu'Athanase et ses collègues commencèrent immédiatement à faire subir dans leurs évêchés au parti arien[19], incitèrent l'empereur d'Orient à sévir contre les coupables. Pour commencer, Paul de Constantinople fut expédié enchaîné à Singara en Mésopotamie et à sa place on promut au siège de la nouvelle Rome Eusèbe de Nicomédie, qui depuis la mort récente d'Eusèbe de Césarée était le seul survivant des anciens chefs de l'arianisme[20]. À l'exil de Paul s'ajouta celui d'autres évêques athanasiens ; et surtout Athanase lui-même fut destitué une seconde fois par un synode réuni à Antioche ; on lui donna un successeur, Grégoire, qui en mars 339 fut installé au milieu de grands tumultes à Alexandrie par le préfet d'Égypte, tandis qu'Athanase, de même que la plupart des athanasiens exilés, s'enfuyait à Rome auprès du pape Jules Ier (337-352)[21]. Lorsque ce dernier se rangea du côté d'Athanase et dénonça également le transfert d'Eusèbe de Nicomédie

à Constantinople, comme contraire à un canon de Nicée, qui interdisait le passage d'un siège épiscopal à un autre, les Orientaux ariens refusèrent d'envoyer des représentants au synode qu'eux-mêmes avaient demandé au pape de convoquer, et opposèrent aux prétentions du siège de Rome le principe de l'égalité de tous les évêques. Néanmoins, dans un synode romain, à la fin de 340 ou au début de 341, une cinquantaine d'évêques déclarèrent nulle la destitution d'Athanase et des athanasiens[22*]. Quelques mois plus tard à Antioche, à l'occasion de la dédicace d'une somptueuse église dont la construction avait déjà été entreprise par Constantin le Grand, un synode de **⟨209⟩** 97 évêques dit « synode de la dédicace » se réunit en présence de l'empereur Constance ; il répondit au pape en adhérant à trois formules de foi d'un arianisme modéré et en condamnant indirectement tout le parti athanasien[23*].

Mais alors l'empereur d'Occident intervint énergiquement en faveur de la cause athanasienne[24]; et comme il était bien plus puissant que son frère — car son domaine était presque le double de celui de Constance et ce dernier était constamment en guerre avec les Perses —, l'empereur d'Orient dut changer de ton. Au début toutefois, lorsqu'il permit à Paul de réintégrer le siège de Constantinople vacant par suite de la mort d'Eusèbe, il s'y produisit des troubles sanglants ; les ariens se donnèrent un nouvel évêque, Macédonius, et lorsque l'empereur, pour mettre fin aux désordres, renvoya Paul en exil, le *magister equitum* Hermogène, chargé d'exécuter cette mesure, fut massacré par les partisans fanatiques de Paul, et le proconsul fut blessé et chassé de la ville (début de 342)[25]. Alors Constance, quittant Antioche, vint en personne à Constantinople, y rétablit l'ordre sans autre effusion de sang et fit conduire Paul à Émèse[26] ; mais ensuite il se prêta au désir de Constant qui proposait, pour liquider les querelles, de convoquer un deuxième concile : il devait se réunir à l'automne de 343 à Sardique, à la frontière des deux *partes imperii*[27]. **⟨210⟩** Mais on ne réussit pas à y délibérer une seule fois en commun, encore moins à se mettre d'accord ; loin de là, lorsqu'au début de 344 se dispersèrent les assemblées tenues séparément par les deux partis, le concile athanasien, formé d'environ 90 évêques, presque tous occidentaux, sous la conduite du vieil Ossius de Cordoue (plus haut p. 106), avait adopté des canons en vertu desquels l'évêque de Rome était autorisé à accueillir les appels portés contre les jugements de tout synode de la chrétienté et à confier la décision à un nouveau synode convoqué par ses soins ; de son côté, le concile arien, auquel participèrent près de 80 évêques orientaux, avait repoussé toute immixtion du pape et de l'épiscopat occidental dans les affaires de l'Orient, renouvelé la condamnation des Orientaux exilés et étendu l'excommunication à Jules de Rome, Ossius de

Cordoue et d'autres athanasiens [28*]. Chacun des deux conciles opposés avait pour soi l'un des deux empereurs ; une nouvelle intervention de Constance en faveur des ariens entraîna une fois de plus des troubles à Constantinople. L'évêque Paul, qui y était revenu à nouveau, fut arrêté et expédié cette fois à Thessalonique dans le domaine de Constant, mais l'on ne réussit à restaurer l'autorité de son rival Macédonius qu'après avoir réprimé une insurrection où périrent jusqu'à 3.150 personnes [29]. Cependant, en 345 Constant, ayant célébré la fête de Pâques à Aquilée en compagnie d'Athanase et de Paul, exigea de son frère leur réintégration sur un ton tellement menaçant que Constance, pour éviter une guerre civile, céda finalement sur toute la ligne: Paul et les autres exilés rentrèrent dans leurs évêchés ; seul Athanase, dont le rival Grégoire était mort vers le milieu de 345, hésita assez longtemps à rentrer, malgré les invitations que l'empereur arien, contraint et forcé, lui adressa à plusieurs reprises, soit qu'⟨**211**⟩il se défiât de Constance, soit qu'il voulût l'humilier plus profondément encore ; c'est seulement le 31 octobre 346 qu'il fit à Alexandrie une entrée qui ressemblait à un triomphe [30*].

Ainsi les ariens étaient devenus momentanément impuissants, et dans les années suivantes ils préparèrent aussi leur futur affaiblissement en se scindant en deux camps, l'un modéré, l'autre radical ; les « semi-ariens » modérés niaient bien la consubstantialité du Christ avec Dieu le Père, mais se rapprochaient de la croyance des athanasiens et des Occidentaux en ce sens qu'ils déclaraient le Fils semblable au Père ; par contre, la secte plus audacieuse des eunomiens, qui devait son nom à l'un de ses deux chefs, les prêtres Aèce et Eunome, affirmait la complète différence de substance [31*].

PERSÉCUTION DU DONATISME

Après sa victoire sur l'arianisme, l'empereur Constant pensait en finir aussi avec les donatistes africains. Il essaya d'abord de les gagner par des amabilités ; mais le vieux Donat rejeta avec mépris ses dons en argent, et lorsqu'un des commissaires impériaux chargés de les remettre, se montra en Numidie, la foule excitée crut qu'il était venu pour restaurer le paganisme ; à Bagaï éclata une émeute que la force armée réprima dans le sang et qui coûta même la vie à l'évêque donatiste de la ville (347). Voyant ses premières dispositions si mal accueillies, l'empereur se décida à user de violence contre la secte. On lui retira ses églises, ses services religieux furent interdits, son clergé traîné en exil, dans la mesure où il n'évita pas l'arrestation en se cachant ; Donat lui-même a dû mourir au cours du transport en mer. Mais les schismatiques, obligés de célébrer leur culte clandestinement, s'allièrent désormais

à des bandits qui terrorisaient les campagnes, appelés « circoncellions ». Aussi la persécution, qui dura bien après la mort de Constant jusqu'en 362 (cf. plus bas p. 166), ne réussit-elle pas à briser la force du donatisme: appuyé sur tous les éléments d'opposition, il prit de plus en plus un caractère révolutionnaire et séparatiste, hostile à la classe possédante et au régime romain, autant qu'à l'Église officielle ; et durant les dernières décades du IVe siècle, ⟨**212**⟩ il parviendra à deux reprises à dominer passagèrement les provinces africaines [32*].

LA GUERRE PERSE JUSQU'EN 350

En Orient, cependant, la guerre contre les Perses durait toujours ; il se produisit à ce moment dans l'Empire perse une féroce persécution des chrétiens, qui étaient nombreux surtout dans les pays sémites de Babylonie et d'Assyrie et dont les sympathies allaient à l'Empire romain chrétien [33] ; d'autre part, en Arménie, le parti anti-chrétien encore puissant se prononçait pour le roi des Perses. Ces milieux de la population arménienne s'étaient insurgés en 337 contre la domination romaine ; profitant des troubles qui régnaient alors chez les Romains par suite de la mort de Constantin le Grand, le roi Sapor pénétra lui-même en Mésopotamie romaine, puis rentra, il est vrai, dans son royaume, après avoir assiégé plus de deux mois la ville fortifiée de Nisibe, dont il ne put briser la résistance animée par son évêque Jacques [34]. C'est peut-être cet échec qui détermina le Grand Seigneur à conclure un accord avec Constance, qui avait quitté le congrès impérial de Pannonie pour venir en toute hâte en Syrie ; en vertu de cet arrangement, Sapor rendit la liberté à la famille royale d'Arménie qu'il tenait encore en captivité et laissa les Romains restaurer les Arsacides. Sans être dérangé, l'empereur put en 338 installer comme vassal sur le trône d'Arménie Arsace, fils de Tiran, le roi aveuglé, punir les Grands d'Arménie favorables à la Perse et, probablement jusque dans le courant de l'année suivante, s'armer en vue des prochains combats contre les Perses : il réussit à entraîner des Saracènes pillards dans une coalition contre le royaume ennemi, à ⟨**213**⟩ raffermir la discipline des troupes ébranlée depuis la mort de son père, à renforcer l'armée surtout grâce à des Goths fraîchement enrôlés, et à mettre en ligne de nouvelles formations de cavaliers, vêtus de fer de pied en cap à l'exemple des Perses [35*]. Néanmoins, dans les campagnes des années suivantes, Constance évita de s'opposer en bataille rangée aux Perses, lesquels dévastèrent à diverses reprises la Mésopotamie romaine ; cependant il poussa plusieurs fois au delà du Tigre dans la région perse d'Adiabène et y conquit en 343 une ville dont il transplanta les habitants en Thrace [36].

C'est seulement dans l'été de 344, lorsque Sapor franchit le Tigre à marches forcées avec une nombreuse armée, que l'on en vint près de Singara en Mésopotamie romaine, non loin de la frontière de l'Empire, à une grande bataille au cours de laquelle les troupes romaines prirent d'assaut le camp perse, contre la volonté de leur prudent empereur, mais furent obligés dans la nuit de l'évacuer en subissant de grosses pertes ; néanmoins les Perses se retirèrent au delà de la frontière, car ils avaient eux aussi perdu beaucoup de monde, entre autres un fils du Grand Seigneur, l'héritier du royaume sassanide, tombé aux mains de la soldatesque impériale qui **⟨214⟩** l'avait alors massacré[37]*. Pour 346 nous entendons parler d'un nouveau siège infructueux de Nisibe par les Perses, lequel dura près de trois mois et fut probablement terminé par Constance qui vint débloquer la ville[38], et pour 350 d'un troisième siège de cette importante place frontière, lequel n'eut pas plus de succès que les précédents, bien que Sapor eût déployé cette fois durant plus de trois mois toutes les ressources de l'art militaire de l'époque ; ainsi, il fit d'abord détourner le fleuve Mygdonius qui coulait devant la ville, puis construisit des barrages pour amasser ses flots contre les murailles, ce qui les fit en partie s'écrouler. Dans cette campagne, Sapor sacrifia de nouveau sans résultat une grande partie de son armée, composée principalement, comme ce fut toujours le cas chez les Perses jusqu'au VIe siècle, de chevaliers appelés aux armes et de paysans serfs levés en masse ; après quoi il s'en retourna chez lui[39]. Les Chionites et les Gilanes, qui habitaient les rivages de la mer Caspienne, avaient fait irruption dans les provinces septentrionales de son royaume, et tant qu'il eut à lutter contre ces peuplades, jusqu'en 358, il régna de fait entre Perses et Romains une trêve, interrompue seulement de temps à autre par des incursions perses de peu d'importance. Rien ne pouvait paraître plus souhaitable à l'empereur Constance ; il resta sur le théâtre de la guerre jusqu'à ce que fût écarté tout danger immédiat, prenant soin de l'entretien et de l'approvisionnement des forteresses, rendant aux Arméniens le chef de leur Église, le catholicos Narsès **⟨215⟩** qu'il avait exilé neuf ans auparavant ; c'est ensuite seulement, à l'automne de 350, qu'il se mit en route pour l'Occident où l'appelait depuis des mois déjà une affaire urgente qui le touchait personnellement[40].

USURPATION DE MAGNENCE

En effet, le 18 janvier 350, à Autun, tandis que l'empereur Constant s'adonnait à la chasse à quelque distance de la ville, un officier supérieur de religion païenne et d'origine barbare, né à Amiens,

le *comes* Magnus Magnentius, s'était fait proclamer empereur par des conjurés à la tête desquels se trouvait le *comes rerum privatarum* Marcellin. L'armée, le peuple et les autorités des Gaules se joignirent à l'usurpateur ; Constant, haï de tous, essaya de s'enfuir en Espagne, mais ceux qu'on envoya à sa poursuite, le rattrapèrent dans une petite ville gauloise des Pyrénées, et, violant le droit d'asile de l'église où il s'était réfugié, l'en arrachèrent et le mirent à mort[41]. En Bretagne, en Espagne, en Afrique et en Italie Magnence fut aussi reconnu alors[42]*, et il en aurait été probablement de même en Illyricum, si Constancie, veuve du roi assassiné Hannibalien (plus haut p. 130), n'avait, dans l'intérêt bien compris de Constance II, seul frère qui lui restât, poussé le vieux *magister peditum* Vétranion, commandant de l'armée illyrienne, à prendre également la pourpre le 1er mars 350, empêchant ainsi les provinces danubiennes de passer à Magnence[43]. Vétranion fut immédiatement reconnu par Constance et il se peut que, tant que dura la fiction de sa souveraineté, il ait agi de concert avec l'empereur d'Orient[44] ; jusqu'au moment où celui-ci accourut en personne avec des **⟨216⟩** troupes d'Orient, l'usurpateur loyaliste était évidemment trop faible à l'égard de l'assassin de son maître pour entrer seul en guerre contre lui. Lorsque Magnence entendit parler de l'usurpation de Vétranion, dont il ignorait sans doute les détails, il tenta sans succès de s'entendre avec Constance, puis conclut avec Vétranion un accord contre l'empereur légitime, qui plus tard servit de motif ou de prétexte pour écarter l'usurpateur illyrien, quoique celui-ci n'eût peut-être jamais pris cet accord au sérieux[45]. Vétranion avait d'autant plus de raisons de s'entendre momentanément avec Magnence que la situation de ce dernier s'était consolidée grâce à l'écrasement rapide d'un troisième usurpateur ; en effet, Flavius Popilius Népotianus, fils d'une demi-sœur de Constantin le Grand, s'était, par un coup de main, emparé du pouvoir à Rome, et y avait, durant quatre semaines, sévi contre les personnalités du parti de Magnence, mais il avait, le 30 juin 350, succombé devant Marcellin dont il a déjà été question et qui, devenu maître des offices de Magnence, avait noyé dans le sang la sédition[46]. Mais lorsque Constance, enfin passé en Thrace, continua de marcher vers l'Occident sans prêter attention aux propositions de paix d'une ambassade commune de Magnence et de Vétranion, ce dernier vint respectueusement à sa rencontre à Sardique. Tandis qu'ils poursuivaient leur marche de compagnie, Constance gagna les troupes à sa souveraineté unique et lorsque Vétranion connut les sentiments des armées réunies, il déposa les insignes de la puissance impériale, le jour de Noël 350, à Naïssus (Nich), et se recommanda à la grâce de son ancien collègue ; richement pensionné par celui-ci, il vécut encore six ans dans la retraite[47].

GALLUS CÉSAR EN ORIENT

L'épisode de Vétranion avait révélé si clairement la force et l'⟨217⟩utilité du sentiment dynastique que Constance prit la décision de l'utiliser dès lors en Orient, où il ne devait pas remettre les pieds de si tôt, afin d'y prévenir des usurpations. En dehors de l'empereur, qui n'avait pas d'enfants, il ne survivait, comme membres mâles de la dynastie, que ses cousins Gallus et Julien (plus haut p. 131), auxquels Constance avait accordé jusque-là peu de liberté personnelle, mais une éducation soignée, chrétienne bien entendu. Le plus jeune des deux, Julien, eut la permission désormais de compléter à Pergame et plus tard à Éphèse ses études commencées à Constantinople et à Nicomédie ; quant à Gallus, âgé de 25 ans, il fut nommé César le 15 mars 351 à Sirmium, sous le nom de Flavius Claudius Constantius, marié à Constancie, sœur de l'empereur, et envoyé avec sa femme à Antioche pour y gouverner l'Orient avec l'aide de Thalassius qui était en même temps chargé de cette préfecture du prétoire[48*].

CHUTE DE MAGNENCE

Magnence avait nommé César son frère Décentius et lui avait confié la tâche de rejeter les assauts des Alamans dont Constance suscitait les irruptions en Gaule[49] ; puis, après avoir rempli son trésor militaire en confisquant les biens de ses adversaires et en faisant régner une oppression fiscale dépassant de loin celle des temps ordinaires, et après avoir doublé son armée en enrôlant des Francs et des Saxons avec lesquels il était en bons termes, l'usurpateur attendit l'attaque de Constance sur le versant sud des Kamniski Alpi ; dans une embuscade près d'Atrans il anéantit son avant-garde et le força de reculer jusqu'en Slavonie[50]. ⟨218⟩ Après des pourparlers de paix sans résultat, entamés cette fois par Constance, l'on en vint le 28 septembre 351 près de Mursa (Osijek) à la bataille la plus sanglante du siècle, où Constance dut la victoire à sa supériorité numérique et à ses cuirassiers ; on dit que près de 30.000 hommes sur les 80.000 de Constance et 24.000 sur les 36.000 de Magnence furent tués ou — comme ce fut probablement le cas de Marcellin, bras droit de l'usurpateur — se noyèrent dans la Drave ; ce fut pour l'armée romaine une perte sérieuse, peut-être en partie irréparable[51]. D'Aquilée, Magnence qui se voyait abandonné par beaucoup de ses partisans à la suite d'une amnistie accordée par Constance[52*], essaya en vain par de nouvelles négociations de se tirer d'affaire honorablement ; mais il fut chassé d'Italie seulement au cours de 352[53], tandis qu'à l'aide des flottes que Constance avait créées pour cela en l'espace de dix mois, la Sicile, l'Afrique et l'Espagne furent occupées au nom du souverain légitime[54]. Par un terrorisme sans égal, Magnence réussit à se maintenir encore en Gaule jusqu'à l'été suivant ; mais lorsque Constance eut franchi les Alpes Cottiennes et remporté une nouvelle victoire en terre gauloise, à *Mons Seleuci*, l'usurpateur se suicida à Lyon pour n'être pas livré au vainqueur par ses propres troupes[55]. Quelques jours plus tard, le César Décentius, frère de Magnence, à qui les Alamans venaient d'infliger une défaite, se donna également la mort à Sens et Constance se trouva maître incontesté de l'Empire tout entier[56].

Au cours des ⟨219⟩ années suivantes, certains hommes de confiance de l'empereur, tels que le notaire Paul et les *agentes in rebus* Rufin et Apodémius, entretinrent sa crainte de nouvelles usurpations et l'exploitèrent avec méchanceté, si bien que des condamnations à mort furent à maintes reprises prononcées et exécutées, non seulement contre des gens effectivement coupables de haute trahison, mais aussi contre des innocents[57]. Quant aux affaires extérieures, le gouvernement devait faire face à la tâche de rétablir la frontière rhénane, percée en plus d'un point et que Décentius n'avait pu qu'insuffisamment protéger, car la plupart de ceux qui avaient à la défendre, en avaient été détachés pour participer à la guerre civile[58]. Si l'expédition au delà du Rhin supérieur, entreprise par Constance lui-même en 354, eut comme seul et maigre résultat que les chefs alamans de la Forêt-Noire s'engagèrent à observer une paix qui ne fut nullement durable[59], en revanche le nouveau *magister peditum* Silvain, officier de race franque, qui, à la tête d'un régiment de la garde de Magnence, était passé à Constance avant la bataille de Mursa, remporta des succès appréciables sur les Alamans du roi Chnodomar qui avaient franchi le cours moyen du Rhin[60*].

GOUVERNEMENT ET DISGRÂCE DE GALLUS

En Orient, à ce moment, avait déjà pris fin le règne du César Gallus, qui avait profondément déçu les espoirs placés en lui. Son élévation soudaine lui avait bientôt tourné la tête. En 352 le soulèvement d'un « roi » des Juifs de Palestine, Patrice, fut rapidement écrasé et puni par l'extermination de villes entières[61] ; de même, l'on découvrit à temps un attentat que de loin Magnence avait machiné contre Gallus[62]. Depuis lors, le César et sa violente épouse Constancie ne connurent plus aucune limite aux violations sanglantes du droit ; Gallus n'eut pas honte d'exciter à l'occasion la populace de sa résidence d'Antioche à lyncher un fonctionnaire impopulaire[63]. Les incursions des Isauriens ⟨220⟩ (cf. plus haut p. 64) ayant repris

de plus belle, elles furent alors et pendant assez longtemps une véritable plaie pour le sud de l'Asie Mineure, mais Gallus se garda de participer personnellement à la pénible campagne de guérillas qu'il fallut entreprendre pour protéger en quelque mesure les voisins des Isauriens [64]. Constance était renseigné sur le mauvais gouvernement de son cousin ; mais comme la possibilité d'une nouvelle guerre civile le remplissait d'appréhension, il résolut de ne pas demander des comptes au César avant de lui avoir retiré au moins les facteurs les plus dangereux de sa puissance. Ainsi, on se contenta d'abord d'enlever à Gallus le commandement des troupes d'Orient à l'exception des gardes, en le remettant au *magister equitum* Ursicin [65]. Mais, après la mort du préfet du prétoire Thalassius, Gallus fit assassiner son successeur Domitien venu de Milan, ainsi qu'un des ministres, le questeur Montius — le premier parce qu'il avait sommé le César avec des paroles grossières de se rendre à Milan à la Cour de l'Auguste, le second parce qu'il s'était opposé à l'arrestation du préfet en se réclamant de l'Auguste —, à la suite de quoi furent mis à mort de nombreux amis des hommes d'État exécutés ; alors seulement Constance demanda à voir son César avec tant d'insistance, quoique toujours avec bienveillance apparemment, que celui-ci, n'osant risquer une insurrection sans espoir, se mit en route pour Milan. Constancie, qui avait pris les devants pour apaiser son frère, mourut en route ; Gallus lui-même fut arrêté avant même d'avoir mis le pied en Italie, et, après un procès régulier, exécuté à Fianone en Istrie, à la fin de 354 [66*]. Puis non seulement les complices véritables ou supposés du César destitué payèrent pour la plupart de leur vie [67], mais encore son frère Julien fut soumis à une enquête, retenu pendant sept mois, en Haute-Italie, mais finalement, grâce à l'intervention de l'impératrice Eusébie qui était bien disposée pour lui, il reçut l'ordre ⟨221⟩ d'aller séjourner à Athènes. Julien n'était pas depuis longtemps dans l'antique cité des philosophes et des rhéteurs lorsque, à la suite des événements d'Occident, il fut rappelé à Milan [68*].

JULIEN CÉSAR EN GAULE

Le commandant des troupes impériales en Gaule, Silvain, avait à la Cour des ennemis puissants, pour qui nul moyen n'était trop vil pour le faire soupçonner par l'empereur d'aspirer à la pourpre ; sérieusement menacé par leurs machinations, Silvain se fit effectivement proclamer empereur par ses soldats à Cologne (11 août 355) [69*]. Ursicin, qui du temps de Gallus commandait en Orient, fut envoyé alors de Milan en Gaule ; il réussit bien à faire assassiner le nouvel usurpateur au bout de quatre semaines [70], mais la chute de Silvain fut le signal d'une attaque des Francs, qui, en novembre, s'emparèrent de Cologne ; bientôt les Francs et les Alamans étaient maîtres, à l'ouest du Rhin, d'un territoire continu où se trouvaient quarante-cinq cités naguère prospères ; ils s'installèrent sur une partie, le reste étant transformé en un *no man's land* qui servit de frontière entre ces nouveaux établissements et la Gaule restée impériale [71]. La même année 355, sur le lac de Constance, le *magister equitum* Arbition fut serré de très près par les Alamans, et quoique finalement une victoire ait pu être remportée sous le haut commandement de l'empereur [72], le déroulement de cette campagne a dû confirmer Constance dans son intention de poursuivre l'année suivante les opérations sur le Rhin supérieur, dans le dos de l'ennemi qui avait pénétré en Gaule [73]. Cependant, pour empêcher de nouvelles usurpations, il semblait souhaitable que l'armée des Gaules eût aussi sous les yeux un porteur légitime de la pourpre [74] ; en outre, près de trois ans après son ⟨222⟩ second mariage [75], Constance n'avait toujours pas d'enfants, ce qui a pu lui suggérer de nommer un César capable de régner au cas où il resterait sans postérité ou mourrait en laissant un fils mineur. C'est ainsi que, sous l'influence de l'impératrice Eusébie, Constance se décida à nommer César pour les Gaules, le 6 novembre 355, le jeune Julien, dont il avait assassiné le père, disait-on, et fait l'année précédente exécuter le frère ; et il lui donna pour femme sa sœur Hélène [76*].

Le rôle destiné au nouveau César était purement décoratif et c'est seulement quand le jeune savant, ayant mené à bien, par ses propres moyens, sa formation de général et d'homme d'État, se fut affirmé comme tel, que l'Auguste n'hésita pas plus longtemps à lui accorder effectivement, quoique toujours avec certaines restrictions, les pouvoirs de représentant du monarque [77]. Comme César, Julien a réalisé de grandes choses. Tout d'abord, en 356, l'est de la Gaule centrale fut en grande partie débarrassé des Germains qui avaient poussé jusque-là, et sans doute aussi de bandes de brigands auxquelles s'étaient joints d'anciens soldats de Magnence ; ensuite, tandis que Constance « soumettait » une fois de plus les Alamans en Souabe et en Forêt Noire, Julien battait en Basse-Alsace une de leurs bandes qui s'était enfuie devant l'Auguste jusque sur la rive gauche du Rhin, après quoi il reprit Cologne aux Francs et alla finalement prendre ses quartiers d'hiver à Sens. Là, durant l'hiver, des troupes alamannes surgirent à l'improviste et Julien dut se laisser assiéger par elles durant trente jours, car le *magister equitum* Marcel, observant à son égard une attitude frondeuse, n'essaya pas de le débloquer ; aussi, lorsque l'ennemi se fut retiré sans avoir rien fait, Marcel fut-il rappelé par l'empereur et remplacé par un personnage qui s'adapta sans résister aux talents mili-

taires du César [78]. Toutefois en 357, ⟨223⟩ pendant que Constance lui-même, passant par Trente, marchait sur le Danube contre les Suèves, puis en Pannonie et en Mésie, il confia au *magister peditum* Barbation, ennemi personnel de Julien, le commandement d'une armée de 25.000 hommes qui, venant de Suisse, devait agir de concert avec Julien. La mauvaise volonté de Barbation empêcha l'extermination totale de lètes révoltés qui avaient tenté sur Lyon un coup de main, du reste manqué, et par ailleurs les opérations du César en furent aussi compliquées sous tous les rapports, jusqu'au moment où finalement Barbation, battu par les Alamans, fit prendre à ses troupes leurs quartiers d'hiver [79]. Néanmoins, le César réussit, avec 13.000 hommes, à vaincre au nord-ouest de Strasbourg les forces réunies de Chnodomar et d'autres chefs ; elles subirent de lourdes pertes et Chnodomar lui-même fut fait prisonnier [80*] ; ensuite Julien put passer le Rhin près de Mayence, redresser de l'autre côté du fleuve d'anciennes fortifications installées jadis par l'empereur Trajan, et capturer enfin, en janvier 358, une bande de Francs dans la région de la Meuse [81]. En 358 Julien rétablit aussi la frontière de l'Empire sur le Rhin inférieur, en combattant les Francs Saliens et Chamaves qui étaient dans le Brabant et le Limbourg actuels : une partie fut forcée de se soumettre et l'autre repoussée au delà de la Meuse et du Rhin [82*]. Dès l'année suivante, grâce à la flotte que Julien avait, en moins d'un an, porté de 200 vaisseaux à 600, du blé de Bretagne put être amené à l'embouchure du Rhin et, remontant le fleuve, être utilisé pour l'approvisionnement de l'armée [83], ce qui, joint aux livraisons en nature des Germains vaincus [84], permit d'abaisser la *capitatio* gauloise (plus haut ⟨224⟩ p. 74 s.) à moins d'un tiers du montant que le pays épuisé devait fournir auparavant. Par ailleurs également la politique financière de Julien fut des plus méritoires ; de même qu'il avait mené à bien cette diminution du fardeau des impôts malgré l'opposition du préfet du prétoire Florentius, de même il obtint de l'Auguste la permission de faire collecter les redevances de la province de Belgique Seconde par ses hommes de confiance, à la place des agents corrompus de l'administration préfectorale [85]. En 358 et 359 Julien, passant le Rhin, se rendit pour la seconde et la troisième fois dans le pays des Alamans, leur imposa des réparations sous forme de prestations en nature destinées à la reconstruction des villes qu'ils avaient détruites et à l'entretien des garnisons des frontières, ainsi que le renvoi des sujets de l'Empire qu'ils avaient emmenés en captivité et qui furent rendus à leur patrie au nombre de près de 20.000 [86]. Ainsi la Gaule, qui recommençait à prospérer sous l'administration du César [87*], fut complètement libérée et le prestige de l'Empire romain brillamment rétabli aux yeux des Germains rhénans.

Pendant ce temps, dans les régions danubiennes, l'empereur Constance infligeait en 358 aux Quades et aux Sarmates le châtiment de leurs razzias antérieurs, les forçant aussi à rendre leurs prisonniers ; il imposa aux Sarmates Argaragantes un roi sur la fidélité duquel il pouvait compter, et leur restitua le Banat d'où les Limigantes durent se retirer (cf. plus haut p. 129) ; en 359 il extermina ces derniers lorsqu'ils se soulevèrent traîtreusement contre lui [88*].

POLITIQUE RELIGIEUSE DE CONSTANCE II

C'est vers la même époque que Constantinople fut au point de vue constitutionnel mise à égalité avec l'ancienne Rome ; en particulier le nombre des sénateurs de Constantinople, dont l'assemblée obtint même rang que le sénat d'Occident, fut, en 359, porté de 300 à 2.000, et le proconsul fut remplacé par un préfet de la Ville, qui fut, à tous égards, la réplique du *praefectus urbis Romae* [89]. ⟨225⟩ ce dont s'occupa surtout l'empereur depuis qu'il était seul à diriger l'Empire tout entier, ce fut la politique religieuse, où il pouvait désormais manifester enfin librement ses penchants.

À l'égard du paganisme Constance II ne modifia pas son attitude. En 353 furent interdits les sacrifices nocturnes, que Magnence avait permis à ses coréligionnaires de célébrer ; en 356 Constance décréta passibles de mort non seulement la célébration de tout sacrifice païen, comme l'avait énoncé une loi antérieure (plus haut p. 132), mais aussi la simple vénération d'idoles païennes [90*]. Au printemps de 357, pour la première et la dernière fois, il vint à Rome dont les splendeurs le remplirent d'admiration [91*] ; il orna le *Circus Maximus* d'un obélisque qu'il fit venir d'Égypte et qui se trouve aujourd'hui devant le Latran [92], mais son respect envers Rome ne l'empêcha pas de faire enlever de la salle des séances du sénat l'autel de la Victoire qui s'y trouvait depuis des siècles [93]. Néanmoins, et comme pour protester contre cette mesure, put s'amorcer précisément alors, grâce au dévouement des sénateurs païens, un nouvel essor du culte païen à Rome [94*] ; car même à ce moment, il ne vint pas à l'esprit de l'empereur d'appliquer sa féroce législation [95]. Cependant la confiscation des biens appartenant aux temples païens, qui avait déjà commencé çà et là sous Constantin le Grand, surtout au profit des ⟨226⟩ églises chrétiennes, continua dans les provinces [96].

En revanche l'empereur s'efforça très sérieusement d'établir un césaropapisme chrétien ; à ce point de vue il apparaît absolument un précurseur de Justinien. D'une part, il chercha à relever encore davantage la situation des évêques : ainsi, ils purent faire du droit d'utiliser la poste publique pour aller aux synodes et en revenir, un usage si étendu que, surtout dans les dernières années de Con-

stance II où siégèrent plusieurs grands conciles, le service des postes n'était pas loin, en bien des provinces, d'être complètement désorganisé [97] ; de même, par une loi de 355, les évêques furent complètement soustraits à la juridiction séculière [98], disposition qui sera supprimée par Julien (plus bas p. 163), rétablie probablement par Valentinien Ier qui la limitera aux affaires civiles [99], et, semble-t-il, étendue à nouveau partiellement aux affaires criminelles par Honorius à la fin de 411 [100]. D'autre part, à la différence de Constantin qui se déclarait « évêque pour le dehors », Constance se prenait pour l'« évêque des évêques », exigeant de l'épiscopat une soumission complète à sa volonté, à peu près comme le fera plus tard Justinien [101]* ; de même qu'il dicta aux conciles les décisions positives qui lui plaisaient, et s'efforça — avec succès la plupart du temps — de rendre dociles les prélats récalcitrants, de même il ne craignit pas non plus de casser officiellement par une loi la décision hardie du concile de Rimini qui prévoyait l'exemption d'impôts des biens d'Église [102], au lieu d'user de ménagements pour obtenir une révision de la décision. Sur le plan spirituel, ainsi que nous l'avons déjà vu, l'empereur appartenait à cette tendance dont la politique religieuse s'exprimait dans l'arianisme ; or, on commençait alors dans des milieux assez étendus à s'intéresser au fond de la querelle arienne, et non plus seulement aux questions de personnes. Elle n'a jamais été de ces mouvements exprimant les aspirations des masses en matière économique, comme ce fut en bonne partie le cas du donatisme, ou des aspirations nationales ou séparatistes, comme ce sera le cas du monophysisme à partir du ⟨227⟩ Ve siècle ; et pourtant, dans ses phases tardives l'on voit apparaître pour la première fois cette participation passionnée des laïcs aux discussions théologiques qui caractérise le christianisme byzantin. Le Père de l'Église Grégoire de Nysse († vers 395) en donne la description suivante : « Si tu demandes à quelqu'un combien cela fait d'oboles, on te dogmatise sur l'Engendré ou l'Inengendré. Si tu demandes le prix du pain, on te répond : Le Père est plus grand et le Fils lui est subordonné. Si tu demandes : Le bain est-il prêt? on te répond : Le Fils a été tiré du néant » [103]. Si de larges couches de la population furent entraînées dans les disputes théologiques d'une façon pour nous si déconcertante, c'est pour une bonne part l'œuvre du monachisme, lequel représente dès le milieu du IVe siècle un facteur historique important.

LES DÉBUTS DU MONACHISME

Les débuts de cette institution se situent en Égypte. Dès le IIIe siècle des ascètes chrétiens s'y retirèrent dans la solitude, choqués de voir l'Église s'adapter de plus en plus aux lois de l'État et de la

société de l'époque, et, sans être dérangés par les affaires de ce bas monde, vécurent dans les mortifications et en s'abstenant du plus grand nombre possible de jouissances, en tout cas des plaisirs sexuels, afin de pousser l'adoration presque ininterrompue de Dieu jusqu'à la félicité d'un commerce extatique avec lui. Dans la suite de l'évolution, c'est l'apparition de saint Antoine en Basse-Égypte et de saint Pachôme en Thébaïde qui a fait époque. Depuis les environs de l'an 300, Antoine, que toute la chrétienté, y compris Constantin et ses fils, vénéra profondement comme thaumaturge et modèle de vie chrétienne, a organisé dans le désert au sud-est du delta du Nil des communautés groupant ceux de ses adeptes qui ne préféraient pas suivre leur vocation d'ascètes en vivant comme ermites, dans un complet isolement, sans aucun contact même avec les autres moines. ⟨228⟩ Plus importantes que les communautés remontant directement à Antoine furent celles, sans doute assez semblables, qui se formèrent sur le modèle des précédentes dans le désert de Nitrie, à l'ouest du delta du Nil, et dans celui de Scétè, plus au sud. En fait de travaux utiles, on n'exécutait dans tous ces couvents antoniens que ceux qui étaient nécessaires aux modestes besoins matériels des moines ; abstraction faite des services divins en commun du samedi et du dimanche, chaque moine se trouvait libre, somme toute, d'atteindre le but de l'aspiration commune selon son mode particulier. Les fondations de Pachôme avaient un caractère moins excessif ; ce dernier, plus jeune qu'Antoine, a créé jusqu'à sa mort (346) neuf couvents d'hommes et deux de femmes en Haute-Égypte, dont le premier, à Tabennesi, remonte au règne de Licinius ; le travail, qui servait aussi en partie à des fins charitables, occupait ici une place plus grande que dans les fondations d'Antoine et dans celles qui les imitèrent. D'Égypte, le monachisme pénétra en Palestine où il prit un grand essor à partir de la fin du IVe siècle ; plusieurs établissements y furent fondés par des Occidentaux comme le Père de l'Église Jérôme et de pieuses dames de l'aristocratie romaine ; du IVe au VIIe siècle, il y fleurit un monachisme grec, soit dans des couvents *(coenobia)* du genre des couvents basiliens (voir plus bas p. 148), soit dans des «laures» (colonies d'anachorètes) qui atteignirent à une très grande considération surtout grâce à l'activité de saint Euthyme († 473). En Syrie, l'influence égyptienne rencontra des courants autochtones qui donnent à l'ascèse locale une empreinte particulière ; les aberrations les plus extraordinaires y prospérèrent, telle la pratique des stylites, ces saints qui passaient une partie de leur vie sur de hautes colonnes. Cette forme de macération ne resta d'ailleurs pas limitée à la Syrie ; ainsi, dans la seconde moitié du Ve siècle il y eut aux environs de Constantinople un célèbre stylite, nommé Daniel (cf. plus bas p. 364), auquel les empereurs Léon Ier

et Zénon témoignèrent leur vénération. En Asie Mineure, le monachisme fut introduit par le frère de Grégoire de Nysse, Basile « le Grand », qui mourut le 1er janvier 379 métropolitain de Césarée en Cappadoce; son activité d'organisateur monastique remonte aux derniers temps de Constance II, et dès les environs de l'an 400 des monastères basiliens avaient été fondés aussi à Constantinople. ⟨229⟩ Basile est le créateur du monachisme grec et du système de vie conventuelle tel qu'il subsiste encore aujourd'hui dans le monde gréco-slave. À l'encontre du monachisme égyptien, il repose sur la plus stricte vie en commun des habitants du couvent; en outre, ce prélat qui possédait une forte culture hellénique, réprouvait ce qui lui semblait un excès d'ascèse et soulignait expressément, à côté de l'obligation du travail, l'obligation chrétienne de l'amour du prochain. Toutefois, en ne voulant laisser le moine exercer cette vertu que sur ses frères du couvent et non pas sur l'humanité du dehors, il a lui-même, au fond, condamné déjà le monachisme basilien à la stérilité sociale et à la paresse intellectuelle qui lui sont communes avec le monachisme oriental et qui contrastent fâcheusement avec le monachisme occidental du moyen âge. Tant que l'Occident demeure romain, l'on n'y trouve en général, il est vrai, que des répliques du type égyptien, qui a été propagé par Athanase, ami et biographe de saint Antoine, pendant son exil en Gaule et en Italie, ensuite aussi par les Pères de l'Église Ambroise et Jérôme et, au début du Ve siècle, par Cassien, qui fonda des couvents en Gaule méridionale. Dès le début de la seconde moitié du IVe siècle, en Haute-Italie, l'évêque Eusèbe de Verceil a réuni son clergé en une communauté monastique, et à la fin du siècle, le même règlement monastique a été imposé au clergé d'Hippone par le célèbre Père de l'Église Augustin, prêtre et depuis 395-6 évêque de cette ville, qui fonda le monachisme africain, — tout ceci longtemps avant que le concile de Chalcédoine (451) eût mis les moines sous l'autorité de l'évêque du lieu, les intégrant ainsi en général dans le clergé[104]*. Plus tard, dans l'Italie du VIe siècle, Benoît de Nursie († après 542) qui s'inspira de la règle basilienne, et ⟨230⟩ Cassiodore († vers 575), ancien ministre du royaume ostrogoth, inaugurèrent de nouvelles méthodes qui influeront sur le monachisme de l'Occident médiéval; mais cela déborde le cadre de ce volume.

En Orient le nombre des moines s'élevait, dès la seconde moitié du IVe siècle, à plusieurs dizaines de milliers[105]*. En effet, beaucoup, sans posséder toutes les vertus requises, embrassèrent cet état qui jouissait d'une haute considération auprès de la populace dévote et souvent aussi auprès des Puissants; il était facile à un individu sans scrupules d'en éluder les obligations par des supercheries et d'exploiter la charité chrétienne par la mendicité. En outre, l'extension du monachisme pouvait porter préjudice au chiffre des naissances, à la production économique et aux capacités de défense d'un Empire à la population clairsemée. Aussi l'empereur Valens se vit-il amené, vers 370 déjà, à ordonner de rechercher les curiales égyptiens réfugiés dans la vie monastique et de les ramener dans leurs municipalités respectives pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations curiales, ou bien de les punir de la confiscation de leurs biens[106]; en 375 le même souverain, dont les troupes venaient d'intervenir de façon sanglante contre les habitants du désert de Nitrie qui s'opposaient à sa politique religieuse, s'efforça d'incorporer de force les moines dans l'armée[107]. Cependant, si tout cela nous révèle des pertes que le monachisme a fait subir à l'État, on ne doit pas à vrai dire les exagérer, car moines et religieuses n'ont jamais représenté, même plus tard, une fraction assez nombreuse de la population totale. Mais il a aussi exercé plus directement une influence dissolvante sur l'État, et ceci à deux points de vue. Comme non seulement les autorités de l'État mais aussi celles des cités se servaient dans tout l'Empire exclusivement des langues grecque et latine ou du moins n'étaient nullement obligés de se servir d'une autre langue (cf. plus bas p. 295 s.), tout sujet ⟨231⟩ qui ne possédait pas l'un de ces deux idiomes, était pratiquement comme privé de droits. À cette époque nous entendons parler encore fort peu des Coptes et des Sémites non hellénisés, dont l'ensemble formaient la majorité prépondérante dans les provinces au sud du Taurus; mais si nous entendons si peu parler d'eux, et à considérer le peu que nous entendons dire à leur sujet, nous avons le droit de supposer que ces hommes, obligés d'accepter sans un mot chaque aggravation de leur condition, et, s'ils n'étaient pas déjà des serfs, réduits à passer, toujours plus nombreux, de l'état de paysans libres à celui de serfs (plus bas p. 196 s. 234. 278 s.), ne comptaient la plupart du temps guère plus que du simple bétail. Or, saint Antoine en personne était un analphabète copte[108]*; l'exemple de cet homme, devant lequel s'inclinaient petits et grands, a dû exercer un attrait fascinant sur ses malheureux compatriotes pour lesquels l'entrée dans le monachisme était à la fois le moyen d'accéder à un traitement digne d'un être humain et aussi, vu leur abrutissement de fellahs paresseux, au seul genre de liberté qui s'offrît à leur race. C'est en partant de là que s'explique le rapport étroit entre le monachisme oriental et le nationalisme copte et syrien en voie de formation, rapport dont la portée politique s'est révélée plus tard au cours de la querelle monophysite.

En Mésopotamie romaine, pays qui n'était devenu romain de façon directe et durable qu'au début du IIIe siècle, avait donc pu naître au IIe siècle sous les princes indigènes d'Édesse[109] une littérature nationale syrienne qui a produit au IVe siècle, d'ailleurs aussi en

étroite union avec l'orthodoxie et le monachisme, le plus grand Père de l'Église syrien, Éphrem († 373)[110] ; mais abstraction faite de ce cas particulier, le niveau intellectuel des Orientaux non hellénisés de l'Empire était tellement bas, notamment celui des Coptes, qu'ils n'auraient pas été capables, par leurs propres moyens, de jouer encore un rôle dans l'histoire. En fait, ce furent les grands princes de l'Église d'Orient, sans cesse opposés au gouvernement impérial, mais appartenant eux-mêmes à la zone culturelle de l'hellénisme, qui, à l'aide du monachisme qu'ils tenaient en lisière tout en le flattant, ont organisé la résistance des nations **⟨232⟩** opprimées contre le pouvoir de l'État, et cela à commencer par Athanase et les moines coptes Antoine et Pachôme, quoique cette politique ne se dessine tout à fait nettement que chez Cyrille et le copte Chenoudi d'Atripe (plus bas p. 298 s.)[111]. Elle supposait cependant que le monachisme, renonçant à son principe de ne pas se mêler des affaires de l'humanité pécheresse, inscrivait à son programme le combat pour la vraie foi, c'est-à-dire pour la foi que ses inspirateurs de la hiérarchie déclaraient la vraie au cours des luttes christologiques ; c'est ce dont saint Antoine donna aussi l'exemple lorsqu'il se rendit à Alexandrie pendant la persécution des chrétiens sous Maximin et une seconde fois, en son extrême vieillesse, pendant la querelle arienne, pour y remonter le courage des fidèles[112]. Cette tendance fut également adoptée par le monachisme grec : son fondateur Basile le Grand a été, après Athanase, le champion le plus important de la lutte contre l'arianisme et a eu l'occasion[113] d'apprendre à connaître en Égypte la portée de l'agitation des moines dans les basses classes de la population. Aussi le monachisme, travaillant partout à exciter les masses par les moyens les plus brutaux, a-t-il élevé en tous lieux la voix la plus bruyante et en même temps la plus populaire dans les querelles dogmatiques.

LA CRISE ARIENNE APRÈS 353

Revenons à l'empereur Constance. Tant qu'il y avait eu danger du côté de Magnence, il avait évité tout changement dans la situation ecclésiastique de l'Orient, telle qu'elle résultait de la pression de son frère Constant, et il avait même donné par écrit à Athanase la promesse de ne jamais l'éloigner du siège d'Alexandrie[114]. Mais après la bataille de Mursa, en même temps que le César Gallus favorisait l'arianisme radical d'Aèce (plus haut p. 136)[115], les intentions véritables de l'empereur commencèrent à se révéler. **⟨233⟩** En matière ecclésiastique Constance se fit conseiller désormais par les évêques pannoniens Valens de Mursa et Ursace de Singidunum qui, à l'encontre du reste de l'épiscopat en Occident, étaient ariens et

n'avaient plus besoin de dissimuler ces convictions qu'ils avaient manifestées dès 335 au synode de Tyr, mais ensuite abjurées sous la contrainte après le concile de Sardique[116]. Sous leur influence, une formule arienne, à laquelle avaient adhéré les Orientaux du concile de Sardique, fut alors renouvelée par un synode réuni à Sirmium, auquel participa entre autres Georges, le rival d'Athanase élu après la mort de Grégoire (plus haut p. 136) par une minorité arienne demeurée intransigeante[117]. Peu après, sinon déjà auparavant, l'ardent athanasien Paul de Constantinople fut une fois de plus envoyé en exil et il y mourut, peut-être de mort violente ; Macédonius reprit sa place[118*]. Ensuite un synode oriental adressa au siège de Rome des plaintes contre Athanase, mais sans réussir à obtenir du nouveau pape Libère (352-366) la condamnation d'Athanase, en faveur de qui, au même moment, un synode de 80 évêques égyptiens prenait énergiquement position. En mai 353, un commissaire impérial parut à Alexandrie pour décider Athanase à se rendre à la Cour ; mais le patriarche, appuyé sur les masses de ses partisans, refusa d'obtempérer à cet ordre[119]. L'accusation la plus grave et la plus dangereuse qui fut formulée alors contre lui, était d'avoir, peu après l'élévation de Magnence, entretenu des **⟨234⟩** rapports de haute trahison avec l'usurpateur[120] ; ce reproche, qu'Athanase traita de calomnie, semblait offrir à l'empereur une occasion de se débarrasser du prince de l'Église sans susciter trop d'opposition, puisque même les évêques anti-ariens de l'Occident ne pouvaient que se désolidariser d'un traître, même si celui-ci avait été leur chef dogmatique. Il est vrai que Libère de Rome pria l'empereur de convoquer un concile, qui, selon le désir du pape, devait d'une part juger Athanase, d'autre part confirmer la formule de Nicée ; cependant, lorsqu'à l'automne de 353 le concile se réunit à Arles où séjournait alors Constance, ses participants, y compris le représentant du pape, et à la seule exception de l'évêque Paulin de Trèves, acceptèrent bon gré mal gré de condamner Athanase en son absence, quoique l'empereur leur refusât la contrepartie : aidé par Valens de Mursa, il rendit impossible au concile toute prise de position en faveur du *Nicaenum*[121*]. Cependant, c'est précisément pour cette raison que le concile d'Arles se trouva discrédité auprès de tous les nicéens stricts qui ne voulaient rien savoir non plus d'une installation de l'arien Georges à Alexandrie ; l'opposition qui s'éleva, amena l'empereur à ne pas appliquer les décisions d'Arles, mais, sur les instances du pape, à charger un nouveau concile de la décision définitive[122]. Constance voulait conférer à ce concile un prestige tout particulier par le grand nombre de ses participants : aussi plus de 300 évêques pour la plupart occidentaux se rassemblèrent-ils à Milan en 355 ; mais le concile se laissa également intimider et condamna Athanase sans insister sur

le renouvellement de la formule de Nicée ; quatre évêques qui firent opposition — Denys de Milan, Eusèbe de Verceil (plus haut p. 148), Lucifer de Cagliari en ⟨235⟩ Sardaigne, un grossier fanatique qui dans ses écrits couvre l'empereur d'injures furieuses, et une fois de plus Paulin de Trèves — furent envoyés en exil, et leur sort fut bientôt partagé par d'autres, qui ne s'étaient pas rendus au concile et qui le rejetèrent, en particulier par Hilaire de Poitiers († 366), qui au cours de la décade suivante se montra par ses écrits le défenseur le plus remarquable de la doctrine athanasienne en Occident[123*]. En outre le pape Libère brava ouvertement alors l'empereur en se déclarant solidaire des membres du concile qu'on venait de frapper, et en refusant de façon blessante des présents envoyés par Constance à l'Église romaine. Alors Constance recourut contre lui aussi à la violence. Comme le pape était très aimé du peuple de Rome, on l'arrêta de nuit pour ne pas éveiller l'attention ; il fut conduit à Milan, où l'empereur s'efforça personnellement de l'amener à résipiscence, mais sans succès : après quoi, il fut déporté en Thrace (fin de 355) ; d'ailleurs l'exil ne fut pas trop pénible pour les athanasiens bannis, grâce aux dons charitables de leurs partisans[124*]. À la place de Libère on installa son archidiacre, Félix (II) ; mais le peuple le détestait et fit savoir à l'empereur quand celui-ci vint à Rome en 357 (plus haut p. 145) qu'il ne voulait d'autre pape que Libère. À ce moment Libère avait été rendu déjà assez docile pour adhérer à la condamnation d'Athanase ; mais c'est seulement après avoir souscrit à la troisième formule de Sirmium (plus bas p. 153) et déclaré reconnaître Félix comme son collègue sur le siège de Pierre qu'il obtint la permission de revenir à Rome, où il fit son entrée le 2 août 358. Félix, toutefois, fut chassé par le peuple sans que le gouvernement estimât, à ce moment-là ni plus tard, qu'il y eût lieu de le rétablir[125*].

⟨236⟩ Immédiatement après le concile de Milan le notaire Diogène, venant de la Cour, était arrivé à Alexandrie pour déposer et exiler Athanase ; mais les quatre derniers mois de l'année 355 se passèrent en tumultes, pendant lesquels Diogène s'efforça en vain de réaliser son dessein. Et lorsqu'après son départ les légions d'Égypte et de Libye furent entrées à Alexandrie le 6 janvier 356 sous le commandement du duc Syrianus, Athanase tenta encore de temporiser en faisant valoir auprès de ce dernier et des fonctionnaires les assurances antérieures de l'empereur. Mais Syrianus, sans attendre, comme il l'avait promis, un ordre *écrit* de l'empereur dont Athanase exigeait la production, fit dans la nuit du 8 au 9 février 356 cerner par plus de 5.000 soldats l'église où Athanase célébrait à ce moment l'office divin, dans l'intention de s'emparer de la personne de l'évêque. L'attentat échoua, car si plusieurs partisans d'Athanase perdirent

la vie dans la mêlée, Athanase lui-même parvint cependant à s'enfuir ; au cours des années suivantes il réussit à éviter encore l'arrestation bien qu'il se tînt caché quelque temps à Alexandrie même, et il ne reparut qu'après la mort de Constance II[126]. Il fallut une année entière aux autorités pour briser la résistance du clergé athanasien et du peuple, et finalement l'évêque arien Georges put faire son entrée à Alexandrie, le 24 février 357 ; mais cela n'annonça nullement le rétablissement de l'ordre. Au début d'octobre 358 Georges, qui avait été quelques semaines auparavant l'objet d'une tentative d'assassinat en pleine église, dut s'enfuir d'Alexandrie, et le clergé athanasien reprit possession des églises de la ville, d'où le duc Sébastien ne le chassa par la force des armes que le 24 décembre. Les églises furent alors rendues au clergé arien, et quelques mois plus tard le terrible notaire Paul (cf. plus haut p. 141) fit frapper les ⟨237⟩ meneurs athanasiens de la peine capitale[127]. Quant à l'évêque Georges, qui pendant la courte durée de son épiscopat effectif s'était, par son zèle contre le paganisme, attiré aussi la haine furieuse de ceux qui professaient cette croyance, il n'osa rentrer à Alexandrie qu'à l'automne de 361, quelque temps après le sac du célèbre sanctuaire de Sérapis par des troupes impériales et la répression d'une émeute suscitée par les païens à cette occasion[128].

TRIOMPHE DE L'ARIANISME

Entre temps, en 357, l'empereur Constance avait jugé le moment venu de tirer de sa politique religieuse la conséquence suprême et d'accorder en tous points la dogmatique de l'Église avec ses convictions ariennes. Des chefs du parti nicéen, seul le plus âgé, Ossius de Cordoue, était encore en fonctions : les pressions de l'empereur finirent par obtenir sa conversion et il prêta son autorité à un synode arien, dominé par Ursace et Valens, qui siégea dans l'automne de 357 à Sirmium, résidence de la Cour[129*]. La formule qui y fut promulguée, ne satisfit cependant que les eunomiens : elle rejeta non seulement les expressions « substance » (οὐσία) et « consubstantiel » (ὁμοούσιος) mais aussi l'expression semi-arienne « de substance semblable » (ὁμοιούσιος) et déclarait le Christ inférieur et subordonné à Dieu le Père[130]. Aussi se heurta-t-elle chez les semi-ariens d'Orient à une opposition si vive que ⟨238⟩ les évêques réunis à Sirmium adoptèrent à leur tour le point de vue semi-arien dans ce que l'on appelle la troisième formule de Sirmium (358)[131]. Mais ensuite, le 22 mai 359, après de nouvelles délibérations, fut promulguée la quatrième formule de Sirmium qui faisait à nouveau une grande concession aux eunomiens : si elle affirmait la similitude de Dieu le Père et du Christ, ce n'était pas la similitude semi-arienne de substance, mais

seulement une « similitude sous tous les rapports, conformément à l'Écriture Sainte », donc uniquement une similitude conditionnelle, puisque la formule ne préjugeait pas de l'interprétation de l'Écriture[132]. La quatrième formule de Sirmium détermina une scission, préparée de longue date, au sein du parti semi-arien, dont une aile droite modérée se rapproche désormais sur certains points de plus en plus des nicéens[133], tandis que l'aile gauche, les homéens — du mot ὅμοιος qui selon l'interprétation qu'on en donne, signifie « semblable » ou bien seulement « analogue » — essayent de gagner à leur cause les eunomiens. Malgré cette scission, l'empereur réussit finalement à faire admettre par les deux conciles où se rassemblèrent, en cette même année 359, à Rimini environ 400 évêques occidentaux, et à Séleucie d'Isaurie environ 160 évêques orientaux, la **⟨239⟩** formule homéenne du 22 mai, rendue encore plus radicale par la suppression des mots « sous tous les rapports » ; et pourtant, cette formule avait d'abord été condamnée par la majorité du concile d'Occident, où le nicéisme était toujours largement prépondérant, et par celle du concile d'Orient, semi-arienne modérée, ainsi que par ceux qui y souscrivirent. La victoire de l'empereur et de son parti, les homéens, fut complétée en Orient, au début de 360, par la destitution de quelques semi-ariens modérés, tels que Macédonius de Constantinople, qui furent envoyés en exil[134*]. Mais à ce moment précis il se produisit un événement qui non seulement eut pour conséquence d'anéantir à jamais dans l'Occident romain les succès remportés par l'arianisme, mais qui encore représentait un danger pour la souveraineté de Constance II.

REPRISE DE LA GUERRE PERSE

Dans les années 356-358 des pourparlers de paix avaient été entamés avec les Perses par le préfet du prétoire d'Orient, le savant Stratégius Musonianus, mais ils avaient échoué devant les exigences excessives du roi Sapor ; celui-ci réussit à attirer de son côté le roi d'Arménie Arsace. Lorsque Sapor eut terminé ses guerres contre les Chionites et les Gilanes (plus haut p. 138) et contracté alliance avec eux, il envahit en 359 la Mésopotamie romaine avec 100.000 hommes, dit-on, et après un siège de soixante-treize jours il prit la puissante place forte d'Amida sur le Haut-Tigre et la détruisit. Sans doute les lourdes pertes subies devant Amida l'obligèrent-elles bientôt à battre en retraite, et Arsace, dont les troupes avaient pillé les environs de Nisibe en qualité d'alliées des Perses, rentra dans l'alliance de l'empereur. Mais cette attaque, à laquelle les Romains ne s'étaient trouvés nullement préparés, leur montra la nécessité de réagir vigoureusement et surtout de renforcer l'armée d'Orient,

dont les effectifs avaient été diminués à l'occasion de la campagne contre Magnence et que Constance voulait mener lui-même contre l'ennemi l'année suivante[135*]. Une partie **⟨240⟩** des renforts devaient être prélevés sur l'armée des Gaules, où une réduction paraissait effectivement possible depuis que le César Julien avait restauré et consolidé la frontière du Rhin[136]. Il est vrai que Constance profita aussi de cette occasion pour affaiblir la puissance de son cousin ; car certains fonctionnaires exerçant en Gaule ainsi que la camarilla de la Cour avaient su aiguiser sa méfiance envers Julien d'autant plus facilement[137] qu'il était encore sous le coup d'événements tout récents qui venaient de provoquer de nouvelles exécutions, notamment de personnages fort considérés comme le *magister peditum* Barbation (plus haut p. 144) et sa femme, tenus pour coupables de haute trahison[138].

JULIEN AUGUSTE

Or, lorsqu'au cours de l'hiver parvint au quartier général du César à Paris l'ordre impérial d'envoyer en Orient ses quatre meilleurs *auxilia* (chacun de 500 hommes) et les 300 soldats les plus capables de chacun des autres corps de troupes, le choix en étant confié à d'autres qu'au César, Julien se déclara prêt à obéir ; mais les soldats dont certains ne s'étaient laissé recruter que moyennant l'assurance de ne pas être employés hors de Gaule, se mutinèrent et en février, le César fut proclamé Auguste par ses troupes[139*]. Julien écrivit à son cousin en le priant respectueusement de lui reconnaître la dignité de Second Auguste ; il **⟨241⟩** se contenterait du domaine gaulois, laisserait même à son collègue plus ancien la nomination de son préfet du prétoire, mais non celle des autres fonctionnaires, et enverrait en Orient, au lieu des soldats exigés, quelques centaines de lètes et de prisonniers de guerre germaniques[140]. Vers cette époque moururent l'impératrice Eusébie, en laquelle Julien avait toujours eu un défenseur persuasif[141], et peu après Hélène, sœur de Constance et épouse délaissée de Julien[142]. Constance, sûr de sa supériorité, rejeta les propositions de Julien, mais, comme dix ans plus tôt en des circonstances analogues, il crut de son devoir d'employer d'abord toutes ses forces à la guerre perse, qu'il commença à préparer en se rendant de Constantinople en Asie au début du printemps. Les négociations continuèrent donc entre les deux empereurs durant toute l'année ; Julien reconnut bien la désignation de Nébridius, nommé préfet du prétoire par Constance en remplacement de Florentius — lequel, s'étant enfui de Gaule, reçut de Constance la préfecture d'Illyricum —, mais n'accepta pas les autres nominations auxquelles Constance avait procédé pour les Gaules[143*].

RUPTURE ENTRE CONSTANCE II ET JULIEN

Au cours de l'été, Julien passa une fois de plus le Rhin inférieur et soumit la tribu pillarde des Francs Attuaires ; puis, après avoir remonté le Rhin jusqu'à Bâle en renforçant partout la protection de la frontière, il prit ses quartiers d'hiver, cette fois-ci à Vienne en Gaule méridionale, pour être à proximité des cols des Alpes au cas où une attaque viendrait d'Italie[144]. Quoique le christianisme lui fût odieux depuis longtemps, il est avéré qu'il participa encore le 6 janvier 361 à des cérémonies **⟨242⟩** du culte chrétien, ce qui montre combien lui-même trouvait sa situation peu solide[145] ; sans doute encouragea-t-il aussi l'opposition catégorique des évêques gaulois de tendance nicéenne à l'égard du concile de Rimini[146]. Lorsque ensuite, au cours de l'hiver, les Alamans de la Forêt Noire entreprirent à l'improviste en territoire romain un raid couronné de succès, Julien passa le Rhin une dernière fois et châtia les agresseurs ; il entra alors en possession de documents prouvant que des chefs alamans avaient été, en qualité de fédérés de l'Empire, engagés par Constance à combattre l'usurpateur, ainsi qu'ils l'avaient été naguère contre Magnence[147]. Comme entre temps il apparaissait aussi par ailleurs de plus en plus clairement que Constance n'inclinait pas à un règlement amiable du conflit, Julien tint pour indiqué de ne pas attendre l'attaque de son cousin[148]. C'est alors seulement que, près de Bâle, il fit prêter serment en son nom à l'armée et aux fonctionnaires ; le préfet Nébridius qui refusa le serment, et les autres fonctionnaires fidèles à Constance furent destitués et la préfecture des Gaules, après un bref interim, fut conférée à Flavius Sallustius, un partisan tout à fait sûr de Julien[149]. Dès l'année précédente, Julien avait renforcé ses troupes en recrutant des Germains et d'anciens soldats de Magnence[150] ; il ne disposait néanmoins que de 23.000 hommes pour la guerre civile[151] qu'il engagea au milieu de 361 en partant de Bâle. Grâce à la hardiesse de sa stratégie et à sa rapidité de manœuvre, l'Italie et l'Illyricum furent conquis sans coup férir ; lui-même, descendant le Danube sitôt qu'il fut navigable, ne mit pas les pieds en Italie ; après avoir occupé les cols du Balkan à la frontière du diocèse thracique, il prit ses quartiers d'hiver à Naïssus[152]. Le préfet d' **⟨243⟩** Italie-Afrique Taurus et celui d'Illyrie, Florentius, consuls de l'année, étant fidèles à Constance, avaient pris la fuite[153] ; Julien réunit à nouveau les deux préfectures et les conféra à Claudius Mamertinus qu'il venait de nommer comte des Largesses Sacrées[154*]. Si celui-ci, dans le panégyrique qu'il prononce à l'occasion de l'inauguration de son consulat le 1er janvier 362, vante entre autres la sollicitude de Julien pour les provinces illyriennes[155*], il est juste de noter que sous Constance II déjà, au cours des années 357-360,

le préfet du prétoire d'Illyricum Anatole s'était acquis de grands mérites dans l'administration de sa circonscription, spécialement par la réorganisation de la poste[156]. Les longues proclamations que Julien adressa au sénat de Rome et à certaines villes grecques, portent l'empreinte d'un effort de propagande visant à dénier à Constance la moindre qualité ; celle qui était destinée « au sénat et au peuple d'Athènes » nous est parvenue intégralement[157]. Toutefois, l'épître au sénat romain se heurta à une opposition non dissimulée[158], et en même temps la situation de Julien s'aggrava considérablement, car l'Afrique se rangea du côté de Constance et la flotte portant le blé africain, au lieu d'être dirigée sur l'Italie, le fut sur Constantinople[159] ; en outre, deux légions et un corps de troupes moins important, qui avaient fait leur reddition à Sirmium, mais que Julien, les jugeant peu sûrs, avait expédiés en Gaule, firent défection : passant par Aquilée, ville dévouée à Constance, ils se déclarèrent à nouveau en sa faveur, menaçant les communications de Julien avec l'Occident ; celui-ci dut les faire assiéger dans Aquilée, non sans combats sanglants, ce qui risquait de le priver d'une **⟨244⟩** partie de ses troupes dans la bataille décisive à laquelle on s'attendait[160*].

MORT DE CONSTANCE II

En 360, manifestement parce que ses préparatifs contre les Perses n'étaient pas encore terminés, l'empereur Constance avait dû supporter sans réagir que le roi Sapor s'emparât de deux villes romaines de la frontière, Singara et Bezabdé située sur le Tigre ; c'est seulement après le départ du Grand Seigneur que l'empereur avait entrepris à l'automne une tentative infructueuse pour reconquérir Bezabdé[161]. L'hiver suivant, n'ayant pas d'enfants, il avait, à Antioche, épousé en troisièmes noces Faustine ; celle-ci, peu après sa mort, mit au monde une fille, qui, étant le dernier rejeton de la dynastie constantinienne, jouera plus tard un certain rôle, quoique purement passif[162]. En 361, l'empereur se rendit de nouveau sur le front mésopotamien ; mais, apprenant qu'il n'y avait pas lieu d'attendre cette année-là une attaque des Perses, il interrompit la campagne pour se tourner enfin, avec ses troupes qui l'acclamaient, contre Julien, déjà maître alors de l'Italie et de l'Illyricum[163]. On peut se demander à bon droit si l'audacieux Julien aurait pu se maintenir en face du prudent Constance qui marchait contre lui avec des forces supérieures[164*]. Cependant, ils n'eurent pas l'occasion de se mesurer dans le combat ; car Constance tomba malade en cours de route et mourut, après avoir, comme son père, reçu le baptême sur son lit de mort, dans la petite ville de Mopsucrène en Cilicie, le 3 novembre 361, âgé seule-

ment de quarante-quatre ans[165]. Il avait, dit-on, désigné lui-même comme successeur celui qui était naguère son César et aujourd'hui son adversaire, le dernier ⟨245⟩ survivant mâle de la dynastie ; et Julien fut reconnu par les partisans du défunt[166]. Peu après son entrée à Constantinople le 11 décembre, les défenseurs d'Aquilée se rendirent eux aussi et on leur fit grâce, à l'exception de trois meneurs qui furent exécutés[167]. La guerre civile était terminée.

CHAPITRE IV

DU COMMENCEMENT DU RÈGNE DE JULIEN COMME SEUL EMPEREUR JUSQU'À LA BATAILLE D'ANDRINOPLE

(361-378)

LA PERSONNALITÉ DE JULIEN

Flavius Claudius Julianus est, avec Cicéron, le personnage de l'Antiquité que nous connaissons avec le plus de précision ; lui-même, ses amis et ses ennemis nous ont laissé sur sa personne une abondance de renseignements qui se complètent remarquablement les uns les autres. L'intérêt passionné que lui porta son époque, n'est pas encore complètement éteint de nos jours : le dernier demi-siècle a vu à lui seul paraître plusieurs biographies de cet empereur sous forme de livres s'adressant à un public assez large[1*] et tout homme cultivé le connaît à travers des œuvres littéraires modernes comme *Empereur et Galiléen* d'Ibsen. Julien doit sa célébrité avant tout à la lutte que, disciple enthousiaste du néo-platonisme, il a menée contre le christianisme. Pendant longtemps il dut par contrainte affecter des convictions chrétiennes ; mais dès 351 il s'était converti au paganisme, en partie par aversion pour son entourage chrétien, que l'empereur Constance lui avait imposé, et devant le triste spectacle offert par les sectes chrétiennes qui s'entredéchiraient. Le premier contact avec le néo-platonisme lui fut procuré au cours de la même année par les représentants de cette école à Pergame ; peu après, à Éphèse, il tomba sous l'influence durable du thaumaturge néo-platonicien Maxime, qui semble bien avoir été l'un des plus forts charlatans de tous les temps, et qui le gagna aussitôt entièrement et pour toujours aux enseignements de Jamblique (plus haut p. 11) et aux aberrations de la magie païenne[2*]. En 355, à l'occasion de ⟨247⟩ son séjour à Athènes, il se fit initier aux mystères d'Éleusis[3*]. Mais la superstition effrénée de Julien allait de pair avec une haute moralité, en entendant par là non seulement l'ascèse sexuelle à laquelle il soumettait sa personne comme le plus sévère des moines chrétiens en dépit de son mariage blanc avec Hélène[4], mais surtout l'amour du genre humain comportant la conscience de ses devoirs et la joie dans l'action, qui, joints à ses talents exceptionnels d'administrateur et de stratège, lui ont permis de devenir un des souverains les plus remarquables.

LA CULTURE RHÉTORIQUE

La partie essentielle de sa production littéraire, qui se situe dans les dernières années de sa vie, fut consacrée à défendre et propager sa religion et à combattre le christianisme ; cette production lui a valu une place parmi les premiers écrivains grecs de son temps [5], bien que, selon l'idéal de culture de l'époque, ce soit moins pour le contenu de ses œuvres que pour leur forme : on appréciait surtout le style du classicisme laborieusement appris et soigneusement poli, qui avait un modèle déterminé pour traiter chaque sujet, se distinguait déjà grandement du langage courant en grammaire et en vocabulaire et exigeait pour l'ordre des mots l'observation de règles très subtiles visant à donner une belle sonorité aux morceaux lus à haute voix. Durant tout le Bas-Empire, dans la poésie comme dans la prose, le style de la rhétorique règne presque exclusivement, non sans perdre de sa pureté à partir du ve siècle, sur les régions supérieures de la littérature tant païenne que chrétienne, quoique les Pères de l'Église, tout en maniant ce style de façon remarquable, l'aient réprouvé en principe comme un vestige du paganisme. Et en effet, il découlait de l'admiration qu'on témoignait aux classiques païens ; on l'acquérait à leur étude, au point que même des écrivains chrétiens, fussent-ils ecclésiastiques, se servaient en toute candeur, dans les productions ampoulées de leur muse, des allégories païennes traditionnelles : au ve siècle, le poète **⟨248⟩** Nonnus de Panopolis en Égypte, que l'on a appelé le dernier virtuose du style chez les Grecs, a chanté en milliers d'hexamètres grecs d'une construction extrêmement savante la marche triomphale du dieu Dionysos sur la terre, mais a également versifié dans le même style l'Évangile selon saint Jean ; pour des raisons analogues l'on a très récemment encore mis en doute le paganisme de Claudien (plus bas p. 227 s.). La prédilection exagérée pour la forme, imposée par la rhétorique, pesait nécessairement sur le contenu, en sorte que, le genre historique mis à part, il n'existe dans la littérature grecque et latine du Bas-Empire que très peu de productions d'une valeur durable [6*].

Les jeunes gens des milieux cultivés s'adonnaient à l'étude des auteurs classiques dans les classes des grammairiens et des rhéteurs qui correspondaient à peu près respectivement au premier et au second cycle de l'enseignement secondaire actuel. Ces maîtres étaient tantôt à la tête d'un établissement privé, tantôt nommés par les municipalités ou par l'État — ceci dans quelques grands centres et aussi, certainement depuis 376 jusque dans le courant du ve siècle, au moins dans tous les chefs-lieux de province de la préfecture des Gaules. En règle générale, sans doute, c'est seulement après avoir terminé ses études de rhétorique que l'on pouvait, en certains endroits,

bénéficier de l'enseignement d'une *profundior scientia atque doctrina*, à savoir du droit, de la philosophie et de la médecine. Les professeurs étaient bien moins nombreux dans ces disciplines, les seules, d'après nos conceptions, à relever de l'enseignement supérieur ; le traitement qu'ils recevaient, était fort modeste et en soi insuffisant, complété à vrai dire par les droits d'inscription souvent très élevés, que payaient les étudiants, mais il était supérieur à celui des grammairiens et rhéteurs fonctionnaires d'État, lesquels toutefois, comme eux et comme les médecins admis à exercer, jouissaient d'amples privilèges de classe (sur les avocats, voir plus haut p. 71 s.). Pour les études de droit, l'École de Béryte (Beyrouth) resta florissante jusqu'à la destruction de la ville par des tremblements de terre au milieu du VIe siècle ; pour les études médicales, Alexandrie demeura le centre principal jusqu'à l'époque arabe ; à Athènes les quatre **⟨249⟩** chaires de philosophie étaient entretenues par des fondations, de sorte que l'enseignement y était gratuit, tandis que les deux rhéteurs nommés par la municipalité et un troisième appointé par l'État devaient là aussi compter principalement sur les droits d'inscription versés par leurs élèves. À l'institution scolaire d'État fondée à Constantinople par Constantin le Grand, l'enseignement sera donné plus tard, en vertu d'une décision de Théodose II qui la réorganisa le 27 février 425, par un philosophe, deux juristes, cinq rhéteurs grecs et trois latins ainsi que par dix grammairiens grecs et dix latins [7*].

⟨250⟩ Maint rhéteur réussit à devenir un célèbre artiste de la parole, très influent et accablé d'honneurs. L'estime générale dans laquelle on tenait la culture rhétorique ou, comme on l'appelait, sophistique, fit que ses professeurs ou ceux qui, sans l'enseigner, étaient familiarisés avec ses procédés dans une mesure supérieure à la moyenne, s'en servaient souvent de tremplin pour accéder à des situations très importantes et considérées ; de pareils personnages étaient notamment les chefs tout désignés des chancelleries impériales où étaient rédigés les lois et autres documents émanés des souverains, car là aussi le style rhétorique paraissait indispensable. C'est ainsi qu'Eumène, rhéteur latin à Autun, fut nommé *magister scrinii memoriae* probablement par Maximien et jouit aussi de la faveur de Constance Ier [8*] ; et de même le dernier rhéteur qui nous soit connu et dont l'œuvre principale clôt dignement vers 630 la série des historiens grecs de l'Antiquité, l'Égyptien Théophylacte Simocatta, fut *magister scrinii* de l'empereur Héraclius et obtint le rang de préfet [9]. En pactisant avec le christianisme après son triomphe, la rhétorique réussit à survivre plus de deux siècles à la proscription du paganisme ; mais comme elle était au fond d'essence païenne, la plupart de ses adeptes, d'accord avec les néo-platoniciens, ont pris au IVe siècle fait et cause pour la croyance aux dieux : philosophie et sophistique,

qui depuis le temps de l'Athénien Socrate n'avaient cessé de se combattre[10*], s'allièrent pour combattre l'ennemi commun, le christianisme. Le plus grand de tous les rhéteurs fut un Grec, le très célèbre Libanius (314-393), qui exerça d'abord à Constantinople et à Nicomédie, puis durant un demi-siècle dans sa ville natale d'Antioche. Les plus illustres Pères de l'Église grecs, Basile le Grand, Grégoire de Nazianze, Jean Chrysostome furent ses élèves ; recevoir une lettre de lui — et il en écrivait **⟨251⟩** parfois de fort grossières — était pour les dignitaires les plus haut placés une grande distinction ; bien qu'il fût un païen déclaré, les empereurs chrétiens Constance II, Valens et Théodose Ier firent également grand cas de ses conseils et de ses requêtes[11*]. Julien lui conféra le rang de questeur, Théodose celui, plus élevé encore, de préfet du prétoire[12]. Un autre littérateur grec dispute à Libanius la palme de la rhétorique : le Paphlagonien Thémistius (mort vers 390), qui professait tout aussi ouvertement le paganisme et fut nommé par Constance en 358 proconsul de Constantinople et par Théodose en 384 préfet de cette ville ; lui que l'oracle de Delphes, avant de se taire à jamais, proclamait comme autrefois Socrate le plus sage des Grecs, enseigna — et ceci gratuitement — non pas la rhétorique mais la philosophie, et dans ses jeunes années il a commenté Aristote avec un mérite réel[13]. C'est avec une joie pleine d'espérances que Thémistius et Libanius ainsi que la secte néo-platonicienne saluèrent l'avènement du nouveau souverain[14] qui était philosophe et aussi rhéteur jusqu'au bout des ongles.

LA RÉACTION PAÏENNE DE JULIEN

Dès avant la mort de Constance, Julien avait commencé de montrer ouvertement ses convictions païennes[15]. Sitôt que son pouvoir fut incontesté, il se hâta de promulguer une loi accordant la tolérance à tous les cultes et de décréter la restitution des biens expropriés aux temples païens, faisant ainsi pour les païens exactement ce que son oncle avait fait en 313 pour les chrétiens ; seulement le nombre des gens touchés par la mesure, parmi lesquels plus d'un avait acheté ces biens en seconde ou troisième main, était du temps de Julien plus élevé, car la **⟨252⟩** répression légale du culte païen sous les fils de Constantin avait duré bien plus longtemps que la persécution des chrétiens sous Dioclétien[16*]. Le christianisme étant professé déjà par la majorité des habitants de l'Empire, il eût été impossible de le supprimer par la force, même si l'empereur n'avait pas été détourné d'un tel dessein par ses convictions morales ; il pensait plutôt le faire reculer pas à pas par des moyens pacifiques[17]. Pour commencer, on rendit à l'État son caractère païen : les anciennes enseignes militaires reprirent la place du *labarum*; sur les monnaies l'on vit reparaître en foule les images des dieux païens, y compris le nouveau bœuf Apis qui fut découvert sous le règne de Julien[18]. Les fonctionnaires chrétiens furent autant que possible renvoyés des services publics et remplacés par des païens ; la préfecture du prétoire d'Orient fut donnée à un ami de Julien qui avait été son questeur du temps où il était en Gaule, Sécundus Salutius, philosophe païen qui avait rassemblé les vues religieuses de son maître dans un opuscule destiné au grand public — à moins que l'auteur n'en soit le *praefectus praetorio Galliarum* Sallustius. Plus tard Julien a aussi essayé d'écarter de l'armée ceux, peu nombreux à vrai dire (cf. plus haut p. 97), qui n'étaient ni païens convaincus ni prêts en chaque cas à se conformer en matière religieuse à la volonté de leur chef suprême[19]. Le clergé chrétien perdit tous les privilèges qu'il avait acquis depuis 313[20] et ceux-ci passèrent au nouveau clergé païen[21] que Julien, reprenant une tentative de l'empereur Maximin Daïa (plus haut p. 89), organisa sur le modèle de l'Église chrétienne. La dignité de *pontifex maximus*, fonctionnaire suprême des cultes dans la ville de Rome, était depuis Auguste unie à l'autorité impériale, et même les prédécesseurs chrétiens de Julien ne l'avaient pas déposée. Julien lui donna alors une signification nouvelle. Dans sa constitution de l'Église païenne l'empereur, en sa qualité de Prêtre Suprême de tout l'Empire, avait autorité sur **⟨253⟩** les grands-prêtres et — pour le culte des divinités féminines — sur les grandes-prêtresses des différentes provinces, nommés par lui, et ceux-ci à leur tour sur les prêtres et prêtresses de chaque ville ou sanctuaire. Dans maintes prescriptions de Julien concernant le culte divin et la vie des prêtres, ainsi que dans son projet de fonder des couvents païens d'hommes et de femmes et dans le devoir, imposé à la nouvelle Église païenne, de traduire en actes l'amour du prochain, notamment par le soin des pauvres et des malades, se manifeste également l'imitation des institutions chrétiennes, mais aussi la ressemblance très large entre le sentiment religieux chrétien et celui du paganisme à cette époque[22*]. Cependant Julien consacra aussi des soins tout particuliers à la restauration et à l'encouragement des sacrifices, des mystères et des oracles[23*] ; à ce sujet, il se fit conseiller surtout par deux hommes experts en la matière : pour les cultes européens par le sénateur romain Vettius Agorius Praetextatus et pour les cultes orientaux par son maître profondément vénéré Maxime d'Éphèse (plus haut p. 159). Prétextat, qui, longtemps encore après la mort de Julien, a été le chef des païens au sénat de Rome, fut nommé par l'empereur proconsul d'Achaïe[24], province où se célébraient les mystères d'Éleusis ; quant à Maxime, il resta à demeure à la Cour[25], qui pullulait désormais de philosophes, de rhéteurs et de sacrificateurs[26]. Mais si l'empereur faisait couler à flots le sang des victimes, qu'il

sacrifiait et brûlait souvent de ses propres mains, il ne provoqua chez la plupart des chrétiens que du mépris et même, chez bien des païens dont le zèle religieux était médiocre, un étonnement moqueur [27*]. Le nombre de ceux qui se détachèrent du christianisme, fut grand [28], mais sans atteindre, même de loin, les espérances de Julien [29*].

JULIEN ET LES JUIFS

⟨254⟩ Dans ses efforts pour encourager les sacrifices, Julien tourna les yeux aussi vers le culte judaïque. Sans doute condamnait-il l'antagonisme délibéré des Juifs à l'égard de la culture antique et trouvait-il leurs façons barbares, mais il était bien disposé envers eux à cause du soin qu'ils mettaient à observer leurs prescriptions concernant la pureté, et à cause des sacrifices de l'Ancien Testament qui lui plaisaient : il admit leur dieu comme divinité nationale du peuple d'Israël [30*]. Lorsqu'il invita le clergé juif à offrir des sacrifices, on lui répondit que les Juifs ne pouvaient les célébrer que dans leur temple de Jérusalem, lequel avait été détruit lors de la prise de cette ville par les Romains en 70 après J.-C. Là-dessus il ordonna que ce sanctuaire fût reconstruit par les soins de l'État et à ses frais (début de 363) ; il voulait du même coup convaincre de mensonge la prophétie attribuée à Jésus sur la destruction définitive du temple. Aussi les chrétiens triomphèrent-ils lorsqu'un tremblement de terre vint mettre fin aux travaux à peine commencés [31*].

TROUBLES À ALEXANDRIE

Avec la largeur d'idées d'un philosophe l'empereur ne punit que très légèrement ou même pas du tout les injures personnelles que certains fanatiques chrétiens se permirent à son adresse [32] ; en revanche les excès des chrétiens contre le culte païen furent sévèrement châtiés, tandis qu'en règle générale on ferma les yeux sur les excès de la populace païenne ainsi que sur les actes de violence commis par des fonctionnaires d'État contre des chrétiens ou le culte chrétien [33*]. Cela se manifesta dès que Julien fut seul empereur. L'évêque arien **⟨255⟩** d'Alexandrie Georges était pour son malheur rentré à Alexandrie le 26 novembre 361, sans savoir que son protecteur Constance était mort, et aussitôt, son attitude provocante avait excité à nouveau contre lui l'animosité des païens. Aussi, dès qu'on apprit à Alexandrie le 30 novembre la mort de Constance, ceux-ci se soulevèrent-ils contre l'évêque et le commandant militaire *(dux Aegypti)* Artémius qui le soutenait ; le préfet d'Égypte Géronce, ignorant peut-être quelle attitude serait agréable au nouvel empereur, pensa que le mieux était de

mettre l'évêque à l'abri en l'arrêtant, tandis que le duc, à qui l'on pouvait reprocher pas mal de choses, quittait la ville ; par la suite un procès lui fut intenté et il fut exécuté, ce qui fit de lui un saint martyr de l'Église. Mais entre temps, on avait connu à Alexandrie les sentiments de Julien, ce qui avait donné courage aux païens ; le 24 décembre 361 se produisit une nouvelle émeute au cours de laquelle les païens, à la grande satisfaction aussi des athanasiens, tirèrent de sa prison le malheureux Georges et le torturèrent jusqu'à la mort, ainsi que deux fonctionnaires impopulaires. La seule sanction que ce forfait attirât aux Alexandrins, fut un édit où Julien exprimait sa vive désapprobation ; après quoi il déploya un zèle d'autant plus grand à s'approprier la bibliothèque de l'évêque assassiné [34*].

TRACASSERIES CONTRE LES CHRÉTIENS

En juin 362 Julien transféra sa résidence à Antioche, la ville de Libanius, où l'empereur espérait trouver des sympathies pour ses aspirations ; mais bien qu'il témoignât sa sollicitude particulière à la capitale syrienne, il se mit bientôt en opposition de plus en plus marquée avec la population chrétienne qui y était en forte majorité [35*]. Comme l'oracle d'Apollon situé dans le bois de Daphné près de la ville, s'était mis en grève **⟨256⟩** parce qu'il se prétendait troublé par un martyr du IIIe siècle que le César Gallus avait fait enterrer aux environs immédiats de cet endroit, Julien fit enlever les ossements. Mais peu de temps après que l'ordre eut été exécuté, le temple d'Apollon fut détruit par un incendie le 22 octobre ; là-dessus Julien, supposant, probablement non sans raison, que le feu avait été mis par les chrétiens, fit fermer la cathédrale d'Antioche, confisquer ses biens et aussi détruire quelques chapelles de martyrs au voisinage de l'oracle d'Apollon à Didyme en Carie [36].

Si de pareilles mesures pouvaient passer pour des représailles, dès le milieu de 362 Julien entra ouvertement dans la voie de la persécution, sans faire verser le sang cependant : sous prétexte que les classiques païens ne pouvaient être expliqués que par des païens et dans un esprit de piété païenne, il interdit aux chrétiens toute activité dans l'enseignement supérieur, dans la mesure où celui-ci était fondé sur les classiques, ce qui était alors exclusivement le cas. L'irritation des milieux chrétiens cultivés fut grande devant cette mesure, qui en cas d'application prolongée aurait peut-être anéanti les rapports du monde chrétien avec la culture classique. Sans doute l'évêque Apollinaire de Laodicée créa-t-il à l'intention de ses coreligionnaires un équivalent, piètre à vrai dire, des classiques interdits comme matières d'enseignement, en transposant la substance de

la Bible en drames et poèmes rédigés en mètres antiques et en dialogues dans la forme de ceux de Platon ; mais assurément bien des rhéteurs chrétiens cessèrent leur enseignement, tel à Rome C. Marius Victorinus, qui s'était acquis de grands mérites comme traducteur d'œuvres de Platon et d'Aristote [37*].

JULIEN ET LES QUERELLES ECCLÉSIASTIQUES

À l'égard des disputes entre chrétiens l'empereur fit preuve en revanche de la plus stricte impartialité, sans doute parce qu'il pensait que c'était le meilleur moyen pour les empêcher de se mettre d'accord. À la fin de 361 il ordonna de rappeler tous ceux qui ⟨257⟩ sous son prédécesseur avaient été exilés pour raison de religion ou de politique religieuse, et notamment les évêques. Animés bien souvent contre leurs adversaires d'un esprit de vengeance peu chrétien, tous revinrent alors, même les donatistes africains ; selon les ordres de Julien, ils furent réintégrés en 362 dans leurs anciennes églises, ce qui provoqua des tumultes sanglants. Pendant son séjour à Constantinople en l'hiver 361-2 l'empereur rassembla autour de lui les chefs des diverses confessions chrétiennes, soi-disant pour les mettre d'accord, mais bien plutôt, en réalité, pour se repaître de leurs âpres querelles [38*]. Son intention d'attiser la discorde parmi les chrétiens se révèle peut-être aussi dans l'énergie particulière qu'il mit apparemment à s'occuper des groupes les plus insignifiants : l'évêque arien de Cyzique (sur la mer de Marmara) fut contraint par l'empereur, qui devait bientôt l'envoyer en exil, de restaurer les sanctuaires qu'il avait détruits, non seulement les temples païens mais aussi une église des novatiens, secte provenant d'un schisme du IIIe siècle et dont la foi était d'accord avec celle des nicéens [39] ; à Édesse Julien intervint en faveur des valentiniens — secte à demi chrétienne seulement, remontant au IIe siècle — et au détriment des ariens, auxquels il enleva la totalité de leurs biens d'Église, non point pour les donner aux valentiniens mais au contraire pour les confisquer au profit de la *res privata* [40]. En vertu de l'édit de rappel, Athanase avait aussi reparu à Alexandrie en février 362 et s'était emparé des églises de la ville [41]. Le grand patriarche fit aussitôt son possible pour contrecarrer les intentions de l'empereur en se montrant conciliant dans un synode, où il fit des avances aux semi-ariens modérés. À la suite des résolutions qu'il fit adopter, beaucoup d'entre eux sont effectivement rentrés dans la communauté de l'Église nicéenne, à laquelle se rallia bientôt aussi presque tout l'Occident [42*]. Cette attitude d'Athanase pourrait bien ⟨258⟩ être la véritable raison pour laquelle Julien ordonna son expulsion d'Alexandrie ; il la justifia en disant qu'il avait bien été permis à l'évêque de rentrer, mais non pas d'exercer

des fonctions épiscopales. Néanmoins, Athanase ne se contenta pas de rester dans la ville, mais encore provoqua l'empereur en obtenant la conversion au christianisme de dames païennes, dans l'intention peut-être de quitter la scène cette fois encore de façon spectaculaire et utile pour sa propagande. Sur ces entrefaites, le préfet d'Égypte Ecdicius Olympus reçut, le 24 octobre 362, l'ordre rigoureux de s'emparer de la personne de l'évêque et d'en débarrasser l'Égypte entière ; c'est alors seulement qu'Athanase prit la fuite et réussit de nouveau à s'échapper ; quand ses fidèles demandèrent qu'il fût autorisé à revenir, ils se heurtèrent à un refus catégorique de l'empereur [43].

GOUVERNEMENT DE JULIEN

Ainsi que nous l'avons vu, la passion que Julien apporta en politique religieuse l'entraîna parfois, sinon à des crimes, du moins à des actes répréhensibles. En dehors du domaine de la politique religieuse il a également commis des fautes. En se comportant de préférence en philosophe, il s'est mis souvent en contradiction avec la notion de dignité monarchique, que son prédécesseur immédiat avait cultivée si soigneusement et qui était aussi du goût de l'opinion publique [44]. Plus importante et plus regrettable fut une mesure que Julien prit tout de suite après son entrée à Constantinople afin de punir les crimes commis par des fonctionnaires de son prédécesseur. Pensant assurer ainsi une sentence équitable, l'empereur soumit les ⟨259⟩ procès qui leur furent alors intentés, à la décision sans appel d'une cour de justice extraordinaire, présidée, il est vrai, par le préfet du prétoire Sécundus Salutius, mais dont les autres membres étaient presque exclusivement des officiers ; Arbition (plus haut p. 143), qui peu de semaines auparavant commandait encore contre Julien l'avant-garde de Constance II, joua un rôle prépondérant dans cette commission. Sans doute le tribunal prouva-t-il son impartialité en ne condamnant pas toutes les personnes que l'empereur détestait ; en outre, les condamnations à mort qu'il prononça contre l'ancien *praepositus sacri cubiculi* Eusèbe, contre le notaire Paul et l'*agens in rebus* Apodémius étaient parfaitement justifiées selon les conceptions de l'époque ; mais il abusa de ses attributions pour satisfaire la haine que les milieux militaires nourrissaient contre l'administration civile, en frappant de mort ou d'exil maint fonctionnaire capable et digne d'estime, tels Taurus et Florentius, les deux consuls de 361, ou l'ancien comte des Largesses Sacrées Ursulus, bien qu'il fût peut-être le seul des ministres de Constance II qui eût témoigné de la bienveillance à Julien quand il était César en Gaule. C'est pour avoir formulé sous le règne précédent des critiques défavorables à l'armée

qu'Ursulus fut alors mis à mort, car Julien, ayant accordé pleins pouvoirs à la cour de justice, ne se reconnut pas le droit de casser cette sentence [45*]. De même Julien n'eut pas de succès dans sa lutte contre ceux qui spéculaient sur le blé à Antioche, quand la sécheresse et le rassemblement de troupes destinées à la guerre perse y avaient fait monter les prix [46*].

Mais pour le reste, l'on peut bien dire que son règne a été l'un des plus salutaires que l'Empire romain ait jamais connus. Ainsi, dès le début Julien a réduit par des licenciements massifs le personnel de la Cour, bien trop nombreux [47*]; il a mis fin au régime de délation qui avait été si funeste sous Constance II, et en relation avec cette réforme, il a ramené à quatre le nombre des notaires impériaux et à dix-sept celui des *agentes in rebus ;* — moins de vingt ans après, sous d'autres souverains, il y aura de nouveau des centaines de notaires impériaux **⟨260⟩** et des milliers d'*agentes in rebus*, tout comme sans doute avant la mort de Constance II [48*]. Si grâce à des mesures pareilles on réalisa de grandes économies, une répartition plus équitable des charges fut obtenue par la suppression de certaines exemptions [49], de même que par la sage résistance de l'empereur à la remise des impôts arriérés, dont ne bénéficiaient généralement que les riches et les Puissants, eux seuls ne pouvant être contraints de force par les autorités à payer leurs impôts en temps voulu [50]. Grâce à cette politique financière la proportion des dépenses par rapport aux recettes se présenta si favorablement que Julien put abaisser d'un cinquième le montant total des impôts [51]. En 362 l'*aurum coronarium* (plus haut p. 115) redevint la contribution volontaire qu'il était à l'origine et on lui fixa un taux maximum peu élevé [52*] ; il est vrai qu'à ce moment-là les couronnes d'or dues pour l'avènement de Julien avaient déjà été livrées en grande partie tout au moins [53], et dès 364 le second successeur de l'empereur fera de nouveau du paiement de l'*aurum coronarium* une obligation pour les curiales [54]. Julien restitua aux cités les biens fonciers qui leur avaient été enlevés au cours des décades précédentes soit par l'État soit par des particuliers, et il renforça les curies, surtout en restreignant le plus possible le cercle de ceux qui étaient dispensés d'appartenir à la classe curiale ; c'est ainsi que la curie d'Antioche, par exemple, fut accrue de deux cents membres nouveaux [55*]. Le service de la poste, qui représentait une charge écrasante pour les sujets (cf. plus haut p. 18), fut également restreint **⟨261⟩** et même complètement supprimé là où il paraissait inutile [56*]. D'autres dispositions eurent pour but de réglementer de façon efficace le ravitaillement de l'armée et le paiement ponctuel de la solde des troupes [57*] ou de relever le commerce et les échanges ; ainsi Julien fit construire à Constantinople le port qui porte son nom [58]. L'empereur, qui possédait une bonne formation juridique

et qui rendait volontiers la justice lui-même [59], s'efforça de réprimer la corruption, aussi bien dans les affaires judiciaires que dans tous les domaines, et lutta par des mesures législatives contre les lenteurs de l'administration et de la justice. D'ailleurs, par quelques décisions en matière de droit privé, notamment dans le domaine du droit matrimonial et des régimes de biens matrimoniaux, Julien s'efforça d'éliminer au profit du droit romain classique des conceptions juridiques grecques et chrétiennes qui s'étaient fait jour dans la législation de Constantin le Grand : là encore se manifeste le trait fondamental du caractère de Julien qui était tourné vers le passé [60*].

LA GUERRE PERSE. MORT DE JULIEN

À côté de cette activité sans trêve dans toutes les branches du gouvernement à l'intérieur, Julien poursuivait les préparatifs d'une grande offensive contre les Perses. En 362 le roi Sapor continuait à s'abstenir de toute attaque, souhaitant conclure la paix avec le nouvel empereur ; mais Julien était décidé à rétablir en Orient aussi le prestige militaire de l'Empire par la force des armes et il ouvrit la campagne en mars 363. À Carrhes, où jadis le triumvir Crassus avait succombé devant les Parthes, l'empereur partagea son armée rassemblée : le comte Sébastien (plus haut p. 153) et Procope, apparenté à la mère de l'empereur et qu'on prétendait désigné pour lui succéder, devaient, en passant avec 18.000 hommes par Nisibe et le Tigre supérieur, maintenir le roi des Perses le plus longtemps possible dans l'illusion qu'ils constituaient le gros de l'armée, puis effectuer leur jonction avec le roi allié Arsace d'Arménie et se jeter avec lui sur les provinces ennemies voisines. L'empereur lui-même, ayant auprès de lui un prétendant au trône de Perse, le Sassanide Hormisdas, afin de le faire roi à la place de Sapor au cas où la guerre se déroulerait de façon particulièrement **⟨262⟩** favorable, marcha avec 47.000 hommes vers le sud jusqu'à l'Euphrate, puis continua le long du fleuve, tandis qu'en même temps plus de mille navires transportaient sur l'Euphrate des approvisionnements et des machines de guerre. Ainsi l'empereur parvint en Babylonie, en faisant subir de graves dommages au territoire ennemi et en surmontant de multiples difficultés ; par un canal qui réunit les deux fleuves mésopotamiens, il fit passer sa flotte dans le Tigre et battit une armée perse près de Ctésiphon, la capitale ennemie. Mais entre temps, Procope et Sébastien n'avaient pas fait leur jonction avec les Arméniens et s'étaient arrêtés en Mésopotamie du nord ; aussi, pour leur éviter d'être anéantis par l'armée perse, bien supérieure en nombre, Julien, renonçant à prendre Ctésiphon, marcha-t-il contre le Grand Seigneur

en remontant le Tigre, après avoir fait mettre le feu à la flotte et à son chargement, parce qu'elle semblait incapable de naviguer à contre-courant. La marche prit une tournure des plus pénibles par suite du manque de nourriture dans le pays dévasté de tous côtés par les Perses, de la chaleur du début de l'été et des attaques de plus en plus fréquentes, quoique toujours victorieusement repoussées, de la cavalerie ennemie [61*]. C'est dans un de ces combats que, le 26 juin 363, l'empereur fut blessé mortellement par un coup de javelot ; il expira doucement dans la nuit suivante, après avoir, fort de la pureté de sa conscience et certain de l'immortalité de son âme, cherché à consoler son entourage rempli de douleur et s'être complu jusqu'au bout à des entretiens philosophiques [62*]. Ainsi mourut dans sa trente-deuxième **⟨263⟩** année le grand empereur Julien, qui fut, en dépit de ses erreurs, l'un des hommes les plus nobles et les plus doués de l'histoire universelle, et peut-être le plus digne d'être aimé. L'Église officielle païenne qu'il avait fondée disparut avec lui ; néanmoins, sa tentative pour insuffler une vie nouvelle à la religion mourante n'a pas été un échec complet, puisque, après sa mort, le paganisme se montra, pendant la durée d'une génération, plus vigoureux qu'il ne l'avait été sous Constantin et ses fils [63*]. Dans le camp chrétien beaucoup ont exulté sur la mort de l'empereur et dénigré sa mémoire. Mais au fur et à mesure que sous ses successeurs immédiats reparurent rapidement à la Cour et dans l'État les abus qu'il avait combattus, la plupart de ses sujets, sans distinction de croyances, gardèrent de lui pendant longtemps un souvenir de plus en plus reconnaissant [64*].

RÈGNE DE JOVIEN. PAIX AVEC LA PERSE

Avec Julien s'éteignit la descendance de Constantin en ligne masculine. Comme le défunt empereur, en mourant, avait omis délibérément de désigner un successeur [65], l'élection d'un empereur par l'armée était tout indiquée ; afin de nommer le nouveau souverain, se réunirent quelques heures après la mort de Julien les fonctionnaires qui participaient à la campagne, ainsi que les généraux et d'autres officiers. Il y eut de longs débats placés sous le signe d'une opposition entre les fidèles de Julien, qui venaient de Gaule, et l'armée d'Orient, formée des anciennes troupes de Constance II. Un candidat de compromis fut élu à l'unanimité : le préfet du prétoire Sécundus Salutius, un païen ; mais il se récusa en alléguant son âge et sa mauvaise santé, et finalement on se mit d'accord sur un *outsider* auquel l'armée se rallia également : le plus ancien en grade des *protectores domestici*, Flavius Jovianus, un chrétien de Pannonie, que Julien avait laissé dans sa charge malgré sa religion [66*].

La marche continua aussitôt et de nouveaux combats montraient que la force de l'armée n'était nullement atteinte par la mort **⟨264⟩** de son grand chef ; mais le manque de vivres se fit sentir de plus en plus cruellement, et Jovien, qui avait hâte de mettre le pied en terre romaine et d'assurer son pouvoir sur l'Empire, s'empressa de prêter l'oreille aux propositions de paix que le généralissime perse lui transmit de la part du roi Sapor. C'est ainsi qu'on en vint à l'ignominieuse paix de 363, qui peut être d'autant plus reprochée à l'empereur que la situation militaire n'était nullement désespérée. Jovien céda une grande partie de la Mésopotamie romaine avec Singara et Nisibe — mais sans la population de ces villes, qui dut émigrer dans l'Empire romain —, ainsi que cinq des neuf satrapies de l'Arménie méridionale acquises en 297 (plus haut p. 80) ; il renonçait à la suzeraineté sur l'Arménie et à toute immixtion ultérieure dans les affaires de ce pays et il semble avoir astreint l'Empire à payer aux Perses un tribut annuel pour l'entretien de fortifications dans le Caucase, grâce auxquelles les deux parties contractantes devaient être protégées contre les irruptions des Barbares du nord. Après la conclusion du traité de paix qui devait rester en vigueur pendant trente ans, l'armée romaine passa le Tigre et continua sa marche ; comme les Perses ne fournirent pas de vivres, elle était à moitié morte de faim quand elle rejoignit enfin les troupes de Procope et de Sébastien [67*]. Procope, en qui Jovien devait craindre un prétendant, fut chargé d'inhumer les restes de son impérial parent à Tarse en Cilicie, dont Julien voulait faire sa résidence une fois la guerre terminée ; après s'être acquitté de cette mission, Procope jugea bon de se tenir caché [68]. Car l'empereur, à l'ordinaire un bon vivant de caractère débonnaire [69], mais conscient du triste rôle qu'il jouait en amoindrissant l'Empire, était **⟨265⟩** rempli d'une méfiance dangereuse, dont il fit preuve aussi en faisant mettre secrètement à mort son homonyme le primicier des notaires Jovianus : comme celui-ci lui paraissait suspect d'aspirer à la pourpre, il le fit jeter dans un puits [70]. C'est en vain que la cité de Nisibe, fidèle à la patrie romaine, supplia l'empereur, qui campait sous ses murs, de lui permettre de se défendre contre les Perses par ses propres moyens. À l'instant même où le convoi funèbre du grand défunt passait devant la ville, un dignitaire perse en prit possession au nom du Grand Seigneur ; ses habitants durent la quitter dans un délai de trois jours et allèrent s'établir dans le territoire laissé aux Romains entre l'Euphrate et le Tigre, à Amida et à Édesse [71]. Après la fin de la guerre, peut-être dès le mois d'août, Jovien remit en vigueur les dispositions prises par les fils de Constantin contre le paganisme [72] ; mais peu de mois plus tard il proclama une entière tolérance à l'égard des cultes païens, dans la mesure où ils s'abste-

naient de magie et de divination, et à l'égard de *toutes* les confessions chrétiennes, quoiqu'il accordât une faveur spéciale à Athanase, revenu d'exil pour la quatrième fois [73]. Au cours de sa marche vers l'Occident, où la nouvelle de la mort de Julien avait bien suscité des troubles graves [74], mais où le nouvel empereur avait généralement fini par être reconnu, Jovien mourut subitement, le 17 février 364, dans la petite ville de Dadastana en Galatie [75]. Pour le consulat de 364 il avait d'abord pensé à se donner comme collègue son père, l'ancien *comes domesticorum* **⟨266⟩** Varronien [76], puis, celui-ci étant mort avant la fin de 363, il l'avait partagé avec son fils, âgé de moins d'un an et nommé également Varronien [77]. On ne sait ce que devint par la suite cet enfant qu'il avait revêtu de la dignité de *nobilissimus* [78].

AVÈNEMENT DE VALENTINIEN Ier ET DE VALENS

Les dignitaires civils et militaires, réunis quelques jours plus tard à Nicée pour désigner un nouvel empereur, se décidèrent, après un nouveau refus de Sécundus Salutius et sur le conseil de celui-ci, en faveur du tribun d'une schôle palatine, Flavius Valentinianus, qui était alors absent ; cette désignation ayant été ratifiée par les acclamations des soldats, Valentinien inaugura son règne à Nicée le 25 ou 26 février 364. L'armée elle-même exigea la nomination d'un second empereur, ce qui, vu les dangers d'une souveraineté élective, se trouvait être aussi l'intérêt véritable de l'État ; Valentinien accéda à ce désir, et le 28 mars suivant, à Constantinople, éleva au rang d'Auguste son frère Flavius Valens [79*]. Accompagné de celui-ci, Valentinien, au printemps, se dirigea lentement vers l'Occident ; en juin, à Naïssus, les deux frères partagèrent leurs forces armées et aussi, probablement alors, le territoire impérial : la préfecture occidentale et la préfecture centrale échurent à l'aîné des Augustes, la préfecture orientale au plus jeune, Valens obtenant ainsi les mêmes contrées auxquelles se limitait le domaine de Constance II jusqu'à la mort de Constant Ier. En août, les deux empereurs se séparèrent à Sirmium : ils ne devaient plus jamais se revoir ; Valentinien continua sa route vers l'Italie et Valens rentra dans sa *pars imperii* [80*].

⟨267⟩ Valentinien Ier et Valens étaient originaires de Pannonie ; ils étaient les fils d'un brave homme, obscur à tous points de vue, du nom de Gratien qui, sorti du rang, était parvenu à de hautes situations militaires. Mais ensuite la famille avait encouru la disgrâce de Constance II et, plus tard, celle de Julien ; aussi Valentinien, quoique âgé déjà de quarante-deux ans à la mort de Julien, n'a-t-il été promu tribun d'une schole que par Jovien, et Valens, de huit ans plus jeune,

n'était encore que *protector domesticus* lors de l'accession de son frère au trône [81*]. Les nouveaux souverains étaient, à certains points de vue, différents des membres de la dynastie constantinienne, mais tout à fait à leur désavantage. Valentinien ne possédait qu'une culture médiocre, et Valens n'en avait pas du tout, quoique tous deux se soient sincèrement efforcés de combler cette lacune [82*]. Ils étaient l'un et l'autre pleins d'une crainte des pratiques magiques à un degré anormal même pour cette époque ; cette crainte et une cruauté brutale, qu'ils prenaient pour une salutaire rigueur, les ont entraînés à des crimes effroyables, qui chez Valentinien n'étaient parfois que la conséquence de ses accès de colère d'une violence maladive [83]. De même la confiance, difficile à ébranler, que ces empereurs, Valentinien surtout, placèrent en ceux qu'ils avaient investis de l'autorité publique, a souvent causé de graves dommages [84]. Cependant ils ne manquaient pas non plus de qualités, et ni l'un ni l'autre n'ont été des souverains complètement incapables, surtout Valentinien qui a accompli, comme général et organisateur militaire, une œuvre considérable [85*].

POLITIQUE RELIGIEUSE DE VALENTINIEN ET DE VALENS

Les empereurs étaient chrétiens et, paraît-il, ne s'en étaient pas cachés sous Julien [86] ; néanmoins, **⟨268⟩** à l'égard du paganisme leur gouvernement s'en tint dans l'ensemble aux principes de tolérance dont Jovien avait fait preuve dans ses derniers mois [87] ; lorsque, par une loi du 9 septembre 364, Valens renouvela l'interdiction des sacrifices nocturnes, Vettius Agorius Praetextatus (plus haut p. 163) obtint, grâce aux représentations qu'il fit à Valentinien, que cette disposition ne fût pas appliquée au moins en Grèce, et peut-être même nulle part [88]. Les controverses christologiques laissaient en soi les empereurs indifférents, mais comme ils accordaient à l'Église à peu près la même situation en droit public que leurs prédécesseurs chrétiens, ils durent eux aussi s'efforcer de mettre de l'ordre dans l'Église. Bien que Valens ait toujours été docile envers son frère, Valentinien n'a rien fait pour mettre obstacle à ses tendances ariennes qui n'étaient nullement conformes à sa propre politique religieuse ; il ne semble pas avoir pensé du tout aux dangers que pouvait entraîner à la longue pour l'unité de l'Empire chrétien la coexistence d'un Occident intégralement athanasien et d'un Orient intégralement arien [89]. Si lui-même était nicéen, c'était peut-être simplement parce qu'à l'intérieur de son domaine l'arianisme se limitait à Milan et à quelques sièges épiscopaux d'Illyricum, le donatisme toujours à l'Afrique, et que tout le reste était uniformément nicéen. Aussi les ariens d'Occident n'ont-ils pendant longtemps pas été inquiétés.

Cela changea seulement après l'installation de nouveaux évêques sur les sièges métropolitains de Milan et de Sirmium : à Milan, à la suite de la mort en **⟨269⟩** 373 de l'évêque arien que Constance II avait installé après avoir fait envoyer Denys en exil (plus haut p. 152), le choix du peuple, confirmé par l'empereur, désigna le gouverneur de la province, Ambroise, qui devait devenir un illustre saint de l'Église catholique ; à Sirmium, contre la volonté de l'impératrice Justine, qui était favorable à l'arianisme, Ambroise réussit à placer également un strict nicéen (375) ; désormais l'arianisme fut réprimé, sinon encore dans tout l'Illyricum, du moins dans le diocèse de Pannonie [90*]. Pendant longtemps l'empereur toléra aussi les pratiques donatistes ; en 373 seulement il interdit la coutume, qu'ils avaient adoptée, de rebaptiser les catholiques passant au donatisme et c'est seulement lorsqu'ils répondirent à cette interdiction par une révolte que le gouvernement essaya à nouveau de supprimer la secte [91*]. D'un ordre différent fut l'intervention de l'empereur dans les affaires de l'Église de Rome lorsqu'à la mort du pape Libère († le 24 septembre 366) le siège de saint Pierre fut âprement disputé entre les clercs restés toujours fidèles à Libère et ceux qui avaient reconnu naguère l'antipape Félix (plus haut p. 152). Les libériens stricts élurent et ordonnèrent le diacre Ursin, la majorité opportuniste le prêtre Damase ; les deux partis avaient dans le peuple de nombreux adhérents et pendant de longs mois ils se livrèrent dans les rues et dans les églises de véritables batailles où des centaines de personnes trouvèrent la mort. L'empereur pensa rétablir le calme en approuvant l'expulsion d'Ursin prononcée par le préfet de la Ville ; la mesure n'ayant eu aucun effet, il confia la préfecture de la Ville à Vettius Agorius Praetextatus, qui, en qualité de païen, serait impartial, et il permit à Ursin de revenir (367). Ursin fut ensuite expulsé à nouveau en novembre 367 et Damase mis en possession de toutes les églises romaines par les pouvoirs publics ; on put alors considérer l'ordre comme rétabli dans la capitale, quoique les frictions entre les partisans d'Ursin et le parti victorieux aient continué encore pendant de longues années [92*].

⟨270⟩ Plus difficiles étaient les problèmes de politique religieuse dont Valens eut à s'occuper. Établie par Constance II, l'hégémonie ecclésiastique des homéens était, depuis la mort de cet empereur, et grâce à la neutralité de Julien et de Jovien, sinon brisée, du moins sérieusement ébranlée : à Alexandrie le successeur de l'infortuné Georges n'arrivait pas à s'imposer en face d'Athanase [93] et à Antioche l'homéen installé par Constance II était en lutte avec un nicéen tout à fait intransigeant et un autre plus opportuniste [94*] ; en outre, il y avait bien des évêques orientaux qui, quoiqu'ils se fussent laissé imposer par Constance II la formule de foi homéenne, étaient restés

au fond du cœur des semi-ariens modérés. Un synode réuni pendant l'été de 364 à Lampsaque sur l'Hellespont, rejeta la formule homéenne et revint à la dogmatique antérieure des semi-ariens. En revanche l'empereur Valens adopta à ce moment le point de vue homéen ; car il était tombé sous l'influence personnelle d'Eudoxe, élevé depuis 360 au siège de Constantinople, homéen fortement teinté par moments d'eunomianisme, et il supposait probablement que ceux qui s'étaient pliés à la volonté de Constance, ne braveraient pas non plus la sienne, tandis qu'il ne s'attendait peut-être pas à une soumission analogue de la part des homéens convaincus [95*]. Valens ordonna donc d'envoyer à nouveau en exil les évêques déjà exilés par Constance II et rappelés par Julien. Toutefois, les partisans d'Athanase retardèrent sa déposition par les moyens habituels jusqu'au moment où, son arrestation apparaissant imminente, il réussit une fois de plus à s'y soustraire par la fuite (octobre 365) [96].

RÉVOLTE DE PROCOPE

Mais entre temps Procope, le parent de Julien, avait reparu à Constantinople et là, comptant sur **⟨271⟩** l'impopularité où était promptement tombé Valens par suite de sa sévère fiscalité et de la cupidité de son beau-père le patrice Pétrone, il s'était fait proclamer empereur le 28 septembre 365 par deux légions qui se trouvaient de passage dans la capitale. L'audacieux usurpateur prit les autorités par surprise et souligna de façon démonstrative son appartenance à la famille constantinienne, en utilisant la veuve de Constance II et sa fille en bas âge ; il put ainsi gagner à sa cause Constantinople, le diocèse thracique avec les troupes qui s'y trouvaient, et ensuite, sur la rive asiatique, les provinces de Bithynie et d'Hellespont ; en Bithynie il obtint la défection de deux *auxilia*, qui formaient l'avant-garde des troupes de Valens. En effet celui-ci, qui au début était tout à fait découragé, finit cependant par quitter la Cappadoce pour marcher contre lui, tandis que le *magister militum* Équitius, qui commandait en Illyricum au nom de Valentinien, se contentait, selon la volonté de son empereur, de fermer la frontière donnant sur le diocèse thracique. Valens dut se retirer sur Ancyre ; mais une grande partie de ses troupes lui demeura fidèle et lorsque Arbition, dont le prestige était grand auprès des soldats (plus haut p. 167), se fut rallié à l'empereur légitime, les forces de l'usurpateur passèrent à Valens : d'abord au printemps de 366, une petite armée en Lydie ; puis le 26 mai, à Nacolia en Phrygie, le gros des troupes qu'il commandait en personne. Le lendemain Procope fut fait prisonnier et décapité aussitôt sur ordre de l'empereur ; et, peu après, Équitius, qui avait

malgré tout fini par entrer en Thrace, écrasa l'usurpation désespérée de Marcel, parent de Procope, et reçut la soumission de Philippopolis où la résistance des procopiens avait été la plus longue [97]*.

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE VALENS APRÈS 367

Or, au début de cet épisode qui se termina par de nombreuses condamnations à mort, à l'exil et à la confiscation des biens frappant les partisans de Procope [98], Valens, tremblant pour son trône et pour sa vie, avait ⟨272⟩ interrompu la réalisation de sa politique religieuse, et même, le 1er février 366, fait réintégrer Athanase à Alexandrie par un notaire impérial [99]. Lorsque, après l'élimination de Procope, le gouvernement eut de nouveau les mains libres dans les affaires intérieures, il reprit ses efforts d'unification sur la base de l'homéisme, même après la mort en 370 d'Eudoxe à qui succéda comme évêque de Constantinople Démophile, favorable aussi à l'homéisme [100]. Toutefois on prit désormais des égards envers certaines sommités ecclésiastiques d'une sainteté reconnue ou tenue pour telle : ainsi, Athanase put achever son existence agitée dans la jouissance tranquille du siège d'Alexandrie [101] ; ainsi, à Antioche, à côté de l'évêque homéen, on toléra le nicéen fanatique Paulin, tandis que son rival plus modéré Mélèce fut envoyé en exil [102]. En Cappadoce, si le gouvernement fit de la partie méridionale une province et un ressort métropolitain distincts [103] afin d'affaiblir l'influence du métropolitain de Césarée Basile le Grand, qui était désormais, comme Athanase naguère, le chef de l'opposition nicéenne, celui-ci ne fut pas destitué, quoique ni les menaces ni les promesses de l'empereur et du préfet du prétoire Domitius Modestus n'eussent eu de prise sur lui [104]*. En revanche, à Alexandrie, après la mort d'Athanase survenue le 2 mai 373, son rival arien fut installé de force ⟨273⟩ par le gouvernement [105] ; de même, en bien des endroits encore, des évêques récalcitrants furent envoyés en exil et les églises livrées aux ariens ; quant aux clercs et laïcs partisans des exilés, on les força, en les faisant malmener par la troupe, à entrer dans la communion des évêques officiels ; et si Valens intervint contre les moines égyptiens, ce fut en bonne partie à cause de leur fanatisme nicéen (plus haut p. 149). Cependant l'indulgence dont bénéficièrent des coryphées de l'opposition, empêchait d'emblée d'atteindre le but visé en politique religieuse, si bien que Valens ne fit au total qu'aggraver le désordre dans la chrétienté orientale [106].

Dans les dernières années de son règne, les païens eurent également à se plaindre d'être, au moins indirectement, opprimés. Dans un conventicule païen à Antioche, on crut avoir découvert par des

pratiques magiques que le deuxième en grade des notaires de l'empereur, le noble gaulois Théodore, serait le successeur de Valens sur le trône ; une conspiration s'était formée dans l'intention de réaliser la soi-disant prophétie. Cependant le gouvernement eut connaissance de ces intrigues au cours de l'hiver 371-2 et intenta une série de procès, non seulement contre tous ceux qui y avaient trempé, mais aussi contre de nombreux autres païens, notamment des philosophes néo-platoniciens. L'empereur en fit exécuter un grand nombre, parmi lesquels l'ami de Julien Maxime d'Éphèse, et beaucoup d'autres furent punis d'exil et de la confiscation des biens, quoique plus d'un fût parfaitement innocent [107]*. C'est sans doute en relation avec ces événements que fut publiée une interdiction générale des sacrifices sanglants afin d'empêcher la pratique de la divination [108].

ADMINISTRATION DE L'OCCIDENT SOUS VALENTINIEN Ier

Dans la *pars imperii* de Valentinien, les prophéties, les pratiques des magiciens et des empoisonneurs et les ⟨274⟩ crimes d'ordre sexuel étaient, alors et même auparavant, poursuivis d'une façon qui, là aussi, tenait du meurtre juridique. En 369-70 le préfet de l'annone (plus haut p. 46) Maximin sévit avec une ardeur particulière contre les membres de la haute noblesse de la ville de Rome ; c'était, comme les empereurs, un Pannonien de basse extraction, qui, en récompense de ses services d'inquisiteur, reçut d'abord le vicariat de Rome, puis la préfecture du prétoire des Gaules (371) ; et dans cette situation encore il resta la terreur des sénateurs [109]. En 372 Valentinien Ier renouvela des sanctions pénales contre les manichéens [110], tandis que le paganisme restait toujours toléré en principe, dans la mesure où il paraissait inoffensif.

Si les deux empereurs, surtout Valentinien, furent en mauvais termes avec la classe la plus élevée de l'Empire, ce n'est pas seulement parce que dans les procès de magie et de haute trahison bien des victimes appartenaient à l'aristocratie. Entre celle-ci et les soldats pannoniens qui occupaient le trône, régnaient une méfiance et une malveillance réciproques ; les empereurs se trouvaient complètement entre les mains de leur entourage, et celui-ci était formé surtout de parvenus et de soldats barbares qui se plaisaient à faire sentir leur pouvoir à la noblesse [111]*. Ainsi, Valentinien Ier supprima la préséance que l'élément civil avait sans exception jusque-là sur l'élément militaire, en mettant à égalité sur le plan honorifique certaines autorités militaires et certaines autorités civiles, notamment les maîtres des milices et les préfets du prétoire. C'est alors aussi que l'ordre sénatorial subit de nouvelles atteintes qui contribuèrent à le

déprécier et atténuèrent son caractère de classe (cf. plus haut p. 121); car Valentinien Ier accorda globalement la dignité sénatoriale non seulement aux vicaires, dont certains étaient déjà auparavant sénateurs, et aux ducs, mais aussi aux retraités les plus élevés en grade des fonctions subalternes de la Cour, et il y admit également, en principe, les fils d'affranchis[112].

⟨275⟩ Les empereurs ne firent pas une grande consommation de ministres : Modestus a été préfet du prétoire de Valens de 369 à 377-8, tandis qu'en Occident Rémigius fut maître des offices de la fin de 364 jusqu'en 372-3, et le préfet du prétoire des Gaules Maximin, comme le préfet du prétoire d'Illyricum, Italie et Afrique Sex. Petronius Probus restèrent en fonctions jusqu'après la mort de Valentinien[113]. Ce Probus, loin d'être un parvenu, était le chef de la vieille maison, aux branches nombreuses, des Anicii, la plus distinguée des familles sénatoriales, qui a joué un rôle important du IVe au VIe siècle, après s'être en partie convertie au christianisme dès le règne des fils de Constantin[114]. Probus a été préfet du prétoire sans interruption de 367 à 376, d'abord en Illyricum, Italie et Afrique, puis dans l'Illyricum, qui durant quelques mois après la mort de Valentinien forma de nouveau une préfecture distincte, et il a par la suite revêtu cette charge encore trois fois (la dernière fois en 387). Il s'est immensément enrichi aux dépens des sujets qu'il administrait, et en même temps il a veillé à ce que les personnes qui jouissaient de son *patrocinium* (plus haut p. 16) pussent impunément commettre même les pires méfaits[115*]. Il lui fut d'autant plus loisible d'agir ainsi que les autres ministres se comportaient parfois de façon encore pire, sinon toujours avec le même profit[116]; de leur côté, les empereurs, en raison de leur ignorance juridique, se dispensaient volontiers de rendre la justice et, si l'on se plaignait d'un fonctionnaire, Valentinien était enclin à voir là une sorte de révolte contre l'autorité de l'État[117*].

AFFAIRES D'AFRIQUE. RÉVOLTE DE FIRMUS

Ce que pouvait se permettre la corruption romaine sous de pareils souverains, les événements dont l'Afrique fut le théâtre sous Valentinien Ier nous le montrent avec une netteté effrayante. Sous Jovien, une tribu libyenne avait ravagé les environs de Leptis, chef-lieu de la province de Tripolitaine; mais le chef militaire compétent, le comte d'Afrique Romain, **⟨276⟩** refusa d'intervenir parce que la cité ne voulait pas l'acheter. En 364 le comte fut dénoncé au nouvel empereur Valentinien par une délégation de la province de Tripolitaine; mais grâce au maître des offices Rémigius dont il était parent par alliance, Romain obtint d'être finalement désigné lui-même, avec

le vicaire d'Afrique, comme commissaire enquêteur sur sa propre affaire. Il est vrai que, lorsqu'en 365 les Libyens eurent entrepris une seconde incursion sans rencontrer de résistance, Pallade, notaire impérial, fut envoyé de la Cour en Afrique; mais bien que, peu avant son arrivée, les Libyens aient pu, dans une troisième expédition, assiéger Leptis pendant huit jours, le notaire, acheté par Romain, déclara dans son rapport que rien d'irrégulier ne s'était passé. Après la troisième incursion des Barbares, la ville de Leptis avait envoyé de nouveaux délégués à la Cour qui se trouvait à Trèves; Pallade les ayant apparemment convaincus de mensonge, l'empereur se mit en fureur et chargea le notaire de retourner en Afrique pour y sévir contre les soi-disant calomniateurs. Livrée de la sorte à cette bande de criminels, la curie de Leptis rejeta toute la faute sur son délégué Jovin, qui fut exécuté ainsi que Ruricius, l'intègre gouverneur de la province. Romain et ses complices continuèrent leurs menées pendant des années encore[118*].

Cependant, vers 372, un prince maure fédéré Firmus, accusé de fratricide par Romain et, par suite des intrigues de Rémigius, menacé de la colère de l'empereur, prit la pourpre en Maurétanie, et comme une douzaine de tribus maures, outre deux corps de troupes romains, se déclarèrent pour lui, il réussit à s'emparer d'abord d'une importante partie de la Maurétanie Césarienne, dont le chef-lieu Césarée fut la proie des flammes, puis aussi de la Sitifienne, après avoir battu sérieusement Romain. Comme, d'autre part, en février 373 Valentinien interdit aux donatistes de rebaptiser (plus haut p. 174), ceux-ci se rallièrent plein d'enthousiasme à Firmus, qui déclara leur Église, semble-t-il, Église d'État et leur permit bien volontiers d'assouvir leurs vengeances tant sur les catholiques que sur les schismatiques issus de leurs propres rangs. La face des choses changea seulement lorsque le **⟨277⟩** gouvernement légitime se décida en 373 à envoyer en Afrique avec des renforts un nouveau commandant en chef, le *magister equitum* Théodose. Celui-ci, qui s'était déjà distingué en Bretagne et contre les Alamans (plus bas p. 182), écrasa le soulèvement en le noyant dans des flots de sang; Firmus échappa à la capture en se donnant la mort (374 ou 375)[119*]. Mais Théodose avait reçu des preuves écrites des forfaits de Romain et de ses complices et les avait expédiées au gouvernement; il s'en suivit une enquête qui durait encore à la mort de Valentinien. Rémigius et Pallade se suicidèrent, mais Romain fut efficacement protégé par l'un des généraux germaniques les plus influents de l'époque, le maître des milices Mérobaud, si bien qu'il évita tout châtiment[120]. En revanche on intenta un procès au général victorieux Théodose, nous ne savons sous quel prétexte, et il fut décapité à Carthage au début de 376[121*].

LÉGISLATION DE VALENTINIEN ET DE VALENS

Malgré de si criants abus, Valentinien comme Valens étaient animés des meilleures intentions. Ils se sont efforcés avec sollicitude d'améliorer la situation des basses classes de la population. Si les empereurs faisaient rentrer avec une rigueur impitoyable les impôts et les arriérés d'impôts et s'ils saisissaient toutes les occasions de confisquer de grosses fortunes grâce à des condamnations pénales, ils cherchaient toutefois à maintenir leurs exigences fiscales dans des limites supportables en pratiquant des économies et à empêcher les abus dans la levée des impôts[122*]. Dès le temps de Constantin le Grand probablement chaque ville avait son avocat permanent, le *defensor civitatis*, qui la représentait dans ses contestations juridiques et qui, dans certains cas, exerçait aussi lui-même **⟨278⟩** la juridiction de simple police incombant en général aux *duoviri iure dicundo*. Or, en 365 Valentinien, dont Valens suivit l'exemple, fit de la protection des basses classes contre les Puissants la tâche primordiale et essentielle des défenseurs de cité, dont la juridiction en simple police fut considérablement élargie aux dépens des duovirs. Afin d'avoir la considération nécessaire, les *defensores plebis*, comme on les appela désormais, furent choisis au début par l'empereur, plus tard par les préfets du prétoire, parmi les anciens gouverneurs de province ou les avocats et *officiales* en retraite ayant servi auprès d'autorités supérieures ; cependant, les espoirs que Valentinien plaçait en cette fonction ainsi organisée, ne se sont pas réalisés[123*].

D'ailleurs la bienveillance de l'empereur à l'égard des petites gens était limitée par des considérations de politique financière. C'est pour des raisons fiscales qu'une loi de Valentinien du 13 juillet 371 étendit à l'Illyricum l'attachement des colons à la glèbe qui existait déjà en droit dans la plupart des provinces[124*]. Le désir d'assurer la rentrée des impôts a également inspiré une loi de Valens du 1er mai 371 (?) qui contenait en réalité une concession importante à la grande propriété foncière : la perception des impôts dus par les colons était confiée de façon générale aux propriétaires fonciers, qui du même coup, il est vrai, en devinrent responsables vis-à-vis des gouverneurs de province, de sorte que par la suite l'impôt foncier ne fut plus en substance prélevé par la curie que sur les propriétés des curiales et des petits paysans libres[125]. Au contraire, en ce qui concerne le système des patronages, dont l'extension en Égypte avait déjà été combattue par une loi de Constance II du 4 février 360, Valens s'y est expressément opposé en **⟨279⟩** décrétant le 12 novembre 368 que le paysan qui se met dans une pareille relation de protection sera frappé d'une punition corporelle, et le patron,

d'une amende de 25 livres (= 1.800 sous) d'or pour chaque cas de patronage, plus la moitié de ce qu'il y aura gagné[126*].

Dans la question, si importante pour les finances municipales, des *fundi rei publicae*, c'est-à-dire des terres qui juridiquement étaient propriété des cités, les empereurs optèrent pour un moyen terme entre la position de Julien, dont ils estimaient hautement la politique économique[127], et les mesures prises par Constantin le Grand et ses fils. Ces empereurs avaient confisqué les *fundi rei publicae* au profit de la couronne, mais Julien les avait restitués aux cités dans leur totalité ; Valentinien et Valens, après des recherches scrupuleuses et des expériences pratiques, décrétèrent que ces domaines seraient administrés comme propriété de la couronne, mais un tiers de leur revenu serait cédé aux villes, en particulier pour l'entretien de leurs murailles et d'autres constructions, démolies souvent en Illyricum et en Orient par des tremblements de terre dévastateurs. Cette réglementation a été durable[128].

LA DÉFENSE DES FRONTIÈRES. MORT DE VALENTINIEN Ier

Un souvenir de l'activité déployée par Valens pour des constructions utilitaires est la conduite d'eau qui porte son nom à Constantinople[129*]; mais les deux empereurs prirent surtout à cœur la restauration et la construction de routes et de forteresses. En Bretagne, sur le Rhin et sur le Danube, c'est alors que l'ancienne ligne de défense du *limes* romain a été, par l'érection de nombreux forts, complètement rénovée pour la dernière fois[130]. Cet effort jamais ralenti des empereurs pour préserver l'intégrité du territoire romain les guida aussi dans leurs guerres ; accroître l'autorité **⟨280⟩** de l'Empire, tel fut le but de leur politique extérieure, qui ne fut pas exempte, il est vrai, de considérations de prestige superficielles[131*].

En janvier 365 survint une incursion des Alamans qui, ayant franchi le Rhin, écrasèrent une petite armée romaine et jusqu'au cours de l'année suivante ravagèrent le pays en long et en large. Pour se rapprocher du théâtre des opérations, Valentinien quitta Milan et se rendit à Paris à l'automne de 365, à Reims en janvier 366 ; cette même année le *magister equitum* Jovin, après trois batailles victorieuses, réussit à reconquérir la frontière du Rhin[132*]. Une grave maladie décida l'empereur, une fois guéri, à proclamer troisième Auguste, le 24 août 367, à Amiens, son fils Flavius Gratianus, âgé de huit ans, faisant ainsi de lui le successeur au trône d'Occident[133]. À ce moment le diocèse de Bretagne fut submergé par les Pictes (plus haut p. 83) et les Scots (Irlandais), venus d'Écosse et d'Irlande, ainsi que par les Saxons venus de la mer du Nord ; et la Gaule septentrionale subit des incursions de Saxons et de Francs. Opérant

en Bretagne en 368 et 369, le comte Théodose, le futur vainqueur de Firmus, débarrassa le pays des envahisseurs jusqu'au mur d'Hadrien, qui y formait, probablement depuis la fin du IIe siècle, la frontière de l'Empire, puis étouffa dans l'œuf la conjuration de Valentin, beau-frère du futur préfet du prétoire Maximin, exilé en Bretagne, enfin rétablit les fortifications et réorganisa l'administration du diocèse [134]*. Sur le continent faisant face à la Bretagne, des Saxons pillards furent exterminés en 370 par le *magister peditum* Sévère [135]. Sur le Rhin, au début de 368, un chef alaman avait pu mettre à sac la ville de Mayence et emmener en captivité une **⟨281⟩** partie de la population, pendant que l'empereur en personne organisait à Trèves de grands préparatifs de guerre ; mais après avoir réussi à faire disparaître l'un des rois alamans les plus dangereux, Valentinien franchit le Rhin cette même année au cours de l'été et infligea une sévère défaite aux Alamans dans la région du haut Neckar [136]*. Peut-être songeait-il à replacer la frontière de l'Empire sur le *limes* germano-rétique, qui était abandonné depuis un siècle ; en tout cas, il éleva des fortifications dans l'ancien territoire du *limes*, et, comme les Alamans ne voulaient pas le laisser faire [137], la guerre continua, si bien que jusqu'en 374 Valentinien franchit encore le Rhin à plusieurs reprises [138]*. Promu *magister equitum*, Théodose, prenant en 370 la Rétie comme base d'opérations, fut assez heureux pour ramener de nombreux prisonniers alamans qu'on put établir dans la plaine du Pô [139]. Mais les insuccès ne manquèrent pas non plus : c'est ainsi que, la même année, Valentinien ayant projeté d'écraser les Alamans avec l'aide des Burgondes habitant la Franconie actuelle, l'entreprise échoua [140]. Aussi, lorsque des complications avec les Barbares danubiens obligèrent l'empereur à se rendre en Pannonie avec une armée, il conclut, à l'automne de 374, un *foedus* avec le roi alaman Macrien, jusque-là hostile, et se contenta de protéger la frontière du Rhin [141]. En effet, les Quades s'étaient trouvés irrités par la mise en chantier de fortifications romaines sur la rive gauche du Danube, et l'assassinat perfide de leur roi par le duc impérial Marcellien, fils du préfet du prétoire Maximin, avait porté leur exaspération au plus haut degré ; aussi firent-ils, en 374, irruption en Pannonie, ravageant effroyablement la province de Valérie, et du coup ils faillirent s'emparer de la fille de Constance II, qui se rendait à Trèves pour y épouser l'empereur Gratien. Les Sarmates avaient suivi l'exemple des Quades ; les **⟨282⟩** troupes impériales de Pannonie avaient complètement perdu pied, ainsi que les autorités, le préfet Probus en tête, et seuls ceux des Sarmates qui avaient pénétré dans le diocèse dacique, furent vaincus par le duc de Mésie Première Théodose, fils du *magister equitum* de même nom, et forcés de conclure la paix [142]*. Mais, en apprenant l'approche de Valentinien qui en

juin 375 arrivait à Carnuntum sur le Danube, les autres Sarmates se soumirent également ; à l'automne, l'empereur franchit le Danube à Aquincum pour aller châtier les Quades. Lorsque, au retour de cette expédition, à Brigetio (en face de Komarom), Valentinien reçut une ambassade quade venue implorer son pardon, le franc-parler avec lequel s'exprimèrent les Quades, le remplit d'une colère si violente qu'il tomba frappé d'apoplexie et mourut le même jour, le 17 novembre 375 [143].

GRATIEN EMPEREUR D'OCCIDENT. INFLUENCE D'AUSONE

Des Augustes survivants, le plus ancien, Valens, se trouvait à Antioche [144], et le plus jeune, Gratien, à Trèves. Le maître des milices Mérobaud et le comte Sébastien (plus haut p. 169) étaient encore avec leurs troupes dans le territoire des Quades ; comme il y avait lieu de craindre que les soldats, si on ne leur montrait bientôt un empereur, ne revêtissent Sébastien de la pourpre, l'entourage de Valentinien se mit secrètement d'accord avec Mérobaud et, après que ce dernier eut gagné Aquincum avec ses troupes, on décida d'élever à l'Empire le jeune Flavius Valentinianus, fils de Valentinien Ier et de sa seconde femme Justine, qui avait quatre ans. Alors que, de l'autre côté du Danube, Sébastien et ses soldats croyaient peut-être Valentinien Ier encore en vie, l'armée réunie à Aquincum proclama Auguste le petit Valentinien II le 22 novembre 375 [145]*. Valens et Gratien acceptèrent le fait accompli. **⟨283⟩** Mais Valentinien II demeurant à un rang subordonné sous une sorte de tutelle de Gratien, ce dernier fut en premier lieu le véritable bénéficiaire de cette apparente usurpation. D'ailleurs les instigateurs de l'opération, surtout Probus et Mérobaud, n'ont sous son règne rien perdu de leur influence, quoique Probus ait en 376 quitté ses fonctions pour quelque temps ; durant tout le IVe siècle, Mérobaud est le seul personnage qui, sans être empereur ou prince impérial, ait revêtu deux fois le consulat ordinaire (en 377 et 383). D'accord aussi avec Valens, dont le fils unique était déjà mort auparavant, Gratien régna désormais sans conteste sur tous les pays que son père avait gouvernés [146]*. À la Cour du jeune empereur l'influence prépondérante fut exercée, durant les premières années du règne, par D. Magnus Ausonius, à qui Gratien devait sa solide instruction. Ausone, poète latin dont la « Moselle » mérite encore d'être lue de nos jours, était professeur de rhétorique à Bordeaux quand Valentinien Ier le choisit comme précepteur de Gratien ; par la suite il devint questeur du Palais Sacré à Trèves et conserva d'abord cette charge après l'avènement de son élève, s'efforçant dès lors activement de pourvoir dans la mesure du possible tous les membres de

sa famille de fonctions élevées et profitables. Lui-même reçut en 377 la préfecture du prétoire des Gaules, dans laquelle son fils Hespérius lui fut plus tard adjoint comme collègue. Ensuite, dans l'hiver 378-9, la circonscription du père et du fils fut étendue à tout l'Occident ; mais les préfectures des Gaules et d'Italie furent à nouveau séparées après qu'Ausone eut été remplacé par un autre personnage durant l'année de son consulat (379)[147*].

Sous la direction d'Ausone, Gratien rompit complètement avec les principes de gouvernement de son père. Le nouveau règne débuta par une amnistie générale : les exilés furent autorisés à rentrer ; les héritiers de ceux qui avaient été exécutés, se virent restituer leurs biens confisqués ; les procès en cours furent conclus par des non-lieu ; **⟨284⟩** tous les arriérés d'impôts furent remis et bientôt une loi du 17 septembre 376 interdit pour l'avenir de mettre à la torture les curiales lors de la levée des impôts[148]. Il va de soi que le nouveau régime était favorable à la culture rhétorique ; lorsque, vers le milieu de 376, Thémistius, venu auprès du jeune empereur comme ambassadeur de Valens, prononça devant lui à Rome un panégyrique en grec, ce discours devait être l'expression sincère de ses sentiments[149*]. Les relations amicales qu'Ausone entretenait personnellement avec les membres de la haute noblesse cultivée, qui exerçaient souvent une activité littéraire[150*], transformèrent de fond en comble la position de la Cour à l'égard du sénat ; le préfet des Gaules Maximin, si terrible pour les sénateurs païens sous Valentinien I[er], fut destitué de sa fonction au printemps de 376, puis traduit en justice sur la plainte du sénat et exécuté[151].

POLITIQUE RELIGIEUSE DE GRATIEN. LES DÉCRÉTALES PONTIFICALES

Comme Ausone, en sa qualité de rhéteur, n'était qu'un chrétien fort tiède[152], le paganisme n'eut momentanément pas encore à souffrir du fait que l'empereur professait lui-même ardemment le christianisme nicéen[153] ; Gratien a même fait élever encore son père au rang des dieux[154], selon l'ancien usage qui fut alors appliqué pour la dernière fois (c'est seulement par une routine toute formaliste que bien plus tard encore tout *imperator* mort en possession légitime du pouvoir sera appelé « divin » ou « de divine mémoire »). Toutefois, Gratien renouvela l'interdiction de l'Église et du culte donatistes, décrétée par son père[155*], et même approuva la procédure proposée par un synode romain pour le jugement des évêques[156*].

La primauté de l'Église romaine était déjà reconnue, mais c'est cette juridiction qui a commencé à lui donner un contenu effectif que les papes de la fin du IV[e] siècle se sont activement efforcés d'élargir. Il faut admettre que leurs efforts ont porté des fruits : des évêques

non seulement d'Italie centrale et méridionale[157*], **⟨285⟩** mais aussi d'Espagne, de Gaule et d'Illyricum se sont peu à peu habitués à requérir, dans des questions litigieuses de droit canon, des décisions de l'évêque de Rome qui furent acceptées dans des milieux très étendus, devenant ainsi, à côté des résolutions conciliaires, une des sources principales du droit canon occidental[158*]. Dans la longue série de ces décrétales pontificales, dont certaines collections ont été falsifiées au moyen âge, la plus ancienne qui nous soit parvenue est une lettre du pape Sirice (385-399) à l'évêque de Tarragone en Espagne, du 10 février 385, statuant sur les qualités requises pour les fonctions sacerdotales : le pape fixe pour le diaconat un âge minimum de trente ans, pour la prêtrise de trente-cinq, pour l'épiscopat de quarante-cinq, et aux clercs des trois ordres majeurs il interdit l'usage du mariage[159*].

Si, tout d'abord, Gratien continua de tolérer quelques évêques ariens dans les régions de l'Illyricum immédiatement voisins du territoire de Valens (plus haut p. 174 et plus bas p. 199), il est d'autre part probable qu'il s'est néanmoins efforcé de détourner son oncle de sa politique religieuse arienne ; en tout cas, à la fin de 377, Valens rappela une partie des nicéens qu'il avait exilés et amnistia aussi de nombreux moines condamnés aux mines[160]. Il est très vraisemblable que cette mesure fut prise à la suite des **⟨286⟩** négociations au cours desquelles Valens venait justement de demander l'aide militaire de son neveu et en avait obtenu l'assurance[161]. L'empereur d'Orient avait absolument besoin de cette aide contre le terrible ennemi extérieur qui, depuis quelque temps, avait fait du diocèse thracique le théâtre de ses exploits.

VALENS ET LES GOTHS

La vaste plaine au nord du bas Danube et de la mer Noire, était, depuis le II[e] ou le III[e] siècle, occupée principalement par le peuple encore à demi nomade des Goths, qui était venu de la mer Baltique et qui se partageait en deux branches, à l'ouest, les Tervinges, à l'est, les Greutunges ; nous avons l'habitude de désigner ces deux tribus, dont les territoires étaient séparés à peu près par le Dniestr, sous les noms de Visigoths et d'Ostrogoths[162*]. Les Ostrogoths semblent avoir formé au IV[e] siècle, sous leur roi Ermanaric, un royaume relativement bien organisé, qui s'étendait loin vers le nord et vers l'est et comptait parmi ses vassaux, outre d'autres Germains, des peuplades slaves et ouralo-altaïques[163] ; la cohésion était moins forte chez les Visigoths[164], avec lesquels Constantin le Grand avait conclu un *foedus* en 332 (plus haut p. 129). Quoique la paix ait subi à l'occasion quelques petites violations, cet accord s'avéra profitable aux

deux parties jusqu'à la mort de Julien[165]. Grâce aux relations amicales entre les alliés, la conversion des Goths à la foi chrétienne, qui avait depuis longtemps pénétré chez eux, fit alors de grands progrès. Le célèbre traducteur de la Bible Ulfila († 383) avait été consacré évêque en 341 par l'arien Eusèbe de Nicomédie et ainsi était lui-même arien ; pendant sept ans, il a exercé avec succès son apostolat parmi les Visigoths, jusqu'au moment où éclata une persécution des chrétiens qui en 348 le contraignit, avec beaucoup d'autres Goths chrétiens, à s'enfuir dans l'Empire romain[166].

Peu après l'avènement de Valens, une rupture éclata entre l'Empire romain et les Goths ; ⟨287⟩ ceux-ci étaient sur le point de faire irruption en Thrace lorsque Procope se souleva à Constantinople et obtint leur concours contre l'empereur légitime[167]. Les 3000 hommes qu'ils fournirent à l'usurpateur furent capturés en Thrace après sa chute ; ce fut l'occasion d'une guerre qui dura de 367 jusqu'à l'été de 369. L'empereur franchit deux fois le Danube, sans réussir à infliger une défaite décisive aux Visigoths qui avaient à leur tête le « juge » Athanaric ; lors de la conclusion de la paix, Valens reconnut l'indépendance des Goths et ceux-ci s'engagèrent à ne pas violer la frontière du Danube[168*]. Peu après, Athanaric commença une nouvelle et cruelle persécution contre les chrétiens. Mais une partie du peuple se souleva contre lui sous le chef Fritigern, qui appela à son aide l'empereur Valens. Grâce à l'appui de l'Empire d'Orient, Fritigern a pu dans la suite se maintenir contre Athanaric et à côté de lui ; sous l'influence du gouvernement de l'Empire d'Orient qui était alors arien, il s'est, avec ses partisans, converti au christianisme arien[169]. Et comme, par suite de l'activité antérieure d'Ulfila, l'ancien christianisme visigoth était aussi principalement arien, c'est l'arianisme qui a été la religion non seulement de tous les Visigoths, après l'achèvement de leur christianisation, mais aussi des peuplades qui leur étaient apparentées et chez lesquelles le christianisme, venu des Visigoths, se répandit par la suite[170]. Or, le fait que ces Germains orientaux, qui au cours du ve siècle établiront des royaumes en terre romaine, étaient ariens, à la différence de la population autochtone, sera pour ces établissements une lourde tare congénitale qui sera funeste pour une partie d'entre eux.

AFFAIRES D'ARMÉNIE

Les relations amicales avec Fritigern déterminèrent un soulagement de la frontière danubienne, dont l'empereur devait être d'autant plus satisfait qu'il était retenu en Asie par d'interminables complications diplomatiques et en ⟨288⟩ partie aussi militaires. Depuis la paix de Jovien, l'Arménie ne cessait d'être affligée par les incursions

dévastatrices des Perses, si bien que le roi Arsace finit par faire sa soumission au Grand Seigneur, qui le jeta en prison et le fit exécuter au bout de quelques années. En Ibérie qui, depuis Dioclétien, était un État client de l'Empire romain (plus haut p. 80), les Perses chassèrent alors le vassal des Romains qui occupait le trône et le remplacèrent par un roi qui était leur vassal. Il se peut que ce soit en réponse à cette intervention qu'en 369 Valens, à la demande d'une ambassade arménienne, fit ramener en Arménie, par le duc Térentius, le fils d'Arsace Pap qui s'était réfugié dans l'Empire romain. Cependant, il ne l'investit pas de la dignité royale et ne lui prêta pas de secours militaire contre les Perses, car cela eût été incompatible avec l'interprétation même la plus large du traité de paix de Jovien ; en effet, l'empereur entendait s'y tenir, au moins tant que n'était pas achevée la guerre contre les Goths. Toutefois, abandonnés à eux-mêmes, les Arméniens furent incapables de résister à un nouvel assaut des Perses qui ravagèrent terriblement le pays, et Pap dut se réfugier dans les montagnes du nord de l'Arménie. Mais entre temps Valens avait conclu la paix avec les Goths ; il n'eut alors plus de scrupules à faire installer Pap comme roi d'Arménie par une forte armée ; douze légions commandées par Térentius marchèrent sur l'Ibérie, qui fut partagée entre l'ancien roi Sauromacès et son antagoniste (370)[171]. Sans qu'il y ait eu de déclaration de guerre dans les formes, une bataille entre Perses et Romains fut livrée en 371 près de Bagavan en Arménie, et les Romains y furent vainqueurs ; peu après, un armistice mit fin aux hostilités[172]. Sapor, absorbé par des guerres dans l'est de son royaume[173], fut obligé, au cours des années suivantes, de laisser aux Romains les mains libres en Arménie. Pap, qui auparavant déjà avait noué des ⟨289⟩ intrigues secrètes avec les Perses[174], essaya alors de rejeter la tutelle romaine en s'appuyant dans son pays sur le parti païen ; il empoisonna le catholicos Narsès et prit des mesures contre le christianisme[175]. Instruit sur l'attitude du roi par Térentius qui commandait les troupes romaines restées dans le pays, Valens attira Pap à Tarse, où on le retint prisonnier avec toutes sortes d'honneurs ; lorsque, au bout de quelque temps, le roi eut réussi à s'enfuir et à rentrer dans son royaume, il fut assassiné sur l'ordre de l'empereur par un autre général romain, le comte Trajan (vers 374)[176]. Le successeur que lui donnèrent les Romains, ne put se maintenir[177] et les troubles d'Arménie continuèrent ; les Perses de leur côté s'en mêlèrent à nouveau. Les années 376 et 377 se passèrent en préparatifs militaires et en négociations sans résultat, au cours desquelles on souleva pour la première fois, du côté perse, l'idée d'un partage de l'Arménie ; mais en 378 le danger goth en Thrace obligea l'empereur à abandonner complètement l'Arménie et à ne pas réagir quand la garnison romaine d'Ibérie fut écrasée par une armée perse[178*].

LES GOTHS DANS L'EMPIRE

C'est probablement par suite de mouvements de peuples en Asie centrale qui les poussèrent en avant, que les Huns, tribu ou groupe de tribus de race mongole, s'avancèrent après le milieu du IVe siècle dans les régions de la Volga. L'extrême sauvagerie de ces nomades, qui passaient la plus grande partie de leur vie à cheval, et la différence entre leur aspect physique et celui de notre race firent qu'ils constituèrent longtemps pour celle-ci un objet de répulsion et aussi, au début, de crainte superstitieuse, ce qui explique le mieux qu'on n'ait pu résister à leurs assauts. Ayant battu au nord du Caucase les Alains, qui appartenaient au groupe des peuples irano-sarmates, **⟨290⟩** ils les forcèrent à se joindre à leur armée et se tournèrent ensuite, vers 370, contre les Ostrogoths, dont le roi Ermanaric, reconnaissant l'inutilité de la résistance, se donna la mort ; son successeur tomba dans la bataille, à la suite de quoi la majeure partie du peuple se courba sous le joug des Huns, tandis que le reste, rejoint plus tard par une fraction des Alains et commandé par les chefs Alatheus et Saphrax, recula sur le Dniestr et bientôt au delà de ce fleuve[179*]. Les Visigoths, dont c'était alors le tour, ne furent pas davantage capables de tenir tête aux Huns : devant cet ennemi effrayant, Athanaric et son groupe cherchèrent abri en Transylvanie derrière les Carpathes et les Alpes de Transylvanie ; la majorité, sous la conduite de Fritigern, à côté de qui apparaît au début un autre chef, Alavivus, marchèrent vers le Danube et demandèrent à être accueillis dans le diocèse thracique (376)[180]. L'empereur, dont la Cour était alors à Antioche, accéda à leur demande parce qu'il comptait puiser chez eux des renforts appréciables pour son armée, et il ordonna que les Barbares fussent ravitaillés jusqu'au moment de leur installation en Thrace. On fit passer le Danube aux Goths, qui comptaient certainement plusieurs dizaines de milliers de personnes ; mais le *comes rei militaris per Thracias* Lupicin et le duc Maxime vendirent à des prix usuraires les vivres qu'ils fournissaient aux Goths en quantité insuffisante, au point que certains d'entre eux allèrent jusqu'à vendre comme esclaves leurs femmes et leurs enfants pour obtenir en échange de quoi subsister. L'agitation qui en de pareilles circonstances s'empara des Visigoths affamés était d'autant plus dangereuse que, peu de temps après eux, les Ostrogoths d'Alatheus et de Saphrax, reculant devant les Huns qui les talonnaient, étaient arrivés eux aussi sur le Danube et profitèrent de ce que les troupes romaines étaient alors occupées à surveiller et escorter les Visigoths, pour passer également sans encombre le fleuve frontière, malgré l'interdiction de l'empereur qui avait déjà assez d'immigrants. **⟨291⟩** Lorsque des bandes de Visigoths tentèrent de pénétrer de force dans Marcianopolis, la guerre s'en suivit au début de 377[181]. Fritigern infligea près de Marcianopolis une cuisante défaite à la petite armée de Lupicin et fit ravager par ses hordes le pays en deçà et au delà du Balkan ; des Goths, qui depuis un certain temps déjà étaient fédérés de l'Empire et se trouvaient alors près d'Andrinople, se joignirent à lui ainsi que des esclaves pour la plupart d'origine germanique, des colons, des travailleurs des mines métallifères, et seules les villes fortifiées, telle Andrinople qui fut vainement assiégée, résistèrent à la tempête qui balaya le malheureux diocèse[182]. Il est vrai que, au cours de l'été, une armée envoyée d'Orient en Europe repoussa les Barbares jusque dans le nord de la Dobrogea ; mais même lorsqu'elle eut fait sa jonction avec des troupes venues à son secours de l'Empire de Gratien, les impériaux restèrent inférieurs en nombre à l'ennemi et, après une bataille indécise mais sanglante « près des saules », battirent en retraite dans le Balkan[183]. Alors, c'est non seulement le peuple germanique des Taïfales, mais aussi déjà des Huns et des Alains, qui, d'accord avec Fritigern, franchirent la frontière sans défense du Danube. Les Romains ne purent se maintenir dans les cols du Balkan, de sorte qu'à la fin de l'année le plat pays du diocèse thracique était à nouveau dans sa plus grande partie la proie des Barbares ; il est vrai que les Taïfales et une bande de Goths qui s'étaient joints à eux, furent presque entièrement exterminés au cours de l'automne par un général du gouvernement occidental, et les survivants transférés en Italie dans la province d'Émilie[184].

GUERRE ALAMANNE DE GRATIEN. DÉSASTRE D'ANDRINOPLE

À ce moment l'empereur Valens avait encore l'intention de partir en guerre contre les Perses au printemps suivant[185], d'autant que l'assistance personnelle de son neveu et de toutes les forces militaires d'Occident lui était promise contre les Goths et leurs alliés. Mais Gratien fut retenu des mois durant, jusque vers le milieu de 378, par une guerre sur le Rhin. Une incursion d'Alamans l'obligea de rappeler les troupes déjà **⟨292⟩** en route vers l'Illyricum ; puis ses généraux anéantirent les importantes forces alamannes du roi Priarius à Argentaria (près de Colmar), après quoi Gratien, franchissant le Rhin, entreprit une expédition punitive en Forêt Noire ; elle se termina par la soumission des Alamans qui s'engagèrent à fournir des recrues[186*]. C'est probablement le retard des secours occidentaux qui détermina l'empereur Valens à se rendre lui-même sur le théâtre d'opérations de Thrace avec toutes les troupes disponibles en Orient. Le 30 mai il fit son entrée à Constantinople ; les revers subis jusque-là et dont chacun avait pu se rendre compte en voyant des hordes de

Goths parvenir à certains moments aux abords immédiats de la capitale, y avaient suscité dans le peuple une atmosphère d'émeute; les clameurs sarcastiques qui retentirent dans le cirque firent sur Valens une impression profonde et n'ont sans doute pas peu contribué à l'attitude funeste de l'empereur par la suite[187]. Tout d'abord le *magister peditum* Sébastien, qui du service du gouvernement occidental était récemment passé à celui du gouvernement oriental (cf. plus haut p. 183), réussit, avec des troupes d'élite, à anéantir près d'Andrinople une troupe de Goths chargés de butin[188]. Lorsque ensuite Valens arriva en personne avec le gros de l'armée dans la région d'Andrinople, il se vit en face des Visigoths, que Fritigern avait rassemblés de toutes parts. L'empereur reçut un message de son neveu, qui traversait en hâte l'Illyricum, l'adjurant de ne pas risquer de bataille avant leur jonction ; malgré cela, ou peut-être justement à cause de cela, Valens, jaloux des lauriers récents de Gratien et qui avait encore dans l'oreille les huées du peuple de Constantinople, résolut, sur le conseil de Sébastien, de porter un coup décisif à l'ennemi dont il sous-estimait de beaucoup les effectifs[189*]. Il déclina **⟨293⟩** donc une proposition de Fritigern, qui se déclarait prêt à conclure la paix, mais en exigeant pour les Goths toutes les terres de la province de Thrace y compris ce qu'elles contenaient de bétail et de céréales[190]. Ainsi l'on en vint, le 9 août 378, à la mémorable bataille d'Andrinople qui signifie réellement pour l'Empire universel de Rome le commencement de la fin. Alatheus et Saphrax, en venant au secours des Visigoths au moment opportun avec leurs cavaliers ostrogoths et alains, provoquèrent la défaite complète des Romains ; les deux tiers de l'armée impériale périrent, et parmi eux les maîtres des milices Sébastien et Trajan ; l'empereur Valens disparut dans la bataille[191]. Les **⟨294⟩** Barbares, ivres de leur succès, essayèrent de prendre Andrinople, Héraclée et même Constantinople, mais ils furent partout repoussés avec de lourdes pertes ; puis, quittant le diocèse thracique ravagé, ils passèrent en partie dans le diocèse dacique et, plus loin, dans celui de Pannonie où il y avait davantage à piller[192*].

CHAPITRE V

DE LA BATAILLE D'ANDRINOPLE À LA MORT DE THÉODOSE Ier (378-395)

AVÈNEMENT DE THÉODOSE. SA PERSONNALITÉ

À la nouvelle de la bataille d'Andrinople, le *magister militum per Orientem* Jules fit massacrer en Asie tous les soldats goths placés sous ses ordres[1] ; par là était profondément atteinte la puissance militaire de l'Empire d'Orient, dont les meilleures troupes avaient déjà péri avec leur empereur. Dans ces circonstances, pour se défendre désormais des Barbares du Danube, on ne disposait plus pour le moment que des troupes de l'Occident, dont l'empereur Gratien était devenu, par la mort de Valens, souverain unique de l'Empire tout entier. Gratien, reconnaissant lui-même qu'il n'était pas à la hauteur de cette situation extraordinairement difficile[2], se mit à la recherche d'un collègue qualifié ; et il le trouva en la personne de Théodose, qui avait déjà fait ses preuves comme *dux Moesiae primae* (plus haut p. 182) et qui, depuis la mort de son père (plus haut p. 179), vivait de ses revenus en simple particulier, dans son pays natal d'Espagne[3]. Théodose fut appelé à la Cour et nommé d'abord *magister equitum ;* tout de suite il eut à combattre des Sarmates qui, serrés de près peut-être par les Visigoths d'Athanaric (cf. plus haut p. 188) et encouragés par la détresse de l'Empire, avaient franchi le Danube, et remporta sur eux, à la fin de 378, une brillante victoire en Pannonie, après quoi Gratien le promut au rang d'Auguste le 19 janvier 379 à Sirmium[4]. Théodose reçut l' **⟨296⟩** Orient, qu'il devait toujours gouverner, et en outre, à titre momentané, le diocèse dacique et celui de Macédoine, qui était déjà ravagé aussi par les Barbares[5*].

Flavius Théodosius était dans sa trente-troisième année lorsqu'il accéda à la dignité impériale[6]. C'est le dernier Occidental qui ait occupé le trône d'Orient et dans la suite de son règne il sera le dernier empereur qui ait eu aussi sous sa domination le territoire intégral de tout l'Occident. Pour être un souverain vraiment grand, Théodose aurait dû surveiller de plus près ses favoris du moment et peut-être aussi essayer au moins de couper à la racine les maux dont souffrait l'État au point de vue économique et social : l'injuste répartition des charges et les tendances féodalisantes de plus en plus fortes. Il ne l'a pas fait, mais il a tout de même réussi à atténuer dans une large

mesure ce qu'avaient d'effrayant les suites de la bataille d'Andrinople, bien qu'il fût impossible de les effacer complètement ; et il a également réussi en grande partie là où tous les empereurs chrétiens avaient précédemment échoué, en rendant à l'Église une paix à peu près digne de ce nom. Assurément ces deux succès n'ont pas été de longue durée, et assurément celui de sa politique religieuse a été grandement facilité par le déclin de l'arianisme ; mais à ces deux points de vue, comme dans sa politique orientale, qui aboutit à une paix avec les Perses, restée à peu près sans nuages pendant plus d'une génération, Théodose n'a pas agi au rebours de ce qui convenait, comme bon nombre de ses prédécesseurs, mais de la meilleure façon possible ; et **⟨297⟩** il a par suite réussi à maintenir encore dans son intégralité de naguère l'Empire universel de Rome, gravement ébranlé : aussi mérite-t-il le surnom de « Grand » au même titre, mais avec les mêmes réserves, que Constantin.

C'est à cet empereur que Théodose fait penser par l'amabilité du caractère, exploitée chez tous deux par des favoris, et qui s'exprimait souvent dans des générosités préjudiciables aux finances de l'État ; également par une culture qui chez les deux empereurs suffisait tout juste à les remplir d'un respect sincère pour les lumières de la littérature de leur temps ; enfin et surtout par une piété naïve, qui les a amenés l'un et l'autre à regarder avec vénération les évêques auxquels ils avaient confié la direction de leur conscience, et à traiter avec beaucoup de ménagements les schismatiques orthodoxes, mais non les hérétiques. D'autre part, Théodose, certes, s'est laissé à l'occasion entraîner par la colère à commettre de graves injustices et même à ordonner des massacres, qu'il a d'ailleurs vite regrettés, mais sans avoir toujours donné à temps un contre-ordre ; néanmoins, il n'a pas commis comme Constantin de crimes froidement calculés. Ces violences étaient la conséquence de son caractère émotif, passionné, qui se révèle aussi dans les inconséquences fréquentes de sa législation : ainsi, il a dès le 23 août 390 abrogé une loi promulguée le 21 juin de la même année. L'élément militaire perdit alors la prépondérance qu'il avait sous Valentinien et Valens, quoique Théodose lui-même eût suivi la carrière militaire et fût un général de valeur ; à vrai dire, cet homme de santé peu solide manquait de la fougue militaire qui avait si souvent permis à un Constantin d'entraîner ses troupes à la victoire, et en règle générale il préférait les négociations à la guerre [7*]. Enfin, traits caractéristiques, Théodose renonça à rendre sa personne inaccessible à l'instar de la divinité, contrairement aux prescriptions du cérémonial de Dioclétien [8] ; prenant exactement le **⟨298⟩** contrepied de Valentinien Ier (cf. plus haut p. 178), il invita ses sujets dans un édit du 23 juin 386 à porter plainte contre les abus des fonctionnaires [9] ; et par une loi du 9 août 393 il réserva au jugement propre de l'empereur les procès intentés pour outrages à sa personne, afin de garantir en pareil cas une justice magnanime [10].

RÈGLEMENT DU PROBLÈME GOTHIQUE

Gratien et Théodose ont commencé par combattre les Goths ensemble en 379, mais dès l'été Gratien eut à repousser sur le Rhin une incursion de Francs et d'Alamans, tandis qu'à Thessalonique Théodose, pour préparer de nouvelles opérations contre les Barbares du Danube, renforçait notablement son armée en y incorporant des recrues et des Goths transfuges [11]. Avant la fin de l'année, les Goths, les Alains et les Huns étaient repoussés des parties méridionales de la péninsule balkanique vers les régions danubiennes ; mais en 380 les Visigoths de Fritigern se jetèrent à nouveau sur la Macédoine et les hordes d'Alatheus et Saphrax sur la Pannonie. Théodose, qui peut-être relevait à peine d'une grave maladie, se vit infliger par Fritigern une grave défaite, par suite de la trahison de soldats goths, et il lui fallut de Thessalonique assister au pillage de tout le diocèse de Macédoine par les Visigoths. Ayant appelé à l'aide Gratien, il reçut de lui des renforts commandés par les généraux francs Bauton et Arbogaste, et ce secours permit de refouler les Visigoths derrière le Balkan ; Gratien, venu en personne en Pannonie, y conclut la paix avec Alatheus et Saphrax : par ce traité il leur accordait le droit de s'installer dans certaines parties de la Pannonie comme fédérés de l'Empire et s'engageait à leur fournir des vivres. Gratien conclut ce traité de paix avec l'assentiment de Théodose sans doute, et peut-être sur son conseil, car immédiatement avant, à la fin de l'été 380, les deux empereurs s'étaient rencontrés à Sirmium et les traités de paix que Théodose élabora avec les Visigoths au cours des deux années suivantes, furent **⟨299⟩** d'une teneur analogue [12]. C'est probablement à la conférence de Sirmium qu'on décida aussi de restituer à l'Occident les diocèses dacique et de Macédoine ; en novembre, Théodose transféra sa résidence de Thessalonique à Constantinople [13*]. Peu après, il conclut un *foedus* avec Athanaric, rival de Fritigern de longue date, qui, menacé par un parti hostile de Visigoths en Transylvanie, cherchait refuge avec sa suite auprès de l'empereur ; celui-ci le reçut à Constantinople le 11 janvier 381 avec les plus grandes marques d'honneur, et lorsqu'il mourut quinze jours plus tard, ses partisans se mirent immédiatement au service de l'empereur. Les témoignages de faveur dont Théodose comblait les Barbares qui faisaient la paix avec lui, la solde élevée qu'il leur payait, grevèrent certes très lourdement la caisse de l'État, mais ne manquèrent pas de produire l'effet escompté sur les Visigoths de Fritigern. La guerre se prolongea encore avec eux jusqu'en 382 ; après quoi le maître des milices

Saturnin, délégué auprès d'eux par Théodose, réussit à les amener eux aussi à traiter : la paix fut conclue le 3 octobre 382, à Constantinople. Ils obtenaient des établissements dans les parties du diocèse thracique situées au nord du Balkan ; l'empereur leur garantissait une entière autonomie, l'exemption d'impôts et le paiement de soldes élevées, moyennant quoi ils s'engageaient vis-à-vis de l'Empire à servir dans l'armée sous leurs propres chefs, à titre de fédérés[14]. Ainsi, grâce à ces accords avec les Goths, non seulement le flot des grandes invasions fut endigué une fois encore, mais en outre les effectifs des troupes romaines furent accrus au point que Thémistius pouvait croire qu'ils n'avaient jamais été plus élevés[15]*. Mais en même temps la barbarisation de l'armée romaine atteignit aussi son apogée ; **⟨300⟩** les troupes avec lesquelles Théodose a mené ses guerres désormais, étaient en très grande majorité formées de Germains. Or, ces Barbares avaient conscience que la situation qu'ils occupaient, ne leur était pas, en fin de compte, imposée par l'Empire, mais qu'ils l'avaient extorquée à l'Empire, et il ne pouvait leur échapper non plus combien s'était modifié du même coup le rapport entre leur effectif et celui des troupes autochtones. Aussi l'espoir de faire de ces rudes guerriers des cultivateurs productifs et des soldats disciplinés s'avéra-t-il bientôt illusoire : leur arrogance suscita dans toutes les classes de la population une forte tendance antigermanique, que le gouvernement réprimait, mais non sans peine ; et d'autre part, l'on ne pouvait compter avec trop de certitude sur leur fidélité[16].

La conclusion de ces traités de paix n'a pas ramené le calme absolu dans la péninsule balkanique. En 386 une bande d'Ostrogoths menés par le chef Odotheus, qui essayait de franchir le Danube pour envahir le diocèse thracique, fut en très grande partie anéantie par le maître des milices Promotus, et le reste fut installé par l'empereur en territoire romain en Phrygie[17]. Peu avant le début de la campagne contre l'usurpateur Maxime (plus bas p. 207), en 388, une partie des fédérés barbares, achetés, dit-on, par Maxime, s'apprêtaient à se révolter et, après la découverte de leur projet, se réfugièrent dans les marais et les montagnes de Macédoine. Beaucoup y furent capturés et massacrés ; le reste, dans les années suivantes, vécut de pillages dont la Macédoine et la Thessalie eurent à souffrir cruellement. En 391, à son retour d'Italie (plus bas p. 210), l'empereur entreprit lui-même une expédition contre ces bandes qui, grâce au secours apporté en temps voulu par Promotus, eut une issue victorieuse[18]. Mais à la même **⟨301⟩** époque il fallut combattre en Thrace contre des Goths et d'autres Barbares. Après la mort de Promotus, tué alors au cours d'une embuscade, le maître des milices Stilicon assura la perte d'une partie des ennemis ; les autres auraient eu le même sort si l'empereur, fidèle à sa politique de ménagements à l'égard des Goths, n'avait préféré conclure un traité avec eux (392)[19].

POLITIQUE FINANCIÈRE ET SOCIALE DE THÉODOSE

Si la politique gothique de Théodose a entraîné une augmentation durable et considérable des dépenses de l'État, d'autre part la capacité contributive de l'Illyricum et particulièrement de la Thrace avait beaucoup diminué par suite des effroyables dévastations[20] qui précédèrent les traités de paix avec les Goths, et la levée de recrues rendait sans doute plus grave encore en Asie Mineure le manque de travailleurs agricoles, déjà sensible auparavant. Aussi Théodose s'est-il vu forcé de réduire, le 27 mars 386, au moins dans une partie du diocèse pontique, le nombre des unités fiscales annonaires, en relevant la valeur du *caput* (plus haut p. 74 s.)[21], et de supprimer le 3 avril 393 la *capitatio humana* dans le diocèse thracique[22]. Pour compenser ce déficit il fallait naturellement accentuer d'un autre côté la pression fiscale[23]*, ce qui en janvier 387 provoqua une émeute à Antioche (plus bas p. 206). L'empereur se vit amené la même année à restreindre, notamment à propos des abus commis lors de la levée des impôts, la portée d'une décision interdisant de corriger les curiales à coups de fouet garni de plomb, interdiction sur laquelle il avait lui-même insisté naguère à deux reprises[24] ; en 392, il supprima le droit d'asile de l'Église en ce qui concernait les débiteurs d'impôts[25]. Le gouvernement s'efforçait par tous les moyens imaginables d'arrêter le dépérissement des curies qui faisait des progrès rapides par suite de la ruine ou de la fuite de ses membres. Ainsi Théodose a promulgué, le 27 mars 393, une loi en vertu de laquelle tous ceux qui possédaient des biens et n'appartenaient encore à **⟨302⟩** aucune classe héréditaire, devaient être incorporés dans les curies[26] ; mais un fait nous montre le peu de succès de tous les efforts tentés en ce sens : malgré l'ordre sévère donné par l'empereur de réintégrer tous les curiales en fuite, à Antioche, sur environ cent personnes astreintes à la curie qui s'étaient soustraites à leur état, toutes à l'exception de trois restaient en liberté grâce à la vénalité des autorités[27]*. Si Théodose a permis aux gouverneurs de condamner les curiales à la bastonnade, il ressort clairement du texte de la loi de 387 que son intention était avant tout d'empêcher que les curiales, pour ménager leur fortune menacée par leur responsabilité, ne forçassent les contribuables à payer plus qu'ils ne possédaient ; de fait, il semble qu'assez souvent les autorités provinciales aient d'abord fait cause commune avec les curiales contre les autres contribuables, et n'aient serré de près les curiales eux-mêmes que si cette attitude n'avait rien rapporté. Dans un récit, assez digne de foi, de la fin du IVe siècle ou du début du Ve, les

paroles suivantes sont mises dans la bouche d'une Égyptienne qui avait fui les agents du gouverneur provincial et de la curie municipale : « Depuis deux ans que, pour un arriéré d'impôts de 300 sous d'or, mon mari a été fouetté à plusieurs reprises et est emprisonné et que mes trois enfants ont été vendus, je vis en fugitive et vais d'un endroit à l'autre. Maintenant j'erre dans le désert, souvent arrêtée et continuellement fouettée, et voici déjà le troisième jour que je suis sans nourriture dans le désert »[28].

Semblable à la conduite des curiales envers leurs concitoyens, était celle des propriétaires fonciers envers leurs colons, et ces derniers sont légalement attachés à la glèbe partout, semble-t-il, depuis que Théodose a, le 25 octobre 386, enlevé aussi aux colons de Palestine la liberté de domicile[29]. Le Père de l'Église Jean Chrysostome, que **⟨303⟩** nous rencontrerons encore, dit dans un sermon prononcé à Antioche vers 390, en parlant des propriétaires : « Aux paysans qui meurent de faim, ils imposent des travaux sans fin et insupportables et des services épuisants, ils les traitent comme des ânes ou des mulets, ou plutôt comme des pierres, en ne leur permettant même pas de reprendre un peu de souffle ; que la terre rapporte ou non, ils exigent d'eux la même chose et ne leur accordent aucun rabais. Y a-t-il rien de plus pitoyable que de voir ces malheureux, après avoir travaillé tout l'hiver, épuisés par le gel, la pluie, les nuits sans sommeil, s'en retourner les mains vides, qui plus est, avec des dettes, et redoutant avec terreur, plus encore que cette famine et cette infortune, les tortures, les exactions, les réclamations, les arrestations, les corvées que leur infligent impitoyablement les intendants ? » Chrysostome continue ensuite en parlant des prêts usuraires et autres affaires où la détresse des paysans était exploitée par les propriétaires[30]. Il n'y a rien d'étonnant qu'une pareille misère ait fortement favorisé l'essor du système des patronages tant en Syrie, où Libanius le dénonce vigoureusement dans un de ses discours à l'empereur[31*], qu'en Égypte également ; ainsi les paysans libres d'Égypte, encore nombreux au IVe siècle, tombèrent en grande partie sous la dépendance des propriétaires, vers la fin du IVe siècle ou le début du Ve[32*].

Afin de rendre plus efficaces les rouages de l'État, Théodose a, vers 381, séparé l'Égypte du diocèse d'Orient, pour en faire un diocèse particulier, et son préfet s'appela désormais *praefectus Augustalis*[33*] ; en outre, deux lois, visant particulièrement l'Égypte, ont, d'une part, le 20 décembre 384, interdit, sous peine de fortes amendes, d'accorder refuge et protection contre les autorités à des personnes des classes inférieures[34], et d'autre part, le 30 avril 388, qualifié de haute trahison le fait de tenir des prisons privées[35]. Néanmoins, de telles mesures n'ont pas empêché l'État d'être désor-

mais affaibli par la grande propriété foncière en de larges parties de l'Orient, comme il l'était déjà en Occident.

FIN DE LA CRISE ARIENNE

⟨304⟩ Parmi les suites indirectes de la bataille d'Andrinople il faut compter aussi l'effondrement de l'arianisme, dont la puissance n'avait, déjà sous Valens, pu se maintenir qu'artificiellement. Après la mort de son oncle, Gratien se hâta de rappeler les ecclésiastiques nicéens d'Orient qui se trouvaient encore en exil, et d'accorder pour commencer une entière liberté de conscience aux adeptes de toutes les religions à l'exception des manichéens, de la secte insignifiante des photiniens, dont la christologie avait déjà été condamnée sous Constance II, et des eunomiens[36*]. Peu après il tomba de plus en plus sous l'influence de l'évêque Ambroise de Milan, dont le nom est souvent cité aujourd'hui encore à propos du chant liturgique en latin, bien que le *Te Deum* lui ait été attribué à tort. Dans la littérature chrétienne de langue latine, Ambroise a été l'auteur le plus important entre Hilaire de Poitiers (plus haut p. 152) et Augustin ; défenseur acharné de la foi nicéenne et des revendications de l'Église, il a, grâce à la force entraînante de sa parole et à l'intrépidité de son attitude, même à l'égard des souverains, imposé généralement sa volonté à tous les empereurs qui sont entrés en contact personnel avec lui, même s'ils lui résistaient. À son instigation, dès le 3 août 379, Gratien a enlevé la liberté de culte à toute confession autre que celle de Nicée[37*]. Mais ce qui fut décisif pour le sort de l'arianisme, c'est que Théodose était, non moins que son collègue, un partisan zélé de la foi nicéenne et promulgua de son côté, le 28 février 380, une loi ordonnant à tous ses sujets de professer la doctrine nicéenne, représentée nommément par les deux premiers évêques de la chrétienté, Damase de Rome et Pierre d'Alexandrie qu'Athanase mourant avait consacré comme son successeur : ne pourraient se dire chrétiens catholiques que ceux qui étaient en communion avec ces deux prélats[38*].

À Constantinople, la grande majorité de la population tenait alors **⟨305⟩** pour l'évêque homéen Démophile ; quant à l'évêque cappadocien Grégoire de Nazianze qui, l'année précédente, peu après la mort de Basile le Grand, était venu dans la capitale pour y prendre la direction de la minorité nicéenne, non seulement les ariens lui donnèrent du fil à retordre, mais il subit aussi des attaques venant de son propre camp. Néanmoins, lorsque Théodose eut fait son entrée à Constantinople le 24 novembre, Démophile dut, sur son ordre, quitter la ville. Puis l'empereur décréta, le 10 janvier 381, qu'il fallait partout restituer les églises aux nicéens et ne plus tolérer

le culte hérétique à l'intérieur des villes ; on ne put en bien des cas exécuter cet édit qu'en faisant appel à la force armée [39]*.

LES CONCILES DE CONSTANTINOPLE ET D'AQUILÉE

En mai 381 se réunit à Constantinople sur la convocation de Théodose un concile considéré d'ordinaire comme le deuxième concile œcuménique de la chrétienté orthodoxe, bien que n'y aient assisté au début que des évêques de Thrace et d'Asie, auxquels se joignirent, plus tard seulement, quelques évêques d'Égypte avec le nouveau patriarche Timothée d'Alexandrie (381-385), frère de son prédécesseur Pierre, ainsi que quelques évêques de Macédoine, mais sans aucun représentant du siège de Rome ni du reste de l'Occident ; le nombre des participants qui souscrivirent les décisions conciliaires, ne fut que de cent cinquante environ. Le concile commença par élever Grégoire de Nazianze au siège de Constantinople ; puis on confirma, en substance, le symbole de Nicée, ce qui eut pour conséquence que trente-six évêques semi-ariens, qui ne voulaient pas renoncer à leur « similitude de substance », durent quitter le concile et, par la suite, abandonner leurs sièges comme les autres hérétiques. L'attribution du siège d'Antioche provoqua des débats orageux ; des deux prétendants nicéens (plus haut p. 176), le plus modéré, Mélèce, avait été reconnu par Théodose comme patriarche légitime ; celui-ci étant mort pendant la session dont il avait présidé les premières séances, Grégoire de Nazianze et une minorité se déclarèrent pour l'ancien rival de Mélèce, Paulin, avec qui le pape Damase et Timothée d'Alexandrie étaient également en communion, tandis que la majorité ne voulait **⟨306⟩** rien savoir de lui. Puis éclata une autre querelle : les Égyptiens et les Macédoniens, arrivés entre temps, contestèrent, d'accord avec les vues du siège de Rome, la validité de l'élévation de Grégoire au siège de Constantinople, parce qu'elle était contraire au canon de Nicée qui interdisait le transfert d'un siège épiscopal à un autre. Là-dessus Grégoire renonça spontanément à son évêché de Constantinople et rentra plein d'amertume en Cappadoce [40]*, où il mourut vers 390. Il a été, parmi les défenseurs du dogme nicéen, l'écrivain le plus brillant, et en même temps, chez les Grecs, « le poète le plus fécond et le plus remarquable de cette époque » (Wilamowitz), mais la seule de ses œuvres qui puisse provoquer chez le lecteur d'aujourd'hui un intérêt assez vif est son autobiographie en trimètres iambiques, où il raconte non sans malice ses épreuves de Constantinople [41]*. À sa place le concile élut à l'unanimité comme évêque de Constantinople le sénateur Nectaire qui, tout comme Ambroise et maint autre prince de l'Église au temps du Bas-Empire, accéda directement de l'état de laïc à la dignité épiscopale ; quant au siège d'Antioche, c'est un prêtre de cette ville, Flavien, qui y fut appelé, malgré l'opposition du patriarche d'Alexandrie et de son parti [42]*.

L'attitude de ce dernier vis-à-vis de Grégoire de Nazianze et de Flavien devait inspirer certaines craintes : en s'immisçant dans les affaires du premier des autres sièges épiscopaux de l'Orient et de celui qui, par suite de la résidence impériale, en était devenu le plus important, l'Alexandrin ne cherchait-il pas à se procurer, dans l'Empire d'Orient, une situation analogue à celle que le pape de Rome détenait sans conteste en Occident ? Afin de barrer la route à de pareilles convoitises, le concile prit deux résolutions importantes : il décida, conformément sans doute à un désir de l'empereur, que de tous les évêques de la chrétienté, la première place revenait, immédiatement après le pape de Rome, à celui de Constantinople ; et dans un autre canon il interdit à tous les évêques de se mêler des affaires ecclésiastiques d'un **⟨307⟩** diocèse *politique* autre que celui où eux-mêmes avaient leur siège. Ces résolutions n'ont jamais été reconnues en Occident, et en Orient elles ont mené plus tard à de nouveaux conflits. Le 9 juillet 381 le concile se sépara. Au cours du même mois Théodose publia des ordonnances destinées à liquider complètement l'arianisme [43]*.

Tandis que ces événements se déroulaient en Orient, se réunit à Aquilée le 3 septembre 381 un concile occidental convoqué par Gratien. Trente-trois évêques seulement y participèrent, dont les deux tiers venaient de Haute-Italie ; c'est Ambroise de Milan qui en eut la direction morale. Pour commencer, les derniers ariens de l'Illyricum oriental, qui s'étaient présentés au concile pour soutenir une controverse, furent condamnés et déposés, parce qu'ils persistaient dans leurs opinions hérétiques ; puis le concile contesta la validité des élections épiscopales de Flavien d'Antioche et de Nectaire de Constantinople ; après la clôture de la session, Ambroise, se faisant le porte-parole de l'épiscopat occidental, réclama dans une lettre à l'empereur d'Orient la réunion à Rome d'un concile œcuménique formé de représentants de tout l'Empire, pour se prononcer définitivement sur les sièges d'Antioche et de Constantinople [44]*. Théodose, qui, avec la majorité des Orientaux, ne voulait rien savoir d'une mainmise de l'Occident sur les affaires de sa *pars imperii*, refusa de réunir un concile commun ; au contraire, on vit de nouveau, au cours de l'été 382, des conciles séparés se réunir simultanément dans les deux *partes imperii*, l'un à Rome, l'autre à Constantinople ; quoique les Orientaux eussent aussi été invités à Rome par l'empereur Gratien, seuls y vinrent l'antipatriarche d'Antioche Paulin et l'évêque Épiphane de Salamine de Chypre. Le concile d'Orient s'en tint, pour tout, à ce qu'avait décidé celui de l'année précédente ; le concile de Rome

semble bien avoir cédé sur le cas de Nectaire, mais mit d'autant plus d'insistance à déclarer Paulin le seul titulaire légitime du siège d'Antioche[45*]. En juin 383 Théodose réunit encore une fois un concile à Constantinople, où parurent aussi des évêques hérétiques, car l'empereur espérait les convertir à la faveur d'un **⟨308⟩** colloque ; mais le seul résultat fut de voir l'empereur reconnaître comme orthodoxe la petite secte des novatiens — qui fut dotée de tous les privilèges de l'Église officielle — et de renouveler la condamnation des semi-ariens, homéens et eunomiens. À ce concile les évêques d'Égypte et de Chypre, d'accord avec le concile romain de 382, refusèrent de recevoir Flavien dans leur communion ; celui-ci n'a été reconnu par les sièges de Rome et d'Alexandrie qu'en 398, après la mort de Paulin (survenue vers 388) et celle de son successeur. Mais ce schisme, qui ne prit fin complètement qu'en 415 par la fusion des deux communautés d'Antioche, n'a pas eu de suites plus graves[46*].

Au contraire, la situation ecclésiastique se consolide sous Théodose dans la mesure même où les sectes hérétiques se dissolvent grâce à la législation impériale, qui depuis 381 visait sans trêve à leur répression. Les manichéens, ainsi que ceux qui abjuraient la foi chrétienne, et par la suite aussi, pendant quelque temps, les eunomiens, se virent retirer le droit de tester et de recueillir des héritages. En 382 la peine de mort fut remise en vigueur pour certaines sectes manichéennes et à partir de 391 l'abjuration du christianisme entraîna aussi l'incapacité de témoigner en justice[47].

MESURES DE GRATIEN CONTRE LE PAGANISME. SON IMPOPULARITÉ ET SA CHUTE

L'attitude de l'Église d'Orient, soutenue par Théodose, dans la question du siège d'Antioche était une opposition tacite à la loi que Gratien avait promulguée en faveur de la suprême juridiction du pape dans l'Église (plus haut p. 184 s.) ; néanmoins, le débonnaire empereur d'Occident ne semble pas avoir mal pris la chose[48]. On prétend que sa passion pour la chasse lui faisait négliger ses obligations de souverain[49] ; par sa prédilection pour les Barbares, par la faveur témoignée notamment à ses archers alains, il suscita le mécontentement d'autres troupes[50], tandis qu'il diminuait la valeur combative **⟨309⟩** de l'infanterie en supprimant le casque et la cuirasse, et cela sans doute parce que les guerriers germains ne voulaient rien savoir de l'équipement pesant du légionnaire romain[51]. Par sa politique religieuse et par une mesure louable dans le domaine économique il s'attira aussi la haine de la noblesse sénatoriale, et ce fut peut-être la cause principale de sa chute prématurée. Antérieurement déjà,

il avait renoncé au titre de *pontifex maximus*, que de son côté Théodose n'a pas porté, et après eux aucun empereur désormais ; refusant par là de conserver la direction du culte païen de la ville de Rome[52*], Gratien se prépara en 382 à porter un coup grave à ce culte, qui jusque-là n'avait pas encore été dépouillé de son caractère officiel : non seulement il retira aux antiques collèges sacerdotaux de la ville les exemptions fiscales et les dotations que l'État leur accordait, mais encore il confisqua les biens-fonds dont ils avaient hérité, et interdit pour l'avenir des legs semblables ; en même temps l'autel de la Victoire (plus haut p. 145), que Julien avait fait remettre en place, fut à nouveau enlevé de la salle des séances du sénat[53*]. Lorsque cette mesure avait été prise pour la première fois par Constance II un quart de siècle plus tôt, aucune résistance ouverte ne s'était manifestée ; l'opposition vive et opiniâtre à laquelle Gratien se heurta, montre clairement combien, à Rome du moins, le paganisme avait repris de forces depuis Julien et grâce à lui. Une délégation du sénat se rendit à la Cour pour déterminer Gratien à retirer son édit, mais les sénateurs chrétiens, avec le concours du pape Damase et d'Ambroise, obtinrent que l'empereur ne cédât point et refusât même de recevoir la délégation[54*]. Cela ne fit qu'accroître le zèle religieux des sénateurs païens, dont les plus éminents, avec le vieux Vettius Agorius Praetextatus, étaient surtout l'historien Virius Nicomachus Flavianus et le célèbre orateur Q. Aurélius Symmachus ; tous ces grands personnages, qui cumulaient les fonctions sacerdotales, restaurèrent les **⟨310⟩** sanctuaires en ruines, en bâtirent de nouveaux et assumèrent désormais sur leur propre fortune les dépenses du culte que l'État supportait précédemment[55*].

Le mécontentement suscité dans ces milieux par les mesures hostiles aux païens ne pouvait encore être dissipé lorsque Gratien, par des lois du 19 janvier et du 5 mars 383, supprima toutes les exemptions d'impôts et tous les privilèges « attribués à un petit nombre de personnes au préjudice de la communauté », lésant ainsi, dans leurs intérêts matériels, les principaux bénéficiaires, tant païens que chrétiens, de la hiérarchie sociale de cette époque[56]. C'est vers le même moment que semblent s'être gâtées aussi les relations de l'empereur avec le pape et avec Ambroise, parce que Gratien, contre leur volonté, restitua aux partisans de l'exalté Priscillien, chef de secte en Espagne, les églises dont ils avaient été chassés[57*]. Aussi le pouvoir de Gratien reposait-il déjà sur des bases assez fragiles lorsque, vers le printemps de 383, l'Espagnol Magnus Maximus, parent éloigné et ancien compagnon d'armes de Théodose, fut proclamé empereur par les troupes de Bretagne à la tête desquelles il venait de vaincre les Pictes et les Scots, et passa la Manche pour venir combattre le souverain légitime[58*]. L'armée de Gratien qui marchait à la rencontre

de l'usurpateur près de Paris, passa à Maxime à l'exception de trois cents cavaliers [59] ; là-dessus, Gratien tenta de **⟨311⟩** s'enfuir en Italie [60], mais fut rattrapé à Lyon par le *magister equitum* Andragath et, après une brève captivité, assassiné le 25 août [61]*.

MAXIME EMPEREUR DES GAULES

À la nouvelle de la chute de Gratien, la veuve de Valentinien Ier, Justine, prit à Milan les rênes du gouvernement au nom de son fils Valentinien II âgé de douze ans, qui était désormais le Premier Auguste ; en même temps, le maître des milices Bauton, un Franc païen de grande valeur, qui sera bientôt son ministre le plus influent, barrait les cols des Alpes contre Maxime [62]. Ce dernier, installé à Trèves [63], renonça momentanément à passer les Alpes, mais ses relations avec Valentinien II n'en restèrent pas moins fort tendues, même après les ambassades d'Ambroise de Milan qui vint deux fois à Trèves. Afin de se défendre contre les Juthunges — un rameau des Alamans qui en 383 avait envahi la Rétie —, Bauton avait poussé des bandes de Huns et d'Alains de Pannonie à se jeter sur le territoire alaman ; mais Maxime déclara la frontière du Rhin menacée par ces fédérés et força le gouvernement de Milan à les rappeler [64]*. La crainte de Théodose le retenait encore d'attaquer l'Italie ; celui-ci se posait en protecteur **⟨312⟩** de Valentinien, exerçant toutefois en contrepartie une sorte de suprématie sur l'adolescent et s'assurant le rôle prépondérant dans la nomination des consuls qui au fond revenait au Premier Auguste [65]*. En août 384 Théodose se rendit en personne en Haute-Italie et obtint par là que Maxime se contentât de gouverner les Gaules, l'Espagne et la Bretagne — cette dernière livrée par son départ à de nouvelles incursions barbares —, moyennant quoi il fut désormais reconnu officiellement aussi par l'empereur d'Orient [66]*. Maxime tenait à passer pour un champion de la vraie foi — fût-ce en s'opposant à son prédécesseur, si pieux pourtant, et à la nouvelle Cour de Milan [67] : Priscillien, ayant été condamné avec ses partisans par un synode tenu à Bordeaux en 384, fit appel du concile à l'empereur, et celui-ci chargea son préfet du prétoire Évodius de conduire le procès, dont l'issue amena l'exécution pour magie de Priscillien et de plusieurs de ses adeptes, ainsi que l'exil de plusieurs autres (386). Cependant, par ce procédé, Maxime suscita un vif mécontentement même chez les adversaires de Priscillien, dont la secte continua d'ailleurs de subsister ; saint Martin, évêque de Tours, et Ambroise protestèrent catégoriquement contre la prétention de l'autorité séculière à juger en appel un procès déjà tranché par un synode, et probablement aussi contre l'application de la peine de mort à des membres du clergé, habitué à un traitement

plus doux [68]*. Si dans ce cas l'Église se contenta de protestations qui ne changèrent rien au **⟨313⟩** fait accompli, en revanche il s'était produit à Milan, entre Ambroise et la Cour de cette ville, un conflit très vif qui se termina par une défaite complète du pouvoir séculier.

POLITIQUE RELIGIEUSE DE VALENTINIEN II

Depuis que les ariens étaient privés de toute influence, ils se montraient, comme les païens, partisans de la tolérance que le nicéisme vainqueur refusait aux partis religieux en déclin. Tant que l'impératrice Justine crut avoir besoin des services d'Ambroise contre Maxime, elle ne fit pas montre de ses convictions ariennes (cf. plus haut p. 174), mais elle favorisa le paganisme dans sa tentative de reconquérir les positions perdues sous Gratien. Le moment était bien choisi pour une offensive païenne, car beaucoup de chrétiens aussi étaient impressionnés par les fâcheux événements consécutifs aux mesures anti-païennes de 382 : la catastrophe de Gratien et une mauvaise récolte dans de nombreuses provinces survenues à l'été de 383, ainsi que la famine qui en résulta à Rome ; et les païens interprétaient tout cela comme une preuve de la colère des dieux [69]*. Depuis 381, en Italie et dans les pays qui en dépendaient, Gratien avait dédoublé la préfecture du prétoire [70]*. Le gouvernement de Valentinien II conserva cet arrangement, et conjointement avec Sex. Pétronius Probus, redevenu préfet en 383, ou avec son collègue Atticus, qui était chrétien lui aussi, la préfecture d'Italie fut confiée avant le mois d'avril 384 au chef du parti païen, Prétextat, son coreligionnaire Symmaque recevant en juin ou juillet 384 la préfecture de la Ville de Rome [71]*. Vers le milieu de l'année, le sénat demanda à nouveau que fussent abrogées les mesures en vigueur contre le paganisme ; le rapport adressé à l'empereur par le préfet de la Ville Symmaque pour appuyer cette requête, est un appel vibrant à la piété du souverain envers le passé glorieux de la Ville Éternelle et ses **⟨314⟩** cultes antiques [72]. La Cour fut sur le point d'autoriser la remise en place de la statue de la Victoire, dont il était question avant tout, mais elle céda ensuite devant la protestation d'Ambroise qui menaçait l'empereur d'excommunication [73]*. Cependant, la bonne entente continua de régner entre la Cour et le parti païen du sénat : Prétextat, qui était très âgé, fut désigné pour le consulat de l'année suivante, mais mourut avant de l'avoir revêtu [74], et des menées contre Symmaque n'eurent en fin de compte d'autre résultat que d'amener l'empereur à exprimer son entière confiance dans le préfet de la Ville [75].

C'est alors que se constitua à Milan une communauté arienne formée surtout de soldats goths ; Justine et Valentinien y adhé-

rèrent ouvertement en 385, et l'empereur exigea qu'on cédât aux ariens une église située hors des murs de la ville, mais Ambroise s'y opposa, et comme la population orthodoxe se soulevait pour le soutenir, la Cour céda cette fois encore. Le conflit ne s'arrêta pas là : le 23 janvier 386 l'empereur promulgua un édit de tolérance de grande portée en faveur des ariens homéens, et le gouvernement se disposait à user de la force pour contraindre à l'obéissance le combatif prince de l'Église. Mais Ambroise, qui avait suscité l'enthousiasme de la foule, réussit à agir sur les soldats : ceux-ci sympathisèrent de plus en plus manifestement avec elle ; et finalement la Cour fut obligée, le vendredi saint 3 avril, de suspendre la lutte contre l'évêque et ses partisans [76]*. Peu après il fallut renoncer définitivement à toute nouvelle tentative de **⟨315⟩** réaction arienne, lorsque l'empereur Maxime entreprit, auprès de la Cour de Milan, une pressante démarche diplomatique en faveur de l'orthodoxie [77] et qu'Ambroise, en des circonstances extraordinaires, eut en juin 386 découvert les restes de deux martyrs, Gervais et Protais, et obtenu, à l'aide de ces reliques, des guérisons miraculeuses, qui accrurent son prestige à l'extrême [78]. Dans cette querelle mémorable on a vu pour la première fois un empereur incapable d'imposer sa volonté dans une affaire religieuse, parce qu'une autorité ecclésiastique avait sur ses troupes plus d'influence que lui-même : c'est là un prélude à la position humiliante qu'au moyen âge le pouvoir séculier a eue en Occident dans ses relations avec l'Église, en contraste avec le césaropapisme oriental.

La seule secte qui tira un bénéfice réel de l'opposition entre le gouvernement de Valentinien II et l'Église catholique fut celle des donatistes. C'est un frère de l'usurpateur Firmus (plus haut p. 179), Gildon, nommé en 385 *comes rei militaris* d'Afrique, qui non seulement a mis fin pour quelque temps à la répression exercée jusque-là sur le donatisme, mais encore a placé, à partir de 388, les moyens de contrainte de l'État au service de son ami intime l'évêque donatiste Optat de Thamugadi et de ses partisans, aussi bien pour exploiter les populations que pour écraser les minorités schismatiques à l'intérieur du camp donatiste. La secte prit sous ce régime un tel essor qu'en 394 le nombre des évêques donatistes s'élevait à 400 environ ; de son côté, Gildon, appuyé sur elle, sut acquérir bientôt une puissance personnelle considérable, qui fit pratiquement de lui le maître du pays et qui portait en soi le germe de complications futures [79]*.

INVASION DE L'ITALIE PAR MAXIME

⟨316⟩ À la fin de 384, Bauton remporta sur le Danube une victoire sur les Sarmates [80] ; mais dès 387 les provinces du diocèse de Pannonie

étaient exposées à nouveau aux attaques de peuplades barbares. Le gouvernement de Valentinien II, dont le meilleur soutien, Bauton, était sans doute déjà mort, commit alors l'erreur de demander l'aide militaire de Maxime. Celui-ci confia des troupes à l'envoyé de Valentinien, mais suivit lui-même de près avec le gros de l'armée, par les cols ouverts des Alpes Cottiennes ; tandis qu'il entrait dans Milan et prenait possession de l'Italie, Valentinien, avec sa mère, ses sœurs, et Probus, alors préfet du prétoire pour la quatrième fois, s'enfuirent par mer d'Aquilée à Thessalonique [81]*. Maxime aurait alors provoqué en Italie le suicide du célèbre Mérobaud qui était déjà désigné pour un troisième consulat, honneur inouï pour un sujet à cette date [82] ; mais il n'a pas dès le début mis la main sur l'Illyricum, soit qu'il souhaitât y maintenir Valentinien, qu'il continuait de reconnaître comme collègue, dans une sorte d'État-tampon entre les Empires d'Occident et d'Orient, soit qu'il voulût laisser au souverain de l'Orient de quoi se dédommager en Illyricum des transformations survenues en Occident [83]*. Mais, bien que Théodose vît dans ces événements un juste châtiment de l'hérésie de Valentinien [84], il semble cependant avoir été décidé dès le début à faire la guerre à Maxime ; nous en avons du moins un indice dans le fait que dès l'automne de 387 il se rendit à Thessalonique et y épousa en secondes noces la belle Galla, sœur de Valentinien (sa première femme, Aelia Flaccilla, mère de ses fils Arcadius et Honorius, étant morte en 386) [85] ; c'est sans doute à ce moment que Justine **⟨317⟩** et Valentinien abjurèrent leur arianisme [86]. Maxime, à qui se rallièrent aussi les provinces d'Afrique dirigées par Gildon [87], n'était à vrai dire pas difficile dans le choix des moyens propres à remplir son trésor de guerre ; mais il passait pour un souverain fort capable et il jouissait, même dans l'Empire d'Orient, de la sympathie de tous ceux qui étaient mécontents de Théodose [88], et ils n'étaient pas peu nombreux.

GOUVERNEMENT DE THÉODOSE EN ORIENT DE 383 À 388

Sans doute Théodose avait-il réussi à conjurer le danger perse. Les faibles rois sassanides qui se succédèrent après la mort de Sapor II (379) étaient disposés à un arrangement pacifique entre les deux Empires voisins. Des pourparlers avec le roi Sapor III (383-388), fils de Sapor II, prirent une tournure favorable et aboutirent à la conclusion d'un traité de paix et d'amitié, en vertu duquel l'Arménie fut partagée entre deux rois de la maison des Arsacides, qui n'étaient que des fantoches, de telle sorte que les quatre cinquièmes environ du pays tombèrent sous la suzeraineté perse et les districts confinant à l'Empire romain sous la suzeraineté romaine (probablement en

387) ; dans la partie romaine du pays cet état de choses fut remplacé, d'abord temporairement vers 390, et peu après définitivement, par la souveraineté directe de l'empereur [89]*.

Ce règlement des affaires arméniennes, qui mettait fin à des complications aussi prolongées qu'infructueuses, pouvait passer pour un succès, quoiqu'il ne fût nullement éblouissant ; mais à l'intérieur, ⟨**318**⟩ l'oppression fiscale dont nous avons déjà décrit les causes et les effets, suscitait chez les sujets un mécontentement grandissant, qui se manifesta violemment à Antioche en janvier 387, à l'occasion d'une levée extraordinaire d'impôts très élevée. Les autorités locales prirent des mesures très sévères contre les instigateurs du mouvement, qui s'effondra rapidement ; après quoi toute la ville attendit dans une terreur panique les représailles de l'empereur, qui envoya à Antioche le maître des offices Césarius et le maître des milices Hellébichus pour enquêter sur les événements et prendre des sanctions. Les commissaires, auprès desquels Libanius s'entremit instamment en faveur de sa ville natale, arrêtèrent les membres de la curie d'Antioche, mais, dans la limite des instructions reçues, montrèrent une attitude bienveillante ; le patriarche Flavien en personne se rendit à Constantinople, et sur sa prière, vivement appuyée par Césarius, l'empereur révoqua les sanctions déjà prononcées contre la métropole syrienne [90]*. Vers la même époque les païens, encore nombreux en Orient, étaient irrités des vexations auxquelles leur culte était de plus en plus exposé depuis que la préfecture du prétoire d'Orient avait été au cours de l'hiver 383-4 confiée à Maternus Cynégius, qui n'était pas en soi le plus mauvais des fonctionnaires de Théodose. Une loi du 25 mai 385 aggrava les peines frappant ceux qui contrevenaient à l'interdiction des sacrifices sanglants, renouvelée par Théodose à la fin de 381 (cf. plus haut p. 177), et peu après Cynégius entreprit un voyage dans sa circonscription au cours duquel, pour satisfaire la dévotion de sa femme, il favorisa et parfois ordonna lui-même la fermeture, voire la destruction de temples païens [91]*. À Alexandrie, où il séjourna un certain temps en 387 [92], l'opinion hostile au gouvernement alla jusqu'à s'exprimer dans des manifestations au théâtre où le peuple appelait Maxime à son secours ; à Constantinople, les ariens se soulevèrent dans l'été de 388, à la nouvelle — erronée d'ailleurs — d'une défaite de l'empereur, et mirent le ⟨**319**⟩ feu à la maison de l'évêque Nectaire [93]. Aussi Théodose avait-il de bonnes raisons pour prendre, avant l'ouverture de la campagne, des mesures spéciales destinées à prévenir une usurpation dans son dos. Lorsque Cynégius mourut au début de 388, c'est un homme politique expérimenté, le païen Flavius Eutolmius Tatianus, qui fut nommé préfet du prétoire d'Orient [94]*. Dans l'intérêt de la dynastie, Arcadius, fils de Théodose âgé de 11 ans,

qui avait reçu la dignité d'Auguste dès le 19 janvier 383 [95], resta à Constantinople ; sur sa demande, ceux qui avaient participé à l'émeute arienne, s'en tirèrent sans punition [96]. Il semble que, tout au moins plus tard, son père, pour souligner l'entière souveraineté de l'adolescent, lui ait fait exercer de temps à autre le pouvoir légiférant et lui ait adjoint un préfet du prétoire particulier, assez insignifiant toutefois à côté de Tatien [97]*.

CHUTE DE MAXIME

La nouvelle guerre civile prit un cours d'une rapidité inattendue et dont les détails ne sont pas absolument clairs pour nous. Maxime avait déjà pris l'offensive et fait pénétrer ses troupes dans l'Illyricum occidental, quand Théodose, après de longs préparatifs, finit par s'ébranler en quittant Thessalonique (juin 388) ; en cours de route déjà, il promulgua le 14 juin pour l'Illyricum, l'Italie et l'Afrique une nouvelle loi contre les hérétiques, annulant désormais officiellement les faveurs accordées aux ariens par Valentinien II en janvier 386. À Siscia sur la Save, où il rencontra d'abord l'ennemi, et peu après dans une bataille importante à Pœtovio, Théodose remporta des victoires complètes avec son armée composée surtout de Barbares, et dont l'infanterie était commandée par le maître des milices Timasius, la cavalerie par Promotus (plus haut p. 194) ; après la deuxième victoire, une partie des troupes ennemies passa dans ses rangs. Puis, franchissant les Alpes Juliennes à marches forcées, il poussa sans coup férir jusqu'à Aquilée, où il s'empara de Maxime ⟨**320**⟩ qui fut massacré par les soldats de l'empereur victorieux et peut-être contre sa volonté (28 août 388) ; une amnistie fut accordée à la plupart des partisans de Maxime en Italie ; quant à son généralissime Andragath, le meurtrier de Gratien, il chercha la mort dans le suicide [98]. La dernière résistance fut écrasée en Gaule, avant même la fin de l'année, par le maître des milices Arbogaste, compatriote, compagnon d'armes et coreligionnaire de Bauton ; alors périt le fils de Maxime, Flavius Victor, qui encore enfant avait été élevé à la dignité d'Auguste quelques années auparavant [99] ; en Afrique, Gildon se soumit, sans combattre semble-t-il, et fut maintenu dans ses fonctions (cf. plus bas p. 212). Au cours de l'été, Valentinien, accompagné de sa mère, avait nominalement commandé en personne une expédition navale en Sicile et sur les côtes occidentales de l'Italie. Justine mourut peu après la victoire ; Théodose envoya le jeune empereur en Gaule et plaça à ses côtés Arbogaste pour diriger les affaires, tandis que lui-même restait en Italie les années suivantes [100].

THÉODOSE ET L'ÉGLISE DE 388 À 390

Dans les derniers temps de son règne Maxime s'était attiré l'inimitié d'Ambroise et des milieux ecclésiastiques parce qu'il avait, dans un édit, pris position contre la populace de Rome qui avait mis le feu à une synagogue juive[101]*. À l'automne de 388, Théodose voulut châtier des excès analogues causés à Callinicum sur l'Euphrate et dans les environs par l'évêque de la localité et par **⟨321⟩** les excitations de moines contre les valentiniens (plus haut p. 166) et les Juifs ; mais Ambroise s'y opposa obstinément et avec insistance jusqu'à ce que l'empereur eût renoncé à ses intentions[102]*. Il est toutefois manifeste que Théodose se sentit intérieurement choqué par les exigences excessives et les immixtions indiscrètes de l'orthodoxie triomphante, et sans doute les influences hostiles à l'Église jouèrent-elles sur lui avec plus de force lorsqu'il vint à Rome le 13 juin 389 et y passa la plus grande partie de l'été ; l'antique splendeur païenne de la Ville Éternelle aura produit sur ce monarque sensible bien plus d'effet encore que naguère sur un esprit prosaïque comme Constance II ; et réciproquement le naturel affable de Théodose, les marques de distinction courtoises dont il gratifia des sénateurs éminents, lui gagnèrent le cœur des Quirites[103]*. Ainsi Virius Nicomachus Flavianus, qui depuis la mort de Prétextat était le chef reconnu des païens du sénat, fut, à l'été de 390, nommé préfet du prétoire d'Illyricum, Italie et Afrique[104] et le consulat de 391 fut attribué à deux païens, le préfet du prétoire d'Orient Tatien et l'ancien préfet de la Ville de Rome Symmaque ; quant aux Juifs, déjà l'empereur les a toujours protégés, sauf dans le cas particulier cité où il recula devant Ambroise, et il conféra à leur patriarche de Palestine le rang de préfet du prétoire[105]*. À l'instigation peut-être d'un mémoire de Libanius qui dénonçait la fureur de destruction sévissant depuis l'époque de Cynégius contre les lieux de culte païens, et allumée ou entretenue principalement par les moines[106]*, Théodose promulgua même, le 2 septembre 390, à Vérone, une loi qui interdisait à tous les moines le séjour dans les villes et leur prescrivait de se retirer au désert, conformément aux principes du monachisme[107]. Toutefois, avant cette date déjà, à une délégation du sénat qui était venue à Milan le prier de remettre en place la statue de la Victoire, Théodose, après **⟨322⟩** d'assez longues hésitations, avait répondu par un refus sous l'irrésistible influence personnelle d'Ambroise[108]* et, peu après avoir promulgué la loi contre les moines, l'empereur s'humilia plus profondément que jamais devant le principe spirituel représenté par Ambroise.

Au printemps de 390, à Thessalonique, la populace assassina le *magister militum per Illyricum* (?) Buthéric, parce qu'il avait fait arrêter pour pédérastie un cocher du cirque favori du public et avait

refusé de libérer le délinquant malgré le désir du peuple. Dans la colère où le mit cet incident, Théodose ordonna de Milan un châtiment effroyable : le cirque où était rassemblé le peuple, fut cerné par des troupes et dans la foule sans défense on procéda à un massacre qui coûta la vie à sept mille personnes[109]*. Il est tout à l'honneur de l'Église qu'un synode qui siégeait précisément à Milan quand y survint la nouvelle de la tuerie, fut unanimement d'avis qu'un tel forfait ne pouvait être passé sous silence. Ambroise quitta la ville et écrivit à l'empereur qu'il ne célébrerait plus la messe en sa présence avant que Théodose n'eût fait pénitence pour son crime. L'empereur avait vite regretté son ordre sanguinaire, mais le malheur était déjà fait quand le contre-ordre parvint à Thessalonique[110]*. Aussi Théodose publia-t-il le 18 août 390, à Vérone, une décision prescrivant de ne procéder dans l'avenir à des exécutions que trente jours après que l'empereur les aurait ordonnées ; mais cela ne suffit pas à Ambroise. Parmi les ministres qui avaient fortifié l'empereur dans sa colère contre Thessalonique et de ce fait avaient une grande part de responsabilité dans le crime, se trouvait le maître des offices **⟨323⟩** Flavius Rufinus, originaire du sud-ouest de la Gaule, qui avait usé des pires moyens pour s'enrichir et faire carrière, mais qui était un chrétien fort dévot et nourrissait une grande crainte d'Ambroise. Il semble qu'à l'automne, quand la Cour fut de retour à Milan, Rufin se soit efforcé de réconcilier l'évêque avec l'empereur qui était torturé de remords ; en tout cas Théodose se soumit à la pénitence qui lui fut imposée, en acceptant notamment l'humiliation de prononcer, dans l'église, une confession publique de sa faute, sur quoi, à la Noël de 390, il fut réadmis par Ambroise à la communion[111].

Avec cet épisode commence un nouveau tournant dans la politique religieuse de Théodose, qui, désormais, tombé manifestement sous la complète dépendance d'Ambroise, travailla à la répression totale du paganisme. Le 24 février 391, fut promulguée l'interdiction de pénétrer dans les temples païens de la ville de Rome et d'y célébrer aucun acte du culte païen, les fonctionnaires qui y contreviendraient étant menacés de lourdes amendes[112] ; au printemps l'abjuration du christianisme fut frappée de nouvelles sanctions aggravant les restrictions apportées à la situation juridique des apostats[113]. Lorsque vers cette époque les païens d'Alexandrie, exaspérés par les provocations du patriarche Théophile (385-412), se soulevèrent en une sanglante émeute, Théodose, il est vrai, pardonna aux rebelles, mais fit détruire le célèbre Sérapéum d'Alexandrie[114] et par une loi du 16 juin 391 il étendit à l'Égypte l'interdiction totale du culte païen, précédemment édictée déjà pour Rome[115]. Ce changement d'attitude de l'empereur explique aussi que le 17 avril 392 il ait à nouveau permis aux moines de séjourner dans les villes[116].

VALENTINIEN II EN GAULE. USURPATION D'EUGÈNE

À l'été de 391 Théodose retourna à Constantinople, peut-être parce que le jeune Arcadius était en mauvais termes avec sa belle-mère Galla au point de l' **⟨324⟩** avoir chassée du Palais [117]. Durant son séjour en Occident, Théodose n'avait gouverné l'Illyricum, l'Italie et l'Afrique qu'au nom de son beau-frère Valentinien, à qui revenait désormais en principe la souveraineté sur ces territoires [118]*. Toutefois l'empereur d'Occident, âgé de vingt ans, resta en Gaule, où il était probablement retenu par Arbogaste qui s'opposait d'autant plus énergiquement aux tentatives de gouvernement personnel de Valentinien que son désir de puissance n'était plus refréné par la proximité de Théodose. En 388 les Francs Ripuaires avaient envahi l'Empire dans la région de Cologne ; il est vrai qu'ils furent battus près de Tournai, mais ensuite ils exterminèrent avec ses troupes un général de l'empereur Maxime, le maître des milices Quintinus, qui avait passé sur la rive droite du Rhin près de Neuss. En vain les maîtres des milices Syrus et Charietton s'étaient-ils efforcés par la suite de protéger les territoires de la rive gauche ; c'est seulement Arbogaste qui avait contraint les Francs à conclure la paix et à fournir des otages (389). Ce succès consolida la puissance d'Arbogaste ; en qualité de *magister peditum praesentalis* et de chef hiérarchique de Syrus et Charietton, il attribua les postes militaires les plus importants à des officiers d'origine franque comme lui et tout dévoués à sa personne, mais il exerça également une influence prépondérante sur l'administration civile [119]. Il entretint probablement aussi des relations avec le parti païen du sénat, qui, devant la nouvelle politique de répression de Théodose, plaçait ses espérances **⟨325⟩** dans le ministre païen de l'empereur d'Occident. Cependant, Valentinien II était devenu un jeune homme consciencieux, bienveillant envers tous, porté vers l'ascèse ; mais en même temps, son hostilité pour Ambroise s'était transformée en admiration pour lui [120] ; aussi, lorsque, quelque temps après le retour de Théodose en Orient, une délégation du sénat se présenta devant Valentinien pour demander une fois de plus la remise en place de la statue de la Victoire, l'empereur rejeta-t-il la requête quoiqu'Arbogaste et d'autres membres du consistoire fussent intervenus en sa faveur [121]. Entre temps, les relations entre l'empereur et Arbogaste s'étaient de plus en plus tendues. Les appels que Valentinien adressa à son lointain collègue restèrent sans effet. Lorsqu'il voulut se soustraire à l'insupportable tutelle en allant s'installer en Italie, Arbogaste s'y opposa ; en plein consistoire il tua un partisan de Valentinien qui cherchait vainement protection sous le manteau de pourpre de l'empereur, et il déchira avec mépris le décret de destitution que Valentinien lui remettait [122]. L'empereur considéra

probablement avec raison que sa vie était en danger et par lettre il pria Ambroise de venir aussi vite que possible à la Cour de Vienne pour le baptiser ; mais celui-ci était encore en route quand il apprit que le 15 mai 392 Valentinien II était mort étranglé. Y a-t-il eu suicide ou assassinat ? on ne peut le déterminer avec certitude ; la seule chose qui paraisse certaine, c'est qu'Arbogaste n'a pas directement participé à la fin de l'empereur [123]*.

Arbogaste est le premier Germain dont même le nom n'a pas été romanisé, à avoir effectivement gouverné dans l'Empire romain. Pendant tout le Bas-Empire, on avait encore trop fortement **⟨326⟩** conscience de perpétuer la civilisation romaine pour qu'un tel personnage ait pu risquer avec quelque chance de succès de s'ériger lui-même en empereur [124] ; aussi ne voulait-il administrer l'Occident que comme une sorte de gouverneur général de Théodose et se dépêcha-t-il d'envoyer une ambassade à Constantinople pour souligner son innocence dans la mort de Valentinien [125]. Mais Théodose destitua de ses fonctions le préfet du prétoire d'Italie Virius Nicomachus Flavianus, déjà lié à Arbogaste par sa foi païenne [126], et continua à légiférer avec zèle dans le sens du christianisme orthodoxe, ce qui fit comprendre à Arbogaste et au parti païen d'Occident qu'ils n'avaient à attendre rien de bon de la part de l'empereur d'Orient, et qu'en tout cas ils ne pourraient sous ce souverain réaliser leurs buts de politique religieuse. Aussi Arbogaste se décida-t-il à faire proclamer Auguste par l'armée le 22 août 392 un ancien professeur de rhétorique latine, le *magister scrinii* Flavius Eugénius ; celui-ci était extérieurement chrétien il est vrai, tout en sympathisant au fond de lui-même avec le paganisme et il était redevable au Franc de la situation qu'il occupait jusque-là [127]. Eugène chercha, en se montrant modéré et en affichant une attitude de neutralité dans les luttes religieuses, à s'assurer momentanément l'appui d'Ambroise et à se faire reconnaître par Théodose ; il s'abstint au début de passer les Alpes mais dans l'hiver de 392-3 envoya sur le Rhin Arbogaste qui franchit le fleuve près de Cologne et ravagea au loin le pays des Francs laissé sans défense ; puis il accompagna son général dans une seconde expédition sur le Rhin et conclut avec les Francs et les Alamans des traités avantageux qui lui permirent de renforcer son armée parmi ces peuplades, en vue de la guerre civile [128].

MESURES DE THÉODOSE CONTRE LE PAGANISME. RÉACTION PAÏENNE EN ITALIE

⟨327⟩ Cette guerre était inévitable, Eugène dut s'en rendre compte entre temps. Ambroise n'avait même pas répondu à une lettre de l'usurpateur [129] ; quant aux dispositions de Théodose, elles se révé-

lèrent de façon indubitable lorsque, pour le consulat de 393, il se choisit comme collègue un de ses généraux et non pas Eugène, alors que, selon l'usage, le nouvel empereur aurait dû revêtir le consulat l'année qui suivit son avènement ; aussi se l'attribua-t-il de son propre chef[130]. Nous pouvons supposer d'autre part que le monde païen tout entier voyait dans la chute récente du préfet du prétoire d'Orient et dans le choix de son successeur une déclaration de guerre à outrance. Durant près de quatre ans et demi, Tatien et son fils Proculus, préfet de la Ville de Constantinople, avaient pu agir à leur guise, avec beaucoup d'arbitraire et de dureté jusqu'au jour où, au début de septembre 392, ils succombèrent à l'influence du maître des offices Rufin. Nommé préfet du prétoire d'Orient à la place de Tatien, Rufin engagea contre le père et le fils une procédure criminelle qui traîna pendant des mois ; Tatien fut condamné à la confiscation des biens et à l'exil dans sa province natale de Lycie, Proculus condamné à mort et exécuté précipitamment, en sorte que la grâce accordée par l'empereur arriva trop tard. Mais cette circonstance atténua si peu la colère de l'empereur contre les ministres déchus, dont la mauvaise gestion lui était longtemps restée cachée, que le souverain, d'ordinaire équitable, décréta à l'instigation de Rufin que tous les Lyciens étaient infâmes et, par suite, inaptes à revêtir des charges publiques, décision qui n'a été révoquée qu'après la chute de Rufin, par Arcadius[131]. En outre, Théodose signa le 8 novembre 392 une loi qui interdisait dans l'Empire entier l'exercice du culte païen sous toutes ses formes ; même la célébration de sacrifices non sanglants dans des demeures privées fut frappée désormais de lourdes amendes, et Rufin aura veillé à ce que cette loi fût appliquée dans tout l'Orient plus énergiquement que ne l'avaient été naguère les constitutions, bien plus sévères sur le papier, des fils de Constantin[132]. En **⟨328⟩** revanche, elle ne fut pas appliquée tout de suite en Italie ; Nicomaque Flavien n'y avait probablement pas tenu compte de sa déposition par Théodose, de sorte que le préfet du prétoire désigné régulièrement pour lui succéder resta limité à l'Illyricum et à l'Afrique[133]* où Gildon semble avoir joué un rôle équivoque : le *comes rei militaris* d'Afrique acceptait volontiers que sa fille épousât un neveu de la défunte impératrice Flaccilla et que Théodose, désireux de se l'attacher davantage encore, le promût au rang de maître des milices[134] ; mais tout en laissant l'Afrique fidèle en apparence au souverain légitime, Gildon n'entretenait pas moins de bons rapports aussi avec le côté adverse, expédiait après comme avant les transports de blé destinés à l'Italie et négligea plus tard d'envoyer des troupes africaines pour soutenir les opérations militaires de Théodose conformément à ses ordres[135].

Tant qu'Eugène espérait encore un arrangement pacifique avec

Théodose, il avait répondu par un refus à deux délégations du sénat venues lui demander la remise en place de la statue de la Victoire et la restauration du culte païen officiel à Rome. Mais lorsqu'il vit s'effondrer ses espérances, il se jeta sans réserves dans les bras du parti païen et aquiesça aux désirs du sénat[136]. En 393 il se rendit en Italie[137]*. Ambroise s'était éloigné de **⟨329⟩** Milan avant l'arrivée de l'usurpateur et lui écrivit alors pour l'exhorter à se départir de son attitude favorable aux païens[138]. Mais il n'obtint par là aucun résultat et c'est le paganisme, au contraire, qui, sous la direction du préfet du prétoire Flavien, passe alors à l'offensive une dernière fois, avec une vigueur surprenante. Les jours de Julien semblaient revenus. Les cultes et les rites orientaux et romains les plus divers célébrèrent à Rome leur résurrection, même certains qui avaient cessé d'exister depuis un siècle ou davantage ; l'on démolit des bâtiments dont les matériaux avaient été pris à d'anciens temples, l'on restitua des biens qui avaient été confisqués aux temples ; Flavien réussit à obtenir l'apostasie de chrétiens ambitieux et quoiqu'il n'usât pas encore de violence à cet égard, le gouvernement aurait annoncé cependant son intention de proscrire impitoyablement le christianisme et d'incorporer le clergé chrétien dans l'armée au lendemain de la défaite de Théodose ; et en effet, l'écrasement de Théodose ne faisait aucun doute pour les partisans d'Eugène, sur la foi des prédictions de Flavien, qui était aussi le meilleur spécialiste dans l'antique science des augures[139]*. Il peut paraître oiseux à un observateur qui s'en tient rigoureusement aux faits, de se demander quelle direction aurait prise ultérieurement l'histoire religieuse et intellectuelle de notre civilisation si la prophétie de Flavien s'était réalisée ; mais notre imagination peut se déployer sur ce thème. Il y a bien des arguments à opposer à l'opinion courante sur le peu de chances de succès qu'avait la réaction païenne à cette date. L'on ne doit pas oublier que deux siècles et demi plus tard le christianisme s'est soumis presque sans résistance à la domination de l'Islam, dans les pays où il avait les racines les plus anciennes et les plus solides, immédiatement après ou au cours même des luttes dogmatiques les plus acharnées, et bien qu'au VIIe siècle ces contrées n'aient pas manqué, comme presque tous les pays à toutes les époques, d'hommes capables de soutenir la comparaison avec Ambroise en sérieux moral et en ardeur fanatique. En outre, la force de propagande qui réside dans le dévouement désintéressé — sincère ou apparent — à un idéal et qui avait beaucoup contribué à l'expansion du christianisme, devait **⟨330⟩** se mettre peu à peu au service du paganisme, au fur et à mesure que les éléments de moindre valeur morale l'abandonnaient pour des motifs intéressés en passant au camp du vainqueur ; le souvenir du « divin Julien », auquel doit rendre hommage même

un pieux chrétien comme le poète espagnol Prudence (vers 400)[140*], servit certainement la propagande en faveur de la foi de ce grand empereur. Les sénateurs païens les plus considérables gardaient avec amour l'héritage d'un passé meilleur ; aussi est-ce pour une bonne part à leur zèle philologique et à celui de leurs descendants continuant leur tradition, que nous devons la conservation des classiques latins[141]; et nous pouvons également nous faire une idée élevée de leur niveau moral à travers les *Saturnales* de Macrobe : cet écrivain latin néo-platonicien, personnage de haut rang, rédigea cette œuvre peu après 410 probablement, en empruntant sa structure au *Banquet* de Platon[142*] ; d'autre part, Prétextat, que Macrobe, dans les *Saturnales*, fait intervenir chaleureusement en faveur des droits naturels des esclaves, selon les idées humanitaires des anciens stoïciens[143], pouvait, à propos du luxe dont s'entourait le successeur du pauvre pêcheur galiléen, faire entendre ironiquement au pape Damase que, pour être évêque de Rome, il valait la peine de se faire chrétien[144].

L'HÉRÉSIE DE JOVINIEN

Enfin, nous trouvons aussi matière à réflexion dans un mouvement qui surgit parmi les chrétiens d'Italie peu avant que le paganisme ne se dressât pour livrer son dernier combat ; il est vrai que ce mouvement, qui ébranla les fondements de la mentalité ecclésiastique, était probablement tout à fait indépendant du paganisme, et même à l'opposé de la tendance religieuse des néo-platoniciens. Il s'agit de l'hérésie du moine romain Jovinien, qui protestait contre l'ascèse en général et en particulier contre la glorification habituelle du célibat ; elle exagérait également de façon démesurée la conception du baptême, dispensateur de grâces abondantes, quand il est reçu dans la vraie foi **⟨331⟩**. Les doctrines de Jovinien eurent pendant quelque temps un grand retentissement, notamment à Rome, et l'Église les combattit avec un déploiement de forces en proportion : Jovinien et huit de ses adeptes furent excommuniés par le pape Sirice auquel se joignit Ambroise, et pour le contredire il n'y eut pas moins que le plus savant de tous les Pères de l'Église, Jérôme de Stridon († 420), célèbre pour ses traductions du grec et de l'hébreu, surtout pour sa traduction de la Bible. Ce moine, qui depuis 386 vivait à demeure à Bethléem (cf. plus haut p. 147), écrivit une réfutation détaillée de Jovinien dans le style violent qui caractérise toute son œuvre polémique. Il ne faut pas malgré tout surestimer la portée du mouvement de Jovinien ; pas un seul évêque ne lui prêta son appui et il disparut bientôt à la suite des mesures énergiques que le gouvernement d'Occident prit en 398 contre Jovinien et ses partisans[145*].

L'HISTORIEN AMMIEN MARCELLIN

Le milieu dont les *Saturnales* de Macrobe reflètent les conceptions et auquel appartenaient Prétextat, Symmaque et Flavien, est celui auquel était lié le plus grand génie littéraire que le monde ait connu, à notre avis, entre Tacite et Dante, l'historien Ammien Marcellin, que nul historien par la suite n'a probablement surpassé, ni même égalé, dans l'art d'émouvoir l'âme du lecteur. Ammien était un Grec d'Antioche qui, ayant embrassé la carrière militaire, avait servi plusieurs années comme *protector domesticus* dans l'état-major du *magister equitum* Ursicin (plus haut p. 142) et pris part à la campagne perse de l'empereur Julien, lequel était à peu près du même âge que lui. Peu après la mort de Julien, il semble avoir quitté le service et s'être fixé pour de longues années dans sa ville natale, où son séjour fut toutefois interrompu par d'assez longs voyages en Grèce et en Égypte. Ces voyages ont dû être déjà destinés à la préparation **⟨332⟩** de son grand ouvrage, dont il semble cependant n'avoir commencé la rédaction qu'après s'être fixé à Rome vers 380. Nous apprenons, par une lettre que son concitoyen Libanius lui adressait très âgé en 391, qu'il avait à cette date publié déjà d'assez grandes parties de son travail ; l'accueil favorable qui leur fut fait, l'incita à continuer son récit jusqu'à la funeste bataille d'Andrinople de 378[146*]. L'insistance avec laquelle, dans un passage de l'avant-dernier livre, il célèbre la tolérance dont Valentinien Ier fit preuve à l'égard du paganisme, et qui implique un jugement fort défavorable sur la politique religieuse de Théodose le Grand durant ses dernières années[147], semble indiquer que l'œuvre a été terminée vers 393 sous Eugène ; nous ne savons rien sur la mort d'Ammien, survenue probablement peu après[148]. Après avoir atteint un niveau très élevé avec Tacite, l'historiographie latine était brusquement tombée très bas. Le seul ouvrage historique important écrit entre le début du IIe siècle et la fin du IVe dont nous ayons conservé au moins d'importants fragments, l'Histoire romaine de Dion Cassius, qui s'arrête en 229, est écrit en grec. Aussi Ammien avait-il à bon droit conscience de sa valeur en rattachant directement le sujet de son récit à celui de Tacite qu'il continuait de 96 à 378. Des trente-et-un livres de l'ouvrage complet, nous ne possédons plus les treize premiers ; mais le quart de siècle commençant en 353 nous est connu, grâce à Ammien, mieux que tout autre moment de l'époque traitée dans le présent volume : il a retracé d'une façon relativement très détaillée ces années qu'il avait vécues dans son adolescence et son âge mûr. Ammien est supérieur à Tacite par une objectivité beaucoup plus grande et un horizon historique beaucoup plus vaste, en ce sens qu'il tient compte, comme il convient, de l'histoire des provinces que

celui-ci ⟨**333**⟩ avait négligée, ce qui à vrai dire n'est pas tant son mérite personnel que le résultat du processus de nivellement accompli dans l'Empire. Pour maints événements importants Ammien peut s'appuyer sur ses souvenirs personnels ; il a obtenu aussi des informations de valeur par les amis qu'il avait dans la haute société de Rome ; de plus, il a non seulement utilisé l'ouvrage historique, aujourd'hui perdu, de Nicomaque Flavien (cf. plus haut p. 201) et d'autres exposés, mais encore puisé dans les archives[149]. Ammien réagit tout à fait comme un Romain d'origine ; c'est pour cette raison, sans doute, qu'il n'écrit pas dans sa langue maternelle mais en latin, quoique son style révèle qu'il n'est parvenu qu'avec peine à manier correctement cette langue ; de même, il ne dissimule ni son aversion pour les Germains, ni l'inquiétude qu'il éprouve en les voyant envahir l'armée et le corps des officiers[150]. Comme tous les autres hommes cultivés de son époque, Ammien est en outre imprégné de rhétorique et rempli d'idées superstitieuses. Mais dans son paganisme néo-platonicien fortement teinté de monothéisme, il se révèle, comme toujours, ennemi de toute démesure, et la forme rhétorique n'efface pas l'impression produite par la sincérité de ses tendances morales et la chaleur réelle de ses sentiments[151]. Il témoigne d'une sympathie particulière pour l'empereur, mais il est très loin de déformer sciemment la vérité et de jeter un voile sur les faiblesses de son héros. Son récit de la mort de Julien n'en est que plus poignant : la rhétorique ne fait que l'embellir sans porter préjudice à son contenu de vérité ; c'est, sur le plan artistique, le point culminant de l'œuvre[152].

CHUTE D'EUGÈNE. MORT DE THÉODOSE

Dès janvier 393 Théodose avait élevé à la dignité d'Auguste son fils cadet Honorius qu'il destinait à régner plus tard sur l'Occident[153]. Il procéda aux préparatifs de guerre contre Eugène et contre la réaction païenne en Occident avec sa circonspection habituelle, malgré les efforts de l'impératrice Galla désireuse de hâter la vengeance de son frère Valentinien ; elle mourut au printemps de 394, peu avant l'ouverture de la campagne[154]. Théodose laissa le gouvernement de l'Orient avec pleins pouvoirs à son fils Arcadius qu'il confia à la direction du préfet du prétoire ⟨**334**⟩ Rufin[155] ; puis il partit pour la guerre, en vue de laquelle il avait rassemblé la totalité des forces mobiles de l'Orient ; cette fois encore, c'étaient surtout des Barbares, parmi lesquels plus de 20.000 Goths ayant pour chef Alaric[156]. Aux côtés de l'empereur, Timasius détenait le commandement suprême ; parmi les autres généraux qui participaient à cette guerre, il faut citer en particulier Stilicon et le *comes domesticorum* Bacurius, prince

ibérien (de Géorgie)[157]*. Comme les troupes d'Eugène étaient inférieures en nombre, leur général en chef Arbogaste avait opté pour la défensive et décidé d'attendre l'attaque de Théodose derrière les défilés des Alpes Juliennes, où des statues dorées de Jupiter furent érigées sur les montagnes. Ce n'est qu'au début de septembre que l'on en vint à des combats sur le Frigidus (aujourd'hui le Vippacco), affluent de gauche de l'Isonzo. L'armée de Théodose fut sauvée d'une embuscade dangereuse par la défection d'une division ennemie, et il faut, semble-t-il, mettre cet épisode en relation avec le suicide de Nicomaque Flavien, l'homme qui, plus que tout autre, mérite le titre, dont on a beaucoup abusé, de « dernier des Romains ». D'autre part, Bacurius tomba le 5 septembre et les fédérés goths subirent des pertes extrêmement lourdes ; malgré cela, Théodose, qui avait foi dans la victoire de la cause chrétienne autant que ses adversaires dans celle de la cause païenne, n'hésita pas à reprendre la bataille le jour suivant. Grâce au vent violent de ces contrées connu sous le nom de « bora », qui, passant au-dessus des troupes de Théodose, se déchaîna avec une force effroyable contre celles d'Eugène et les rendit incapables de combattre, l'armée d'Occident fut complètement battue et exterminée dans la mesure où elle ne passa pas au vainqueur ; Eugène fut fait prisonnier et tué par des soldats (6 septembre 394), Arbogaste, qui avait réussi à s'enfuir, se donna lui-même la mort deux jours plus tard[158].

⟨**335**⟩ Obéissant au mouvement de son propre cœur et aux prières d'Ambroise, Théodose fit preuve d'une clémence extrêmement large envers le parti vaincu[159]. Dans une allocution prononcée à Rome devant le sénat, il exhorta l'assemblée des *Patres* à embrasser la foi chrétienne dans la mesure où ils étaient païens[160]*, mais il sut exprimer aussi sa douloureuse sympathie pour la mort de Nicomaque Flavien[161] ; la famille de ce dernier, avant tout le fils aîné Nicomaque Flavien le Jeune, qui avait été préfet de la Ville sous Eugène et qui, dans les décades suivantes, revêtira deux fois encore la préfecture de la Ville et finalement la préfecture du prétoire d'Italie, embrassa le christianisme, moyennant quoi on lui restitua les biens confisqués à son père[162]. Le paganisme perdit alors à coup sûr beaucoup de ses adeptes, qui se firent chrétiens, les uns sous la pression du gouvernement, les autres parce qu'ils pensèrent que Dieu lui-même s'était manifesté dans la bora sur les bords du Frigidus[163] ; naturellement, la loi qui interdisait complètement le culte païen, fut à ce moment étendue aussi à l'Occident[164]*. Désormais le paganisme gréco-romain se réduit à quelques grandes familles sénatoriales, aux petits cercles de philosophes néo-platoniciens et à une minorité, lentement mais constamment décroissante, dans les masses paysannes, ainsi que, çà et là, au cours des décades suivantes, dans celles des villes ; il

ne joue plus de rôle politique indépendant et, au ve siècle, ne se ⟨336⟩ risque plus à la lumière du jour qu'à l'occasion d'autres mouvements auxquels il se trouve associé ; ce n'est que dans le courant du vi^e siècle qu'il sera à peu près totalement extirpé.

Au début de 395 le jeune Honorius et sa demi-sœur Galla Placidia, fille de Galla et petite-fille de Valentinien Ier, encore toute jeune, arrivèrent à Milan, où Théodose les avait fait venir de Constantinople[165]. La santé de l'empereur avait gravement souffert de la campagne ; il fut pris d'une maladie mortelle pendant les fêtes de la victoire célébrées à Milan et mourut en pieux chrétien le 17 janvier 395[166]. Aussitôt de nouveaux troubles éclatèrent dans l'Empire que Théodose venait à peine d'unifier.

CHAPITRE VI

ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION ET DE L'ADMINISTRATION À PARTIR DE LA FIN DU IVe SIÈCLE. — LES DEUX *PARTES IMPERII* AU TEMPS DE STILICON (395-408)

Si des historiens antérieurs ont eu le tort de situer en 395 le début de l'Empire byzantin, c'est qu'ils partaient de l'idée erronée que le partage de l'Empire effectué après la mort de Théodose le Grand avait transformé l'Empire romain universel en deux États indépendants. En réalité, depuis l'époque de Dioclétien déjà, l'Empire avait été gouverné bien plus fréquemment et bien plus longtemps par un régime collégial avec partage territorial de l'autorité que par un seul et unique souverain, et du point de vue constitutionnel la mort de Théodose n'eut pour résultat que de réduire de trois à deux le nombre des Augustes légitimes. Néanmoins il est incontestable que l'organisation de l'État au ve siècle offre déjà des différences sensibles par rapport à l'État dioclétiano-constantinien dont elle est issue*.

LA HIÉRARCHIE ADMINISTRATIVE AU Ve SIÈCLE

Depuis Valentinien Ier (cf. plus haut p. 177 s.) l'attribution de la dignité sénatoriale et de la dignité équestre à des milieux de plus en plus étendus va de pair avec la formation de nouvelles classes hiérarchiques, rigoureusement délimitées entre elles, au sein de l'ordre sénatorial, tandis que l'ordre équestre est complètement déprécié. Vers le milieu du ve siècle, de nombreux rédacteurs des services centraux possèdent déjà le rang de *viri perfectissimi*, qui est le plus élevé de l'ordre équestre, les plus anciens d'entre eux sont membres de l'ordre sénatorial, à l'échelon le plus bas, il est vrai, celui des simples *clarissimi*, auquel appartiennent désormais aussi *tous* les gouverneurs de province et les tribuns des divers corps de troupes. La classe sénatoriale immédiatement supérieure est celle des *(clarissimi et) spectabiles*. Ce titre est porté par les proconsuls, les comtes du consistoire s'ils ne sont pas ministres, les chefs de service du *sacrum cubiculum*, les *magistri scriniorum* impériaux, ⟨338⟩ les notaires impériaux les plus anciens, les ducs et les vicaires ; plus haut encore que les *spectabiles* se rangent les *(clarissimi et) illustres*, qui sont les dignitaires suprêmes de l'Empire, à savoir les préfets du prétoire et de la Ville, les maîtres des milices, le maître des offices, le questeur,

les *comites sacrarum largitionum, rerum privatarum* et *domesticorum* et le plus haut fonctionnaire de la Cour, le *praepositus sacri cubiculi.* À l'intérieur de chacune de ces grandes classes hiérarchiques, chaque catégorie de fonctionnaires, à son tour, possède son rang particulier, et de même chaque fonctionnaire à l'intérieur de chaque catégorie. Ainsi, la préfecture est, après le consulat éponyme et la dignité de patrice, le degré le plus élevé de l'illustrat, et la *comitiva domesticorum* en est le moins élevé ; ainsi, les *spectabiles* les plus éminents sont les proconsuls, auxquels sont assimilés les comtes du consistoire, et les moins considérés les vicaires. Non seulement les fonctionnaires en activité, mais aussi ceux qui sont à la retraite, appartiennent à l'une de ces classes hiérarchiques ; la plupart des perfectissimes et des clarissimes et certains *spectabiles* se voient, au moment où ils prennent leur retraite définitive, attribuer d'office, à titre de distinction, respectivement le clarissimat, la spectabilité ou l'illustrat ; en outre, le titulaire d'une fonction obtient souvent, à titre personnel, la classe hiérarchique immédiatement supérieure ; enfin il arrive de plus en plus que les divers titres hiérarchiques sont attribués à des personnes qui d'aucune façon ne sont effectivement fonctionnaires[1]*. Aussi, dès avant le milieu du ve siècle, distingue-t-on, spécialement dans l'illustrat, entre dignitaires effectifs, « vacants » et honoraires, en ce sens que l'on considère **⟨339⟩** comme vacants ceux qui ont obtenu le rang hiérarchique en question soit à titre purement personnel lorsqu'ils étaient en activité, soit seulement lors de leur mise à la retraite, et comme honoraires ceux qui ne revêtent ou n'ont revêtu aucune fonction[2]. Comme les clarissimes étaient alors déjà au nombre de quelques milliers et même les *illustres* au nombre de quelques centaines, le droit de siéger et de voter dans les sénats des deux *partes imperii* fut vers 440 en substance réservé aux *illustres;* il se peut que vers 400 déjà n'aient plus été membres effectifs du sénat ceux des clarissimes qui n'étaient entrés dans l'ordre sénatorial qu'au moment de quitter le service de l'État par *adlectio inter consulares* (plus haut p. 122)[3]. C'est toujours le consulat ordinaire qui confère le rang le plus élevé parmi les *illustres*[4] ; il est peut-être caractéristique des tendances séparatistes entre les deux *partes imperii* que, depuis les dernières années du IVe siècle, chacun des deux gouvernements nomme régulièrement l'un des deux consuls, dont la proclamation dans l'autre *pars* se produit de plus en plus souvent avec un gros retard, même quand l'Orient et l'Occident sont en bons rapports[5]*.

L'ADMINISTRATION FISCALE ; DIFFÉRENCES ENTRE L'ORIENT ET L'OCCIDENT

Plus significatives encore sont des transformations relevant de l'histoire économique et sociale, qui s'accomplissent dans le courant

du ve siècle et où se concrétise la crise politique et économique de l'Empire. En ce qui concerne l'armée, nous parlerons de ces transformations plus tard, **⟨340⟩** à propos des événements qui les provoquèrent en Orient (plus bas p. 237-241). Dans l'administration civile la détresse financière chronique mène à d'importants déplacements d'attributions dans l'appareil bureaucratique. Plus il en coûte d'efforts aux préfectures du prétoire pour se procurer les moyens nécessaires à l'entretien des employés de l'État et des troupes, et plus grandit l'importance des *scriniarii* de ces autorités, c'est-à-dire la partie de leur personnel entre les mains de laquelle se concentrent de plus en plus les services des finances. Au IVe siècle les scriniaires étaient encore des auxiliaires organisés en corporation et ne possédant pas la qualité de fonctionnaires, comme l'étaient avant eux les *exceptores* (plus haut p. 50), et on les employait seulement dans les services de la caisse et de la comptabilité ; ce n'est qu'à partir de Valentinien Ier qu'ils furent élevés peu à peu au rang de fonctionnaires d'État ; puis, dans le courant du ve siècle, au sein des préfectures du prétoire les *exceptores* ont été, pour l'administration financière, presque entièrement évincés par les scriniaires. Ces derniers, sous l'autorité de leurs chefs les *numerarii*, se répartissent en *scrinia*, consacrés respectivement à l'administration fiscale de chaque diocèse, aux finances de l'armée (*cura militaris*, στρατιωτικόν), aux arsenaux, aux travaux publics, aux affaires de la capitale et à la caisse préfectorale, laquelle sera, à partir des dernières décades du ve siècle, divisée dans la préfecture d'Orient en deux sections, la caisse « générale » (τράπεζα γενική) et la caisse « particulière » (τράπεζα ἰδική). Mais moins on montre de ménagements en exploitant les sources d'impôts et plus grandit le nombre des scriniaires que les bureaux mentionnés ci-dessus envoient dans les provinces pour contrôler l'administration fiscale ; ils y deviennent peu à peu les représentants les plus puissants et les plus redoutés du pouvoir central et cela aux dépens de toutes les autres autorités. Appartiennent à cette catégorie de scriniaires le *cancellarius* et le *canonicarius*, qui bientôt seront détachés régulièrement par la préfecture du prétoire auprès de chaque gouverneur de province : le *canonicarius* est probablement identique au scriniaire désigné sous le nom de *tractator*, dont on peut démontrer l'existence depuis les dernières décades du ve siècle comme directeur de l'administration fiscale de la préfecture dans chaque province de la *pars Orientis*[6]*.

Mais les scriniaires ne se contentent pas d'empiéter sur les attributions administratives des **⟨341⟩** gouverneurs de province, qui, d'après la loi, devraient être seuls, avec leurs subordonnés, à s'occuper de la levée des impôts ; ils s'efforcent aussi, conjointement avec les gouverneurs de province, qui sont à la fois sous leur contrôle et directe-

ment subordonnés à la préfecture du prétoire, de faire rentrer les sommes nécessaires à leur administration, et pour cela, à défaut d'autre moyen, ils encaissent pour la préfecture du prétoire des redevances destinées légalement à alimenter les caisses des deux autres services économiques centraux, la *comitiva sacrarum largitionum* et la *comitiva rerum privatarum*. Les *palatini* de ces deux ministères en service dans les provinces sont impuissants à l'égard des agents de la préfecture, et la législation impériale elle-même proteste en vain, depuis la fin du IVe siècle déjà, contre de pareils empiétements ; par suite, des sources de revenus de la *res privata* et des *sacrae largitiones* sont avec le temps de plus en plus détournées vers la préfecture du prétoire[7]. D'autre part, depuis longtemps déjà on recourait dans une très forte mesure aux biens de la couronne pour couvrir les besoins de l'État ; et vers la fin du IVe ou le début du Ve siècle, la *comitiva rerum privatarum* passa en Orient entièrement sous l'administration de l'État, tandis que seuls le trésor privé de l'empereur et les domaines directement gérés par le *comes domorum per Cappadociam* (plus haut p. 114) furent réservés aux besoins du souverain et de la Cour et mis sous l'autorité du *praepositus sacri cubiculi*. Au Ve siècle et plus tard encore, en Orient, la gestion des finances de la Cour, placée sous la direction du *praepositus sacri cubiculi*, incombe en partie, comme sans doute déjà auparavant, au *comes sacrae vestis*, vers lequel affluaient à l'origine, pour la garde-robe impériale, des sommes considérables provenant des Largesses Sacrées ; mais cette gestion incombe principalement au *primicerius sacri cubiculi* : en effet, celui-ci administre la cassette privée détachée de la *res privata* et appelée bientôt *sacellum*, et dans cette fonction on lui donne le titre, non officiel encore, de *sacellarius*. Même après que **⟨342⟩** la *res privata* eut passé sous l'administration de l'État, les empereurs d'Orient ont à plusieurs reprises puisé dans les biens de la couronne, pour venir en aide aux finances publiques en détresse. Ils le firent en partie en subvenant à des dépenses qui incombaient aux Largesses Sacrées et à la *res privata* et que ces ministères étaient de moins en moins capables d'assumer, plus la préfecture du prétoire s'appropriait leurs revenus; finalement, au VIIe siècle, ce processus aboutira à l'absorption totale des Largesses Sacrées par les services financiers de la préfecture du prétoire d'une part, et du *cubiculum* de l'autre[8*].

En comparaison, l'état de choses en Occident présente des différences remarquables. Aussi bien les domaines de la couronne en Afrique — qui correspondent à ceux de Cappadoce en Orient — que le trésor privé de l'empereur, qui continue ici de porter le nom de *largitiones privatae*, dépendent, sans interruption à ce qu'il semble[9], non point du *cubiculum* mais de la *comitiva rerum privatarum*. Il est

vrai qu'en 412 le *comes sacrae vestis* ou *comes vestiarii* d'Occident est encore un cubiculaire, mais dès 430 environ c'est un fonctionnaire de la *comitiva sacrarum largitionum* et plus tard la fonction de *primicerius sacri cubiculi* et celle de *comes sacrarum largitionum* seront, en Occident, constamment réunies dans les mains d'une seule et même personne[10].

À partir du milieu du Ve siècle les hautes fonctions civiles de la *pars Orientis* et notamment la préfecture du prétoire d'Orient ne sont plus revêtues que très rarement par des personnes de noble extraction, mais au contraire conférées presque exclusivement à des fonctionnaires qui se sont distingués dans la carrière subalterne, en qualité d'avocats, et au VIe siècle de préférence en qualité de scriniaires ; au contraire, dans l'Occident en décadence, les mêmes fonctions sont pour ainsi dire livrées entièrement aux familles de grands propriétaires d'Italie et de Gaule, dont les membres se les passent de main en main. Aussi, tandis qu'en Orient l'appareil bureaucratique, malgré toute sa corruption, restait néanmoins essentiellement attaché aux intérêts de l'État, en Occident les empereurs ne purent l'empêcher de glisser de plus en plus au rang d'instrument de l'aristocratie dont l'égoïsme de classe exploitait l'État sans ménagements : il est caractéristique que finalement, **⟨343⟩** à la différence de l'Orient, les gouverneurs des provinces italiennes, qui appartiennent pour la plupart à cette aristocratie, ne sont plus, à quelques exceptions près ou même dans leur totalité, des clarissimes mais des *spectabiles*, et touchent naturellement des traitements correspondants, qui sont plus élevés[11*]. Lorsque vers le milieu du Ve siècle une décision de l'empereur d'Orient enleva aux préfets du prétoire le droit de choisir librement leurs conseillers et auxiliaires des grades supérieurs, à savoir les *consiliarii*, et transféra leurs fonctions aux deux chefs de la chancellerie, le *princeps* et le *cornicularius*, cette innovation, pénible aux préfets, fut au début introduite aussi en Occident ; mais au bout de quelques années déjà les préfets occidentaux ont recommencé à choisir eux-mêmes un *consiliarius*, à côté de qui toutefois le *princeps* continue d'exercer les mêmes fonctions[12]. Il se peut que pour les autres divergences entre le système administratif de l'Occident et celui de l'Orient — qui, prises séparément, peuvent chacune s'interpréter de façon différente — l'on puisse discerner aussi des traces de la lutte entre le pouvoir impérial et l'aristocratie. En Occident, seuls les eunuques du *sacrum cubiculum* étaient tenus solidement en mains par l'empereur tandis qu'en Orient c'était aussi le cas pour les fonctionnaires d'État ; par suite la couronne avait intérêt à élargir la sphère d'activité du *cubiculum*, et les puissances féodalisantes devaient avoir à cœur de la restreindre. C'est ainsi que s'expliqueront probablement les particularités que

nous avons relevées en Occident dans l'organisation du *sacrum cubiculum* et des *comitivae sacrarum largitionum* et *rerum privatarum*. Sous les faibles empereurs qui succédèrent à Théodose le Grand, le sénat de Constantinople gagne en importance (plus bas p. 298); mais c'est le cas aussi, dans une mesure bien plus forte, pour le sénat de l'ancienne Rome. Après l'extinction de la dynastie théodosienne les empereurs d'Occident semblent n'être en réalité vis-à-vis des sénateurs guère plus que des *primi inter pares*, comme l'étaient autrefois en théorie les Césars des premiers temps du Principat (cf. plus bas p. 365. 375). Nous savons aujourd'hui que le sénat romain a été un des principaux appuis et aussi, dans une forte mesure, un bénéficiaire de la royauté d'Odoacre[13]. Cependant, si en Occident le pouvoir impérial, **⟨344⟩** dont la faiblesse militaire était à la fois la cause et la conséquence de sa faiblesse économique, a succombé devant ses ennemis, ce n'est en tout cas qu'après une résistance acharnée; la lutte qu'il a soutenue contre la noblesse terrienne ne se laisse déduire des sources qu'indirectement, mais il faut la reconstituer dans toute la mesure du possible si l'on entreprend aujourd'hui de retracer l'histoire du ve siècle.

DÉCADENCE DU RÉGIME MUNICIPAL

Dans les deux *partes imperii* les curies municipales ont subi un déclin semblable qui continue sans arrêt au cours du ve siècle et que la législation est à peine capable de ralentir, moins encore d'empêcher. La fonction de défenseur de cité (plus haut p. 180) perdit bientôt l'importance dont Valentinien Ier l'avait revêtue. En général les anciens gouverneurs de province et les *officiales* supérieurs en retraite n'avaient aucune envie d'assumer une fonction dont la tâche difficile consistait principalement à s'opposer à la corruption sans disposer de moyens d'action adéquats, ce qui avait pour conséquence que les défenseurs nommés par les préfets du prétoire étaient fréquemment peu qualifiés; aussi Théodose Ier s'était-il déjà vu amené, en janvier 385, à limiter à cinq ans la durée de leurs fonctions[14], et une loi de Valentinien II, du 25 janvier 387, avait-elle décidé que les défenseurs seraient désormais élus par les curies et simplement confirmés par les préfets du prétoire[15]. Mais, de ce fait, les défenseurs, comme précédemment les curateurs, glissèrent du niveau de fonctionnaires d'État à celui de fonctionnaires municipaux et menèrent bientôt, à côté des curateurs et des *duoviri iure dicundo*, une existence presque aussi insignifiante qu'eux. Cet état de choses ne fut pas changé lorsque, en vertu d'une loi de l'empereur Honorius du 21 janvier 409, on associa aux curiales, pour l'élection des défenseurs, les autres propriétaires fonciers, les membres de la classe sénatoriale

résidant dant la localité et les évêques avec leur clergé[16]; cependant, il faut peut-être voir dans cette loi un indice de l'influence croissante exercée par l'Église dans les affaires des cités. La juridiction épiscopale (plus haut p. 99) supplanta peu à peu la justice de simple police que les autorités municipales exerçaient dans les affaires civiles; de plus, bien mieux que le défenseur, qui était impuissant à l'égard de ses supérieurs mais, à l'instar des curiales, **⟨345⟩** tyrannique envers ses inférieurs, l'évêque pouvait protéger les faibles, d'autant qu'une loi d'Honorius du 25 janvier 409, à peu près contemporaine de l'ordonnance sur l'élection des défenseurs, accordait officiellement aux évêques le droit de surveiller les prisons en ce qui concerne le traitement des détenus et de veiller aux intérêts de ces derniers, même contre les gouverneurs de province[17]. C'est ainsi que les privilèges temporels des évêques s'élevèrent sur les ruines de l'autorité municipale; dès le ve siècle l'évêque est fréquemment le chef véritable de la cité, bien que cette évolution n'ait été menée à son terme que par la législation de Justinien[18]*.

ARCADIUS ET HONORIUS

À la mort de Théodose le Grand, Arcadius était dans sa dix-huitième année, Honorius dans sa onzième seulement[19]. Tous deux sont les représentants d'un nouveau type impérial, étant les premiers empereurs romains dont on puisse dire, comme du souverain de la théorie constitutionnelle moderne : « Le roi règne et ne gouverne pas ». Certes il y avait quelque chose de voulu dans ce système dont le résultat a été qu'en Orient il s'est écoulé près de deux cents ans avant qu'on ne revoie un empereur se mettre personnellement en campagne au cours de son règne[20]; cependant il est clair que l'introduction d'un pareil système n'a pu se faire que sous des souverains faibles et craignant l'action. C'est un fait que notamment la personnalité d'Arcadius, dont le célèbre Thémistius a été d'ailleurs un des précepteurs, passe si totalement à l'arrière-plan[21] qu'il serait impossible d'utiliser ses années de règne pour délimiter une période de cette histoire; une preuve de l'insignifiance de cet empereur nous est fournie par le discours que le néo-platonicien Synésius lui adressa en 399 et qui ne contient pas l'habituel éloge surabondant du souverain, mais des exhortations non dissimulées à une activité plus vive[22]*. Synésius († vers 413) parlait alors comme délégué de sa ville natale de Cyrène; **⟨346⟩** plus tard, en 407, et sans avoir eu à abjurer ses conceptions qui au fond étaient païennes, il est devenu évêque chrétien de la petite ville de Ptolémaïs en Cyrénaïque[23]*, où il s'opposa avec courage et finalement avec succès à l'oppression scandaleuse qu'un gouverneur de province exerçait sur le peuple et particulièrement

sur les curiales [24*]. Avant son accession à l'épiscopat Synésius a écrit un roman à clef *Les Égyptiens*, où il compare au dieu égyptien du soleil Osiris et à son adversaire Typhôs deux hommes d'État dont l'un était son protecteur et qui sous Arcadius ont occupé alternativement la préfecture du prétoire, chacun ayant à tour de rôle délogé l'autre de ce poste : c'est leur fonction qui est comparée au gouvernement du monde, tandis qu'il est à peine question de l'empereur [25*]. Théodose le Grand lui-même semble n'avoir pas tenu en haute estime les aptitudes de son fils aîné ; en effet, bien qu'il fût déjà, d'après les idées du temps, d'âge à régner, les dernières volontés de son père ne lui attribuèrent même pas la tutelle, au moins nominale, de son frère cadet et le confinèrent avec son mentor Rufin à la préfecture d'Orient, semble-t-il, tandis que l'empereur mourant avait confié le gouvernement provisoire de tout le reste de l'Empire et le soin d'Honorius au *magister utriusque militiae* (plus bas p. 241) Stilicon, dont l'épouse était Séréna, nièce et fille adoptive de Théodose [26*].

LE RÉGENT STILICON

Flavius Stilicon est une personnalité qui a été très discutée ; les uns ont célébré en lui le dernier soutien de l'Empire, les autres l'ont flétri comme le pire de ceux qui en ont causé la ruine. Les raisons qui déterminèrent Théodose à octroyer précisément à cet homme un poste de confiance aussi éminent, sont faciles à discerner ; il y a dans la politique de Stilicon un trait saillant : son loyalisme absolu envers la dynastie régnante [27*] et son attachement inébranlable aux principes **⟨347⟩** que le défunt empereur, à qui il devait sa formation, avait appliqués à l'égard des Barbares. Stilicon, étant le fils d'un officier vandale [28] et portant un nom vandale, n'aurait, pas plus qu'Arbogaste naguère (plus haut p. 211), pu revêtir lui-même la pourpre, ce qui dut le faire paraître aux yeux de Théodose particulièrement qualifié pour la tâche qu'il lui destinait. Mais c'est précisément cette circonstance qui a gêné cet homme d'origine barbare dans la poursuite d'une politique favorable aux Barbares ; pour consolider sa situation, il a donné pour femme à Honorius sa fille aînée Marie en 398 et après sa mort sa seconde fille Thermancie en 408 [29] ; néanmoins les difficultés qu'il rencontra le menèrent finalement à sa perte. Les progrès visibles de l'élément germanique dans la vie de l'État déterminèrent une réaction naturelle, mais dangereuse pour l'Empire, étant donné la proportion effective des forces ; cette tendance germanophobe, que Théodose avait contenue, se manifesta avec une vigueur croissante dans les deux *partes imperii* vers la fin du IVe et le début du Ve siècle, et plus qu'ailleurs peut-être dans la classe la plus puissante sur le plan économique et social, qui avait

le sentiment de détenir les traditions nationales et ne supportait qu'à contre-cœur que ces parvenus germaniques participassent à sa prééminence de caste [30*]. Stilicon essaya en vain de se concilier le sénat. Il prit à cœur de souligner le prestige de la haute assemblée au point de vue constitutionnel et s'efforça de ménager les susceptibilités de ses membres [31*]. Tandis qu'en Orient on aggravait sans cesse la législation de Théodose contre les païens et qu'on détruisait en grand nombre des lieux de culte païens, tel en 402 le temple de Marnas à Gaza [32*], en Occident Stilicon, **⟨348⟩** sans abandonner il est vrai dans ses grandes lignes la politique religieuse de Théodose [33*], a néanmoins, par des lois d'Honorius, en 399, arrêté les destructions de temples [34] et peu après fait même remettre en place la statue de la Victoire dans la salle des séances du sénat, non comme objet de culte à vrai dire, mais seulement comme ornement [35*].

Fait plus important, il semble qu'aux dépens des intérêts du fisc Stilicon se soit prêté à des allègements financiers qui naturellement apportèrent des avantages surtout aux grands profiteurs de l'État. Immédiatement avant sa mort Théodose avait décidé une remise d'impôts [36]. Stilicon pouvait donc s'imaginer agir dans l'esprit de son maître quand, dès le 24 mars 395, il consentit une diminution très considérable des charges fiscales pesant sur la province de Campanie, ainsi que, sans doute, bien d'autres mesures du même genre [37] ; en 397 les sénateurs obtinrent l'autorisation générale, très recherchée en raison de la pénurie de main d'œuvre rurale, de racheter la fourniture de recrues par une somme d'argent fixée à un taux qui n'était pas trop exagéré [38*]. Ainsi s'explique de la façon la plus plausible que depuis le début du Ve siècle les effectifs des troupes romaines d'Occident sont manifestement plus réduits qu'ils n'avaient jamais été et ne suffisent plus à protéger le territoire de l'Empire : aussi bien le nombre de recrues utilisables fournies par voie d'impôt que les rentrées d'impôts en espèces permettant de lever des mercenaires barbares, n'atteignaient plus la mesure nécessaire [39] ; en outre, les relations avec la *pars Orientis* furent au temps de Stilicon généralement tendues, ce qui eut pour conséquence que l'Occident fut réduit à ses seules forces pour repousser les grandes invasions dont l'assaut fut bientôt dirigé principalement contre lui.

Si néanmoins il fut encore possible, durant peu de temps, de maintenir en apparence l'ancienne puissance de l'Empire, un **⟨349⟩** jugement non prévenu devra l'attribuer à l'énergie infatigable, à la souplesse politique et aux remarquables talents stratégiques de Stilicon, qui de ce fait a offert un digne sujet de glorification au dernier poète vraiment grand de l'Antiquité. Il s'agit de Claudius Claudianus, d'Alexandrie, poète épique de langue latine le plus puissamment éloquent qui ait paru depuis Virgile, le plus captivant depuis Ovide,

qu'il rappelle aussi par sa facilité [40]*. La muse de Claudien s'est mise presque exclusivement au service et bien entendu aussi à la solde de Stilicon, soit qu'elle célèbre ses succès contre Gildon et Alaric, soit qu'elle poursuive d'invectives haineuses les ministres orientaux Rufin et Eutrope ; mais en outre le poète écrivit de spirituelles épigrammes où il raillait des personnages éminents de la Cour d'Occident, tel le préfet du prétoire d'Italie Hadrien (401-405), et c'est ce qui pourrait bien avoir entraîné en 404 la chute de Claudien [41]*. Que ce Grec d'Orient, qui a débuté comme poète grec et qui est devenu une gloire de la littérature latine, méprise, en se faisant le chantre de la grandeur nationale de Rome, les « quirites grecs » de l'Orient [42]*, mais célèbre en même temps les exploits d'un demi-barbare attaqué par le nationalisme romain ; que ce païen, qui ose persifler ouvertement le culte chrétien des reliques [43], opère dans une Cour chrétienne et ne dédaigne pas d'écrire même une fois un poème en l'honneur du Sauveur chrétien dans l'esprit de l'orthodoxie nicéenne [44]*: voilà des contradictions qui jettent une lumière crue sur l'incohérence politique et culturelle de l'Empire universel en voie de dissolution.

LE CONFLIT ENTRE STILICON ET RUFIN

À la mort de Théodose les troupes d'Orient qu'il avait menées contre Eugène, se trouvaient pour la plupart encore en Italie [45] et des hordes de Huns en profitèrent pour faire irruption, les unes dans le diocèse thracique en franchissant le bas Danube, les autres en Asie Mineure orientale et en direction de la Syrie, en traversant les défilés du Caucase et l'Arménie ; ne trouvant pas de résistance, elles firent partout des ravages effroyables [46]*. D'autres Barbares, notamment **⟨350⟩** des Marcomans, franchirent le moyen Danube et dévastèrent le diocèse de Pannonie jusqu'à la mer Adriatique [47], tandis qu'au même moment un ennemi plus dangereux encore causait bien du mal à l'Empire. Il s'agit d'Alaric et de ses Goths, qui, en raison peut-être des grosses pertes qu'ils avaient subies dans la bataille du Frigidus, étaient peu de temps après retournés dans la péninsule balkanique ; en février ou mars 395 ils s'y soulevèrent et ravagèrent le pays en long et en large jusque sous les murs de Constantinople [48]. Il faut signaler ici qu'entre Stilicon et Rufin, qui de toute façon ne pouvaient se souffrir l'un l'autre [49], une querelle avait éclaté sur la question de savoir à laquelle des deux *partes imperii* devaient appartenir les diocèses de Dacie et de Macédoine. Comme Arcadius non seulement était plus âgé que son frère, mais en outre avait accédé dix ans avant lui à la dignité d'Auguste, c'est à lui que revenait sans aucun doute le rang suprême de Premier

Auguste, et l'on a dû fonder là-dessus à Constantinople la revendication d'un domaine souverain plus étendu que ne l'était la préfecture d'Orient, laquelle embrassait un tiers seulement du territoire de l'Empire et, en tout cas, moins de la moitié de sa population. Stilicon, invoquant probablement les dernières volontés de Théodose, refusa de céder les deux diocèses à l'Orient [50]*, auquel ils avaient déjà appartenu momentanément en 379-380 (plus haut p. 191. 193) ; mais Rufin entama alors des pourparlers avec Alaric et l'amena à se retirer dans le diocèse de Macédoine : si l'on ne parvenait pas, avec l'aide d'Alaric, à contraindre Stilicon de renoncer à l'Illyricum oriental, les Goths devaient du moins épargner l'Orient et agir en même temps de façon que le chef détesté de l'Occident ne puisse jouir en paix de la possession des diocèses contestés [51]. À la nouvelle de l'invasion des Goths **⟨351⟩** en Illyricum, Stilicon se mit en marche contre Alaric au printemps de 395 avec une forte armée dont les effectifs principaux étaient formés par les troupes d'Orient qui n'étaient pas encore rentrées [52]. Les Barbares qui avaient fait irruption dans le diocèse de Pannonie, ne purent pas encore être réduits à ce moment [53]*, ce qui a peut-être retardé la traversée de ces territoires ; en tout cas il semble s'être écoulé beaucoup de temps avant que Stilicon ne rencontrât dans le nord de la Thessalie les bandes rassemblées par Alaric. Il venait d'y dresser son camp devant la barricade de chariots des Goths, lorsqu'il reçut de l'empereur Arcadius l'ordre, inspiré par Rufin, d'envoyer à Constantinople les troupes de l'Empire d'Orient et d'évacuer les diocèses d'Illyricum oriental [54]. Si Stilicon obéit alors à l'ordre du Premier Auguste et reconnut de ce fait sa souveraineté sur l'Illyricum oriental [55]*, ce n'était pas seulement pour se conformer strictement à la constitution en se montrant sujet fidèle et obéissant même envers l'empereur qui ne se trouvait pas sous sa protection personnelle [56] ; ce n'était pas non plus en raison de son amour paternel, car sa supériorité militaire et la crainte qu'elle inspirait à Constantinople, empêchait ses enfants, qui s'y trouvaient encore [57], de courir un sérieux danger. En réalité il faut expliquer sa conduite par un jeu d'intrigues, dans lequel Rufin pourrait bien avoir été l'instrument inconscient de sa propre perte.

Le préfet du prétoire d'Orient avait eu l'ambition de devenir le beau-père d'Arcadius et il espérait atteindre ce but par ses complaisances serviles envers l'empereur ; c'est ainsi qu'au cours de l'hiver précédent il avait fait le voyage d'Antioche dans le seul dessein **⟨352⟩** de faire bâtonner à mort sous ses yeux le comte d'Orient Lucien, parce qu'un grand-oncle de l'empereur s'était plaint de ce personnage [58]*. Mais à la Cour l'influence de Rufin était contrecarrée par le vieil eunuque Eutrope qui probablement détenait à ce moment déjà le

poste de *praepositus sacri cubiculi*[59*]. Il s'arrangea d'abord pour qu'Arcadius écartât la fille de Rufin et épousât (27 avril 395) la belle Aelia Eudoxia, fille du Franc Bauton, qui au temps de l'impératrice Justine avait joué un si grand rôle à la Cour de Valentinien II; puis il travailla, d'accord avec Stilicon, à éliminer complètement Rufin[60]. Quant au régent de l'Empire d'Occident, il espérait sans doute acquérir aussi une influence décisive sur le gouvernement oriental si celui-ci était dirigé par Eutrope, et il lui semblait que ce n'était pas payer cet avantage trop cher que de renoncer à l'Illyricum oriental[61*]. Aussi les troupes orientales se mirent-elles en marche de la Thessalie vers Constantinople sous le commandement du maître des milices Gaïnas, un Goth homme de confiance de Stilicon; lorsque l'empereur avec sa Cour vint à leur rencontre pour les saluer solennellement, sur un signe de Gaïnas elles tombèrent sur le préfet qui était à côté d'Arcadius et l'assassinèrent (27 novembre 395)[62].

La mort de cet homme, véritable sangsue de la pire espèce, fit jubiler le peuple qui malmena son cadavre; la fortune qu'il avait amassée à force de rapines, échut d'abord au fisc, pour prendre bientôt, dans sa plus grande partie, le chemin des poches d'Eutrope, lequel saisit alors les rênes du gouvernement de l'Orient[63]. Ce n'est sans doute que plus tard, après sa rupture avec Stilicon, qu'il ⟨353⟩ s'est fait conférer par l'empereur, tombé alors entièrement sous sa domination[64], la juridiction suprême et la dignité de patrice, qui le mettait hiérarchiquement au-dessus même du *magister utriusque militiae* d'Occident[65*]; pour commencer il s'employa, d'accord certainement avec Stilicon, à faire exiler Timasius (plus haut p. 207. 216) et Abundantius, généraux éminents et anciens consuls[66*], et à assurer autant que possible sa puissance personnelle contre celle des fonctionnaires occupant la plus haute charge civile. Les deux diocèses cédés par le gouvernement de l'Occident formèrent un ressort particulier mis sous l'autorité d'un préfet du prétoire d'Illyricum, résidant à Thessalonique, tandis que le diocèse de Pannonie, auquel se réduisait alors le territoire illyrien de l'Occident, fut désormais appelé généralement diocèse d'Illyricum. Quant à la grande préfecture du prétoire d'Orient, elle fut gérée collégialement par deux préfets, ce qui fut aussi le régime appliqué de nouveau en Occident à la préfecture d'Italie, mais seulement pour très peu de temps. L'un des deux successeurs de Rufin fut Césarius qui l'avait précédé comme maître des offices (plus haut p. 206) et qui était partisan de la politique pro-barbare poursuivie par Stilicon; l'autre, Eutychien, était sans doute un technicien de l'administration sans couleur politique, puisqu'à travers toutes les crises et révolutions des années suivantes il s'est maintenu probablement sans interruption jusqu'en 405[67*].

PREMIÈRE RÉVOLTE D'ALARIC

Si Stilicon a ménagé Alaric, c'est probablement qu'en 395 — comme en des circonstances ultérieures — il avait l'espoir, fondé sans doute sur des accords négociés avec les Goths, de faire à nouveau de ces ennemis de l'Empire des alliés précieux; car il est au plus haut degré invraisemblable que le généralissime occidental et le gouvernement oriental, parvenu au pouvoir avec son concours, aient été dénués de conscience au point de livrer délibérément la Grèce aux hordes gothiques. Mais à peine Stilicon et Gaïnas furent-ils repartis qu'Alaric, traversant la Thessalie et le ⟨354⟩ défilé des Thermopyles, fit irruption en Grèce centrale. Après une tentative infructueuse de s'emparer de Thèbes, il prit Athènes, puis, ayant passé l'Isthme où Corinthe fut réduite en cendres, pénétra dans le Péloponnèse qui eut également à souffrir cruellement[68*]. Pendant plus d'un an les Goths sévirent en Grèce sans être inquiétés[69], tandis que Stilicon parcourait la frontière du Rhin pour affermir la paix avec les Germains de cette contrée[70*] et même allait rétablir l'ordre dans le diocèse d'Illyricum (occidental); une partie des Marcomans furent installés comme milice de frontière dans la province de Pannonie Première et le reste des envahisseurs rejeté au delà du Danube[71]. C'est seulement ensuite qu'avec une flotte Stilicon vint en aide au gouvernement oriental, dont les troupes faisaient de leur côté la guerre aux Huns en Thrace et en Asie (397). Les Goths, ayant été par Stilicon chassés d'Arcadie et repoussés dans les monts Pholoé en Élide orientale, se trouvèrent en très mauvaise posture. Peut-être n'en furent-ils sauvés que par un conflit entre les deux *partes imperii* dont on ne peut déterminer la cause avec certitude. Pour empêcher Stilicon de venir à Constantinople et d'étendre effectivement à l'Orient ses pouvoirs d'administrateur de l'Empire, Eutrope fit proclamer par le sénat de Constantinople le régent de l'Occident ennemi public et confisquer ses biens situés en Orient; en même temps il intriguait avec le maître de l'Afrique Gildon, ce qui obligea Stilicon à s'en retourner, de sorte que les Goths purent se retirer en Épire[72*]. Peu après ceux-ci conclurent un nouveau *foedus* avec le gouvernement oriental, qui conféra à Alaric la charge impériale de *magister militum per Illyricum*[73].

RÉVOLTE DE GILDON

⟨355⟩ Nous avons déjà mentionné le rôle que Gildon joua pendant l'usurpation d'Eugène; cette fois encore, tout comme après la chute de Maxime, on ne lui avait pas demandé de comptes, ce qu'il dut prendre pour une preuve de faiblesse du gouvernement, et après la mort de Théodose il conçut le projet de se rendre entièrement indépendant du pouvoir central. Tout en extorquant lui-même aux

provinciaux d'Afrique des richesses qui lui permirent de renforcer considérablement son armée, en particulier chez les tribus maures, il réduisit dès 395 les transports de blé pour l'Italie au point que des émeutes dues à la famine éclatèrent à Rome à plusieurs reprises. Enfin, en 397, Gildon rompit ouvertement avec le gouvernement de l'Occident en se rattachant expressément au Premier Auguste, le lointain Arcadius, dont le gouvernement donna à ce geste une sanction officielle. Stilicon fit venir à Rome des céréales d'Espagne et de Gaule en vue de pallier à la pénurie du moment, et prit ses dispositions pour la reconquête des provinces à blé dont on ne pouvait se passer. Afin d'opposer à l'autorité du Premier Auguste une autorité équivalente, il fit, à l'automne de 397, proclamer par le sénat de Rome Gildon ennemi public, tout comme lui-même avait été peu de temps auparavant mis hors la loi par le sénat de l'Orient : acte de déférence par lequel il semblait reconnaître la souveraineté, depuis longtemps périmée, de la haute assemblée. Au début Stilicon n'expédia en Afrique qu'une petite armée commandée par Mascezel, frère de Gildon et son ennemi mortel. En avril 398, au nord-est de Théveste, celui-ci réussit à débaucher une grande partie des forces de Gildon, bien supérieures en nombre, ce qui entraîna la défaite et la fuite du reste ; Gildon lui-même ne chercha plus qu'à s'échapper par mer, mais fut arrêté sur le rivage et exécuté par la suite. Une partie des fonctionnaires africains qui s'étaient ralliés à lui, ainsi que son ami l'évêque donatiste Optat (plus haut p. 204), subirent le même sort. Les biens-fonds confisqués à Gildon et à ses partisans étaient si importants qu'une section spéciale fut ajoutée pour eux à la *comitiva rerum privatarum*. Quant à Mascezel, à qui était due la victoire obtenue, Stilicon le supprima peu après, par jalousie, dit-on[74]*.

⟨356⟩ La chute de Gildon privait les donatistes de leur appui séculier ; on essaya alors, par des moyens d'abord assez doux, de les ramener dans l'Église catholique et ces efforts eurent plus de succès qu'auparavant, car maints adeptes de la secte étaient dégoûtés par les luttes de partis à l'intérieur du donatisme et attirés par l'esprit de conciliation que l'Église catholique manifestait à leur égard. Mais les autres s'obstinèrent d'autant plus fanatiquement dans leur opposition à l'Église dominante, et bientôt les actes de terrorisme des circoncellions reprirent une telle envergure que Stilicon se vit amené à faire promulguer par Honorius le 12 février 405 une loi qui renouvelait les mesures coercitives prises contre le donatisme par Valentinien Ier et Gratien (plus haut p. 174. 184), et même sur certains points les aggravait considérablement : quiconque contribuait en quelque façon à rebaptiser des catholiques, comme le faisaient souvent les donatistes, ou quiconque favorisait de telles pratiques, perdit désormais le droit de faire un testament, de recueillir un héritage ou de recevoir une donation, tandis que les autorités étaient menacées de fortes amendes au cas où elles se montreraient négligentes dans la répression de la secte. Cette sévère intervention de l'État eut pour conséquence que dans les années suivantes les circoncellions furent dans une certaine mesure tenus en mains et que l'Église officielle fit en Afrique de nouveaux progrès ; mais la vigueur du donatisme n'était nullement épuisée, ainsi qu'on le verra par la suite[75]*.

Le succès obtenu en écrasant Gildon permit à Stilicon de faire une dernière fois respecter sur les frontières de l'Occident, presque aussi efficacement que jamais, la puissance de l'Empire romain. Une fois encore, nous entendons parler vers cette époque de Barbares de diverses origines ethniques qui « suivent la fortune de Rome » et se montrent satisfaits d'être installés en terre romaine dans la situation juridique de *laeti*, si avantageuse pour l'Empire[76]. En 398 Stilicon fit exiler un **⟨357⟩** roi franc en Étrurie ; un autre, qui s'était révolté contre les Romains, fut mis à mort par ses propres compatriotes. La vigilance prudente de Stilicon s'étendit aussi à la Bretagne, où des assaillants barbares furent vaincus, d'anciennes fortifications restaurées et de nouvelles édifiées[77]*.

GOUVERNEMENT D'EUTROPE EN ORIENT

Pendant ce temps Eutrope gouvernait la *pars Orientis*. L'administration de l'eunuque ne pouvait qu'entretenir la corruption, étant donné le florissant trafic d'emplois auquel il se livrait[78] ; cependant, il ne manquait ni d'énergie dans l'action ni d'intelligence politique. Eutrope avait commencé par être esclave comme c'était le cas de tout temps pour un grand nombre des eunuques qui formaient la domesticité impériale ; sa basse extraction[79] lui valut certainement dès le début l'hostilité des milieux distingués, et la protection qu'il accordait à d'autres parvenus[80], plus encore probablement la lutte qu'il entama résolument contre la pratique du *patrocinium*, poussèrent cette antipathie jusqu'à une haine forcenée. En outre, l'inimitié déclarée entre Eutrope et Stilicon transforma les partisans que ce dernier avait en Orient, avant tout Gaïnas[81], en adversaires de l'eunuque, et bientôt celui-ci se brouilla aussi avec l'Église ; en effet, à l'instigation d'Eutrope, Arcadius promulgua, à la fin de juillet 398, une loi qui défendait très rigoureusement aux clercs et aux moines de protéger des criminels ayant subi une condamnation régulière, comme ils le faisaient souvent avec violence, et qui rendait les évêques responsables de la bonne conduite des moines à cet égard ; la même loi interdisait formellement d'admettre dans le clergé des personnes attachées obligatoirement à une autre classe, retirait aux églises le droit d'asile et décidait enfin, ou ne faisait probablement

que rappeler (cf. plus haut p. 99), que la juridiction épiscopale sur des laïcs ⟨**358**⟩ devait se limiter aux procès civils dont toutes les parties l'acceptaient expressément et de leur plein gré [82]*. En cette même année, Eutrope partit personnellement en campagne contre les Huns qui continuaient à être un fléau pour les provinces d'Asie, et les força d'évacuer l'Empire en franchissant la frontière d'Arménie. Ce succès lui valut l'honneur, inouï pour un eunuque, du consulat de 399, que la *pars Occidentis* se refusa à reconnaître [83]. Un tremblement de terre et d'autres phénomènes naturels répandirent alors une terreur panique à la Cour et dans la capitale de l'Orient [84]*. Mais Eutrope, sans se troubler, poursuivit sa politique qui non seulement visait à sauvegarder les intérêts de l'État vis-à-vis de l'Église, mais en outre s'opposait énergiquement aux tendances féodalisantes. Il est vrai qu'on ne pouvait plus rien en faveur des colons ; une loi, promulguée vraisemblablement le 22 juillet 396, les dépouillait du droit de poursuivre leurs maîtres en justice civile pour la raison que leur situation juridique était « presque une sorte d'esclavage », ce qui ne faisait que tirer la dernière conséquence logique d'une évolution qui avait abouti partout à l'enchaînement des colons à la glèbe [85]*. Mais Eutrope combattit de toutes ses forces la pratique du *patrocinium*, à l'égard duquel Rufin s'était borné en 395 à rappeler une fois de plus les lois en vigueur. Une loi du 10 mars 399 aggrava sensiblement les peines fixées en 368 par Valens (plus haut p. 180 s.), et une loi du 25 mai de la même année alla plus loin encore en menaçant les Puissants protecteurs, aussi bien que leurs protégés, de la confiscation totale des biens [86]*. Cette loi, comme nous le verrons, eut aussi peu d'effet que les précédentes ; mais la colère de ceux qu'elle frappait aura accéléré la chute de l'eunuque qui se produisit quelques semaines plus tard.

⟨**359**⟩ Les Ostrogoths installés en Phrygie (plus haut p. 194) se soulevèrent au printemps de 399 parce que les exigences financières de leur chef, le *comes* Tribigild, n'avaient pas été satisfaites par Eutrope. Après les premiers pillages fructueux de ces Barbares, Eutrope se déclara prêt à donner suite à leurs revendications ; mais alors Tribigild ne voulut plus s'en contenter, car des bandes d'esclaves accouraient désormais auprès de lui comme naguère auprès de Fritigern en Thrace, de sorte qu'il commanda bientôt à des forces considérables. Par suite deux armées furent mobilisées contre les rebelles ; tandis que l'une, sous les ordres de Gaïnas, devait les empêcher de passer en Europe et restait donc stationnée sur l'Hellespont, l'autre, sous les ordres de Léon, qui était une créature d'Eutrope, marcha contre Tribigild. Celui-ci s'échappa en direction du sud vers la Pisidie et la Pamphylie ; mais la population de ces contrées, en partie peu civilisées, décida courageusement de se défendre elle-même et infligea

aux Goths une défaite dont Tribigild ne put se sauver qu'à grand'peine avec une petite partie de son armée. Mais bientôt il reçut de nouveaux renforts ; en particulier, lorsque Léon apparut avec ses troupes, beaucoup de ses soldats, Barbares indisciplinés, passèrent aux rebelles qui étaient de même race qu'eux. Une attaque nocturne de Tribigild se termina par la déroute complète de l'armée impériale dont le général en chef périt alors. Entre temps Gaïnas avait passé en Asie Mineure, mais, prétendant que ses troupes elles aussi n'étaient pas sûres, il engagea des pourparlers avec Tribigild, qui avait à nouveau poussé en direction de la Phrygie, et il recommanda à l'empereur de révoquer Eutrope comme l'exigeait Tribigild. Les représentations de Gaïnas devaient faire d'autant plus d'effet à Constantinople que, à l'occasion de l'avènement de l'énergique Sassanide Yezdgerd Ier le Pécheur (399-420), l'on y craignit un moment l'ouverture d'une nouvelle guerre perse ; pour cette raison probablement on y aspirait aussi à une entente avec Stilicon, et on ne pouvait l'obtenir qu'en sacrifiant Eutrope [87]*. Mais ce fut l'impératrice Eudoxie qui emporta la décision : autoritaire elle-même, elle aussi ⟨**360**⟩ était depuis quelque temps l'ennemie de l'eunuque ; sur ses instances impétueuses Arcadius se décida, en juillet 399, à congédier le ministre qui la veille encore était tout-puissant [88]. Pour sauver sa vie, Eutrope se réfugia sous la protection de l'Église, dont lui-même avait voulu supprimer le droit d'asile ; avec autant de magnanimité que de courage, l'évêque Jean Chrysostome tint tête des jours durant à la garnison, favorable au parti de Stilicon et de Gaïnas, ainsi qu'à la populace excitée, qui exigeaient qu'on leur livrât l'eunuque. Eutrope s'en tira d'abord avec la perte de l'honorabilité civique, la confiscation de ses biens et l'exil ; mais au cours de cette même année on intenta au malheureux un procès en haute trahison qui se termina par son exécution [89]*.

TRIOMPHE DU PARTI ANTIGERMANIQUE À CONSTANTINOPLE

Cependant, après la chute d'Eutrope, ce n'est pas aux amis de Gaïnas et de Stilicon que passa l'influence prépondérante à la Cour, mais à l'impératrice Eudoxie : elle fut proclamée *Augusta* le 9 janvier 400 et son portrait expédié dans toutes les provinces de l'Orient, ce qui était jusqu'alors la coutume pour les portraits des empereurs seulement et non pour ceux des impératrices [90]. Or, cette fille d'un général germain se révéla un soutien de la tendance nettement antigermanique [91] dont le représentant le plus éminent était le préfet du prétoire Aurélien, frère et successeur du barbarophile Césarius [92]. Les conseils que Synésius, partisan d'Aurélien, adresse à Arcadius dans son discours à l'empereur (cf. plus haut p. 225), renferment le programme du nouveau gouvernement : élimination de l'élément

barbare des cadres de l'État, en particulier de l'armée[93]. On allait sans doute commencer par Gaïnas, à qui l'on reprochait la haute trahison que représentait son entente avec Tribigild ; toutefois Gaïnas prévint ses ennemis en s'alliant à Tribigild pour une attaque commune contre le gouvernement. Tandis que Tribigild marchait vers Lampsaque sur l'Hellespont, Gaïnas lui-même se rendit à Chalcédoine sur le Bosphore et de là posa **⟨361⟩** ses conditions à l'empereur ; on fut obligé de les accepter, car le corps d'armée cantonné en Thrace était précisément celui de Gaïnas et le *magister militum per Illyricum* Alaric adoptait lui-même une attitude hostile au gouvernement antigermanique. Gaïnas exigea et obtint l'une des deux charges de *magister militum praesentalis*, c'est-à-dire général en chef au siège du gouvernement, ainsi que la remise de trois personnalités dirigeantes du parti antigermanique, parmi lesquelles Aurélien ; le Goth leur fit grâce de la vie et de la fortune et se contenta de les faire exiler. Césarius redevint préfet du prétoire à la place d'Aurélien et, après que l'empereur et Gaïnas eurent scellé leurs conventions par des serments, le nouveau *magister militum praesentalis* fit son entrée dans Constantinople avec son armée, soit plus de 35.000 personnes en comptant le train des femmes et des enfants[94]. Mais bien que lui-même et ses Barbares fussent du point de vue militaire les maîtres de la ville, ils ne se sentaient pas en sécurité au milieu de la population hostile ; Jean Chrysostome s'opposa avec succès à leur désir de voir attribuer une église de la ville au culte arien (cf. plus haut p. 186) et par là il rendit courage à la population, si bien qu'elle se prépara à résister par la force aux violences qu'on redoutait de la part des Goths ; au même moment l'apparition d'une comète et de faux bruits sur un projet de massacre plongeaient les soldats de Gaïnas dans le trouble et l'anxiété. Dans la nuit du 11 au 12 juillet 400, Gaïnas quitta la capitale avec sa famille et une partie de ses soldats pour aller, assurait-il, à la septième borne milliaire prier auprès de ce qu'on disait être la tête de saint Jean-Baptiste que Théodose le Grand avait fait inhumer à cet endroit. Les autres Goths se joignirent à lui ; mais lors de leur sortie, un malentendu provoqua une rixe avec le peuple excité de Constantinople, qui réussit à fermer les portes alors que plus de 7.000 Goths se trouvaient encore dans la ville. Ceux-ci se rendirent, et un certain nombre furent massacrés, d'autres se refugièrent dans une église où Jean Chrysostome avait organisé la célébration du culte orthodoxe en **⟨362⟩** langue gothique, mais ils y périrent brûlés vifs, l'empereur ayant fait incendier le sanctuaire avec ceux qui s'y trouvaient[95]*. Cependant le gouvernement probarbare ne fut pas encore renversé ; et Césarius put même tenter d'amener une réconciliation avec Gaïnas qui rançonnait alors la Thrace[96]. Après l'échec de ce projet, l'empereur, avec l'approbation explicite du sénat, plaça le Goth païen Flavius Fravitas, militaire éprouvé de l'école de Théodose le Grand, à la tête des forces qu'on put mobiliser contre Gaïnas. Pressés par la disette, les ennemis s'efforcèrent de passer en Asie ; mais Fravitas fit couler leurs radeaux dans l'Hellespont, si bien que la plupart des Barbares perdirent la vie. Avec les débris de ses partisans, Gaïnas se retira vers le nord jusqu'au delà du Danube et fut tué sur l'autre rive du fleuve le 23 décembre 400 par le chef hun Uldin qui envoya la tête du Goth à Constantinople. La disparition du danger menaçant du côté de Gaïnas aplanit le chemin du pouvoir au parti farouchement hostile aux Barbares. Il est vrai que Fravitas, en récompense de ses services, devint consul le 1er janvier 401 ; mais quelques mois plus tard Aurélien revenu d'exil reprenait la préfecture du prétoire d'Orient, où il succédait à son frère ; Césarius, dont la dernière préfecture fut déclarée nulle, échappa au pire grâce à Aurélien, mais Fravitas fut mis à mort sous l'inculpation, semble-t-il, d'avoir travaillé au rétablissement d'une entente avec Stilicon[97]*.

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE D'ORIENT. LES BUCELLAIRES

On entreprit alors avec beaucoup de zèle la réorganisation de l'armée en en éliminant les Barbares, et comme la *pars Orientis* eut, dans les décades suivantes, relativement peu à souffrir des grandes invasions et qu'en outre les relations avec les Perses prirent **⟨363⟩** au temps de Yezdgerd Ier une tournure particulièrement amicale, la politique militaire antigermanique put être poursuivie sans restriction durant un temps assez long pour aboutir à un succès, nullement étourdissant certes, mais néanmoins durable et important. Il faut relever avant tout qu'en Orient la grande majorité de l'armée, et non pas seulement les *limitanei*, troupes de la frontière méprisées, se compose aux ve et vie siècles de sujets autochtones de l'empereur, qui sont encore, dans une certaine mesure, formés selon les règles de la tactique romaine[98]*. La majeure partie de ces troupes n'avaient, à vrai dire, que très peu de valeur combative, car les populations où elles se recrutaient, n'avaient le plus souvent aucun caractère guerrier (cf. plus haut p. 56 s. 58 s.). Le gouvernement de Constantinople ne pouvait obtenir des recrues de valeur que dans les contrées les moins civilisées de son territoire ; et parmi ces pays la péninsule balkanique, dans les années qui suivirent immédiatement le passage des Goths, se trouvait dans un état d'épuisement dont elle ne se remit que lentement ; d'autre part, le plus vigoureux des petits peuples montagnards d'Asie Mineure, les Isauriens, toujours fidèles à leurs traditions séculaires, n'étaient d'aucun secours pour l'Empire, et même lui portaient gravement préjudice par leurs audacieux brigan-

dages, surtout sur mer. En outre, après la chute de Gaïnas les cadres d'officiers furent également, avant toute chose, épurés de leurs éléments germaniques. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que l'armée d'Orient, dans les premiers temps, ait subi des échecs lamentables là où elle eut l'occasion d'entrer en action, aussi bien en face des incursions de tribus libyennes, renouvelées chaque année en Cyrénaïque, que contre les Isauriens qui de 404 à 408 ravagèrent le sud et l'est de l'Asie Mineure, le diocèse d'Orient et l'île de Chypre[99]*. Par suite, l'on se résigna peu à peu, après la mort de l'empereur Arcadius, à reprendre l'engagement de Barbares étrangers à l'Empire ; et jusqu'au début du VIIe siècle ce sont ces Barbares qui joueront le rôle le plus important dans les grandes guerres. Mais sur un point essentiel cette élite barbare de l'armée d'Orient se distingue, indubitablement au VIe siècle, et probablement en grande partie dès le Ve, de la plupart des Barbares que Théodose le Grand avait pris à son service et de ceux qui **⟨364⟩** ont détruit l'Empire d'Occident. Les fédérés, qui ont fini par fonder sur le sol de l'Empire des États indépendants, formaient déjà en qualité d'« alliés » des organismes sociaux à part relevant de leurs chefs autonomes. L'Occident n'a pas été capable de se défendre contre des tribus barbares, mais non plus de se passer de l'aide de certaines d'entre elles contre d'autres, car à la longue la faiblesse financière croissante du gouvernement occidental lui a de moins en moins permis d'équiper et d'entretenir suffisamment de troupes régulières ; en Orient au contraire, le rôle de ces importants groupements de Barbares ne se manifeste plus de façon menaçante qu'une fois encore, dans les dernières décades du Ve siècle, mais devient dans l'ensemble de moins en moins apparent. Au VIe siècle l'on entend généralement par fédérés des mercenaires barbares, toujours à cheval, recrutés en dehors des frontières de l'Empire ; ils ne constituent pas un groupement autonome, mais entrent individuellement au service de l'Empire, sont organisés à la mode romaine tout comme les corps de troupes autochtones et, comme ces derniers, sont commandés par des officiers impériaux[100]*. Mais d'autre part, depuis le milieu du Ve siècle, on a réussi en Orient à faire des Isauriens l'élément le plus précieux parmi les troupes autochtones, et, par la suite, à maîtriser grâce à eux le péril germanique lorsqu'il menaça l'Orient une seconde fois (plus bas p. 358 ss.). En outre, même quand on eut renoncé à réaliser intégralement le programme militaire antigermanique, les éléments autochtones restèrent de beaucoup prépondérants dans les cadres d'officiers supérieurs ; c'est ainsi que sur les vingt-deux officiers supérieurs de l'armée que Bélisaire conduira en 533 contre les Vandales, il s'en trouve dix-huit originaires de l'Empire (pour la plupart des Thraces) et quatre Barbares seulement (trois Huns et un seul Germain)[101]*.

Dans les deux *partes imperii* le recrutement des troupes autochtones s'effectuait en principe de la même façon qu'auparavant, soit par engagements volontaires comme pour celui des Barbares, soit par enrôlement forcé de fils de soldats, soit enfin par la conscription par voie d'impôt ; en Occident, vers le milieu du Ve siècle, on a essayé une dernière fois d'appliquer celle-ci sur une grande échelle, mais désormais nous ne la trouvons plus mentionnée nulle part, jusqu'au moment où, au VIe siècle, le gouvernement oriental, voyant se tarir progressivement les sources où il se procurait les troupes barbares, **⟨365⟩** fut obligé d'y recourir à nouveau dans des proportions de plus en plus importantes[102]*. Comme le gouvernement de l'Orient disposait d'une armée régulière considérable, il a pu aussi venir à bout de l'institution dangereuse des *buccellarii*[103], ce qui n'a pas été possible au gouvernement de l'Occident. Les bucellaires étaient les soldats privés dont s'entouraient de hauts personnages, les plus puissants surtout, mais aussi certains de moindre importance. Cette pratique est un aspect, déjà tout à fait médiéval, du régime du *patrocinium* dans son plein développement. Rufin et Stilicon entretenaient chacun une garde privée de Huns[104] ; et désormais cette institution, contraire aux principes fondamentaux du droit public, s'étendit de plus en plus. C'est ainsi qu'au VIe siècle les bucellaires des Puissants d'Égypte se feront beaucoup remarquer. Le nombre et la qualité des soldats privés variaient d'après la puissance et la richesse de leur maître ; maint propriétaire foncier disposait d'une petite bande armée d'esclaves ou de colons, en revanche les bucellaires d'un général ou d'un ministre s'élevaient parfois à des centaines, voire, en des cas assez rares, à des milliers de guerriers d'élite, pour la plupart barbares, qui étaient souvent des Goths. Les bucellaires des dignitaires militaires accompagnaient leurs maîtres en campagne, ils étaient encore plus estimés que les fédérés comme troupes de choc et certains possédaient le grade d'officier ; eux aussi étaient à cheval, la cavalerie étant devenue en général l'arme la plus importante. Sans doute les bucellaires prêtaient-ils serment de fidélité, non seulement à leur maître, mais aussi à l'empereur ; cependant il va de soi que ce qui était déterminant pour eux, c'était la relation directe avec leur maître par qui ils étaient nourris et à la juridiction de qui ils étaient entièrement soumis[105]. Pour l'Occident, où l'accumulation de fortunes privées immenses allait de pair avec l'appauvrissement de l'État, ces soldats d'élite, qui en apparence du moins ne coûtaient rien à l'État, n'étaient pas moins indispensables que les grands fédérés ; ils y sont devenus funestes au pouvoir impérial parce que les successeurs impuissants d'Honorius, vu l'insuffisance des forces régulières, tombèrent sous **⟨366⟩** la dépendance opprimante de généraux appuyés sur de nombreux bucellaires.

ÉVOLUTION DU HAUT-COMMANDEMENT EN ORIENT ET EN OCCIDENT

La grande différence entre la structure militaire de l'Occident et celle de l'Orient se reflète dans l'organisation du haut-commandement. Évidemment, certains changements furent communs aux deux *partes imperii* : c'est le cas pour les *(protectores) domestici* qui, au début du ve siècle, furent partagés en une schole de cavaliers et une schole de fantassins, sous l'autorité respective d'un *comes domesticorum equitum* et d'un *comes domesticorum peditum*, et de même pour les *protectores* qui, placés précédemment sous les ordres des maîtres des milices, fusionnèrent avec les scholes palatines, et passèrent ainsi sous les ordres du maître des offices [106*]. Pour le reste l'état de choses formé au IVe siècle subsista sans changement apparent. Toutefois, le maître des milices d'Illyricum, dont le ressort coïncide depuis 395 avec la préfecture orientale d'Illyricum, appartient désormais à l'Orient, de sorte que la *pars Occidentis* ne compte que trois *magisteria militum* **⟨367⟩** alors qu'il y en a cinq dans la *pars Orientis* ; en outre, ces derniers ont entre eux des relations hiérarchiques qui ne sont nullement semblables à celles existant en Occident. En Orient chacun des deux *magistri equitum et peditum praesentales* a sous ses ordres, outre quelques *vexillationes* de *comitatenses* (plus haut p. 123 s.), près de la moitié des corps de troupes qu'on appelle toujours *palatini* et qui théoriquement partent en guerre sous le commandement personnel de l'empereur. Une partie des formations *praesentales* constituent des enclaves dans le ressort des maîtres des milices territoriaux, tandis que le gros tient garnison à Constantinople et dans les environs, sur les deux rives du Bosphore. Les autres troupes de ligne sont commandées par les trois maîtres des milices territoriaux, qui sont aussi les supérieurs hiérarchiques des *duces limitum*, et par conséquent, indirectement, des armées des frontières [107*]. À ces cinq maîtres des milices Justinien, en 528, ajoutera encore un sixième, le *magister militum per Armeniam*, en partageant le ressort d'Orient démesurément étendu [108*] ; mais aucun d'entre eux ne reçoit d'ordres d'un de ses collègues [109] ; la chancellerie de chacun d'eux, tout comme celle de la plupart des ducs, est dirigée par un *agens in rebus* détaché du *magisterium officiorum* [110*]. Par la suite, le pouvoir des généraux en chef a été réduit encore davantage : en vertu d'une loi de Théodose II du 12 septembre 443 le maître des offices eut à contrôler les troupes et les forteresses des frontières et à adresser chaque année sur elles un rapport à l'empereur [111] ; vers 468 l'empereur Léon Ier conféra en principe, sinon sans exception, au maître des offices le pouvoir de juger les ducs et leurs bureaux ainsi que les autres officiers de l'armée des frontières [112] ; en 529 Justinien institua un tribunal fonctionnant à la place de l'empereur, formé du maître

des offices et du questeur, pour statuer sur les appels des sentences émanant des tribunaux militaires des ducs et qui précédemment **⟨368⟩** étaient portés devant les maîtres des milices [113*].

En Occident au contraire, au ve siècle, le magister *peditum praesentalis* commande l'infanterie, et le *magister equitum praesentalis* la cavalerie de l'*ensemble* des troupes de ligne, et non pas seulement des *palatini*, dont la plus grande partie est d'ailleurs disséminée hors d'Italie ; les *magistri militum praesentales* ont sous leurs ordres le *magister equitum Galliarum*, qui commande uniquement les troupes de ligne stationnées en Gaule (aussi bien l'infanterie que la cavalerie), et qui, tout comme la plupart des ducs limitains d'Occident, reçoit des bureaux des *magistri militum praesentales* le chef de sa chancellerie. Toutefois les deux généraux de la Cour ne sont collègues qu'en apparence. D'abord, les *laeti* et les *gentiles*, les flottes et l'armée des frontières ne dépendent que du *magister peditum ;* en outre, nous voyons déjà Stilicon, qui détenait cette fonction bien délimitée dans le cadre de la hiérarchie, posséder, en cette qualité, à titre personnel, le grade, plus élevé, de *magister utriusque militiae*, lequel impliquait le droit de disposer aussi des troupes à cheval, et faisait ainsi de lui le généralissime unique de l'armée d'Occident. Il en fut ainsi, pour l'essentiel, jusqu'à la disparition de l'Empire d'Occident ; en effet, quoique le second général *praesentalis* et celui des Gaules se soient, à partir de Valentinien III, toujours appelés eux aussi *magistri utriusque militiae*, néanmoins ceux qui succédèrent à Stilicon dans ses fonctions, eurent une situation toute spéciale qui s'exprime toujours, même extérieurement, par leur qualité de patrice que ne possèdent pas les deux autres maîtres des milices [114*]. Les luttes que d'éminents Puissants soutinrent à l'aide des bucellaires pour obtenir cette situation, et les vaines tentatives des empereurs pour secouer le joug de leurs généralissimes n'ont fait qu'affaiblir l'État encore davantage.

JEAN CHRYSOSTOME PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE

Immédiatement après la victoire du parti antigermanique d'Orient, Constantinople devint le théâtre d'une querelle ecclésiastique, prologue de la grande lutte entre les sièges de Constantinople et d'Alexandrie, dont la **⟨369⟩** conséquence, si importante, a été finalement la fondation d'Églises nationales orientales opposées à l'Église officielle grecque, ce qui, du même coup, porta un grave préjudice à la structure de l'Empire d'Orient. Lorsque l'évêque Nectaire de Constantinople mourut en 397, la volonté d'Eutrope, alors tout-puissant, réussit à faire élever, le 26 février 398, au siège épiscopal de la capitale un prêtre d'Antioche nommé Jean [115]. Ce Jean, dont le surnom de

Chrysostome (Bouche d'Or) atteste la force de son éloquence, est sans doute parmi les Pères de l'Église la personnalité la plus noble et la plus attachante ; il leur est supérieur aussi par l'excellence de son style, et sa maîtrise en rhétorique surpasse même celle de son maître, le païen Libanius. À la différence de la plupart de ses contemporains, il possédait un sentiment religieux de caractère plus moral que dogmatique ou même ritualiste ; il y alliait une conception extraordinairement élevée de sa fonction d'évêque, ainsi que de la responsabilité qu'elle lui imposait devant Dieu[116*]. C'est surtout par ses prédications magistrales qu'il sut dans la capitale gagner bientôt le cœur du peuple, comme précédemment à Antioche ; d'autre part, il se fit dès le début des ennemis par la sévérité avec laquelle il épura son clergé de tous les éléments qu'il jugeait indignes, et par le courage avec lequel il combattit les infractions à son idéal moral, même chez des personnages haut placés[117]. Dès le début de 401 il se trouva passagèrement en conflit avec la Cour pour avoir reproché à l'impératrice Eudoxie de s'être approprié illégalement un terrain[118*]. Peu après, pour les motifs les plus purs, mais en contradiction avec un canon du deuxième concile œcuménique (plus haut p. 199), Jean Chrysostome se mêla des affaires ecclésiastiques d'Asie Mineure, qui à vrai dire laissaient beaucoup à désirer ; le métropolitain d'Éphèse, accusé devant lui de malversations et de vénalité, étant mort avant la fin **⟨370⟩** de l'enquête, Jean se rendit dans cette ville au cours de l'hiver 401-2 et imposa l'installation d'un de ses propres clercs sur le siège épiscopal vacant, à la suite de quoi il entreprit une tournée d'inspection à travers le diocèse asianique où il déposa toute une série d'évêques[119*]. En agissant ainsi, Jean interprétait, semble-t-il, cet autre canon de 381 qui déclarait l'évêque de Constantinople le deuxième évêque de toute la chrétienté, comme s'il était autorisé à exercer les droits de patriarche dans toutes les parties de l'Orient ne relevant pas des ressorts patriarcaux d'Alexandrie et d'Antioche. Il est évident que cette conduite déplut infiniment au siège d'Alexandrie en particulier, qui ne voulait surtout rien savoir de la prééminence de Constantinople. Or, à son retour, Jean n'eut pas seulement un second différend, passager cette fois encore, avec l'impératrice[120*], mais en outre il intervint alors, bien qu'avec les égards dus entre collègues, dans une affaire qui relevait du rayon d'action du patriarche d'Alexandrie.

Le siège d'Alexandrie était occupé depuis 385 par Théophile, savant de vaste culture, mais en même temps homme politique sans scrupules, avide de puissance temporelle[121*]. À ce moment la théologie orthodoxe se passionnait sur l'interprétation des expressions de l'Écriture Sainte concernant la figure divine : avait-elle les formes même de l'homme comme le dit expressément la Bible?

ou Dieu n'était-il qu'un principe purement spirituel et fallait-il donc comprendre allégoriquement ces passages? Cette seconde conception, plus libérale, remontait à des notions platoniciennes, et, comme d'autres doctrines d'origine platonicienne, avait été, dans l'ancienne littérature chrétienne, défendue surtout par l'illustre Origène (plus haut p. 10 s.) ; c'est pourquoi cette tendance est appelée origéniste[122*]. Au début Théophile avait pris ouvertement parti pour elle ; mais la grande masse des moines égyptiens, en raison de leur manque de culture, adoraient avec ardeur un **⟨371⟩** Dieu à figure humaine et le firent savoir au patriarche sur un ton menaçant ; aussi Théophile s'empressa-t-il de rétablir les bonnes relations, qui existaient depuis le temps d'Athanase entre le patriarcat et le monachisme, en se ralliant à leur opinion et en faisant condamner les doctrines origénistes par un synode alexandrin. Parmi les moines du désert de Nitrie il y avait une minorité origéniste ; ses chefs étaient quatre frères de mœurs édifiantes, appelés « Les Longs » à cause de leur taille, et qui pour des raisons personnelles s'étaient attiré la haine de Théophile. En vertu des décisions de ce synode et avec le secours des autorités séculières, Théophile fit exercer sur eux et leurs adeptes de telles violences qu'ils se virent forcés de s'enfuir d'abord d'Égypte en Palestine où, à l'instigation de Théophile, on ne les toléra pas davantage, et de là, avec le reste de leurs partisans, à Constantinople, où ils demandèrent protection à Jean Chrysostome. Sans les recevoir formellement dans la communion de son Église par égard pour Théophile, Jean l'invita toutefois à lever l'excommunication qui pesait sur eux ; mais Théophile repoussa énergiquement toute immixtion dans sa juridiction[123*]. Plus utile aux « Longs » que la bienveillance de Chrysostome fut la faveur de l'impératrice Eudoxie qui s'enthousiasma pour eux ; l'empereur convoqua un synode à Constantinople que Jean devait présider et devant lequel Théophile devait se justifier des accusations des moines origénistes[124]. Mais avant que Théophile lui-même n'arrivât à Constantinople, on vit y apparaître à son instigation l'évêque Épiphane de Salamine de Chypre, qui jouissait d'une haute considération comme auteur d'un manuel sur toutes les sortes d'hérésies et qui était le plus en vue parmi les savants hostiles à l'origénisme. Ce vieillard fanatique voyait en Jean Chrysostome un hérétique parce qu'il ne s'associait pas à la persécution des origénistes. Aussi Épiphane fit-il preuve d'une hostilité injurieuse envers l'évêque de la capitale et déploya une propagande active parmi les évêques qui se rassemblaient en vue du synode afin d'obtenir la déposition de Jean. Il est vrai que ses procédés n'eurent pas **⟨372⟩** le succès espéré, si bien qu'il prit occasion de menaces auxquelles Jean, profondément irrité, se laissa entraîner, pour rentrer chez lui ; il mourut sur le chemin de retour (mai 403)[125*].

Mais, peu après, Chrysostome se brouilla de nouveau avec l'impératrice, et cette fois-ci de façon sérieuse, en prononçant un sermon où il stigmatisait les vices du sexe féminin d'une façon générale, mais qui avait l'air de viser Eudoxie. Aussi, lorsque Théophile avec une suite d'évêques égyptiens atteignit le Bosphore en face de Constantinople, la situation avait-elle complètement changé. Ce n'est pas lui qui parut en accusé : c'est au contraire sous sa présidence qu'un synode se réunit en l'été de 403 au Chêne près de Chalcédoine, afin d'y faire, conformément aux vœux de la Cour, le procès de Jean, contre qui vinrent porter plainte de nombreux membres du clergé de la capitale. Les chefs d'accusation visaient principalement la rigueur irascible de son caractère et son intervention en Asie Mineure, et il fut très peu question de l'origénisme au synode. Des Longs Frères deux seulement se trouvaient encore en vie ; ils obtinrent le pardon de Théophile et leur réintégration dans la communion de l'Église ; Jean au contraire, qui refusait de se rendre aux convocations du synode, fut déposé et excommunié[126]*. Jean parut d'abord ne pas vouloir céder la place, et le peuple de la capitale était décidé à ne pas se laisser enlever son pasteur. Dans un sermon celui-ci formula des attaques violentes contre ses puissants ennemis, en particulier contre l'impératrice qu'il compara à Jézabel et à Hérodiade ; mais lorsque les troupes usèrent de la force contre la foule soulevée de ses partisans et qu'on en vint à verser le sang, il se présenta spontanément aux autorités qui le firent emmener hors de la ville. Cependant l'excitation du peuple ne se calma point et dès le lendemain l'impératrice changea d'avis, parce qu'un tremblement de terre ou, selon une autre source, **⟨373⟩** un malheur survenu dans le Palais, peut-être la maladie ou la mort d'un de ses enfants, lui fit craindre que Dieu voulût la punir d'avoir persécuté l'évêque. La fureur de la foule contraignit Théophile, qui avait osé mettre le pied à Constantinople, de rentrer précipitamment à Alexandrie. En revanche, Jean fut rappelé et se réconcilia avec l'impératrice. Il refusa d'abord d'exercer ses fonctions épiscopales avant que la sentence du synode du Chêne n'eût été levée par un autre synode plus important ; mais finalement, cédant au désir de tous, il reprit sa charge sans maintenir cette condition[127]. Mais voici que, deux mois plus tard environ, il jugea nécessaire de blâmer le tapage, de caractère païen à ses yeux, que causaient à proximité de son église l'érection et l'inauguration d'une statue de l'impératrice et, lorsque Eudoxie prit mal la chose, il renouvela ses comparaisons blessantes avec des personnages bibliques[128]*. Il en résulta que Jean fut mis en accusation devant le nouveau synode qui aurait dû le réhabiliter, pour avoir repris ses fonctions avant que la sentence du Chêne n'eût été régulièrement cassée. Bien que Théophile fût resté chez lui cette fois, c'est lui cependant qui fournit ce prétexte.

L'accusation était infame puisque c'est la Cour elle-même qui avait poussé l'évêque à la conduite dont on l'accusait maintenant. Dans la forme également, elle n'était nullement irrécusable. Car les canons qui faisaient dépendre d'une décision synodale le retour d'un évêque déposé par une précédente décision synodale passaient pour émaner du « synode de la dédicace » d'Antioche (plus haut p. 135) ; or, c'était un synode arien, qui ne pouvait donc lier l'Église orthodoxe, quoique les nicéens n'eussent pas contesté le principe de ces canons. Jean fut donc déposé une seconde fois, mais le dernier mot n'était pas dit, car l'empereur fut pris de scrupules et il y eut aussi en faveur de Jean une intervention du pape Innocent Ier (401-417), réclamant la convocation d'un **⟨374⟩** concile général des deux *partes imperii* pour décider définitivement. Jean put donc rester à Constantinople, bien qu'on l'empêchât d'exercer ses fonctions ecclésiastiques. Mais le peuple ne cessait de manifester en faveur de son évêque et, lorsque, à l'instigation du maître des offices Anthémius, les troupes intervinrent à nouveau, des scènes sanglantes se reproduisirent jusqu'à ce que finalement, le 20 juin 404, Jean fût envoyé en exil à Cucuse en Arménie romaine ; sur ce, le peuple exaspéré mit le feu à Sainte-Sophie, qui fut détruite par l'incendie ainsi que le palais voisin du sénat[129]*. Un nouvel évêque fut alors installé à Constantinople ; en même temps le gouvernement fit poursuivre tous les partisans de Jean qui ne voulaient pas reconnaître son successeur, de sorte que beaucoup d'entre eux s'enfuirent en Italie. Les vives protestations du pape, qui continuait de réclamer un concile œcuménique, eurent aussi peu d'effet que l'énergique appui diplomatique que leur apporta le gouvernement occidental ; une ambassade d'Honorius et du pape, qui se rendit à cet effet en Orient au cours de l'année 406, y fut traitée ignominieusement et ne fut pas même reçue par Arcadius. Les fidèles de Jean formèrent une secte à part, les Johannites, si bien que les troubles religieux continuèrent en Orient[130]*. Il faut mettre en relation avec eux le changement de résidence qu'on imposa deux fois à Jean dans son exil ; c'est au cours de son transfert sur la rive caucasienne de la mer Noire qu'il mourut, le 14 septembre 407[131]. Le second successeur de Chrysostome sur le siège de Constantinople, Atticus (406-425), a par la suite annulé l'excommunication et la déposition de l'illustre Père de l'Église et l'a réintégré sur les diptyques contenant les noms des **⟨375⟩** évêques légitimes ; du même coup prit fin le schisme johannite[132]*.

MORT D'ARCADIUS. GOUVERNEMENT D'ANTHÉMIUS

L'impératrice Eudoxie était déjà morte d'une fausse couche le 6 octobre 404[133] et il semble que vers la même époque Aurélien a

été remplacé à la préfecture du prétoire d'Orient par Anthémius, jusqu'alors maître des offices. Ce dernier, par suite du départ ou de la mort du préfet du prétoire Eutychien au cours de l'année suivante, resta seul titulaire de la fonction ; revêtu du consulat de 405 et bientôt aussi de la dignité de patrice, il a durant près de dix ans, jusqu'en 414, dirigé en fait l'Empire d'Orient[134]* ; rien ne fut changé à sa situation lorsqu'Arcadius mourut le 1er mai 408, laissant trois filles et un fils de sept ans, l'empereur Théodose II qui avait été proclamé Auguste dès le 10 janvier 402[135]. Anthémius, qui avait, dit-on, pour conseiller le sophiste païen Troïlus, a rendu de grands services à la *pars Orientis*[136]*. Depuis la fin du IVe siècle déjà, les propriétaires de *latifundia* s'efforçaient d'augmenter leur pouvoir et leur indépendance en captant des privilèges impériaux leur accordant l'autopragie, c'est-à-dire le droit de verser leurs impôts directement sans passer par les agents de perception provinciaux ou municipaux. Cet affaiblissement de la puissance publique manifeste une évolution dont les tendances sont analogues à celles du régime du *patrocinium* ; Anthémius s'y est opposé par une loi de Théodose II du 19 mai 409, mais à vrai dire sans succès durable ; car il est probable que vers la fin du Ve siècle tous les grands propriétaires seront devenus « autopractes »[137]*. En outre, en 409, à l'occasion d'une famine accompagnée de troubles graves à Constantinople, Anthémius a amélioré de façon efficace l'organisation des transports de blé d'Égypte[138]*.

En **⟨376⟩** politique extérieure, il sut donner aux relations avec l'Empire perse une tournure cordiale qui ne s'était jamais vue auparavant ; le roi Yezdgerd se trouva flatté de la fiction qui faisait de lui, en vertu des dernières volontés d'Arcadius, le tuteur du petit empereur[139]*, dont le précepteur, l'eunuque Antiochus, était d'origine perse et passa plus tard pour l'homme de confiance de Yezdgerd[140]. En 410, les chrétiens de Perse purent se constituer en communauté officiellement reconnue sous la direction d'un « catholicos » qui était en même temps évêque de la capitale perse ; ils jouirent d'une tolérance entière de la part du Grand Seigneur, qui s'efforçait de relever le prestige déchu de la royauté sassanide en luttant contre le clergé mazdéen et la noblesse perse[141].

Anthémius a poursuivi la rénovation de l'armée d'Orient ; le gouvernement veilla à maintenir en état et à renforcer les fortifications illyriennes et la flotte du Danube[142]*. En 413 Anthémius fit faire une construction qui perpétue sa mémoire : le mur théodosien, protégeant du côté de la terre la ville de Constantinople qui depuis longtemps déjà s'était étendue au delà du mur de Constantin le Grand[143]*. Précédemment déjà on avait non seulement mis à la raison les Libyens et les Isauriens (plus haut p. 237 s.) pour un temps assez long, mais encore remporté un grand succès militaire dans les

régions danubiennes. Le roi hun Uldin, qui avait naguère provoqué la chute de Gaïnas (plus haut p. 237) et plus tard fourni à Stilicon une aide militaire momentanée (plus bas p. 250), franchit le Danube vers le milieu de 408 et pénétra dans le diocèse dacique, mais fut forcé au début de 409 de quitter précipitamment le territoire de l'Empire en perdant son armée, dont une grande partie périt ; les survivants, notamment des Germains **⟨377⟩** de la tribu des Skires, furent faits prisonniers et établis en Asie comme colons[144]. Il est vrai que cette victoire n'avait pu être remportée qu'avec l'aide d'une partie des tribus soumises à Uldin, qui avaient consenti à abandonner traîtreusement leur suzerain[145] ; peut-être cette circonstance a-t-elle contribué aux décisions prises probablement par Anthémius, dès cette époque, pour atténuer sérieusement l'application de la politique militaire antibarbare[146]. Mais sur le terrain des principes, ce premier ministre d'Orient paraît, lui aussi, avoir toujours été antigermain, et comme dans les premières années de son gouvernement il s'attacha avec une rigueur aussi forte aux principes antigermaniques de son prédécesseur[147], il s'en suivit que, tout comme Aurélien, il se trouva à l'égard de Stilicon dans une opposition qui par moments mena presque à la guerre et ne prit fin que lorsque Stilicon succomba au mouvement antigermanique qui entre temps s'était renforcé en Occident.

ALARIC EN OCCIDENT ; VICTOIRE DE STILICON

La joie qu'éprouva Stilicon à la chute d'Eutrope avait vite fait place à d'autres sentiments lorsqu'il apparut que la place de l'eunuque avait été prise à la Cour orientale non pas par Gaïnas mais par le parti antigermanique. Il est vrai que sur les consulats orientaux des années 400 à 407, Stilicon, fidèle à son loyalisme envers la dynastie, même dans sa branche orientale, a reconnu valables en Occident ceux qui ont été revêtus par Arcadius et par Théodose II, mais en dehors d'eux uniquement celui du Goth Fravitas (401) qui devait être lui-même une victime de l'antigermanisme ; en revanche, le régent de l'Occident a refusé de reconnaître ses propres collègues au consulat, Aurélien (400) et Anthémius (405), ainsi que le consul oriental de 404, Aristaenétus, qui était un disciple et concitoyen de Libanius et à ce moment, sans doute, un antigermain lui aussi[148] : ce qui montre clairement que la prolongation de la brouille entre les deux *partes imperii* avait pour cause principale l'antigermanisme oriental. Si Stilicon n'a pas réussi à provoquer à Constantinople un changement **⟨378⟩** conforme à ses idées, c'est parce que, immédiatement après la victoire de l'antigermanisme en Orient, les attaques des tribus barbares en mouvement furent dérivées vers l'Occident. À l'automne

de 401, Alaric et ses Visigoths quittèrent la préfecture d'Illyricum avec armes et bagages en direction de l'Italie ; ils ne se trouvaient plus alors au service de l'Empire d'Orient, mais ils agissaient peut-être en accord avec le gouvernement oriental, qui avait ainsi le double avantage de se débarrasser de Barbares dangereux et du même coup de tenir, grâce à eux, Stilicon en échec. Comme les troupes d'Italie avaient à combattre dans le Norique et en Rétie une incursion de Vandales et d'Alains, Alaric put, sans trouver de résistance sérieuse, passer les Alpes Juliennes, atteindre la Vénétie et marcher sur Milan où se trouvait la Cour [149]*. Mais Stilicon se mit rapidement en mesure de riposter. La faiblesse dangereuse de l'armée occidentale se révéla dans le fait qu'il jugea nécessaire de rappeler des troupes de Bretagne et de la frontière rhénane [150] ; Stilicon semble s'être rendu compte que la frontière du Rhin était insuffisamment défendue, puisque nous voyons à cette date au plus tard, et en tout cas pas beaucoup plus tôt, le siège de la préfecture du prétoire des Gaules transféré définitivement de Trèves à Arles, et les attributions du vicariat de Gaule septentrionale confiées définitivement au vicaire du diocèse de Gaule méridionale, qui continua sans doute de résider à Vienne [151]*. Tandis que les murs de Rome étaient mis en état pour le cas où Alaric se dirigerait de ce côté, Stilicon battit les Vandales et les Alains en Rétie, les emmena en Italie comme fédérés et, disposant dès lors de forces supérieures, contraignit Alaric, en février ou mars 402, à lever le siège de Milan [152]*. Les Goths continuant ensuite en direction de l'ouest, probablement pour envahir la Gaule, Stilicon **⟨379⟩** les suivit dans la vallée du Tanaro où une bataille sanglante fut livrée près de Pollentia le dimanche de Pâques 6 avril 402. Les Romains s'emparèrent du camp ennemi avec la plupart des femmes et des enfants des Goths, y compris la famille d'Alaric ; l'armée gothique put, il est vrai, se retirer en bon ordre vers le sud-est et prit alors, le long de la côte, la route de Rome. Cependant le souci de sa femme et de ses enfants amena Alaric à conclure avec Stilicon un accord, en vertu duquel les Goths devaient évacuer l'Italie par où ils étaient venus, sans doute quand les Romains auraient libéré leurs familles [153]. Cependant, dès l'été, il se produisit de nouvelles hostilités avant même que les Goths eussent quitté la Haute-Italie ; mais Stilicon, qui cette fois encore se révéla un stratège de premier ordre dans les manœuvres d'encerclement, leur infligea une grave défaite près de Vérone, puis poussa devant lui, sur la route du Brenner, les bandes d'Alaric décimées et sérieusement éprouvées par le manque de vivres et par des épidémies. Comme naguère — sinon en Thessalie en 395 et dans le Péloponnèse en 397, du moins en Thrace en 392 — Stilicon aurait pu cette fois encore les anéantir ; mais il usa envers eux de la même clémence dont avait fait preuve en son temps son maître Théodose, d'autant qu'il pensait probablement déjà les utiliser contre le gouvernement oriental. Il semble que Stilicon ait conclu un *foedus* avec Alaric et son peuple et leur ait assigné des terres dans les régions de la Save [154]*. Néanmoins Honorius et la Cour demeurèrent à Ravenne, place protégée par des marais d'un passage difficile, où ils s'étaient installés sous l'impression du siège subi à Milan [155]. À la fin de cette année et au cours de l'année suivante Stilicon s'est occupé de renforcer l'armée autochtone par des levées de troupes [156] ; celles qui furent ainsi rassemblées, ont bien rendu possible par la suite une victoire éphémère de l'anti-germanisme occidental **⟨380⟩** et la chute de Stilicon, mais elles n'ont pu protéger l'Occident des conséquences néfastes de cette catastrophe. À la fin de 403 Honorius vint à Rome et y célébra un triomphe ; le 1er janvier 404 l'empereur inaugura aussi son sixième consulat à Rome, où sa présence est attestée jusque dans le cours de l'été suivant [157]. C'est peut-être durant ce séjour dans l'antique capitale de l'Empire qu'il a supprimé pour toujours les combats de gladiateurs que jusque-là l'État devenu chrétien avait encore tolérés [158]. De Rome, Honorius s'en retourna à Ravenne, qui demeura désormais la résidence habituelle de l'empereur d'Occident et qui de ce fait prit bientôt, en dépit des difficultés générales de l'époque, un essor considérable.

INVASION DE L'ITALIE ET DE LA GAULE

Si, au cours des années suivantes, la tension entre les deux *partes imperii* atteignit son paroxysme (cf. plus haut p. 245), la querelle soulevée par la déposition de Chrysostome n'en était nullement la cause unique, ou même seulement prépondérante. Stilicon, ne pouvant abattre ses ennemis de Constantinople, cherchait au moins à les affaiblir et à mieux se protéger lui-même contre eux ; c'est pourquoi il entreprit de ramener à l'Occident la préfecture d'Illyricum, en faisant valoir probablement — ce qui était exact — que les conditions auxquelles il l'avait cédée (cf. plus haut p. 229 s.), n'avaient pas été respectées par la partie adverse. Déjà Alaric, en qualité de fédéré de l'Empire d'Occident, attendait l'ordre de pénétrer dans l'Illyricum oriental lorsqu'une nouvelle vague des grandes invasions déferla sur les frontières de l'Occident et força Stilicon à renoncer momentanément à l'expédition illyrienne [159]*.

Vers la fin de 405 une horde énorme de Barbares, formée surtout **⟨381⟩** de Goths — bien plus de 100.000 personnes, selon les évaluations d'auteurs anciens qui à vrai dire exagèrent énormément — franchit le Danube et les Alpes pour se jeter sur l'Italie, sous le commandement d'un chef militaire nommé Radagaise. Malgré les levées d'hom-

mes effectuées pendant la guerre contre Alaric, l'armée impériale était trop faible pour résister à l'assaut ; aussi enrôla-t-on en toute hâte non seulement le Hun Uldin et un chef goth, Sarus, en qualité de fédérés, mais encore des volontaires autochtones et même, ce qui caractérise la grandeur du péril, jusqu'à des esclaves, officiellement affranchis à leur entrée dans l'armée. C'est ainsi que Stilicon put battre devant Florence la plus importante des trois bandes en lesquelles les Barbares s'étaient partagés une fois arrivés en Italie, et qui était commandée par Radagaise en personne ; il l'encercla près de Fiésole et l'affama ; Radagaise fut fait prisonnier le 23 août 406 et exécuté ; ses Goths se rendirent, la plupart furent massacrés ou vendus comme esclaves, on épargna toutefois les hommes de haute naissance pour en faire des soldats de l'empereur[160*]. Quant aux deux autres bandes, il est probable que Stilicon les a également anéanties ou du moins contraintes à quitter le territoire de l'Empire. Mais à peine ce danger était-il écarté que, venant des régions du moyen Danube, la masse principale des Alains, des Vandales et des Suèves (Quades), avec d'autres Barbares et des bandes pillardes de paysans pannoniens, se rua sur la frontière rhénane dont les garnisons étaient pour la plupart détachées en Italie. Des fédérés francs auxquels Stilicon avait confié la défense de la frontière, offrirent une résistance sanglante, mais vaine ; le 31 décembre 406, probablement près de Mayence, les Barbares franchirent le Rhin et se répandirent en dévastateurs dans les campagnes de Belgique et de Gaule occidentale. L'ancienne résidence impériale et préfectorale de Trèves ne fut que l'une des nombreuses villes importantes qui succombèrent. ⟨**382**⟩ Entre temps, les Burgondes, campés jusque-là sur le Main moyen, pénétraient dans la province de Germanie Première, ainsi que les Alamans[161*].

Le païen Claudius Rutilius Namatianus, noble Gaulois qui a été préfet de la Ville de Rome en 414 et est rentré en Gaule quelques années plus tard, a raconté son voyage de retour dans un poème qui, après les œuvres de Claudien, peut être considéré comme le meilleur spécimen des belles lettres de cette époque[162*]. Rutilius attaque Stilicon avec une véritable haine et, selon l'opinion qui prévalut après la chute de Stilicon, l'accuse d'avoir livré l'Empire aux Barbares, en expliquant cette trahison par la peur, car sa propre existence aurait eu plus de prix à ses yeux que celle de l'Empire[163*]. En réalité, il faut admettre que Stilicon sentait le sol vaciller sous ses pieds depuis que l'empereur Honorius était adulte, et qu'il était avant tout soucieux de préserver sa puissance et avec elle sa propre personne ; mais il pouvait agir ainsi en toute conscience puisqu'il était le soutien de cette politique modérée à l'égard des Barbares qui lui paraissait assurer le salut de l'Empire. Assez longtemps déjà

avant sa chute, ses relations avec la noblesse sénatoriale s'étaient tendues ; c'est par là seulement que s'explique le changement d'attitude de Stilicon à l'égard du paganisme : lui qui naguère avait remis en place la statue de la Victoire, fit ⟨**383**⟩ signer à l'empereur une loi du 15 novembre 407 qui ordonnait la confiscation de tous les temples païens encore existants ainsi que de tous les biens et revenus leur appartenant, et la destruction de tous les autels et de toutes les images du culte païens[164*]. C'est alors aussi qu'ont dû être brûlés les Livres Sybillins qui remontaient à la plus haute Antiquité : aux yeux des païens Stilicon commettait là un crime de haute trahison, un sacrilège qui porterait malheur[165*]. Lorsqu'arrivèrent de Gaule des nouvelles fort alarmantes, Stilicon, probablement en raison des difficultés croissantes de sa propre situation, résolut, au lieu d'y aller immédiatement, de prendre auparavant possession de l'Illyricum oriental afin de se protéger contre ses ennemis de l'intérieur et les antigermains de l'Orient, qui sans doute étaient en liaison entre eux à travers l'Illyricum. Il interdit donc l'accès des ports italiens aux vaisseaux venant de la *pars Orientis* et fit pénétrer en Épire Alaric, nommé par le gouvernement occidental *magister militum per Illyricum*. On avait aussi déjà nommé en Occident un *praefectus praetorio per Illyricum* et, après un retard provoqué par le faux bruit de la mort d'Alaric, Stilicon en personne s'apprêtait à franchir l'Adriatique pour passer en Illyricum, quand arrivèrent de Gaule des nouvelles si mauvaises qu'il dut abandonner son projet, à l'automne de 407 : on envoya contre-ordre à Alaric et pour montrer qu'on revenait à des dispositions pacifiques à l'égard de l'Orient, comme le souhaitait vivement aussi Honorius, le gouvernement occidental, sans lever encore le blocus des ports, reconnut du moins le consul oriental de 408, Philippe[166*].

USURPATION DE CONSTANTIN

En Bretagne, ravagée par les Scots, les Ires et les pirates saxons[167*], un vif mécontentement régnait dans la population civile sans doute, comme parmi les troupes, et des sentiments semblables se faisaient jour en Gaule ; car, en expédiant des détachements en Italie, le gouvernement avait affaibli les effectifs militaires de ces régions et tardait alors à envoyer des secours. Aussi, dès la fin de 406, un militaire du nom de Marc ⟨**384**⟩ put-il se soulever en Bretagne ; il fut bientôt assassiné, mais remplacé par un deuxième usurpateur, Gratien, qui périt aussi au bout de quatre mois. Alors un soldat qui portait le même nom que Constantin le Grand, fut, à cause de cette circonstance de bon augure, proclamé empereur par les troupes de Bretagne (407). Flavius Claudius Constantinus réussit à se maintenir

et passa en Gaule, emmenant avec lui sinon le plus grand nombre, du moins les meilleures assurément des troupes stationnées dans l'île[168*]. Le résultat fut qu'en Bretagne les populations des contrées soumises à l'Empire furent réduites les années suivantes à assurer elles-mêmes l'essentiel de leur défense contre les incursions barbares ; abandonnées par l'usurpateur, elles ont bientôt reconnu à nouveau le gouvernement d'Honorius, qui était cependant hors d'état de faire quoi que ce soit pour elles. Ainsi se relâchèrent les liens entre la Bretagne et l'Empire ; il en fut de même pour l'Armorique, contrée du nord-ouest de la Gaule, qui, tout comme la Bretagne, n'était que superficiellement romanisée et demeurait essentiellement celtique ; la presqu'île de « Bretagne », qui en est la partie occidentale, dut ce nom aux nombreux réfugiés venus de l'île qui dans la détresse du ve siècle s'y établirent définitivement[169*]. À son arrivée en Gaule, Constantin fut volontiers reconnu par l'armée qui s'y trouvait et par la population, mais, malgré une victoire qu'il remporta sur les Vandales, les Alains et les Suèves, il dut abandonner l'ouest du pays aux dévastations de ces peuplades[170]. Avec les Burgondes et les Alamans il conclut des traités ; tandis que les Alamans évacuaient le territoire romain, les Burgondes reçurent comme fédérés un territoire situé en Germanie Seconde : c'est là — et non en Germanie Première, dans la région de Worms, comme on le croit généralement — que **⟨385⟩** leur roi Gondahar (Gunther) fonda le royaume que la légende des Nibelungen a rendu célèbre[171*]. Constantin se hâta de s'emparer du sud-est de la Gaule que les Barbares avaient épargné. Vers le début du printemps de 408, l'armée de l'usurpateur rencontra des forces envoyées par Stilicon sous le commandement du Goth Sarus ; mais celui-ci, malgré des succès initiaux, dut bientôt se retirer en Italie. Alors Constantin barra les cols des Alpes et établit sa résidence à Arles[172*]. Son fils Constant quitta l'état monastique pour être élevé à la dignité de César ; avec le général breton Géronce, il alla combattre des Espagnols apparentés à la dynastie théodosienne ; au cours de cette année 408, leur résistance opiniâtre fut brisée dans les Pyrénées, plusieurs d'entre eux furent capturés et par la suite exécutés : de ce fait, l'Espagne aussi était perdue pour Honorius[173*].

CHUTE DE STILICON

À ce moment le destin de Stilicon était déjà consommé. Alaric qui, se conformant aux ordres reçus, avait évacué l'Épire pour rentrer en territoire occidental, résolut de profiter de la détresse du gouvernement légitime d'Occident ; tandis que l'armée commandée par Sarus était en Gaule, il entra dans le Norique, occupa les défilés des Alpes

Juliennes et de là exigea pour les services récemment rendus un dédommagement en espèces de 4.000 livres (= 288.000 sous) d'or. L'empereur, qui séjournait à Rome, fit discuter l'affaire par le sénat, où le chantage du chef visigoth se heurta à la plus vive résistance ; mais Stilicon était encore assez puissant pour obtenir que cette revendication fût agréée[174]. Lorsqu'on apprit, peu après, la mort d'Arcadius, Stilicon voulut se rendre à Constantinople afin d'y assumer au nom d'Honorius la régence du jeune Théodose II. Honorius, qui aurait préféré faire lui-même le voyage d'Orient, s'opposa d'abord au projet de son ministre, puis finit par y consentir, **⟨386⟩** ainsi qu'à la proposition d'employer les Visigoths en Gaule contre l'usurpateur[175*]. Mais les ennemis de Stilicon agissaient sans trêve auprès de l'empereur pour rendre son beau-père suspect, prétendant qu'il voulait se débarrasser du petit Théodose et faire de son propre fils Eucher l'empereur d'Orient ; ils surent aussi gagner Honorius aux principes antigermaniques, tandis qu'au même moment l'agitation antigermanique allumait une haine furieuse contre le gouvernement pro-barbare parmi les troupes de nationalité romaine réunies à Pavie en vue de la campagne de Gaule. Lors d'une revue qu'Honorius passa à Pavie le 13 août pendant que Stilicon se trouvait à Bologne, ces sentiments éclatèrent ; les soldats se jetèrent sur les hauts dignitaires qui entouraient l'empereur et les massacrèrent ainsi que les autres ministres présents à Pavie. Stilicon, informé de cet événement, fut d'abord dans l'incertitude quant au sort de l'empereur ; il s'apprêtait à marcher sur Pavie avec Sarus et les autres généraux barbares à la tête de leurs troupes lorsqu'il apprit qu'Honorius avait la vie sauve et avait pris parti pour les ennemis des Barbares. Dans ces conditions, Stilicon renonça à marcher sur Pavie et par là se brouilla avec les généraux barbares qui l'abandonnèrent alors ; avant son départ, Sarus, exaspéré, alla jusqu'à lancer ses Goths sur les bucellaires huns de Stilicon, dont ils firent en une nuit un grand carnage et dont le camp fut livré au pillage. Pour empêcher de nouveaux malheurs, Stilicon donna l'ordre de fermer les portes des villes où résidaient les familles des guerriers barbares, afin que le gouvernement eût des otages en mains. Lui-même se rendit à Ravenne et, ne voulant pas risquer de combat entre les soldats barbares prêts à le défendre et les autres troupes de la garnison, il se réfugia dans une église pour échapper à l'ordre d'arrestation qu'Honorius avait lancé contre lui sous l'influence du nouveau maître des offices Olympius[176*]. Le 22 août 408 **⟨387⟩** Stilicon fut par ruse attiré hors de l'asile ; cette fois encore il refusa l'aide armée de ses partisans, et il fut décapité[177*]. Une information pour haute trahison fut ouverte contre beaucoup de ses amis et de ses créatures, mais bien que deux d'entre eux fussent bâtonnés à mort, il n'en ressortit rien qui pût

accabler Stilicon ni personne autre. Néanmoins on fit périr aussi Eucher, fils de Stilicon, et sa fille Thermancie fut répudiée par son époux Honorius ; le 29 novembre 408 les donations faites sous Stilicon sur les biens de la couronne furent déclarées nulles ; et même un édit impérial, lancé à la légère et inexécutable, ordonna la confiscation des biens de toutes les personnes qui avaient accédé sous le régent à une fonction publique[178*]. Mais il ne fallut pas attendre longtemps avant de voir apparaître les fâcheuses conséquences de la manière effrénée dont les milieux antigermaniques d'Occident poursuivirent leur triomphe, à d'autres occasions encore.

CHAPITRE VII

DE LA CHUTE DE STILICON À L'AVÈNEMENT DE VALENTINIEN III (408-425). — LE CODE THÉODOSIEN (438)

ALARIC ET LA COUR DE RAVENNE JUSQU'À LA PRISE DE ROME

À partir de la mort de Stilicon Honorius a donné à l'occasion des preuves d'énergie et il est incontestable qu'il a influé sur le cours de l'histoire par son attachement opiniâtre à ce qu'il avait une fois reconnu bon, notamment à la tendance hostile aux Barbares ; cependant cet empereur ressemblait trop à son frère Arcadius pour que sa personne n'ait pas continué de rester le plus souvent à l'arrière-plan des événements. L'âme du gouvernement institué en août 408 était le maître des offices Olympius, personnage qui avait fait carrière par la faveur de Stilicon, mais qui, dans les derniers temps du régent, avait le plus intrigué contre lui[1]. À la différence de la haute noblesse sénatoriale, Olympius et les membres de la Cour ennemis des Germains étaient des chrétiens orthodoxes de la plus stricte observance[2] : une loi du 14 novembre 408 excluait des dignités auliques et du service dans le Palais impérial tous ceux qui n'appartenaient pas à l'Église catholique[3*], et les sanctions les plus rigoureuses furent décidées contre les donatistes qui après la chute de Stilicon s'étaient livrés à de nouvelles violences[4]. Les nouveaux détenteurs du pouvoir, animés des mêmes sentiments que le gouvernement antigermanique d'Orient, amorcèrent avec lui des relations très cordiales[5]. Mais le plus significatif, c'est qu'ils laissèrent dans les villes d'Italie les troupes autochtones massacrer les familles des soldats barbares. Se voyant si mal traités, les Barbares se joignirent à Alaric, qui attendait toujours dans le **⟨389⟩** Norique les versements qu'on lui avait promis[6]. De tous les Germains, Sarus fut à peu près seul à demeurer en place avec sa troupe, en gardant son indépendance de chef de bande, parce qu'il était brouillé à mort avec Alaric[7]. Alaric fit d'abord des avances au nouveau gouvernement, se déclarant prêt à se retirer en Pannonie moyennant le paiement d'une somme inférieure à celle qui avait primitivement été réclamée et accordée. Mais lorsque cette proposition conciliante fut rejetée, il envahit, à l'automne de 408, l'Italie sans défense et marcha sur Rome sans trouver la moindre opposition ; l'empereur et la Cour s'étaient de nouveau réfugiés à Ravenne[8*]. À Rome on était fermement convaincu que la veuve de

Stilicon, Séréna, entretenait des relations secrètes avec Alaric ; aussi, d'accord avec Galla Placidia, jeune demi-sœur d'Honorius qui séjournait à Rome, le sénat crut-il effrayer Alaric en faisant exécuter la malheureuse femme, cousine et belle-mère de l'empereur, déclarée coupable de haute trahison[9*].

Bien entendu cela n'empêcha pas Alaric d'investir de toutes parts la Ville Éternelle, qui n'était d'aucune façon préparée à un siège, et de lui couper les convois de blé d'Afrique en occupant son port, si bien que la famine éclata bientôt. Depuis de longs siècles Rome n'avait pas connu de siège, et les voix se multipliaient qui attribuaient ce malheur soudain à l'abandon où on laissait les anciens dieux. Aussi la propagande païenne recommença-t-elle une vive agitation et il fut question d'apaiser par des rites de magie païenne la colère des dieux ; le pape Innocent Ier lui-même, qui, comme la plupart des chrétiens, voyait peut-être en ceux-ci d'authentiques démons, aurait, prétendit-on, donné son assentiment au projet, qui cependant ne fut pas réalisé dans la suite. Ne voyant venir aucun secours, le sénat dut finalement acheter le départ d'Alaric en acceptant un traité qui imposait aux Romains une énorme contribution de guerre et obligeait le sénat à intervenir auprès de l'empereur pour la conclusion d'un nouveau *foedus* avec Alaric. Tandis qu'à Rome on envoyait à la fonte de nombreux objets d'or et d'argent, même des statues de dieux païens d'une haute **⟨390⟩** valeur artistique, pour aider à satisfaire aux prétentions d'Alaric, les esclaves d'origine barbare s'enfuyaient dans le camp des Goths, ceux du moins qui ne l'avaient pas déjà fait auparavant ; avec sa horde, que cet afflux avait grossie à 40.000 têtes, Alaric, en décembre 408, se rendit en Étrurie, où il restait encore dans une proximité menaçante de Rome[10*]. Comme le gouvernement avait si lamentablement échoué, Honorius congédia Olympius et d'autres ministres ; parmi les membres du nouveau gouvernement le comte des Largesses Sacrées Attale et le préfet du prétoire d'Italie Cécilien faisaient partie de la délégation sénatoriale qui se trouvait précisément à la Cour pour y conseiller la conclusion d'une paix avec Alaric dans l'esprit du récent traité, et le nouveau *comes domesticorum* Allobic était un Germain[11].

Mais les dispositions d'Honorius n'avaient pas changé. Au cours de l'hiver parut à Ravenne une ambassade de l'usurpateur Constantin, qui venait d'élever son fils Constant au rang d'Auguste, et qui aspirait à obtenir pour lui-même et pour Constant la reconnaissance d'Honorius ; comme la perspective d'un précieux secours contre Alaric semblait s'offrir de ce côté à l'empereur légitime et qu'en outre 6.000 soldats romains arrivèrent de Dalmatie, il se produisit un nouveau revirement. Honorius reconnut les maîtres de la préfecture des Gaules, et cela d'autant plus volontiers qu'il espérait ainsi sauver

ses parents prisonniers dont il ignorait encore l'exécution (plus haut p. 252)[12]. Olympius revint au pouvoir, ce qui impliquait qu'on était décidé à poursuivre la guerre gothique. Toutefois les combats prirent un tour malheureux ; les troupes de Dalmatie envoyées contre Alaric furent soit massacrées, soit faites prisonnières, à l'exception d'environ cent hommes et du comte des Largesses Sacrées Attale qui les accompagnait. Alaric avait appelé à son aide, en Italie, son beau-frère Athaulf qui jusque-là se trouvait en Pannonie à la tête d'une bande barbare ; il est vrai qu'Olympius, avec une petite troupe de Huns au service du gouvernement, remporta une victoire **⟨391⟩** sur les Goths d'Athaulf, mais celui-ci put néanmoins effectuer sa jonction avec Alaric. Ces nouveaux échecs entraînèrent la chute définitive d'Olympius ; il s'enfuit en Dalmatie et fut quelques années plus tard exécuté de façon cruelle[13*]. Grâce à une sédition militaire qu'avaient machinée Jovius, préfet du prétoire et patrice, et le *comes domesticorum* Allobic, le parti favorable aux Germains reprit complètement le dessus à la Cour ; Honorius se vit contraint de nommer Allobic *magister equitum praesentalis*, de concéder de hautes charges à d'autres Germains[14] et finalement, par égard pour l'un d'eux, général païen, de renoncer à l'intolérance religieuse, en remplaçant la loi du 14 novembre 408 par une constitution qui en outre autorisait à nouveau les cultes hérétiques et le culte donatiste précédemment interdits[15].

L'intrigant Jovius, qui était désormais premier ministre, reprit les pourparlers avec Alaric et se montra disposé à satisfaire les prétentions exorbitantes du chef goth qui, outre des versements en espèces et des livraisons de blé annuels, exigeait rien moins que la Vénétie, le Norique et la Dalmatie pour y établir ses bandes ; mais grâce à l'opposition secrète de l'empereur cette solution fut écartée et Jovius, qui s'était compromis comme intermédiaire, se montra lui-même, pendant quelque temps, le plus acharné pour combattre Alaric à outrance[16]. Une nouvelle ambassade venue de Gaule, annonçant de la part de Constantin une aide militaire contre les Visigoths[17], et l'arrivée de 10.000 Huns, qui s'étaient laissé enrôler au service de l'empereur, accrurent l'assurance de la Cour, tandis qu'Alaric changeait alors de ton ; dans une nouvelle offre de paix et d'alliance il ne réclamait plus que le Norique comme lieu d'établissement, et ne parlait plus de versements annuels. Toutefois, le gouvernement ne voulut rien savoir de **⟨392⟩** cette demande, qui était en elle-même modérée[18]. Si de vastes étendues de la Pannonie et de la péninsule balkanique étaient complètement en friche, cela tenait au moins en partie à ce que les Barbares établis dans ces territoires depuis une génération n'avaient, dans leur sauvagerie primitive, montré ni les aptitudes ni la volonté nécessaires pour cultiver de

façon convenable le sol qu'on leur avait attribué : on pouvait donc craindre que les Visigoths n'agissent de même dans le Norique et qu'après avoir épuisé ce pays de manière analogue ils n'exigeassent de l'empereur qu'on leur livrât encore d'autres provinces. Cependant l'inflexibilité cassante dont Jovius fit preuve cette fois, contrastait étrangement avec le rapport effectif des forces. Après la nouvelle rupture des pourparlers, Alaric marcha une seconde fois sur Rome et par la menace força le sénat d'instituer un nouvel empereur (novembre 409 environ) ; le choix se porta sur Priscus Attalus, qui depuis la chute d'Olympius revêtait, non plus la *comitiva sacrarum largitionum* (plus haut p. 256), mais la préfecture de la Ville. Attale, qui appartenait au cercle des amis païens du rhéteur Symmaque, mort en 402, devint arien en se faisant baptiser par l'évêque des Goths, ce qui ne l'empêcha pas de rester en bonne intelligence avec les sénateurs païens ; l'un des ennemis les plus acharnés des Barbares entra même, comme préfet du prétoire, dans le gouvernement que forma Attale. Goths et Romains se partagèrent les hautes dignités militaires : au *magister utriusque militiae* Alaric on adjoignit un Romain comme *magister equitum praesentalis*, et au *comes domesticorum equitum* Athaulf, probablement aussi un Romain comme *comes domesticorum peditum*[19*]. À cause du ravitaillement en blé, Alaric et Attale durent songer avant tout à soumettre le diocèse d'Afrique où le commandant en chef, le comte Héraclien, qui avait dirigé l'arrestation et l'exécution de Stilicon et en avait été récompensé par cette importante fonction, restait fidèle à Honorius[20]. Attale déclina l'offre d'Alaric de conquérir l'Afrique, car il y avait lieu de craindre que **⟨393⟩** les Goths ne voulussent plus quitter cette riche contrée ; aussi n'envoya-t-il à Héraclien qu'un successeur avec une poignée de soldats romains dans l'espoir illusoire que cela suffirait pour entraîner la défection du diocèse, et lui-même marcha sur Ravenne avec les Goths. Honorius envoya Jovius, le *magister utriusque militiae* Valens et d'autres dignitaires auprès d'Attale, en lui offrant de le reconnaître Auguste en rang inférieur ; comme Attale ne s'en contenta pas, exigeant qu'Honorius renonçât à toute participation au gouvernement, Jovius abandonna son maître et se rallia à Attale (vers Noël 409)[21].

Honorius se trouvait dans une grande détresse. L'armée des Goths campait devant Ravenne, et dans la ville même les troupes n'obéissaient pas à l'empereur mais à son maître des milices Allobic, de sorte qu'Honorius était complètement livré à cet homme ; Allobic put impunément assassiner le *praepositus sacri cubiculi* Eusèbe, qui jouissait d'une extrême faveur auprès d'Honorius. L'empereur soupçonnait, probablement avec raison, qu'Allobic le trahissait au profit de l'usurpateur Constantin, qui entrait en Italie sous prétexte de vouloir combattre Alaric, conformément à sa promesse. Aussi Honorius était-il déjà sur le point de s'enfuir à Constantinople quand arriva à Ravenne une armée, petite mais fidèle à l'empereur, de 4.000 hommes qu'Anthémius, le régent de l'Orient, envoyait par mer à l'oncle de Théodose II. Alors Honorius eut l'audace de faire assassiner Allobic, sur quoi Constantin rentra précipitamment en Gaule[22]. Entre temps la tentative, faite avec des moyens insuffisants, pour gagner l'Afrique à Attale, était étouffée dans l'œuf par Héraclien, et comme il n'arrivait pas de blé d'Afrique, la famine éclata à Rome. Comme Attale refusa obstinément d'envoyer des troupes gothiques en Afrique, mais que sans ce pays sa situation était intenable, l'alliance contre nature entre les Goths, d'une part, Attale et les Romains les plus nationalistes, d'autre part, prit fin : sur le conseil **⟨394⟩** de Jovius, qui se rejetait du côté d'Honorius parce qu'il jugeait perdue la cause d'Attale, Alaric destitua ce dernier ; toutefois, pour lui épargner tout châtiment, il ne le livra pas à Honorius, avec qui il essaya à nouveau d'arriver à une bonne entente (juillet 410 environ)[23]. L'obstacle vint cette fois du côté de Sarus, le Goth ennemi d'Alaric, qui venait, semble-t-il, de rentrer au service d'Honorius. Tandis que les pourparlers étaient en cours, Sarus avec sa suite personnelle de 300 hommes attaqua par surprise le camp gothique et, comme Honorius ne fournit pas de réparation pour cette violation de l'armistice, Alaric, profondément irrité, marcha une troisième fois sur Rome[24*]. Après un siège de courte durée, la ville affamée tomba le 24 août 410 par trahison entre les mains des Goths qui, trois jours durant, pillèrent, violèrent, incendièrent, commettant aussi, malgré les instructions contraires d'Alaric, des violences mortelles ; cependant les églises des apôtres Pierre et Paul, dont Alaric avait spécialement reconnu le droit d'asile, furent dans l'ensemble épargnées, et pour le reste aussi, on ne doit pas se faire une idée exagérée des horreurs dont Rome fut le théâtre au cours de ces trois jours[25*]. Il est établi que, quelques années à peine après sa prise par les Goths, Rome avait retrouvé pour la plus grande part sa splendeur, en décadence il est vrai[26]. Toutefois des trésors immenses étaient devenus la proie des Goths, dont le plus précieux du point de vue politique était la fille du grand Théodose, Galla Placidia[27] ; et la misère était grande, tant dans la ville **⟨395⟩** que parmi les nombreux fugitifs qui l'avaient quittée, soit immédiatement avant, soit pendant la mise à sac[28].

SAINT AUGUSTIN ET SA « CITÉ DE DIEU »

La chute de cette Ville qui, pendant huit siècles, était demeurée inviolée et qui était toujours considérée comme le centre symbolique de l'Empire, produisit partout, et jusque dans les régions lointaines de l'Orient, une impression profonde. Celle-ci s'exprime

pour nous de la façon la plus poignante en quelques pages, frémissantes de tristesse, dues à saint Jérôme ; quant aux païens, ils virent dans l'humiliation de l'État devenu chrétien une conséquence de l'abandon des anciens dieux[29]. C'est pour combattre cette interprétation que l'évêque africain Augustin conçut le dessein d'écrire sa *Cité de Dieu*, réalisée entre 413 et 426, ouvrage dont la portée dans l'histoire de la culture occidentale ainsi que l'étonnante personnalité de son auteur méritent d'être brièvement considérées ici. Dans ses *Confessions*, la plus célèbre de ses œuvres et une des rares productions de cette époque qui méritent de compter dans la littérature universelle, Aurélius Augustinus a raconté lui-même la partie de sa vie qui va de sa naissance en 354 jusqu'à son baptême en 387 ; il n'existe pas d'autre autobiographie qui unisse comme celle-là l'acuité psychologique et l'élévation spirituelle à une telle splendeur verbale, encore qu'au goût moderne on y trouve une utilisation trop parfaite des ressources de la rhétorique classique. Un fait caractéristique de la séparation croissante, au point de vue culturel, entre l'Orient et l'Occident est qu'Augustin se destina à la carrière de rhéteur sans avoir appris le grec, chose qui, un demi-siècle plus tôt, n'eût guère été concevable pour quelqu'un appartenant à cette profession. Si plus tard, devenu évêque, Augustin s'efforça de combler cette lacune, il n'y parvint jamais tout à fait ; mais, de très bonne heure, il acquit une maîtrise parfaite de la rhétorique latine qu'il enseigna pendant treize ans comme professeur dans sa ville natale de Thagaste, puis à Carthage, à Rome et enfin à Milan, la résidence impériale, où, sur la recommandation de Symmaque, il obtint la chaire municipale. Jusqu'à trente-deux ans Augustin mena une existence mondaine, livré aux passions de l'amour et de l'ambition ; **⟨396⟩** mais en même temps, il obéissait à la vocation spéculative qu'avait éveillée en lui, à dix-huit ans, la lecture de l'*Hortensius* de Cicéron. Au point de vue philosophique et religieux son évolution fut lente et douloureuse. Après avoir adhéré à la secte prohibée des Manichéens, il s'en dégagea au bout de onze ans et se laissait tenter par le scepticisme lorsque la prédication de saint Ambroise et la fréquentation des néo-platoniciens latins d'inspiration chrétienne groupés autour de celui-ci à Milan lui fit connaître, en traduction latine, l'œuvre de Plotin. Par la voie du néo-platonisme, Augustin fut conduit à adhérer fermement à la foi chrétienne orthodoxe : il renonça à toutes les joies de la chair et reçut le baptême, la nuit de Pâques 387, des mains d'Ambroise. Il retourna ensuite comme moine en Afrique, fut ordonné en 391 prêtre à Hippone (Bône) où il exerça les fonctions d'évêque de 395-6 jusqu'à sa mort en 430. Nous avons déjà parlé de lui en tant qu'organisateur du monachisme africain orthodoxe (plus haut p. 148) ; en tant qu'auteur théologique d'une exceptionnelle fécondité, il a non seulement

joué un rôle prépondérant dans les querelles ecclésiastiques de son temps, schisme donatiste et hérésie pélagienne, mais il a aussi influencé de façon durable le monde de la pensée médiévale, et cela, tout particulièrement, par ses vingt-deux livres de la *Cité de Dieu*. Les dix premiers livres ont un caractère polémique : avec un grand déploiement d'érudition, alimentée essentiellement par les classiques latins, Cicéron et Varron avant tout, Augustin cherche à montrer que l'État romain a été frappé à maintes reprises de malheurs bien plus graves que l'État chrétien d'à présent ; puis, généralisant le débat, il se livre à une critique acerbe de la religion païenne, envisagée tour à tour selon son interprétation rationnelle et politique (Varron) ou bien philosophique et mystique (Porphyre). La seconde partie (livres XI-XXII), de caractère positif et dogmatique, a beaucoup plus d'importance : l'auteur y présente la première tentative qui ait été faite, et jusqu'ici la plus poussée, pour élaborer une théologie chrétienne de l'histoire. Sa doctrine, utilisant un schéma dialectique employé déjà auparavant et notamment par le donatiste dissident Tychonius, se résume dans la lutte entre deux « cités » rivales qui s'opposent tout au long du temps, depuis la chute des anges et le péché d'Adam jusqu'à la fin du monde, la Cité de Dieu qui rassemble les élus prédestinés et la Cité du mal, appelée encore Cité du diable ou Cité terrestre. Doctrine profonde que le génie, plus littéraire que philosophique d'Augustin, a exprimée sous une forme oratoire, quelquefois prolixe, dont la terminologie complexe et mouvante rend l'interprétation délicate. Les deux « cités » sont définies comme des entités « mystiques » qu'on ne peut identifier sans plus avec les sociétés empiriquement réalisées et connues par l'expérience historique : **⟨397⟩** la Cité de Dieu ne se confond pas avec l'Église visible, qui comprend pécheurs et réprouvés, pas plus que la Cité du mal n'est la société politique, l'État, et spécialement l'Empire romain du Ve siècle. Mais de tels contre-sens étaient à peu près inévitables et il faut bien reconnaître que l'influence historique de la pensée de saint Augustin est celle de l'interprétation, parfois simpliste, qui en a été généralement donnée : on a appliqué l'antithèse des deux Cités à l'opposition entre l'Église et l'organisation séculière en général et plus particulièrement entre la papauté et l'Empire d'Occident médiéval ; comprise de la sorte, la grande œuvre d'Augustin a pu servir de base théorique aux partisans de la théocratie pontificale[30]*. Mais c'est là une interprétation singulièrement sclérosée. Il serait plus erroné encore de voir dans la position assumée par saint Augustin une condamnation formelle de l'Empire chrétien de son temps. Dans la *Cité de Dieu* il apparaît comme un authentique Romain et un fidèle sujet des « très pieux » empereurs chrétiens, qui exprime de façon formelle son espérance dans le salut et la durée de l'Empire.

MORT D'ALARIC

De fait, il semblait bien qu'avec la prise de Rome par les Goths le malheur eût atteint son point culminant et qu'un mouvement de reflux commençât ; les dix années qui suivirent, ont été pour l'Occident une période de recueillement et d'un relèvement modeste pour la dernière fois. Ce résultat fut acquis en bonne partie grâce au *magister utriusque militiae* Flavius Constantius, un Romain de Naïssus qui, après la chute d'Allobic, avait pris la direction des affaires à Ravenne[31]. Exerçant le même pouvoir qu'autrefois Stilicon, mais à la différence de celui-ci, semble-t-il, toujours en parfait accord avec l'empereur, Constance a fait preuve de grandes capacités comme homme d'État et comme chef militaire ; s'il était personnellement hostile aux Germains[32], il sut néanmoins adopter à leur égard l'attitude de Stilicon dans la mesure où l'exigeait l'intérêt de l'Empire. Les tâches les plus importantes auxquelles Constance eut à faire face, étaient de mettre fin à la guerre contre les Goths et **⟨398⟩** de reconquérir et de pacifier les Gaules et l'Espagne ; de l'une et de l'autre il est venu à bout après des années de travail opiniâtre.

Il se trouva que pour Alaric la prise de Rome avait été un coup d'épée dans l'eau, car ses difficultés de ravitaillement n'en furent pas résolues. Aussi Alaric, continuant ses ravages, marcha-t-il, à travers la Campanie où il prit Nole[33], jusqu'à Rhégium, à la pointe sud de l'Italie, afin de passer de là en Sicile, et ensuite en Afrique. Mais dans le détroit de Messine une tempête anéantit sa flotte de transport et Alaric se vit obligé de revenir sur ses pas. Il mourut en route, près de Cosenza ; ses cendres furent enterrées dans le lit du Busento dont on avait détourné le cours à cette fin ; après quoi tous les esclaves qu'on avait contraints à ce travail, furent, dit-on, mis à mort par les Goths, afin que nul ennemi romain ne pût jamais découvrir l'emplacement (fin de 410). Les Visigoths élurent alors comme roi le beau-frère d'Alaric, Athaulf[34]*. Tandis que l'armée d'Honorius, redevenue capable de combattre, était employée en Gaule, les Goths passèrent encore toute l'année 411 en Italie, dont ils pressurèrent et ravagèrent les contrées méridionales et occidentales[35] ; ensuite, emmenant avec eux Placidie prisonnière et l'ex-empereur Attale, ils marchèrent vers la Gaule sous la conduite d'Athaulf dans l'intention de tirer profit des complications qui y régnaient[36].

LA PRÉFECTURE DES GAULES DE 409 À 412 : CHUTE DE L'USURPATEUR CONSTANTIN, USURPATION ET CHUTE DE JOVIN

Dès le début de l'automne de 409, le gros des Vandales, Alains et Suèves, quittant l'ouest de la Gaule qu'ils ravageaient depuis 407,

avait franchi les Pyrénées mal défendues et passé en Espagne[37]*. Vers la même époque Géronce, qui commandait en Espagne au nom des usurpateurs Constantin et Constant, s'était insurgé contre ses maîtres et avait proclamé empereur un certain Maxime (son fils ?). Puis, contre Constant qui arrivait des Gaules, il s'était procuré l'aide des Barbares par un arrangement **⟨399⟩** qui leur livrait la moitié occidentale de la péninsule ibérique ; Constant fut battu, poursuivi jusqu'en Gaule et finalement tué à Vienne (début de 411). Mais lorsque ensuite Géronce victorieux, qui avait laissé son empereur en Espagne, se mit à assiéger Constantin dans Arles, les troupes de l'empereur légitime passèrent les Alpes sous la conduite de Constance et du *magister equitum* Ulfila, un Goth ; les soldats de Géronce passèrent dans leurs rangs, lui-même s'enfuit en Espagne et, s'y trouvant encore abandonné par ses partisans, se donna la mort, tandis que sa créature Maxime se réfugiait auprès des Barbares qui avaient envahi l'Espagne[38]. L'est de l'Espagne était désormais revenu sous l'obédience du gouvernement de Ravenne ; en revanche, dans l'ouest et le sud de la péninsule, les Barbares, qui avaient jusqu'ici parcouru ces territoires en pillards, s'installèrent à demeure : ils tirèrent au sort, et la Galice échut aux Suèves et à la branche asdingue des Vandales, la Lusitanie avec des parties de la Carthaginoise aux Alains, la Bétique aux Vandales Silingues[39]*. Toutes ces peuplades s'efforcèrent d'amener l'empereur à conclure un *foedus* et ainsi à reconnaître juridiquement leur prise de possession[40] ; quant aux paysans des contrées occupées, ils considérèrent souvent la domination barbare, moins oppressive que celle des Romains, comme une amélioration bienfaisante de la situation sociale et économique et ils s'en accommodèrent volontiers[41].

En Gaule l'usurpateur Constantin tomba au cours de l'été 411. Après la fuite de Géronce il fut assiégé par Constance et Ulfila ; au début il espérait encore être débloqué par des fédérés alamans et francs que son maître des milices Édobic amenait du Rhin. Mais cette armée de secours fut complètement battue par le général du souverain légitime ; Édobic fut tué et, les Barbares de la région rhénane s'étant alors désolidarisés de Constantin, celui-ci capitula après un siège de trois mois ; bien que Constance lui eût **⟨400⟩** par serment promis la vie sauve, et qu'en outre il se fût fait ordonner prêtre, il n'en fut pas moins exécuté avec son fils cadet, le *nobilissimus* Julien, sur l'ordre de l'empereur Honorius qui ne lui pardonnait pas le meurtre de ses parents espagnols[42]. Entre temps cependant, après la défaite d'Édobic, un parti séparatiste de nobles gaulois, qui considérait le sort de Constantin comme réglé, mais ne voulait rien savoir d'une soumission au gouvernement de Ravenne, s'était entendu avec les alliés rhénans de l'usurpateur : ces derniers préféraient

naturellement au renforcement du pouvoir central de l'Empire la domination, en Gaule, d'un empereur particulier qui serait dans leur dépendance. C'est ainsi que le noble gaulois Jovin fut proclamé empereur en Germanie Seconde, avec la collaboration principalement du roi des Burgondes Gondahar et du roi des Alains Goar ; ce dernier était passé aux Romains avec une bande de ses congénères lors de l'invasion de la Gaule en 406-7 et se trouvait installé depuis comme fédéré sur la rive gauche du Rhin (plus haut p. 250. 252)[43*]. Appuyé non seulement sur les Alains de Goar et les Burgondes, mais aussi sur les Alamans et les Francs, Jovin fut reconnu en Gaule et peut-être aussi en Bretagne, soit effectivement, soit au moins nominalement ; devant ses forces supérieures, il semble que Constance et Ulfila se soient retirés en Italie sans combattre[44].

Les choses en étaient là quand au début de 412 les Visigoths, sous la conduite d'Athaulf, mirent le pied en Gaule. Sur le conseil d'Attale, Athaulf s'efforça de conclure un *foedus* avec Jovin, mais rencontra chez lui peu d'empressement, peut-être parce que les alliés barbares de l'usurpateur voyaient dans les Visigoths une concurrence indésirable. À cette époque le Goth Sarus, le vieil ennemi d'Alaric et d'Athaulf, s'était de nouveau brouillé avec la Cour de Ravenne ; il se rendit en Gaule avec une petite suite pour se mettre au service de Jovin, mais fut surpris par les Visigoths et tué[45]. Cela **⟨401⟩** augmenta la tension entre Athaulf et Jovin ; contre la volonté d'Athaulf, qui avait peut-être pensé à faire d'Attale le collègue de Jovin, celui-ci éleva son frère Sébastien au rang de Second Auguste[46]. Aussi, le préfet du prétoire des Gaules Claudius Postumus Dardanus, habile homme d'État qui, fixé probablement en Espagne[47*], veillait aux intérêts d'Honorius dans sa préfecture, réussit-il assez facilement à attirer le roi des Visigoths dans le parti du gouvernement légitime. À Ravenne on consentit à promettre aux Visigoths un établissement en terre gauloise et en outre une quantité fixe de blé chaque année[48]. Alors Athaulf commença par s'emparer de Sébastien et de son jeune frère Salluste et les fit exécuter, puis il réussit à enfermer Jovin dans Valence et le força de se rendre ; l'usurpateur prisonnier fut mis à mort à Narbonne par Dardanus (printemps de 413)[49]. Mais immédiatement après, un général qui jusque-là avait fidèlement servi Honorius et qui était justement revêtu du consulat de cette année-là, le comte d'Afrique Héraclien (plus haut p. 258 s.), prétendit à son tour à l'Empire.

L'AFRIQUE DE 410 À 413 : RÉVOLTE D'HÉRACLIEN

La tolérance accordée aux hérétiques en 409, sous le gouvernement de Jovius et d'Allobic (plus haut p. 257), avait été retirée par Honorius

peu après la chute d'Allobic, par une loi du 25 août 410 ; néanmoins le gouvernement voulut faire encore une dernière tentative pour ramener l'unité dans l'Église d'Afrique par des procédés pacifiques. En juin 411, sous la présidence arbitrale d'un commissaire impérial, le *tribunus et notarius* Marcellin, des évêques catholiques et donatistes se réunirent à Carthage pour un colloque religieux. Objectivement, le donatisme était dans son tort, comme nous l'avons observé en retraçant ses débuts ; aussi, malgré l'attitude strictement impartiale de Marcellin, le colloque, que les donatistes prolongèrent en faisant usage de l'obstruction parlementaire, se termina-t-il par une sentence du commissaire impérial tranchant la vieille querelle en faveur de l'**⟨402⟩**Église catholique ; un délai fut accordé aux donatistes pour se convertir, au bout duquel ils retomberaient sous le coup des sanctions légales. Ils firent appel de la sentence de Marcellin devant l'empereur qui le rejeta et qui promulgua le 30 janvier 412 une loi sur le donatisme, ordonnant de frapper tous les membres de la secte de fortes amendes pouvant aller jusqu'à la confiscation totale des biens, de ramener dans le sein de l'Église officielle les esclaves et colons donatistes en les faisant frapper du fouet par leurs maîtres, enfin de déporter les évêques et autres ecclésiastiques donatistes[50*]. Cette loi fit régner dans la secte toujours puissante une vive exaspération. Héraclien en aura tiré profit lorsqu'il leva l'étendard de la révolte, probablement pour ne pas avoir à répondre de crimes dont il était chargé : hommes libres vendus comme esclaves et exactions diverses[51]. Il commença, comme naguère Gildon, par retenir les transports de blé africain. Puis en juin 413 il gagna inopinément le large avec une flotte importante, débarqua à l'embouchure du Tibre et prit la route de Ravenne ; mais parvenu seulement aux environs d'Otricoli, sur la voie Flaminienne, il fut complètement vaincu par le *comes domesticorum* Marin, sur quoi il s'enfuit pour rentrer en Afrique, mais il y tomba aussitôt entre les mains de Marin qui le fit décapiter à Carthage sur l'ordre de l'empereur (été de 413)[52]. La fortune du rebelle fut confisquée et Honorius en fit don au *magister utriusque militiae* Constance[53]. La répression légale du donatisme connut son apogée dans une constitution impériale de l'année suivante, qui non seulement renouvelait les sanctions antérieures, mais encore dépouillait tous les donatistes du droit de tester ou d'hériter[54]. Les circoncellions sur qui les autorités purent mettre la main, furent répartis en qualité de colons dans les propriétés foncières d'Afrique. Le déclin du donatisme, qui avait déjà commencé à la chute de Gildon, se poursuivit **⟨403⟩** dès lors régulièrement, si bien que le clergé de l'Église officielle, saint Augustin en tête, put, avec la certitude de la victoire, s'en tenir à sa tactique de conciliation et consentit à ce que les lois sur les donatistes ne fussent pas appli-

quées par les autorités dans leur rigueur entière. D'autre part cependant, la secte conserva encore longtemps un nombre d'adeptes non négligeable, notamment parmi les esclaves et les colons dont les convictions donatistes et les tendances à la révolution sociale éclataient çà et là avec une sauvage passion et prêtèrent un concours efficace à la conquête de l'Afrique par les Vandales (à partir de 429)[55].

LES VISIGOTHS EN GAULE : LE *FOEDUS* DE 416

La révolte d'Héraclien eut pour conséquence indirecte l'ouverture, dès l'automne de 413, de nouvelles hostilités entre l'empereur et les Visigoths, campés alors dans la province d'Aquitaine Seconde. En effet, comme les transports de blé africain ne rentraient que de façon insuffisante et avaient même complètement manqué pendant quelque temps, le gouvernement ne put tenir sa promesse d'approvisionner les Visigoths dans la mesure stipulée par le traité ; aussi Athaulf refusa-t-il de livrer Galla Placidia que les Romains lui réclamaient et il emmena son peuple sur le rivage méditerranéen de la Gaule, où il essaya, sans succès il est vrai, de prendre Marseille, mais s'empara de Narbonne[56]. Placidie, en se déclarant prête, au début de 414, à célébrer ses noces avec lui — ce qui fut fait en grande pompe à Narbonne — donna à sa politique du même coup une tournure nettement pro-romaine[57]. Mais Constance, qui était alors consul et devait même obtenir, l'année suivante, la dignité de patrice, ambitionnait lui-même d'épouser la sœur d'Honorius, lequel n'avait point d'enfants, et il ne voulut rien savoir d'un arrangement à l'amiable avec celui qu'elle venait d'épouser[58]. Athaulf fit donc prendre la pourpre une seconde fois à son vieux pensionnaire Attale[59], réussit à le faire reconnaître quelque temps dans certaines parties de la Gaule et s'empara lui-même de Toulouse[60]. Mais bientôt Constance parut en Gaule avec des troupes **⟨404⟩** et, installé à Arles, réduisit les Goths à la disette en les coupant complètement du ravitaillement qui leur provenait d'outre-mer. Il leur fallut évacuer Bordeaux qu'ils pillèrent et incendièrent avant leur départ ; des Alains alliés d'Athaulf et de son fantoche d'empereur passèrent au souverain légitime et Athaulf se rendit en Espagne (hiver 414-5)[61]. À Barcelone Placidie donna au roi des Visigoths un fils qui reçut le nom significatif de Théodose, mais qui mourut peu après. En août 415 Athaulf fut assassiné par un des hommes de sa suite. Après sa mort, Sigéric, frère de Sarus dont le parti n'était manifestement pas étranger à la suppression d'Athaulf, s'empara d'abord du pouvoir chez les Visigoths ; il traita Placidie avec une brutalité marquée, fit massacrer les enfants nés d'un premier mariage d'Athaulf, mais fut assassiné lui-même

au bout d'une semaine[62]. Les Visigoths élurent alors pour roi Vallia. Celui-ci projeta d'atteindre l'Afrique en traversant le détroit de Gibraltar, mais il échoua, et comme Constance empêcha aussi les Visigoths de franchir les Pyrénées pour rentrer en Gaule, Vallia accepta, au début de 416, les conditions de paix que lui offrait Constance. Les Visigoths obtinrent 600.000 *modii* (= 52.500 hl.) de froment et, contre l'assurance de recevoir désormais du blé chaque année, ils entrèrent comme fédérés au service de l'empereur, rendirent Placidie et abandonnèrent définitivement Attale[63]. Celui-ci s'enfuit par bateau, mais fut capturé par la flotte impériale ; au printemps il figura au triomphe qu'Honorius célébra à Rome après l'écrasement de tant d'usurpateurs, après quoi, avec une clémence inhabituelle pour les conceptions de l'époque, son seul châtiment fut d'avoir deux doigts coupés et d'être relégué aux îles Lipari[64]. Le 1er janvier 417 Honorius et Constance inaugurèrent l'un son onzième, l'autre son deuxième consulat, et le même jour Placidie fut mariée au patrice, qui la désirait ardemment mais qu'elle n'aimait pas[65].

PACIFICATION DE L'OCCIDENT

⟨405⟩ Sur ces entrefaites se produisit le règlement de comptes longuement différé entre l'Empire et les Vandales, Alains et Suèves qui s'étaient installés en Espagne. De 416 à 418, Vallia, à la tête des Visigoths, fit la guerre, en qualité de général de l'empereur, aux Alains et aux Vandales Silingues, avec un succès tellement décisif que les Silingues furent totalement exterminés et que les débris des Alains durent chercher leur salut dans une fusion avec les Vandales Asdingues, dont les souverains se sont intitulés désormais « rois des Vandales et des Alains »[66]*. Le prestige de l'Empire ayant de cette façon été rétabli en Espagne, Constance crut pouvoir confier principalement aux Suèves, auxquels il accorda, semble-t-il, un *foedus*, le soin de venir à bout en Galice de la coalition alano-vandale, qui paraissait encore peu dangereuse[67] ; quant aux Visigoths, ils quittèrent l'Espagne sur l'ordre de l'empereur et se rendirent en Gaule où des établissements leur furent assignés dans la province d'Aquitaine Seconde et dans les districts contigus des provinces de Novempopulanie et de Narbonnaise Première, y compris Toulouse. Les frontières de ce territoire, dans lequel se trouvaient aussi les villes importantes de Bordeaux et de Poitiers, étaient tracées de façon que le gouvernement impérial gardait en mains les communications par terre d'Italie en Espagne et en Gaule du nord, ainsi que la côte méditerranéenne[68]. Vallia conduisit encore les Visigoths dans le pays qui leur était assigné, mais mourut peu après (fin de 418), de sorte que l'installation métho-

dique ne fut terminée que sous son successeur élu par le peuple, le roi Théodoric Ier [69]. Il est probable qu'elle fut effectuée, comme par la suite toute prise de possession légale de terres par des peuples fédérés, sur la base d'une loi d'Arcadius du 6 février 398 qui décidait qu'en cas de cantonnement de troupes *(hospitalitas)* un tiers de la maison devait normalement être cédé au militaire cantonné [70]. Lors de l'installation des fédérés on étendit le principe du partage à la totalité des biens des propriétaires fonciers romains **⟨406⟩** situés dans la zone d'installation, mais dans ces cas-là les « cantonnés » germaniques devinrent propriétaires permanents de leur part, et celle-ci était parfois supérieure au simple tiers des fonds partagés ; chez les Visigoths, dès le début peut-être et en tout cas dès la seconde moitié du ve siècle, la part du Romain en terre labourable, par rapport à celle de son *hospes*, n'était pas dans la proportion de deux à un, mais de un à deux, tandis que les forêts et les pâtures y ont souvent été, au début, exploitées en commun et, dans la suite des temps, probablement partagées dans un rapport d'égalité. Nous n'avons aucune information sur un partage des colons et des esclaves romains à l'occasion de l'installation des Visigoths ; mais on peut supposer que, tout comme plus tard lors de celle des Burgondes, le propriétaire romain en conserva les deux tiers. Dans l'ensemble le sacrifice que devaient subir les propriétaires fonciers romains, était bien moindre qu'il ne paraît au premier abord ; car lors des partages, qui s'effectuèrent sous l'autorité du gouvernement impérial, le Romain pouvait sans doute, comme le stipulait même la loi de 398, garder pour lui le tiers le plus précieux de sa propriété, de sorte que les biens-fonds cédés comprenaient aussi toutes ces terres labourables qui, dans les derniers temps, faute de main-d'œuvre agricole, n'avaient rapporté que peu, ou même rien du tout [71]*. Après la prise de possession de 418, les Visigoths conservèrent leur autonomie nationale, les propriétaires fonciers visigoths n'eurent pas à payer d'impôts, car l'imposition était incompatible avec la notion germanique de liberté ; quant à l'autorité et la juridiction du roi des Goths sur son peuple, elles n'étaient rien autre, du point de vue romain, que l'autorité militaire d'un général de l'empereur sur son armée, et l'administration civile **⟨407⟩** de l'Aquitaine demeura au début entre les mains des fonctionnaires romains [72]*.

Au moment où s'effectuait l'installation des Visigoths en Aquitaine, le nord de la Gaule avait fort à faire avec les Francs qui, à plusieurs reprises, avaient pillé et détruit en partie la malheureuse ville de Trèves [73] ; quant aux Burgondes de Germanie Seconde (plus haut p. 252), ils avaient dès 413, après la chute de leur allié Jovin, conclu un *foedus* avec Honorius [74], et vers 417 l'autorité impériale avait été rétablie en Armorique où les paysans s'étaient, au

temps des usurpateurs, rendus indépendants par un soulèvement qui avait aussi le caractère d'une révolution sociale [75]. La Bretagne obéissait également de nouveau à l'empereur légitime, quoiqu'elle fût devenue une possession bien peu sûre. Le patrice Constance s'est occupé activement de réorganiser les provinces gauloises reconquises. Comme il était impossible de restaurer complètement la frontière rhénane dans son état primitif et qu'au contraire les fédérés de la rive gauche du Rhin, peu dignes de confiance, ne remplaçaient aucunement les légions dont ils avaient pris la place, Constance créa dans l'intérieur de la Gaule une seconde ligne de défense, formée de *limitanei* réguliers ; elle fut placée sous l'autorité d'un *dux tractus Armoricani et Nervicani*, dont le secteur de commandement embrassait les pays des deux rives de la Loire et le nord-ouest de la Gaule, qui venait d'être à nouveau soumis. Les ravages de peuplades barbares en Espagne et en Bretagne rendaient nécessaire dans ces deux contrées la présence permanente de troupes de campagne ; l'on y institua les nouvelles fonctions de *comes Hispaniarum* et de *comes Britanniarum* [76]. Peu après que les Visigoths eurent quitté la péninsule ibérique, le commandant du diocèse d'Espagne eut l'occasion de faire ses preuves. Sous leur roi Gondéric, les Vandales Asdingues unis au reste des Alains remportèrent une grande victoire sur les Suèves ; ceux-ci furent encerclés dans les montagnes cantabriques et se trouvaient **⟨408⟩** dans les plus grandes difficultés quand parut une armée romaine commandée par le *comes Hispaniarum* Astérius qui leur porta secours (419). Gondéric fit jouer à Maxime, que Géronce avait naguère revêtu de la pourpre, un rôle analogue à celui qu'Athaulf avait fait jouer à Attale ; il put toutefois, après avoir subi une défaite sanglante près de Bracara (Braga dans le nord du Portugal), conduire son peuple dans la province de Bétique en Espagne méridionale ; mais l'usurpateur Maxime tomba quelque temps après aux mains du gouvernement légitime et, avant d'être finalement exécuté, il fut montré en triomphe, contribuant ainsi aux solennités par lesquelles Honorius célébra ses *tricennalia* à Ravenne, en janvier 422 [77]*.

ADMINISTRATION DU PATRICE CONSTANCE

Ce n'est pas seulement par des dispositions militaires que Constance s'efforça de consolider la *pars Occidentis*. En Italie, où la préfecture du prétoire est occupée de 416 à 421 par Junius Quartus Palladius [78], les provinces ravagées par la tourmente gothique obtinrent d'importantes remises d'impôts [79]. Cela devait être certes fort nécessaire ; car à la suite du passage des Goths, les curies d'Italie **⟨409⟩** avaient subi une ruine économique complète et quarante ans plus tard les provinces atteintes ressentaient encore les contre-coups

de cette époque[80]. La législation pourvut au rapatriement des réfugiés provenant de Rome, de sorte que dès 414 le nombre élevé des habitants de la Ville rendit nécessaire de nouvelles mesures pour l'approvisionnement en blé[81]. Au cours de la même année l'ancien préfet du prétoire Cécilien et l'ancien préfet de la Ville Nicomaque Flavien, fils du célèbre champion du paganisme (plus haut p. 217), furent envoyés en Afrique pour recevoir aux lieu et place de l'empereur les plaintes de tous les provinciaux, et pour sévir, dans ce pays encore ébranlé par la sédition d'Héraclien, contre les abus des militaires et de la bureaucratie[82]. Le 1er mars 416, dans un édit adressé à Constance, l'empereur accordait une amnistie générale à tout sujet de l'Empire qui, menacé par les Barbares ennemis, avait commis quelque crime pour sauver sa vie[83]. Le recensement de 417 fut soigneusement préparé par le gouvernement et effectué avec un effort manifeste pour assurer la justice[84]. En Gaule les partisans les plus en vue des usurpateurs durent payer de leur vie leur haute trahison[85], mais d'autre part le gouvernement, par des concessions poussées jusqu'aux limites de ce qui était compatible avec l'unité de l'Empire, tenta, non sans succès, de freiner les tendances séparatistes de la noblesse gauloise et de ranimer chez elle les sentiments de loyalisme envers l'Empire. Désormais, semble-t-il, tous les préfets du prétoire et les autres fonctionnaires nommés en Gaule furent eux-mêmes des enfants du pays, ce qui signifiait, il est vrai, un affaiblissement durable du pouvoir central en Occident[86]. Dès avant 408 un préfet du prétoire des Gaules, Pétrone, avait créé une assemblée générale *(concilium)* des sept provinces de la Gaule méridionale, qui devait se réunir chaque année à Arles, siège de la préfecture; mais pendant **⟨410⟩** les troubles du temps des usurpateurs, cette institution avait cessé de fonctionner. Sur la demande du préfet du prétoire des Gaules Agricola, appuyée par Constance, elle fut alors restaurée par une constitution d'Honorius du 17 avril 418. En vertu de cette loi, chaque année entre le 13 août et le 13 septembre devaient se réunir en *concilium* à Arles, en présence du préfet, les gouverneurs des sept provinces, les personnes résidant en Gaule méridionale revêtues d'une dignité officielle et les députés des curies de la Gaule méridionale; les gouverneurs des deux provinces les plus éloignées d'Arles, l'Aquitaine Seconde et la Novempopulanie, pouvaient envoyer à leur place un délégué mandaté. Représentant tout un diocèse, cette assemblée avait plus d'importance que les *concilia* des provinces isolées; il est vrai que pour le reste ses attributions étaient semblables à celles des assemblées provinciales. Le *concilium septem provinciarum* se distingue essentiellement par la régularité de ses sessions des *concilia* généraux des provinces en d'autres diocèses, qui sous le Bas-Empire ne se réunissaient probablement plus que çà et là, à des occasions particulières[87]*. S'il fut restauré en 418, on peut supposer que le gouvernement voulut aussi par là éviter que les territoires où s'installaient cette même année les Visigoths, ne devinssent étrangers à l'Empire, en resserrant leurs liens avec les provinces qui restaient exemptes de Barbares[88]; mais si dans la constitution impériale l'importance de la ville d'Arles, où siégeaient la préfecture et l'assemblée, est pompeusement célébrée comme celle d'un centre florissant d'affaires et de commerce, cela tient à des raisons dont l'étude nous ramène à l'évolution de l'histoire ecclésiastique en Occident.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES : LE PAPE ZOSIME ; LE PÉLAGIANISME ; SCHISME ROMAIN

L'évêque d'Arles avait l'ambition de procurer à son siège, qui ne possédait même pas les droits d'une métropole — Arles n'étant pas chef-lieu de province — un rang dans la hiérarchie épiscopale qui correspondrait en quelque mesure à l'importance de la ville depuis qu'y avait été transférée la préfecture du prétoire des Gaules (plus haut p. 248)[89]. Au synode de Turin (22 septembre 398 ou 399), où fut terminé un schisme qui déchirait les Églises gauloises depuis l'exécution de Priscillien (plus haut p. 202), la province de Viennoise, dont l'évêque d'Arles réclamait la direction, fut partagée entre lui et l'évêque de Vienne[90]. Cela ne suffit pas à **⟨411⟩** Patrocle, à qui l'influence énergique de Constance, son ami personnel, procura en 411 l'évêché d'Arles[91], et qui obtint du pape Zosime, successeur d'Innocent Ier, une importante décision en sa faveur : le 22 mars 417, quatre jours à peine après son élévation au siège de saint Pierre, le nouveau pape institua l'évêque d'Arles métropolitain des provinces de Viennoise, Narbonnaise Première et Narbonnaise Seconde et dégrada les évêques de Vienne, de Narbonne et de Marseille, jusque là métropolitains, pour en faire ses suffragants[92]. Par cette intervention, encore inouïe à cette époque, dans les affaires ecclésiastiques de la Gaule, le pape manifestait son désir d'étendre notablement les droits du siège de Rome, mais il a dû y être poussé également par la volonté du patrice, que traduit sans doute aussi l'insistance avec laquelle la constitution impériale du 17 avril 418 fait l'éloge du nouveau siège métropolitain. Mais la décision du pape se heurta à la résistance des évêques de Vienne et de Marseille, principalement de ce dernier, qui, malgré sa déposition par un synode romain, refusa de se soumettre et resta paisiblement en fonctions[93]. Et bientôt les successeurs de Zosime reconnurent que les pouvoirs si étendus dont avait été gratifiée l'Église d'Arles, n'étaient nullement profitables aux intérêts de la papauté, car le siège d'Arles visait à

devenir une sorte de patriarcat gaulois indépendant de Rome ; il y était aidé par les moines du monastère florissant de l'île de Lérins sur les côtes de Provence, d'où sortirent les successeurs de Patrocle[94]. **⟨412⟩** Aussi en 422 le pape Boniface Ier a-t-il reconnu à nouveau à l'évêque de Narbonne la qualité de métropolitain de Narbonnaise Première[95]. L'intervention du pape Zosime en Gaule n'avait eu que des résultats humiliants, comme d'ailleurs celle qu'il fit au même moment en Afrique.

En effet, vers l'époque où Rome tremblait devant Alaric, deux moines, Pélage, un Breton ou un Irlandais, et Céleste, s'étaient élevés contre la conception chrétienne traditionnelle du péché originel ; selon eux, les hommes, loin de subir le châtiment de la faute de leurs premiers parents Adam et Ève, pouvaient opter pour le bien ou le mal en vertu de leur libre-arbitre et donc vivre même sans péché, et la mort d'un enfant non baptisé n'entraînait pas pour lui la perte de la vie éternelle. Comme ces opinions, nommées pélagiennes d'après leur premier et plus éminent défenseur, impliquaient une diminution de l'importance que le christianisme attache à l'activité rédemptrice du Sauveur, elles furent condamnées en 411 ou 412 par un synode africain, devant lequel Céleste les avait défendues ; mais en Orient, où l'intérêt dogmatique se portait uniquement sur la notion de Dieu, si bien qu'on restait indifférent au problème du libre-arbitre humain, Pélage réussit à faire reconnaître son orthodoxie en 415 par deux synodes palestiniens, et Céleste qui s'était rendu à Éphèse, y obtint la dignité de prêtre[96*]. En revanche, le pélagianisme se heurta à la plus vive opposition de la part des principaux Pères de l'Église latins, Jérôme et Augustin ; ce dernier développa dans plusieurs traités les doctrines concernant la transmission du péché originel et la prédestination de l'homme, sur lesquelles repose la philosophie de sa *Cité de Dieu*[97*]. Aussi le pélagianisme fut-il condamné à nouveau par deux synodes africains en 416, et avant sa mort, en 417, le pape Innocent Ier confirma cette sentence ; mais elle fut cassée au cours de cette même année par son successeur Zosime, qui proclama Pélage et Céleste **⟨413⟩** orthodoxes[98*]. Alors on vit que le prestige de saint Augustin était plus efficace que la primauté pontificale : par un décret de l'empereur Honorius du 30 avril 418 Pélage et Céleste furent expulsés de Rome et la profession de leur doctrine frappée de la confiscation des biens et de la déportation ; à Carthage un synode renouvela une fois de plus la condamnation ecclésiastique du pélagianisme et de ses propagateurs, et le pape, se soumettant aux volontés du gouvernement, modifia sa position et condamna lui aussi comme hérétiques les doctrines de Pélage et de Céleste[99*]. Dans les années suivantes on prit encore d'autres mesures contre le pélagianisme[100*]; l'Orient le condamna à son tour au concile

d'Éphèse en 431 (plus bas p. 303) et il disparut bientôt dans sa forme primitive. Mais il se perpétua dans le sein de l'Église catholique sous la forme appelée semi-pélagianisme, dont l'influence fut grande notamment en Gaule, en s'opposant aux exagérations augustiniennes de la doctrine du péché et de la grâce[101*]. Quant aux évêques africains, ils parachevèrent en 418 leur triomphe sur le pape en décidant à l'occasion d'un autre débat synodal que les appels adressés « outre-mer » devant le siège de Rome étaient inadmissibles ; ils fondaient cette décision sur le fait que dans les actes authentiques du concile de Nicée, dont le pape se réclamait pour appuyer ses droits, il n'en était pas question — évidemment, puisque c'est seulement la section occidentale du concile de Sardique (plus haut p. 135) qui les lui avait reconnus[102*].

Le gouvernement dirigé par Constance manifesta son zèle religieux non seulement contre les donatistes et les pélagiens, mais encore dans des lois visant les survivances du culte païen[103] ainsi que les Juifs, ces derniers toutefois avec une visible modération : selon une constitution d'Honorius du 10 mars 418 les Juifs servant dans l'armée devaient immédiatement recevoir leur congé ; ceux qui étaient *agentes in rebus* ou fonctionnaires de la Cour pouvaient rester en charge jusqu'à l'expiration de leur **⟨414⟩** temps de service, mais pour l'avenir on interdisait aux Juifs l'accès de tout service public autre que le barreau et la curie, en précisant toutefois que cette restriction de leurs droits civiques ne comportait aucune diminution de leur honorabilité civique[104*]. Mais plus Constance soulignait l'identité d'intérêts de l'État et de l'Église (voir aussi plus haut p. 146), plus il mettait d'énergie, et dans un domaine plus large, à sauvegarder le droit de l'État de maintenir l'ordre dans l'Église et d'y faire observer sa volonté. C'est pourquoi, dans l'affaire pélagienne, le gouvernement s'était cru autorisé à trancher le différend entre le pape et les évêques d'Afrique au profit de ces derniers, mais c'est plus ouvertement encore qu'il usa de son pouvoir à Rome, lorsque, trois jours après la mort du pape Zosime survenue le 26 décembre 418, une fraction du clergé et de la population élut pape l'archidiacre Eulalius, et un autre parti le prêtre Boniface. Le préfet de la Ville Aurélius Anicius Symmachus, probablement un neveu du grand Symmaque et lui-même païen au fond du cœur, adressa à la Cour un rapport favorable à Eulalius, à la suite de quoi parvint un ordre impérial d'expulsion contre Boniface ; mais alors les partisans de ce dernier provoquèrent une émeute dont le résultat fut que l'empereur interdit le séjour à Rome aux deux candidats jusqu'au moment où — un synode à Ravenne n'ayant pas donné de résultat — un concile aurait décidé qui devait être considéré comme pape. Mais on n'eut pas à aller jusque-là ; car Eulalius s'étant, contrairement à l'inter-

diction, montré à Rome le 18 mars 419 et ayant de ce fait provoqué de nouveaux troubles, Constance liquida l'affaire en déterminant l'empereur à envoyer Eulalius en exil et à déclarer lui-même que Boniface était le pape légitime[105*]. C'est ainsi que, grâce à une intervention énergique de l'autorité séculière, l'ordre fut rétabli dans l'Église romaine plus rapidement que jadis, lors du schisme entre Damase et Ursin.

CONSTANCE III EMPEREUR. SA MORT

⟨415⟩ Honorius ne se remaria pas, même après la mort en 415 de sa femme Thermancie, la fille de Stilicon qu'il avait répudiée[106] ; par contre sa demi-sœur Galla Placidia donna à Constance d'abord une fille, Justa Grata Honoria[107], puis le 2 juillet 419 un fils, Flavius Placidus Valentinianus[108]. Le gouvernement oriental espérait bien qu'à la mort d'Honorius la domination de l'Occident reviendrait à la branche orientale de la dynastie, et par conséquent il ne désirait pas que le jeune neveu de l'empereur occidental pût élever un jour des prétentions au trône ; aussi fut-on déjà contrarié à Constantinople de voir Constance, le père de l'enfant, revêtir en 420 le consulat pour la troisième fois, honneur qui depuis près de trois siècles n'avait été conféré qu'aux porteurs de la pourpre (cf. plus haut p. 183. 205)[109]. De fait, Honorius éleva bientôt Constance au rang d'Auguste, le 8 février 421, et immédiatement après on conféra à Placidie la dignité d'*Augusta* et au petit Valentinien celle de *nobilissimus* qui faisait de lui un prince impérial. Comme Constance, dit-on, s'était rendu impopulaire au cours des dernières années par sa cupidité, ces nominations n'ont pas dû susciter trop d'enthousiasme en Occident. Quant à la Cour d'Orient, elle refusa sur un ton cassant de les reconnaître ; son hostilité se manifesta aussi par une loi de Théodose II du 14 juillet 421 ; celle-ci en effet prétendait subordonner au siège de Constantinople la préfecture orientale d'Illyricum, qui du point de vue ecclésiastique appartenait au ressort patriarcal de Rome et où l'évêque de Thessalonique agissait comme vicaire du pape. L'empereur Constance III entama des préparatifs de guerre contre l'Orient, mais il mourut le 2 septembre 421[110]. Des relations passables se rétablirent alors entre les deux *partes imperii* ; le gouvernement oriental tint compte des représentations d'Honorius, à nouveau seul maître de l'Occident, en se déclarant prêt à laisser subsister les droits du pape dans la préfecture d'Illyricum[111*].

HONORIUS ET PLACIDIE. MORT D'HONORIUS

⟨416⟩ Avec la mort de Constance III prit fin la consolidation de l'Occident qu'il avait amorcée avec tant de succès. Honorius semble alors avoir manifesté envers sa demi-sœur un penchant incestueux, auquel la belle Placidie se dérobait, ce qui entraîna la rupture entre le frère et la sœur[112]. En 422 un adversaire de Placidie, le maître des milices Castin, qui peu auparavant avait combattu les Francs en qualité de *comes domesticorum*[113], entreprit une campagne contre les Vandales dans le sud de l'Espagne (plus haut p. 269) ; avec lui devait partir pour l'Espagne un partisan de Placidie, Boniface, guerrier célèbre pour sa vaillance et qui sans doute avait déjà été nommé comte d'Afrique. Mais alors qu'ils étaient encore à Ravenne, les deux généraux se prirent de querelle ; Boniface partit pour l'Afrique de sa propre autorité ; il y prit le commandement des troupes et par la suite aida l'*Augusta* par des envois d'argent. En Espagne, Castin fut complètement battu, en bonne partie parce que le contingent fourni par le roi des Visigoths passa aux Vandales pendant la bataille[114*]. Placidie fut soupçonnée d'avoir suscité à l'Empire des ennemis (probablement ces Visigoths), et des batailles de rues éclatèrent à Ravenne entre, d'une part, une bande de Visigoths, qui naguère y avaient suivi leur ancienne reine, ainsi que les bucellaires de Constance restés fidèles à sa veuve, et, d'autre part, les partisans de l'empereur Honorius. À la suite de ces troubles, les crises ministérielles se succédèrent ; depuis le 20 février 422 jusqu'avant le 19 mai 423 on compte trois *comites rerum privatarum* d'Occident, et du 11 juillet 422 au 18 mai 423 pas moins de quatre *praefecti praetorio per Italiam*. Finalement l'empereur exila sa sœur à Rome, en raison des intrigues qu'à tort ou à raison on lui attribuait ; mais Placidie s'enfuit en Orient avec ses deux enfants (début de 423). Honorius mourut peu après, le 15 août 423, âgé de moins de 39 ans. Juridiquement, sa mort faisait de l'empereur Théodose II le souverain unique de tout l'Empire, mais en réalité elle provoqua une nouvelle usurpation et une nouvelle guerre civile[115].

L'ORIENT SOUS PULCHÉRIE

⟨417⟩ Anthémius, le régent plein de mérites de l'Empire d'Orient, était mort ou avait pris sa retraite en 414. La préfecture du prétoire d'Orient fut alors assumée d'abord par le prédécesseur d'Anthémius, le patrice Aurélien ; quant à la régence de l'empereur Théodose, qui avait treize ans, elle passa à sa sœur aînée Pulchérie, qui n'était pourtant elle-même que dans sa seizième année ; le 4 juillet 414 elle fut élevée au rang d'*Augusta*[116*]. Le despotisme et la dévotion caractérisaient la nature de Pulchérie ; elle acheva l'éducation de son frère, débonnaire et insignifiant, en veillant soigneusement à le former aux fonctions représentatives d'un empereur et dans un esprit strictement religieux ; elle lui permettait de se livrer à des fantaisies

d'érudit, mais le tint solidement en lisière, même quand il eut atteint l'âge de régner. Pulchérie fit, quant à elle, vœu de virginité perpétuelle et incita ses sœurs à en faire autant ; la Cour de Constantinople prit une allure monastique[117]. Conformément à cette tendance, on renouvela les dispositions en vigueur contre les hérétiques et, par une loi du 7 décembre 416, il fut interdit aux païens de revêtir des fonctions publiques[118] ; des empiètements dont s'était rendu coupable le patriarche des Juifs, servirent de prétexte pour lui retirer en 415 la dignité *illustris* de préfet du prétoire honoraire qui lui avait été conférée par Théodose Ier, et pour interdire la construction de nouvelles synagogues[119*].

CYRILLE D'ALEXANDRIE

⟨418⟩ Pour ce qui intéresse la politique intérieure, ce sont les affaires d'Égypte qui retinrent le plus d'attention dans les premières années du nouveau gouvernement. Après la mort du patriarche Théophile d'Alexandrie en 412, c'est son neveu, Cyrille, qui, au milieu de troubles graves, avait été élevé au siège de saint Marc ; parmi les nombreux princes de l'Église combatifs de cette époque, ce fut sans doute le plus rusé, le plus violent, le plus dépourvu de scrupules ; à son portrait moral manquent les traits qui nous inspirent du respect chez un Athanase ou un Ambroise ; en revanche, le fanatisme se manifeste chez lui avec ses aspects les plus fâcheux. Il a poursuivi avec succès l'ambitieuse politique de domination de ses prédécesseurs. L'ardeur persécutrice de Cyrille se dirigea d'abord contre la petite communauté des novatiens (cf. plus haut p. 166) dont il fit fermer les lieux de culte et s'appropria les biens ainsi que ceux de leur évêque[120*]. Puis le patriarche se tourna contre les Juifs. Depuis des siècles les relations étaient fort mauvaises entre cette minorité, à vrai dire considérable, de la population alexandrine, et la majorité autrefois païenne, maintenant chrétienne ; les frictions perpétuelles avaient souvent mené à de véritables batailles et c'était toujours une tâche difficile pour l'administration impériale que de les empêcher ou de les endiguer[121]. Cette fois encore on se livra à des excès contre les Juifs ; mais le *praefectus Augustalis* Oreste les protégeait efficacement et fit châtier le fauteur des troubles antisémites, un partisan du patriarche connu de la ville entière. Quand, sur ces entrefaites, Cyrille se répandit en menaces contre les Juifs, ceux-ci massacrèrent, dit-on, un grand nombre de chrétiens, ce qui détermina Cyrille à faire détrousser les Juifs par ses partisans et à les faire tous expulser d'Alexandrie. Ce coup de force séditieux du patriarche, préjudiciable aussi du point de vue économique, irrita le préfet augustal qui

porta plainte contre Cyrille à Constantinople. Mais tandis que la Cour ne bougeait pas, cinq cents moines du désert de Nitrie apparurent à Alexandrie et portèrent la main sur Oreste ; grâce à la popularité dont il jouissait auprès de la foule qui chassa les moines, le préfet augustal **⟨419⟩** s'en tira avec une blessure ; mais l'auteur de l'attentat, dont le coup de pierre avait frappé Oreste, ayant été arrêté et étant mort sous la torture, Cyrille l'honora comme un martyr et profita de ces troubles pour porter au paganisme un coup que le préfet augustal devait aussi ressentir vivement[122]. Le prédécesseur de Cyrille, Théophile, avait déjà éliminé dans une large mesure le paganisme alexandrin (cf. plus haut p. 209) ; cependant il montrait encore des signes de vigueur dans le monde cultivé dont le pôle intellectuel était le Musée, ce célèbre centre d'enseignement et de recherche créé par les Ptolémées. Une grande attraction était exercée dans ces milieux par la païenne Hypatie, dont on admirait la beauté et l'esprit, fille du mathématicien Théon, elle-même auteur d'ouvrages de mathématique, et qui enseignait au Musée la philosophie néoplatonicienne ; Synésius (plus haut p. 225 s.) avait été son ami et son disciple, de hauts dignitaires lui témoignaient leur respect et Oreste lui était sincèrement attaché. Depuis longtemps Hypatie était la bête noire de la populace et des « philistins », du patriarche et des chrétiens fanatiques ; on se mit alors à diriger contre elle les pires attaques, sous prétexte que son influence empêchait le préfet augustal de se réconcilier avec Cyrille[123]. Le patriarche avait profité de sa situation de directeur en chef des hôpitaux alexandrins, entretenus par des fondations pieuses, pour y caser des centaines de ses hommes de main, en les installant comme infirmiers et en les faisant jouir ainsi des privilèges que l'État accordait volontiers aux serviteurs de la miséricorde chrétienne ; c'est par ces infirmiers qu'en mars 415 ou 416 Hypatie fut assaillie en pleine rue et assassinée de façon bestiale. L'enquête ordonnée par le gouvernement n'avait pas encore abouti quand Aurélien, que ses relations avec Synésius avaient certainement amené à estimer lui aussi hautement la philosophe assassinée, fut remplacé à la préfecture du prétoire d'Orient par Monaxius (416-420). Cyrille sut empêcher un châtiment proportionné au crime. Il est vrai qu'une constitution impériale du 5 octobre 416 transféra au préfet augustal la nomination des infirmiers alexandrins, interdit leurs rassemblements et abaissait leur nombre à cinq cents ; mais Cyrille réussit à faire **⟨420⟩** dès le 3 février 418 rétablir ses pouvoirs antérieurs relatifs aux infirmiers et porter leur nombre à six cents[124*]. On peut s'imaginer qu'après une telle issue de l'affaire les autorités publiques en Égypte, désavouées par le pouvoir central, n'osèrent plus s'opposer au terrorisme de Cyrille.

PROGRÈS DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ

De façon moins visible que le patriarche, mais avec un effet d'autant plus durable, une autre puissance triomphait alors en Égypte de l'autorité publique : le pouvoir seigneurial. Depuis longtemps déjà les domaines de l'État et de la couronne, naguère gigantesques en Égypte, allaient en diminuant de plus en plus, car de grandes étendues que la fuite des paysans, écrasés par le fisc, avait laissées en friche, se trouvaient assignées par la voie de l'*adiectio* (plus haut p. 28 s.) à des propriétaires du voisinage. Comme il a déjà été dit, c'est aux voisins les plus capables de les exploiter que ces terres étaient dévolues, conformément aux buts de l'*adiectio ;* plus leur puissance économique et sociale leur permettait de se soustraire aux exigences fiscales de l'État, plus il leur était facile, avec le temps, d'améliorer et de mettre en culture les terres en friche ajoutées à leurs propriétés ; mais le profit en revenait pour la plus grande part dans leur propre poche et l'État s'était appauvri de façon permanente[125]. C'est ainsi que dans les documents égyptiens connus jusqu'à ce jour il n'est plus question de domaine impérial après 421[126] ; et tout comme en Égypte, les propriétés impériales diminuaient toujours davantage au profit de la grande propriété privée dans les autres régions, même en Cappadoce, où, en dehors des terres des villes, il n'y avait encore au IVe siècle probablement que des biens de la couronne (cf. plus haut p. 114)[127]. Le *ius emphyteuticum* et le *ius perpetuum* fusionnaient depuis les dernières décades du **⟨421⟩** IVe siècle pour former l'emphythéose, que caractérisent l'obligation d'améliorer la terre affermée et l'immutabilité du fermage ; c'est elle qui au Ve siècle devient la forme de bail héréditaire répandue partout[128]. Mais le 3 décembre 415 Théodose II édicta pour l'Égypte une loi grosse de conséquences, qui en apparence combat encore le système du *patrocinium*, cet instrument le plus puissant de l'extension de la puissance seigneuriale, mais qui en réalité capitule devant lui. Cette loi interdit une fois de plus, à l'avenir, la conclusion de nouveaux *patrocinia ;* elle oblige ceux qui étaient jusque-là patrons, à payer les arriérés d'impôts dus par leurs protégés, mais en même temps elle fait de ces derniers des colons asservis, et de leurs biens la propriété de leurs anciens protecteurs[129*]. De ce fait les villages et les terres en question furent détachés des unités administratives des cités pour faire partie des unités administratives seigneuriales ; or, au cours des décades suivantes, non seulement celles-ci acquirent l'autopragie[130] à laquelle Anthémius encore s'était fortement opposé (plus haut p. 246), mais en outre il s'effectua à ce moment un nouvel accroissement très considérable de la puissance seigneuriale. En théorie et même en réalité, sinon en ce qui regarde la justice

subalterne et la levée des impôts, du moins en ce qui regarde l'assiette, les *latifundia* exemptés appartenaient toujours aux territoires des cités[131] ; les grands propriétaires des environs qui résidaient dans les villes, pouvaient donc dire aussi leur mot dans les affaires de la curie et avec d'autant plus d'efficacité qu'ils étaient bien supérieurs aux curiales en puissance et en prestige. Au IVe siècle la fonction importante d'*exactor civitatis*, créée par Maximin Daïa (plus haut p. 89), avait été revêtue en règle générale par des curiales[132] ; au Ve siècle elle disparaît, de même que les *praepositi pagorum* qui lui étaient subordonnés, mais ses attributions sont partagées de telle sorte qu'il ne reste plus aux curies que la levée des impôts sur les terres dont la cité ou les curiales sont propriétaires, tandis que les impôts des **⟨422⟩** paysans libres qui subsistent encore à l'intérieur des territoires des cités, sont levés par de grands propriétaires, appelés pagarques, à partir du VIe siècle au moins, quand ils exercent cette fonction officielle conférée par l'empereur[133]. En faisant cette concession, le gouvernement avait sans doute voulu aussi astreindre à la responsabilité de la rentrée des impôts ceux qui étaient le plus capables de l'assumer ; cependant, on introduisit par là précisément le loup dans la bergerie. Ainsi l'effort du gouvernement, manifesté aussi dans la loi de 415, pour protéger ce qui restait de paysans libres en Égypte, n'eut pas de succès ; de nouveaux *patrocinia* furent conclus, que les empereurs, notamment Léon Ier (457-474), interdirent et frappèrent de pénalités avec aussi peu d'effet qu'auparavant[134] ; et quoiqu'on puisse prouver que dès le règne de Léon Ier le gouvernement, par la concession de l'autopragie en matière d'impôts d'État, exempta de l'autorité du percepteur seigneurial certains villages de paysans libres, le résultat final de cette évolution n'en a pas moins été l'absorption complète de l'administration locale d'État par les pagarques, c'est-à-dire par le pouvoir seigneurial[135].

⟨423⟩ Même sans tenir compte de l'Égypte, nous avons la preuve des méfaits grandissants de l'administration, non seulement par les plaintes qui s'élèvent à nouveau sur le trafic des fonctions[136], mais aussi par une insurrection en Palestine (418)[137], un attentat contre le préfet de la Ville de Constantinople (419)[138] et une émeute des troupes d'Orient qui tuèrent leur général Maximin (420)[139]. Peut-être ce dernier événement est-il à mettre en rapport avec les préparatifs de la guerre contre les Perses qui éclata peu après.

GUERRE PERSE. AFFAIRES D'ARMÉNIE

La plus grande partie de l'Arménie qui se trouvait depuis 387 sous la domination perse, n'obéissait au Grand Seigneur qu'à contre-

cœur ; en outre, la religion séparait des Perses les Arméniens, complètement christianisés dès le début du Ve siècle, tout autant qu'elle les rapprochait de l'Empire romain leur voisin. Il n'y avait donc rien d'étonnant que le parti d'opposition latente contre les Perses, auquel se rattachait probablement aussi le roi du pays, l'Arsacide Vramchapouh (392-414), jetât des regards d'envie au-delà de la frontière de l'Empire. Le roi Yezdgerd le Pécheur, qui avait rompu avec la politique de persécution des chrétiens, tenta par un autre moyen de parer au danger qui résultait pour son Empire du fait que non seulement les Arméniens, mais surtout aussi la partie de ses sujets présentant le plus d'utilité économique, la population syro-araméenne fort dense de sa province royale de Babylonie, professaient la même religion que l'Empire voisin. L'élément national syrien, réprimé dans le monde romain, eut le droit de s'épanouir sans contrainte dans l'Église chrétienne de l'Empire sassanide (plus haut p. 246) ; aux liens religieux, favorables aux Romains, devaient s'opposer, au profit des Perses, les liens nationaux. C'est aussi dans cet esprit que le gouvernement perse combattit l'influence de l'hellénisme ecclésiastique en Arménie et **⟨424⟩** chercha à faire dominer dans le pays celle de l'élément ecclésiastique syrien. Mais bientôt s'y opposèrent en Arménie des mouvements dont l'âme était le catholicos Sahag, qui visaient à la création d'une civilisation nationale et religieuse propre et qui furent probablement favorisés dès le début par l'Empire romain d'Orient. En présence de ce nationalisme arménien, riche en possibilités futures, Yezdgerd crut nécessaire de prendre des mesures plus rigoureuses : en 415 il nomma roi d'Arménie non point un prince arsacide mais son propre fils Sapor[140]. Si la politique du Grand Seigneur envers les chrétiens n'eut pas de succès en Arménie, il put de toute façon commencer à douter de son bien-fondé quand l'Église chrétienne de ses propres États, ne se contentant pas de la tolérance qu'on lui accordait, se mit à recruter des adeptes aux dépens de la religion officielle et qu'un temple du feu fut même détruit en Susiane par un évêque fanatique. Le roi prit des sanctions, ce qui amena quelques chrétiens à s'enfuir dans l'Empire romain. Le pieux gouvernement de Pulchérie ayant refusé l'extradition de ses coreligionnaires que réclamaient les Perses, il en résulta la guerre entre les deux Empires ; mais auparavant, Yezdgerd et son fils aîné Sapor, jusque-là roi d'Arménie, furent éliminés et le trône des Sassanides occupé par le second fils de Yezdgerd, Bahram V Gor (420-438), instrument de la noblesse perse et de l'Église officielle mazdéenne[141].

Tandis qu'une persécution générale des chrétiens éclatait dans l'Empire perse[142], le maître des milices Ardabur, un Alain arien[143], ouvrait les hostilités par une incursion victorieuse dans le district

perse d'Arzanène en Arménie méridionale (août 421). La guerre traîna pendant plus d'un an sans amener de décision ; car les Romains ne réussirent pas plus à emporter la forteresse de Nisibe, cédée en 363, que les Perses **⟨425⟩** à s'emparer de la puissante place-frontière de Théodosiopolis dans le nord de l'Arménie romaine. C'est une incursion des Huns, franchissant en 422 le bas Danube et poussant jusqu'en Thrace, qui a dû déterminer la Cour de Constantinople à entamer des pourparlers de paix ; et après que Procope, gendre de l'ancien préfet du prétoire Anthémius, eut infligé aux Perses une dernière défaite, un traité fut conclu pour une durée de cent ans, qui à vrai dire n'est resté en vigueur que bien moins longtemps. La paix de 422 n'apporta pas de modifications territoriales ; chacun des deux États s'engageait à ne pas recevoir sur son territoire les cheikhs arabes du désert qui entretenaient des relations de clientèle avec la partie adverse, les Perses promettaient en outre de mettre fin à la persécution des chrétiens, ce qui ne les empêcha pas de la recommencer peu de temps après[144].

En Arménie les Perses installèrent d'abord une fois encore, comme roi du pays, un Arsacide, Artachès IV. Mais dès 428 il fut détrôné et le pays administré directement comme une province perse. Au moment où le peuple arménien perdait ainsi le dernier semblant d'indépendance politique, les efforts déjà mentionnés pour créer une civilisation nationale arménienne atteignaient précisément leur but, grâce à l'appui intelligent et soutenu qui leur venait de Constantinople : c'est des derniers temps de la royauté arménienne que date l'invention de l'écriture arménienne par Machdots (Mesrop), qui traduisit la Bible en arménien. La littérature nationale arménienne, dont cet événement fut le point de départ, atteignit bientôt, notamment dans le domaine de l'historiographie, un niveau relativement élevé[145*].

L'IMPÉRATRICE EUDOCIE

En 421 Pulchérie fit épouser à son frère une femme qu'elle lui avait choisie. C'était Athénaïs, fille d'un professeur de rhétorique d'Athènes, qui avait été élevée dans la foi païenne de son père. Athénaïs fut alors baptisée à Constantinople sous le nom d'Aelia Eudocia et mariée à **⟨426⟩** Théodose le 7 juin 421[146]. Son influence sur le faible empereur fut bientôt très grande et supplanta peu à peu celle de Pulchérie, qui avait espéré vainement qu'Eudocie lui resterait constamment soumise dans une reconnaissance docile[147]. Après la naissance d'une fille, Licinia Eudoxia, Eudocie fut élevée le 2 janvier 423 au rang d'*Augusta* ; par la suite elle mit encore au monde un fils et une fille, mais qui moururent en bas âge[148]. Eudocie s'attacha

à la foi de l'Église officielle avec toute l'ardeur d'une néophyte ; en 423, par des constitutions, dans l'une desquelles l'empereur prétend — à tort — qu'il n'y a plus guère de païens, la législation antérieure contre l'hérésie et le paganisme fut dans l'ensemble confirmée[149]. Mais Eudocie resta fidèle à l'idéal de sa jeunesse d'une culture fondée sur la rhétorique ; elle-même s'est essayée à la poésie sur des sujets non seulement sacrés mais aussi profanes[150], et il se peut qu'elle ait inspiré la loi du 27 février 425, qui a réorganisé l'institution officielle d'enseignement supérieur à Constantinople et l'a probablement aussi développée (plus haut p. 161).

L'OCCIDENT DE 423 À 425 : USURPATION DE JEAN, AVÈNEMENT DE VALENTINIEN III

Par la mort de l'empereur Honorius tout le bassin de la Méditerranée et son arrière-pays furent pour la dernière fois dans l'histoire universelle soumis à un souverain unique ; pour la première fois depuis 364 il n'y avait plus dans tout l'Empire qu'un seul empereur. Peu de temps auparavant Placidie et ses enfants avaient été reçus en Orient avec assez de froideur[151], ce qui se comprend étant donné les sentiments de la Cour orientale à l'égard de Constance III et de sa famille ; aussi n'entrait-il alors pas du tout dans les intentions du gouvernement de Constantinople d'aider le petit Valentinien à régner sur l'Occident. Il s'entendit au contraire avec Castin, **⟨427⟩** adversaire de Placidie, qui était probablement tout disposé à administrer l'Occident pour le compte du lointain empereur ; le consulat occidental de 424 lui fut décerné par Théodose II qui exerçait aussi le pouvoir législatif dans les deux *partes imperii*[152]. Mais c'était calculer sans le comte d'Afrique Boniface qui soutint vigoureusement les prétentions de Placidie et de son fils et qui menaça probablement d'affamer l'Italie en bloquant les transports de blé africains, comme l'avaient fait ses prédécesseurs révoltés[153]*. Une solution rapide était donc d'une nécessité urgente pour l'Italie, soit qu'on écrasât Boniface par la force, soit qu'on se rendît à ses désirs ; mais à Constantinople on ne se pressa pas. Selon les intentions qu'on y avait apparemment, Théodose II resterait définitivement empereur unique, ce qui devait forcément entraîner la suppression de la Cour occidentale ; aussi n'est-il étonnant que dans la situation critique créée par Boniface ce soit précisément ce milieu de fonctionnaires auliques qui ait recouru à l'expédient de proclamer à Rome empereur d'Occident l'un des leurs, le *primicerius notariorum* Jean (décembre 423)[154]*. À Ravenne Castin prit parti pour lui, ainsi que les troupes, et l'usurpateur les expédia aussitôt en Afrique pour y combattre Boniface[155]. Peut-être Castin ne s'est-il décidé à reconnaître Jean qu'après quel-

ques hésitations ; son consulat ne fut annulé à Constantinople qu'après le 26 avril 424, alors que l'on y considéra dès le début l'usurpation de Jean comme un *casus belli*[156]. Mais on ne voulut pas se laisser entraîner à **⟨428⟩** combattre à la fois Jean et Boniface ; les efforts du gouvernement oriental ne visèrent désormais qu'à conserver au moins l'Occident à la dynastie. L'on restitua à Placidie et à Valentinien les dignités d'*Augusta* et de *nobilissimus* qui leur avaient été retirées ; l'enfant fut en outre fiancé à Licinia Eudoxia, la fille de Théodose II, qui avait deux ans ; enfin, le 23 octobre 424 un commissaire impérial, Hélion, maître des offices d'Orient, le proclama César à Thessalonique. L'Alain Ardabur et son fils Aspar furent chargés, à la tête de forces armées de l'Empire d'Orient, de ramener Placidie et ses enfants en Occident et de mettre fin à l'usurpation de Jean[157].

Celui-ci aurait peut-être été, en d'autres circonstances, un empereur remarquable ; son gouvernement clément et équitable[158] présente un trait d'anticléricalisme qui contraste sensiblement avec les opinions courantes à cette époque : il a soustrait les clercs à la juridiction épiscopale en les plaçant sous celle des tribunaux séculiers, réduit par ailleurs aussi les privilèges ecclésiastiques et dans la mesure du possible accordé une pleine tolérance à toutes les confessions[159]. Mais il ne réussit pas à étendre sa souveraineté sur la Gaule où une sédition militaire à Arles coûta la vie à son préfet du prétoire des Gaules[160]*. Comme le gros de ses forces devait conquérir l'Afrique, Jean essaya de faire face au danger qui le menaçait de l'Orient, en envoyant sur le Danube, en Pannonie, un fonctionnaire de la Cour, le *cura palatii* Flavius Aétius, âgé alors d'environ trente-trois ans, pour y enrôler des fédérés Huns ; Aétius était particulièrement qualifié pour cette mission parce que des années auparavant il avait été otage chez les Huns alliés à Honorius (cf. plus haut p. 257) et que depuis lors il entretenait avec eux des rapports amicaux[161]. Jean lui-même ne voulut pas risquer de bataille avant l'arrivée des Huns, et préféra se laisser assiéger derrière les marais de Ravenne. Entre temps, avant la fin de l'hiver de 424-5, les troupes orientales prirent Salone en Dalmatie ; de là, une partie de l'**⟨429⟩**armée conduite par Aspar pénétra en Italie par voie de terre en franchissant les Alpes Juliennes, et s'arrêta à Aquilée. Ardabur devait amener d'autres troupes par mer de Salone en Italie, mais, une tempête ayant dispersé sa flotte, il fit naufrage et tomba près de Ravenne entre les mains de Jean. L'usurpateur espérait un arrangement à l'amiable, et il était peut-être affermi dans cette idée par le fait que Valentinien III n'avait pas été proclamé Auguste, mais seulement César. Cela pouvait donner à penser que le gouvernement oriental voulait se réserver une porte de sortie au cas où les choses tourneraient mal, et peut-être cette interprétation est-elle exacte. Aussi Jean traita-t-il son pri-

sonnier avec les plus grands égards, lui rendant ainsi possible de gagner secrètement la garnison de Ravenne à la cause légitimiste et d'inviter son fils Aspar, qui était à Aquilée avec Placidie et ses enfants, à avancer au plus vite. Aspar et ses cavaliers obéirent à l'appel ; un berger connaissant les lieux les mena à travers les marais impraticables de Ravenne jusque devant la ville, où ils furent introduits grâce aux intrigues d'Ardabur. Jean, trahi par ses soldats, devint leur prisonnier. Les généraux l'envoyèrent à la Cour, à Aquilée ; là, sur l'ordre de Placidie, on coupa la main droite à l'usurpateur vaincu, après quoi il fut exhibé au cirque sur un âne, puis exécuté (mai ou juin 425) : c'était aggraver la peine de mort d'une façon barbare que l'on avait épargnée aux précédents usurpateurs et où s'exprime un goût des supplices déjà tout à fait médiéval[162]. Trois jours plus tard Aétius mettait le pied en Italie avec, dit-on, 60.000 Huns. Après de nouvelles hostilités, une entente fut conclue entre lui et Placidie : les Huns furent largement rétribués et renvoyés dans leurs foyers ; Aétius lui-même obtint, avec le rang de *comes (domesticorum?)*, la mission d'aller en Gaule faire la guerre aux Visigoths, qui, sous le prétexte peut-être que leur *foedus* expirait avec la mort d'Honorius, s'étaient, au cours des derniers troubles, avancés vers la côte méditerranéenne[163]. Boniface, à qui Placidie **⟨430⟩** devait à vrai dire le pouvoir, semble être venu sans peine à bout de l'armée que Jean avait envoyée contre lui, peut-être sous les ordres de Castin. Après la chute de Jean, Castin fut exilé et Boniface promu *comes domesticorum*, mais maintenu dans son commandement d'Afrique ; un autre général, Flavius Constantius Félix, obtint le poste de *magister utriusque militiae* et dans les années suivantes il a dirigé les affaires de l'Occident, comme le faisaient en règle générale les titulaires de cette fonction[164].

Le 9 juillet 425 les actes du gouvernement de Jean furent annulés par une loi promulguée à Aquilée, qui était donc signée par le petit César[165]. Si Placidie a osé commettre sous l'œil des chefs de l'armée orientale cette infraction au principe établi par la coutume, qui ne reconnaissait qu'à un Auguste le droit de légiférer, ce ne peut être que parce que le gouvernement oriental avait manifestement déjà accepté de proclamer Valentinien III Auguste de l'Occident au lendemain de la victoire. De fait, Théodose II voulait venir lui-même en Italie pour le couronnement de son jeune cousin, mais il tomba malade en cours de route et rentra à Constantinople ; à sa place ce fut donc cette fois encore son maître des offices Hélion, nommé patrice entre temps, qui, à Rome le 23 octobre 425, un an jour pour jour après avoir revêtu Valentinien de la dignité de César, procéda à son élévation au rang d'Auguste[166].

Durant le quart de siècle suivant, les relations restèrent excel-

lentes entre les deux *partes imperii*. En octobre 437 Valentinien III vint à Constantinople et y célébra ses noces avec la fille de l'empereur, Eudoxie ; à cette occasion la ville de Sirmium en Illyricum occidental, qui depuis quelques années était coupée de l'Occident par le royaume des Huns (plus bas p. 322), fut cédée à l'Orient, qui eut ainsi une tête de pont sur la Save ; et ainsi se trouvait confirmée la renonciation de l'Occident à ses anciennes prétentions sur l'Illyricum[167]. C'est de cette époque aussi que date la grande œuvre par laquelle fut réalisée dans une mesure plus forte que jamais auparavant la **⟨431⟩** communauté juridique entre l'Occident et l'Orient, jusque-là purement théorique à bien des égards.

LE CODE THÉODOSIEN

Les sources du droit en vigueur, outre quelques décisions votées par le peuple ou le sénat en des siècles reculés mais restés toujours valables[168*], étaient d'une part les ouvrages de jurisprudence des juristes romains classiques qui, selon un privilège accordé par les empereurs du Principat d'après l'usage du temps, pouvaient éliminer les lacunes et les obscurités du droit en vigueur en donnant des consultations valables universellement *(responsa prudentium)*, ce qui a permis l'adaptation de l'ancien droit aux circonstances nouvelles de l'époque[169*] ; l'autre source principale du droit était formée par les innombrables constitutions des empereurs *(constitutiones principum)*[170*]. D'année en année ce droit impérial croissait en volume et en importance ; car les empereurs publiaient sans cesse de nouvelles constitutions, alors que depuis la fin du IIIe ou le début du IVe siècle le privilège mentionné ci-dessus n'a plus été accordé à aucun sujet[171]. Mais l'œuvre écrite des juristes classiques était elle aussi si étendue que le commun des juges et des avocats n'auraient guère pu la connaître à fond, même si chacun de ces innombrables ouvrages leur avait été accessible ; à quoi il faut ajouter que les juristes classiques se contredisaient assez fréquemment dans les jugements qu'ils portaient sur des cas analogues. L'on aura donc considéré comme un bienfait que la loi dite « des citations », une constitution de Valentinien III du 7 novembre 426, en réalité donc de Placidie, ait restreint la validité de la jurisprudence classique à ses représentants les plus célèbres. S'ils étaient sur un point d'opinion différente, le juge devait suivre la majorité et, en cas d'égalité des voix, l'avis du grand Papinien[172*]. Même après la publication de la loi des citations le maniement de la jurisprudence classique resta assez malaisé, jusqu'au moment où ses parties utilisables furent enfin (en 533) codifiées **⟨432⟩** dans le Digeste de Justinien. Quant à l'utilisation du droit impérial,

elle était de tout temps plus difficile encore, car les décisions de la volonté impériale étaient publiées de façon tout à fait insuffisante et nul effort n'avait été tenté sous le Principat, à ce qu'il semble, pour rassembler et classer la masse de plus en plus grossissante des constitutions[173]*. C'est seulement sous le règne de Dioclétien que deux juristes privés, Grégoire et Hermogénien, ont, indépendamment l'un de l'autre, essayé de remédier à cet inconvénient. Leurs recueils, le Code Grégorien et le Code Hermogénien, donnaient la substance des constitutions impériales qui s'y trouvaient traitées, en supprimant le plus possible les parties purement rhétoriques et les formules sans portée ; le Code Hermogénien subira au IVe siècle deux rééditions légèrement augmentées à chaque fois, mais tous deux étaient fort loin d'être complets et vieillirent très vite[174]*. Il en va de même pour d'autres recueils privés du IVe siècle et du début du Ve[175]. L'impossibilité technique de connaître à peu près à fond le droit impérial, ouvrait naturellement la porte toute grande à l'application de constitutions falsifiées ou abrogées et pouvait aussi aboutir à ce que des édits authentiques et ayant force de loi ne fussent pas reconnus comme tels. Pour mettre un terme à ces incertitudes juridiques, Théodose II institua en 429 une commission de spécialistes du droit auxquels il assigna pour tâche d'établir, selon les principes suivis par Grégoire et Hermogénien, un recueil complet de toutes les constitutions promulguées depuis 312 par les empereurs légitimes[176]. Cette importante entreprise n'a été achevée qu'au bout de neuf ans par une commission composée pour la plus grande partie de personnages différents[177]. Ainsi mené à bien, le Code Théodosien fut publié en 438 en Orient comme en Occident, avec cette disposition qu'aucune loi des années 312 à 437 ne serait valable si elle n'y était pas contenue ; c'est là notre source de beaucoup la plus importante pour l'histoire de cette période, en bonne partie parce que toutes les constitutions promulguées alors par des empereurs légitimes, devaient être insérées dans le recueil, même celles **⟨433⟩** dont la validité avait été abrogée ultérieurement ; comme il s'y trouvait par conséquent des décisions contradictoires, c'était chaque fois la plus récente qui serait valable[178]*. D'avoir omis d'éliminer les lois périmées, était déjà un grave défaut de cette œuvre, accomplie avec peu de soin. Plus grave encore était le caractère réellement incomplet de ce recueil ; la faute n'en était pas d'ailleurs aux compilateurs de Théodose, mais au délabrement des archives de l'époque, dans lesquelles ils avaient puisé[179]. Néanmoins le Code Théodosien représentait un grand progrès sur l'état de choses antérieur. Tandis qu'en Orient il a été remplacé au VIe siècle par le Code Justinien, dont l'exécution a été incomparablement supérieure, il a formé, même après la chute de l'Empire d'Occident, la base de l'organisation juridique dans les royaumes romano-germaniques, et il a ainsi exercé en Occident, pendant longtemps encore, une influence durable[180]. Chose étrange, c'est immédiatement après la publication du Code Théodosien et à cause d'elle que commence, pour l'ensemble de l'Empire, la rupture définitive de l'unité juridique, dont ce code avait été le couronnement. À partir de ce moment en effet, les lois promulguées par chacun des empereurs durent, pour entrer en vigueur dans l'autre *pars imperii*, être communiquées officiellement au souverain de celle-ci et publiées par lui pour son territoire. Or, les gouvernements pouvaient à leur gré faire ou ne pas faire l'un et l'autre. En fait, parmi les lois promulguées entre la création du Code Théodosien et la chute de l'Empire d'Occident, celles d'Occident n'ont jamais été expédiées en Orient, et celles d'Orient ne l'ont été en Occident que dans une très faible partie[181]*.

CHAPITRE VIII

L'ORIENT AU TEMPS DE L'EMPIRE DES HUNS ET DE LA QUERELLE CHRISTOLOGIQUE JUSQU'AU CONCILE DE CHALCÉDOINE (425-451)

L'EMPIRE DES HUNS

Dans les quinze années qui vont de 425 à 440, la *pars Orientis* ne se trouva probablement mêlée qu'à une seule complication guerrière : ce fut l'aide, aux résultats peu glorieux, qu'on prêta de 431 à 434 au gouvernement occidental en Afrique contre les Vandales (plus bas p. 321). En politique extérieure le problème le plus difficile auquel l'Orient fut directement intéressé, résidait dans l'accroissement rapide et menaçant de la puissance des Huns sur la frontière danubienne. Aux environs de 420, et d'une façon que nous ne connaissons pas de plus près, il s'était formé dans le centre de l'Europe orientale un Empire très étendu, mais d'une organisation assez lâche, où étaient réunis les Huns, qui au cours des décades précédentes avaient pénétré dans la plaine hongroise, et de nombreuses tribus qu'ils avaient soumises, surtout des Germains. Vers 430 la puissance de cet Empire hunnique était déjà si considérable que le gouvernement de Théodose II consentit à conclure un traité avec ces dangereux voisins, par lequel il s'engageait à des versements annuels de 350 livres (25.200 sous) d'or[1*]. Pendant quelques années l'on s'en tint à ce traité, car le roi des Huns Ruas, impliqué par Aétius dans la politique de l'Occident, gardait son attention principalement fixée de ce côté et non sur l'Orient. C'est seulement en 434 que se produisit un conflit entre Ruas et le gouvernement oriental parce que celui-ci avait accueilli des sujets huns fugitifs. Mais Ruas mourut la même année[2] et quelque temps après le gouvernement de Constantinople conclut un nouveau traité avec ses successeurs, ses neveux Bléda et Attila. Les **⟨435⟩** conditions rigoureuses auxquelles il se soumit alors, prouvent qu'à ce moment déjà les Huns étaient une grande puissance redoutable : l'empereur s'engageait à livrer les Huns fugitifs, à ne plus accueillir par la suite de sujets des rois des Huns, à renvoyer les Romains évadés de la captivité hunnique ou à les racheter à raison de huit sous d'or par tête, à ne pas conclure d'alliance contre les Huns, à accorder aux sujets huns les mêmes avantages qu'aux Romains dans le trafic commercial à la frontière,

enfin à doubler le tribut annuel, qui serait donc porté à 50.400 sous d'or [3*]. La deuxième clause affaiblissait les capacités militaires de la *pars Orientis* en rendant impossible le recrutement de mercenaires barbares au delà du Danube; il est vrai qu'ils ne constituaient plus une part considérable de l'armée romaine d'Orient, mais ils en étaient les meilleurs soldats.

Comme le précédent, ce traité subsista sans changements durant plusieurs années, pendant lesquelles Bléda et Attila remirent sous leur contrôle des peuplades qui s'en étaient détachées et vraisemblablement étendirent encore leur domination ; au temps de sa plus grande extension, qu'il a à peu près atteinte à ce moment-là probablement et conservée jusqu'à la mort d'Attila, l'Empire des Huns allait approximativement des régions du Caucase jusqu'au voisinage du Rhin, de la Pannonie et du Danube jusqu'à l'Allemagne du Nord et la Pologne actuelles [4]. Tout comme les grands conquérants issus de tribus apparentées et que nous connaissons dans les siècles ultérieurs, Bléda et Attila intervinrent à peine dans les affaires des peuples qu'ils avaient soumis. Chez certains d'entre eux ils installèrent leurs proches parents comme vice-rois, chez d'autres ils laissèrent subsister les princes de la tribu, dont le plus souvent ils n'exigeaient en substance, outre des actes symboliques de soumission, que de participer à leur armée [5]. Il est permis de supposer que maintes tribus sujettes devaient, par des corvées et des livraisons en nature, subvenir aux besoins du peuple souverain des Huns ; mais dans cet organisme social si simple il n'y avait pas d'impôts au sens moderne et au sens romain du mot, et comme dans leur Empire les rois des Huns — cela est attesté au moins pour Attila — rendaient la justice de façon barbare mais sans acception de personne, il ne manqua pas de **⟨436⟩** citoyens romains de naissance qui se trouvèrent bien mieux de la domination d'Attila que précédemment de la bureaucratie impériale [6*]. Se contentant de leur mode de vie primitif, les Huns ne se souciaient pas, comme les Germains qui avaient pénétré dans l'Empire romain, de s'installer en terre romaine. N'ayant pas encore atteint le niveau de civilisation très modeste de leur sujets germains [7], ils étaient fort éloignés de vouloir se substituer à l'Empire romain, de sorte qu'ils n'ont jamais mis en péril l'existence de la *pars Orientis ;* si dans les dernières années d'Attila ils ont sérieusement menacé la *pars Occidentis,* ce ne fut qu'une seule fois, et même alors de façon indirecte seulement. À l'égard du gouvernement oriental ils se sont toujours bornés à faire sentir leur puissance et à lui faire racheter, moyennant des tributs de plus en plus élevés, le plaisir qu'ils éprouvaient à piller et saccager en territoire impérial. Une bonne occasion s'offrit à eux lorsqu'en 441 la Cour de Constantinople fit la guerre simultanément sur plusieurs autres fronts.

GUERRES DE THÉODOSE II

En Occident la situation avait pris une fois de plus une tournure si menaçante pour le gouvernement de Ravenne que Théodose II envoya une nouvelle expédition de secours contre les Vandales [8]. Au cours de la même année le roi des Perses Yezdgerd II (438-457), en liaison avec des tribus arabes du désert, fit irruption dans l'Empire romain, tandis que le peuple montagnard des Isauriens et celui des Tzanes, qui habitaient l'angle nord-est de l'Asie Mineure, se soulevaient et troublaient les provinces voisines [9] ; l'île de Rhodes fut probablement ravagée alors par une flotte de pirates isauriens ou vandales [10]. La peuplade des Blémyes et celle des Nobades, qui demeuraient à la frontière méridionale de l'Égypte, avaient été dans la seconde moitié du IIIe siècle de fort mauvais voisins pour la Haute-Égypte, jusqu'à ce que Dioclétien eût réglé pacifiquement les relations avec eux (plus haut p. 77). Mais depuis la fin du IVe siècle ces sauvages recommencèrent eux aussi à profiter de la faiblesse de l'Empire. Afin de **⟨437⟩** mieux organiser la résistance à leurs attaques, le gouvernement de Théodose II se vit amené à partager la province la plus méridionale de l'Égypte, la Thébaïde, en deux provinces nouvelles, dénommées Inférieure et Supérieure, et à réunir le commandement militaire de toutes deux et le gouvernement civil de la Thébaïde Supérieure, située sur la frontière, entre les mains d'un *comes et dux limitis Thebaici.* Mais cela n'eut pas grand résultat et précisément vers 441 les Blémyes et les Nobades semblent avoir entrepris à nouveau un raid particulièrement dévastateur [11].

PREMIÈRE GUERRE D'ATTILA

La même année, Bléda et Attila ouvrirent aussi les hostilités en affirmant que le gouvernement impérial n'avait pas observé toutes les clauses du dernier traité. Comme on refusait à Constantinople de livrer de prétendus sujets huns, qui se trouvaient au service de l'empereur, et l'évêque de Margus, qui, disait-on, avait profané les tombeaux des rois huns, les hordes des Huns foncèrent de toute leur masse sur les régions septentrionales de la péninsule balkanique, à peu près dégarnie de troupes. L'on vit succomber de solides places de la frontière, parmi lesquelles Sirmium, que l'Occident venait de céder à l'Orient peu d'années auparavant, et Margus, dont l'évêque déjà nommé, dans sa terreur, livra lui-même la ville aux Huns, mais aussi, dans l'intérieur du pays, les villes de Naïssus, Philippopolis et, à proximité menaçante de Constantinople, Arcadiopolis [12]. À Constantinople on se hâta de faire revenir de Sicile la flotte envoyée contre les Vandales, sans qu'elle y eût rien fait [13], et l'on s'empressa de conclure la paix avec le Sassanide ; en vertu de ce traité les Romains

devaient reprendre les versements fixés dans celui de **⟨438⟩** 363 pour l'entretien des forteresses du Caucase (plus haut p. 171)[14], et les deux parties s'engageaient à ne pas ériger de fortifications nouvelles sur la frontière commune[15]. Des troupes furent ainsi libérées pour la guerre contre les Huns ; mais, les Impériaux ayant subi une défaite en Chersonèse de Thrace, le gouvernement de Théodose II jugea bon de se soumettre aux dures conditions de paix d'Attila (en 443 au plus tard). Le tribut annuel fut triplé, donc porté à la somme de 151.200 sous d'or ; en outre l'empereur, dont les provinces de Dacie et de Thrace avaient été ravagées, eut à verser une contribution spéciale de 432.000 sous ; les Romains durent livrer sans dédommagement, non seulement les transfuges huns, mais aussi leurs compatriotes évadés de la captivité hunnique à moins de les racheter à raison de douze sous par tête[16].

SECONDE GUERRE D'ATTILA

Vers 445 Attila fit assassiner son frère et s'institua ainsi souverain unique[17]. Le gouvernement oriental fit tout le possible pour s'acquitter envers lui de ses obligations de paiement ; même les sénateurs eurent fort à souffrir de l'effroyable charge fiscale que nécessitait le recouvrement du tribut[18] et qui pesait d'autant plus lourdement sur la population que la *pars Orientis* était éprouvée par des intempéries, des famines, des épidémies et des tremblements de terre[19]. Cependant la peureuse politique de paix de la Cour de Constantinople[20] ne put empêcher Attila de reprendre la guerre une fois de plus en 447. Une armée impériale succomba devant les Huns dans une bataille sur les bords de la rivière Utus en Dacie Ripuaire, où les deux parties, il est vrai, subirent de lourdes pertes ; après quoi les hordes d'Attila se répandirent, massacrant et pillant, à travers la péninsule balkanique. Elles poussèrent d'une part jusqu'aux Thermopyles, d'autre part jusqu'aux approches de Constantinople, faisant tomber plus de soixante-dix villes, entre autres Marcianopolis et probablement aussi Sardique[21]. Enfin on réussit **⟨439⟩** à amener Attila à conclure de nouveau la paix. Comme les ressources financières des Romains étaient épuisées, le roi des Huns semble avoir renoncé cette fois à une augmentation du tribut. En revanche il demanda que la population romaine évacuât la rive droite du Danube, de Singidunum (Belgrade) jusqu'à Novae (Šistova), sur une profondeur de cinq jours de marche, et que la frontière romaine fût ramenée à Naïssus, donc que toute la Dacie Ripuaire ainsi que des parties de trois autres provinces lui fussent abandonnées pour former une zone déserte sur la frontière[22] ; on explique, probablement avec raison, cette exigence, dont par la suite il n'a plus réclamé l'accomplissement[23], par le dessein de rendre plus difficile le passage des sujets huns dans l'Empire romain et par là leur enrôlement dans l'armée impériale, à laquelle Attila voulait maintenir sa médiocre valeur[24]. Attila ne vivait personnellement pas dans le luxe[25] ; mais ses Grands et ses intimes, entre autres ses secrétaires latins, dont certains lui étaient procurés par Aétius, le maître de l'Occident[26], devaient, selon sa volonté, s'offrir tout ce dont ils avaient envie et contribuer à rehausser son prestige par l'éclat de leur train de vie. Or, c'était l'Empire romain qui devait faire les frais de ses largesses à leur égard, et cela en plus du butin de guerre et du paiement des tributs ; car Attila se plaisait à envoyer, sous des prétextes souvent insignifiants, des gens de son entourage comme ambassadeurs à la Cour de Constantinople, où on les comblait de cadeaux pour s'assurer leur bienveillance et celle de leur maître[27]. C'est ainsi que, après la fin de la dernière guerre, il se déploya en 448 un intense trafic diplomatique entre Constantinople et la résidence royale d'Attila située dans les régions de la Tisza et du Körös[28]. À l'une des ambassades romaines de cette année, chargée d'apaiser le roi des Huns qui ne cessait de formuler des menaces d'hostilités, prit part l'historien Priscus, qui se trouva ainsi à même de tracer sa remarquable description d'Attila et de l'état de choses à la Cour hunnique[29]*. **⟨440⟩** Comprenant justement que seule l'extraordinaire personnalité d'Attila maintenait la cohésion de l'Empire des Huns, l'eunuque Chrysaphius, ministre le plus influent à la Cour d'Orient, eut alors l'idée de le faire assassiner. Dans cette intention il essaya d'acheter le prince des Skires Édéco — dont le fils sera le célèbre Odoacre — qui séjournait alors à Constantinople comme ambassadeur des Huns ; mais Édéco en avertit son maître. Attila demanda alors qu'on lui livrât Chrysaphius, mais finalement il y renonça (vers 449) et donna même à l'empereur de nouvelles assurances de paix, accompagnées il est vrai d'injures et de reproches[30]. Si Attila se montrait par exception si conciliant, c'est probablement parce qu'à ce moment déjà il devait penser à une guerre contre la *pars Occidentis*, pendant laquelle des complications avec l'Orient ne pouvaient lui paraître souhaitables.

LE PRÉFET CYRUS

L'impératrice Eudocie conserva sa puissance au moins jusqu'en 441 ; Pulchérie, dépouillée de toute influence, se retira complètement de la Cour pour quelque temps[31]. Le plus remarquable des ministres était alors Cyrus de Panopolis, un Grec d'Égypte, poète comme son compatriote Nonnus (plus haut p. 160) et pénétré de l'idéal de culture rhétorique, un homme selon le cœur d'Eudocie[32]. Il a revêtu, probablement depuis 435[33], la préfecture de la Ville de Constan-

tinople et depuis la fin de 439, simultanément avec elle, la préfecture du prétoire d'Orient. Le mur théodosien n'entourait jusque-là la capitale que du côté de l'intérieur des terres ; Cyrus en a achevé en 439 la construction, en le faisant prolonger le long de la Corne d'Or et de la mer de Marmara ; cette mesure fut provoquée par le début des pirateries vandales[34]. Le mur théodosien a été ensuite sérieusement endommagé en 447 par un grave tremblement de terre, mais, grâce à l'énergie du préfet du prétoire Constantin, il a été rétabli et renforcé dans un délai de deux mois[35] ; le danger qui menaçait alors du côté d'Attila rendait cette hâte nécessaire. Les travaux effectués sous Théodose II au mur de la ville **⟨441⟩** le furent en grande partie par ce que l'on appelle les factions du cirque[36], qui par la suite joueront aussi un rôle de plus en plus grand dans la vie politique de l'Orient romain.

LES FACTIONS DU CIRQUE

À la fin de la République et sous le Principat toutes les classes de la population à Rome portaient, on le sait, aux spectacles du cirque, et particulièrement aux courses de chars, un intérêt qui se répandit partout à la fin de l'Antiquité et se manifestait dans les villes de l'Orient sous des formes directement empruntées à l'ancienne capitale de l'Empire[37]*. Comme à Rome, les attelages prenant part à la course se distinguaient d'après quatre couleurs ; les factions des Blancs, des Rouges, des Bleus et des Verts furent d'abord des organisations sportives, qui veillaient à l'entretien des cochers, des chevaux et des chars de chaque couleur respectivement, ainsi qu'aux préparatifs des jeux s'y rapportant, et elles occupaient un personnel d'employés fort nombreux[38]. On peut donc les comparer à certains égards aux clubs de football rivaux de notre époque, bien qu'il faille leur accorder une importance bien plus considérable. Peu à peu, outre les courses de chars, tout le reste de l'activité du cirque passa aussi aux mains de ces factions[39] ; en Occident, elles ont probablement toujours gardé le caractère privé qu'elles avaient à l'origine[40] ; mais en Orient, à Constantinople comme à Alexandrie et sans doute ailleurs aussi, elles ont endossé à partir du IVe siècle environ des fonctions officielles du fait que de larges couches de la population urbaine furent organisées par l'État dans le cadre des différentes factions ; si chacun adhérait naturellement à celle qui représentait son point de vue sportif, elles étaient cependant désormais affectées à des buts qui n'avaient rien à voir avec leur destination primitive. Ces factions au sens large du mot, les dèmes (*collegia popularia*, δῆμοι), dont les **⟨442⟩** chefs étaient nommés ou approuvés par le gouvernement et responsables devant lui, pouvaient être mobilisées pour la défense de leur ville, ce qui explique leur activité dans la construction du mur théodosien à Constantinople ; en outre ils devaient participer en corps aux cérémonies et fêtes officielles, d'une manière qui par la suite prit une grande extension et fut soigneusement réglée par le cérémonial byzantin. Grâce à cette organisation officiellement reconnue, les dèmes acquirent en Orient une puissance politique dont les gouvernements impériaux ont dû tenir compte à partir du Ve siècle. Désormais, entre les Bleus *(veneti)* et les Verts *(prasini)* — les Blancs s'étaient graduellement fondus dans les premiers et les Rouges, dans les seconds — les bagarres furent à l'ordre du jour ; mais parfois aussi les deux factions se réunirent dans une lutte commune contre le souverain ou ses fonctionnaires et chacune d'entre elles devenait facilement l'instrument des tendances d'opposition les plus diverses, d'autant que les empereurs favorisaient exclusivement l'une ou l'autre faction et par conséquent étaient toujours peu appréciés de celle qui n'avait pas leur préférence. C'est régulièrement au cirque que commençaient les troubles ; les factions y apparaissaient en rangs serrés, grâce à quoi on pouvait pousser les cris les plus audacieux sans s'exposer à l'intervention des autorités[41].

LE GREC LANGUE OFFICIELLE

Outre l'achèvement du mur théodosien, Cyrus s'est acquis d'autres mérites en ce qui concerne Constantinople, où les rues n'étaient pas éclairées, en décrétant que les ateliers de la capitale devraient être éclairés le soir et, au moins en partie, la nuit également[42]. C'est à l'initiative de Cyrus qu'il faut probablement rapporter une loi de Théodose II du 20 mai 440, qui restreignait la juridiction d'appel exercée personnellement par l'empereur aux appels interjetés des sentences de juges *illustres*, et qui portait les appels des sentences de *spectabiles* devant une cour permanente composée du préfet du prétoire **⟨443⟩** d'Orient et du questeur[43]. Vers la même époque et, à ce qu'il semble, avec le concours très énergique de Cyrus, l'évolution qui aboutira plus tard en Orient à l'élimination totale du latin par le grec comme langue officielle, fit de remarquables progrès. Ce n'est que vers la fin du IIIe siècle ou le début du IVe que le latin avait été introduit en Orient comme langue officiellement employée non seulement à l'intérieur des administrations de l'État mais encore dans leurs rapports avec le public, le grec ne devant plus y être que toléré dans une mesure restreinte. Toutefois, dès le début, ces tentatives attardées de romanisation[44] n'avaient pu s'imposer complètement dans la pratique ; depuis la fin du IVe siècle, alors qu'il n'y avait pour ainsi dire plus de fonctionnaires d'origine occidentale passant au service de l'Empire d'Orient, c'était un complet non-sens d'im-

poser une langue officielle que la plupart des sujets ne comprenaient pas et que la plupart des fonctionnaires de toute catégorie devaient commencer par apprendre péniblement, d'autant que même à la Cour le latin n'était certainement pas, dès le règne de Théodose II, la langue d'usage courant[45]. Rien ne montre avec plus de netteté la force des traditions romaines et du conservatisme tatillon de la bureaucratie que la lenteur avec laquelle le latin malgré tout recula dans les usages officiels de l'Orient. C'est seulement le 9 janvier 397 qu'une loi d'Arcadius autorisait les juges, dans les provinces, à prononcer leurs sentences en langue grecque[46] ; c'est seulement par une loi du 12 septembre 439 que Théodose II a permis l'usage illimité de la langue grecque dans la rédaction des dernières volontés, alors que jusqu'à ce moment les legs des citoyens romains, donc de la grande majorité des sujets, n'étaient valides que si elles étaient rédigées en latin[47]. Cette dernière loi a été promulguée, il est vrai, un peu avant l'installation de Cyrus à la préfecture du prétoire, mais elle est tout à fait conforme à l'esprit de ce ministre qui était alors préfet de la Ville ; car, tandis que jusque-là **⟨444⟩** dans les services centraux de la *pars Orientis* la langue officielle était encore presque exclusivement le latin[48], Cyrus est le premier préfet de la Ville de Constantinople et préfet du prétoire d'Orient qui ait prononcé des sentences judiciaires en grec. Cet exemple semble bien être resté d'abord assez isolé et au VIe siècle encore il était très sévèrement critiqué par des bureaucrates orientaux de la vieille école. Il y eut même des gens qui voulurent alors attribuer à cette innovation la chute soudaine de Cyrus[49]. En réalité c'est en bonne partie l'extraordinaire popularité de Cyrus auprès du peuple de la capitale qui vexa l'empereur[50], lequel ne jouissait aucunement de la même sympathie : en 431, à l'occasion d'une famine, des pierres avaient été lancées de la foule contre Théodose[51]. En tout cas, à peu près vers la fin de 441, l'année de son consulat, Cyrus fut relevé de ses fonctions sous l'inculpation de paganisme. Cependant, il réussit à échapper aux effets de cette suspicion en entrant dans le clergé ; il devint d'abord évêque de Cotyaeum en Phrygie, mais longtemps après il perdit encore cette fonction et mourut finalement comme un riche particulier[52].

DISGRÂCE D'EUDOCIE

L'influence politique de l'impératrice ne survécut pas de beaucoup à la chute de son favori. Avec l'assentiment de son époux, Eudocie avait entrepris en 438 un pèlerinage à Jérusalem[53]*, qui malgré son but pieux prit en partie des allures fort profanes : l'impératrice laissa libre cours à son penchant pour la rhétorique et tint à Antioche un discours très acclamé, où elle cita un vers d'Homère pour se

vanter de son appartenance au monde grec[54]. À son retour de Jérusalem (439)[55], elle avait réussi à faire nommer Cyrus préfet du prétoire ; cependant, elle était en butte aux menées des amis de Pulchérie et des eunuques de **⟨445⟩** l'empereur, qui non seulement étaient jaloux de son pouvoir, mais dont la dévotion était probablement d'un tout autre genre que celle, teintée d'hellénisme, d'Eudocie. Le jeu d'intrigues de la Cour, dont la légende s'est bientôt emparée, ne peut être élucidé aujourd'hui ; nous ne savons même pas si l'affaire galante pour laquelle l'ancien maître des offices Paulin fut exécuté[56], s'est jouée entre lui et la «vierge» Pulchérie, ou s'il fut inculpé d'adultère avec Eudocie. Quoi qu'il en soit, en 443 Eudocie se retira pour toujours à Jérusalem[57]. En 444 on y vit paraître, envoyé par l'empereur, le *comes domesticorum* Saturnin qui fit exécuter deux ecclésiastiques amis d'Eudocie, mais pour cette raison il fut lui-même assassiné par Eudocie ou sur son ordre. Par un décret de l'empereur, Eudocie perdit alors son train de Cour, mais elle ne fut plus inquiétée par la suite ; jusqu'à sa mort survenue en 460, elle a consacré sa vie aux œuvres de piété pour lesquelles elle dépensait ses revenus, et n'a plus fait parler d'elle qu'une seule fois, lorsque dans son admiration pour le patriarche Cyrille d'Alexandrie, déjà mort à cette date, elle soutint quelque temps l'hérésie monophysite (cf. plus bas p. 309 s.), jusqu'au moment où saint Euthyme (plus haut p. 147) la ramena à la foi catholique[58].

L'EUNUQUE CHRYSAPHIUS

Après la rupture entre l'empereur et sa femme, Pulchérie revint à la Cour ; mais Théodose était dominé désormais par ses eunuques, notamment par Chrysaphius, aussi dévot qu'avide, qui avait travaillé assidûment à la chute de Cyrus et probablement aussi à celle d'Eudocie[59]. Chrysaphius n'était pas revêtu de la dignité suprême pour un eunuque, celle de *praepositus sacri cubiculi*, n'ayant que celle de *primicerius*[60] ; toutefois on y ajouta, probablement à cette époque, la charge de **⟨446⟩** «porte-épée» impérial *(spatharius)* qui doit être considérée comme un poste de confiance particulier, et la liaison de ces deux fonctions, inaugurée en Orient en l'honneur de Chrysaphius, fut, sur cet exemple, semble-t-il, introduite aussi en Occident[61]. De cette charge, unique au début, de *spatharius* est sortie la petite garde d'eunuques des *spatharii et cubicularii*, qui s'est développée au cours des décades suivantes et dont le chef, le *protospatharius*, occupera au VIe siècle un rang à peu près aussi élevé que Chrysaphius dans les derniers temps de Théodose II[62]. Le nouveau régime se fit détester pour les insuccès de sa politique et de ses guerres contre Attila et pour la rigueur avec laquelle il extorquait aux contribuables

le tribut destiné aux Huns. On blâmait le train dispendieux de la Cour qui ne connaissait aucune restriction, alors que les plus grands sacrifices étaient exigés des sujets[63]. Le gouvernement semble avoir cherché à obtenir l'accord du sénat à sa politique financière en élargissant expressément la compétence constitutionnelle de l'assemblée : auparavant déjà, dans des affaires de politique extérieure aussi bien qu'intérieure, le sénat avait parfois, sous Arcadius et Théodose II, pu dire son mot autrement que pour la forme[64] ; maintenant, l'empereur décréta le 17 octobre 446 qu'à l'avenir nulle loi ne serait promulguée sans avoir été d'abord discutée et votée par le sénat en deux lectures avec la participation des ministres[65]. Si cette mesure, maintenue dans le droit justinien, rapprocha beaucoup la forme de l'État de ce qu'on appelle une « monarchie constitutionnelle », néanmoins sa portée n'a pas été très considérable, du fait que le sénat de l'Empire d'Orient était en réalité sous la dépendance du gouvernement ; et par la suite la décision de Théodose II aura sans doute été transgressée plus d'une fois.

Pendant la guerre hunnique de 447 fut appelé dans la capitale un fort contingent de ces Isauriens qui s'étaient réconciliés avec le gouvernement après leur soulèvement de 441 ; au cours des décades suivantes les excellents soldats isauriens y ont joué un rôle très important : un empereur est même sorti de leurs rangs. Le chef isaurien Zénon, nommé *magister militum* **⟨447⟩** *per Orientem* et consul pour 448, prit une attitude hostile envers Chrysaphius à peu près au moment où celui-ci, par son projet d'assassinat manqué contre Attila, avait suscité le danger d'une nouvelle guerre hunnique[66*]. Mais bien que Pulchérie ait fait aussi partie des adversaires les plus violents de l'eunuque[67], Chrysaphius a conservé son influence jusqu'à la mort de Théodose II[68], d'autant que l'empereur soupçonnait Zénon, à tort ou à raison, de nourrir des projets de sédition[69].

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES : LE MOINE CHENOUDI D'ATRIPE

Dans les vingt dernières années du règne de Théodose II les événements les plus importants du point de vue de l'histoire générale appartiennent à l'histoire de l'Église. Après sa victoire sur le préfet augustal Oreste et sur les pouvoirs publics (plus haut p. 277), Cyrille d'Alexandrie, certain désormais de n'être plus inquiété par les autorités impériales, a su affermir sa domination effective sur l'Égypte. L'un de ses auxiliaires les plus énergiques a été le moine copte Chenoudi, abbé du « Monastère Blanc » d'Atripe en Thébaïde sur la rive gauche du Nil, et remarquable organisateur d'une forme nouvelle du monachisme pachômien (plus haut p. 147) avec des exigences ascétiques plus sévères, et qui désormais sera prépondérante. Chenoudi d'Atripe, qui est mort en 466, âgé, a-t-on prétendu,

de cent dix-huit ans, a imposé aux troupes puissantes des moines qui le vénéraient comme leur chef suprême, une discipline quasi-militaire ; grâce à lui les moines de Thébaïde sont devenus une véritable armée aveuglément dévouée à ses chefs. Chenoudi lui-même et ses successeurs obéissaient non moins aveuglément aux instructions de Cyrille et des patriarches qui lui succédèrent, auxquels les liait une communauté d'intérêts fort étendue (cf. plus haut p. 149 s.)[70]. Les motifs, sans doute souvent inconscients, qui poussaient le monachisme oriental **⟨448⟩** à soutenir si efficacement les ambitions de ses patriarches, apparaissent nettement en Égypte dès le Ve siècle. Chenoudi, qu'on peut considérer comme le créateur de la langue littéraire issue du copte vulgaire, a été sans doute, du point de vue intellectuel, l'homme le plus éminent de son peuple ; or, son peu d'intelligence et sa brutalité, qui allait jusqu'à lui faire commettre des meurtres de sa propre main[71], nous offrent un point de comparaison qui nous permet d'évaluer la pauvreté intellectuelle de sa nation. Cette lumière de la littérature copte révèle parfois une incapacité surprenante à relier de manière logique et à exprimer les démarches de sa pensée[72] ; nous savons que le torrent souvent incohérent de paroles ampoulées, dans lequel Chenoudi se répandait d'ordinaire dans ses lettres, fut en grande partie aussi peu compris de son public qu'il ne l'est des savants pleins de mérite qui de nos jours étudient la littérature copte[73]. Néanmoins, son ardeur était communicative, et cela se comprend, car les partisans de Chenoudi avaient conscience d'un accord entre leurs aspirations obscures et les siennes et ils pouvaient aussi mettre cet accord à l'épreuve, à l'occasion des exploits auxquels Chenoudi les entraînait ; car leurs expéditions ne visaient pas seulement les idoles païennes et leurs serviteurs, mais aussi les riches propriétaires grecs, qui sur le plan économique et social formaient la classe maîtresse, une sorte de nation souveraine. Or, en suivant contre vents et marées Cyrille et les continuateurs de sa politique sur le siège d'Alexandrie, les représentants de ce mouvement national et social dissimulé sous des apparences religieuses, payaient de retour les patriarches pour l'appui que ceux-ci leur prêtaient[74].

Personne, bien entendu, ne pensait à transformer systématiquement la structure hiérarchique et économique de la société ; pour les Coptes qui se réfugiaient dans le monachisme, il ne s'agissait jamais que d'actes individuels, de mesures terroristes de défense ou de représailles et non pas d'une réforme ou d'une révolution de principe. **⟨449⟩** Par suite le mal contre lequel ils réagissaient, pouvait, au même moment, s'aggraver toujours davantage et la féodalisation gagner de plus en plus de terrain (plus haut p. 278 s.). D'autre part l'Égypte était en train de devenir une sorte d'État ecclésiastique gouverné par le pape d'Alexandrie, et, si cette évolution était par-

venue à complète maturité, ce dernier aurait eu probablement à s'expliquer avec les grands barons du pays, tout comme, des siècles plus tard, son collègue de l'État pontifical en Italie ; si l'on n'en est pas venu là, cela tient, en partie du moins, aux échecs du patriarcat d'Alexandrie sur le plan ecclésiastique : sans se contenter de dominer l'Égypte, il prétendit à la primauté ecclésiastique en Orient — étape vers une domination universelle analogue à celle de la papauté médiévale en Occident —, mais après des succès initiaux ces efforts aboutirent à une défaite. L'histoire de cette lutte est étroitement liée à celle des hérésies nestorienne et monophysite.

LES DOCTRINES CHRISTOLOGIQUES : LE PATRIARCHE NESTORIUS

Si, à la suite de la querelle arienne les théologiens du IVe siècle s'étaient occupés surtout du problème de la divinité du Christ, dès cette époque avait surgi aussi le problème complémentaire de son humanité ; Apollinaire de Laodicée, qui était foncièrement nicéen (cf. plus haut p. 165 s.), l'avait résolu en affirmant qu'on ne pouvait être à la fois complètement Dieu et complètement homme, et que par conséquent le Christ, étant complètement Dieu, ne pouvait participer d'une humanité complète. Le concile de Constantinople de 381 et d'autres synodes avaient condamné comme hérétique la doctrine apollinariste[75]. En opposition avec elle, dans le milieu de l'école théologique d'Antioche, dont les représentants les plus importants pour les questions dogmatiques étaient les évêques Diodore de Tarse († avant 394), Théodore de Mopsueste († 428) et Théodoret de Cyr († vers 460), on admit la coexistence dans le Christ de deux natures distinctes, l'une complètement divine et l'autre complètement humaine. De cette conception il résultait que dans le Christ l'homme seul était né de Marie et avait seul souffert sur la croix[76]*.

Le patriarche Atticus de Constantinople (plus haut p. 245) avait été **⟨450⟩** un diplomate avisé et tolérant du point de vue dogmatique[77]. Il n'avait pas réussi, il est vrai, à incorporer la préfecture d'Illyricum à son ressort patriarcal aux dépens de celui de Rome (plus haut p. 274), et son second successeur devra expier le mécontentement que le siège de Pierre a éprouvé depuis lors ; mais Atticus a pu exercer avec succès la juridiction que Jean Chrysostome revendiquait déjà sur l'Asie Mineure[78]. Atticus († 425) fut remplacé par Sisinnius (426-427) ; après la mort de ce dernier, aucun des candidats à l'épiscopat ne réussit à se faire élire, si bien que finalement l'empereur se décida à nommer évêque de Constantinople Nestorius, qui était, ainsi que naguère Chrysostome, un prêtre d'Antioche, célèbre comme ascète et prédicateur (428)[79]*. Le nouveau patriarche était un théolo-

gien et un fanatique aux vues étroites. Il inaugura aussitôt une persécution violente contre les sectes hérétiques ménagées par ses deux derniers prédécesseurs et, par là, provoqua dans tout son ressort patriarcal des troubles qui allèrent même, çà et là, jusqu'à l'effusion de sang[80]. Comme théologien, il défendait le point de vue antiochéen, au début avec modération encore ; c'est seulement quand il fut irrité de voir la conviction adverse s'exprimer dans la capitale de façon provocante, qu'il déclara inadmissible de donner à la mère du Christ le titre de « Théotokos » (Mère de Dieu)[81], blessant ainsi le sentiment religieux de milieux fort étendus. Vers la même époque il commit la faute de se brouiller à jamais avec l'une des deux impératrices, Pulchérie, en ne dissimulant pas sa désapprobation au sujet des infidélités qu'elle pratiquait en secret à son **⟨451⟩** vœu de virginité (plus haut p. 276)[82]. À tout cela s'ajouta l'hostilité de Cyrille d'Alexandrie : sur le plan dogmatique celui-ci comptait parmi les adversaires les plus décidés de la christologie antiochéenne[83] et, en toute circonstance, aurait salué avec plaisir une occasion d'humilier son collègue de la capitale, mais Nestorius, pour comble, l'irrita personnellement, ayant non seulement négligé, lors de son installation, les témoignages usuels de politesse envers l'Alexandrin, mais en outre prêté l'oreille à des gens venus d'Égypte se plaindre de Cyrille[84].

Tandis qu'à Constantinople les prédications où Nestorius partait en guerre contre la maternité divine de Marie, menaient à des tumultes et des contre-manifestations que le patriarche écrasait par la force avec l'aide du gouvernement[85], Cyrille adressait aux moines égyptiens une lettre dogmatique où, sans citer le nom de Nestorius, il rejetait sa doctrine comme un blasphème contre la divinité du Christ. Alors le siège de Rome commença à s'occuper aussi de l'affaire[86]. Il se peut que le pape Célestin Ier (422-432), par suite des expériences de son prédécesseur, ait considéré son domaine illyrien menacé par les prétentions du siège de Constantinople ; peut-être aussi était-il irrité contre Nestorius parce que quelques pélagiens d'Occident (cf. plus haut p. 272 s.) avaient trouvé momentanément asile à Constantinople. Bien que Nestorius, afin de mettre le pape de son côté dans la querelle qui commençait avec Cyrille, se montrât disposé à abandonner les pélagiens[87], Célestin fit cause commune avec Cyrille ; en août 430, de la façon la plus cassante, il sommait le patriarche de Constantinople de renoncer dans un délai de dix jours à ses doctrines déclarées hérétiques, sous peine d'excommunication. Quant à l'exécution de cette excommunication, Célestin en chargea l'Alexandrin qui, entre temps, avait exposé en détail, dans des lettres à l'empereur et aux impératrices, que le terme de Théotokos était **⟨452⟩** consacré par la tradition et que la christologie antiochéenne équivalait à déchirer la personne du Christ. Pulchérie

était là-dessus parfaitement d'accord; Théodose II et Eudocie tenaient au contraire pour Nestorius. Aussi, dans une curieuse réponse, l'empereur blâmait-il Cyrille de semer la discorde dans l'Église et dans la famille impériale et lui annonça la convocation d'un concile destiné à arbitrer la querelle. Mais avant même d'avoir reçu la convocation au concile, Cyrille fit condamner comme hérétiques par un synode alexandrin douze propositions et, sous cette forme négative, fit ériger en dogme sa propre doctrine sur la nature du Christ, issue de deux natures pour constituer une unité indissoluble, unique, incarnée, à la fois divine et humaine [88*]. Nestorius, qui avait contre lui l'Alexandrin, le Romain, sa propre ville épiscopale entretenue dans une excitation perpétuelle par les agitateurs de Cyrille [89], enfin Pulchérie encore influente à cette époque, jouissait encore, il est vrai, de la faveur, qui n'était pas inébranlable, de l'empereur ; mais ailleurs il ne pouvait compter que sur l'appui du patriarche Jean d'Antioche, lié d'amitié avec lui, et des théologiens de la tendance antiochéenne, dont il défendait en somme les convictions dans cette lutte. Sur les instances de Jean, il fit la concession d'admettre l'emploi du terme de Théotokos sous certaines conditions ; pour le reste, il tint bon [90].

LE CONCILE ŒCUMÉNIQUE D'ÉPHÈSE ET SES SUITES

L'empereur avait convoqué à Éphèse pour le lundi de Pentecôte 7 juin 431 un concile qu'on appelle le IIIe concile œcuménique ; Nestorius s'y rendit en compagnie du *comes domesticorum* Candidien, qui était chargé de diriger les débats en qualité de commissaire impérial. Le lieu du concile était mal choisi pour Nestorius, du fait que Memnon, métropolitain d'Éphèse et primat du diocèse asianique, n'avait guère dû oublier que jusqu'en 381 son siège avait un rang plus élevé que celui de **⟨453⟩** Constantinople, dont la suprématie toute récente devait donc lui faire l'effet d'un empiètement difficile à supporter. Dès l'arrivée de Nestorius, Memnon, à la tête d'environ trente évêques d'Asie Mineure, prit envers lui l'attitude la plus hostile et se joignit à Cyrille, lorsque celui-ci se trouva à Éphèse à la date convenue avec cinquante évêques égyptiens et une escorte de moines robustes, d'où se détachait Chenoudi d'Atripe ; autour de ce bloc compact des adversaires de Nestorius se rangèrent par la suite encore bien d'autres membres du concile. Si au début il y avait parmi eux des esprits impartiaux, ils furent bientôt intimidés par la terreur que la populace d'Éphèse, excitée par Memnon, exerçait avec le concours des gardes du corps de Cyrille. C'est pourquoi la majorité des soixante-huit évêques nestoriens qui étaient arrivés à Éphèse en temps voulu, abandonnèrent le patriarche de Constantinople. L'attitude du patriarche d'Antioche, sur l'aide de qui Nestorius

comptait en toute certitude, paraît peu claire : Jean arriva avec un retard de trois semaines et n'amenait avec lui que relativement peu d'évêques syriens. Comme les deux légats du siège romain se faisaient attendre également, on différa l'ouverture du concile. Malgré les protestations du commissaire impérial, Cyrille, sans attendre l'arrivée des légats pontificaux et des Syriens, tint le 22 juin la première séance du concile. Nestorius déclara la réunion nulle et non avenue en raison de l'absence de membres indispensables et refusa d'obtempérer à la citation qui lui fut adressée à trois reprises : il fut néanmoins déposé et excommunié comme hérétique à cette séance par environ deux cents évêques [91*].

Mais peu de jours plus tard, Jean d'Antioche et les Syriens arrivèrent à Éphèse et constituèrent sous la présidence du *comes domesticorum* avec Nestorius et ses partisans, déjà fort réduits en nombre, un « anti-concile », qui ne comprit il est vrai que quarante-trois évêques, mais se prétendit le seul légitime, et **⟨454⟩** déposa et excommunia Cyrille et Memnon. Cyrille réagit énergiquement : son concile, auquel prirent part désormais aussi les légats romains arrivés entre temps, prononça la déposition de Jean et même déclara autocéphale, c'est-à-dire ne dépendant d'aucun patriarche, l'Église de Chypre sur laquelle le siège d'Antioche revendiquait l'autorité patriarcale ; en outre, dans l'esprit des douze anathèmes de Cyrille, le concile condamna toute la christologie antiochéenne et également les pélagiens, qui par leurs relations avec Nestorius s'étaient mis à dos tous les ennemis qu'il avait en Orient. Pendant ce temps, une anarchie complète régnait dans les rues d'Éphèse. Ce n'est qu'à grand'peine que Candidien put protéger Nestorius et le concile de la minorité des fureurs de la foule qu'on avait excitée et qui souffrait cette année-là de la famine (cf. plus haut p. 296) ; d'autre part, il s'était formé aussi une troupe de nestoriens armés de gourdins, qui à l'occasion menaçait de mort les évêques du concile de la majorité. Dans ses rapports à Théodose II, Candidien se prononça catégoriquement en faveur de Nestorius et s'efforça d'empêcher la partie adverse d'exposer son point de vue à l'empereur ; mais Cyrille réussit néanmoins à se mettre en relation avec la Cour et à y préparer un revirement [92*]. Les moyens qu'il employa pour cela, nous permettent de jeter un coup d'œil édifiant sur le milieu où se déroulaient tous ces événements. Le patriarche fit distribuer des cadeaux précieux accompagnés de sommes d'argent très considérables au *praepositus sacri cubili*, au *praepositus Augustae* [93], à quatre autres eunuques, à deux dames d'honneur, à la femme du préfet du prétoire d'Orient, au maître des offices, au questeur et à des auxiliaires de tous ces fonctionnaires. **⟨455⟩** Les frais de la lutte contre Nestorius furent si élevés que les ressources financières de l'Église d'Alexandrie n'y suffirent pas.

Pour les couvrir, Cyrille dut contracter un emprunt de 1.500 livres (= 108.000 sous) d'or, et ce ne fut même pas assez [94]. Dans ce trafic Cyrille avait été très généreux, mais ce ne fut pas sans résultat, d'autant qu'un revirement jugé providentiel se produisit dans l'esprit d'Eudocie elle-même. En effet, si l'impératrice, qui était au-dessus de toute tentative de corruption, se détourna alors de Nestorius pour devenir une admiratrice enthousiaste de Cyrille (cf. plus haut p. 297), il faut peut-être l'expliquer par la mort de sa petite fille Flaccilla, survenue à ce moment précis, et qui pouvait être interprétée comme un châtiment pour l'appui qu'Eudocie donnait jusque-là à l'ennemi de la Théotokos [95].

Cependant, Théodose II ne céda pas entièrement aux influences qui désormais se faisaient sentir de façon pressante contre Nestorius dans son propre entourage ; il se contenta d'abord d'accepter l'offre de Nestorius, qui déclarait, peut-être seulement pour la forme, renoncer spontanément aux fonctions de patriarche ; mais en même temps il confirma aussi la déposition de Cyrille et de Memnon, prononcée par le concile de la minorité. Tous trois furent momentanément mis aux arrêts avec beaucoup d'égards. Les conciles, entre lesquels une entente était impossible, se dispersèrent ; sur ordre de l'empereur Nestorius quitta Éphèse et se rendit à Antioche, Cyrille s'échappa de sa propre autorité pour rentrer en octobre 431 dans sa ville d'Alexandrie, où on l'accueillit avec des réjouissances. Entre temps l'empereur avait vainement négocié, sur la rive asiatique du Bosphore, avec des évêques des deux partis ; finalement, sous la pression conjuguée de son entourage, du clergé et de la population de sa capitale, il se décida à provoquer une réconciliation entre Cyrille et Jean d'Antioche et à ramener ainsi la paix dans l'Église, en sacrifiant complètement Nestorius. Son successeur sur le siège de Constantinople fut le vieux prêtre Maximien (431-434), qui était fort éloigné de vouloir lutter contre Cyrille ; le retour **⟨456⟩** de l'Alexandrin sur son siège fut sanctionné après coup par l'empereur, et Memnon fut également réintégré à Éphèse. Après des pourparlers qui durèrent assez longtemps, Cyrille et Jean d'Antioche finirent par tomber d'accord (433) sur la formule dogmatique approuvée également par le nouveau pape Sixte III (432-440) de « l'union, sans mélange, des deux natures dans le Christ » [96]*. Seuls quelques Syriens, surtout Théodoret de Cyr, essayèrent de s'opposer à ce compromis qui portait en lui le germe de querelles futures. Si au bout de quelque temps ce groupe se rallia lui aussi en apparence, il n'en garda pas moins ses convictions ; pendant plusieurs décades encore, Édesse notamment a été le siège de la tendance d'origine antiochéenne, qui de là fit la conquête de la chrétienté perse [97].

C'est ainsi que de la théologie antiochéenne, après sa condamnation

par le concile d'Éphèse, est sortie la secte hérétique dite des nestoriens, quoique Nestorius lui-même ait non seulement renoncé très vite à combattre le terme de Théotokos, mais encore professé une foi qui, pour tout esprit non prévenu, paraît aujourd'hui en concordance absolue avec les doctrines de l'Église catholique [98]. Comme après sa démission il jouit à Antioche d'une grande réputation de prédicateur attirant les foules et très populaire, sa présence gêna bientôt son ancien ami le patriarche Jean, surtout après que celui-ci eut fait la paix avec Cyrille. Ce n'est pas sans que Jean s'en soit mêlé que Nestorius fut, au début de 436, exilé à Pétra en Arabie, et le 3 août 436 parut un décret impérial interdisant les réunions du culte aux partisans de l'ancien patriarche de la Cour sous peine des sanctions d'usage contre les hérétiques, et ordonnant de brûler les ouvrages dont il était l'auteur. Peu après, Pulchérie décida l'empereur à faire déporter le prétendu hérétique dans une oasis de Thébaïde ; lors **⟨457⟩** d'une incursion de Blémyes (probablement vers 441, cf. plus haut p. 291), il fut emmené par eux en captivité. Bientôt délivré, il fut déplacé par les autorités d'un lieu d'exil à l'autre en Haute-Égypte et en général traité sans ménagements [99]. Dans un ouvrage, qui ne nous est parvenu qu'en traduction syriaque et auquel nous devons de précieux éclaircissements, il a lutté encore dans les derniers temps de sa vie contre l'erreur judiciaire dont il a été la victime au point de vue ecclésiastique. Il mourut en 451, après avoir peut-être connu, peu auparavant, l'abaissement du patriarcat d'Alexandrie qui avait été l'artisan de sa chute [100].

PORTÉE DES QUERELLES CHRISTOLOGIQUES. FLAVIEN ET EUTYCHÈS

Si importantes qu'aient été les conséquences de la querelle nestorienne pour la grande évolution historique qui détacha l'Égypte et la Syrie de la civilisation et de la domination gréco-romaines, ce facteur n'apparaît pas encore directement dans la querelle même. On a prétendu que dans ces luttes les formules dogmatiques révélaient de manière en soi significative les diverses façons de penser et de sentir qui mettaient en opposition mutuelle de grands groupes de la population ; et selon une idée fort répandue, cette opposition correspondrait aux divergences entre les façons de penser et de sentir de l'Orient et de l'Occident. Or, cette vue est erronée, comme on peut le voir en rapprochant précisément la querelle nestorienne des autres données de l'évolution religieuse et de la politique ecclésiastique avec lesquelles elle forme un ensemble, et sous ce rapport c'est là ce qui en fait l'importance. De fait l'intérêt direct que des milieux étendus ont manifesté à l'occasion pour les formules théologiques, n'a souvent été provoqué que par une propagande s'ingéniant

à créer de grossiers malentendus dans l'interprétation de la théologie adverse ; quant aux chefs des partis rivaux, les articles de foi n'étaient pour eux trop souvent que des armes dans une lutte visant à la puissance politique et à des intérêts économiques ou nationaux. Pour corroborer ces vues, il ne serait nullement suffisant de se référer à l'arianisme, qui a été au début une affaire presque exclusivement limitée à l'Orient où il pénétra réellement en profondeur (cf. plus haut p. 146), **⟨458⟩** mais qui finit par être une affaire exclusivement germanique. La foi que l'on professait, pouvait-elle être le facteur essentiel, quand l'incontestable orthodoxie de Nestorius, qu'il clama pendant vingt ans à la face du monde, n'a pas eu la moindre influence sur sa destinée? La théologie d'Apollinaire de Laodicée et celle de Cyrille qui en découle, peuvent-elles avoir été l'expression la plus profonde de la piété grecque[101] ou de quelque autre piété déterminée par la nation ou par la race, quand l'énoncé dogmatique de ces conceptions est devenu caractéristique de l'élément oriental de l'Empire romain dans son opposition à l'hellénisme, alors que, d'autre part, dans la foi d'un Chenoudi[102], champion passionné de la tendance anti-nestorienne, qui se fait passer pour une révolte contre le prétendu abaissement du Sauveur, le Christ a joué un rôle manifestement minime? ou encore quand le nestorianisme, donc la conception diamétralement opposée à celle de Cyrille, a surgi en terre syrienne et s'est puissamment développé en Babylonie dont la population était apparentée à celle de la Syrie, tandis que d'autre part la majorité des Sémites de l'Empire, rangée sous les mêmes formules de foi que les Coptes, s'est opposée avec eux aux positions qui ont triomphé dans l'Église d'Occident comme dans l'Église grecque et qui tiennent le milieu entre les extrêmes du nestorianisme et du monophysisme? Le « non » catégorique par lequel il faut répondre à ces questions, montre que notre interprétation des querelles dogmatiques du Bas-Empire est judicieuse.

Dans sa lutte contre Nestorius, Cyrille d'Alexandrie avait remporté un grand succès, mais n'avait pu atteindre encore son but suprême ; le siège de Constantinople était humilié, Nestorius terrassé, mais le patriarche d'Antioche avait su détacher à temps sa cause de celle, perdue, de son ancien ami ; Cyrille avait dû négocier avec lui d'égal à égal, et la première impression que produit la formule de compromis de 433, c'est que le point de vue dogmatique de Cyrille ne s'y est imposé que pour une assez faible part[103]. Cependant, elle était suffisamment imprécise pour **⟨459⟩** permettre à son esprit de chicane théologique non seulement de sauver la face et d'interpréter cette formule comme une victoire de son point de vue, mais encore de reprendre la lutte, à la première occasion propice, en dénonçant comme hérétique l'interprétation adverse. En outre la querelle nesto-

rienne avait révélé au siège d'Alexandrie le point où il convenait de compléter l'armure, durant la trêve qui allait suivre : il fallait amener le siège d'Antioche dans l'obédience d'Alexandrie, en organisant aussi dans le ressort patriarcal de l'adversaire, et au bénéfice de l'Alexandrin, l'élément même sur lequel reposait sa puissance en Égypte : le monachisme. Face à Antioche, où l'on parlait grec, les chrétientés de Mésopotamie romaine, dirigées par le siège épiscopal d'Édesse bien que subordonnées au patriarche d'Antioche, défendaient toujours leur position particulière inspirée du nationalisme syrien ; à Édesse se trouvait l'école syrienne de théologiens et de traducteurs qui avait acquis un grand prestige surtout grâce à saint Ephrem (cf. plus haut p. 149 s.). Les relations qui s'établirent entre Alexandrie et Édesse, entre le protagoniste du monachisme national copte et la citadelle du nationalisme syrien, ne peuvent être déterminées dans le détail. Ce qui est certain, c'est qu'à partir de 431 Rabbula, évêque d'Édesse à l'époque de la querelle nestorienne, s'opposa à la tendance antiochéenne pour défendre avec énergie la théologie cyrillienne, qu'il fut le premier à donner des règles au monachisme syrien et que peu après les moines syriens se firent remarquer comme troupe de choc de la politique alexandrine, aussi ardente que l'étaient déjà auparavant les moines égyptiens[104]. Il s'agit, ici aussi, manifestement d'un mouvement de masses qui ne put être freiné quoique les savants d'Édesse aient, à l'opposé de leur évêque, défendu la pensée antiochéenne et que le chef de l'école d'Édesse, Ibas, pilier de la dogmatique antiochéenne, soit même devenu évêque d'Édesse en 435, après la mort de Rabbula[105]. D'autre part, il est naturel que le patriarcat d'Antioche et les anciens nestoriens qui se groupaient autour de lui, se soient défendus contre le danger que faisait peser sur eux le **⟨460⟩** monachisme influencé par Alexandrie. Ce n'est pas seulement à Édesse qu'ils eurent soin d'installer un évêque de leur opinion sur qui l'on pût compter, et leur chef spirituel, Théodoret de Cyr, en particulier, prit à nouveau la plume pour combattre les ambitions d'Alexandrie. Toutefois la paix de l'Église n'était extérieurement pas encore troublée lorsque Cyrille mourut en 444, deux ans après Jean d'Antioche[106*].

Son successeur fut Dioscore, qui obligea les neveux de son prédécesseur à restituer les richesses qu'ils avaient amassées sous Cyrille[107], mais qui suivit lui-même exactement ses traces. Tout comme Cyrille, il avait de bonnes relations à Constantinople[108], et des moines y étaient, comme en Égypte et en Syrie, les instruments de la politique ecclésiastique d'Alexandrie. L'adepte le plus influent et le plus zélé des croyances cyrilliennes au voisinage de la Cour était l'archimandrite (abbé) Eutychès, un ascète simple d'esprit et âgé, qui en son temps avait tenu sa place contre Nestorius dans le combat en l'honneur de la Théotokos et qui maintenant, plein d'ardeur

pour l'orthodoxie, surveillait le titulaire du siège de Constantinople. Au début, le patriarche Flavien (depuis 446) osa d'autant moins s'insurger contre les empiètements du moine que celui-ci était le parrain profondément vénéré du tout-puissant ministre Chrysaphius. Dioscore se servit d'Eutychès pour alarmer la Cour contre l'hérésie nestorienne qui, prétendit-il, relevait la tête. Le peuple d'Édesse fut excité contre Ibas et celui-ci mis en accusation ; le 16 février 448 parut un édit impérial ordonnant de brûler les écrits « nestoriens », ce qui visait surtout Théodoret, et déposant Irénée de Tyr, vieil ami de Nestorius et protégé de Théodoret. Quant à Domnus, le patriarche d'Antioche, lié d'amitié avec Théodoret, Dioscore le traitait à peu près déjà comme son subordonné, en lui adressant des lettres de remontrances d'un ton arrogant. Le parti antiochéen menacé dans son ensemble ne se laissa pas traiter ainsi sans résister. Domnus écrivit **⟨461⟩** à Flavien, le patriarche de la Cour, pour obtenir son appui contre Dioscore et il s'efforça de parer à l'accusation d'hérésie nestorienne que ses adversaires portaient contre la théologie antiochéenne, en accusant Eutychès devant l'empereur de professer l'hérésie apollinariste (plus haut p. 300). Il n'eut aucun succès auprès de l'empereur, mais Flavien décida de faire cause commune avec l'évêque d'Antioche[109*].

Pour s'attaquer à Eutychès, on trouva en la personne de l'évêque Eusèbe de Dorylée un accusateur dont l'intervention avait des chances de faire impression sur la Cour, étant donné son orthodoxie éprouvée ; car cet homme s'était révélé en son temps comme un ennemi acharné de Nestorius. En novembre 448 Eusèbe porta contre l'archimandrite une accusation d'hérésie devant le synode des évêques qui se trouvaient rassemblés à Constantinople (σύνοδος ἐνδημοῦσα), comme il s'en réunissait fréquemment sous la présidence du patriarche de Constantinople depuis la fin du IVe siècle déjà. Lorsqu'Eutychès daigna enfin paraître devant le synode, on lui arracha au cours d'un interrogatoire serré une déclaration où il affirmait que, selon sa croyance, les deux natures du Christ n'en formaient qu'une seule après son Incarnation. Bien que Chrysaphius eût veillé à ce que, dans l'intérêt d'Eutychès, un commissaire impérial assistât aux débats, le synode, au milieu d'une grande agitation, condamna Eutychès comme hérétique. Le synode de Constantinople qualifiait lui-même la théologie de Cyrille comme orthodoxe et, de fait, les définitions christologiques de celui-ci étaient établies avec plus de prudence que la profession de foi d'Eutychès ; mais cette dernière correspondait sans doute à la pensée profonde de la théologie cyrillienne, de sorte que le siège d'Alexandrie avait raison de se sentir visé en la personne d'Eutychès. L'empereur était aussi fort mécontent de Flavien et du synode, d'autant qu'Eutychès et ses protecteurs

affirmaient, à tort ou à raison, que le procès-verbal du débat synodal était grossièrement falsifié[110*]. Le gouvernement semble avoir commencé par punir le patriarche **⟨462⟩** de Constantinople en étendant désormais aussi à ses églises les lourdes charges fiscales exigées par le tribut d'Attila. Puis le 30 mars 449 l'empereur décréta la convocation d'un concile œcuménique à Éphèse qui, sous la présidence de Dioscore, devait examiner la décision du synode de la capitale[111].

LE « TOME DE LÉON » ET LE « BRIGANDAGE » D'ÉPHÈSE

Entre temps Eutychès s'était adressé à plusieurs évêques éminents et parmi eux notamment au pape de Rome Léon Ier (440-461), et celui-ci avait exigé des comptes de Flavien en se référant à la juridiction suprême d'appel que le siège romain exerçait dans l'Église (cf. plus haut p. 184 s.). Celui qui occupait alors le siège de S. Pierre, s'est vu décerner par l'Église le titre de Grand ; en effet, il a non seulement conçu les prétentions de Rome à la primauté dans un sens bien plus large qu'aucun de ses prédécesseurs, mais il a su aussi les imposer dans une mesure bien plus forte (cf. aussi plus bas p. 328 s.). Menacé par l'attitude de Théodose II et par l'intervention énergique du parti alexandrin en faveur d'Eutychès, Flavien reconnut alors volontiers l'autorité du pape comme supérieure à la sienne, ce qui a certainement contribué à modifier bientôt l'attitude de Léon, d'abord mal disposé envers le siège de Constantinople : sur la foi de renseignements fournis par Flavien, il se déclara contre Eutychès ; dans les lettres qu'il écrivit à Constantinople, il revendiquait le droit de trancher la querelle dogmatique de son propre chef et déclarait que par conséquent un concile était superflu. S'il envoya à Éphèse, pour répondre à l'invitation de l'empereur, trois légats munis de pleins pouvoirs, il publia en même temps une volumineuse lettre doctrinale adressée à Flavien, qui devint très vite célèbre, le « Tome de Léon » du 13 juin 449, où il se prononçait pour une christologie opposée à celle d'Alexandrie. Sa formule, qui aujourd'hui encore fait partie intégrante du trésor dogmatique de l'Église catholique, soulignait que dans la seule personne du Christ il fallait distinguer même après son Incarnation *deux* **⟨463⟩** natures complètes, l'une divine, l'autre humaine[112*]. En opposition à cette doctrine dyophysite, la croyance défendue par les Alexandrins et par Eutychès, qui ne veut admettre dans le Christ après l'Incarnation qu'*une seule* nature à la fois divine et humaine, à savoir plus divine qu'humaine, est appelée le monophysisme.

Rome avait parlé ; toutefois Dioscore était loin de se soumettre à cette sentence. Le concile qui se réunit à Éphèse le 8 août 449, porte dans l'histoire, selon un mot du pape Léon, le nom de « Brigandage ».

Ce fut un déploiement belliqueux du parti alexandrin, certain de la victoire. Parmi les évêques qui y participèrent, il faut citer surtout, à côté de Dioscore qui présidait, Juvénal de Jérusalem qui, dans son désir de libérer de la dépendance d'Antioche son siège épiscopal très saint mais peu important, avait passé avec ardeur au parti monophysite. Contrairement à l'usage qui ne reconnaissait qu'à des évêques le droit de participer à des synodes avec voix délibérative, un édit impérial conféra cette fois le droit de siéger et de voter au chef des moines syriens monophysites, l'abbé Barsauma, un Chenoudi syrien, qui ne connaissait que sa langue maternelle, tandis que pour l'admission du chef spirituel des Antiochéens, Théodoret de Cyr, l'on s'en remettait à l'appréciation du concile. Parmi les participants — au nombre de cent quarante environ — certains avaient à Constantinople acquiescé à la condamnation d'Eutychès; mais l'opposition, numériquement faible, se laissa aisément terroriser par l'attitude tranchante du président et de son parti. Les légats du pape tentèrent de résister, mais on ne leur permit même pas de donner lecture du « Tome de Léon » et s'ils échappèrent aux violences dont Flavien fut la victime dans le tumulte de la séance décisive, ce ne fut peut-être que grâce à une fuite opportune ; malgré leurs protestations le concile déclara Eutychès orthodoxe et en revanche déposa comme hérétiques Flavien, Ibas et Théodoret ; le patriarche Domnus d'Antioche subit le même sort bien que, d'une façon vraiment pitoyable, il eût essayé **⟨464⟩** de se tirer d'affaire en sacrifiant ses alliés. Le bras séculier s'empressa d'exécuter les décisions du concile; Flavien mourut au cours du transport qui l'emmenait en exil, mais il ne semble pas que ce soit, comme on l'affirma plus tard, par suite des violences qu'il avait subies [113]*.

La paix que le résultat du concile semblait garantir à l'empereur pour l'avenir, fut de très courte durée. Sitôt que le pape Léon eut été informé de la façon dont s'était déroulé le « Brigandage », il éleva des protestations ; il réclama la convocation d'un nouveau concile en Italie, et en février 450 il amena l'empereur Valentinien III, qui venait d'arriver à Rome, ainsi que sa mère Galla Placidia et sa femme Eudoxie, fille de l'empereur d'Orient, à appuyer le point de vue romain par des lettres adressées à Théodose II et à Pulchérie. La correspondance du pape et de la Cour d'Occident reçut l'accueil le plus aimable de la part de Pulchérie qui prit alors soudainement position contre le parti monophysite. Si Pulchérie adopta alors cette nouvelle orientation en politique ecclésiastique, ce n'était probablement pas qu'elle eût aperçu les tendances dangereuses pour l'unité de l'Empire qui se dissimulaient sous le manteau du monophysisme, mais seulement par haine de Chrysaphius, l'ami d'Eutychès, et peut-être aussi parce qu'à Jérusalem Eudocie était alors une monophysite passionnée. Mais Théodose II persévéra inébranlablement dans la

politique religieuse que personnifiait son *spatharius* et, en termes courtois mais sans équivoque, il refusa d'admettre l'ingérence occidentale. C'est alors que sa mort subite va amener dans le gouvernement de l'Orient un revirement total en faveur de la papauté [114].

MORT DE THÉODOSE II. AVÈNEMENT DE MARCIEN

Théodose II succomba le 28 juillet 450 des suites d'une grave blessure qu'il s'était faite deux jours plus tôt dans une malencontreuse chute de cheval [115]. Juridiquement c'est Valentinien III qui était désormais souverain unique de tout l'Empire, exactement comme Théodose II l'avait été à la mort d'Honorius ; **⟨465⟩** selon la théorie de droit public qui avait alors déterminé la Cour de Constantinople à traiter en usurpateur l'empereur Jean qu'on avait proclamé en Occident, on aurait dû attendre que Valentinien III décidât s'il entendait prendre lui-même le pouvoir en Orient ou le faire gouverner par un collègue qu'il se donnerait [116]. Mais en réalité on ne songea nullement, à Constantinople, à se conformer soi-même au principe dont on avait voulu, un quart de siècle plus tôt, imposer par une guerre l'application à l'Occident ; en outre, la *pars Occidentis* était à ce moment menacée d'une terrible attaque d'Attila et d'ailleurs elle était déjà si faible qu'on n'avait guère lieu de craindre de sa part une intervention armée. Des descendants de Théodose le Grand ne survivait en Orient [117] que Pulchérie, âgée de cinquante-et-un ans, qui voyait alors le moment enfin venu de rentrer en possession du pouvoir, après en avoir été si longtemps frustrée par Eudocie, puis par Chrysaphius. D'accord avec le maître des milices Aspar et prétendant se conformer à un désir de Théodose mourant [118], Pulchérie choisit comme Auguste le Thrace ou Illyrien Marcien, officier en retraite de cinquante-huit ans [119], qui avait été longtemps l'aide de camp (*domesticus*) d'Aspar ; en même temps elle en fit son époux, à condition que le mariage ne porterait pas atteinte à la virginité qu'elle prétendait toujours posséder. Le 25 août 450 Marcien fut proclamé empereur [120]. C'est probablement à la mauvaise conscience qu'on avait manifestement à l'égard de la Cour occidentale [121] et aussi au caractère insolite du procédé par lequel une femme **⟨466⟩** disposait du trône impérial, qu'il faut attribuer la décision prise par Pulchérie et ses partisans, qui, pour consolider la légitimité du nouvel Auguste, le firent couronner par le patriarche de Constantinople Anatole [122]*. La même cérémonie fut répétée désormais à l'avènement de chaque empereur d'Orient, mais à la différence du couronnement impérial institué à son instar dans l'Occident médiéval, elle n'a jamais limité au profit de l'Église l'autonomie de l'État, car à Byzance l'accession au trône est valide même sans couronnement [123].

NOUVELLE POLITIQUE RELIGIEUSE : LE CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE CHALCÉDOINE

Pulchérie, après la mort de son frère, s'était hâtée de faire exécuter Chrysaphius[124] ; et avec Marcien, elle mit fin immédiatement à la faveur que la Cour témoignait aux monophysites. Dès le début, Marcien a, dans ses lois, placé avant son propre nom celui de Valentinien III, en sa qualité de Premier Auguste, alors qu'il n'a été reconnu lui-même officiellement par l'empereur d'Occident qu'en mars 452[125] ; aussi le désir d'être reconnu par l'Occident aura-t-il probablement déterminé, au moins en partie, la politique religieuse du nouvel empereur. Marcien écrivit au pape pour lui annoncer son avènement et promit la revision du « Brigandage » par un nouveau concile. Immédiatement après, on fit un pas de plus : Anatole, que Dioscore avait installé sur le siège de Constantinople à la place de Flavien, jugea opportun d'abandonner la cause monophysite et d'adhérer expressément au « Tome de Léon », afin d'obtenir la reconnaissance pontificale qui lui était refusée jusque-là, et toute une série d'autres évêques suivirent son exemple ; les évêques déposés lors du « Brigandage » furent réinstallés sur leurs sièges et la dépouille de Flavien inhumée dans l'église des Saints-Apôtres de Constantinople aux côtés des anciens évêques légitimes de la capitale orientale. Au printemps de 451 le pape exprima la satisfaction que lui causaient ces mesures ; mais comme le gouvernement oriental, en dépit de toutes ses prévenances, entendait toutefois que le concile promis siégeât **⟨467⟩** en Orient, et pas ailleurs, Léon fut alors d'avis qu'on pourrait renoncer tout à fait à un concile. En vertu de la plénitude du pouvoir qu'il revendiquait pour le siège de S. Pierre, il préférait laisser ses légats, avec la modeste collaboration du patriarche de Constantinople, décider du pardon à accorder aux monophysites repentants et du châtiment à infliger à ceux qui persévéraient dans leur hérésie, en particulier à Dioscore. Mais Marcien et Pulchérie ne pouvaient accepter cette proposition sous peine de consentir à l'évêque de Rome, qui résidait en dehors de leur domaine, la souveraineté complète sur l'Église de leur *pars imperii*. Les convocations au concile étaient déjà lancées ; le pape ayant fini par donner son accord, elles furent maintenues et le concile se réunit à Chalcédoine, sur la rive asiatique du Bosphore, le 8 octobre 451[126]*.

Ce concile, le IVe concile œcuménique de l'Église catholique, dépassa tous les précédents par le nombre des participants ; six cents évêques environ s'y étaient rendus[127], appartenant presque tous, si l'on excepte les légats du pape, à la *pars Orientis*. Parmi eux il y en avait un bon nombre qui lors du « Brigandage » avaient affiché un monophysisme très ardent ; mais, à la seule exception de Dioscore

qui au dernier moment excommunia le pape, aucun n'osa s'opposer à l'expression déterminée des volontés du gouvernement. Celui-ci avait tout fait pour tenir le concile bien en mains : quoique le couple impérial lui-même n'ait assisté qu'à une seule séance (le 25 octobre), la proximité de la Cour devait à elle seule favoriser la réalisation de ses désirs ; en outre, quoique les légats du pape eussent la présidence d'honneur, la direction effective des débats incomba aux commissaires impériaux, présents en assez grand nombre, tandis que la rédaction des procès-verbaux était assurée par des notaires impériaux. Si ces dispositions contribuèrent à étouffer dans l'œuf toute opposition, il ne faut toutefois pas s'imaginer qu'elles eurent pour effet d'imposer aux Pères du concile une conduite plus digne que n'avaient eue ceux de la plupart des conciles précédents : même si Dioscore ne fut pas gratifié de coups de poings comme Flavien lors du « Brigandage », **⟨468⟩** il semble cependant qu'il s'en soit fallu de peu. À la première séance du concile, le légat du pape Paschasinus, évêque de Lilybée, demanda la mise en accusation de Dioscore. Au cours de la procédure qui suivit contre le patriarche d'Alexandrie, ceux qui avaient participé au « Brigandage » se levèrent l'un après l'autre pour témoigner que leur attitude monophysite de naguère leur avait été imposée par Dioscore. Le résultat fut que Dioscore et quelques-uns de ses partisans les plus décidés furent exclus de l'Église ; le patriarche d'Alexandrie, qui refusa de se soumettre, mourut en exil trois ans plus tard ; en revanche, les autres évêques condamnés rentrèrent en grâce, après avoir fait acte de soumission comme des pécheurs repentants. Parmi eux se trouvait Juvénal de Jérusalem, jusque-là monophysite ardent, et qui fit preuve ainsi d'une audace dans l'impudence plus forte peut-être que tout autre : le concile l'en récompensa en détachant la Palestine de la circonscription patriarcale d'Antioche et en en faisant un cinquième patriarcat, placé sous l'autorité du siège — désormais patriarcal — de Jérusalem[128]*.

Dans l'action contre les monophysites le gouvernement, les légats du pape et le concile furent entièrement d'accord. Toutefois la majorité du concile refusa de déclarer purement et simplement que le « Tome de Léon » faisait à lui seul autorité et dispensait de toute autre profession de foi christologique, ainsi que le demandaient les légats du pape ; car la propagande monophysite avait, dans les foules qui lui étaient accessibles, décrié le « Tome de Léon » comme une ignominie particulièrement grave des « nestoriens », et plus d'un Père du concile pouvait s'inquiéter de la réception qu'à l'issue de la session lui réserveraient ses ouailles excitées par les monophysites. Après de laborieuses délibérations et sous la pression du gouvernement, l'on en vint à une formule de compromis, que le concile adopta le 22 octobre : l'on reconnut comme textes fonda-

mentaux de la christologie orthodoxe, non seulement le « Tome de Léon », mais aussi les lettres de Cyrille à Nestorius ; puis la définition du **⟨469⟩** « Tome » — le Christ est une personne en deux natures même après l'Incarnation — fut répétée dans l'essentiel. Pour éviter que le concile ne fût accusé de nestorianisme par les monophysites, dont on identifiait la doctrine avec l' « hérésie d'Eutychès », déjà condamnée valablement par le synode de Flavien, on ajouta un passage où Marie était expressément désignée comme Théotokos, et l'on renouvela la condamnation du nestorianisme et de Nestorius. Mais ce but fut d'autant moins atteint que par ailleurs on rétablit non seulement Ibas d'Édesse, mais encore Théodoret de Cyr, qui cependant n'adhéra à la condamnation de Nestorius qu'après une vive résistance[129].

C'est la crainte d'être débordés par le monophysisme qui a peut-être influencé aussi les Pères du concile dans leurs décisions touchant au droit ecclésiastique ; ils adoptèrent plusieurs canons tendant à désarmer le monachisme qui rendait à leurs adversaires de si inappréciables services, et à le subordonner à l'autorité épiscopale[130]. Mais il faut accorder une importance particulière à un autre canon par lequel le concile a sans doute non seulement comblé un désir du gouvernement, mais encore saisi l'occasion de porter insidieusement un coup sensible au siège de Rome, considéré comme l'auteur véritable des difficultés présentes et de celles qui étaient encore à venir. En effet, en l'absence des légats du pape qui protestèrent vainement par la suite, on vota le canon 28 qui plaçait le patriarche de la nouvelle Rome sur un pied de complète égalité avec celui de l'ancienne Rome et donna une sanction canonique à sa prétention, déjà appliquée en fait, d'exercer les droits patriarcaux dans toute l'étendue des diocèses de Thrace, d'Asie et de Pont ; ce faisant, le concile se donna l'apparence de renouveler et d'expliquer seulement la décision du IIe concile œcuménique de 381 qui avait proclamé Constantinople le siège épiscopal le plus éminent de l'Orient (plus haut p. 199). Le pape, qui donna son assentiment aux autres décisions du concile de Chalcédoine, rejeta naturellement le canon 28, **⟨470⟩** par lequel il se voyait frustré, sur le plan de la politique ecclésiastique, du fruit de la victoire qu'il avait remportée sur le plan du dogme. Bien qu'il ait réussi à amener l'empereur Marcien et le patriarche Anatole à reconnaître en façade son point de vue (454), l'Église grecque néanmoins s'en est constamment tenue en général au canon 28 de Chalcédoine[131]*.

Le concile de Chalcédoine clôtura ses débats au début de novembre 451[132]. La lutte qui s'alluma alors pour l'acceptation ou le rejet des formules dogmatiques qu'il avait établies, a tenu l'Orient chrétien en haleine durant deux siècles, et pendant ce temps l'Occident a été

plusieurs fois amené à en pâtir lui aussi. On a appelé le concile de Chalcédoine « le plus grand malheur peut-être » qu'ait subi l'Empire d'Orient[133] ; mais une pareille appréciation équivaut à méconnaître les motifs internes, que nous avons déjà exposés, de la querelle christologique. Étant donné l'état des choses, il n'y a guère lieu de douter que, si le siège d'Alexandrie ne s'était pas vu arracher la victoire qu'il avait gagnée lors du « Brigandage », il aurait exploité ce succès pour consolider davantage sa puissance et par conséquent pour saper davantage la structure de l'État ; et comme les formules dogmatiques s'étaient déjà révélées une arme excellente dans la lutte pour le pouvoir, il n'aurait certainement pas hésité à s'en servir à l'occasion encore, en déchaînant de nouvelles luttes religieuses, même si le dogme monophysite avait été accepté par ses adversaires. Des empereurs ont essayé par la suite à plusieurs reprises, par des concessions dogmatiques, d'arracher aux séparatismes égyptien et syrien l'arme de la foi ; mais ces tentatives ont, toutes sans exception, échoué, soit devant la résistance de l'hellénisme soutenu sur ce point par l'Occident, soit par le refus que le parti monophysite opposa aux offres impériales de conciliation. Entre la domination gréco-romaine et le monophysisme il y avait en effet un antagonisme irréconciliable d'intérêts tout autres que religieux ; c'est pourquoi, si tant est que cette domination eût pu être maintenue **⟨471⟩** dans son ancienne ampleur, ce n'est pas le concile de Chalcédoine qui lui a été funeste, mais, jusque dans le cours du VIe siècle, la versatilité de la politique ecclésiastique des empereurs, qui a permis au monophysisme de reprendre toujours de nouvelles forces, et, à partir du milieu du VIe siècle, l'erreur de jugement qui les a empêchés de comprendre que, ne pouvant plus éliminer le monophysisme que les fautes passées avaient fortifié, ils feraient mieux désormais de le tolérer.

CHAPITRE IX

L'OCCIDENT AU TEMPS DE VALENTINIEN III (425-455)

Tandis que l'Orient sous Théodose II, malgré ses vices organiques et les graves secousses qui l'ébranlaient, n'était pas menacé directement dans son existence, l'Occident sous Valentinien III courait à sa perte avec une rapidité effrayante. L'effondrement de l'édifice géant érigé au cours de longs siècles se produisit en l'espace de quelques décades, ce qui en fait le spectacle le plus grandiose que l'histoire universelle ait offert depuis l'époque des plus anciens Pharaons jusqu'à nos jours.

RIVALITÉS DES GÉNÉRAUX : FÉLIX, AÉTIUS, BONIFACE

Tous les usurpateurs qui s'étaient dressés contre Honorius, avaient péri et de même l'empereur Jean avait été renversé par la dynastie qu'avait fondée Valentinien Ier. Les nombreuses et vaines tentatives pour arracher le trône à la famille régnante n'avaient fait que renforcer le sentiment légitimiste ; ainsi s'explique pour une part que, dans les trente ans qui vont de l'avènement de Valentinien III à sa mort, personne ne lui ait disputé la pourpre. Toutefois, il y avait encore une autre raison à cela. Sous Honorius déjà la direction même des affaires de l'État se trouvait aux mains du *magister utriusque militiae* revêtu de la fonction de *magister peditum praesentalis ;* sous la régence d'une femme au nom d'un enfant mineur, telle qu'elle fut instituée en 425, le commandement militaire suprême de l'Empire d'Occident, dont nous avons déjà indiqué les attributions et les pouvoirs (plus haut p. 241), prit une telle importance que sa possession pouvait fort bien satisfaire l'ambition des hommes qui naguère auraient visé à la dignité impériale. Car la victoire remportée sous Honorius par l'antigermanisme a pour conséquence qu'aucun de ceux qui sous le gouvernement de Placidie luttent pour le poste de généralissime et que la régente utilise les uns contre les autres dans l'intérêt **⟨473⟩** du pouvoir impérial, n'est un Barbare, et par là même inapte au trône : dans l'Empire d'Occident sous Valentinien III le nombre des officiers supérieurs d'origine germanique est extrêmement faible[1] et aucun d'entre eux ne joue un rôle politique de premier plan.

Des généraux dont la régente s'efforça de contenir la puissance

excessive, le plus important ou du moins le plus heureux était Aétius, originaire de Mésie Seconde, dont le père, Gaudentius, avait été un des généraux sous les ordres de Stilicon[2]. Aétius devait son ascension rapide aux liens d'amitié qui l'unissaient à la Cour du roi des Huns (plus haut p. 283), et jusqu'au milieu du siècle cette amitié est restée la pierre angulaire de sa politique. Grâce à elle en effet, c'est lui seul et non pas l'Empire d'Occident qui pouvait disposer des troupes hunniques, et celles-ci, tout en livrant sous ses ordres les batailles de l'empereur, se trouvaient à l'égard de Placidie et de Valentinien III à peu près dans la même situation que les troupes de Wallenstein à l'égard de Ferdinand II. Or, dans les premières années de la régence, le gouvernement occidental n'était pas encore dirigé par Aétius, mais par le *magister utriusque militiae* Félix, et celui-ci devait se soucier d'interrompre les relations d'Aétius avec les Huns, qui en certaines circonstances pouvaient être dangereuses pour lui-même. Tandis qu'Aétius commandait en Gaule (plus haut p. 284), empêchait Arles d'être prise par les Visigoths et les repoussait dans leurs établissements d'Aquitaine[3], Félix réussit, nous ne savons comment, à reprendre aux Huns le nord-est de la Pannonie qui était détaché de l'Empire depuis les temps d'Alatheus et de Saphrax et se trouvait pendant les dernières décades entre les mains des Huns (427)[4*]. Désormais le Danube forma pour l'Empire d'Occident aussi la frontière avec les Huns, et Félix ne tarda pas à réorganiser l'administration militaire de **⟨474⟩** la province de Valérie sous un *dux Valeriae* et à restaurer les fortifications du *limes*[5]. En 428, année du consulat de Félix, Aétius, par une campagne victorieuse, força les Francs Ripuaires d'évacuer un territoire dont ils s'étaient emparés sur la rive gauche du Rhin (la région de la Moselle jusqu'à Trèves ?)[6]. Aétius, qui pouvait paraître moins dangereux à la régente depuis le rétablissement de la frontière danubienne en Pannonie, fut, en récompense de ses exploits en Gaule, promu en 429 *magister equitum praesentalis* et en même temps gratifié du titre de *magister utriusque militiae*. Il n'était pas de ce fait placé sur le même pied que l'autre *magister utriusque militiae*, Félix, qui demeura seul généralissime : pour souligner ce fait, on lui conféra alors la dignité de patrice ; néanmoins l'avancement d'Aétius, pourvu du second commandement à la Cour, permet de conclure que la position de Félix était déjà ébranlée[7]. Cela doit être en relation avec le développement catastrophique des événements d'Afrique, dont Placidie imputait probablement la faute à Félix, avec raison peut-être.

Si Placidie a, en 425, payé d'un titre vide ce Boniface qui avait été pour elle un ami secourable et fidèle au temps de sa pire détresse (plus haut p. 275. 282), et placé le pouvoir suprême entre les mains de Félix, il est permis de douter que ce soit de son propre gré ; en

tout cas l'on dirait un compromis entre des vues contradictoires, puisque Boniface, sans être alors récompensé, comme il était en droit de l'espérer, n'a pas été dépouillé de son commandement africain, qui pouvait le rendre tout aussi dangereux pour le nouveau gouvernement qu'il l'avait été pour le précédent. De retour à son poste en Afrique, il semble que Boniface ait lutté avec peu de succès contre des tribus maures pillardes, mais se soit donné d'autant plus de mal pour consolider sa puissance à l'intérieur ; au grand chagrin de son ami Augustin, le Père de l'Église, il épousa une arienne et se montra peut-être aussi tolérant envers les donatistes ; c'est sans doute la principale raison qui explique le jugement défavorable de l'Église catholique sur sa conduite à cette époque et sur son **⟨475⟩** activité de fonctionnaire[8*]. Profitant du mécontentement qui régnait contre Boniface dans les milieux ecclésiastiques dont Placidie subissait l'influence, Félix le fit mander à la Cour par l'impératrice pour y rendre des comptes ; lorsque Boniface refusa d'obéir à cet ordre, il fut déclaré rebelle et une armée envoyée contre lui en Afrique (427). Par suite de discorde entre ses chefs, cette expédition se termina par une défaite complète du gouvernement ; toutefois, peu après le comte Sigisvult parut en Afrique à la tête d'une nouvelle armée impériale, composée surtout de Visigoths, et Boniface n'était pas de taille à lui résister. Il prit donc la résolution fatale d'appeler en Afrique, pour lui venir en aide, les Vandales d'Espagne dont Sigisvult, d'ailleurs, semble avoir essayé, de son côté, d'obtenir l'appui[9*].

L'INVASION VANDALE EN AFRIQUE JUSQU'À LA PAIX DE 435

Le peuple des Vandales Asdingues et des Alains qui s'étaient unis à eux, avait pu se répandre sans obstacle dans le sud de l'Espagne après la défaite de Castin (plus haut p. 275) ; depuis 425 non seulement toute la province de Bétique avec Séville, mais encore le sud de la province voisine de Carthaginoise étaient complètement entre leurs mains, et déjà ils entreprenaient aussi, avec les vaisseaux trouvés dans les ports conquis, des raids de pirates aux Baléares et sur la côte maurétanienne, ainsi qu'en Sardaigne et en Sicile[10]. Leur roi Gondéric prêta une oreille complaisante aux propositions de Boniface, qui se faisait fort d'installer les Vandales en Maurétanie après la victoire ; comme la flotte vandale ne suffisait pas au transbordement du peuple entier, Boniface leur fournit les vaisseaux de transport nécessaires. L'entreprise fut probablement retardée par la mort du roi Gondéric, survenue en 428. Il eut pour successeur, non pas l'un de ses enfants, mais son demi-frère Genséric qui avait probablement été déjà associé au souverain défunt dans ses dernières années[11]. Parmi les chefs germaniques de l'époque des grandes invasions

Genséric est ⟨**476**⟩ une figure de premier plan. Quoique son peuple fût le moins vigoureux de ceux qui pénétrèrent dans l'Empire — de l'avis même des contemporains[12] et comme le montre aussi le fait qu'il a disparu de l'histoire plus tôt et plus vite que tous les autres —, il a cependant, sous la conduite de Genséric, fait plus de mal aux Romains que n'importe quel autre ; quoique Genséric, étant le fils d'une esclave[13], ait eu à surmonter de plus grandes difficultés intérieures que les rois germaniques de naissance noble et légitime, il a cependant porté le pouvoir royal chez les Vandales à un degré qu'il n'a jamais atteint chez les autres Germains. Il n'a appris la langue latine que relativement tard[14] et s'en est laissé moins imposer par la civilisation romaine que la plupart des autres rois germaniques. Son esprit fertile en ruses, qui se débrouillait dans les situations les plus difficiles, se montra bien supérieur à la diplomatie romaine ; et d'autre part, il n'avait pas son pareil en cruauté ni en perfidie sans scrupules[15]. Mais avant toutes choses, dans la période que nous étudions, Genséric est probablement le seul prince barbare qui ait été capable de mettre une idée au service de sa politique et de l'exploiter dans l'organisation de son royaume. L'opposition entre l'arianisme de son peuple et le catholicisme des Romains n'a pas été pour lui un sujet d'embarras, il l'a au contraire volontiers utilisée pour inspirer aux Vandales un fanatisme religieux, en faisant de la guerre contre les Romains une guerre de la foi arienne contre ses impies persécuteurs catholiques ; la lutte sans merci contre le catholicisme lui assura en Afrique l'appui empressé des donatistes, si nombreux là-bas ; en outre ceux-ci lui firent bon accueil parce que, en expropriant de façon sanglante les seigneurs catholiques, il anéantit la fiscalité romaine et les libérait de la pire oppression économique et sociale[16*].

Genséric commença par infliger une défaite totale aux Suèves qui, du nord-ouest de l'Espagne, avaient pénétré dans le sud du pays, ⟨**477**⟩ ainsi qu'à une armée romaine, sans doute chargée de l'empêcher de passer en Afrique[17], s'assurant ainsi la possibilité de revenir en Espagne au cas où la nouvelle migration ne réussirait pas ; après quoi les Vandales et les Alains, renforcés par des bandes de Goths, en tout environ 80.000 personnes, dont à peu près 16.000 hommes aptes à porter les armes, franchirent en mai 429 le détroit de Gibraltar[18*]. Entre temps le gouvernement de Ravenne, estimant à leur juste valeur les conséquences probables d'une alliance entre Genséric et Boniface, avait entamé des pourparlers avec ce dernier. Il en résulta le rappel de Sigisvult et le rétablissement dans ses fonctions de Boniface, qui assuma au nom de l'empereur la défense du pays contre les Vandales. Ceux-ci, loin de penser à rentrer chez eux après la réconciliation des Romains[19], marchèrent vers l'est à travers les

provinces de Maurétanie, commettant des dévastations et des atrocités telles qu'on n'en avait encore jamais subi de la part de Germains et où le clergé catholique était tout particulièrement visé ; la collaboration des donatistes leur ouvrait la voie. Lorsqu'ils eurent aussi pénétré en Numidie, Boniface leur livra bataille au printemps de 430, mais il fut battu et dut se retirer à Hippone *(Hippo Regius)* où il fut assiégé jusqu'à l'été de 431 ; c'est durant le siège que, le 28 août 430, mourut l'évêque de la ville, saint Augustin. Entre temps, les Vandales ravagèrent aussi les provinces riches en blé de l'actuelle Tunisie, menaçant ainsi la *pars Occidentis* dans son centre vital[20*]. À ce moment, le généralissime d'Occident n'était plus Félix, mais Aétius ; celui-ci, après des succès militaires sur les Alamans (Juthunges)[21] qui avaient pénétré en Norique et en Rétie, avait, d'accord peut-être avec Placidie, fait assassiner Félix à Ravenne en mai 430 et ⟨**478**⟩ était devenu à sa place chef militaire suprême[22]. Le gouvernement de l'Empire d'Occident se sentait incapable de venir à bout des Vandales par ses propres moyens, d'autant qu'Aétius dut en 431 écraser un soulèvement des populations de la Rétie septentrionale et du Norique[23*]. La régente demanda donc secours à Théodose II et fut entendue. À la tête d'une armée orientale, à laquelle se joignirent de nouvelles troupes occidentales venues d'Italie, Aspar parut en Afrique, où Genséric leva le siège d'Hippone. Mais dans une nouvelle bataille rangée, les Vandales furent vainqueurs une fois de plus (431 ou 432) et, bien qu'Aspar demeurât en Afrique les années suivantes, les Romains ne purent empêcher les Vandales de s'emparer des villes l'une après l'autre ; il n'y eut guère que Carthage et Cirta, chef-lieu de la Numidie, qui restèrent imprenables[24*]. Le gouvernement de Ravenne était d'autant plus impuissant devant le progrès des Vandales que les discordes à la Cour entraînaient alors les plus graves troubles en Italie même.

Immédiatement après avoir rétabli l'ordre dans les pays danubiens de l'Occident, Aétius retourna en Gaule septentrionale où il s'agissait une fois de plus de faire la guerre aux Francs. Aétius fut vainqueur cette fois encore ; mais son absence de la Cour eut pour lui de fâcheuses conséquences, car Placidie en profita, semble-t-il, pour se débarrasser du généralissime, devenu déjà gênant pour elle. En cette année 432, où Aétius revêtit son premier consulat, et tandis qu'il combattait encore en Gaule, d'où il entamait des pourparlers diplomatiques pour tenter d'amener le turbulent Herméric, roi des Suèves dans le nord-ouest de l'Espagne, à garder une attitude pacifique, Placidie rappela Boniface d'Afrique et lui conféra le patriciat ainsi que la qualité de généralissime enlevée à Aétius. Mais celui-ci ne se soumit pas. Il accorda un nouveau *foedus* aux Francs vaincus, et à la tête de ses troupes marcha sur l'Italie contre ⟨**479**⟩

Boniface [25]*. Dans cette guerre civile Boniface fut vainqueur près de Rimini ; mais il mourut deux mois plus tard, et Placidie lui donna pour successeur son gendre Sébastien. Aétius dut s'enfuir devant ce dernier et recourut à ses vieux amis, les Huns. En renonçant à la province de Pannonie Seconde, où seule resta romaine Sirmium qui sera cédée à l'Orient quelques années plus tard (plus haut p. 285), et probablement aussi à la Valérie que Félix avait reconquise en 427, Aétius obtint du roi Ruas une alliance étroite avec les Huns, qui subsista quinze ans sans être troublée ; son premier effet fut qu'Aétius rentra en Italie en 433 à la tête de troupes hunniques et contraignit la régente impuissante à le réintégrer dans ses fonctions [26]*. Il obtint alors aussi le patriciat, et désormais le généralissime de l'Occident eut toujours cette dignité, seul, semble-t-il, de tous les militaires en activité [27]. Sigisvult, nommé à la même époque ou peu après *magister utriusque militiae praesentalis* et qui en 437 fut le collègue d'Aétius dans son deuxième consulat, paraît avoir été, comme ses successeurs, un auxiliaire docile du patrice [28]. Sébastien s'enfuit à la Cour de Théodose II et, après une destinée aventureuse, il finit à la Cour de Genséric, qui le fit exécuter [29]*.

Le retour d'Aétius au pouvoir, cette fois pour longtemps, rendait au gouvernement de l'Empire d'Occident les moyens d'agir à l'extérieur, et Genséric avait d'autant plus lieu de craindre ce général aux exploits déjà célèbres que celui-ci avait désormais à sa disposition d'abondantes forces hunniques. Genséric se montra donc disposé à traiter et ses conditions de paix étaient en apparence si favorables pour l'Empire qu'on comprend qu'Aétius ait commis l'erreur de les accepter. **⟨480⟩** Dans le traité que le plénipotentiaire impérial Trygétius conclut à Hippone le 11 février 435 avec Genséric, les Vandales ne conservèrent, en qualité de fédérés de l'Empire, qu'une partie du diocèse d'Afrique (probablement les provinces de Maurétanie Sitifienne et de Numidie et l'angle nord-ouest de la Proconsulaire) et évacuèrent les autres régions du diocèse, qu'ils avaient presque entièrement déjà conquises [30]*. À Ravenne on croyait manifestement s'être procuré ainsi à bon compte une protection contre les Maures, alors que Genséric n'attendait qu'une occasion de poursuivre et d'achever la conquête de l'Afrique.

GUERRES EN GAULE ; PAIX DE 439 AVEC LES VISIGOTHS

Grâce à la paix conclue avec les Vandales, Aétius put dans les années suivantes consacrer toutes ses forces à la préfecture des Gaules, qui, par des guerres allumées de tous côtés, menaçait d'échapper à l'Empire. En 435, les Burgondes du roi Gondahar, qui s'étaient comportés correctement, semble-t-il, pendant plusieurs décades,

rompirent leur *foedus* et pénétrèrent en la ravageant dans la province de Belgique Première [31]* ; on peut supposer que les Alains de Goar (plus haut p. 264) se joignirent à eux, car ils subirent bientôt un sort semblable à celui des Burgondes. En même temps se rallumait le mouvement des Bagaudes, paysans en révolte contre l'oppression sociale, qui depuis l'époque de l'empereur Maximien (plus haut p. 66) ne s'était probablement jamais tout à fait éteint et était, au ve siècle, puissamment favorisé par la désorganisation croissante de l'État ainsi que par les charges économiques de plus en plus rigoureuses : il se traduit alors par un énorme soulèvement de colons et d'esclaves dirigé par un certain Tibatton, et qui embrassa la presque totalité des provinces de Gaule et d'Espagne restées sous la domination directe de Rome [32]. Le but le plus modeste des rebelles devait être de rendre leur situation au moins aussi supportable que l'était celle des gens de leur classe dans les territoires occupés par les Germains (plus haut p. 263) ; aussi les Germains étaient-ils leurs alliés naturels, et le plus puissant de leurs princes, le roi des Visigoths Théodoric Ier, n'hésita pas à en **⟨481⟩** profiter. Dans ces mêmes années, les Francs Ripuaires réussirent à s'emparer de Cologne et, pour la quatrième fois en un quart de siècle, de Trèves [33]. Mais la plupart du temps Aétius fut à la hauteur des circonstances. Il fit campagne en personne contre les Burgondes tout en suscitant aussi contre eux une terrible attaque des Huns qui, dirigés par Attila, étendaient alors leur domination sur l'Allemagne centrale. Gondahar avait à peine fait sa soumission au général romain que son royaume était anéanti par les Huns (436). C'est alors, semble-t-il, que Mayence fut aussi détruite en partie [34]*. Cet enchaînement des événements a provoqué, apparemment, la fusion d'Aétius et d'Attila dans le personnage d'Etzel du *Nibelungenlied* [35]*. Entre temps les Visigoths, poussant jusqu'à la côte méditérranéenne de la Gaule, assiégèrent Narbonne jusqu'au moment où Litorius, le plus capable des généraux d'Aétius, qui sera bientôt nommé *magister militum Galliarum*, débloqua la ville avec des troupes hunniques après avoir écrasé une révolte de l'Armorique (437) [36]. Vers la même époque, Tibatton ayant été fait prisonnier, la Bagaude cessa d'être un danger aigu pour la souveraineté romaine en Gaule [37], mais la guerre visigothique continua. À la tête de ses Huns, Litorius remporta des victoires considérables, et il était déjà sur le point de mettre fin au royaume visigothique, lorsque, livrant une bataille décisive près de Toulouse, il subit une sanglante défaite et mourut bientôt en captivité des suites d'une blessure (439) ; il est probablement le dernier général romain qui avant ses batailles ait encore fait célébrer des sacrifices païens, **⟨482⟩** circonstance qu'on interpréta du côté de l'Église comme la cause majeure de son malheur final [38]. Cette bataille de Toulouse épargna aux

Visigoths le sort des Burgondes ; ils étaient cependant si affaiblis que Théodoric accepta volontiers les ouvertures de paix qu'Aétius lui fit faire par le préfet du prétoire des Gaules Avit[39*]. Il est vraisemblable que par ce traité les Visigoths étaient reconnus comme un peuple souverain qui ne se trouvait plus dans la condition de fédéré, et que leur territoire était agrandi d'une partie de la province de Novempopulanie qu'ils occupaient probablement déjà contrairement aux clauses du traité de 418[40*].

REPRISE DE LA GUERRE VANDALE : TRAITÉ DE 442

Cette paix de 439, favorable aux Visigoths, n'a pas dû être la seule conséquence de la défaite de Litorius, qui porta une grave atteinte au prestige, récemment restauré, de l'Empire d'Occident. En Espagne, la paix, qui venait probablement d'être rétablie depuis quelques années, fut rompue en 438 par les Suèves : sous leur roi Réchila, fils d'Herméric, ils prirent Mérida et avant 441 ils avaient conquis les provinces de Bétique et de Carthaginoise qui, depuis le départ des Vandales, n'avaient plus de Barbares[41]. En Afrique, le 19 octobre 439, Genséric attaqua par surprise Carthage, qui, sur la foi de la paix en vigueur, n'était pas défendue, et s'empara de toute la province de Proconsulaire, où les grands propriétaires sénatoriaux et l'Église catholique furent partout dépouillés de leurs biens au profit du roi et de son peuple ; les membres de la classe sénatoriale et une partie considérable du clergé catholique furent soit chassés, soit réduits à l'état **⟨483⟩** d'esclaves ou de colons, et les églises de Carthage et des environs attribuées au clergé arien[42]. Comme il y avait tout lieu de croire que l'Empire romain n'accepterait pas passivement cet énorme coup de force et la perte d'une province indispensable au ravitaillement de l'Italie et des armées occidentales, Genséric résolut de prendre les devants. En équipant pour la guerre les nombreux vaisseaux tombés entre ses mains dans le port de Carthage, il se constitua une flotte puissante, qui, en raison de l'état lamentable de la marine impériale, domina presque sans conteste la Méditerranée dans les décades suivantes. Entre temps le gouvernement occidental fit de fiévreux préparatifs de défense, comme nous l'apprennent surtout des décisions de Valentinien III, qui passa à Rome l'hiver de 439-40. Les murailles de la Ville Éternelle furent remises en état[43], Naples fortifiée[44], des contributions extraordinaires imposées pour la mise sur pied d'une armée[45], les privilèges fiscaux supprimés et des levées d'hommes ordonnées à titre d'impôt, en même temps qu'étaient prises les mesures toujours nécessaires en pareil cas contre les déserteurs[46]. Comme Aétius se trouvait en Gaule, Sigisvult prit en mains la défense de l'Italie ; on avait une fois de plus appelé à l'aide le

gouvernement oriental, qui promit du secours, mais le fit d'abord attendre. Lorsqu'on apprit que la flotte vandale avait quitté le port de Carthage, l'empereur lança, de Ravenne où il était rentré, une proclamation au peuple de Rome le 24 juin 440 ; sans doute y affirmait-il sur un ton rassurant que « la sollicitude de Notre Grâce installe des garnisons dans les différents lieux et que déjà s'approche l'armée de l'invincible empereur Théodose Notre père, que Notre insigne patrice Aétius, comme Nous le pensons, sera bientôt sur place avec des forces considérables et que l'illustre *magister militum* Sigisvult organise sans arrêt la protection des villes et des côtes tant au moyen de soldats réguliers que de fédérés » ; mais en même temps il appelait les citoyens à prendre les armes pour la défense de leur patrie et de leurs biens[47]. Les Vandales débarquèrent en Sicile, rançonnèrent l'île et y organisèrent une persécution des catholiques ; ils ne purent toutefois ni prendre Palerme **⟨484⟩** ni passer en Italie dont la pointe sud-ouest était bien défendue, et ils rentrèrent en Afrique avant la fin de 440, impressionnés, semble-t-il, par les préparatifs que faisait le gouvernement oriental pour les combattre. Celui-ci tint alors la promesse faite à la Cour occidentale et en 441 expédia par mer en Sicile une force armée considérable destinée à être envoyée de là en Afrique. Mais elle resta en Sicile jusqu'à l'année suivante, peut-être parce que Genséric sut par des négociations retenir les maîtres des milices qui la commandaient, jusqu'au moment où la guerre hunnique força la Cour de Constantinople à rappeler toute l'expédition. Comme l'Occident ne pouvait rien faire contre les Vandales, ne fût-ce que par suite des combats incessants dans la préfecture des Gaules, il lui fallut bien prendre son parti de la paix que Genséric accorda en 442. Le diocèse d'Afrique fut partagé de façon à laisser à l'empereur les Maurétanies et la Numidie ainsi que la province de Tripolitaine limitrophe de la *pars Orientis*, tandis que les provinces de Proconsulaire, qui était la contrée la plus riche, et de Byzacène échurent au roi des Vandales ; en outre ce dernier ne reprenait pas la condition de fédéré, mais était reconnu par l'Empire comme prince souverain[48*]. Ce nouveau partage constituait pour l'Empire un échange désavantageux, nullement compensé par le « tribut » auquel Genséric s'engageait et qui consistait probablement dans les livraisons de blé pratiquées depuis la plus haute Antiquité et d'une importance vitale pour l'Occident romain, ni par l'envoi de son fils Hunéric comme otage à la Cour impériale en gage de paix[49*].

POLITIQUE DE GENSÉRIC

Ce fut une chance pour l'Empire que Genséric ne poursuivît pas uniquement des buts de politique extérieure mais qu'il déployât au

moins autant d'efforts pour établir à l'intérieur une royauté absolue, ce qui l'amena à juger désirable un arrangement amiable avec l'empereur. En cette même année 442 où il conclut la paix avec les Romains, la façon dont il concevait et exerçait sa souveraineté, provoqua des conjurations parmi la ‹485› noblesse vandale ; mais elles furent découvertes, et le roi sévit avec une rigueur bien calculée, qui n'épargna même pas la famille royale : il réussit ainsi à étouffer dans le sang toute opposition et à achever d'éliminer chez les Vandales la liberté du peuple chère aux vieux Germains[50*]. Notons déjà à ce propos que Genséric a institué avant sa mort un ordre fixe de succession au trône, indépendant de toute influence de la noblesse ou du peuple : en vertu d'une loi qui restera en vigueur jusqu'à la fin du royaume vandale, ce devait être le plus âgé de ses descendants en ligne masculine qui, à chaque vacance, deviendrait roi des Vandales et des Alains[51*]. Avec les tendances que le roi manifestait ainsi en politique intérieure, il lui parut séduisant de conférer à sa dynastie l'auréole de la plus haute légitimité, en mariant son fils aîné Hunéric à une princesse impériale. La Cour occidentale eut la sagesse d'aller au devant de ses désirs et, en 445 probablement, furent célébrées les fiançailles d'Eudocie la Jeune, âgée alors d'à peu près six ans, fille de Valentinien III et d'Eudoxie la Jeune, avec Hunéric, que le gouvernement impérial, au plus tard à ce moment, cessa de traiter en otage[52]. Peut-être est-ce uniquement pour rendre possible ce projet de mariage que Genséric avait fait couper le nez et les oreilles à une fille du roi des Visigoths Théodoric déjà mariée à Hunéric, en l'accusant d'avoir voulu attenter à sa vie, et qu'il l'avait renvoyée à son père dans cet état, incident qui fit des Visigoths les ennemis mortels des Vandales, au grand profit des Romains[53].

L'« entente cordiale » entre les Vandales et la Cour impériale subsista sans nuages jusqu'à la mort de Valentinien III ; c'est là peut-être la cause de la tolérance que Genséric accorda, même à Carthage et dans d'autres villes de Proconsulaire, aux évêques et au culte catholiques ; mais cette attitude, qui n'est pas antérieure à 454, ne fut que passagère[54] ; dans l'ensemble, au temps même de son amitié avec l'Empire romain, Genséric s'en est tenu aux principes de sa politique religieuse ‹486› et sociale. Ceux-ci ne s'exprimaient toutefois dans toute leur rigueur qu'à Carthage, siège du roi et du gouvernement, et en Proconsulaire ; là seulement la propriété foncière avait presque entièrement passé aux Vandales, mais en dehors de la zone des établissements vandales subsistait la propriété privée des Romains et partout les domaines très étendus de l'État et de la couronne, naguère impériaux, étaient désormais royaux. Les propriétaires romains épargnés, dont les terres étaient considérées comme relevant de la propriété éminente du roi, continuaient naturellement de rester

imposables ; quant aux Vandales, peuple de seigneurs qui avait pris la place de l'ancienne classe seigneuriale, le roi pouvait leur maintenir l'immunité fiscale qui, d'après les antiques conceptions germaniques, découlait de la pleine liberté personnelle. D'une part en effet, les livraisons à l'empereur n'avaient certainement pas été fixées trop haut dans le traité de paix et ne pouvaient pas comme autrefois être augmentées selon les besoins de l'Empire d'Occident ; d'autre part, les guerriers vandales vivaient de leurs propriétés foncières et par conséquent n'étaient pas à la charge des finances publiques ; enfin, non seulement l'immunité fiscale des Vandales rendait elle-même possible une simplification de l'appareil bureaucratique, dont le personnel continua à se recruter dans la population romaine, mais en outre l'Afrique vandale n'avait plus à contribuer aux frais élevés de l'administration centrale, tant impériale que préfectorale. Tout cela apportait un soulagement non négligeable à la situation des colons, même, bien qu'à un moindre degré, en dehors de la Proconsulaire ; aussi pouvaient-ils se montrer assez satisfaits de la domination vandale, et comme le donatisme ne signifiait depuis longtemps plus autre chose pour la masse qu'une vive hostilité à l'Église de ses anciens maîtres, la propagande du gouvernement en faveur de l'arianisme, pour laquelle l'opposition au catholicisme était également le point essentiel, trouva un terrain favorable auprès d'elle dans la mesure où elle était donatiste. L'irritation était d'autant plus grande chez les deux classes dépouillées de leurs droits, dont les membres avaient à souffrir constamment et parfois injustement, à coup sûr, de la méfiance de la royauté vandale. Quoiqu'en nombre restreint, il y eut ‹487› des martyrs, et pas seulement parmi les ecclésiastiques ou les laïcs catholiques qui se révoltèrent contre la limitation de leur liberté religieuse ; ainsi, quelques Romains catholiques de la Cour ayant refusé de se convertir à l'arianisme, Genséric en prit argument ou prétexte pour les faire exécuter. De nombreux Africains, privés de toute ressource, s'étaient enfuis devant les Vandales ou avaient été chassés par eux ; si le gouvernement impérial s'est efforcé de les aider à rentrer dans leur pays et à récupérer une partie de leur fortune, il n'a en tout cas obtenu aucun résultat ; il dut prendre lui-même soin des réfugiés et il l'a fait de son mieux. Un édit impérial du 17 août 443 autorisa ceux d'entre eux qui étaient versés en droit, à se faire inscrire comme avocats, sans limitation de nombre, auprès de tous les tribunaux à l'exception des préfectures du prétoire et de la Ville ; une constitution du 19 octobre de la même année accorda un moratoire général aux réfugiés africains et par une troisième du 13 juillet 451 les propriétaires africains expulsés reçurent des terres, notamment des domaines impériaux en Numidie et en Maurétanie, qu'ils détiendraient héréditairement jusqu'au

moment où eux-mêmes ou leurs descendants pourraient rentrer chez eux. Il y avait un adversaire qui fut pour la domination vandale un peu plus dangereux que ces émigrés, quoiqu'au début la différence ne fût pas bien grande ; c'était l'Église catholique, qu'on n'avait pu expulser du pays purement et simplement dans sa totalité, et sa propagande clandestine, faite en partie du haut de la chaire, était manifestement aussi difficile à réprimer que partout ailleurs ; Genséric, qui tolérait les prédicateurs catholiques en dehors de la zone d'établissement vandale, se vit obligé de leur interdire toute mention de personnages bibliques tels que le méchant Pharaon ou Holopherne, parce que ces noms pouvaient comporter des allusions politiques [55*].

PROGRÈS DE LA PAPAUTÉ ; L'ÉGLISE À LA FIN DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

À la même époque nous voyons le gouvernement impérial favoriser de son mieux les efforts pour centraliser l'organisation ecclésiastique de l'Occident sous l'autorité du siège de saint Pierre, en bonne partie sans doute parce qu'on espérait ainsi utiliser au maximum l'**⟨488⟩**Église catholique au profit des desseins de l'Empire d'Occident dans les provinces occupées ou menacées par des Germains ariens. Ce sont de telles considérations politiques, et non pas uniquement la piété de Placidie et de son fils, qui ont rendu possible les succès de Léon le Grand en Occident ; ce rapport avec les destinées extérieures de la *pars Occidentis* nous amène à placer ici le peu qui nous reste à dire dans ce volume sur l'histoire de l'Église en Occident.

Une loi de Valentinien III du 19 juin 445 qui, complétant la législation antérieure, bannissait les manichéens de toutes les villes et les déclarait déchus de tous droits civiques, rendait hommage à l'autorité du pape : elle était portée, disait le texte même, à la suite d'un procès contre les manichéens que le pape avait tranché comme juge en présence du sénat [56*]. Mais dans une loi du 8 juillet 445, qui tranchait en faveur du pape la querelle entre le siège romain et celui d'Arles (cf. plus haut p. 271 s.), Valentinien III accordait une reconnaissance officielle vraiment illimitée aux prétentions du pape à la primauté, que Léon le Grand, nous le savons déjà, avait fortement accrues. Le second successeur de l'évêque Patrocle, Hilaire, issu de l'école de Lérins, avait joué quelque temps le rôle d'un métropolitain suprême des Gaules en instituant et destituant de force des évêques en dehors du ressort métropolitain laissé à son siège. Le pape avait accueilli un appel adressé au siège romain contre ces procédés d'Hilaire et avait puni l'usurpation de l'Arlésien en le dépouillant, sinon de son siège, du moins de ses pouvoirs de métropolitain. Or,

la loi en question, adressée par l'empereur à Aétius, ne se contentait pas d'accorder l'appui du bras séculier pour l'exécution de la sentence pontificale, mais elle obligeait les évêques de toutes les provinces de l'Empire d'Occident à obéir aux décisions du pape, auxquelles elle reconnaissait à tout jamais force de loi à l'intérieur de l'Église. Si en 450, après la mort d'Hilaire, Léon le Grand restitua au siège d'Arles la qualité de métropole, cela ne diminua guère la **⟨489⟩** position acquise par la papauté cinq ans auparavant dans la structure ecclésiastique de l'Occident ; et le successeur de Léon le Grand, le pape Hilaire (461-468), a lui aussi su la faire valoir en Gaule avec vigueur [57*]. Cette position n'a pu toutefois être exploitée à fond et durablement, car lors de l'effondrement de l'Empire d'Occident elle a été ensevelie sous ses ruines et n'a pu reparaître qu'à partir du VIIIe siècle dans des circonstances toutes différentes. De même les relations nouées sans doute au temps de l'apôtre de l'Irlande Patrice, qui avait été formé à Lérins († 461), entre la jeune Église irlandaise et le siège de Rome, ont bientôt été interrompues [58*]. À tout prendre, la politique religieuse de l'Empire d'Occident à son déclin et son exploitation habile par la papauté n'ont eu une importance un peu durable que dans la mesure où elles peuvent avoir contribué à donner aux populations des pays soustraits à la domination impériale le sentiment que l'Église romaine était l'héritière spirituelle de l'Empire romain. Un autre fait, au prime abord plus important, a donné un appui indirect à de telles conceptions : dans les provinces devenues étrangères à l'Empire, l'Église catholique a été, sur le plan intellectuel, la seule gardienne des vestiges de la civilisation antique ; en particulier, pour les membres de la classe sénatoriale, qui étaient les derniers représentants de la culture rhétorique de l'Antiquité, la hiérarchie ecclésiastique remplaça depuis le milieu du Ve siècle les charges qu'ils revêtaient jusque-là dans l'administration impériale en train de disparaître ; tel qui, sujet de l'empereur, serait devenu gouverneur, vicaire ou préfet, devient fréquemment évêque sous la domination d'un roi barbare. On mesure avec quelle facilité s'accomplirent ces changements d'existence quand on voit, dans les derniers temps de l'Empire d'Occident, des hommes politiques en vue, orientés dans un sens absolument profane et ne possédant guère ou même pas du tout de culture théologique, échanger assez souvent, sans susciter de scandale, des dignités de l'État contre des dignités ecclésiastiques [59].

NOUVEAUX COMBATS D'AÉTIUS DANS LA PRÉFECTURE DES GAULES

Tandis que le gouvernement impérial devait s'estimer heureux de **⟨490⟩** parvenir à un *modus vivendi* peu glorieux avec les Vandales,

Aétius, au cours de combats sans cesse renouvelés, défendait les possessions romaines dans la préfecture des Gaules. Les batailles où le patrice commandait en personne, paraissent avoir été, en règle générale, victorieuses pour les Romains. Il était certainement le meilleur général de son temps, et le plus redouté, et il se trouvait alors au point culminant de sa puissance. En 446 il obtint un troisième consulat, honneur qui n'avait plus été décerné à un simple particulier depuis 134 (cf. plus haut p. 38. 205). Ses exploits militaires furent célébrés par le poète Mérobaud, dont les rapports avec Aétius rappellent ceux de Claudien avec Stilicon ; toutefois, Aétius était probablement inférieur à Stilicon en caractère et en talent politique, autant que Mérobaud l'était à Claudien en talent poétique, tout en le surpassant de beaucoup par le rang et le prestige extérieur : car, tandis que Claudien n'était pas parvenu à la Cour au delà du rang de *tribunus et notarius*, Mérobaud, dont l'œuvre ne nous est d'ailleurs connue que par des fragments, a reçu de Théodose II le patriciat et en 443 a vaincu les Bagaudes d'Espagne en qualité de *magister utriusque militiae*[60]. Mais si les victoires d'Aétius offraient un sujet fertile aux louanges du poète, elles ne pouvaient cependant que retarder, sans réussir à l'arrêter, le rétrécissement du territoire effectivement romain. En 428, quand les Anglo-Saxons, comme nous appelons les tribus apparentées des Angles, des Jutes et des Saxons, attaquèrent à nouveau la Bretagne et y prirent pied définitivement, une armée impériale régulière devait stationner encore dans l'île sous le commandement du *comes Britanniarum*; mais vers 442 il semble que les troupes romaines aient évacué complètement et définitivement le diocèse de Bretagne. Abandonnés à eux-mêmes dans la lutte contre différents envahisseurs, Pictes, Scots et Anglo-Saxons, les Bretons adressèrent en 446 à Aétius un dernier appel au secours, qui resta sans effet[61]*. Le vernis de civilisation romaine, qui avait toujours été assez mince en Bretagne, disparut alors d'autant plus rapidement et complètement de l'île que les échanges commerciaux **⟨491⟩** avec le continent avaient déjà cessé pratiquement depuis une génération. Ce ne sont pas des Celto-Romains mais des Celtes, chez lesquels la connaissance de la langue latine devait bientôt dépérir en même temps que le christianisme, qui, sous le commandement de princes locaux indépendants, opposèrent encore longtemps une résistance acharnée aux envahisseurs étrangers. C'est seulement après le milieu du VIe siècle que la plus grande partie de la Bretagne autrefois romaine se trouvera dominée par les Anglo-Saxons. Étant donné que les Bretons vaincus ne se servaient eux-mêmes à peu près plus du latin, les Anglo-Saxons sont le seul de tous les peuples germaniques établis en terre romaine à n'avoir pas, dans l'administration et la législation, échangé leur langue nationale contre le latin, alors que tous les autres l'ont emprunté aux Romains pour ces usages[62]*.

En Gaule, Aétius assigna de nouveaux établissements aux Alains et aux Burgondes qui se trouvaient encore une fois déracinés, pour autant qu'ils avaient survécu à la catastrophe de 436 ; il procéda selon les principes du partage des terres qui avaient été observés en 418 lors de l'installation des Visigoths en Aquitaine (plus haut p. 268). Nos meilleures informations concernent l'occupation du sol par les Burgondes, effectuée en 443 en *Sapaudia*, l'actuelle Savoie, dans la province de Viennoise ; dans ce partage entre Romains et « hôtes », les Burgondes obtinrent les deux tiers de la terre labourable — probablement en friche pour la plupart —, la moitié des fermes, vergers, bois et pâtures dans la mesure où ils n'étaient pas au début propriété commune, et un tiers des esclaves et des colons. Loin d'être extorqué à l'Empire, cet établissement était une faveur qu'Aétius accordait à un peuple humilié, impuissant jusqu'à nouvel ordre ; les Burgondes étaient désormais des fédérés réellement soumis, leur nombre et leur zone d'établissement étaient restreints et il est douteux qu'ils aient eu alors un roi. Cependant eux aussi, rejoints par des renforts venus de l'autre côté du Rhin, se sont étendus au cours de la génération suivante et ont **⟨492⟩** créé un nouveau royaume romano-germanique, qui, contrairement à ses voisins plus vigoureux, a toujours trouvé avantageux de s'appuyer expressément sur l'Empire ; aussi est-il resté constamment fidèle aux clauses du *foedus* qu'il avait contracté avec lui[63]*. Quant aux Alains, dès 440 Aétius en avait établi une partie, la plus petite probablement que commandait le chef Sambida, dans le territoire désert et inculte autour de Valence, en Viennoise également[64]. Les autres, à la tête desquels se trouvait toujours le roi Goar (plus haut p. 264), durent en 442 user de la force des armes pour prendre possession, au nom de l'empereur, du territoire qui leur était assigné par Aétius sur la Loire dans la région d'Orléans, car les provinciaux du pays s'opposaient au partage. Quelques années plus tard éclata une nouvelle révolte de l'Armorique, qui depuis sa dernière soumission était cruellement opprimée par l'administration fiscale romaine. Entre les rebelles et Goar qui intervenait contre eux, l'évêque Germain d'Auxerre, profondément révéré dans la Gaule entière, négocia un armistice, qui toutefois ne fut pas de longue durée ; le mouvement s'étendit, à ce qu'il semble, à d'autres parties de la Gaule et prit par endroits le caractère de la Bagaude. Nous apprenons qu'un des chefs bagaudes, le médecin Eudoxe, se vit forcé en 448 de s'enfuir chez les Huns (plus bas p. 332) ; quant aux Armoricains, au cours de ces combats, ils se détachèrent pour toujours de l'Empire et il en fut de même pour d'autres peuplades celtiques de l'ouest de la Gaule,

romanisées de façon tout aussi superficielle[65]*. En revanche, Aétius repoussa une fois encore les Francs Ripuaires au delà du Rhin (avant 446) ; il conclut avec eux un nouveaux *foedus*, ⟨**493**⟩ et comme certaines contrées de Germanie étaient alors revenues aussi, semble-t-il, sous l'autorité impériale, le panégyriste d'Aétius pouvait déclarer que la frontière du Rhin était rétablie[66]. Sur les Francs Saliens, qui sous la conduite du roi Clogion, le premier Mérovingien qui nous soit connu, cherchaient à étendre leur territoire jusqu'à la Somme, Aétius remporta une brillante victoire à *Vicus Helenae* (Hélesmes dans le département du Nord), probablement après 446 ; avec eux aussi un nouveau *foedus* fut conclu[67]*.

En Espagne nous voyons de 441 à 446 des collègues successifs d'Aétius dans le *magisterium militum praesentale* lutter sans succès durable, tantôt contre les Bagaudes espagnols, tantôt contre les Suèves. En 448 mourut le roi des Suèves Réchila, dont le fils et successeur Réchiar prit aussitôt pour femme une fille du Visigoth Théodoric, et en 449, au retour de ses noces célébrées à la Cour visigothique, il ravagea gravement la province de Tarraconnaise, la seule d'Espagne qui fût encore entièrement romaine[68]. Toutefois l'alliance des Visigoths et des Suèves n'était pas dirigée seulement contre les Romains, mais aussi contre les Vandales. Sans doute Genséric n'avait-il guère lieu de redouter effectivement les Barbares de la préfecture des Gaules, puisqu'ils ne disposaient pas d'une flotte qui leur permettrait de l'attaquer en Afrique ; néanmoins il paraît s'être engagé alors dans une combinaison diplomatique dont le but, ⟨**494**⟩ en ce qui le concernait, ne pouvait être que l'anéantissement de son ancien beau-père et du peuple visigoth. Du même coup il contribuait à susciter une effroyable menace sur l'Empire d'Occident ; mais cela lui était indifférent, malgré les bonnes relations qu'il entretenait alors avec la Cour impériale.

ATTILA ET LE PÉRIL HUNNIQUE

Dès 448 l'amitié entre Aétius et les Huns s'était refroidie. À ce moment, non seulement Attila commença de prendre dans ses rapports avec le gouvernement occidental le ton arrogant et menaçant[69] dont il usait d'habitude à l'égard du gouvernement oriental, mais encore il accueillit dans ses États, comme nous l'avons vu, le chef fugitif des Bagaudes Eudoxe[70], qui n'aura point manqué de lui faire connaître sur quelles bases chancelantes reposait la domination impériale dans la préfecture des Gaules. L'ardeur belliqueuse d'Attila se sera laissé aiguiller vers l'Occident d'autant plus aisément que, dans l'état où la dernière guerre hunnique avait laissé la péninsule balkanique, on ne pouvait de toute façon tirer désormais de

l'Orient plus qu'on n'en recevait déjà. Une occasion de conflit avec les Occidentaux était offerte également par les affaires des Francs Ripuaires, où deux frères se disputaient la royauté ; Attila avait promis son aide à l'un, Aétius à l'autre[71]. À cela s'ajoutèrent non seulement les intrigues de Genséric, qui par corruption ou par persuasion s'efforça d'amener les Huns à subjuguer le royaume des Visigoths[72], mais encore une intrigue romanesque qui se déroula dans la famille impériale et qui, susceptible d'exciter l'imagination d'Attila, lui fournit la cause ou le prétexte immédiat de l'ouverture des hostilités.

À la Cour d'Occident, outre Placidie, mère de l'empereur, et Eudoxie sa femme, vivait aussi sa sœur, Justa Grata Honoria. Cette dernière, quoiqu'elle ait été revêtue de la dignité d'*Augusta* bien avant Eudoxie[73], devait ⟨**495**⟩ cependant, comme il va de soi, se contenter d'un rôle moins brillant que sa belle-sœur. En outre, probablement dans l'intérêt de la progéniture d'Eudoxie, on l'avait contrainte à faire vœu de virginité perpétuelle[74], ainsi que l'avaient fait les sœurs de Théodose II. En 449 on découvrit qu'Honoria, âgée alors de trente et un ans, s'était laissé entraîner à des relations coupables avec l'administrateur de ses biens, Eugène, et probablement aussi à conspirer contre son frère. Eugène fut puni de mort ; Honoria, qui était enceinte, fut fiancée à un sénateur qui se recommandait au gouvernement par son manque d'ambition et de personnalité. Or, elle se vengea en envoyant secrètement à Attila son eunuque Hyacinthe avec des cadeaux en espèces, une bague et la prière de la délivrer. Honoria promit sans peine et peut-être spontanément de l'épouser ; en échange de quoi Attila acquiesça volontiers à ses propositions. Il commença, semble-t-il, par demander au chef de la famille impériale, à Constantinople, qu'on lui livrât la princesse ; du moins Théodose II fut-il instruit avant Valentinien III du tour qu'avait joué Honoria et il invita son gendre à accéder aux désirs du roi des Huns. Cependant non seulement Aétius, qui, en cas d'entente entre Attila et Valentinien III, avait lieu de craindre le pire pour sa propre personne, mais l'empereur d'Occident lui-même furent d'un autre avis : Hyacinthe fut mis à la torture et exécuté, Honoria obtint la vie sauve sur les instances de l'impératrice-mère[75]. Vers cette époque mourut Théodose II ; son successeur Marcien, qui cherchait à s'attirer les bonnes grâces de la Cour d'Occident (cf. plus haut p. 312), et sachant peut-être déjà que la prochaine offensive des Huns serait dirigée sur l'Occident, prit vis-à-vis d'Attila une attitude très hautaine et lui refusa le tribut[76]. Le gouvernement occidental en fut sans doute confirmé encore dans son intransigeance. ⟨**496**⟩ Lorsqu'Attila demanda non seulement la main d'Honoria mais encore, pour représenter sa dot, la moitié des États de Valentinien III et en tout

cas la Gaule romaine, il se heurta à un refus cassant, bien qu'il semble avoir été disposé à gouverner la préfecture des Gaules comme époux d'une *Augusta* au nom de l'Empire romain, en débarrassant celui-ci des Visigoths encombrants : cette solution aurait servi pour le mieux les intérêts de Genséric qui dut l'engager dans cette voie. On ne saura jamais si Attila s'est offert simultanément comme allié aux Romains contre les Visigoths et aux Visigoths contre les Romains, ou bien s'il ne fit ses propositions au roi des Visigoths qu'après avoir décidé la guerre contre l'empereur à la suite du rejet de ses exigences ; en tout cas, Théodoric ne se laissa pas circonvenir par Attila, bien que, d'autre part, il n'eût pas, au début, l'intention de prêter aux Romains le secours de ses armes [77]*.

Attila ne jeta sur la péninsule balkanique que des forces peu nombreuses, que l'empereur Marcien réussit, en septembre 451, à battre probablement sans beaucoup de peine et à refouler au delà des frontières [78] ; car le roi des Huns s'était dès les premiers mois de l'année mis lui-même en marche vers l'Occident, avec le gros de son armée. Le but de son offensive était la Gaule ; comme, au cours de sa marche vers le Rhin, il incorpora à ses troupes des contingents des tribus qui lui étaient assujetties dans l'Allemagne actuelle, son armée grossit dans les proportions d'une avalanche. Après avoir été également rejoint par la fraction des Francs Ripuaires favorable aux Huns, Attila franchit le Rhin et poussa immédiatement jusqu'en Belgique Première ; le 7 avril 451 la ville de Metz y était la proie des flammes et des ravages analogues jalonnèrent ensuite la route de l'armée hunnique dans sa marche vers la Loire, où elle entreprit d'assiéger Orléans [79]*. Aétius s'était peut-être imaginé que l'attaque des Huns se produirait plus tard et que l'ennemi **⟨497⟩** se laisserait distraire dans une plus forte mesure par la guerre avec la *pars Orientis*. En outre, les préparatifs militaires des Romains ont dû être retardés et compliqués par une effroyable famine qui éprouva toute l'Italie dans l'hiver de 450-1 ; la misère était si grande que des parents vendaient comme esclaves leurs enfants, qui furent ensuite rachetés par le gouvernement en vertu d'une loi de Valentinien III du 31 janvier 451[80]. En de telles circonstances le général romain se trouvait dans une situation fort difficile. Par suite de la rupture avec les Huns, il dut se passer de ce qui avait été jusque-là son principal appui militaire, les troupes auxiliaires hunniques ; quant aux forces régulières, qui étaient minimes, et aux contingents de fédérés — Burgondes, Alains, envahisseurs saxons des côtes de la mer du Nord, Francs Saliens et Ripuaires amis de Rome, Celtes du nord-ouest de la Gaule — ils ne suffisaient pas pour tenir tête aux forces supérieures d'Attila [81]. Mais, heureusement pour les Romains, la poussée hunnique au cœur de la Gaule fit comprendre alors au Visigoth

Théodoric le danger qui menaçait son royaume ; aussi l'ancien préfet du prétoire Avit, qui avait conclu avec Théodoric la paix de 439 et jouissait personnellement d'une grande faveur auprès de lui, parvint-il à le décider de s'allier aux Romains contre Attila [82]. En juin, l'apparition des impériaux et des Visigoths réunis sous le commandement d'Aétius préserva, à la dernière minute, Orléans d'être prise par l'ennemi [83]. Attila battit en retraite dans l'actuelle Champagne pour provoquer une bataille décisive sur le terrain plat de cette contrée. C'est là que fut livrée dans la région de Troyes la célèbre bataille des nations dite des Champs Catalauniques ; grâce à l'habileté stratégique d'Aétius et malgré le peu de confiance qu'on pouvait avoir dans le successeur de Goar, le roi des Alains Sangiban, elle se termina par une victoire, incomplète il est vrai, des Romains et de leurs alliés [84]*. De part et d'autre, les **⟨498⟩** pertes furent énormes ; parmi les morts se trouvait Théodoric, dont le fils Thorismond fut, sur le champ de bataille même, proclamé par ses compatriotes roi des Visigoths. Si Attila put sans encombre replier son retranchement de chariots et repasser le Rhin avec son armée fort décimée, ce fut surtout grâce au général impérial qui visiblement surestima l'affaiblissement subi par les Huns aux Champs Catalauniques et craignit que les Visigoths, en anéantissant Attila, n'accrussent leur propre puissance dans une mesure dangereuse pour l'Empire. Aétius engagea donc le roi Thorismond à regagner avec ses troupes Toulouse, capitale des Visigoths, afin de pouvoir combattre à temps d'éventuelles tentatives d'usurpation de ses frères. Il décida également les Francs à rentrer chez eux, et les autres fédérés furent probablement aussi renvoyés dans leurs foyers [85].

Aétius se faisait des illusions funestes sur l'état des forces hunniques, à en juger par la nomination au consulat pour 452 de l'homme à qui l'on avait contraint Honoria de se fiancer, Flavius Bassus Herculanus, dont les noces avec la princesse venaient peut-être à peine d'être célébrées [86]. Mais on vit bientôt qu'Attila n'avait pas cessé d'être redoutable. Dès 452 il ouvrit à nouveau les hostilités contre l'Occident ; cette fois-ci il pénétra en Vénétie et dans la plaine du Pô. L'importante ville d'Aquilée fut rasée et une série d'autres villes ne connurent pas un sort bien meilleur, tandis que Milan et Pavie s'en tiraient avec un simple pillage. Aétius dut laisser faire tout cela, impuissant ; les cols des Alpes orientales étaient restés sans défense, ce qui prouve combien peu il attendait l'attaque des Huns. La situation, due sans doute à l'imprévoyance d'Aétius, lui parut tellement désespérée **⟨499⟩** qu'il voulait s'enfuir d'Italie avec l'empereur ; mais soit que le courage personnel de Valentinien ne l'ait pas admis, soit que la Cour impériale ait eu vent de difficultés qui, sans qu'elle n'y fût pour rien, s'opposaient à l'offensive d'Attila, ce conseil ne fut

pas suivi. En effet, alors que dans la Lombardie épuisée l'armée des Huns commençait à souffrir de la disette et d'une épidémie, l'empereur Marcien témoigna sa gratitude pour la reconnaissance officielle que le gouvernement occidental venait de lui accorder (plus haut p. 312), en faisant attaquer les Huns chez eux par un général de l'armée orientale appelé également Aétius [87]*. Attila aurait eu l'intention de marcher sur Rome où se trouvait l'empereur Valentinien ; mais il reçut dans son camp sur le Mincio une ambassade, composée du pape Léon et de deux sénateurs de rang élevé dont ce Trygétius qui avait négocié en 435 la paix vandale, et quand elle lui demanda de se retirer, il y consentit, en bonne partie sans doute par suite des circonstances mentionnées ci-dessus. Tout en s'éloignant, Attila menaça l'Italie de ravages pires encore, au cas où on ne lui livrerait pas Honoria et la dot exigée [88] ; mais dès l'année suivante, en 453, il mourut subitement. Immédiatement après, l'Empire des Huns se disloqua plus vite encore qu'il ne s'était formé. Les dissensions entre les fils d'Attila facilitèrent un soulèvement des tribus germaniques assujetties aux Huns qui, menées par Ardaric, roi des Gépides, secouèrent à jamais le joug hunnique grâce à une victoire sanglante remportée au bord d'une rivière appelée Nédao, par ailleurs totalement inconnue (454) [89]*. Après cette bataille un petit groupe de Huns se maintint encore quelque temps au nord du bas Danube et de là entreprit à l'occasion des incursions dans les pays voisins sur la rive droite du fleuve ; d'autres firent leur soumission à l'empereur Marcien, qui les établit dans la péninsule balkanique **⟨500⟩** ; la plus grande partie du peuple se retira dans l'actuelle Russie méridionale et échappa ainsi au rayon d'action de la politique romaine. En échange on y vit alors entrer des peuples germaniques qui s'étaient rendus indépendants des Huns : Ruges sur la rive gauche du Danube dans l'Autriche actuelle, Hérules dans la Slovaquie actuelle, Skires entre le Danube et la Tisza, Gépides depuis la Tisza jusqu'en Transylvanie, Ostrogoths en Pannonie. Par la suite la grande majorité des mercenaires barbares au service de l'empereur seront pris dans ces peuplades ; car les obstacles qu'Attila avait opposés au recrutement de ses sujets par les Romains, disparurent avec la chute de l'Empire des Huns [90]*.

Si la mort d'Attila avait libéré les Romains du danger hunnique, la mort du roi des Visigoths les débarrassa presque en même temps d'un autre adversaire. Thorismond, qui continuait la politique peu romanophile de son père, avait mis à profit la détresse dans laquelle l'expédition d'Attila en Italie avait plongé le gouvernement impérial, pour élargir le domaine des Visigoths. Sur la Loire il s'assujettit les Alains qui étaient établis près d'Orléans ; dans le midi, c'est Arles, chef-lieu de la préfecture des Gaules, qui fut comme auparavant

le but de l'expansion visigothique. Grâce à son habileté diplomatique le préfet du prétoire des Gaules Tonantius Ferréolus réussit pour cette fois à déterminer le roi à la retraite ; il est vrai que la nouvelle du soulèvement des deux frères de Thorismond dut y contribuer aussi. De fait, avant même la fin de l'année 453, Thorismond fut tué par ses deux frères, Théodoric et Frédéric [91]. Théodoric lui succéda, c'était le deuxième roi visigoth de ce nom (453-466) ; il avait pris goût à la civilisation romaine et renoua la tradition romanophile d'un Athaulf ou d'un Vallia ; comme eux, il pensait lui aussi sauvegarder au mieux les intérêts des Visigoths dans le cadre de l'Empire romain dont il demeurerait le défenseur [92]. Spontanément il échangea aussitôt sa position de souverain indépendant contre celle de **⟨501⟩** fédéré impérial. Une armée visigothique commandée par le frère du roi, Frédéric, partit pour l'Espagne et y écrasa les Bagaudes à la demande du gouvernement occidental ; et c'est sans doute aussi grâce à une démarche pressante de Théodoric en faveur de l'Empire que son beau-frère, le roi des Suèves Réchiar, consentit à restituer au gouvernement impérial la province de Carthaginoise qui se trouvait en possession des Suèves (454) [93]. Ainsi, le destin de la *pars Occidentis* semblait apparemment prendre une fois encore une tournure plus favorable, lorsque l'assassinat d'Aétius et celui de Valentinien III, se succédant coup sur coup, provoquèrent des troubles très graves, et avec eux l'organisme malade de l'État entra en agonie.

GOUVERNEMENT INTÉRIEUR DE VALENTINIEN III ; COLLUSION D'AÉTIUS AVEC L'ARISTOCRATIE

Les récits qui rapportent la chute d'Aétius et de son empereur, dépeignent le premier comme le plus ferme soutien de la *pars Occidentis*, l'autre au contraire comme un modèle d'incapacité, et les historiens modernes se sont dans l'ensemble approprié ce point de vue. Cependant, si l'on recherche la vérité historique, il y a deux arguments de poids pour ne tenir aucun compte de ce jugement, au lieu de le présumer exact comme on le fait d'habitude : tout le monde a pu constater que la *pars Occidentis* n'entra dans sa phase finale que peu après la mort d'Aétius, ce qui a fort bien pu éveiller l'idée que si cela ne s'était pas produit plus tôt, le mérite en revenait personnellement à Aétius ; mais il s'en faut d'autant plus que pareille idée soit conforme à la vérité qu'on était à cette époque absolument incapable de discerner la causalité véritable dans le déroulement de l'histoire, si rarement comprise encore aujourd'hui. Ensuite et surtout, il ne faut pas oublier que ces mêmes auteurs occidentaux du ve siècle qui ont célébré Aétius et dont le jugement a probablement

influé déjà sur celui de l'historiographie byzantine[94], appartiennent tous à la classe dominante sur le plan social et économique, aussi bien Mérobaud, qui écrit du vivant de son héros, que le poète Sidoine, un peu plus récent[95], et sans doute aussi l'historien Rénatus Profuturus Frigéridus, **⟨502⟩** dont l'œuvre est malheureusement perdue dans sa plus grande partie, de même que les ouvrages de Mérobaud[96]. Si, comme nous le verrons, des antagonismes sociaux et économiques sont à l'arrière-plan des deux assassinats, on peut soupçonner fortement les sources directes d'un esprit de classe qui les rend partiales. Nous devons donc essayer de trouver d'autres bases pour l'appréciation historique et dans ce but considérer les affaires intérieures de la *pars Occidentis* sous Valentinien III.

Si l'historien ravennate Agnellus, qui n'est, il est vrai, qu'un moine ignorant du IXe siècle, mais qui puise en partie à d'excellentes sources locales, fait commencer le règne de Valentinien III à la mort de sa mère Galla Placidia[97], il y a là un reflet de la position dominante que Placidie occupe dans l'histoire urbaine de Ravenne. L'impératrice doit son immortalité[98] aux édifices religieux qu'elle fit ériger dans cette ville et surtout aux splendides mosaïques dont elle les fit parer[99] ; toutefois nous ne sommes pas autorisés à admettre que Placidie se soit contentée d'œuvres d'art et de pratiques pieuses et n'ait pas essayé à nouveau de se dresser contre le patrice dont la volonté comptait plus que la sienne. Jusqu'à sa mort, survenue à Rome le 27 novembre 450[100], elle garda une grande influence sur son fils qui, autant que nous puissions en juger, était d'accord avec elle pour tout l'essentiel[101]. Quant à l'empereur, nous sommes renseignés de façon tout à fait insuffisante sur sa personnalité ; on peut seulement dire avec certitude que, sans être allé jamais lui-même à la guerre, il avait reçu une bonne formation physique et militaire[102] et ne manquait ni de courage ni d'énergie (plus bas p. 348) ; enfin, s'il avait comme tous les descendants de Théodose le Grand une très haute conscience de la légitimité de sa souveraineté[103], il tolérait peut-être **⟨503⟩** qu'on critiquât, même librement, ses actes[104] et n'était nullement détesté du peuple[105] ; toutes qualités qui ne s'accordent pas précisément avec le portrait d'un homme sombrant dans la débauche, presque simple d'esprit, tel que veut le représenter notre tradition favorable à Aétius[106]*. Pour ce qui est de son attitude politique, qui importe en premier lieu, les lois qu'il a publiées nous donnent, quoique indirectement, une précieuse indication. La franchise avec laquelle on y voit non seulement dénoncer le triste état des finances[107] et stigmatiser la corruption régnante et les injustices sociales dont elle est la cause[108], mais encore reconnaître comme des erreurs, au moment de leur abrogation, des dispositions prises par l'empereur lui-même[109], semble porter une marque personnelle

propre à la législation de maints empereurs du IVe siècle. Une loi du 10 décembre 445 s'efforce, en menaçant de sanctions les fonctionnaires des chancelleries impériales, de mettre fin à l'abus par lequel des assassins obtiennent l'impunité par des mesures de grâce attribuées à l'empereur, sans que celui-ci en ait eu effectivement connaissance ; ces mots : « Quel forfait indicible ! Par ignorance nous entourons d'un rempart protecteur des actes criminels ! »[110] résonnent comme un cri de détresse de l'empereur, qui a conscience de son impuissance, mais entreprend la lutte contre elle. Une autre loi de Valentinien III, rendue le 13 août 442, améliore la situation hiérarchique des avocats exerçant auprès des tribunaux préfectoraux, et en même temps souligne à dessein que l'empereur voit avec plaisir un avocat s'élever à de hautes fonctions publiques ; bien mieux, Valentinien désigne littéralement le barreau de la préfecture du prétoire comme la « pépinière des dignités »[111]. Nous passerions sur cette expression sans lui accorder de l'importance si à peine vingt à trente ans plus tard une lettre d'un grand **⟨504⟩** aristocrate gaulois détenteur de hautes dignités ne nous donnait par hasard l'occasion de discerner avec quelle morgue les grands seigneurs qui se partageaient d'ordinaire les hautes fonctions de l'Occident, méprisaient la bureaucratie subalterne à laquelle appartenaient aussi les avocats[112]. L'empereur au contraire a pu souhaiter — en vain toutefois — introduire dans sa *pars imperii* la coutume propre à l'Orient, où les titulaires des hautes fonctions sortaient de la carrière subalterne, et cela bientôt sans exception[113]. La loi sur les avocats des préfectures dont nous venons de parler, n'est pas seulement adressée au préfet du prétoire Anicius Acilius Glabrio Faustus, de cette même famille au sang bleu qui avait eu jadis pour chef le célèbre Sex. Petronius Probus (plus haut p. 178), mais encore, comme l'empereur le relève élogieusement, c'est Faustus qui l'a proposée. De même une loi du 24 janvier 440 qui supprimait les privilèges fiscaux obtenus abusivement au détriment des autres contribuables[114], avait été proposée par le préfet du prétoire de l'époque, Pétronius Maximus, qui était vraiment le chef de l'aristocratie sénatoriale, comte des Largesses Sacrées déjà sous Honorius à peine adolescent, un peu plus tard préfet de la Ville, puis sous Valentinien III à nouveau préfet de la Ville, deux fois préfet du prétoire d'Italie, deux fois consul ordinaire et finalement patrice[115].

Si ces grands seigneurs, immensément riches[116], accablés de charges et d'honneurs, se voyaient amenés à soumettre à l'empereur des lois contraires à leurs intérêts de classe que celui-ci était alors heureux de promulguer, mais qu'ils n'**⟨505⟩**appliquaient pas, comme le montre l'inefficacité de ces textes, il semble bien que Valentinien III ou son entourage personnel étaient seuls à prendre au sérieux la lutte contre les signes de décomposition que présentait l'État ; car il ne

paraît pas douteux qu'Aétius faisait cause commune avec les sénateurs et contribuait ainsi pour sa part à affaiblir l'organisme de l'État. S'il avait eu la volonté, en politique financière, de faire triompher contre l'aristocratie sénatoriale les tendances saines dont l'existence à la Cour est attestée par plus d'une loi de l'empereur, il en aurait été capable, avec les moyens d'action qu'il avait sur le plan militaire, surtout pendant les longues années de son amitié avec les Huns; et il est certain qu'il a su s'assurer une influence prépondérante dans la gestion des finances[117]. Mais nous avons un indice très net des relations étroites existant entre l'aristocratie sénatoriale et Aétius, et aussi de ce qu'elle pouvait exiger de la couronne grâce à son alliance avec lui : une inscription nous a conservé un édit de Valentinien III, qui réhabilite la mémoire de Virius Nicomachus Flavianus et autorise de ce fait la restauration de la statue érigée naguère en l'honneur de Flavien sur le Forum de Trajan à Rome[118], — fait inouï si l'on songe que ce personnage, le dernier ennemi déclaré et acharné du christianisme, avait péri dans une guerre civile, en rébellion ouverte contre son empereur, le grand-père de Valentinien III (plus haut p. 217). Cette réhabilitation posthume eut lieu en 431, au moment où Aétius détenait depuis peu, pour la première fois, le pouvoir suprême, où le fils du personnage honoré, Flavien le Jeune, lui-même déjà très âgé, revêtait la préfecture d'Italie et où un fils de ce Flavien le Jeune venait d'être préfet de la Ville[119]*.

On serait tenté tout d'abord d'attribuer aussi à l'influence des milieux sénatoriaux, restés encore au fond du cœur favorables au paganisme et dont faisaient partie les Nicomaques, certaines lois de Valentinien III concernant l'Église, qui apparemment sont en contradiction avec la piété chrétienne de sa mère, dont lui-même sans doute partageait les sentiments : le 28 août 439 étaient renouvelées les anciennes dispositions qui essayaient de sauver au profit des curies les biens des ecclésiastiques soumis aux obligations **⟨506⟩** curiales, et, pour l'avenir, sans trop insister d'ailleurs, il était interdit de recevoir des curiales dans le clergé[120]; une loi du 20 février 441 sur la levée des immunités, dont nous reparlerons, visait également l'Église[121]; enfin une loi du 15 avril 452, après avoir, une fois de plus, interdit, de façon générale, à tous les esclaves, colons, curiales et membres des corporations, d'entrer dans le clergé ou dans l'état monastique, interdisait aux clercs de se livrer au commerce; en outre, pour la juridiction civile des évêques sur les clercs, elle stipulait même l'assentiment préalable de toutes les parties, et en matière criminelle elle soumettait tous les ecclésiastiques sans exception à la justice séculière[122]. Mais un fait semble indiquer qu'ici le législateur, nonobstant sa piété, considère uniquement l'intérêt de l'État et veut s'opposer d'autant plus aux prétentions contraires de l'Église que par

ailleurs il cherche à renforcer son organisation intérieure en favorisant la primauté pontificale (plus haut p. 328 s.) : en effet, cette partie de la législation valentinienne sera continuée plus tard par l'empereur Majorien; or, celui-ci, ayant commencé sa carrière, comme jeune officier d'Aétius, par de brillants faits d'armes en Gaule[123], avait été ensuite congédié et tenu à l'écart par son ancien protecteur[124], mais après l'assassinat de ce dernier il entrera immédiatement dans le nouveau gouvernement de Valentinien III et, durant son propre règne, il n'hésitera pas à engager une lutte énergique et intrépide tant contre les abus les plus divers que contre la prédominance de l'aristocratie et des généralissimes (plus bas p. 375 ss.).

Pour ce qui est des causes de la collusion, nettement apparente au temps d'Aétius, entre ces deux puissances, la solution du problème dépend de données sur le régime du *patrocinium* qui n'ont été élucidées que de nos jours[125]*. Il existe deux classes de «patrons» nettement distinctes : d'une part, de grands propriétaires qui, comme patrons, veulent avant tout arrondir leur domaine ou augmenter l'effectif **⟨507⟩** de leur main-d'œuvre, et d'autre part, des chefs militaires qui, en accordant leur patronage, cherchent souvent probablement à s'assurer en premier lieu une suite guerrière aussi nombreuse que possible et qui, en outre, naturellement, deviennent parfois eux-mêmes grands propriétaires par ce moyen. S'il arrive à des fonctionnaires militaires de se poser en patrons de colons concurremment avec leurs maîtres, comme cela se produisit en Syrie du temps de Libanius (cf. plus haut p. 196), ces derniers, cela se conçoit, s'insurgèrent contre de pareils patronages. Mais en Syrie, dans ce cas, c'étaient des curiales d'Antioche qui étaient lésés; en Occident, les chefs militaires auront évité de chercher querelle de façon illégale à d'aussi grands seigneurs que les propriétaires sénatoriaux de *latifundia*, ne fût-ce que parce qu'il était plus commode ici de s'associer avec la noblesse sénatoriale contre les petites gens et contre l'État affaibli. En effet, même si les intérêts des deux espèces de patrons se contrecarraient çà et là, le facteur déterminant n'en était pas moins leur opposition commune à l'égard de l'État : dans les deux cas, comme on l'a dit, le patron « détournait vers lui-même des devoirs de fidélité que l'État seul aurait dû revendiquer », dans les deux cas « il promettait des avantages que l'État seul aurait dû dispenser »[126]; et c'est pourquoi Aétius aussi, dont la puissance repose essentiellement sur sa suite personnelle, marche la main dans la main avec les sénateurs. Par suite, si les efforts faits en vue d'améliorer la situation pouvaient se faire jour çà et là dans la législation impériale, celle-ci devait par ailleurs tenir compte des forces effectivement dominantes. Il est à cet égard symptomatique de voir l'accroissement que connurent alors les attributions de la préfecture

de la Ville, fonction particulièrement estimée de la classe sénatoriale parce qu'elle personnifiait l'antique opposition du régime sénatorial au régime impérial (plus haut p. 120 s.) ; lorsque à la suite de l'invasion vandale disparut le vicariat du diocèse d'Afrique, la juridiction d'appel qu'il exerçait sur ce qui restait de l'Afrique impériale, passa à la préfecture de la Ville par une loi du 21 juin 445[127*], et une loi du 15 avril 452 déclara non susceptibles d'appel les sentences prononcées par le préfet de la Ville dans des procès où la valeur **⟨508⟩** en litige ne dépassait pas 100 sous d'or[128]. Mais voici qui est plus important pour notre argumentation : une mesure d'apparence aussi radicale que la loi du 20 février 441 relative aux redevances dues à l'État, qui déclarait nulles à peu près toutes les exonérations concédées jusque-là aux classes privilégiées[129], n'a pas laissé la moindre trace dans l'histoire ; au contraire, la loi, bien plus lourde pour les pauvres que pour les riches, qui, vers la fin de 444, remplaçait la taxe de transaction de 1 %, existant depuis le début du Haut-Empire, par le *siliquaticum*, taxe d'une silique pour chaque sou d'or de transaction, soit de 4 1/6 %, sera encore appliquée intégralement dans le royaume ostrogoth d'Italie[130] ; en effet, la classe des grands propriétaires fonciers d'Occident, qui a aussi depuis 429 arraché l' « autopragie » (plus haut p. 246) au gouvernement qu'elle tenait en son pouvoir[131], était tout à fait disposée, comme le sont toujours ses pareilles, à accroître les recettes de l'État à condition que ce soient les autres qui y contribuent pour la plus grosse part. C'est seulement si la situation militaire, par ses répercussions sur la situation financière, nécessitait des efforts particuliers pour assurer la survivance de l'État, que les privilégiés paraissent avoir, bon gré mal gré, puisé un peu plus profondément dans leur bourse ; cela semble bien ressortir des levées d'hommes imposées parfois à titre de contribution[132] et surtout d'une ordonnance du 14 juillet 444 qui prescrit aux membres de la classe sénatoriale, à titre de rachat pour la conscription, un versement unique de 90, 30 ou 10 sous d'or selon leur catégorie, en comptant 30 sous par soldat qu'on recruterait avec cet argent[133].

APPAUVRISSEMENT DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

Déjà le rescrit impérial de 431, mentionné ci-dessus, en l'honneur de Virius Nicomachus Flavianus fait remarquer en passant que l'État est plus pauvre qu'il ne **⟨509⟩** l'était à la fin du IVe siècle[134] ; la loi du 21 juin 445, qui règle les affaires des provinces restituées par les Vandales à l'Empire en 442, jette une lueur sur l'effroyable diminution que les revenus de l'État ont subie sous Valentinien III. Pour les provinces de Numidie et de Maurétanie Sitifienne elle fixe les impôts préfectoraux à un huitième du montant antérieur, c'est-

à-dire évidemment de ce qui était payé avant l'invasion vandale ; les anciennes contributions en nature sont rachetées par des paiements en espèces, et le huitième en question, dont les insuffisances devront être comblées par les revenus des domaines de la couronne, se monte environ à 9.600 sous d'or pour la Numidie, et à 5.150 pour la Maurétanie Sitifienne. C'est donc environ à 41.000 et 77.000 sous que s'élevait le montant des impôts préfectoraux en espèces et en nature fournis avant l'invasion vandale respectivement par la Maurétanie Sitifienne et la Numidie[135]. À la même époque, les recettes préfectorales semblent avoir été d'environ 60.000 sous pour la Proconsulaire, et d'environ 50.000 sous pour la Byzacène[136] ; mais dans ces conditions les **⟨510⟩** rentrées correspondantes pour la Tripolitaine et la Maurétanie Césarienne réunies ne peuvent pas avoir atteint le chiffre de 100.000. Les contributions préfectorales de toutes ces six provinces se montent donc environ à 300.000 sous. Comme dans l'ensemble du budget normal de l'État, les contributions préfectorales représentent la part de beaucoup la plus grande[137] et que la population de l'Afrique doit être, d'après de prudentes estimations, évaluée à un cinquième au moins de la population totale de l'Empire d'Occident[138], la somme citée en dernier lieu, même si elle n'est qu'approximativement exacte, nous montre qu'au début du règne de Valentinien III les recettes de l'État dans l'Empire d'Occident s'élevaient tout au plus à 2.500.000 sous d'or environ, pour la plupart en espèces, mais aussi en blé africain d'une valeur d'environ 200.000 sous[139*]. Mais ensuite, vers le milieu du Ve siècle, elles ne purent plus atteindre 1.500.000 sous sans accabler de plus en plus les sujets ; car entre temps le domaine territorial de l'Empire en Gaule et en Espagne, **⟨511⟩** déjà amoindri à la mort d'Honorius, avait continué de diminuer considérablement ; la capacité fiscale des parties de la préfecture des Gaules encore soumises à l'empereur, a dû continuer de baisser sensiblement par suite des guerres incessantes contre les Barbares et peut-être davantage encore en raison de la Bagaude ; du territoire devenu vandale ne parvenaient plus que les envois de blé consentis par Genséric lors de la paix de 442 ; dans les provinces redevenues impériales de Numidie et de Maurétanie Sitifienne les recettes préfectorales, nous l'avons vu, loin de se monter à 118.000 sous, n'atteignaient même pas 15.000. Comme une recrue coûtait annuellement 30 sous environ (plus haut p. 342), il est clair qu'il n'était plus possible de mettre en ligne et d'entretenir une armée correspondant même de façon approximative aux nécessités militaires des territoires encore immenses de l'Empire d'Occident ; rien que pour 30.000 hommes il fallait environ 900.000 sous. Aussi était-ce une nécessité pour l'État d'accroître le poids des impôts dans la mesure où tarissaient les sources de revenu exis-

tant jusque-là ; étant donné la partialité avec laquelle ils étaient répartis dans l'intérêt de la classe dominante, les économiquement faibles qui en supportaient toute la charge, furent complètement écrasés, et avec eux l'État lui-même, qui reposait sur leurs contributions.

LES MŒURS DE L'ÉPOQUE, D'APRÈS SALVIEN

La source la plus révélatrice sur la situation intérieure de l'Empire d'Occident, la seule qui nous laisse voir directement toute la misère du temps dans sa réalité atroce, est le livre « Du gouvernement de Dieu » ou « Du jugement présent », qui a été écrit en 440 ou peu après [140]* par le prêtre Salvien. La position prise par Salvien à l'égard des questions sociales de son temps permet de discerner chez une partie du clergé gaulois des tendances de révolution sociale analogues à celles à l'aide desquelles Cyrille d'Alexandrie cherchait en Orient à réaliser ses audacieuses conceptions politiques. **<512>** Salvien nous apparaît comme le dernier des grands écrivains représentant la tradition sociale du christianisme primitif. À la différence des autres clercs de son temps, Salvien admet que l'arianisme des Germains se justifie subjectivement presque au même degré que la foi catholique [141] ; toutefois cette tolérance étonnante n'est dictée, comme le prouve la façon naïve dont elle est limitée aux hérétiques qui ne sont pas Romains [142], que par la nécessité de mettre en accord l'hérésie indiscutable de la plupart des Barbares avec la conception particulière de la philosophie de l'histoire qui se déroule comme un fil conducteur à travers le livre « Du gouvernement de Dieu ». Augustin avait encore pu souligner que l'État romain avait déjà surmonté des périls plus graves que ceux du début du ve siècle pour accéder à une puissance nouvelle ; Salvien, au contraire, ne se fait plus d'illusions sur l'état de l'Empire, ou plutôt de la *pars Occidentis* qu'il considère seule et dont la chute se montrait inéluctable. Il voit dans l'effondrement de l'État romain un châtiment infligé par Dieu, et dans les Barbares qui visiblement anéantissent l'Empire, les instruments que Dieu utilise pour ce châtiment, en faisant d'eux, à cause de leur moralité supérieure, les maîtres des Romains corrompus. Telle est la thèse que Salvien prétend démontrer dans son livre. S'il parle de l'état de choses régnant chez les Romains, il rapporte des faits concrets, parfois marqués au coin d'une vérité vécue. À côté de curiosités intéressant l'histoire de la civilisation, tel le fait qu'à cette époque, lors de l'entrée en charge des consuls, on continuait toujours à prendre les auspices, selon les anciens rites païens, en observant le vol des oiseaux et la façon dont mangeaient les poulets sacrés [143], nous apprenons par Salvien comment se comportaient les diverses classes de la population romaine au milieu du bouleversement gigantesque dont elles étaient les acteurs et les victimes. Il décrit en termes saisissants comment, dans les villes sans cesse menacées par les Barbares et fréquemment ravagées par le fer et par le feu, l'on voyait venir les événements sans réagir et, négligeant toute mesure de défense, l'on s'adonnait à une soif désespérée de jouissance [144]. Sur ce qui se passa à Trèves après la troisième prise de cette ville (cf. plus haut p. 268. 323) [145], voici ce que Salvien rapporte : « Partout — moi-même j'ai dû **<513>** supporter cette vue — des cadavres nus des deux sexes gisaient mis en pièces, offensant les yeux de la ville, déchirés par les oiseaux et par les chiens. Parmi les vivants régnait une épidémie, les morts répandaient une puanteur de cadavre : la mort soufflait une haleine de mort, et ainsi même ceux qui n'avaient pas assisté à la dévastation de cette ville devaient subir les maux provenant d'un désastre auquel ils étaient étrangers. Et que se passa-t-il, dis-je, que se passa-t-il après tout cela ? Qui donc pourrait sonder ce genre de folie ? Quelques rares aristocrates qui avaient survécu au désastre, demandèrent aux empereurs, en guise de secours le plus efficace pour la ville ravagée, des jeux du cirque ! » [146]. Il dévoile sans ménagements l'état de choses véritable qui se dissimulait si souvent sous le beau terme de *foedus* : « Les anciens Romains étaient redoutés ; nous, nous redoutons ; les peuplades barbares leur payaient un tribut ; nous, nous sommes tributaires des Barbares. Les ennemis nous vendent la vie à un prix usuraire, la presque totalité de notre salut public est objet de commerce... Et pour comble, nous nous rendons encore ridicules en qualifiant de largesses l'or que nous versons. Nous appelons cadeau ce qui est un prix d'achat, encore s'agit-il d'acheter la position sociale la plus pénible et la plus infortunée qui soit. Car tous les prisonniers obtiennent la liberté une fois qu'ils ont été rachetés ; mais nous, on nous rachète sans cesse et nous ne sommes jamais libres » [147].

La détresse financière de l'État, que les lois impériales elles-mêmes n'essaient pas de dissimuler, est caractérisée crûment par Salvien qui parle de « l'état de mendicité où se trouvait le trésor public romain » [148] ; c'est à cause d'elle, dit-il — et il a certainement raison — que les jeux, naguère organisés aux frais de l'État, ne sont plus célébrés dans bien des villes de Gaule et d'Espagne [149]. Salvien manifeste une sympathie pleine de pitié envers les Bagaudes ; d'après lui, les autorités les persécutent férocement après leur avoir infligé tant de mauvais traitements que ces Romains sont réduits à l'état de Barbares rebelles [150]. Les louanges qu'il décerne aux Barbares eux-mêmes [151] — bien que, malgré ses préjugés favorables, il parle de l'odeur particulière au corps des Barbares, choquante pour la délicatesse romaine [152] — **<514>** n'ont bien souvent d'autre raison d'être que les besoins de son argumentation rhétorique ; cependant il

est certain que dans l'ensemble la vie sexuelle des Germains correspondait bien mieux aux exigences de la morale chrétienne en cette matière que les plaisirs sensuels souvent raffinés du monde romain ; de même, quand Salvien souligne avec force que les Romains passés sous la domination barbare étaient d'ordinaire plus heureux que ceux qui restaient sujets de l'Empire, et donc que, parmi ces derniers, des membres des classes les plus diverses s'enfuyaient dans les territoires devenus barbares, son récit correspond sans doute à la réalité (cf. plus haut p. 263. 290)[153]. En effet, les mêmes causes qui permettaient à Genséric de faire peser sur ses nouveaux sujets des charges moins lourdes que naguère l'État romain (plus haut p. 327), jouaient en partie également dans les autres royaumes germaniques. À vrai dire, l'Empire romain, par sa structure sociale et la disproportion entre ce que l'État exigeait de ses sujets et ce qu'il leur fournissait, pouvait apparaître à la plupart d'entre eux comme un bagne qu'ils supportaient avec une patience dénuée d'espoir aussi longtemps qu'il n'y avait pas moyen de s'y soustraire, mais qu'ils ne pouvaient aimer. C'est avec des couleurs crues que Salvien dépeint le régime du *patrocinium*[154], la situation lamentable des troupeaux d'esclaves ruraux que le colonat n'avait pas encore éliminés complètement[155], l'arbitraire sans limite et la corruption des Puissants et la répartition scandaleusement inégale des charges publiques sur le territoire soumis à la domination romaine. Mais, comme le constate Salvien, les fonctionnaires subalternes et les curiales usaient de violence et d'oppression[156] dans la sphère de leur pouvoir, tout autant que les sénateurs exerçant des charges publiques ou ayant pris leur retraite avec les privilèges dus à leur rang[157] ; depuis le plus grand — « qu'est-ce que la préfecture de certaines gens que je ne nommerai pas, sinon du brigandage ? »[158] — jusqu'au plus petit, tous se mettent au-dessus des lois, auxquelles sont seuls soumis les pauvres et les faibles[159]. Particulièrement instructives sont les observations de Salvien sur les expédients auxquels recouraient les Grands pour satisfaire les exigences de l'État avec la bourse des petits : par leur influence sur le gouvernement et leur ingérence dans les opérations du recensement, ils obtenaient la radiation d'unités fiscales pour lesquelles ils auraient dû payer des impôts ; mais comme les misérables finances de l'État ne pouvaient supporter une diminution de recettes, on comblait le déficit en appliquant des majorations, souvent nécessaires aussi par ailleurs, aux **⟨515⟩** unités fiscales qui étaient maintenues sur les rôles ; et pour la répartition de ces *superindicta*, on s'en remettait entièrement aux Puissants de la localité ; or, ceux-ci, même si des privilèges de classe ne les dispensaient pas déjà de majorations d'impôts, pouvaient les faire porter uniquement sur les *iuga* des petits propriétaires[160].

« Quelle folie ou quel aveuglement », s'écrie Salvien, « de croire que la richesse privée puisse subsister si l'État est miséreux et mendiant ! »[161] Le sens de ces paroles reparaît exactement dans la loi, déjà mentionnée, du 20 février 441[162] qui supprimait les privilèges fiscaux et qui peut fort bien avoir été édictée sous l'impression produite par l'ouvrage de Salvien. La protection de l'état ecclésiastique lui permettait de s'exprimer librement ; cependant, il prend tout de même la précaution de ne citer aucun nom, en sorte que nous ne saurions dire si Aétius était personnellement visé. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'Aétius était responsable de la mauvaise gestion des affaires décrite par Salvien et connue de l'empereur, autant que n'importe quel homme politique peut l'être de la situation d'un État déjà pourri avant lui. Nos sources n'interdisent pas de penser qu'Aétius est tombé parce que l'empereur le rendait bel et bien responsable de la mauvaise administration des affaires intérieures, et que par conséquent il se débarrassa de lui lorsque le moment lui parut propice.

CHUTE D'AÉTIUS ET DE VALENTINIEN III

Les eunuques du *cubiculum* impérial, dont la plupart étaient sortis des couches les plus basses de la population et souvent étaient nés esclaves[163], se trouvaient, comme il va de soi, liés à leur maître par une indissoluble communauté d'intérêts. Ils étaient donc tout naturellement les adversaires de la puissance, annihilant celle de l'empereur, qu'Aétius **⟨516⟩** exerçait avec le concours de la noblesse sénatoriale. Nous savons en effet que les eunuques de la Cour ont poussé à la chute d'Aétius, notamment le *primicerius sacri cubiculi* Héraclius, qui jouissait particulièrement de la confiance de Valentinien III[164]. Genséric paraît avoir travaillé dans le même sens. Si Attila envisageait d'anéantir le royaume visigoth et de gouverner la préfecture des Gaules à la place de l'empereur, en qualité d'époux d'Honoria, ce projet pourrait bien avoir jailli de l'imagination fertile du roi vandale (cf. plus haut p. 332 s.) ; et de même celui-ci aura espéré procurer à son fils, en négociant son mariage avec la fille aînée de Valentinien, une puissance militaire analogue à celle que visaient Attila par son projet de mariage avec Honoria et, auparavant, Athaulf comme époux de Galla Placidia. L'Empire aurait pu n'en subir aucun dommage, surtout si le génie d'homme d'État de Genséric avait été mis ainsi à son service ; dans ces circonstances en outre, Genséric paraît avoir, dans sa politique arienne, mis pas mal d'eau dans son vin : cela semble ressortir de l'autorisation d'élire un évêque qu'il accorda aux catholiques de sa capitale aussitôt après la mort d'Aétius (cf. plus haut p. 326). Mais Aétius était un obstacle à la réalisation

de cette combinaison, car il voulait non seulement ne pas partager son influence personnelle avec Genséric ou Hunéric, mais la transmettre tout entière à son fils Gaudentius, et dans ce but il réussit à le fiancer à Placidie la Jeune, seconde fille de l'empereur[165]. Dans son idée, Gaudentius était probablement destiné à être plus tard promu Auguste par Valentinien, tout comme Constance, le père de Valentinien, avait été revêtu de cette dignité par Honorius. Selon des historiens anciens, l'on aurait fait croire à l'empereur qu'Aétius voulait le faire périr, et c'est cela seulement qui aurait amené la catastrophe[166] : cette version est, il est vrai, relativement bien attestée, mais elle est en soi peu vraisemblable ; car le vieux patrice, durant les vingt années et plus qu'il avait laissé la fille et le petit-fils de Théodose le Grand en possession tranquille du trône, avait montré assez clairement qu'il savait fort bien apprécier la valeur politique de la légitimité qu'ils incarnaient.

⟨517⟩ À la suite des événements de 452, qui avaient porté une grave atteinte au prestige d'Aétius, puis de l'avènement du romanophile Théodoric II et de l'anéantissement de l'Empire des Huns qui rendaient, semblait-il, son expérience militaire moins indispensable qu'auparavant, on décida de se débarrasser du patrice par la force. Le 21 septembre 454 Aétius se présentait au Palais impérial du Palatin afin, selon une source[167], de pousser l'empereur à consentir au mariage de Placidie avec Gaudentius ou, selon une autre[168], de faire un rapport sur des questions d'administration financière. D'après cette dernière relation plus détaillée, Valentinien aurait bondi au comble de l'excitation, se serait plaint de la reconnaissance accordée à Marcien au début de 452 et manifestement extorquée par Aétius, aurait accusé le patrice de haute trahison et décliné toute responsabilité dans la situation actuelle[169]. Finalement celui-ci, complètement surpris, reçut un coup d'épée de l'empereur, après quoi Héraclius et d'autres courtisans l'achevèrent et assassinèrent aussi son ami le préfet du prétoire Boéthius, qui l'avait accompagné[170].

L'attitude de Valentinien III immédiatement après cet acte témoigne de résolution et de circonspection. Il s'agissait d'abord d'intimider l'aristocratie : tandis que les cadavres des ministres mis à mort étaient exposés sur le Forum, l'empereur parut au milieu du sénat rassemblé et y justifia sa conduite par un discours qui, sur le moment, produisit l'effet souhaité[171]. L'eunuque Héraclius prit la tête du nouveau gouvernement en ajoutant peut-être à ses fonctions antérieures celle de *comes sacrarum largitionum* (cf. plus haut p. 222 s.) ; Majorien, dont il a déjà été question (plus haut p. 341), **⟨518⟩** fut appelé à la Cour et reçut, en qualité de *comes domesticorum*, la mission de faire entrer au service de l'empereur ses anciens compagnons d'armes, les bucellaires d'Aétius[172]. Comme la suite personnelle du patrice assassiné était

sans doute plus nombreuse que les troupes régulières stationnées en Italie, tout dépendait de savoir si elle se laisserait gagner aux intentions du gouvernement ; cependant, la chute soudaine de son maître l'ayant laissée sans direction, elle se montra d'abord docile. Pour éviter que le coup d'État eût de fâcheuses répercussions sur la politique extérieure, des ambassadeurs impériaux partirent à l'adresse de tous les peuples barbares[173] ; on sauvegarda ainsi les relations amicales avec les Visigoths[174] et probablement aussi la paix avec les Suèves, tandis que les rapports avec Genséric s'améliorèrent encore (cf. plus haut p. 347 s.). En revanche, à la seule nouvelle de la mort du général redouté, qui avait une fois encore fait du Rhin, au moins en partie, la frontière de l'Empire, d'autres Germains purent être encouragés à attaquer de nouveau. En effet, peu après, le Mérovingien Clogion s'empara de la ville de Cambrai et réalisa ses anciens désirs d'expansion en faisant de la Somme la frontière de son territoire[175]*, tandis qu'au même moment les Saxons se préparaient sur les côtes de la Manche à une expédition de pillage, et que les Francs Ripuaires et les Alamans franchissaient à nouveau le Rhin[176] ; quant aux Alamans, ils semblent dès ce moment s'être établis en permanence en Alsace et dans le nord de la Suisse[177].

Il se peut qu'au moment de ces invasions Valentinien III ne fût déjà plus en vie[178]. La réaction contre le coup d'État du 21 septembre commença probablement par la révolte du noble païen Marcellin, qui commandait en Dalmatie en qualité de *comes rei militaris*, et qui, à la nouvelle de l'assassinat de son ami Aétius, prit ouvertement position contre le gouvernement d'Occident[179] ; on ne **⟨519⟩** procéda pas contre lui immédiatement à des mesures de répression, ne serait-ce qu'à cause de la saison hivernale. En Italie aussi le sénat et les anciens soldats personnels d'Aétius se ressaisirent bientôt[180]. Une conjuration se forma dont les principaux participants étaient, d'une part, le premier des sénateurs Pétronius Maximus (plus haut p. 339), d'autre part deux bucellaires d'Aétius, les Huns (?) Optila et Thraustila[181]*. Le 16 mars 455 l'empereur participait au Champ de Mars assez imprudemment, avec quelques rares personnes de son entourage, à des exercices militaires des troupes de la garde, lorsqu'il fut poignardé par Optila, et son ministre Héraclius par Thraustila[182]. Avec Valentinien III, arrière-petit-fils de Valentinien Ier et petit-fils de Théodose le Grand, prenait fin la dynastie qui, après l'extinction des seconds Flaviens, avait occupé le trône durant quatre-vingt-onze ans. Ainsi se rompait le lien de la légitimité qu'elle avait soigneusement entretenu et qui était devenu un facteur de continuité et de cohésion proportionnellement d'autant plus important que par ailleurs la structure de l'État se disloquait toujours davantage. Parmi les empereurs qui, après Valentinien III, se sont encore succédé en Occident,

aucun n'a pu se maintenir plus de quelques années, ni, à plus forte raison, fonder une nouvelle maison régnante ; l'un après l'autre, ils disparurent rapidement dans la tourmente qui a finalement englouti l'Empire d'Occident lui-même. Comme le gouvernement oriental est intervenu de manière significative dans cet état de choses chaotique, nous allons maintenant jeter une fois encore un coup d'œil sur la *pars Orientis*, avant de raconter les destinées finales de la *pars Occidentis*.

CHAPITRE X

L'ORIENT APRÈS LE CONCILE DE CHALCÉDOINE JUSQU'AU SECOND AVÈNEMENT DE ZÉNON (451-476)

POLITIQUE INTÉRIEURE DE MARCIEN

L'empereur Marcien a été plus tard considéré à Byzance comme l'un des meilleurs souverains ; de même qu'autrefois sous le Haut-Empire et encore au IVe siècle le sénat de Rome souhaitait aux nouveaux empereurs d'être au cours de leur règne plus heureux qu'Auguste et meilleurs que Trajan [1], ainsi le peuple de Constantinople en 491, lors de l'avènement du troisième successeur de Marcien, lui cria : « Que ton règne soit comme celui de Marcien ! » [2] Cette gloire posthume paraît méritée, avec une restriction toutefois : si Marcien a pu satisfaire ses sujets des classes les plus diverses, il le dut en grande partie au fait que la puissance hunnique avait choisi l'Occident pour victime dans les dernières années d'Attila, et s'est désagrégée après sa mort ; et si l'empereur obtint ce résultat, c'est en partie en ne veillant de plus en plus exclusivement qu'aux intérêts de la *pars Orientis* et, après la disparition du danger hunnique, en ne prêtant à l'Occident, contraint à des luttes pénibles, qu'un appui tout au plus diplomatique et en évitant avec soin d'être sérieusement impliqué dans les troubles qui l'agitaient [3]. La suppression du tribut payé aux Huns (plus haut p. 333) permit un allègement notable des charges fiscales, si lourdes sous Théodose II. Une remise des arriérés d'impôts, décrétée tout de suite après l'avènement de Marcien [4], profita surtout à la classe sénatoriale et c'est uniquement dans l'intérêt de celle-ci que l'on réduisit à trois les postes onéreux de préteur, que l'on exempta de l'obligation de revêtir la préture les membres de la classe sénatoriale ne résidant pas à Constantinople, et que l'on supprima totalement l'impôt sur la classe sénatoriale **⟨521⟩** institué par Constantin le Grand (plus haut p. 115) [5]. Mais la sollicitude de l'empereur ne se limita nullement à la classe supérieure ; s'il s'efforça de protéger l'État et les cités contre les détournements d'impôts commis par les propriétaires fonciers [6], il combattit aussi dans la mesure du possible le trafic des fonctions et les autres formes de la corruption administrative [7] ; une autre décision utile fut celle qui, en 452, prescrivit aux consuls ordinaires, lors de leur entrée en

charge, de ne plus jeter des pièces de monnaie à la foule, mais de verser une somme destinée à l'entretien des conduites d'eau de Constantinople[8]. Il est probable que l'on réduisit aussi les dépenses de la Cour. Ainsi, en un règne de moins de sept ans, Marcien put assainir les finances ruinées de l'État ; à sa mort, le trésor public contenait plus de 7.200.000 sous d'or[9].

Il a déjà été question du succès de politique religieuse que le concile de Chalcédoine représentait pour le gouvernement. Dans l'exécution des décisions du concile, Marcien montra une main ferme. Protérius, qui devint patriarche d'Alexandrie pour remplacer Dioscore envoyé en exil, avait contre lui non seulement les Coptes, mais aussi de larges couches de la population alexandrine et ne put être installé sur son siège que grâce au déploiement de la force militaire (453)[10*]. Là et ailleurs, après la défaite essuyée à Chalcédoine, le monophysisme avait besoin de se recueillir, avant de pouvoir entreprendre une contre-attaque assez sérieuse. C'est seulement en Palestine que de graves troubles religieux se produisirent dès le règne de Marcien. Juvénal de Jérusalem, qui s'était assuré le patriarcat sur les trois provinces palestiniennes en trahissant la cause monophysite, fut, à son retour du concile, chassé par ses ouailles qu'excitaient des moines monophysites ; le parti monophysite, favorisé par l'impératrice-veuve Eudocie qui résidait à Jérusalem, éleva sur son siège le moine Théodose, qui, partout où s'étendait son pouvoir, usa de violence envers les catholiques et installa des évêques monophysites. En 453, le **⟨522⟩** gouvernement fit valoir sa volonté en Palestine comme ailleurs ; une armée commandée par le comte Dorothée ramena le patriarche Juvénal à Jérusalem et réprima le soulèvement[11*].

POLITIQUE EXTÉRIEURE DE MARCIEN

Les guerres faites par l'Empire d'Orient sous Marcien furent insignifiantes. Le préfet augustal Florus, homme capable, qui semble avoir cumulé, momentanément, ses fonctions civiles et le commandement militaire sur l'Égypte entière, peut-être pour pouvoir mieux réprimer les monophysites[12], vainquit vers 452 des bandes pillardes de Blémyes et de Nobades, sans réussir toutefois à mettre fin pour toujours aux attaques de ces peuplades[13]. En Syrie le tout jeune *magister militum per Orientem* Ardabur, fils aîné du patrice et *magister militum praesentalis* Aspar, dut rejeter une incursion d'Arabes du désert[14]. Nous ignorons les raisons qui, en 456, déterminèrent l'empereur à envoyer une expédition militaire dans la région caucasienne de Lazique ou Mingrélie, pays situé sur la mer Noire, au nord de l'Arménie, identique à la Colchide que nous fait connaître la légende des Argonautes ; l'entreprise se termina par la soumission du roi

des Lazes Gubazès qui reconnut formellement la suzeraineté romaine ; pendant quelque temps, pour obéir à une exigence de l'empereur, il renonça au pouvoir en faveur de son fils, mais il le reprit bientôt[15]. D'autre part le gouvernement impérial refusa de soutenir une révolte des Arméniens contre le Sassanide Yezdgerd II[16], et de même il recula devant la perspective d'une guerre vandale, lorsque après la mort de Valentinien III Genséric fut devenu pour la *pars Occidentis* le pire des fléaux[17].

Après l'extinction de la dynastie valentiniano-théodosienne en Occident, Marcien se considéra comme le seul empereur légitime, mais il n'utilisa cette unité théorique de souveraineté qu'en réglant les affaires des pays danubiens après l'effondrement de l'Empire des Huns : il disposait alors d'un pays qui appartenait à la *pars Occidentis*, en accordant **⟨523⟩** aux Ostrogoths, commandés par trois frères de la famille des Amales, Valamer, Théodemer et Vidimer, des établissements dans le centre et le sud de la Pannonie comme fédérés de l'Empire. Marcien conclut également un *foedus* avec les Gépides de la région de la Tisza, tandis que dans la péninsule balkanique dépeuplée on installait des restes de tribus hunniques, ainsi que — dans le diocèse thracique — des débris des Ruges et des Skires[18*].

AVÈNEMENT DE LÉON Ier

L'*Augusta* Pulchérie était morte dès juillet 453, après avoir légué aux pauvres la totalité de ses biens ; en outre elle avait largement veillé au salut de son âme en fondant à Constantinople des édifices religieux, dont l'église dédiée à la Vierge au quartier des Blachernes, qui bientôt passa pour l'un des plus grands sanctuaires de la Nouvelle Rome[19]. Comme conseiller intime de l'empereur on signale le maître des offices Euphémius[20] ; mais l'homme le plus influent était sans doute déjà Aspar, dont des parents proches ou éloignés occupaient les postes militaires les plus importants[21]. Aussi, lorsque Marcien mourut à la fin janvier 457 d'une mort subite mais naturelle[22], la volonté d'Aspar fut-elle bien plus déterminante encore dans le règlement de la succession qu'elle ne l'avait été lors de l'avènement de Marcien. Comme il n'y avait pas non plus d'empereur en Occident au début de 457, ce sont les anciens pouvoirs constituants, le sénat et l'armée, qui pouvaient seuls intervenir pour créer un nouveau souverain. D'après une déclaration faite quarante-quatre ans plus tard par l'Ostrogoth Théodoric le Grand qui, dans sa jeunesse, a vu Aspar à Constantinople et en a visiblement gardé une forte impression (cf. plus bas p. 356), il semble que le sénat ait une fois proposé la pourpre à Aspar — et le plus vraisemblable est sans doute que ce fut à la mort de Marcien — ; mais l'Alain l'aurait refusée en

observant que l'on créerait ainsi un dangereux précédent [23]. De fait, en sa double qualité de Barbare et d'adepte de l'hérésie arienne, lui-même n'entrait pas ⟨524⟩ sérieusement en ligne de compte pour la dignité impériale ; il ne pouvait donc prétendre qu'à installer un empereur dépendant de lui à tous égards [24]. Du point de vue de la légitimité dynastique, qui n'avait, il est vrai, aucune valeur constitutionnelle, le plus proche prétendant au trône, qui en outre avait probablement bien des partisans au sénat, était le patrice Anthémius, consul de 455, qui était marié à Euphémie, fille d'un premier mariage de Marcien. Cet homme distingué, qui avait déjà fourni des preuves de ses talents militaires en commandant sur la frontière danubienne, était le petit-fils du célèbre personnage de même nom, préfet du prétoire des années 405 à 414, et le fils de Procope connu par la guerre perse de 421 (plus haut p. 281) [25] ; mais il ne sembla pas qualifié pour le rôle purement décoratif destiné au nouvel empereur ; et Aspar préféra confier ce rôle au tribun Léon, officier originaire de la tribu thrace des Besses, qui occupait, comme naguère Marcien, un poste de confiance au service personnel d'Aspar. Léon fut donc proclamé empereur le 7 février 457 par la garnison de la capitale et le sénat, et couronné par le patriarche Anatole [26]*.

LE NÉO-PLATONICIEN PROCLUS ET SON CERCLE

C'est avec le règne de Léon Ier que coïncide probablement du point de vue chronologique la majeure partie de l'activité que le néo-platonicien Proclus (mort en 485) exerça comme chef d'école de l'Académie à Athènes. Les derniers porte-parole du paganisme pouvaient encore y professer assez tranquillement ; si, du vivant même de Proclus, le Parthénon devint une église chrétienne, le temple d'Esculape et le culte qui s'y célébrait, continuèrent néanmoins de subsister en paix. Comme philosophe, Proclus poursuivit systématiquement les absurdes spéculations de Jamblique (plus haut p. 11) ; pour le reste, il s'adonna, comme la plupart des autres disciples de la secte moribonde, à la prière, à l'ascèse, et à d'enfantines pratiques de magie. Grâce à son esprit scholastique pénétrant, à sa haute culture et à la pureté de ses mœurs, il exerça une très grande influence sur ceux qui partageaient ses croyances [27]. Peut-être est-ce indirectement à cause de lui que sous Léon Ier le néo-platonisme ⟨525⟩ s'est fait beaucoup remarquer dans les milieux les plus distingués. Plusieurs philosophes néo-platoniciens étaient fort considérés à la Cour [28] ; parmi leurs amis et peut-être les adeptes secrets de leur doctrine on comptait Pusaeus, qui fut préfet du prétoire d'Orient en 465 et peut-être une seconde fois en 473, et qui d'ailleurs mérite aussi

qu'on fasse mention de lui parce qu'il amena l'empereur à restreindre le service de la poste dans le diocèse d'Orient et en d'autres régions afin d'alléger les charges des sujets [29] ; était aussi des leurs Anthémius (plus bas p. 393 s.), le gendre de Marcien dont il vient d'être question. Quant à Léon Ier, il était lui-même un chrétien dévot qui a cherché, comme ses prédécesseurs, à réprimer le paganisme par des voies législatives [30].

LE MONOPHYSISME SOUS LÉON Ier

Presque tout de suite après son avènement les troubles de politique religieuse reprirent de nouveau violemment. Le jeudi saint de 457, une foule furieuse assassinait le patriarche d'Alexandrie Protérius et installa à sa place sur le siège patriarcal l'habile agitateur monophysite Timothée Élure [31]*. Au cours de la même année, le parti monophysite s'empara aussi de l'Église d'Édesse après la mort d'Ibas et chassa plusieurs théologiens de l'école d'Édesse soupçonnés de nestorianisme ; à la suite de quoi commença alors le transfert de cette célèbre école à Nisibe, au delà de la frontière perse (cf. plus haut p. 304) [32]. Le gouvernement s'en tint bien au dogme de Chalcédoine, mais avec un peu moins d'énergie, si notre impression ne nous trompe, qu'au temps de Marcien. Timothée Élure, qui osait réclamer à l'empereur la convocation d'un nouveau concile, fut toutefois déposé et envoyé en exil en 460, après que le pape Léon notamment eut pris énergiquement position contre lui et ses prétentions ; on lui donna pour successeur le chalcédonien Timothée Salophaciol, homme pacifique ⟨526⟩ disposé aux concessions. Peu après, à Antioche, les monophysites commencèrent de rendre la vie dure au patriarche chalcédonien Martyrius ; leur chef était le prêtre Pierre le Foulon qui en 469-70 réussit à provoquer la démission de Martyrius et à se faire sacrer patriarche ; en 471 il est vrai, il dut à son tour céder la place à un successeur chalcédonien. Pierre le Foulon introduisit dans la liturgie de la messe la dogmatique monophysite en insérant dans le chant du Trisagion (« Saint, saint, saint est le Seigneur », etc.) les paroles « qui a été crucifié pour nous », et ainsi il fournit à la lutte contre Chalcédoine une formule nouvelle, accessible au peuple ; comme elle faisait partie de la liturgie, elle transformait chaque service divin en manifestation du parti monophysite et par là donnait constamment occasion aux combats les plus acharnés [33]*. En résumé on peut dire que, malgré toutes les mesures de répression, le monophysisme a fait des progrès sous Léon Ier. C'était là le résultat des influences contradictoires qui paralysaient la vigueur du gouvernement : ainsi, Timothée Élure n'avait pour protecteur nul autre qu'Aspar en personne [34].

LÉON Ier ET LES OSTROGOTHS

Entre Aspar et l'empereur s'était creusé bientôt un abîme, qui devint de plus en plus profond. Aspar dut reconnaître que sa créature prenait au sérieux ses droits et ses devoirs, et n'était pas disposé à se soumettre à un maire du palais, comme il s'en était institué de façon permanente dans le gouvernement occidental. Léon s'était engagé à marier l'une de ses deux filles au second fils d'Aspar, Patrice, et à faire de celui-ci son successeur ; mais l'empereur différait sans cesse la réalisation de ses promesses. Il s'ensuivit une violente querelle entre lui et l'Alain. Des divergences de vues, dans lesquelles l'opposition entre l'arianisme d'Aspar et la dévotion catholique de l'empereur jouait sa part, aigrirent davantage encore leurs relations [35]. Le patrice, appuyé sur ses nombreux bucellaires et sur des fédérés ostrogoths stationnés en Thrace sous ⟨527⟩ le commandement de leur chef Théodoric Strabon, neveu de sa femme [36], put fréquemment imposer sa volonté contre celle de l'empereur. Ainsi, même après la mort de Marcien, il empêcha encore pendant une dizaine d'années toute immixtion énergique dans les affaires de l'Occident, à quoi l'empereur Léon était, semble-t-il, assez disposé (cf. plus bas p. 374), et en particulier il obtint qu'on continuât à rester en paix avec les Vandales, sans considérer ce que Genséric faisait subir à la *pars Occidentis*. L'empereur en revanche semble avoir fait son possible pour provoquer des conflits avec les Ostrogoths de Pannonie, peuple où Aspar recrutait les plus sûrs soldats de sa suite. Peu après son avènement, Léon refusa de payer aux Ostrogoths les sommes qu'ils devaient recevoir annuellement en vertu du *foedus* que Marcien avait conclu avec eux ; ils répondirent par une incursion dans la préfecture d'Illyricum, qu'ils ravagèrent et où ils s'emparèrent de Dyrrachium (Durazzo ou Durrës) (459). Cette guerre se termina par un traité à la suite duquel les Ostrogoths reçurent un tribut annuel d'un montant de 21.600 sous d'or, tandis que le fils de l'Amale Théodemer, le petit Théodoric, fut envoyé comme otage à Constantinople [37]. Au cours des années suivantes, nous trouvons les Ostrogoths mêlés à des luttes pénibles contre d'autres Barbares, notamment les Skires. Les belligérants sollicitèrent l'appui du gouvernement oriental et Aspar ne put empêcher l'empereur d'envoyer un corps auxiliaire aux Skires. Le chef ostrogoth Valamer tomba alors dans une bataille, sur quoi sa tribu se réunit à celle de Théodemer ; cependant les Skires furent quasiment anéantis et par ailleurs les Ostrogoths l'emportèrent aussi sur leurs ennemis, si bien qu'à Constantinople on s'efforça de rétablir avec eux des relations amicales. Vers 470 on permit au jeune Théodoric de rentrer auprès de son père, qui en 471 l'associa au pouvoir. En 472 les Amales quittèrent la Pannonie avec leurs bandes. Vidimer se mit au service de l'Empire d'Occident et entra en Italie (plus bas p. 394) ; quant à Théodemer et son fils, ils pénétrèrent dans ⟨528⟩ la préfecture d'Illyricum, la ravagèrent assez longtemps et finalement extorquèrent à l'empereur de nouveaux établissements en Macédoine. C'est là qu'en 474 la mort de Théodemer fit de Théodoric le seul souverain de cette branche des Ostrogoths [38*].

POLITIQUE ORIENTALE DE LÉON Ier

Sous le règne de Léon le diocèse thracique fut troublé surtout par des hordes de Huns, jusqu'au moment où leur chef Dengizik, fils d'Attila, fut vaincu et tué en 469 dans une bataille contre le *magister militum per Thracias* Anagaste [39].

En Asie le gouvernement impérial mit à profit la situation difficile de l'Empire perse, qui menaçait de succomber devant les attapues des Huns du Caucase et surtout des Hephthalites venus de l'Asie centrale, tandis qu'à l'intérieur le pouvoir royal était tombé au plus bas sous le Sassanide Pérôz (457-484) et que le pays était ruiné par la puissance illimitée de la noblesse et de l'Église officielle mazdéenne [40*]. En 466 le roi de Lazique Gubazès (plus haut p. 352 s.) vint à Constantinople et rendit hommage à l'empereur qu'il reconnaissait comme son suzerain. D'accord avec les Romains, il attaqua la région de Svanie voisine de la Colchide, qui dépendait de la Perse ; mais quand, en 468, les Perses furent en mesure, grâce à des succès passagers sur leurs ennemis, de se tourner contre Gubazès, Léon, pressé par de tout autres soucis, laissa son vassal dans l'embarras [41]. Quant aux versements annuels que le gouvernement de l'Empire d'Orient s'était engagé à faire aux Perses, en dernier lieu lors de la paix de 442, ils furent suspendus sous Léon Ier, sans que le faible roi des Perses pût faire autre chose que d'émettre une vaine protestation [42*].

Dans les derniers temps de l'empereur Léon Ier se place un événement qu'il faut considérer comme une tentative ⟨529⟩ d'élargir dans le secteur le plus méridional de la frontière orientale la zone d'influence romaine aux dépens des Perses, tout comme les relations avec le Caucase devaient permettre de le faire dans le secteur le plus septentrional. En effet, un chef arabe de la zone perse du désert, Amroulkaïs, s'était emparé de l'île de Jotabé, station douanière romaine à l'entrée du golfe d'Aïla dans la mer Rouge, mais ensuite il s'était adressé à Constantinople pour demander un *foedus*. L'empereur l'invita à venir à la Cour, et quand Amroulkaïs s'y fut rendu, il fit tout pour l'attacher aux intérêts romains et le nomma chef suprême (phylarque) de toutes les tribus arabes de la province de Palestine troisième. De ce fait, une partie des Arabes qui se trouvaient jusque-là sous l'influence perse, furent empêchés de se livrer à des hostilités

contre l'Empire romain, et entrèrent même pour le défendre au service des Romains (473)[43*].

DISGRÂCE D'ASPAR. LA GUERRE VANDALE

En 466 l'empereur réussit à ébranler la puissance d'Aspar. L'on ne saurait douter que l'ambition du patrice allât de pair avec un dévouement véritable envers l'État qu'il servait depuis un temps exceptionnellement long (cf. déjà plus haut p. 283) dans les fonctions militaires les plus élevées. En 459 il s'occupa de faire construire une citerne pour améliorer la distribution d'eau dans les quartiers nord-ouest de Constantinople et lors d'un incendie gigantesque, qui fit rage dans la capitale du 2 au 6 septembre 465 et détruisit de nombreux monuments, on vit le vieux général mettre lui-même la main aux travaux d'extinction et encourager la population par ses paroles et ses gratifications[44]. Rien ne permet de prêter à son imperturbable politique de paix envers les Vandales des motifs intéressés, nuisibles à l'État[45]; elle découlait probablement de l'impression ressentie par Aspar lorsque, dans les années 431-434, il eut l'occasion, en Afrique, étant son adversaire, d'apprendre à connaître le génie de Genséric (cf. plus haut p. 321). D'autre part, il est compréhensible non seulement que l'empereur Léon **⟨530⟩** désirât se libérer de cette tutelle gênante, mais aussi que reparussent les préoccupations qui sous Arcadius avaient déterminé la politique des ministres antigermaniques; en effet, depuis l'effondrement du grand Empire des Huns le nombre des Barbares dans l'armée impériale avait de nouveau grossi de façon inquiétante et Aspar, qui s'appuyait sur des troupes de ce genre, favorisait cette évolution. Finalement l'empereur, pour faire contrepoids aux partisans d'Aspar, eut l'idée heureuse de renouer avec les tentatives ébauchées déjà dans les dix dernières années de Théodose II, de compléter l'armée en enrôlant les Isauriens, qui étaient évidemment aussi un peuple barbare, mais du moins sujet de l'Empire (plus haut p. 298). Tandis qu'une partie des Isauriens persistaient encore dans leurs habitudes de piraterie[46], le chef isaurien Tarasicodissa vint à la Cour avec une suite considérable et accusa le fils d'Aspar, Ardabur, *magister militum per Orientem*, d'intelligences avec les Perses et par là de haute trahison. Ardabur fut congédié sans qu'Aspar s'y soit opposé; en revanche, Tarasicodissa fut nommé *comes domesticorum* et reçut pour femme la fille aînée de l'empereur, Ariane, après avoir adopté le nom grec de Zénon en souvenir du général isaurien de Théodose II[47*]. C'est probablement à ce moment que fut créée une nouvelle garde du corps de trois cents hommes, les *excubitores*, formée à ce qu'il semble exclusivement de sujets de l'Empire: Isauriens, Thraces et Illyriens[48], que l'empe-

reur pouvait considérer comme une protection meilleure de sa personne que les vieux régiments de la garde des scholes palatines.

L'entrée des Isauriens sur la scène politique fit baisser l'influence d'Aspar, comme le montre tout de suite l'attitude nouvelle du gouvernement à l'égard de la *pars Occidentis* et des Vandales. Depuis la fin de 465, l'Occident était à nouveau sans empereur, le patrice militaire Ricimer, qui gouvernait en Italie, se défendait à grand'peine contre ses ennemis romains et **⟨531⟩** barbares, notamment les Vandales, et recherchait de ce fait l'appui du gouvernement d'Orient; Léon conclut avec lui un accord en vertu duquel il désigna à Constantinople au début de 467 un César destiné à l'Occident. C'était le gendre de Marcien, Anthémius, qui après l'avènement de Léon avait d'abord dû se laisser mettre à la retraite, mais qui, peu après, avait commandé en Illyricum, dans la première guerre contre les Ostrogoths de Pannonie (plus haut p. 356), et tout récemment encore, dans l'hiver 466-7, avait combattu victorieusement les Huns en Thrace. Anthémius se rendit en Italie avec des troupes de l'Empire d'Orient; il y fut aussitôt proclamé Auguste par l'armée, ce que le souverain oriental fit connaître à ses sujets comme un heureux événement, en faisant envoyer à toutes les cités, selon l'usage pratiqué lors des avènements, le portrait, couronné de lauriers, d'Anthémius, pour l'exposer à côté de celui de Léon[49]. En même temps Léon signifia au roi des Vandales que de nouvelles hostilités contre le territoire de l'Empire d'Occident signifieraient aussi la guerre avec l'Orient. Mais Genséric, loin de se laisser intimider, déclara la guerre à l'Orient, et les Vandales entreprirent des raids de piraterie dans le bassin oriental de la Méditerranée, notamment en Grèce[50*]; le gouvernement oriental arma alors contre l'Afrique une expédition qui, par ses forces supérieures, devait écraser le royaume vandale. Les frais en furent immenses : ils s'élevaient en chiffre rond à neuf millions de sous d'or. Anthémius ne fournit qu'une fraction relativement faible de cette somme; la charge principale retomba sur l'Empire d'Orient, dont les ressources financières furent de ce fait mises à contribution jusqu'à l'extrême limite. Il semble que le trésor amassé par Marcien et des confiscations de biens effectuées en vertu de sentences pénales n'aient pas suffi à couvrir le montant nécessaire; du moins au VIe siècle encore, les difficultés financières de l'**⟨532⟩** époque justinienne seront attribuées en fin de compte à l'expédition organisée contre les Vandales par Léon Ier, lequel a aussi, selon un historien de la fin du Ve siècle, accru à nouveau le poids des impôts[51*]. Léon confia le commandement en chef à son beau-frère, Basilisc, frère de l'impératrice Vérine[52]; c'est surtout l'incapacité de cet homme et l'adresse avec laquelle Genséric en tira profit, qui amenèrent, comme nous le verrons par la suite (plus bas p. 390), l'échec complet de l'expé-

dition, de sorte que Léon, par une nouvelle paix avec les Vandales, dut revenir à l'ancienne politique de non-intervention dans les affaires de l'Occident (468) [53*].

RIVALITÉ ENTRE ASPAR ET ZÉNON. CHUTE D'ASPAR

L'issue catastrophique de la guerre vandale parut confirmer avec éclat le bien-fondé de la politique poursuivie par Aspar, elle humilia les adversaires de l'Alain et rendit un dernier lustre à son étoile pâlissante. Il est significatif qu'une ordonnance impériale du 28 août 468, qui fait partie des mesures édictées vainement par Léon contre les tendances féodalistes et le régime du *patrocinium* (plus haut p. 279), interdise l'entretien de soldats privés, non seulement goths mais aussi isauriens [54] : c'est donc que la lutte pour le pouvoir central se trouvait déjà de nouveau dans une phase où Léon jugeait à propos de marquer une stricte impartialité entre Zénon et Aspar. Zénon, qui depuis 467 était *magister militum per Thracias* et patrice, put sans encombre revêtir encore le consulat le 1er janvier 469 ; mais quelques mois plus tard, alors qu'il commandait en Thrace contre les Huns, il n'échappa à un attentat fomenté contre lui par Aspar qu'en prenant la fuite devant ses propres troupes, à la suite de quoi il fut nommé *magister militum per Orientem* et de ce fait éloigné de la Cour. Dans ses nouvelles fonctions il combattit les bandes pillardes des Tzanes (cf. plus haut p. 291) et de ses compatriotes isauriens et, dévoilant ses tendances monophysites, il aida Pierre le Foulon à accéder au siège patriarcal d'Antioche (plus haut p. 355) [55]. Quant à l'empereur, il se vit forcé de tenir enfin les promesses **⟨533⟩** faites lors de son avènement. Pour commencer, le fils d'Aspar, Patrice, fut, peut-être dès 468, proclamé César. La nomination d'un arien comme successeur de l'empereur suscita parmi les dévots de la capitale une vive opposition, menée par Marcel, abbé d'une communauté de moines appelés Acémètes (« veilleurs ») parce qu'ils chantaient en chœur nuit et jour par équipes alternées. Mais elle ne réussit qu'à obtenir la promesse que Patrice se convertirait au catholicisme, et peut-être à faire retarder le mariage du César avec Léoncie, seconde fille de l'empereur, qui était encore une enfant ; cependant, ce mariage eut probablement lieu en 470 [56]. Mais ensuite le *magister militum per Thracias* Anagaste (cf. plus haut p. 357), qui avait fait des préparatifs de révolte puis s'était ravisé, dénonça à l'empereur Ardabur comme l'instigateur du soulèvement. Léon, ayant appris en outre par Zénon, qui le tenait à son tour d'un intime d'Ardabur, que celui-ci travaillait en secret les troupes isauriennes en garnison à Constantinople, commença, semble-t-il, de craindre sérieusement pour son trône et sa vie et prit la résolution de faire assassiner Aspar et ses fils [57].

L'on peut supposer qu'entre temps Aspar, à force d'esprit de conciliation et de modération, a cherché à consolider les concessions arrachées à l'empereur ; mais il ne fit ainsi que faciliter le jeu de ses adversaires. Bientôt éclata à nouveau dans la population de la capitale un mouvement germanophobe, entretenu sans doute par la Cour. Au lieu de le réprimer par la force, Aspar jugea préférable de se rendre à Chalcédoine, sur l'autre rive du Bosphore, jusqu'à ce que les esprits fussent calmés. Mais les assurances fallacieuses **⟨534⟩** de l'empereur l'ayant décidé à revenir, il accepta de se rendre avec ses fils à un banquet que Léon leur offrait et à la fin duquel les meurtriers se jetèrent sur eux (471). Aspar et Ardabur furent tués, et Patrice grièvement blessé, mais le plus jeune fils d'Aspar, Hermanaric, à qui Zénon voulait du bien, avait été averti à temps et s'était enfui en Isaurie. On fit grâce de la vie à Patrice, mais il dut renoncer à la pourpre de César et laisser rompre son mariage avec Léoncie, qui épousa ensuite le jeune Marcien, fils de l'empereur d'Occident Anthémius [58].

Aspar était liquidé, mais non ses partisans. Avec les bucellaires goths de la victime, le comte Ostrys essaya de prendre d'assaut le Palais impérial, puis, lorsque cette attaque eut été repoussée par les excubiteurs au cours d'un corps à corps sanglant, il passa en Thrace, où il se joignit aux fédérés commandés par le parent d'Aspar Théodoric Strabon. Celui-ci leva aussitôt l'étendard de la révolte ; malgré le revirement en faveur d'Aspar et de ceux qui voulaient le venger, provoqué dans une grande partie de la population de Constantinople par l'aversion générale contre les Isauriens, il ne réussit pas à prendre la capitale, mais il put toutefois s'emparer de la ville d'Arcadiopolis (Lüle Burgas) et ravager la Thrace dans toute son étendue. Finalement, en 473, un accord très humiliant pour l'empereur fut conclu avec Théodoric Strabon : le Goth obtint la charge de *magister militum praesentalis* avec la précision formelle qu'il n'aurait pas à faire la guerre aux Vandales ; en même temps l'empereur le reconnaissait roi des bandes attachées à sa personne, accordait à celles-ci des établissements en Thrace et s'engageait à leur payer comme fédérés la solde énorme de 144.000 sous d'or par an [59].

MORT DE LÉON Ier. AVÈNEMENT DE ZÉNON

Zénon, dont l'influence prédomina désormais dans le gouvernement, était extrêmement impopulaire, de sorte que l'empereur n'osa pas le désigner directement comme son successeur. On recourut donc à l'expédient de mettre à sa place le fils qu'il avait eu d'Ariane, le petit Léon âgé de six ans ; l'empereur éleva son **⟨535⟩** petit-fils d'abord au rang de César, et peu après, le 17 novembre 473, au rang d'Auguste [60]. Dans ses derniers mois Léon Ier prépara une nouvelle inter-

vention dans les affaires d'Occident, ce qui provoqua une nouvelle rupture avec Genséric ; ainsi s'explique, dans le traité avec Théodoric Strabon qui se considérait comme l'héritier d'Aspar et de sa politique, la clause d'exception au sujet des Vandales que nous avons mentionnée. Léon refusa de reconnaître Glycère, qui était parvenu au trône impérial d'Occident en mars 473, et choisit comme collègue pour l'Occident le maître des milices Julius Népos, successeur de son oncle Marcellin au commandement en Dalmatie (plus haut p. 349), après lui avoir donné pour femme une nièce de l'impératrice Vérine[61]*. Presque immédiatement après, le 18 janvier 474, l'empereur Léon Ier mourut et dès le 9 février Zénon, d'accord avec Vérine, se fit élever au rang d'Auguste par son jeune fils Léon II[62].

Des complications guerrières et d'autres grosses difficultés attendaient le nouveau souverain. Plus importantes qu'une incursion des Arabes du désert dans le diocèse d'Orient et celle d'une tribu hunnique qui franchit le Danube[63], furent les nouvelles hostilités ouvertes en Thrace par Théodoric Strabon : il fit prisonnier le maître des milices Héraclius, qui perdit la vie, malgré le versement de la rançon qu'on avait exigée pour sa personne. Il est vrai qu'ensuite Théodoric Strabon fut pour quelque temps à nouveau mis au pas, particulièrement grâce à Illus, un Isaurien qui désormais joua un grand rôle à la Cour avec d'autres gens de son peuple[64]. Théodoric l'Amale quitta alors avec ses bandes la Macédoine pour le bas Danube et s'établit dans la province de Mésie Seconde sans en être empêché par le gouvernement oriental, qui peut-être même l'y avait incité[65] ; car une telle proximité fournirait en cas de besoin la meilleure **⟨536⟩** possibilité de l'utiliser contre Théodoric Strabon, et c'est ce qui se fit effectivement par la suite. Vers la même époque, l'une des flottes, si redoutées, de Genséric ravagea la côte orientale de la mer Ionienne et s'empara de Nicopolis ; néanmoins le vieux roi des Vandales se laissa amener par l'ambassadeur impérial Sévère à conclure une nouvelle paix, qui est restée en vigueur jusqu'au moment où Justinien procéda à l'anéantissement du royaume vandale. Dans ce traité, on reconnaissait aux Vandales la possession de toutes les acquisitions qu'ils avaient faites aux dépens de l'Empire d'Occident ; en retour, Genséric accordait aux catholiques de Carthage le libre exercice de leur religion et le retour de leur clergé, mais non l'installation d'un évêque sur le siège qui était à nouveau vacant depuis 457 ; il relâchait sans rançon les sujets de l'empereur emmenés en captivité, dans la mesure où ils étaient entrés en sa possession ou dans celle de sa famille, et il permettait à Sévère de racheter les autres avec l'assentiment de leurs maîtres actuels ; enfin, on peut supposer qu'il reconnaissait le nouvel empereur d'Occident Népos, qui était certainement compris dans le traité de paix (474)[66]*.

USURPATION ET CHUTE DE BASILISC

Le petit Léon II mourut dès l'automne de 474. Sa mort fut immédiatement suivie d'une conjuration contre Zénon, due probablement à l'impératrice-veuve Vérine. Cette femme ambitieuse, dont le rôle politique ne commence apparemment qu'après la mort de son époux, n'avait de toute évidence pas trouvé son profit dans l'avènement de son gendre qu'elle avait elle-même favorisé, et elle s'employa alors à élever à la place de Zénon son amant, l'ancien maître des offices Patrice (qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le fils d'Aspar) qu'elle pensait épouser en secondes noces. Dans ce but, elle s'entendit avec son frère Basilisc qui, après son piteux retour de la guerre vandale de 468, avait dû, devant la colère de l'empereur, chercher asile dans l'église Sainte-Sophie, mais qui s'en était tiré sain et sauf et avait plus tard commandé en Thrace contre Théodoric Strabon. Illus et d'autres **⟨537⟩** dignitaires firent alliance avec Basilisc ; Théodoric Strabon fut également gagné à l'entreprise. Hypocritement averti par Vérine qui réussit à le terrifier, Zénon s'enfuit le 9 janvier 475 dans sa patrie d'Isaurie en compagnie de ses proches et des hommes les plus fidèles de sa suite[67]*.

La haine contre les Isauriens était si grande à Constantinople que beaucoup d'entre eux furent victimes de la fureur populaire[68]. Mais Vérine elle-même fut dupée dans cette révolution ; car au lieu de faire de Patrice un empereur, Basilisc préféra, avec l'assentiment des autres conjurés, occuper lui-même le trône, et nommer sa femme Zénonide *Augusta*, son fils Marc César puis Auguste ; quant à Patrice, il le mit à mort. Naturellement, Vérine commença aussitôt de conspirer contre son frère qui, par son incroyable maladresse, multiplia rapidement le nombre de ses ennemis. En nommant maître des milices et consul avec lui pour 476 Armatus, neveu de Vérine et le sien, qui était l'amant de la nouvelle impératrice Zénonide, il suscita le mécontentement de Théodoric Strabon : quand ce dernier en effet se vit préférer Armatus, un vaniteux, mal vu du peuple, il eut l'impression qu'on manquait d'égards envers lui[69]. La préfecture d'Orient fut confiée à Épinicus, jusque-là comte des Largesses Sacrées ; il pressura les sujets tant qu'il pouvait, mais c'était en partie probablement parce que Zénon avait emporté avec lui le contenu des caisses de l'État[70].

La politique religieuse du nouveau souverain fut tout à fait fâcheuse. Zénon, qui se maintenait en Isaurie, s'était sans doute acquis des sympathies chez les monophysites d'Orient en soutenant naguère Pierre le Foulon (plus haut p. 360). Aussi Basilisc a-t-il peut-être voulu, non seulement **⟨538⟩** satisfaire l'ardente monophysite qu'était Zénonide, mais encore couper l'herbe sous les pieds de son rival, en rompant brus-

quement avec la politique chalcédonienne suivie jusque-là par le gouvernement et en s'affirmant monophysite décidé. De sa propre autorité, sans convoquer de concile, il condamna dans une circulaire les décisions de Chalcédoine et le « Tome de Léon » (plus haut p. 309. 313); sur le siège patriarcal d'Alexandrie, Timothée Salophaciol dut céder la place à son prédécesseur Timothée Élure, et Pierre le Foulon reprit possession du siège d'Antioche. Timothée Élure, qui, de son exil en Chersonèse de Thrace, était d'abord venu dans la capitale, compléta son triomphe en consacrant à Éphèse, au mépris des droits patriarcaux appartenant au siège de Constantinople, un de ses partisans comme évêque de la ville et primat du diocèse asianique. Tout cela devait plaire aux monophysites des pays éloignés de Syrie et d'Égypte, mais irrita le peuple orthodoxe de la capitale, que les moines et le stylite Daniel jetaient dans une pieuse excitation, ainsi que le patriarche de la Cour Acace qui, au milieu de l'effervescence générale, se mit en opposition déclarée envers le gouvernement[71*]. L'opinion publique fut en outre influencée dans un sens défavorable à Basilisc par un nouvel incendie qui détruisit entre autres une grande bibliothèque édifiée par l'empereur Julien et plusieurs chefs-d'œuvre de l'art antique, comme la Vénus de Cnide[72].

Entre temps Illus et son frère Trocundus s'étaient rendus avec une armée en Isaurie où ils firent prisonnier Longin, le frère de Zénon, et assiégèrent Zénon lui-même dans son château fort de Sbide. Mais Basilisc les exaspéra, eux aussi, et lorsqu'ils apprirent que la situation à Constantinople était mûre pour un revirement, ils passèrent du côté de Zénon. Tandis que Trocundus restaurait en Syrie la domination de l'empereur isaurien, celui-ci se mit en marche avec Illus jusqu'au Bosphore. Alors Basilisc retira au plus vite les décisions qu'il avait prises en matière théologique et ecclésiastique, mais cela ne pouvait plus le sauver. Théodoric Strabon ne fit **⟨539⟩** rien pour lui, ou faisait même des projets pour l'assassiner; quant à Théodoric l'Amale, il se déclara ouvertement pour Zénon et le soutint aussi énergiquement que possible. Armatus, que Basilisc avait envoyé en Asie Mineure avec les troupes encore disponibles, le trahit et laissa l'ennemi poursuivre sa route sans encombre après que Zénon lui eut promis le *magisterium militum praesentale* à vie ainsi que la dignité de César pour son fils Basilisc. À la fin d'août 476 Zénon put faire sa rentrée à Constantinople; l'usurpateur Basilisc, sa femme et son fils qui s'étaient réfugiés en vain dans Sainte-Sophie, furent expédiés en Cappadoce où on les laissa mourir de faim[73*].

Ces mêmes jours où Zénon montait pour la seconde fois sur le trône d'Orient, prit fin en Italie le régime impérial dont la chute va être exposée dans le chapitre suivant, le dernier de ce volume.

CHAPITRE XI

LA CHUTE DE L'EMPIRE D'OCCIDENT ET LES DÉBUTS DU SYSTÈME D'ÉTATS ROMANO-GERMANIQUES (455-476)

PÉTRONE MAXIME EMPEREUR ET LES VANDALES À ROME

Sitôt qu'ils eurent accompli leur œuvre, les meurtriers de Valentinien III coururent chez Pétrone Maxime et lui remirent le cheval et le diadème de l'empereur assassiné. Ce geste n'était pas de nature à plaire à tous les fidèles d'Aétius, car une partie des milieux militaires aurait souhaité qu'on revêtît de la pourpre l'ancien *domesticus* d'Aétius, Maximien, plutôt que le représentant du parti sénatorial; d'autre part, l'impératrice Eudoxie ne perdit pas la tête en apprenant la mort de son époux et s'efforça de sauver au moins la tendance politique suivie dans les derniers temps, en suscitant l'accession au trône du *comes domesticorum* Majorien; en tout cas, nul ne paraît avoir songé que, légalement, c'est l'empereur d'Orient qui aurait eu à décider de la succession. Mais ceux qui avaient porté le coup, avaient aussi les moyens d'agir le plus vite. L'argent que Pétrone Maxime répandit à pleines mains, fit taire l'opposition parmi les troupes, et lui permit de se faire proclamer empereur dès le 17 mars 455, le lendemain de l'assassinat[1*].

Ce grand seigneur déjà au seuil de la vieillesse[2] était prisonnier des puissances auxquelles il devait l'Empire. Les honneurs qu'il rendit aux meurtriers de Valentinien, révélèrent le rôle ténébreux qu'il avait joué dans sa chute; il n'était considéré ni par l'armée ni par le peuple de Rome, et le sénat ne voyait en lui sans doute qu'un *primus inter pares*[3]. Afin de renforcer sa position **⟨541⟩** par un lien légitime avec la dynastie valentiniano-théodosienne, Maxime n'hésita pas à épouser malgré elle l'impératrice-veuve Eudoxie, et à donner en mariage sa fille, Eudocie, la fiancée de l'héritier du trône vandale, à son propre fils Pallade, qu'il revêtit de la dignité de César[4]. Si l'on refuse d'admettre que Maxime voulait de gaîté de cœur provoquer une guerre avec les Vandales, à laquelle il n'était aucunement préparé, il faut supposer qu'il était déjà convaincu d'avance qu'elle était inévitable. En fait, la disparition de Valentinien III détruisait à elle seule la base essentiellement dynastique sur laquelle reposaient les relations amicales entre l'Empire et les Vandales, et pour déterminer

Genséric aux hostilités, il n'était nullement besoin d'un prétendu appel au secours d'Eudoxie qui n'est pas suffisamment attesté [5*]. Mais ce que Maxime n'avait pu prévoir, c'est l'extraordinaire rapidité d'action de Genséric. Dès la fin mai, la nouvelle parvint à Rome qu'une flotte vandale avait jeté l'ancre à l'embouchure du Tibre. Tandis que Genséric, dont les troupes comprenaient non seulement des Vandales mais aussi les contigents de tribus maures sujettes, campait devant Rome à la sixième borne milliaire, une panique éclata dans la ville surprise. Tout le monde ne pensait plus qu'à chercher son salut dans la fuite, et l'empereur lui-même, abandonné par ses gardes et par sa Cour, ne fit pas exception. Son attitude provoqua, cela se comprend, l'irritation de tous ceux qui n'avaient pas déjà déguerpi avant lui ; lapidé au cours de sa fuite, il trouva une mort atroce sous les coups de la foule furieuse, le 31 mai 455. Comme on n'entend plus parler ensuite du César Pallade, lui aussi a dû trouver la mort dans ces troubles [6]. Dès le 2 juin, Genséric fit son entrée dans la Ville Éternelle. Au pape Léon le Grand, qui se présenta alors devant lui comme trois ans plus tôt devant **⟨542⟩** Attila, il donna l'assurance qu'il n'y aurait ni incendies ni effusion de sang, et comme il avait ses troupes solidement en mains, la promesse fut tenue, de sorte qu'on n'en vint pas aux mêmes scènes d'épouvante qu'au temps d'Alaric. Mais tandis qu'en 410 les Visigoths n'avaient sévi dans Rome que trois jours, les Vandales et les Maures pillèrent la Ville pendant deux semaines entières et purent donc se livrer à cette opération bien plus à fond. Genséric fit expédier en Afrique les trésors artistiques les plus merveilleux du monde antique, accumulés à Rome au cours des siècles, et tout ce qui put être trouvé en fait d'autres objets de valeur, naturellement aussi les trésors des églises que le pape en personne dut livrer au roi hérétique ; parmi le butin se trouvaient les objets de culte des Juifs, que le César Titus avait jadis ramenés de Jérusalem à Rome, ainsi que de nombreux chefs-d'œuvre de la sculpture antique — qui gisent aujourd'hui au fond de la Méditerranée par suite du naufrage du navire qui les transportait — et même de nombreuses tuiles en bronze doré du temple de Jupiter, que Genséric fit enlever du toit pour les emporter. Lorsqu'il quitta finalement la Ville le 16 juin pour rentrer à Carthage, il emmenait en captivité quelques milliers de personnes, surtout de la main-d'œuvre professionnelle, mais aussi plusieurs sénateurs qui ne s'étaient pas éloignés à temps, Gaudentius, le jeune fils d'Aétius, et avant tout l'impératrice-veuve Eudoxie avec ses filles Eudocie et Placidie [7*]. Les empereurs d'Orient, tant Marcien que Léon Ier, tâchèrent d'amener Genséric à libérer ces princesses, seules survivantes de la dynastie valentiniano-théodosienne, mais leurs efforts n'eurent d'effet qu'au bout de plusieurs années ; Eudoxie et Placidie

— laquelle était dès cette époque mariée à Anicius Olybrius, sénateur bien vu de Genséric — purent alors se rendre à Constantinople, tandis qu'Eudocie, conformément aux conventions antérieures, dut épouser Hunéric ; elle passa seize ans aux côtés d'un mari détesté avant de réussir **⟨543⟩** à s'échapper en Orient. Comme l'avait fait naguère sa grand-mère qui portait le même nom, elle se retirera à Jérusalem, et c'est là qu'elle mourra [8*].

AVIT EMPEREUR EN GAULE ET EN ITALIE

Nous ignorons comment et par qui l'Italie fut gouvernée en juin et juillet 455 ; aucun nouvel empereur n'y fut proclamé, ce qui montre la gravité du bouleversement. C'est en Gaule que le trône fut restauré grâce à la collaboration de la noblesse locale avec la royauté visigothique. Maxime avait nommé *magister militum Galliarum* l'ancien préfet du prétoire des Gaules Flavius Éparchius Avitus (plus haut p. 324. 335) qui pouvait passer pour le chef de l'aristocratie gauloise, comme lui-même l'était de l'aristocratie italienne, le chargeant de veiller à la sécurité du territoire impérial en Gaule qui était à nouveau gravement menacé [9]. En effet, non seulement les Francs et les Alamans s'y répandaient dans le nord-est (plus haut p. 349), mais la mort de Valentinien III avait réveillé en Espagne les convoitises, légèrement assoupies seulement, du roi des Suèves Réchiar, qui se jeta à nouveau sur la province de Carthaginoise (cf. plus haut p. 337) [10*] ; elle incita en outre le puissant beau-frère de Réchiar, le roi des Visigoths Théodoric II, à se demander s'il valait encore la peine d'être fédéré impérial [11]. Avit semble avoir amené les Francs et les Alamans à conclure de nouveaux accords, sauvegardant, au moins pour la forme, la souveraineté de l'Empire sur les territoires qu'ils occupaient et qu'ils ne se laissèrent évidemment plus arracher ; par la suite, le roi des Francs Saliens Childéric de Tournai, qui appartenait à une autre branche de la famille mérovingienne que son parent plus âgé Clogion (dont nous n'entendons plus parler), a rendu à l'Empire des services très appréciables comme fédéré. Enclavées dans le territoire des Francs Ripuaires, quelques villes isolées, notamment Cologne et Trèves, sont encore restées romaines probablement jusqu'en 458 (plus bas p. 378) [12]. Après avoir mis de l'ordre dans les affaires de la Gaule septentrionale, Avit **⟨544⟩** se rendit en hâte à la Cour des Visigoths pour y contrecarrer le changement inquiétant qui se manifestait dans les dispositions de Théodoric II ; pour cela, il était vraiment la personnalité la plus qualifiée, car ses liens d'amitié avec Théodoric Ier lui avaient permis d'initier le roi actuel aux éléments juridiques et littéraires de la culture romaine et celui-ci nourrissait à son égard les sentiments d'un disciple recon-

naissant[13]. Tandis qu'Avit se trouvait à Toulouse auprès du roi, on y apprit la chute de Maxime et le sac de Rome. Avit se laissa alors persuader par Théodoric que le mieux serait de prendre lui-même la pourpre, et après qu'une assemblée de membres de la classe sénatoriale — tous gaulois naturellement — eut donné un accord enthousiaste à Ugernum (Beaucaire), il fut proclamé empereur à Arles le 9 juillet 455 par les troupes présentes [14*].

L'aristocratie gauloise avait sous Honorius obtenu de haute lutte qu'on appliquât constamment le principe « la Gaule aux Gaulois » dans le sens où elle l'entendait (plus haut p. 270), et par la suite c'est précisément à maintenir sa domination qu'avaient tendu dans une forte mesure les efforts militaires d'Aétius, lequel avait en effet accompli en Gaule ses exploits guerriers les plus remarquables. Mais l'influence prépondérante que l'aristocratie italienne exerçait aux côtés du généralissime sur le gouvernement central résidant en Italie, avait cependant pour conséquence que ce dernier inclinait à faire passer les intérêts de la préfecture d'Italie avant ceux de la préfecture des Gaules. De fait, depuis l'institution du royaume vandale en Afrique, les intérêts des deux préfectures étaient en opposition perpétuelle. Ayant perdu la plupart des revenus qu'elle tirait jusque-là de l'Afrique, la préfecture d'Italie ne contribuait plus aux frais d'entretien de l'État que dans une mesure extrêmement réduite, et pour combler une partie au moins de ce déficit, on s'efforça de recourir aux provinces de la préfecture des Gaules qui restaient soumises à l'autorité fiscale de l'Empire, tandis que l'Italie, relativement moins riche, et l'Illyricum occidental, plus pauvre encore, étaient, de ce fait au moins, protégés contre un **⟨545⟩** accroissement sensible de leurs charges[15]. Les grands propriétaires gaulois, remplis encore d'une grande fierté romaine, étaient peut-être disposés à payer — ou faire payer par leurs compatriotes opprimés — l'honneur d'appartenir à l'Empire romain ; mais il devait leur répugner qu'on préférât, en règle générale, augmenter les impôts en Gaule plutôt que d'exposer les rivages de l'Italie aux pillages de l'ennemi en faisant la guerre aux Vandales, alors qu'on ne s'inquiétait pas autant des dommages de guerre causés aux territoires impériaux de Gaule ou d'Espagne par des Visigoths ou des Suèves. Paix avec les Visigoths, et avec leur aide, rétablissement d'une tranquillité durable surtout dans la préfecture des Gaules, et guerre d'extermination contre les Vandales[16], tel était donc le programme de l'empereur créé par le roi des Visigoths et par la noblesse gauloise et qui jusqu'à nouvel ordre était reconnu également par le sénat de Rome, profondément humilié, et par les troupes cantonnées en Italie.

Théodoric II s'efforça immédiatement de ramener son beau-frère le roi des Suèves à des dispositions pacifiques : mais comme Réchiar continuait de ravager l'Espagne romaine, Avit chargea les Visigoths de soumettre les Suèves par la force[17]. Lui-même, à la tête d'une armée formée en partie de Visigoths, entra en Italie (septembre 455)[18]. L'insuffisance de la puissance navale de l'Occident lui rendait impossible un succès décisif sur les Vandales à moins d'obtenir le concours de la *pars Orientis* ; aussi Avit s'empressa-t-il de solliciter la reconnaissance et l'appui de Marcien[19]. Étant donné ce que nous savons des principes de Marcien et d'Aspar en matière de politique vandale, on comprend que la seconde prière ait été rejetée. Quant à la première, Avit en aura compromis le succès[20] par une intervention sur le Danube qui troublait momentanément l'ordre des choses jugé satisfaisant à Constantinople : dès l'automne de 455 il se montra en Pannonie, et dans ce pays à demi dépeuplé, où nul empereur n'avait mis les pieds depuis deux générations, il fit valoir une dernière fois la souveraineté de l'Empire d'Occident[21] ; la portée de cette intervention apparaîtra d'autant **⟨546⟩** plus frappante si l'on songe que, la même année ou l'année suivante, Marcien attribua la Pannonie à ses fédérés ostrogoths. Ce fut pour Avit une grosse déception de voir qu'on lui faisait grise mine à Constantinople. Afin de cacher au moins la chose à Genséric le plus longtemps possible, il s'efforça, semble-t-il, de donner l'impression qu'il était dans les meilleurs termes avec le gouvernement de l'Orient : Marcien ayant au moins envoyé des ambassades à Genséric pour tâcher de l'influencer, Avit en envoya également une à Carthage qui était manifestement destinée à renforcer cette impression par la similitude de la démarche diplomatique et qui exigea en termes menaçants le rétablissement de la paix de 442 [22*]. De même, le panégyrique prononcé à l'inauguration de son consulat le 1er janvier 456 prétendait exprimer un état d'esprit belliqueux et sûr de la victoire[23] ; celui qui avait composé et récité ce poème était le propre gendre de l'empereur, C. Sollius Modestus Apollinaris Sidonius, de Lyon, jeune homme de la plus haute noblesse gauloise, qui posait alors la première pierre de l'édifice de sa gloire littéraire et de son rôle politique, celle-là ayant grandement favorisé celui-ci.

SIDOINE APOLLINAIRE

Bien que le VIe siècle ait vu surgir encore des œuvres latines en prose ou en vers dont la forme relève de la littérature antique, Sidoine Apollinaire (né vers 431, † probablement en 479) est cependant pour nous le dernier poète et prosateur latin de l'Antiquité [24*]. Car d'une part, ses œuvres, contemporaines de la chute de l'Empire d'Occident, reflètent cet événement avec une vivacité saisissante[25] ; d'autre part, s'il est chrétien et a même fini évêque, Sidoine, à la différence de ceux qui viendront après lui, appartient encore à l'Anti-

quité par sa culture, sa manière de vivre et sa conception du monde ; aussi le christianisme joue-t-il dans son œuvre un rôle au fond accessoire [26]*, ⟨**547**⟩ et le symbolisme païen en usage dans la rhétorique y tient une place d'autant plus grande. Il a adressé des hommages en vers non seulement à son beau-père, mais à deux autres empereurs ; ce premier panégyrique lui valut déjà une statue de bronze, érigée en son honneur sur le forum de Trajan en vertu d'un sénatus-consulte. Claudien et Mérobaud avaient reçu en leur temps la même distinction [27] ; cependant Sidoine ne possède ni la puissance d'expression ni la sensibilité intérieure qui permettent à Claudien de faire oublier l'écrivain à gages devant le poète ; mais, s'il est permis de juger les œuvres de Mérobaud d'après les pauvres restes qui nous en sont parvenus, Sidoine avait peut-être plus de talent que le chantre d'Aétius. Certes le symbolisme poétique de Sidoine est parfois aussi affecté, donc aussi difficile à comprendre que celui de Mérobaud ; certes on laissera chacun de ceux, fort peu nombreux aujourd'hui, qui trouvent quelque goût à cette littérature, libre de préférer soit la mâle vigueur des fanfares de Sidoine, soit la tendresse féminine des mélodies de Mérobaud. En tout cas, Sidoine — qui d'ailleurs savait encore lire et apprécier les anciennes comédies grecques, sans doute dans leur texte original [28]* — avait des dons plus variés, car, sans tenir compte du fait qu'il sait lui aussi jouer de la flûte quoiqu'il préfère emboucher la trompette, il est aussi, par ses œuvres en prose, le dernier représentant notable de l'art épistolier de l'Antiquité et, parmi les Latins, probablement le plus sympathique depuis Pline le Jeune.

Avec la publication de la correspondance de Cicéron la lettre était devenue un genre littéraire dont ⟨**548**⟩ la rhétorique s'était bientôt emparée à tel point que dès le milieu du IIe siècle l'épître littéraire est couramment un cliquetis de mots parfaitement dépourvu de contenu. Ainsi, par exemple, le célèbre orateur Symmaque (plus haut p. 201.203) apparaît dans sa correspondance un maître dans l'art de ne rien dire ou tout au moins peu de chose avec une élégance verbeuse ; au contraire, les lettres de Sidoine sont, avec les écrits de Salvien, la source la plus importante sur la situation de l'Occident au Ve siècle. En dépit de son emphase rhétorique, il y décrit, entre autres, de façon remarquable, la résidence impériale de Ravenne avec son atmosphère de grande ville à l'animation intense, riche en contrastes étonnants [29], ou encore un dîner de Cour donné à Arles par l'empereur Majorien [30], la personnalité et le genre de vie de Théodoric II [31], l'activité diplomatique à la Cour d'Euric, frère et successeur de Théodoric [32], la magnificence barbare déployée pour les noces du fils d'un roi germain [33]. Toutefois Sidoine voit les choses d'un point de vue nettement opposé à celui de Salvien : aristocrate personnellement bien intentionné, il ne discerne pas les maladies organiques du corps social au sein duquel lui-même occupe une situation privilégiée ; pris de pieuse colère, il malmène, au point de presque les tuer, les fossoyeurs qu'il surprend à labourer sur la sépulture abandonnée de son grand-père, mort depuis longtemps, — manque de maîtrise de soi qu'il se pardonne facilement [34], car des gens qui n'appartiennent pas à son monde ne sont pour lui guère plus que de la canaille [35] ; il ne peut souffrir les Barbares [36]*, bien qu'il sache pactiser avec eux contre le pouvoir central. Somme toute, Sidoine incarne la civilisation de la classe sénatoriale dans la Gaule de son temps, dont les membres jugeaient que le zèle littéraire faisait partie du bon ton. On apprend le mieux à apprécier le niveau qu'atteignait encore cette culture, en comparant Sidoine à un représentant, aussi typique ⟨**549**⟩ mais postérieur d'un siècle, de la même catégorie sociale dans le même pays, l'évêque Grégoire de Tours, qui, dans son ignorance crasse, prend Sidoine pour un saint quasi-légendaire d'un passé reculé [37].

CHUTE D'AVIT. POLITIQUE DES VISIGOTHS EN GAULE ET EN ESPAGNE

Si l'empereur Avit espérait encore, pendant l'hiver 455-6, que Genséric se laisserait intimider, cette espérance aussi fut déçue. Le roi des Vandales s'occupa tout d'abord, semble-t-il, de soumettre les régions d'Afrique que le traité de 442 laissait à l'Empire — la Tripolitaine, la plus grande partie de la Numidie et la Maurétanie — et qui ont été sans doute vers cette époque incorporées sans peine au royaume vandale [38]* ; en 456 il expédia contre la Basse-Italie et la Sicile une flotte qui ne comptait toutefois que soixante vaisseaux. Mais si le gouvernement impérial était de son côté incapable de passer à l'offensive, il parvint cependant à repousser cette attaque. En Sicile les Vandales essuyèrent une défaite sur terre à Agrigente, et lorsque ensuite ils se dirigèrent vers la Corse, on réussit à détruire complètement leur escadre dans les eaux de l'île. Le général impérial, sous le commandement de qui ces deux victoires furent remportées, était le comte Flavius Ricimer, fils d'un Suève et d'une fille du roi visigoth Vallia [39]. Avit le récompensa en lui décernant le second *magisterium militum praesentale ;* c'est un certain Rémistus, dont le nom a une consonance gothique et qu'Avit avait peut-être ramené de Gaule, qui était patrice et premier *magister militum praesentalis* [40]. Mais Ricimer mit à profit l'influence qu'il avait acquise, pour se mettre à la tête des mécontents dont le nombre s'accroissait rapidement ; car, par suite de la carence des blés africains, la famine commençait de ravager Rome, où le ravitaillement dépendait toujours en grande partie des importations d'outre-mer [41] ; quant à l'empereur, qui ne reçut aucune aide de l'Orient et dont les alliés visigoths avaient à

combattre en Espagne, ses grands discours n'étaient toujours pas suivis par les actes promis et, malgré les succès militaires récents, il ne portait pas la guerre en ⟨550⟩ Afrique. Ricimer se trouva bénéficier du fait qu'étant ancien officier d'Aétius, il jouissait de la confiance de l'armée et pouvait renouer les rapports avec le sénat qui avaient abouti à l'élévation de Pétrone Maxime ; mais d'autre part il entretenait aussi de bonnes relations avec son compagnon d'armes Majorien, son contemporain, qui était revêtu, comme précédemment déjà, de la charge de *comes domesticorum* (plus haut p. 348), et, par l'intermédiaire de Majorien, avec les tendances qui avaient dominé dans les derniers mois de Valentinien III[42]. La haute noblesse italienne, qui formait la majorité du sénat, considérait le gouvernement gaulois comme une usurpation et se réjouissait à la perspective d'en être débarrassée ; quant au peuple de Rome, il se souleva pour exiger qu'on éloignât les troupes de la ville, afin de lutter contre la famine, au moins en diminuant le nombre des consommateurs. Avit y consentit, mais les fédérés amenés de Gaule voulurent toucher d'abord leur solde et, comme à la suite des armements récents et des troubles de l'année précédente les caisses de l'État étaient vides, l'empereur, pour tenir ses engagements envers l'armée, dut faire fondre des monuments de bronze qui avaient échappé au pillage vandale et en faire vendre le métal à des marchands. Alors, quand les troupes fidèles à Avit furent sorties de la ville, le sénat semble avoir pris ouvertement position contre l'empereur qui, à l'indignation du patriotisme local des Romains, avait osé porter la main sur les monuments de la Ville Éternelle. Devant la coalition entre Ricimer, Majorien et le sénat, Avit, franchissant les Alpes, se replia sur Arles et envoya en Espagne un appel à l'aide à Théodoric. Mais celui-ci ne vint pas et le patrice Rémistus, demeuré fidèle, fut écrasé par les rebelles et massacré à Ravenne (17 septembre 456) ; alors Avit, avec le courage du désespoir, passa une seconde fois en Italie à la tête des troupes dont il disposait encore. En arrivant dans la plaine du Pô, près de Plaisance, il fut vaincu par ses ennemis le 17 octobre 456 dans une bataille où tomba son patrice Messianus, qu'il venait de nommer à la place de Rémistus. L'empereur lui-même fut fait prisonnier. On lui laissa, au début du moins, la vie sauve en lui permettant de devenir évêque de Plaisance. Au bout de quelque temps cependant il se sentit menacé; il voulut ⟨551⟩ s'enfuir dans sa ville natale de Clermont, mais il mourut pendant le voyage, de mort naturelle ou de mort violente, on ne sait[43*].

Entre temps, dans l'été de 456, Théodoric II avait marché sur l'Espagne avec ses Visigoths et un contingent, placé sous ses ordres, de fédérés burgondes de Savoie que commandait Gondioc, fondateur d'une nouvelle dynastie burgonde[44*] ; lorsqu'Avit le rappela en Gaule,

il se trouvait fort loin dans le nord-ouest de la péninsule ibérique, engagé dans de durs combats contre les Suèves. Le 5 octobre, il leur infligea une défaite décisive près d'Astorga, sur la rivière Urbicus ; le 28 octobre, il occupa la ville de Braga, dont les habitants, malgré leurs dispositions fidèles à l'Empire, furent mis à mal par ses bandes barbares ; avant la fin de l'automne, il s'empara du chef ennemi, son beau-frère Réchiar, et le fit exécuter[45]. Au cours de l'hiver, il poursuivit la guerre contre les Suèves, dont le nouveau roi Maldras (456-460) eut à se défendre, non seulement contre les Goths, mais encore contre des fractions de son propre peuple, menées par des prétendants successifs à la couronne. Théodoric avait pénétré dans le sud de l'Espagne jusqu'à Mérida, quand il apprit que dans le nord du pays son commandant en second Agiulf s'était mis à la tête des Suèves de la contrée en se proclamant leur roi. Il est impossible d'avoir une notion plus détaillée de tous ces combats ; ce qui est certain, c'est qu'ils remplirent plus de la moitié de l'Espagne et que la population romaine n'eut guère moins à souffrir de ses protecteurs fédérés que de l'ennemi suève. En juin 457, Agiulf succomba devant une armée de Visigoths, tandis que Théodoric se trouvait déjà en Gaule, où l'avait appelé la tournure des événements après la destitution d'Avit[46].

La chute de l'empereur gaulois amena le ressort de la préfecture des Gaules à se détacher momentanément de l'Empire d'Occident. On se montra en Gaule unanimement résolu à ne pas se soumettre aux meurtriers d'Avit. Cependant, deux partis semblent ⟨552⟩ avoir existé dans les milieux influents de la Gaule romaine : l'un, auquel appartenait Sidoine Apollinaire, reprit les tendances séparatistes qu'avaient soutenues les usurpateurs gaulois du temps d'Honorius et voulait, à leur image, s'associer aux Barbares, pour combattre les prétentions à l'Empire de ceux qui détenaient le pouvoir en Italie ; l'autre, dont les partisans se recrutaient surtout parmi les jeunes nobles, insistait malgré tout sur la notion d'unité impériale et voulait proclamer empereur ce Marcellin qui, depuis l'assassinat d'Aétius, commandait en Dalmatie comme un prince indépendant (cf. plus haut p. 349). À la tête de ce parti se plaça un riche parvenu du nom de Péonius qui, bien qu'il ne fût arrivé jusque-là qu'au rang de *spectabilis*, assuma, de sa propre autorité, la direction de la préfecture des Gaules et disposa de ce fait de l'appareil administratif. Il est évident que le roi des Visigoths préférait de beaucoup l'autonomie des pays gaulois à une domination de Marcellin ; et l'on pouvait d'autant plus aisément empêcher celle-ci de s'établir que la liaison entre la Gaule et la Dalmatie était naturellement déjà rendue difficile par les maîtres de l'Italie. Après l'arrivée en Gaule de Théodoric, ou même plus tôt, il semble donc que Péonius ait abandonné ce

projet ; il conserva tranquillement la fonction qu'il avait usurpée, tandis que Théodoric prenait les dispositions qui lui paraissaient indiquées contre une attaque venant d'Italie. Dans le cadre de ces dispositions, Théodoric donna son aide ou du moins son consentement au roi des Burgondes Gondioc, qui était également rentré en Gaule avec ses bandes ; celui-ci put ainsi élargir considérablement le territoire burgonde sur les deux rives de la Saône dans les provinces de *Maxima Sequanorum* et de Lyonnaise Première et installer à Lyon une garnison burgonde, tout cela d'accord avec les Romains de la région [47*].

AVÈNEMENT DE MAJORIEN

Entre temps, après une assez longue vacance, le trône impérial d'Occident avait été à nouveau occupé. Devant la persistance du danger vandale, les hommes qui s'étaient emparés du pouvoir en Italie, voulurent mettre tout en œuvre ⟨553⟩ pour amener le gouvernement de l'Orient à fournir une aide active ; dans ce but, ils procédèrent de façon strictement constitutionnelle en reconnaissant l'empereur Marcien comme leur unique souverain et en lui imposant ainsi la tâche de veiller aussi aux intérêts de l'Occident. Si ce nouvel état de choses a pu être pour Marcien un sujet d'embarras, son successeur Léon Ier, favorable, nous le savons déjà, à une intervention en Occident, était tout prêt à assumer aussi le gouvernement de la *pars Occidentis*, et il le montra en élevant, tout de suite après son avènement, Ricimer au rang de patrice, et Majorien au rang de *magister militum* [48]. Mais très vite — sans doute sous l'influence d'Aspar — l'empereur d'Orient changea de dispositions. Le 1er avril 457, Majorien fut proclamé empereur par ses propres soldats, conformément aux intentions de Léon qui cependant n'intervint pas dans cette désignation. Comme à cette époque Ricimer s'entendait très bien avec Majorien et ne pouvait prendre la pourpre lui-même, exactement pour les mêmes raisons qu'Aspar, le maître des milices n'aurait sans doute pas rencontré de résistance sérieuse en Italie s'il s'était, dès ce moment, comporté en souverain ; s'il ne le fit pas, l'explication la plus vraisemblable est que sa proclamation comme empereur, que Léon avait admise et favorisée de façon non officielle sans l'effectuer lui-même, contrairement aux usages constitutionnels, lui parut, non sans raison, une manœuvre de la Cour orientale, dont le succès permettrait à celle-ci de se comporter en toute correction envers lui comme elle l'avait fait envers Avit. Aussi refusa-t-il encore le diadème, s'intitulant seulement *magister militum*, même après une victoire remportée par ses troupes, mais non, il est vrai, sous son commandement personnel, contre une bande d'Alamans qui avait franchi un col de Rétie, mais fut repoussée à son arrivée

dans l'actuel canton du Tessin, appartenant alors à la province de Ligurie. C'est seulement quand Majorien ne put plus douter que Léon Ier ne lui accorderait malgré tout aucun secours réel, qu'il monta effectivement sur le trône le 28 décembre 457, après qu'un sénatus-consulte eut au préalable été rendu à ce sujet et que l'armée l'eut à nouveau proclamé empereur. Il manifesta sans équivoque sa colère contre la ⟨554⟩ Cour orientale au cours des mois suivants en ne reconnaissant Léon Ier, qui revêtit en même temps que lui le consulat de 458, ni comme empereur ni comme consul. Après mûre réflexion Majorien renonça toutefois, dès mars 458, à cette attitude hostile, sans laquelle l'Orient n'aurait peut-être pas eu le prétexte souhaité pour refuser définitivement de le reconnaître [49*].

GOUVERNEMENT ET RÉFORMES DE MAJORIEN

⟨555⟩ Lorsque Julius Valérius Majorianus, qui était issu comme Aétius du milieu des officiers supérieurs de nationalité romaine [50*], se décida à assumer comme empereur la direction de l'État et à tenter de le sauver par ses seules forces, puisqu'on ne pouvait obtenir de secours étranger, il ne devait guère avoir atteint la quarantaine [51*]. Bien que ses efforts aient été vains, il mérite cependant que nous admirions en lui sans réserves la dernière figure ayant une réelle grandeur dans l'histoire de l'Occident romain. En politique extérieure, avec des moyens tout à fait insuffisants, mais en rassemblant adroitement des forces divergentes, il a réussi, sous son règne si court, à faire une fois encore de l'Empire d'Occident une puissance inspirant le respect ; à l'intérieur, il a, avec plus de clairvoyance peut-être que nul autre empereur depuis Julien, discerné dans l'organisme de l'État les défauts directement nuisibles et les a combattus hardiment, bien que depuis Valentinien III le pouvoir impérial fût tombé davantage encore dans la dépendance de l'aristocratie et du généralissime — véritable maire du Palais — qui était alors Ricimer. À cet état de choses, il est vrai, Majorien ne pouvait plus rien changer : dans la déclaration-programme qu'il adressa au sénat le 11 janvier 458 lors de son avènement, il sollicite la bienveillance des pères conscrits envers leur collègue dont ils ont, dit-il, fait un empereur, et il souligne que Ricimer prendra une part prépondérante à la direction des affaires militaires [52]. Aussi la haute noblesse sénatoriale a-t-elle, sous Majorien encore comme auparavant, revêtu les fonctions publiques les plus importantes ; la plus élevée de toutes, la préfecture du prétoire d'Italie, fut occupée en 458 par Flavius Caecina Décius Maximus Basilius [53], qui était alors le chef de la maison des Décii et prétendait faire remonter son arbre généalogique à la célèbre famille de ce nom de la République romaine. Mais les lois

de Majorien, dont plusieurs sont adressées à ce Basile, respirent un esprit tout différent **⟨556⟩** de celui qui animait les classes dirigeantes; il est vrai que ce dernier, plus fort que la volonté de l'empereur, a fait échouer ses intentions.

Si une constitution du 10 mars 458, comme il était fréquent lors d'un avènement, a fait remise aux débiteurs de tous les arriérés d'impôts, il est bien connu que ce sont les membres des classes dirigeantes qui en tiraient le plus de profit; et si l'on a essayé en même temps de rendre aux gouverneurs de province les attributions financières qu'ils avaient dû céder de plus en plus aux émissaires des services centraux et surtout de la préfecture du prétoire (cf. plus haut p. 221 s.), cette mesure — qui en réalité ne fut probablement pas appliquée — n'aurait guère pu supprimer les abus dans l'administration. Mais il est remarquable de voir dans cette loi déjà la rigueur avec laquelle l'empereur s'élève contre les « Puissants » qui se dérobent à leurs obligations envers l'État. Les administrateurs de leurs biens et de leur fortune devront, dans le territoire de chaque cité, se tenir à la disposition du gouverneur de province aussi souvent et aussi longtemps qu'il séjournera dans la ville; s'ils se dérobent durant une année entière à la levée des impôts, ils devront, à titre de sanction, en payer le double. Quant aux abus des agents de l'administration, cet édit[54] les flétrit en se référant partiellement mot pour mot à une ordonnance promulguée huit ans auparavant par Valentinien III, dont Majorien reprend en général tout à fait délibérément les tentatives de réformes législatives. Il est vrai que l'empereur a, le 28 mars 460, abrogé la décision de Valentinien qui subordonnait la juridiction épiscopale sur les clercs à l'assentiment des deux parties[55]. Mais pour le reste il insiste fortement sur les points de vue qui inspirent à cet égard la législation de Valentinien (plus haut p. 340 s.), par exemple en interdisant sévèrement de consacrer quelqu'un clerc contre son gré (28 mars 460)[56], en stipulant un âge minimum de quarante ans pour l'entrée d'une femme dans l'état monastique, et en édictant d'autres dispositions qui devaient réprimer le célibat et rendre un peu plus difficile à l'Église d'hériter de personnes pieuses au détriment de leurs familles **⟨557⟩** ou de l'État (26 octobre 458)[57].

Mais il faut attribuer la plus grande importance à deux lois promulguées par Majorien en vue d'insuffler une vie nouvelle aux curies, qui en Occident étaient en complète dissolution; elles ont dû, dans une mesure modeste, atteindre leur but. Une circulaire impériale du 8 mai 458 chargeait les gouverneurs de province de faire le nécessaire pour rétablir dans toutes les cités la fonction de défenseur fréquemment tombée en désuétude; d'après ce texte, le défenseur serait dorénavant élu par les habitants de la localité appartenant à la classe sénatoriale, les curiales et la *plebs*, mais, semble-t-il, sans la participation de l'évêque, et ce choix serait ratifié par l'empereur lui-même et non plus par le préfet du prétoire[58]. Le 6 novembre de la même année suivit une loi détaillée en faveur de la classe des curiales dont l'empereur s'efforçait de relever aussi de toute manière la situation extérieure. La novelle prescrit des mesures de coercition afin de ramener dans les curies ceux qui en avaient fui les obligations, allant parfois même jusqu'à se faire ouvriers agricoles non-libres par la voie du *patrocinium;* en outre elle prend des mesures pour empêcher que l'on quitte les curies notamment en entrant dans le clergé, et pour s'opposer plus efficacement à l'évasion des fortunes soumises à des obligations curiales. Mais l'empereur songe également à protéger les curies contre l'arbitraire des autorités publiques; ainsi, le préfet du prétoire a seul encore le droit d'infliger aux curiales de lourdes sanctions, et l'on interdit aux agents des services centraux du fisc d'exiger des percepteurs curiales la livraison de sommes supérieures à celles qu'ils ont perçues, tandis que les sportules qui reviennent à ces fonctionnaires du gouvernement, sont en même temps réglementées de façon nouvelle sous la forme d'une majoration permanente de l'impôt[59]. La législation de Majorien sur les défenseurs et les curies montre de la façon la plus nette que l'empereur était un réformateur tout à fait conservateur; en effet, il ne le cède pas aux vieilles familles du sénat en admiration sentimentale pour la grandeur passée de Rome[60]. Cette mentalité s'exprime **⟨558⟩** dans toute sa plénitude en une loi du 11 juillet 458, qui menace de graves sanctions la fâcheuse habitude, déjà prise alors par les habitants de la ville de Rome, de démolir les grandioses édifices du passé, temples et palais, pour en tirer des matériaux de construction[61].

ACTIVITÉ MILITAIRE ET DIPLOMATIQUE DE MAJORIEN

La plupart des lois de Majorien datent de l'année 458. Mais à la même époque l'empereur déploya aussi une activité militaire et diplomatique pleine de circonspection. Une bande de Vandales qui pillait la Campanie, fut vaincue et forcée de se rembarquer précipitamment[62]; cependant, Majorien savait que de pareils succès défensifs n'étaient pas de grande utilité; aussi commença-t-il systématiquement à construire des vaisseaux[63], en vue de supprimer enfin le point particulièrement faible de l'Empire d'Occident dans la conduite de la guerre contre les Vandales. Sa politique financière, bien conçue[64], lui procura les moyens nécessaires à la construction d'une flotte, et en outre lui permit de recruter des troupes dans les pays danubiens; il put ainsi constituer avec des Huns, des Ostrogoths, des Ruges et d'autres peuplades une armée considérable

qu'il habitua péniblement à la discipline militaire, sans pouvoir d'ailleurs éviter une mutinerie sanglante[65]. En même temps il s'efforça avec succès de reconquérir les territoires de la préfecture des Gaules. Il avait réussi à attacher à son service le Gaulois Magnus, un noble Narbonnais, et le nomma maître des offices ; ce dernier, s'étant rendu en Espagne, réussit à faire reconnaître Majorien dans l'est de la péninsule ibérique, qui n'était pas occupé par les Barbares et où l'administration romaine fonctionnait probablement encore de façon régulière[66]. On peut supposer que vers la même époque l'empereur a noué des relations avec le nord de la Gaule, où la chute d'Avit, qui était originaire d'Auvergne[67], avait probablement moins excité les esprits que dans le Midi et où ne **⟨559⟩** s'étendait ni l'influence des Visigoths ni celle des Burgondes. Tout ce qui était romain dans ces régions septentrionales se groupait alors autour du général Égidius, qui dirigeait sur la rive gauche du Rhin la défense des dernières villes romaines de Germanie contre de nouvelles attaques des Francs Ripuaires[68], mais jouissait chez les Francs Saliens d'un tel prestige qu'une légende fait de lui un roi qui aurait régné sur eux près de huit ans[69]. Égidius prit probablement parti alors pour le nouvel empereur. Tandis que les Ripuaires étaient en train de conquérir définitivement Cologne et Trèves[70], on peut conjecturer que les troupes du nord de la Gaule, descendues vers le Midi, ont repris Lyon aux Burgondes après des combats victorieux et occupé Arles, capitale de la préfecture[71*]. Avec autant d'habileté que de modération, l'empereur mit à profit le revirement ainsi obtenu. Avant même d'avoir, à la fin de 458, passé les **⟨560⟩** Alpes en personne à la tête de son armée, accompagné du second *magister militum praesentalis* Népotien[72*], et de s'être fait saluer dans Lyon reconquise par le panégyrique du poète Sidoine Apollinaire, rebelle repentant[73*], l'empereur avait remplacé Péonius à la préfecture du prétoire des Gaules par Magnus[74], mais avec les plus grands ménagements puisqu'il lui accorda le rang de préfet du prétoire en retraite auquel, légalement, il n'avait certes pas droit[75]. En outre, dès avant l'arrivée de Majorien, un arrangement avait été conclu avec les Burgondes, en vertu duquel l'empereur leur laissait les territoires qu'ils avaient occupés l'année précédente, à l'exception de Lyon, tandis qu'ils entraient à son service comme fédérés[76]. Restait à en finir avec le roi des Visigoths : probablement surpris par le dernier retournement, il n'avait pu empêcher la prise d'Arles par les partisans de Majorien, mais il était en train d'assiéger Égidius dans cette ville. Cependant, Théodoric ne put amener là qu'une partie de ses troupes, car des forces visigothiques importantes étaient retenues en Espagne par les combats continuels avec les Suèves. Aussi, grâce à l'heureuse collaboration d'Égidius avec l'armée de secours conduite par l'empereur,

Théodoric subit une défaite qui décida de la campagne. Majorien entra dans Arles au plus tard en avril 459, Égidius reçut la dignité de *magister militum Galliarum* s'il ne la possédait pas déjà auparavant ; quant au *foedus* entre l'Empire et les Visigoths, il fut renouvelé après l'échec, peut-être antérieur, d'une tentative de Genséric pour s'entremettre entre Visigoths et Suèves et pour mettre sur pied une coalition germanique contre les Romains[77].

Majorien put alors disposer de toutes ses forces pour préparer **⟨561⟩** l'offensive projetée contre les Vandales. Si, contrairement à son attitude antérieure, il faisait dès la fin de 458 présenter les événements qui avaient précédé son accession au trône comme s'il devait le pouvoir à son collègue oriental[78], cela doit probablement être mis en rapport avec ses efforts pour gagner le maître de la Dalmatie, Marcellin, qui était en relations étroites avec le gouvernement oriental. C'est à la suite des démarches de Majorien, semble-t-il, que Marcellin est venu en Sicile avec une armée formée surtout de Huns, pour protéger l'île contre des attaques vandales et appuyer de là les opérations de l'empereur[79]. Tandis que le patrice Ricimer continuait de rester en Italie et que les Visigoths ainsi que le maître des milices Népotien faisaient la guerre aux Suèves qui, après l'assassinat de leur roi Maldras, s'étaient à nouveau divisés[80], Majorien traversa, en mai 460, l'est de l'Espagne où, de Saragosse, il gagna Carthagène ; c'est là que devait se rassembler la flotte considérable de trois cents vaisseaux sur laquelle il comptait pour faire passer son armée en Afrique. Mais avant que l'empereur ne fût arrivé à Carthagène, les Vandales, qui par trahison avaient eu connaissance de la chose, réussirent à surprendre la flotte sur la côte espagnole, entre Alicante et Carthagène, et à la capturer en grande partie. Peu de temps auparavant, Genséric, sous l'impression de l'énergie déployée par Majorien et des succès qu'il avait déjà remportés, lui avait offert des conditions de paix avantageuses ; celles-ci ayant été rejetées, il avait fait dévaster les contrées occidentales de son propre royaume et y avait fait empoisonner les puits, afin de rendre plus difficile la marche de l'ennemi ; désormais, il était à nouveau inattaquable et redoutable, tant que l'empereur n'aurait pas rassemblé une nouvelle flotte. Aussi la paix à laquelle Genséric consentit dans ces circonstances et que la nécessité obligea Majorien d'accepter, fut-elle défavorable aux Romains[81*]. Il est probable que l'empereur céda à Genséric au moins les régions de l'Afrique conquises par les Vandales depuis 455 et peut-être aussi les Baléares, la Sardaigne **⟨562⟩** et la Corse ; en tout cas ces îles se trouveront en sa possession quelques années plus tard[82*].

Étant donné la façon dont Majorien entendait ses droits et ses devoirs d'empereur, nous pouvons admettre qu'il sut tenir en bride

les ambitions de Ricimer ; mais il s'était ainsi attiré l'hostilité secrète du patrice. L'empereur n'était pas découragé par l'issue fâcheuse de la guerre vandale ; quand Sidoine Apollinaire le vit à Arles au début de 461, son moral n'était nullement abattu[83]. Comme tout paraissait paisible et qu'il se sentait manifestement en pleine sécurité, il licencia à son retour en Italie les coûteuses troupes barbares qui formaient le gros de son armée ; mais ce faisant il se mettait entre les mains de Ricimer, dont les bucellaires devaient être plus nombreux que la suite militaire, désormais assez faible, de l'empereur. Ricimer n'hésita pas à tirer parti de cet état de choses. Majorien se trouvait encore en Ligurie quand il fut arrêté le 2 août 461 sur ordre du patrice et décapité cinq jours plus tard après avoir été brutalement traité[84].

LIBIUS SÉVÈRE EMPEREUR. GOUVERNEMENT DE RICIMER

Grâce à ses bucellaires et aux richesses qu'il avait su amasser (cf. plus bas p. 381), Ricimer était alors le maître de l'Italie. Toutefois il jugea bon de faire monter sur le trône, le 19 novembre 461, Libius Sévère, originaire de l'Italie méridionale ; mais ce ne fut qu'un fantoche, un jouet entre les mains du patrice, cela se voit à certains indices : ainsi, ses monnaies portent au revers le monogramme de Ricimer, et ailleurs aussi ce dernier est à l'occasion nommé à côté des empereurs Léon et Sévère, comme s'il était associé officiellement au pouvoir[85]. L'entente déjà traditionnelle entre le maire du Palais et le sénat fut maintenue par Ricimer[86], mais le patrice n'avait à vrai dire plus besoin de l'aristocratie comme alliée contre le pouvoir impérial, qui désormais se trouvait entièrement sous **⟨563⟩** sa dépendance. Ricimer l'emportait donc nettement sur la noblesse sénatoriale. On le voit bien dans la politique extérieure des années suivantes, entièrement taillée à la mesure des intérêts personnels de Ricimer, sans concorder avec ceux des grands propriétaires d'Italie, et aussi dans le règlement de la hiérarchie sénatoriale ; au moins parmi les anciens consuls, les fonctionnaires militaires ont dès lors le pas sur les fonctionnaires civils, et ce nouveau règlement profita en premier lieu à Ricimer qui, de ce fait, et bien qu'il n'eût revêtu le consulat qu'en 459, se trouva placé au-dessus de tous les autres membres du sénat[87]*. Cet exercice effectif des droits souverains par un Germain arien, qui n'est apparemment que le plus haut fonctionnaire impérial du pays, et cette priorité de principe accordée aux militaires au détriment de l'administration civile qu'on abandonne en permanence au sénat, paraissent déjà préfigurer le royaume italien d'Odoacre et de Théodoric ; et l'on peut en dire autant des frontières territoriales que le pouvoir de Ricimer n'a pas dépassées.

L'assassinat de Majorien fit disparaître tous les progrès réalisés par cet excellent empereur. En ne reconnaissant pas l'empereur Sévère[88] — tandis qu'en Italie l'empereur Léon était alors aussi honoré comme Premier Auguste[89] — le gouvernement oriental restait, à vrai dire, fidèle à sa **⟨564⟩** politique antérieure ; mais le malheur voulut que Marcellin comme Égidius se soulevèrent contre Ricimer et son empereur et que Genséric prétexta de la mort de Majorien pour reprendre la guerre. Marcellin, qui en 461 était encore en Sicile (cf. plus haut p. 379), fut cependant contraint par Ricimer de retourner en Dalmatie, car ses troupes hunniques menaçaient de passer au service du maître de l'Italie qui était assez riche pour les payer davantage. En Dalmatie Marcellin redevint tout à fait indépendant de l'Occident, gouvernant au nom de l'empereur d'Orient, probablement avec le rang de maître des milices qui a dû lui être conféré par Léon Ier ou même par Majorien[90]. Quant au *magister militum Galliarum*, il se disposait à mener en Italie les troupes relativement puissantes dont il avait le commandement, et à renverser Ricimer. Celui-ci s'efforça de tenir Égidius en échec grâce aux Visigoths et aux Burgondes, et il y réussit, mais seulement au prix de pertes considérables que l'Empire subit à nouveau au profit de ces fédérés[91]. Le roi des Burgondes Gondioc, qui avait épousé une sœur de Ricimer, fut, semble-t-il, nommé *magister militum Galliarum* à la place du général séditieux ; il réoccupa Lyon et en outre étendit beaucoup son domaine dans la province de Viennoise, barrant ainsi l'accès des cols des Alpes[92]*; d'autre part, Égidius se trouva coupé de la mer par les Visigoths, dont le roi, à la demande du commandant de la place de Narbonne, partisan du gouvernement italien, fit occuper par son frère Frédéric cette ville de même que, probablement, la plus grande partie de la province de Narbonnaise Première (462)[93]*. En sa qualité de commandant en chef des forces impériales en Espagne, Théodoric disposait aussi des troupes de ce pays, de sorte qu'il put en 462 déposer de ses fonctions le maître des milices Népotien, qui penchait peut-être pour Égidius, et le remplacer par un autre officier romain. Les combats contre les Suèves continuèrent jusqu'au moment où Théodoric, pour pouvoir employer toutes ses forces à la sauvegarde de ses intérêts en Gaule, conclut en 464 un traité abandonnant le nord-ouest de la péninsule ibérique au **⟨565⟩** roi des Suèves Rémismond, qui avait réussi à rester le seul souverain de son peuple[94] ; quant au reste de l'Espagne, une partie demeura probablement occupée par les Visigoths, une partie continua à ne pas avoir de Barbares, notamment la province de Tarraconaise (cf. plus bas p. 393). Égidius dut reculer devant Frédéric jusqu'au delà du cours moyen de la Loire, mais avec son allié, le Franc Salien Childéric (cf. plus haut p. 367), il remporta près d'Orléans une

grande victoire sur les Visigoths ; Frédéric lui-même trouva la mort dans la bataille. Il en résulta qu'Égidius regagna considérablement du terrain en direction du sud et put mener une politique de grande envergure qui n'était pas moins dangereuse pour Ricimer que pour ses grands fédérés[95]*. On est tenté de mettre en relation avec ses efforts une incursion que des Alains de Gaule entreprirent en Italie sous la conduite de leur roi Béorgor au cours de l'hiver 463-4 ; et lorsque Ricimer eut vaincu ces ennemis dans une bataille près de Bergame où Béorgor perdit la vie[96], Égidius envoya par le détour de l'Atlantique — puisqu'il était coupé de la Méditerranée — une ambassade à Genséric, destinée sans doute à préparer une action commune contre Ricimer et ses alliés. Mais avant que ce projet eût pu mûrir, Égidius mourut, au cours de l'année 464, assassiné, pensa-t-on généralement[97]*. Son commandement passa, peut-être tout de suite, peut-être un peu plus tard, à un comte Paul qui resta fidèle à l'amitié avec le Mérovingien et probablement aussi à l'attitude hostile envers Ricimer ; mais il fut absorbé par des combats contre des bandes saxonnes qui s'étaient établies à l'embouchure de la Loire et de là s'emparèrent momentanément d'Angers, et il ne put empêcher les Visigoths de réoccuper les territoires qu'Égidius leur avait arrachés en dernier lieu[98].

L'ÉTAT VISIGOTH ET L'ÉTAT BURGONDE ; LEURS RELATIONS AVEC L'EMPIRE

L'évolution de la situation dans le ⟨566⟩ territoire de la préfecture des Gaules, telle qu'elle vient d'être décrite, permet de distinguer déjà les contours du système d'États romano-germaniques dont Théodoric le Grand a considéré plus tard le maintien comme une de ses tâches principales et dont il a été lui-même le centre au début du VIe siècle ; à ce point de vue aussi la nécessité fit de Ricimer le précurseur de l'Ostrogoth, dont les alliances familiales avec d'autres souverains germaniques visèrent, dans une mesure plus large, au même but que la parenté nouée par Ricimer avec le roi des Burgondes[99]. D'autre part, l'égoïsme sans scrupules de Ricimer a, par la situation politique qu'il a suscitée, beaucoup accéléré dans la préfecture des Gaules le passage inévitable du pouvoir aux Germains, mais en adoucissant beaucoup les formes dans lesquelles il s'est accompli ; et pour la création des États des Visigoths et des Burgondes il a été d'une importance décisive que ces peuples n'aient pas pris possession des vastes territoires qui leur échurent alors, avec la simple tolérance du gouvernement impérial, mais exactement sur son ordre et en qualité de protecteurs mandatés des sujets romains. Ainsi, dans les royaumes visigoth et burgonde, à la différence du royaume vandale, les Romains, n'ayant pas été

assujettis, jouissent en principe des mêmes droits que les Germains[100]. Chez les Visigoths et les Burgondes, les ministres les plus importants ont été des Romains[101] ; dans ces deux royaumes, l'administration civile différait de celle de l'Empire principalement en ce que les fonctions qui, dans l'État romain, relevaient du pouvoir impérial et de la préfecture du prétoire, étaient exercées par la royauté et que les gouvernements provinciaux dépérirent, étant donné la faible étendue territoriale de ces États : le royaume visigoth n'a probablement jamais atteint en superficie la moitié du territoire primitif de la préfecture des Gaules, et le royaume burgonde certainement jamais le sixième[102]. Les attributions principales des gouverneurs de province passèrent à des *comites* qui avaient aussi le commandement militaire sur le territoire de chaque cité ; au-dessous du *comes civitatis* la curie, ayant à sa tête son défenseur, survécut encore longtemps conformément aux dispositions de Majorien[103]. Chez les ⟨567⟩ Visigoths, au-dessus de plusieurs de ces comtes, était placé un *dux*, qui était avant tout un chef militaire, mais était doté aussi d'attributions civiles correspondant à peu près à celles qu'avaient dans l'Empire les vicaires de diocèses[104] ; dans le royaume burgonde, bien plus petit, cet échelon intermédiaire n'était pas nécessaire, d'autant que, au-dessous du roi résidant à Lyon, on trouvait en règle générale un petit nombre de princes de sa famille portant également le titre de roi — la plupart du temps un seul, comme du temps de Gondioc son frère Chilpéric installé probablement à Genève — qui gouvernaient d'importantes portions de territoire avec une autonomie très étendue[105]*.

D'autres différences dans la structure interne de l'État burgonde et de l'État visigoth s'expliquent par le fait que les souverains burgondes, comme on l'a déjà dit (plus haut p. 331), cherchèrent constamment un appui sur le pouvoir impérial, tandis que les Visigoths, plus forts et plus orgueilleux, n'en avaient plus guère besoin et ont bientôt rompu définitivement tout lien de droit public avec l'Empire romain. Dans les deux États, le personnel bureaucratique était naturellement romain sans exception[106] ; sous la domination burgonde, des mariages mixtes purent être conclus entre les membres des deux nations[107], les Romains furent en principe appelés au service militaire tout comme les Burgondes[108], et, par suite, les Burgondes eurent probablement à payer l'impôt comme les Romains, quoique ce dernier point ne soit pas expressément attesté ; dans le royaume visigoth au contraire, les mariages mixtes furent interdits jusque dans le cours du VIe siècle[109], le service militaire fut limité dans l'ensemble aux Visigoths, et les obligations fiscales ne pesèrent que sur les Romains[110]. Il est vrai que précisément les postes supérieurs, ceux des ducs et des comtes de cité, pouvaient être occupés aussi

par des Romains, probablement pour cette ⟨568⟩ raison juridique que leur compétence était mixte, à la fois militaire et civile[111]; néanmoins, ces prescriptions dressèrent une barrière entre les deux éléments de la population et, en fait, elles accordèrent à la petite minorité gothique une situation sociale privilégiée, correspondant au rapport effectif des forces[112]; l'élément germanique du royaume burgonde, qui d'ailleurs n'était proportionnellement pas plus nombreux, ne jouissait pas d'une situation analogue.

Si dans ces deux États les postes de comtes de cité étaient accessibles aux deux nations qui les constituaient, il est assez significatif de constater que chacun d'entre eux en a tiré des conclusions bien différentes pour l'organisation judiciaire. Chez les Visigoths, le comte de cité et son représentant permanent, le *iudex civitatis*, versé en droit, n'exercent la juridiction civile sur les Goths que dans certains cas, probablement s'ils sont eux-mêmes des Goths ; les fonctions de juges des Goths en première instance incombent, pour le reste des affaires civiles, et toujours dans les affaires criminelles, aux *millenarii :* ceux-ci, qui appartiennent sans exception à la nation gothique, commandent les groupements de mille hommes en lesquels les Goths se divisaient depuis un passé reculé, tout comme les Vandales. Chez les Visigoths, il est donc à peu près exclu que des fonctionnaires romains aient juridiction sur des Goths[113]. Dans le royaume burgonde au contraire, ce ne sont pas les sujets burgondes, mais les sujets romains qui paraissent exemptés en partie de la juridiction des comtes de cité, sans doute parce que ces derniers, en raison de leurs attributions militaires et vu les dispositions peu guerrières de la plupart des Romains, sont en grande majorité des Barbares[114]. C'est pourquoi toute la juridiction de première instance, dans les affaires civiles où les deux parties sont des Romains, est ici conférée au défenseur de cité romain[115], tandis que tous les ⟨569⟩ autres cas relèvent de la compétence d'un tribunal composé du comte de cité et d'un *iudex deputatus* versé en droit et nommé par le roi ; il est permis de supposer qu'à chaque comte de cité étaient associés deux *iudices deputati*, l'un Burgonde et l'autre Romain, chacun exerçant ses fonctions quand l'accusé était de sa nationalité[116]*.

L'attitude romanophile des souverains burgondes se manifeste encore sur un autre point. Tant que les deux royaumes s'agrandirent et plus tard encore, lorsque la population germanique augmenta, non seulement par accroissement naturel, mais encore par l'arrivée de nouveaux immigrants — ici une fraction de tribu ostrogothe (plus bas p. 395), là des Burgondes venus après coup de l'autre côté du Rhin —, on procéda dans la mesure des besoins à de nouveaux partages de terres entre Romains et Barbares ; mais tandis que, chez

les Visigoths, la proportion primitive du partage resta inchangée ou même fut modifiée au profit des Barbares (plus haut p. 268), chez les Burgondes on augmenta sensiblement vers la fin du ve siècle la quote-part primitive des Romains (cf. plus haut p. 331), de sorte que désormais les Romains n'eurent plus à céder aux nouveaux *hospites* burgondes que la moitié de leurs biens-fonds et pas du tout de colons ni d'esclaves[117]*.

Aussi bien dans le royaume des Burgondes que dans celui des Visigoths, c'était le droit romain qui était appliqué tel quel pour les litiges entre Romains ; quant au droit valable pour tous les autres procès, il avait évidemment pour base l'antique droit des tribus, visigothique ou burgonde, mais dès le ve siècle, les lois promulguées par les rois avec la participation de leurs Grands lui firent subir l'influence très forte du droit romain et l'adaptèrent aux exigences du degré de civilisation supérieur auquel ces Germains avaient accédé[118]*. Ainsi, ⟨570⟩ malgré la survivance dans les droits barbares de procédures germaniques telles que le serment de purification et le jugement de Dieu[119], l'usage primitif de se faire justice soi-même reçut de fortes limitations et chez les Burgondes les guerres privées disparurent tout à fait[120] ; des lois royales, promulguées indistinctement pour les deux nations[121], favorisèrent aussi une assimilation réciproque des deux droits en vigueur dans le territoire de l'État. Dans les deux royaumes, on conserva la hiérarchie héréditaire des conditions sociales pour les Romains — et une hiérarchie à certains égards semblable se constitua chez les Germains[122] —, ainsi que l'organisation fiscale et monétaire dans ses grandes lignes[123] et même le service de la poste[124] ; si chez les Visigoths, dès le dernier tiers du ve siècle, le régime du patronage et des bucellaires, dans toute son étendue, fait figure d'institution de droit public, il s'agit simplement de la reconnaissance légale d'un état de choses qui a déjà existé effectivement à la fin de l'époque romaine en dépit des ordonnances impériales édictées contre lui[125]. Ce n'est pas avant le VIe siècle que les formes de l'économie naturelle l'emportèrent définitivement sur celles de l'économie monétaire et que s'effondra brusquement en Gaule et en Espagne toute la civilisation, matérielle et spirituelle, dont le déclin fut à tout le moins fortement accéléré par l'irruption de l'élément germanique, encore primitif, et par le relâchement des relations entre pays n'appartenant plus à un même État universel. Il est donc ⟨571⟩ clair que le passage du pouvoir à un roi germanique n'a au début touché sensiblement la population romaine que sur les points suivants : les nobles durent partager désormais leur situation privilégiée avec des Germains de la même classe et, au moins chez les Visigoths, leur céder même la préséance, tandis que les petites gens, malgré la politique économique et sociale des nouveaux

souverains, conservatrice dans l'ensemble, eurent, pour les raisons déjà indiquées (cf. plus haut p. 327), à supporter des charges moins lourdes qu'au temps du gouvernement impérial : en simplifiant l'appareil administratif, notamment dans l'administration centrale, que nous ne connaissons pas en détail[126], en diminuant les frais d'entretien de l'armée grâce au système d'installation sur les terres, enfin en n'imposant plus aux forces du pays les exigences démesurées d'une politique embrassant la moitié du monde civilisé alors connu, on a pu manier avec plus de douceur la vis de la fiscalité.

Les liens juridiques qui, dès l'époque de Ricimer, rattachaient à l'Empire romain aussi bien Théodoric II que Gondioc et ses successeurs nous montrent la notion de *foedus* dans sa dégénérescence dernière. Le gouvernement impérial n'avait absolument plus d'ordres à donner dans les territoires qu'il avait abandonnés aux Burgondes et aux Visigoths, et c'est la royauté germanique qui était devenue maîtresse de la totalité des domaines de l'État et de la couronne[127] sur lesquels sa puissance économique reposa par la suite et toujours davantage, au fur et à mesure que s'effritèrent le système fiscal et l'économie monétaire. Dans les deux royaumes c'était pure fiction si le roi n'exerçait prétendument ses droits souverains qu'en qualité de commissaire impérial ; et c'est dans la façon dont cette fiction était appliquée que se voit d'ailleurs le plus nettement la différence entre le *foedus* visigoth et celui des Burgondes. Alors que Théodoric II, pas plus que les souverains visigoths fédérés qui l'avaient précédé depuis Alaric, n'a détenu de fonction ou de dignité relevant des cadres de l'État romain, les rois burgondes à partir de Gondioc ont été régulièrement maîtres des milices ou patrices impériaux et ont attaché une grande ⟨572⟩ valeur à ce signe de leur appartenance à l'Empire[128]. Néanmoins le *foedus* burgonde, tout comme celui de Théodoric II, n'avait de valeur pratique pour le pouvoir impérial que dans la mesure où les rois fédérés avaient intérêt à combattre en Gaule ou en Espagne les ennemis de gouvernement romain ; dans la guerre contre l'ennemi le plus dangereux du gouvernement italien, à savoir Genséric, ces alliances ont été de peu d'utilité pour Ricimer.

GENSÉRIC CONTRE RICIMER

Après que Marcellin eut quitté la Sicile (plus haut p. 381), l'île fut infestée de nouveau par une flotte vandale. Les efforts de Ricimer pour obtenir une nouvelle paix furent d'autant plus vains que Genséric ne pouvait qu'être fortifié dans son ardeur guerrière par l'attitude du gouvernement oriental. Celui-ci, il est vrai, le somma une fois de plus de renoncer à ses hostilités contre l'Occident, mais, sans se

soucier de l'insuccès de cet avertissement, conclut un traité avec lui : Genséric livra Eudoxie, Placidie et probablement aussi Olybrius (plus haut p. 366 s.) ; en échange il obtint non seulement la part de l'héritage de Valentinien qui se trouvait en Orient et à laquelle avait droit sa fille Eudocie, femme d'Hunéric, mais aussi l'engagement formel que l'Orient renoncerait à s'immiscer dans la guerre entre les Vandales et l'Empire d'Occident (462). Désormais les razzias vandales ravagèrent chaque année les installations sans défense sur les côtes de Sicile et d'Italie, en évitant les localités défendues par les forces insuffisantes de Ricimer, si bien qu'elles pouvaient commettre de graves dégâts sans subir de pertes. Par ce procédé le roi des Vandales espérait provoquer une situation analogue à celle qu'il avait eue déjà en vue lors des fiançailles d'Hunéric avec Eudocie : il voulait qu'Olybrius, beau-frère de son fils, montât sur le trône d'Occident comme représentant de la légitimité valentiniano-théodosienne. Ainsi, les liens de famille conclus avec l'ancienne dynastie impériale auraient néanmoins suscité encore une entente étroite entre Romains et Vandales ; afin de donner une solide base matérielle à l'influence vandale en territoire romain, Genséric désirait en outre que lui fût également remise la part d'héritage d'Eudocie se trouvant en Occident, qui naturellement se composait en grande partie de biens-fonds, et dans laquelle il semble avoir aussi compris ⟨573⟩ la fortune d'Aétius qui avait été confisquée, puisqu'il revendiquait également celle-ci. Si profitable que cette solution eût été pour l'Italie cruellement éprouvée, elle eût signifié pour Ricimer la fin de sa puissance. Aussi refusa-t-il opiniâtrement d'y donner suite et s'efforça-t-il au contraire, avec une ardeur correspondant à la détresse de sa situation, de décider l'empereur d'Orient à prendre enfin pitié de l'Occident[129]*.

Pendant longtemps Ricimer n'obtint de Léon rien d'autre que l'arrêt des hostilités de Marcellin contre lui et le renouvellement de faibles protestations auprès de Genséric[130]. Toutefois, le 14 novembre 465, l'empereur Libius Sévère mourut : le bruit courut que Ricimer l'avait empoisonné[131] ; en tout cas, la mort de l'usurpateur que Sévère était aux yeux de l'Empire d'Orient, permit au patrice de ressortir de l'arsenal constitutionnel et diplomatique la fiction de la souveraineté unique de l'empereur résidant en Orient, dont on s'était déjà servi, dans la même intention, mais sans succès, après l'élimination d'Avit. Le résultat, cette fois, n'aurait guère été différent si les événements de la Cour d'Orient n'avaient momentanément écarté l'influence d'Aspar, favorable aux Vandales. Ainsi donc le secours tant espéré fut enfin accordé par l'empereur Léon, et Anthémius fut envoyé en Italie (plus haut p. 359). Pour la forme, la chose fut décidée sur la demande du sénat de Rome[132] et sans doute après

que Ricimer eut accepté le candidat de Léon et toutes les conditions posées par le gouvernement de la *pars Orientis*. On donna à Anthémius une armée considérable pour l'accompagner, et la flotte qui l'amena en Italie était sous les ordres de Marcellin, nommé patrice et désigné pour commander les forces occidentales contre les Vandales[133] ; **⟨574⟩** contre l'un de ses généraux patrices Anthémius pouvait s'appuyer sur l'autre et sur ses propres troupes, si bien que son arrivée signifiait la fin de la puissance dictatoriale que Ricimer exerçait depuis 461. Ce ne fut pas pour lui une compensation réelle que de devenir le gendre du nouvel empereur[134] ; mais il lui fallait se soumettre au début parce que la mort du roi des Visigoths avait fait s'effondrer le système au moyen duquel il s'était maintenu jusque-là tant bien que mal, et qu'il ne savait plus du tout comment se tirer d'affaire.

EURIC ROI DES VISIGOTHS

En effet, Théodoric II avait été assassiné en 466 par son frère Euric[135]*, qui, devenu roi (466-484), modifia complètement la position des Visigoths à l'égard de l'Empire romain. Euric appréciait lui aussi la civilisation romaine et pour ses sujets romains il a été lui aussi dans l'ensemble un maître clément ; l'organisation, déjà décrite, de l'État visigoth, telle qu'elle s'est constituée au temps du *foedus*, ne nous est attestée dans ses détails qu'à l'époque d'Euric, et si nous avons parlé des influences puissantes du droit romain sur le droit visigoth dès le Ve siècle, nous les connaissons seulement à travers le *Codex Eurici*, code compilé sur ordre d'Euric par des juristes romains[136]. Mais personnellement Euric, qui ne possédait même pas à fond la langue latine[137], se montra bien plus étranger à la civilisation romaine que son prédécesseur ; et surtout, à la différence de Théodoric ainsi que des princes burgondes de son temps, il a été un arien, non pas tiède mais très zélé[138], qui a nettement opprimé l'Église catholique (cf. plus bas p. 392 s.). C'est pour cette raison et parce qu'il n'a pas voulu supporter plus longtemps d'être rattaché de façon même purement nominale à l'Empire romain[139], **⟨575⟩** qu'il fut en butte, comme nous le verrons, à l'hostilité d'une grande partie des provinciaux dépendant encore de l'administration impériale, qui jusque-là avaient pris position contre les adversaires de Ricimer dans le nord de la Gaule. Sans l'intervention de l'Orient, Ricimer n'aurait donc eu le choix qu'entre deux solutions, également dangereuses pour lui : ou bien, pour maintenir encore l'amitié avec l'État visigoth qui, n'étant plus fédéré, était désormais étranger à l'Empire, lui livrer spontanément des territoires romains, mais en dressant contre soi, par cet acte de haute trahison manifeste, non seulement des milieux romains influents de la Gaule méridionale et,

en général, tous les éléments fidèles à l'Empire, mais encore l'Église catholique ; ou bien pousser les Visigoths dans les bras des Vandales. Euric, en effet, avait de toute façon tendance à former avec le vieux champion de sa foi, le roi des Vandales, une coalition germanique et arienne contre l'Empire romain. L'ambassade envoyée pour notifier son avènement à l'empereur Léon, qui à ce moment avait aussi compétence pour l'Occident, pourrait bien avoir été chargée de réclamer la cession aux Visigoths des parties encore romaines de la Gaule et de l'Espagne et de prononcer la dissolution du *foedus ;* au même moment, une ambassade visigothique négociait avec le roi des Suèves Rémismond, et peu après des ambassadeurs suèves et visigoths se rendirent à la Cour de Genséric[140]*.

ANTHÉMIUS EMPEREUR. ÉCHEC DE LA GUERRE VANDALE

Mais entre temps Anthémius était arrivé en Italie et le 12 avril 467, il avait, non loin de Rome, échangé la dignité de César contre celle d'Auguste[141]. Rapidement se répandit chez les Romains et les Barbares la nouvelle qu'il disposait de l'énorme puissance de la *pars Orientis*, et la flotte avec laquelle Marcellin se montrait alors dans les eaux entre l'Italie et l'Afrique, renforçait l'impression que l'Empire romain se préparait à porter le coup le plus vigoureux qu'il eût, de mémoire d'homme, asséné à ses ennemis. Dans ces conditions Euric et Rémismond n'eurent plus envie d'unir leurs intérêts à ceux de Genséric, qui était menacé en premier lieu et le plus gravement. Aussi Euric prit-il une attitude de temporisation, et le roi des Suèves, sous le coup de la première frayeur qui toutefois ne dura pas longtemps chez lui, rappela ses **⟨576⟩** guerriers qui avaient déjà commencé à attaquer le territoire appartenant encore aux Romains en Lusitanie[142]. En Gaule aussi, la notion d'Empire regagna du terrain. Dans le nord, non seulement les Romains commandés par Paul, et les Francs Saliens fédérés, commandés par Childéric (cf. plus bas p. 392), reconnurent Anthémius, mais la Bretagne armoricaine entra en relations amicales avec lui ; à la suite de la forte immigration venant de Bretagne insulaire (plus haut p. 252), il s'était constitué là un royaume indépendant, dont le roi Riothamus conclut vers 468 une alliance avec l'empereur[143]. Dans le Midi, l'avènement d'Anthémius fut accueilli favorablement par tous ceux qui voyaient dans un pouvoir impérial fort la meilleure protection contre le roi visigoth. Ceux-ci s'opposèrent nettement aux fonctionnaires impériaux qui avaient encore été nommés en accord avec les Goths, et qui travaillaient aux desseins d'Euric, notamment Arvand, le préfet du prétoire des Gaules en fonctions

depuis 464. Bien qu'Arvand, qui avait probablement un appui à la Cour en la personne de Ricimer, soit resté préfet tant qu'Euric respecta la paix avec les Romains[144], Anthémius sut, dès le début, accroître le loyalisme de ses sujets gaulois en gratifiant leurs représentants les plus illustres de distinctions flatteuses. C'est ainsi qu'il fit espérer au jeune Ecdicius, fils de l'empereur Avit, l'attribution du patriciat[145] ; c'est ainsi qu'il s'attacha le beau-frère d'Ecdicius, le poète Sidoine Apollinaire, qui, malgré sa répulsion instinctive pour les Barbares, n'avait cessé de s'entendre fort bien avec Théodoric II[146] et était un ami personnel d'Arvand[147]. Désigné pour faire partie d'une ambassade de l'Auvergne au nouvel empereur, Sidoine vint en 467 à Rome où l'on célébrait précisément par des réjouissances les noces de Ricimer avec Alypia, fille de l'empereur[148]. Au début de 468 Sidoine fut nommé préfet de la Ville et peu après promu au rang de patrice[149], après avoir, le 1er janvier, dans un **⟨577⟩** panégyrique de l'empereur, célébré le rétablissement de la concorde entre les deux *partes imperii* et prophétisé, pour la troisième fois en pareille occasion, mais cette fois-ci avec de meilleures raisons que jamais, l'anéantissement de la puissance vandale[150*].

Avec de meilleures raisons, mais le succès ne fut pas meilleur. Si Majorien avait rassemblé une flotte de trois cents vaisseaux pour son offensive, elle aussi pleine de promesses, ce n'était pas moins de onze cents vaisseaux qui cette fois-ci, grâce au gouvernement oriental, furent disponibles pour la guerre vandale, et les troupes impériales qui y participèrent, s'élevaient à plus de 100.000 hommes. Tandis que la Sardaigne était reconquise par Marcellin, avec les forces de l'Empire d'Occident, et la Tripolitaine par une armée de l'Empire d'Orient venue d'Égypte sous les ordres des généraux Héraclius et Marsus, un Isaurien, le général en chef Basilisc, avec les forces principales, naviguait vers la pointe nord-est de l'Afrique proconsulaire. Après avoir surmonté sans trop de peine la résistance d'une flotte vandale, il jeta l'ancre près du cap Mercure, l'actuel cap Bon, tout près de la capitale ennemie. En utilisant vigoureusement son écrasante supériorité, il aurait dû réussir à renverser le royaume vandale au moins aussi vite que Bélisaire le fit effectivement plus tard à la tête de 15.000 hommes, malgré les différences que Genséric et les Vandales de 468 pouvaient présenter avec Gélimer et les Vandales de 533. Mais Basilisc se laissa prendre aux filets diplomatiques du vieux Genséric, en lui accordant, moyennant une forte somme probablement, une trêve de cinq jours qu'il sollicitait humblement. L'insouciance avec laquelle Basilisc attendait la soumission de l'adversaire, facilita l'agression de Genséric, qui, rompant la trêve, profita d'un vent favorable pour lancer des brûlots sur la flotte romaine : de nombreux vaisseaux romains succombèrent à

l'incendie et à l'attaque des Vandales, et Basilisc, prenant la fuite, ramena le reste en Sicile[151*]. Le haut commandement passa alors à Marcellin, mais avant d'avoir pu reprendre la **⟨578⟩** lutte, dont on pouvait toujours espérer le succès, il fut assassiné en Sicile, ce qui ne put guère se faire sans que Ricimer y ait été pour quelque chose (août 468)[152] ; Aspar, qui avait repris le pouvoir à Constantinople, obtint alors la conclusion d'une paix séparée entre l'Empire d'Orient et Genséric (plus haut p. 359 s.) ; en vertu de cet accord, Héraclius et Marsus évacuèrent la Tripolitaine, et la flotte de l'Empire d'Orient regagna ses bases. Les Vandales reprirent la Tripolitaine ainsi que la Sardaigne, et bientôt même la Sicile tomba entre leurs mains[153], car à l'exception de 6.000 hommes, avec lesquels Ricimer organisa une défense précaire de la péninsule italienne[154*], et des gardes du corps de l'empereur, les troupes de l'Empire d'Occident durent être affectées à la préfecture des Gaules.

PROGRÈS DES VISIGOTHS EN GAULE ET EN ESPAGNE

En effet, après l'effondrement notoire de la grande entreprise romaine contre les Vandales, le roi des Visigoths Euric entreprit de réaliser les desseins d'expansion qu'il caressait déjà auparavant. Dès avant la défaite de Basilisc, le versatile roi des Suèves avait ouvert de nouvelles hostilités contre les Romains de Lusitanie, détruit Coïmbre et mis la main sur Lisbonne grâce à la trahison du commandant local ; mais il avait vu alors son avance arrêtée par des troupes visigothiques venues de Gaule, qui serrèrent les Suèves de si près que le roi Rémismond renversa une fois de plus sa politique extérieure et implora, semble-t-il, le secours de l'empereur[155]. Il est probable que c'est indépendamment de ses efforts qu'ensuite la guerre éclata en 469 entre les Visigoths et l'Empire romain[156], événement qui est en rapport avec la chute du préfet du prétoire des Gaules Arvand. Ce dignitaire suprême de l'Empire en Gaule, avant même d'être révoqué, fut arrêté, expédié à Rome et mis en accusation devant l'empereur par le *concilium* du diocèse de Gaule méridionale (plus haut p. 270 s.) non seulement pour les extorsions qu'il avait commises afin de pouvoir satisfaire ses créanciers, mais aussi pour haute-trahison ; car on avait intercepté une lettre adressée par lui à Euric, où il recommandait au royal destinataire de ne pas hésiter à faire la guerre à l'empereur « grec », d'attaquer la **⟨579⟩** Bretagne armoricaine alliée des Romains et de préparer le partage de la Gaule entière en domaines souverains des Visigoths et des Burgondes. Arvand avoua franchement son crime contre la sûreté de l'État, dans la conviction inexplicable qu'il serait acquitté ; il fut

cependant condamné à mort par le sénat devant lequel Anthémius avait renvoyé le procès, mais sur l'intercession de ses amis, en particulier de Sidoine Apollinaire, l'empereur ne le punit que de la déportation[157]. La révélation de ses menées aura précipité plutôt que retardé le début des opérations. Près du *Vicus Dolensis* (Déols, dép. de l'Indre), Euric surprit les Bretons de Riothamus, qui au nombre de 12.000 avaient passé la Loire pour protéger le territoire romain, et il les battit à plate couture ; Riothamus s'enfuit avec les débris de son armée dans le royaume burgonde[158], où le roi Chilpéric avait peut-être déjà succédé à son frère Gondioc comme souverain du peuple entier et comme *magister militum Galliarum* impérial[159].

La bataille du *Vicus Dolensis* rendait Euric maître des villes de Tours[160] et de Bourges et, avec celle-ci, d'une grande partie de la province d'Aquitaine Première. Il est vrai que les Visigoths, peut-être lors d'une tentative pour conquérir aussi la rive droite de la Loire, se virent infliger une défaite notable par le comte Paul et les fédérés francs sous la direction de Childéric. Mais Paul ne put tirer profit de sa victoire ; il trouva la mort vers 470 en défendant l'embouchure de la Loire contre une nouvelle attaque des Saxons (plus haut p. 382), qui prirent alors Angers pour la seconde fois, mais furent toutefois repoussés immédiatement par Childéric et forcés plus tard de se soumettre[161]. Le dernier représentant de la puissance romaine qu'on rencontre après Paul entre la frontière franque de la Somme et de la Meuse supérieure d'une part, et la Loire d'autre part, fut le fils d'Égidius, Syagrius, qui semble avoir résidé habituellement à Soissons ; il a gouverné dans une indépendance effective, comme « roi des Romains », croyait-on un siècle plus tard, en tout cas légalement comme fonctionnaire impérial, paré du titre de patrice à en croire une tradition assez digne de foi[162].

Par la suite le roi visigoth **⟨580⟩** se contenta de la Loire comme frontière de son royaume au nord et au nord-est, mais il s'efforça d'achever la conquête de l'Aquitaine Première et de s'emparer aussi de l'embouchure du Rhône avec Arles, capitale de la préfecture. La conduite de la guerre lui fut facilitée par des sujets de l'empereur qui rivalisaient avec Arvand dans leur sympathie pour les Goths ; un certain Séronat, qui était soit vicaire des Gaules, soit gouverneur d'Aquitaine Première, mit sa personne et ses cadres administratifs à la disposition du roi visigoth et gouverna le pays à sa fantaisie comme s'il était un fonctionnaire visigoth, jusqu'au moment où la noblesse d'Auvergne, fidèle à l'empereur, eut réussi à obtenir son arrestation et son exécution[163]. Par contre l'Église catholique mit partout en Gaule ses forces au service des intérêts de l'Empire romain, même dans les provinces occupées depuis longtemps par les Goths ; Euric chercha à briser sa résistance en laissant maints

sièges épiscopaux vacants des années durant, en exilant les titulaires de plusieurs autres sièges et en livrant aussi çà et là des églises catholiques au clergé arien[164]. En 471 une armée romaine franchit une fois encore les Alpes ; parmi ses chefs on comptait Anthémiolus, fils de l'empereur, et il est vraisemblable qu'elle comprenait toutes les troupes dont on pouvait se passer en Italie. Au cours de sa marche sur Arles, elle fut attaquée et complètement écrasée par Euric sur la rive gauche du Rhône ; Anthémiolus et les autres généraux impériaux périrent dans cette bataille. La basse vallée du Rhône, de Valence à la mer, tomba momentanément entre les mains d'Euric, mais lui fut bientôt arrachée, sans doute par les Burgondes. Avant de se retirer, les Visigoths mirent le feu aux moissons, ce qui provoqua une famine ; mais l'évêque Patient de Lyon, qui était en grande faveur auprès du roi des Burgondes Chilpéric, adoucit la détresse de la population en lui expédiant gratuitement d'importantes quantités de blé[165]. Sa **⟨581⟩** bienfaisance s'étendit aussi à Clermont, la *civitas Arvernorum*, qui, seule en Aquitaine Première, résistait encore aux Goths lorsqu'ils avaient déjà soumis tout le reste de la province. Avec des secours burgondes, Sidoine Apollinaire, qui peu après l'ouverture des hostilités s'était laissé sacrer évêque de Clermont, et son beau-frère Ecdicius, en qualité de chef militaire, défendirent la ville pendant des années contre les forces supérieures de l'ennemi. Ecdicius consacra une partie de sa fortune à l'équipement d'une troupe, à la tête de laquelle il risqua plusieurs fois sa vie dans les combats[166*]. Si Euric n'a pas atteint plus rapidement ses buts de guerre en Gaule, cela aura tenu en bonne partie à l'éparpillement des forces visigothiques qui en même temps s'occupaient aussi de liquider les derniers restes de la domination romaine en Espagne. Comme d'habitude, quand il s'agit d'événements se déroulant dans ce pays, nous en connaissons mal les détails ; nous savons cependant que vers 473 la province de Tarraconaise fut conquise par les généraux d'Euric qui commandaient en Espagne, et il se peut que toute la péninsule ibérique ait été dès ce moment visigothique, à l'exception du royaume suève qui se maintenait dans le nord-ouest, et des Cantabres et Vascons (Basques) à demi sauvages, désormais indépendants sur le golfe de Biscaye[167].

RUPTURE ENTRE ANTHÉMIUS ET RICIMER. OLYBRIUS EMPEREUR

L'empereur Anthémius eut une fin aussi violente que la plupart des autres souverains de l'Empire d'Occident. Son penchant pour le paganisme proscrit et sa tolérance envers les autres cultes proscrits, qui en découlait, l'avaient rendu impopulaire dès les premiers mois

de son règne ; lorsqu'avec son assentiment le petit groupe d'ariens résidant à Rome osa célébrer alors des cérémonies religieuses, l'énergique protestation du pape Hilaire le força de les interdire[168*]. La nomination du philosophe païen Sévère comme préfet de la Ville, patrice et consul de l'année 470 était propre à **⟨582⟩** accroître la méfiance des dévots envers l'empereur[169]. Mais, chose plus importante, maintenant que l'expédition contre les Vandales avait échoué, que Marcellin était éliminé et que l'Orient avait à nouveau cessé d'exercer son influence sur l'Occident, Ricimer pouvait penser à renverser son beau-père, avec qui il s'entendait très mal. En 470 fut découverte une conjuration qui se proposait de conférer la pourpre à un partisan de Ricimer, le maître des offices Romain ; ce dernier fut puni de mort, et Ricimer se mit en marche à la tête de ses troupes, mais, arrivé à Milan, il se laissa réconcilier avec l'empereur par l'évêque Épiphane de Pavie (mars 471), car Anthémius disposait encore, à ce moment, d'une force militaire suffisante pour lui tenir tête[170]. La situation changea cependant quand les Visigoths anéantirent l'armée avec laquelle le propre fils de l'empereur avait paru en Gaule. Aussi l'opposition entre l'empereur et le patrice s'aggrava-t-elle à nouveau ; au début de 472, l'on en vint à la guerre civile. Ricimer commença le siège de Rome, où Anthémius put se maintenir encore pendant des mois avec ses derniers fidèles, car ce défenseur de la civilisation romaine trouva encore un appui, contre les prétentions du général barbare et de sa soldatesque, auprès du sénat et de la population de la Ville. Pour obtenir enfin la paix avec les Vandales qu'on ne pouvait plus espérer de réduire, Ricimer s'entendit avec Olybrius, mari de Placidie la Jeune et candidat de Genséric au trône impérial d'Occident. En avril, Olybrius quitta l'Orient pour l'Italie et devant Rome fut proclamé empereur par les troupes de Ricimer[171*]. Les assiégeants avaient déjà occupé une partie de la **⟨583⟩** Ville Éternelle qui souffrait terriblement de la famine et des épidémies, quand Anthémius tenait toujours bon sur le Palatin. Il s'était assuré l'aide de l'Ostrogoth Vidimer (plus haut p. 357) en le nommant probablement *magister militum Galliarum* à la place du roi des Burgondes ; car les Burgondes soutenaient l'empereur de Ricimer, et un fils du roi Gondioc, Gondebaud, neveu de Ricimer, occupait sous Olybrius, aux côtés du patrice, le second *magisterium militum praesentale*. Mais en arrivant avec ses Ostrogoths pour faire lever le siège, l'Amale perdit la bataille et la vie devant le pont du Tibre près du mausolée d'Hadrien ; sur quoi, le reste des Ostrogoths, commandé par son fils nommé aussi Vidimer, paraît avoir conclu un accord avec Ricimer, et les partisans d'Anthémius se rendirent. Dans la Ville conquise, Olybrius et Ricimer ne purent empêcher leurs troupes, entièrement barbares, de se livrer à un pillage sauvage,

le troisième que Rome ait subi depuis le début du ve siècle. Anthémius, déguisé en mendiant, fut reconnu et tué, de la main de Gondebaud, dit-on, le 11 juillet 472[172].

GLYCÈRE EMPEREUR

Quelques semaines étaient à peine écoulées que, le 19 août, le sanguinaire Ricimer, probablement encore dans la force de l'âge[173], mourut subitement d'une hémorragie ; le 2 novembre **⟨584⟩** 472, l'empereur Olybrius mourut également, après avoir nommé Gondebaud patrice en remplacement de Ricimer. Il s'ensuivit une nouvelle vacance du trône, jusqu'au moment où, à l'instigation de Gondebaud, les troupes proclamèrent empereur, à Ravenne, au début de mars 473, le *comes domesticorum* Glycère[174]. Celui-ci décida Vidimer le Jeune, qui était encore en Italie et commençait sans doute à devenir gênant, à partir pour la Gaule, où le groupe d'Ostrogoths qu'il conduisait, s'est mélangé aux Visigoths[175]. Ainsi qu'on l'a déjà dit, Glycère ne fut pas reconnu par le gouvernement de l'Empire d'Orient : c'est le *magister militum Dalmatiae* Julius Népos, neveu de Marcellin, que Léon Ier désigna comme empereur d'Occident (plus haut p. 362). Bien que la force armée que Népos amena par mer avec lui en Italie au printemps de 474, n'ait pas pu être considérable, Glycère dut cependant céder la place sans combat ; il fut fait prisonnier, sacré évêque et envoyé en cette qualité à Salone en Dalmatie, où résidait jusque-là Népos, tandis que son protecteur le patrice Gondebaud rentrait en Gaule pour y devenir roi d'une partie du royaume burgonde sous la suzeraineté de son oncle Chilpéric. Puis Népos fut, en juin, revêtu de la pourpre à Ravenne par un commissaire de l'empereur Zénon et proclamé Auguste à Rome également[176].

JULIUS NÉPOS EMPEREUR

Depuis l'avènement d'Olybrius, Genséric n'a sans doute plus engagé d'hostilités contre l'Italie ; par suite de la paix romano-vandale de 474 (plus haut p. 362) valable pour les deux *partes imperii*, le gouvernement de Népos n'avait rien à craindre non plus de ce côté-là. La garantie de la paix avec les Vandales, la bonne entente avec l'Orient et le rattachement à l'Occident de la Dalmatie que Népos continuait de gouverner, **⟨585⟩** inauguraient heureusement le règne du nouvel empereur. En Gaule, il est vrai, les Burgondes, mécontents de la chute de l'empereur Glycère, n'étaient pas éloignés de faire cause commune avec les Visigoths contre l'Empire[177*] ; mais une attaque visigothique sur l'Italie, qui à ce moment ne put guère être entreprise qu'avec l'assentiment des Burgondes, fut

rejetée victorieusement[178]*, et c'est probablement au cours même de l'année 474 que le roi Chilpéric renouvela les anciennes relations entre les Burgondes et le gouvernement impérial[179]. Ecdicius, le chef des forces romaines en Auvergne, où Clermont, assiégée à nouveau chaque année, était serrée de plus en plus près par les Visigoths[180], fut nommé par l'empereur patrice et premier *magister militum praesentalis*, ce qui paraît indiquer qu'au début Népos projetait un gros effort militaire contre Euric[181]. Mais l'empereur a dû bientôt reconnaître que ce n'était pas réalisable ; à l'indignation de Sidoine Apollinaire et des patriotes arvernes qui se voyaient frustrés du prix de leur résistance, les évêques que Népos et le roi des Burgondes avaient chargés de négocier la paix avec les Visigoths, consentirent à la cession de l'Auvergne. En conséquence, dans la paix conclue en 475, Euric fut reconnu maître souverain de l'Espagne visigothique et en Gaule de tout le pays s'étendant des Pyrénées à la Loire et au Rhône[182]*. Après l'occupation de Clermont par les Visigoths, Sidoine fut emmené en captivité, où il fut maintenu quelque temps, mais traité avec égards ; lorsque le poète remonta sur son siège épiscopal, il s'était, au moins en apparence, réconcilié avec la domination visigothique[183].

ROMULUS AUGUSTULE EMPEREUR

Dès avant la conclusion du traité avec les Visigoths probablement, Népos avait révoqué Ecdicius et l'avait remplacé comme maître des milices et patrice par Oreste, **⟨586⟩** officier supérieur de nationalité romaine lui aussi, qui était originaire de Pannonie et avait, bien des années auparavant, été au service d'Attila comme secrétaire. Oreste n'occupait sa charge que depuis très peu de temps quand il se révolta à Ravenne et, le 28 août 475, contraignit Népos qui n'avait pas su se créer des partisans en Italie, à s'enfuir de Rome en Dalmatie, d'où il était venu. Afin de n'avoir pas, comme empereur, à partager le pouvoir avec un patrice militaire, Oreste préféra rester lui-même patrice et le 31 octobre 475 éleva à l'Empire son jeune fils Romulus Auguste, qui en raison de son jeune âge est appelé par les contemporains déjà, comme nous avons coutume de le faire, Romulus Augustule[184]. Le roi des Vandales Genséric, qui dans la dernière année de sa vie paraît avoir aspiré au repos, entra en relations amicales avec la nouvelle Cour de Ravenne[185]*, et il semble qu'Euric aussi ait vécu en paix avec elle[186]. En revanche, l'expulsion de Népos aura probablement signifié pour le gouvernement occidental la rupture avec l'Orient, car il est vraisemblable que l'empereur oriental d'alors, Basilisc, n'attachait pas aux droits de l'époux de sa nièce (plus haut p. 362) moins d'importance que Zénon[187],

ÉTENDUE DE LA DOMINATION ROMAINE EN 476

⟨587⟩ Le préfet du prétoire des Gaules de Romulus n'exerçait plus de véritable autorité gouvernementale qu'en Provence méridionale. C'est la Durance qui servait probablement de frontière entre son ressort administratif et le royaume des fédérés burgondes qui atteignit vers ce moment sa plus grande extension ; dans l'ancien diocèse de la Gaule du nord, ce dernier comprenait toute la province de Lyonnaise Première, et en outre, après de pénibles combats contre les Alamans et à leur détriment, il continua de s'étendre dans la province de *Maxima Sequanorum*[188]*.

Presque plus lamentable encore qu'en Gaule était l'état de la domination de l'empereur italien dans le diocèse d'Illyricum (occidental). En Dalmatie régnait l'empereur Népos ; la Pannonie était occupée par des fédérés rebelles de l'empereur d'Orient (cf. plus haut p. 336. 353) ; en outre, le Norique « Méditerranéen » se trouvait momentanément au pouvoir des Ostrogoths de Pannonie[189] et nous pouvons suivre pas à pas le déclin de la domination romaine dans le Norique Ripuaire. Vers 460, il subsistait là, dans les anciennes fortifications du *limes* sur le Danube, des restes de corps de troupes réguliers, mais qui bientôt ne reçurent plus de solde d'Italie[190], et des garnisons de Barbares fédérés qui, au lieu de défendre la population romaine, en venaient de plus en plus à la dominer[191]. À peu près au temps de l'empereur Libius Sévère, les Alamans paraissent avoir achevé la conquête de la Rétie Seconde, **⟨588⟩** en étendant leurs expéditions au sud du Danube jusqu'à l'Inn[192] ; les habitants des villes du Danube s'enfuyaient devant eux, descendant le fleuve de place forte en place forte, finalement jusqu'en Norique Ripuaire. Mais là, le même processus se renouvela ; incapables de se défendre contre les razzias continuelles des Alamans et de leurs voisins du nord-est, les Thuringiens, ainsi que des Hérules, les Romains durent également évacuer le pays en amont de l'Enns (vers 470)[193]. En aval de l'Enns, le roi ruge Féléthée, qui continuait, il est vrai, de résider avec son peuple sur la rive gauche du Danube[194], mais régnait aussi, probablement avec la fiction du *foedus*, sur le territoire romain allant de l'Enns au Wiener Wald, leur accorda protection en les plaçant, toutefois, sous sa sujétion[195]. Si les Romains du Norique Ripuaire furent traités par les Ruges de façon relativement clémente, le mérite en revient à saint Sévérin († 482), personnage mystérieux dont la forte autorité en imposait manifestement : non seulement il fut en quelque sorte le chef spirituel des provinciaux romains, déployant parmi eux une activité ardente et efficace dans le domaine social[196], mais il jouit aussi d'un grand prestige auprès du roi des Ruges, un arien, comme naguère auprès de son prédécesseur[197].

ODOACRE ROI EN ITALIE

Au point de vue financier le gouvernement de l'Empire d'Occident était réduit presque exclusivement aux ressources de l'Italie continentale, qui sans doute était complètement ruinée depuis les tribulations des dernières décades ; il ne pouvait donc probablement plus suffire à ses engagements envers l'armée d'Italie, formée dans les derniers temps presque uniquement de mercenaires recrutés chez les Germains orientaux, Hérules, Skires, Turcilinges et Ruges. Il est vraisemblable que la facilité avec laquelle on put renverser Glycère en 474 et Népos en 475, tient à ce que les troupes en avaient assez d'être au service de ces empereurs sans recevoir la solde qui leur était due. Comme Oreste n'était pas capable non plus de les satisfaire, elles prirent pour chef Odoacre, fils du dernier roi des Skires, Édéco, mort en combattant les Ostrogoths (cf. plus haut p. 293. 356), et **⟨589⟩** exigèrent que le gouvernement les établît en Italie en procédant à un partage des terres. Elles étaient disposées à se contenter d'un tiers de chaque propriété à partager, et l'opération était facile à réaliser techniquement, comme le prouve le simple fait que l'établissement des Ostrogoths de Théodoric, bien plus nombreux pourtant, s'est plus tard effectué en Italie sans frictions ; néanmoins Oreste rejeta leur demande. Sur ce, les soldats barbares se révoltèrent et, le 23 août 476, se donnèrent un roi en la personne d'Odoacre. La résistance qu'Oreste essaya encore d'opposer à Pavie, se termina rapidement par la prise et le pillage de cette ville ; dès le 28 août, Oreste fut mis à mort près de Plaisance et, le 4 septembre, son frère Paul subit le même sort à Ravenne. Odoacre, qui s'était rendu ainsi maître de l'Italie, déposa le jeune empereur Romulus Augustule, mais lui fit grâce de la vie. Il lui attribua une résidence en Campanie et lui accorda une pension annuelle, très largement calculée, de 6.000 sous d'or [198*].

Ainsi disparut en Italie à la fin de l'été 476 l'Empire d'Occident. Le règne d'Odoacre, on le sait depuis longtemps, n'eut pas pour résultat de faire sortir du cadre de l'Empire romain le pays où était née jadis la puissance romaine ; au fond il transforma simplement en un état de choses définitif ce qui s'était produit momentanément dans le courant des deux dernières décades chaque fois qu'un empereur avait été éliminé, sans être encore remplacé par un successeur. Mais le fait même que cet état de choses devint alors durable, est indubitablement plus significatif que le maintien en Dalmatie de l'empereur Népos, qui revendiqua ses droits opiniâtrement, mais sans succès, jusqu'au jour où il fut assassiné en 480 [199*] ; plus significatif aussi que la survivance de la dernière parcelle de territoire romain en Occident jusqu'en 486-7, date à laquelle elle tomba sous

la domination d'un prince barbare, le roi des Francs Clovis, fils de Childéric, qui remporta alors à Soissons sa victoire décisive sur Syagrius [200]. L'étude de l'Antiquité, qui a pour tâche **⟨590⟩** d'en suivre l'évolution depuis ses antécédents et ses premiers débuts jusqu'à ses dernières manifestations, ne saurait accepter l'année 476 comme limite de son activité, puisque même au delà de cette date s'étend un vaste champ de travail qu'elle seule peut défricher ; néanmoins, l'instant où l'antique pouvoir impérial disparaît à jamais d'Italie est traditionnellement considéré, et non sans raison, comme faisant époque [201*].

TABLE DES MATIÈRES DU TEXTE

Pages

Préface de l'édition française, par Jean-Remy PALANQUE . . IX
Indications pratiques, par Jean-Remy PALANQUE XIII
Avant-propos de la 1re édition, par Ernest STEIN XV

INTRODUCTION

1. Prodromes politiques, sociaux et économiques de l'Histoire du Bas-Empire 1
Définition du Bas-Empire 1
Les populations de l'Empire. Rome et les Barbares 2
L'évolution intellectuelle et religieuse 7
L'évolution sociale : progrès de la grande propriété 14
L'évolution économique 16

2. Du droit romain à la fin du Principat 20
Le droit des personnes 20
Les non-citoyens : esclaves, déditices, latins juniens 20
Les citoyens : classes inférieures 22
Les classes privilégiées : ordre équestre et ordre sénatorial 23
Le droit privé 25
Famille et mariage 25
Tutelle, curatèle, successions 27
Régime juridique de l'exploitation du sol 28
Les obligations 30
Le droit pénal 32
La procédure 33

3. Constitution et administration à la fin du Principat 34
L'empereur 35
Le sénat 37
L'administration impériale 39
La préfecture du prétoire 39
La Cour et les bureaux 41
Les finances et la monnaie 43
L'administration de Rome et de l'Italie 46
L'administration des provinces 47
Les institutions municipales 50

4. L'armée à la fin du Principat 54
Composition de l'armée 55
Le commandement 56
Les *protectores* 57
Le recrutement 58
Limes et *vexillationes* 60
Entretien de l'armée 61
Accroissement de la cavalerie 63
La marine 63

CHAPITRE PREMIER

L'époque de Dioclétien et des troubles après son abdication (284-313) . . . 65
Premiers succès de Dioclétien. Maximien Auguste . . . 65
La réforme de l'État et la tétrarchie . . . 67
Réformes administratives . . . 69
Réformes militaires . . . 72
Réformes financières et économiques . . . 73
La romanisation. Écrasement des révoltes . . . 76
Galère et la guerre perse . . . 78
La persécution du christianisme . . . 80
L'abdication de Dioclétien et la tétrarchie de 305 . . . 82
La mort de Constance et la tétrarchie de 306 . . . 82
L'usurpation de Maxence . . . 83
Les troubles dans l'Empire, du congrès de Carnuntum à la mort de Galère . . . 85
La politique de Maximin Daïa . . . 88
L'élimination de Maxence et de Maximin Daïa . . . 90

CHAPITRE II

Licinius et Constantin ; christianisation de l'État et mise au point de son organisation (313-337) . . . 95
La guerre civile et l'accord impérial de 314 . . . 95
La politique religieuse de Constantin . . . 96
Le schisme donatiste . . . 100
Les débuts de l'arianisme . . . 101
La nouvelle politique religieuse de Licinius . . . 103
La guerre civile de 324 et la chute de Licinius . . . 104
Le concile de Nicée . . . 105
Constantin et l'Église après 325 . . . 108
Les réformes administratives. La Cour . . . 110
L'administration centrale : le consistoire, le questeur . . . 111
Le maître des offices . . . 113
Les ministères financiers : la *res privata* . . . 114
Les *sacrae largitiones* : impôts et monnaie . . . 115
Réforme de la préfecture du prétoire . . . 117
La préfecture de la Ville et les magistratures romaines . . . 120
Carrière sénatoriale et carrière équestre . . . 121
Réformes militaires . . . 122
Transformation du droit privé et du droit pénal . . . 124
Fondation de Constantinople . . . 126
La politique extérieure après 324. Mort de Constantin . . . 128

CHAPITRE III

L'époque des fils de Constantin (337-361) . . . 131
La succession de Constantin . . . 131
Constance II . . . 132
Constant . . . 133
La crise arienne jusqu'au second retour d'Athanase . . . 134
Persécution du donatisme . . . 136
La guerre perse jusqu'en 350 . . . 137
Usurpation de Magnence . . . 138
Gallus César en Orient . . . 140
Chute de Magnence . . . 140
Gouvernement et disgrâce de Gallus . . . 141

Julien César en Gaule . . . 142
Politique religieuse de Constance II . . . 145
Les débuts du monachisme . . . 146
La crise arienne après 353 . . . 150
Triomphe de l'arianisme . . . 153
Reprise de la guerre perse . . . 154
Julien Auguste . . . 155
Rupture entre Constance II et Julien . . . 156
Mort de Constance II . . . 157

CHAPITRE IV

Du commencement du règne de Julien comme seul empereur jusqu'à la bataille d'Andrinople (361-378) . . . 159
La personnalité de Julien . . . 159
La culture rhétorique . . . 160
La réaction païenne de Julien . . . 162
Julien et les Juifs . . . 164
Troubles à Alexandrie . . . 164
Tracasseries contre les chrétiens . . . 165
Julien et les querelles ecclésiastiques . . . 166
Gouvernement de Julien . . . 167
La guerre perse. Mort de Julien . . . 169
Règne de Jovien. Paix avec la Perse . . . 170
Avènement de Valentinien Ier et de Valens . . . 172
Politique religieuse de Valentinien et de Valens . . . 173
Révolte de Procope . . . 175
Évolution de la politique religieuse de Valens après 367 . . . 176
Administration de l'Occident sous Valentinien Ier . . . 177
Affaires d'Afrique. Révolte de Firmus . . . 178
Législation de Valentinien et de Valens . . . 180
La défense des frontières. Mort de Valentinien Ier . . . 181
Gratien empereur d'Occident. Influence d'Ausone . . . 183
Politique religieuse de Gratien. Les décrétales pontificales . . . 184
Valens et les Goths . . . 185
Affaires d'Arménie . . . 186
Les Goths dans l'Empire . . . 188
Guerre alamanne de Gratien. Désastre d'Andrinople . . . 189

CHAPITRE V

De la bataille d'Andrinople à la mort de Théodose Ier (378-395) . . . 191
Avènement de Théodose. Sa personnalité . . . 191
Règlement du problème gothique . . . 193
Politique financière et sociale de Théodose . . . 195
Fin de la crise arienne . . . 197
Les conciles de Constantinople et d'Aquilée . . . 198
Mesures de Gratien contre le paganisme. Son impopularité et sa chute 200
Maxime empereur des Gaules . . . 202
Politique religieuse de Valentinien II . . . 203
Invasion de l'Italie par Maxime . . . 204
Gouvernement de Théodose en Orient de 383 à 388 . . . 205
Chute de Maxime . . . 207
Théodose et l'Église de 388 à 390 . . . 208
Valentinien II en Gaule. Usurpation d'Eugène . . . 210
Mesures de Théodose contre le paganisme. Réaction païenne en Italie 211
L'hérésie de Jovinien . . . 214
L'historien Ammien Marcellin . . . 215
Chute d'Eugène. Mort de Théodose . . . 216

CHAPITRE VI

Évolution de la constitution et de l'administration à partir de la fin du IVe siècle. — Les deux *partes imperii* au temps de Stilicon (395-408) . . . 219

La hiérarchie administrative au ve siècle . . . 219
L'administration fiscale ; différences entre l'Orient et l'Occident . . 220
Décadence du régime municipal . . . 224
Arcadius et Honorius . . . 225
Le régent Stilicon . . . 226
Le conflit entre Stilicon et Rufin . . . 228
Première révolte d'Alaric . . . 231
Révolte de Gildon . . . 231
Gouvernement d'Eutrope en Orient . . . 233
Triomphe du parti antigermanique à Constantinople . . . 235
Réorganisation de l'armée d'Orient. Les bucellaires . . . 237
Évolution du haut-commandement en Orient et en Occident . . . 240
Jean Chrysostome patriarche de Constantinople . . . 241
Mort d'Arcadius. Gouvernement d'Anthémius . . . 245
Alaric en Occident ; victoire de Stilicon . . . 247
Invasion de l'Italie et de la Gaule . . . 249
Usurpation de Constantin . . . 251
Chute de Stilicon . . . 252

CHAPITRE VII

De la chute de Stilicon à l'avènement de Valentinien III (408-425). — Le Code Théodosien (438) . . . 255

Alaric et la Cour de Ravenne jusqu'à la prise de Rome . . . 255
Saint Augustin et sa « Cité de Dieu » . . . 259
Mort d'Alaric . . . 262
La préfecture des Gaules de 409 à 412 : chute de l'usurpateur Constantin ; usurpation et chute de Jovin . . . 262
L'Afrique de 410 à 413 : révolte d'Héraclien . . . 264
Les Visigoths en Gaule : le *foedus* de 416 . . . 266
Pacification de l'Occident . . . 267
Administration du patrice Constance . . . 269
Affaires ecclésiastiques : le pape Zosime ; le pélagianisme ; schisme romain . . . 271
Constance III empereur. Sa mort . . . 274
Honorius et Placidie. Mort d'Honorius . . . 274
L'Orient sous Pulchérie . . . 275
Cyrille d'Alexandrie . . . 276
Progrès de la grande propriété . . . 278
Guerre perse. Affaires d'Arménie . . . 279
L'impératrice Eudocie . . . 281
L'Occident de 423 à 425 : usurpation de Jean, avènement de Valentinien III . . . 282
Le Code Théodosien . . . 285

CHAPITRE VIII

L'Orient au temps de l'Empire des Huns et de la querelle christologique jusqu'au concile de Chalcédoine (425-451) 289

L'Empire des Huns . . . 289
Guerres de Théodose II . . . 291
Première guerre d'Attila . . . 291
Seconde guerre d'Attila . . . 292

Le préfet Cyrus . . . 293
Les factions du cirque . . . 294
Le grec langue officielle . . . 295
Disgrâce d'Eudocie . . . 296
L'eunuque Chrysaphius . . . 297
Affaires ecclésiastiques : le moine Chenoudi d'Atripe . . . 298
Les doctrines christologiques : le patriarche Nestorius . . . 300
Le concile œcuménique d'Éphèse et ses suites . . . 302
Portée des querelles christologiques. Flavien et Eutychès . . . 305
Le "Tome de Léon" et le "Brigandage" d'Éphèse . . . 309
Mort de Théodose II. Avènement de Marcien . . . 311
Nouvelle politique religieuse : le concile œcuménique de Chalcédoine. 312

CHAPITRE IX

L'Occident au temps de Valentinien III (425-455) . . . 317

Rivalités des généraux : Félix, Aétius, Boniface . . . 317
L'invasion vandale en Afrique jusqu'à la paix de 435 . . . 319
Guerres en Gaule ; paix de 439 avec les Visigoths . . . 322
Reprise de la guerre vandale : traité de 442 . . . 324
Politique de Genséric . . . 325
Progrès de la papauté ; l'Église à la fin de l'Empire d'Occident . . . 328
Nouveaux combats d'Aétius dans la préfecture des Gaules . . . 329
Attila et le péril hunnique . . . 332
Gouvernement intérieur de Valentinien III ; collusion d'Aétius avec l'aristocratie . . . 337
Appauvrissement de l'Empire d'Occident . . . 342
Les mœurs de l'époque, d'après Salvien . . . 344
Chute d'Aétius et de Valentinien III . . . 347

CHAPITRE X

L'Orient après le concile de Chalcédoine jusqu'au second avènement de Zénon (451-476) . . . 351

Politique intérieure de Marcien . . . 351
Politique extérieure de Marcien . . . 352
Avènement de Léon Ier . . . 353
Le néo-platonicien Proclus et son cercle . . . 354
Le monophysisme sous Léon Ier . . . 355
Léon Ier et les Ostrogoths . . . 356
Politique orientale de Léon Ier . . . 357
Disgrâce d'Aspar. La guerre vandale . . . 358
Rivalité entre Aspar et Zénon. Chute d'Aspar . . . 360
Mort de Léon Ier. Avènement de Zénon . . . 361
Usurpation et chute de Basilisc . . . 363

CHAPITRE XI

La chute de l'Empire d'Occident et les débuts du système d'États romano-germaniques (455-476) . . . 365

Pétrone Maxime empereur et les Vandales à Rome . . . 365
Avit empereur en Gaule et en Italie . . . 367
Sidoine Apollinaire . . . 369
Chute d'Avit. Politique des Visigoths en Gaule et en Espagne . . . 371
Avènement de Majorien . . . 374
Gouvernement et réformes de Majorien . . . 375
Activité militaire et diplomatique de Majorien . . . 377

Libius Sévère empereur. Gouvernement de Ricimer 380
L'État visigoth et l'État burgonde ; leurs relations avec l'Empire . . . 382
Genséric contre Ricimer 386
Euric roi des Visigoths 388
Anthémius empereur. Échec de la guerre vandale 389
Progrès des Visigoths en Gaule et en Espagne 391
Rupture entre Anthémius et Ricimer. Olybrius empereur 393
Glycère empereur 395
Julius Népos empereur 395
Romulus Augustule empereur 396
Étendue de la domination romaine en 476 397
Odoacre roi en Italie 398

Table des matières du texte 401

Les notes du présent volume constituent un fascicule distinct. C'est à la fin de ce fascicule que l'on trouvera :

- *la liste des ouvrages et collections utilisés et des sources latines, grecques, orientales.*
- *l'index alphabétique.*
- *la table des matières générale.*
- *les cartes géographiques.*



Imprimé en Belgique